

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

—

TOME X.

—

LIÈGE

IMPRIMERIE DE J -G. CARMANNE.

—

1870

STATUTS CONSTITUTIFS.

ART. I. — Une Société est fondée à Liège pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liège.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique Liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — L'institut se compose :

1° De seize Membres effectifs au moins et de vingt au plus (1) ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un Président et d'un Vice-Président honoraires, à savoir le Gouverneur de la province et le Bourgmestre de la ville de Liège ;

3° De vingt Membres honoraires ;

4° De cinquante Membres correspondants ;

5° De Membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de Membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les

(1) Par décision de la Société, (janvier 1869), le nombre des membres effectifs est porté à *vingt-quatre*.

présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié au moins des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers après une seconde convocation.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1 de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'Institut avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

ART. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances.

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si le tiers des Membres effectifs existants n'est présent à la séance.

Les Membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'Institut est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois Membres, on procède au scrutin secret.

ART. V. — Le Bureau se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Conservateur, du Bibliothécaire et du Trésorier.

Les fonctions des Membres du Bureau sont annuelles. Les Membres sortants sont rééligibles. L'élection a lieu dans le courant du mois de février.

ART. VI. — Le Président veille à l'exécution du Règlement ; il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Membre le plus âgé en remplit les fonctions.

ART. VII. — Le Secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le Président et par le Secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du Secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le Président.

Le Secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

ART. VIII. — Le Conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse, tous les ans, un inventaire qui est vérifié et approuvé par le Président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du Bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

ART. IX. — Le Bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'Institut ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

ART. X. — Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le Président et par le Secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

ART. XI. — Les recettes de la Société se composent de la cotisation annuelle des Membres effectifs et associés, et des subventions à obtenir de l'État, de la Province et de la Commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs et des membres associés est fixée provisoirement à la somme de dix francs, payable chaque année dans le courant du mois de janvier.

ART. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée qui est la propriété de la Province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'Institut et du consentement des donateurs (cet article ne s'applique pas aux monnaies et aux livres).

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les Membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les Membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

ART. XIII. — L'Institut publie un recueil intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*.

Une Commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du Bulletin.

Le Bulletin est distribué à toutes les catégories de membres de l'Institut, aux institutions publiques qui l'encouragent et aux compagnies savantes avec lesquelles l'Institut entretient des relations.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter sur le titre cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*. Ils sont du reste autorisés à faire tirer à leurs frais un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à parts ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du Bulletin d'où ils sont extraits.

ART. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute

modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

Après révision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852 et 17 janvier 1857, les présents Statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique, réuni en assemblée générale, à Liège, le 20 décembre 1867.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
S. BORMANS.

Le Président,
CH. GRANDGAGNAGE.

TABLEAU

DES

MEMBRES DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DE LUESEMANS (Charles), O. ✨.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

LE BOURGMESTRE DE LIÈGE.

D'ANDRIMONT (Julien), ✨.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1870.

Président, CH. GRANDGAGNAGE.

Vice-président, DUFON E. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.

Secrétaire, S. BORMANS.

Conservateur-Trésorier, J. ALEXANDRE.

Bibliothécaire, L. FABRY-ROSSIUS.

Secrétaire-adjoint, A. DEJARDIN.

MEMBRES EFFECTIFS.

- ALEXANDRE (Joseph), docteur en médecine.
BORMANS (J.-H), O. ✨, professeur émérite à l'Université.
BORMANS (Stanislas), conservateur-adjoint des archives de l'Etat.
CAPITAINE (Ulysse), industriel. *Secrétaire honoraire.*
DEJARDIN (Adolphe), capitaine du génie.
DEVROYE (T. J.) ✨, chanoine et grand chantre de la Cathédrale.
DOGNÉE (Eugène M. O.), avocat.
FABRY-ROSSIUS (L.), professeur agrégé à l'Université.
GRANDGAGNAGE (Joseph), G. O. ✨, premier président honoraire de la Cour d'appel.
GRANDGAGNAGE (Charles), ✨, président de la Société liégeoise de littérature wallonne.
HELBIG (Jules), secrétaire-général de la Société d'Émulation.
HENROTTE (Nicolas), aumônier de l'Hôpital civil.
LE ROY (Alphonse), ✨, professeur ordinaire à l'Université.
MAINZ (C.), professeur ordinaire à l'Université.
MEYERS (M. B.), O. ✨, colonel du génie.
D'OTREPPE DE BOUVETTE (Albert), O. ✨, conseiller honoraire à la Cour de Liège et du Conseil des mines.
SCHOONBROODT (J. G.), conservateur des archives de l'État.
DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Edmond), ✨, sénateur.
UMÉ (Godefroid), architecte.

PRÉSIDENT D'HONNEUR A VIE

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Albert), O. ✻.

MEMBRES HONORAIRES.

- CAPITAINE (F.), O. ✻, ancien président de la Chambre de Commerce de Liège, à *Liège*.
- DE CAUMONT (A.), ✻, directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques, à *Caen*.
- DE DECKER (P.), C. ✻, ancien ministre de l'intérieur, à *Bruxelles*.
- GACHARD (L.-P.), C. ✻, archiviste général du royaume, à *Bruxelles*.
- DE GERLACHE (baron E.-G.), G. C. ✻, premier président honoraire de la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
- HOFFMANN (F.-L.), homme de lettres, à *Hambourg*.
- DE LAFONTAINE (G.-F.-J.), ancien gouverneur du grand-duché de Luxembourg, à *Luxembourg*.
- LE CLERC (V.), membre de l'Institut de France, à *Paris*.
- LECLERCQ (M.-N.-J.), G. C. ✻, procureur général près de la Cour de cassation, à *Bruxelles*.
- DE LIMBOURG (Ph.), propriétaire, à *Theux*.
- PARIS (Paulin), professeur au Collège de France, à *Paris*.
- VAN DEN PEEREBOOM (Alphonse), G. O. ✻, membre de la Chambre des représentants.
- PITRA (Son émin. le cardinal J.-B.), à *l'abbaye de Solesmes*.
- QUETELET (L.-A.-J.), G. O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles*.
- RAIKEM (J.), G. C. ✻, procureur général honoraire près de la Cour d'appel, à *Liège*.
- ROGIER (Ch.), G. C. ✻, membre de la Chambre des représentants, à *Bruxelles*.

ROULEZ (J.-E.-G.), O. ✨, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, à *Gand*.

DE WITTE (J.), ✨, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Paris*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BODY (A.), homme de lettres, à *Spa*.

BORNET (A.), O. ✨, professeur ordinaire à l'Université de Liège, à *Liège*.

BORNET (J.), ✨, conservateur des archives de l'État, à *Namur*.

DE BORMAN DE SCHALKHOVEN (chevalier C.), conseiller provincial, à *Schalkhoven*.

DE BUSSCHER (E.), ✨, secrétaire de la Société royale des beaux-arts de Gand, à *Gand*.

CHALON (R.), O. ✨, président de la Société royale de la numismatique belge, à *Bruzelles*.

CORBESIER (N.), vérificateur à l'administration de l'Enregistrement, à *Liège*.

DE COSTER (L.), directeur de la *Revue de la numismatique belge*, à *Ciney*.

DE CRASSIER (L.-D.-J. baron), O. ✨, conseiller à la Cour de cassation, à *Bruzelles*.

DEJARDIN (J.), vice-président de la Société liégeoise de littérature wallonne, à *Liège*.

DELAHAYE (A.-J.), O. ✨, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, à *Namur*.

DELHASSE (F.), membre de la Société des Bibliophiles liégeois, à *Bruzelles*.

DESNOYERS (J.), bibliothécaire au Muséum d'histoire naturelle, à *Paris*.

DEVILLERS (L.), conservateur des archives de l'État, à *Mons*.

DIEGERICK (J.), ✨, secrétaire de la Société historique de la ville d'Ypres, à *Ypres*.

FIESS (J.), ✻, conservateur de la bibliothèque de l'Université de Liège, à *Liège*.

GROTEFEND (G.-L.), archiviste de l'État, à *Hanovre*.

HAGEMANS (G.), membre de la Chambre des représentants, à *Bruxelles*.

HELBIG (H.), secrétaire de la Société des bibliophiles liégeois, à *Liège*.

n'HERICOURT (comte A.), vice-président de l'Académie d'Arras, à *Souchez, près Arras*.

KAUSLER (E.-H.), archiviste général du royaume de Wurtemberg, à *Stuttgart*.

KEMPENEERS (A.), ancien professeur de droit canon au grand Séminaire de Liège, à *Montenaken*.

LOBET (J.), homme de lettres, à *Auxerre*.

DE LOOZ (comte G.), à *Liège*.

LOUMYER (N.), ✻, chef de division au ministère des affaires étrangères, à *Bruxelles*.

MARTIAL (Ep.), avocat, à *Liège*.

MULLER (C.), ✻, membre de la Chambre des représentants, à *Liège*.

NAUTET (G.), directeur de la *Feuille du dimanche*, à *Verviers*.

NEYEN (Aug.), membre de la Société royale archéologique du Luxembourg, à *Wiltz*.

DE NOÛÉ (A.), docteur en droit, à *Malmédy*.

PETY DE ROSEN (J.), membre de la Société royale de la numismatique belge, à *Grune*.

POSWICK (E.), membre de la Société des Bibliophiles Belges, à *Liège*.

RÉMONT (J.-E.), ✻, professeur d'architecture à l'Académie des beaux-arts, à *Liège*.

RENIER (J.-S.), professeur à l'École industrielle, à *Verviers*.

DE THEUX DE MONJARDIN (chevalier X.), président de la Société des Bibliophiles Belges, à *Bruxelles*.

- DE THIER (C.), vice-président du tribunal de première instance à *Liège*.
- VAN DEN STEEN DE JEHAY (comte X.), membre de la Société royale de la numismatique belge, à *Bassines*.
- VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (comte F.), vice-président de la Société archéologique de la Moselle, à *Metz*.
- VAN HULST (F.), ✻, avocat, à *Liège*,
- DE VILLE-THIRY (E.), membre de la Société de Géographie de Paris, à *Liège*.
- VISSCHERS (A), O. ✻, membre du Conseil des mines à *Bru-xelles*.
- WARZÉE (A.), chef de division au ministère des travaux publics, à *Bru-xelles*.
- WURTH-PAQUET (F.-X.), ancien ministre de la justice, à *Luxembourg*.
- ZOPFL (H.), professeur de droit à l'Université de Heidelberg.

MEMBRES ASSOCIÉS.

- ANGENOT (F.), chef de division au gouvernement provincial.
- DE BOUNAM DE RYCKOLT (baron), O. ✻, colonel pensionné.
- BURY (Auguste), avocat.
- COLLETTE (H.-J.), propriétaire, à *Theux*.
- COUCLET (François), négociant.
- CAUMARTIN (L.), homme de lettres.
- DEJARDIN (L.), docteur en médecine.
- DELEXHY (M.-B.-J.), ancien conseiller provincial.
- DUBOIS (N.), vicaire à S^t-Jean.
- DOREYE (L.-A.-J.), O. ✻, premier président de la Cour d'appel.
- FALISSE (L.), industriel et consul de Russie.
- FICK-SIMON, conseiller communal.
- FORGEUR (J.), G. O. ✻, avocat et sénateur.

- FRANKINET (T), avocat.
- GLOESNER (M.), O. ✨, professeur émérite à l'Université.
- DE GOER DE HERVE (baron), propriétaire.
- GRÉGOIRE (M.), secrétaire communal, à *Wandre*.
- DE HEMRICOURT DE GRUNNE (comte A.), conseil. provincial.
- HOCK (Aug.), fabricant bijoutier.
- DE LA ROUSSELIÈRE (baron G.), rentier.
- LEQUARRÉ (N.), professeur d'histoire à l'Athénée.
- DE LOOZ-CORSWAREM (comte H.), sénateur.
- LYON (C.), sous-lieutenant au 1^{er} de ligne.
- MAGNÉE (L.), vérificateur de l'enregistrement, à *Theux*.
- MALHERBE (E.), ✨, fabricant d'armes.
- NOPPIUS (L.), architecte provincial.
- PIROTTE (A.), entrepreneur.
- RICHARD-LAMARCHE (H.), ✨, rentier.
- DE ROSSIUS-ORBAN (C.), C. ✨, ancien Président du Conseil provincial.
- STEINBACH (J.), fabricant, à *Malmedy*.
- THIMISTER (O.), chanoine honoraire de la Cathédrale.
- WAUTERS-CLOES (H.), rentier.

MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA FONDATION.
(1850-1870 .

MEMBRES EFFECTIFS.

- DAVREUX (Charles), ✨, agrégé à l'Université, ancien professeur à l'École industrielle de Liège, membre de la Commission administrative des Hospices, né à Liège en 1800, décédé en cette ville le 11 avril 1863.
- DUVIVIER (Chevalier Charles), ✨, curé de St-Jean, aumônier général des décorés de la Croix de fer, né à Liège en 1799, décédé en cette ville, le 1^{er} février 1863.
- HOCK (Félix), capitaine pensionné, trésorier de l'Institut archéologique et conservateur-adjoint du Musée, né à Liège en 1807, décédé en cette ville le 3 mai 1867.
- HOUBOTTE (Jacques), ✨, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province de Liège, né à Liège en 1813, décédé à Sclessin le 5 avril 1867.

MEMBRES HONORAIRES.

- DE BEAUFORT (comte A.-L.-L.), C. ✨, inspecteur général des beaux-arts, président de la Commission royale des monuments, né à Tournai en 1806, décédé à Bruxelles le 29 juillet 1858.
- BOUCHER DE PERTHES (J.), Président de la Société impériale d'Émulation d'Abbeville, né vers 1786, décédé en juillet 1868.
- MERCY-ARGENTEAU (comte F.-J. G.), ancien grand chambellan du Roi des Pays-Bas, président d'honneur de la Société d'Émulation de Liège, né à Liège en 1780, décédé au château d'Argenteau le 25 janvier 1869.
- DE RAM (P.-F.-X.), O. ✨, recteur de l'Université de Louvain, membre des Académies royales de Belgique et de Munich, né en 1804 à Louvain, décédé en cette ville le 14 mai 1865.

SCHAYES (A.-G.-B.), ✨, conservateur du Musée royal d'armures et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Bruxelles, né à Louvain en 1808, décédé à Ixelles le 8 janvier 1859.

DE STASSART (baron G.-J.-A.), G. O. ✨, ministre plénipotentiaire, président du Sénat, membre de l'Académie royale de Belgique, né à Malines en 1780, décédé à Bruxelles le 10 octobre 1854.

WARNKOENIG (L.-A.), ✨, ancien professeur aux Universités de Liège, de Louvain, de Gand, de Fribourg et de Tubinge, né en 1794, décédé à Stuttgart le 19 août 1866.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

BAILLEUX (F.) avocat, conseiller provincial, secrétaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, né à Liège en 1817, décédé en cette ville le 24 janvier 1866.

BARON (A.-A.), O. ✨, professeur émérite à l'Université de Liège, membre de l'Académie de Belgique, né à Paris en 1794, décédé à Ans-et-Glain le 24 mars 1862.

CARTON (C.-L.), ✨, chanoine de la Cathédrale et directeur de l'Institut des Sourds-Muets de Bruges, membre de l'Académie de Belgique, né en 1802, décédé à Bruges le 8 mars 1863.

DE CLOSSET (Léon), ✨, professeur ordinaire à l'Université de Liège, ancien précepteur des fils de Léopold I^{er}, né à Liège en 1827, décédé en cette ville le 31 août 1866.

COMHAIRE DE SPRIMONT (baron C.-V.), membre du Conseil provincial de Liège et de la Société de numismatique belge, né à Liège en 1817, décédé à Bruges le 6 mars 1861.

DELVAUX (H.-J.-B.), géomètre-arpenteur, ancien bourgmestre de Fouron-le-Comte, auteur de *Dictionnaire géographique, de la province de Liège*, né en 1796 à Fouron-le-Comte, décédé le 22 avril 1858.

- DE SAINT-GENOIS (baron Jules), ✨, conservateur de la Bibliothèque de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, né à Lennick en 1813, décédé à Royghem (Gand), le 10 septembre 1867.
- DEWANDRE (H), O. ✨, avocat, ancien membre du Congrès national, président de la Société libre d'Émulation, né à Liège en 1790, décédé en cette ville le 30 septembre 1862.
- DINAUX (Arthur), directeur des *Archives historiques du Nord de la France*, né à Valenciennes en 1795, décédé à Montataire (Oise) le 15 mai 1864.
- KERSTEN (Pierre), ✨, directeur-propriétaire du *Journal historique et littéraire*, ancien professeur à l'Athénée de Maestricht, né à Maestricht en 1789, décédé à Liège le 3 janvier 1865.
- LAVALLEYE (E.), agrégé à l'Université de Liège, ancien professeur d'histoire à l'Académie des Beaux-Arts, né à Liège en 1811, décédé en cette ville le 18 septembre 1869.
- LIBERT (Marie-Anne), botaniste et archéologue, membre de la Société des antiquaires du Rhin, née à Malmédy en 1782, décédée en cette ville le 13 janvier 1865.
- MATERNE (J.-F.-C.) C. ✨, ministre plénipotentiaire, secrétaire-général du Ministère des affaires étrangères, né à Huy en 1807, décédé à Schaerbeck le 15 avril 1860.
- MOTTIN (P.-B.), archéologue, échevin et secrétaire de Hannut, né à Hannut en 1794, décédé le 30 juillet 1859.
- NAMUR (A.), secrétaire-conservateur de la Société pour la conservation des monuments historiques du Grand-Duché, décédé à Luxembourg le 31 mars 1869.
- PERREAU (A.), agent de la Banque nationale, président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg, né à Maestricht en 1807, décédé à Tongres le 7 décembre 1868.
- DE RENESSE-BREIDBACH (comte L.-J.), O. ✨, vice-président du Sénat, membre de la Société royale de la numismatique belge, né en 1797, décédé à Bruxelles le 28 mars 1863.

DE REUME (Auguste), ✨, major d'artillerie, membre de l'Académie de Bordeaux, né à Maestricht en 1807, décédé à Bruxelles le 2 juillet 1865.

DE ROBIANO (comte M.), ✨, sénateur, vice-président de la Société royale de la numismatique belge, décédé à Bruxelles le 17 décembre 1869.

UNE ANCIENNE SCULPTURE

LIÉGEOISE.

La pierre sculptée dont nous offrons une reproduction photographique à nos lecteurs est une sorte d'énigme archéologique qu'on aime assez à proposer aux antiquaires qui visitent la ville de Liège, et dont personne ne semble encore avoir trouvé le mot. Encastrée dans un mur relativement moderne qui fait partie de l'habitation de M. Bourdon, conseiller communal, elle s'offre à l'étude des archéologues, sans renseignements historiques d'aucune nature pouvant mettre sur la voie de sa destination primitive, de l'époque à laquelle elle a été sculptée, ni enfin de la signification qu'il convient de donner aux trois figures qui y sont représentées. Tout ce que nous savons sur ce monument, c'est qu'une tradition conservée dans la famille de M. Bourdon dit, qu'en 1759, époque à laquelle la maison a été acquise par l'un des ancêtres du propriétaire actuel, la pierre se trouvait déjà encastrée dans le mur, à la place qu'elle occupe encore actuellement (1).

Cependant, on lit des inscriptions sur la pierre, incomplètes à la vérité, mais en partie assez bien conservées pour

(1) Nous devons à M. Bourdon l'expression de notre reconnaissance pour l'obligeance parfaite avec laquelle il nous a facilité nos études en nous permettant de prendre un cliché photographique de la sculpture, des empreintes des inscriptions, etc., et en nous fournissant les renseignements qu'il possédait.

répandre quelque lumière sur les questions que soulève la sculpture. Le travail d'ailleurs, n'est pas dépourvu d'art ; il ne doit donc pas être impossible de trouver dans cette pierre même les éléments de la solution cherchée.

Après une étude attentive du monument qui ne nous a pas paru sans intérêt, même au point de vue de l'histoire de l'art de la sculpture dans l'ancien pays de Liège, nous allons chercher à élucider ce sujet de controverse archéologique, et donner notre solution. Si celle-ci ne semble pas acceptable, et surtout, si elle était combattue par une opinion mieux étayée que la nôtre, nous serions les premiers à accepter à cet égard un enseignement et nous nous féliciterions de l'avoir provoqué.

Bien que la planche accompagnant cette étude donne une idée assez précise de la sculpture, nous ne croyons pas qu'elle rende une description inutile.

Le contour supérieur de la pierre décrit un demi-cercle ; la partie inférieure se termine par une arcade trilobée. Sa plus grande largeur est de 2,32. Sa hauteur, en traçant une ligne horizontale à la base, et en élevant du milieu de cette horizontale un rayon vertical, est de 1,13.

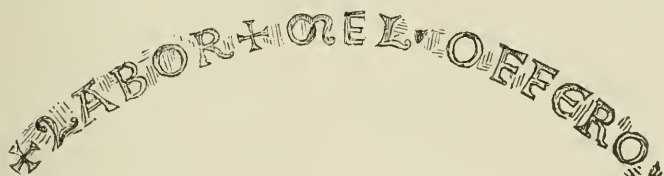
Dans ce cintre sont inscrits trois médaillons de forme ronde ; l'un de ces médaillons est placé plus haut que les deux autres qui sont disposés sur une même ligne. Malgré sa simplicité, cette ordonnance est d'une grande beauté. Le plus élevé des médaillons a un diamètre de ,58. Les deux autres, un peu plus petits, ont un diamètre de ,54. Le champ des médaillons est, à peu près, à huit centimètres de profondeur de la surface de la pierre ; leur encadrement est simplement mouluré. Ils contiennent chacun une figure taillée en haut relief, pris sur l'épaisseur de la pierre. Celle-ci a été monolithe ; elle est aujourd'hui brisée.

Les trois figures ne doivent pas être considérées isolément : elles forment un ensemble, et concourent à l'expression d'une pensée que l'inscription entourant chacun des médaillons,

comme celle qui est taillée autour du cintre supérieur de la pierre, a eu l'intention d'éclaircir.

Examinons cependant ces figures :

La figure sculptée dans le médaillon qui se trouve à gauche du spectateur, tient des deux mains une large coupe de forme arrondie. Elle fléchit le genou dans l'attitude que, pendant tout le cours du moyen-âge, on a souvent donnée à un personnage rendant hommage à un autre personnage de rang supérieur. Cette figure est barbue ; la tête est coiffée d'un chapel ou calotte hémisphérique ; le corps est revêtu d'une tunique assez serrante, descendant jusqu'aux chevilles ; les pieds sont chaussés. A l'extérieur du médaillon, on lit autour du contour, l'inscription suivante :



LABOR ME L. OFFERO

Dans le médaillon qui se trouve de l'autre côté, en regard de celui que nous venons de décrire, on voit une figure à peu près dans la même attitude, mais qui n'est malheureusement pas aussi bien conservée. Une large fente traverse ici la pierre, et, en emportant une partie du dos de la figure, cette brisure a aussi endommagé notablement la tête : le visage et une partie de la coiffure ont disparu. Cependant les plis d'un voile ramené sous le menton, les larges manches pendantes, les plis abondants du vêtement qui descend jusqu'aux pieds, ne permettent pas de douter que le sculpteur ait représenté ici une femme. De chaque main cette figure tient une coupe, semblable quant à la forme, à celle qui est tenue des deux mains par l'autre figure. L'inscription entourant le médaillon a aussi souffert par la brisure de la pierre. Cependant on lit encore

assez distinctement d'un côté du cercle le fragment.....

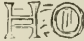


et de l'autre côté :



Enfin, dans le médaillon supérieur et central, on voit une figure assise avec majesté, sur une sorte de trône. La tête est barbue, les cheveux sont assez longs. Le corps est revêtu de la chlamyde, fermée au-dessus de l'épaule droite, et d'un bliaut en dessous duquel on voit encore une tunique longue qui touche à la chaussure. Le bliaut est serré à la taille par une ceinture ornée de quatre feuilles, et les manches sont étroites, hormis au poignet. Le bord inférieur du bliaut, ainsi que la calotte hémisphérique dont la tête du personnage est coiffée, sont ornés d'un riche galon.

Ce personnage tourne le dos à la figure de femme qui se trouve à sa gauche, pour porter les regards vers l'homme agenouillé du côté opposé. Il tend vers lui la main droite, avec un geste à la fois accueillant et solennel.

Au dessus du médaillon circulaire dans lequel est sculptée cette figure, on lit d'un côté les deux lettres  qui, sans aucun doute, étaient complétés par l'inscription qui se trouvait de l'autre côté. Il est à regretter que la fente de la pierre, dont nous venons de parler en donnant la description du second médaillon, devient très large à cette place, et ne permet plus d'y rien distinguer; en revanche on lit très clairement autour du lobe supérieur du cintre formant le contour inférieur de la pierre et qui touche au médaillon, ces mots :

KONSTANTINVS APOLLEINIS

Autour du cintre formant le contour supérieur de la pierre a existé une inscription qui, dans l'origine, accompagnait ce contour dans toute son étendue. Malheureusement la moitié de cette légende est aujourd'hui détruite et la lecture de la partie qui subsiste est loin d'être sans difficultés. Ce qui peut en être rétabli, est, selon nous, écrit de la manière suivante :

EST KON OMDIS HONOR
OUE KITE SO LUNGVR
ADEPVN

Après avoir fait connaître les éléments de notre problème et de nos recherches, la première question à résoudre semble être celle de l'époque à laquelle il convient d'attribuer cette sculpture.

Bien que les points de comparaison dans notre pays ne soient pas nombreux, il n'est pas impossible d'obtenir une solution de cette question ; solution approximative, sans doute, mais qui pourtant ne s'éloignera pas beaucoup de la vérité. La forme de la pierre qui fait connaître l'usage auquel elle était destinée et que nous allons indiquer, le style de la sculpture, le costume des figures, enfin le caractère de la paléographie, sont autant de données qui permettent d'établir l'âge du monument

En présence de la solennité des poses, du caractère encore hiératique des têtes, de la manière conventionnelle dont sont traités les cheveux et les plis des draperies, notamment dans le vêtement de la figure de femme, et dans la chlamyde du personnage occupant le médaillon central, l'archéologue qui a étudié la sculpture de nos contrées, n'hésitera pas à attribuer ce monument au douzième siècle. Nous ajouterons cependant qu'il n'est pas d'un travail très-archaïque pour cette époque. Il prouve, avec les fonts baptismaux conservés à l'église de St.-Barthélemy, dont la date précise est connue, que l'art de la sculpture s'est développé de bonne heure au pays de Liège, et que celui-ci, à l'époque où ont été créés ces deux monuments, était loin de retarder sur ses voisins.

L'étude du costume dont les figures sont revêtues conduira aux mêmes conclusions. La chlamyde portée par le personnage du médaillon central, ne se rencontre plus que rarement dans les monuments postérieurs au douzième siècle; on pourrait ajouter que la calotte hémisphérique des deux figures d'hommes est aussi caractéristique pour cette époque. Enfin la longueur des manches du costume de femme ⁽¹⁾ appartient, de même que la coupe générale des vêtements, aux modes du douzième siècle.

Ces conclusions ne sont pas infirmées par l'examen des lettres qui composent les inscriptions. Il suffit, pour s'en convaincre, de les comparer avec d'autres monuments de la paléographie du douzième siècle.

(1) Viollet-le-Duc, dans son dictionnaire du mobilier français, vol. consacré aux vêtements, etc, page 48, dit, en parlant des figures sculptées ornant les portails de N. D. de Chartres et de Châlons sur Marne : « Ces figures datent toutes de 1140 » environ, et sont la dernière et la plus complète expression de la mode byzantine. » Alors les manches des biaux de femme sont tellement longues qu'elles traînent à terre, et qu'on nouait quelquefois leur extrémité inférieure, ainsi que le montre » une statue au portail royal de la Cathédrale de Chartres. »

Les inscriptions ont tous les caractères de l'ère romane secondaire. Mais comme il y a parfois d'un pays à un autre pays, une certaine variété dans le dessin des lettres, et que, d'un autre côté, l'écriture des manuscrits offre souvent un style différent de celui de la paléographie monumentale, nous avons cherché, par des points de comparaison empruntés à des monuments liégeois de date certaine, à fixer le mieux possible, la date approximative de la sculpture que nous étudions : un premier point de comparaison nous est offert par les fonts baptismaux que nous venons de mentionner et qui datent, comme on sait, de l'année 1112.

En comparant les inscriptions de notre sculpture avec celle de la cuve baptismale fondue par Lambert Patras, on y reconnaîtra la plus grande analogie avec la forme de la plupart des lettres. Cependant une étude attentive établira certainement l'antériorité de l'inscription de ce dernier monument. En effet, les lettres d'une forme purement romane y sont plus nombreuses. Mais comme dans la sculpture qui nous occupe, l'€ gothique y apparaît simultanément avec l'E romane, l'A y offre le même dessin ainsi que l'abréviation R.

Dans la pierre sculptée, la forme encore indécise entre l'ère romane et le style ogival de r R, commence à paraître simultanément avec l'ancienne M, les lettres L et 2 T et T, V et U sont employées indifféremment. L'époque de la transition au style ogival est un peu plus avancée que dans la cuve de l'ancienne église de Notre-Dame-aux-Fonts.

Enfin, en comparant ces deux inscriptions avec celle de la cloche *Concordia* de la Cathédrale de Liège, et qui porte la date

de 1275, on voit qu'à cette époque la révolution dans la forme des lettres, comme dans les grandes formes de l'art architectural, est accomplie. Le bel alphabet des majuscules gothiques est formé. L'époque de la transition est passée, et passée depuis longtemps déjà (1).

Il nous semble donc établi que l'inscription de 1112 est la première en date. Celle de notre sculpture la suit d'assez près et on ne peut lui donner plus d'un demi-siècle de moins : nous croyons donc être dans la vérité en fixant la date de ce monument entre les années 1130 et 1175.

Quant à l'usage auquel cette pierre était destinée, il s'accuse d'une manière trop précise pour qu'il y ait même lieu à le discuter. Elle a servi de linteau à une porte, et si le cintre supérieur accuse le style roman, la forme trilobée annonce aussi la transition. Suivant le style de l'architecture auquel elle appartient, cette pierre aura été encastrée sous une archivolte assez profondément moulurée, et il est probable qu'elle s'ouvrait sur un cloître.

Il reste à examiner quelle a pu être la pensée que l'artiste a voulu traduire par les trois figures des médaillons.

L'interprétation de la première figure décrite est facile, ou plutôt il suffit de lire le texte qui entoure le médaillon, et qui, sans dégradation comme sans abréviation, donne le nom du personnage et fait connaître son action. Son nom est *Labor*, le Travail : son action est d'offrir du miel, *mel offero*. Le miel, résultat du travail et sa récompense matérielle et immédiate, il l'offre dans la coupe qu'il tient des deux mains.

Si une partie de l'inscription entourant le médaillon opposé est détruite, la signification qu'il faut donner à la figure qui y est sculptée, ne semble pas non plus exiger des recherches bien

(1) La planche II mettra le lecteur à même de se former une idée des inscriptions dont nous avons reproduit des fragments assez considérables pour permettre de juger de la différence qui existe dans le dessin des lettres.

ardues. En effet, il ne peut paraître trop osé de compléter le fragment *citudo* par cinq lettres, de façon à en faire le mot *sollicitudo*. Le nombre de lettres nécessaires pour former ce mot peut trouver place dans la partie brisée de la pierre, et l'on pourra l'adopter avec d'autant plus d'assurance qu'il est féminin comme la figure sculptée, et que le même mot se retrouve dans l'inscription qui règne autour du contour extérieur de la pierre. Cette figure de femme est donc la sollicitude, la peine d'esprit, la préoccupation, les soucis qui accompagnent le travail — et même le travail sans résultat, — celui qui ne donne pas de miel. Cette figure offre deux coupes d'absynthe. Malgré son abréviation, le texte entourant le médaillon est suffisamment explicite : *absintium propino*.

La troisième figure est également facile à déterminer, malgré la destruction d'une partie de l'inscription qui en donne le nom. Comme nous l'avons dit, on lit à la droite du médaillon contenant cette figure, le monosyllabe *Ho* qui, pour observer la disposition symétrique si artistement établie dans toutes les légendes de la pierre, a dû être complété de l'autre côté du cercle par un nombre de lettres à peu près égal, et l'on n'hésitera d'autant moins à lire le mot complété *Honor* que celui-ci se retrouve également dans l'inscription entourant le demi-cercle du linteau.

Cette signification de la figure assise sur un trône, revêtue de la chlamyde, le signe distinctif du patriciat chez les Romains, et qui accueille d'un geste si superbe l'hommage du travail, a, au surplus, une sorte de confirmation dans l'inscription qui se trouve en dessous du médaillon : elle consiste dans ces deux mots qui se rapportent au mot honor : *mysticum Apollinis*, le secret d'Apollon.

On peut donc dire que ces trois figures expriment la pensée suivante :

L'honneur l'honneur départi par Apollon, dont ce dieu dis-

pose, et qui, par conséquent, est son secret) *accueille et récompense le travail productif, en dédaignant la peine qui accompagne le travail, lorsque cette peine n'offre que de l'absinthe.*

En d'autres termes, *l'honneur est réservé au succès dans le travail.*

Si, en se reportant au siècle où cette sculpture a été taillée, et tenant compte d'ailleurs de la destination à laquelle répondait la pierre, — c'est-à-dire à former le linteau d'une porte, — ou nous demandait à quelle salle, ou à quel bâtiment cette porte pouvait donner accès pour que le bas-relief ait un sens et que sa présence put s'expliquer, nous répondrions sans hésiter qu'il a dû se trouver au dessus de la porte de l'école, soit de de la cathédrale ⁽¹⁾ soit de l'une des collégiales de la ville de Liège.

(1) Il va de soi que nous ne supposons pas que cette pierre puisse provenir de la démolition de la Cathédrale de St-Lambert ; mais avant la destruction complète de ce monument, il avait subi, ainsi que les nombreux bâtiments qui l'entouraient, des modifications et des remaniments considérables. Mais s'il était permis de nous arrêter à une hypothèse, nous serions très disposé à admettre que cette pierre était le linteau de la porte d'entrée de l'école annexée à l'Abbaye St-Pierre, l'une des plus anciennes et des plus importantes de la ville, et qui se trouvait à quelques pas de l'endroit où cette sculpture est encastrée aujourd'hui. L'Abbaye de St-Pierre fut, comme on sait, la proie des flammes, l'an 1185, lors de l'incendie qui dévora également la Cathédrale St-Lambert et le palais épiscopal. Il est très possible que depuis ce temps cette pierre sculptée ait été conservée seulement à titre de curiosité, et qu'alors déjà on avait perdu l'interprétation des figures qui y sont représentées.

Nous devons à l'obligeance de M. S. Bormans et à ses recherches, l'indication de quelques-uns des propriétaires de la maison où cette pierre a été recueillie.

En 1467, elle était habitée par Eustache de Atrio, *doyen de St-Pierre.*

En 1476 » » Charles Ladœns.

En 1625 » » Adam Falconius, *chanoine de St-Pierre.*

En 1634, Pierre de Falcon vend la maison pour 7500 fl. de Brabant à Raphael de Wel.

En 1644, Raphael de Wel ou de Walle, *chanoine de St-Pierre,* vend la maison claustrale pour 11500 fl. de Brabant, à Herman Bex, *chanoine de St Pierre.*

La sculpture avec les légendes qui s'y lisaient avaient pour objet de stimuler à l'étude les disciples de l'une des nombreuses écoles qui se trouvaient alors à Liège, et précédant de six siècles une idée devenue toute moderne, elle devait porter la jeunesse studieuse à chercher dans le succès du travail l'honneur ou les honneurs de la vie.

Sans doute le souvenir payen que cette sculpture évoque, semblera, pour l'époque à laquelle nous avons reconnu qu'elle appartenait, une étrange dissonance. En nous réservant d'expliquer plus loin cette anomalie, rappelons pour le moment que si, dans l'antiquité classique, Apollon est le dieu des Augures, l'inspirateur des oracles de Delphes en particulier; s'il est en quelque façon le dieu universel, le directeur de la destinée des hommes, c'est surtout le dieu de la lumière et du soleil, de la jeunesse et du printemps. Sa puissance s'étendait spécialement à l'instruction, et il punissait ceux qui mettaient obstacle à la diffusion des lumières. Sa puissance s'étendait encore à l'art de guérir, à la médecine, particulièrement chez les Ro-

En 1676, Sébastien Noirivaux vend ses droits sur la maison à Thomas de Playe, *chanoine de St-Pierre*.

En 1678, procès entre Thomas de Playe, Sébastien de Noirivaux, d'une part, et Mathieu de Hasen, chanoine de St-Pierre, mandataire du chapitre de St-Pierre, d'autre part, au sujet de la maison claustrale de feu Herman Bex, chanoine écolâtre de St-Pierre, dont ledit sieur de Noirivaux et Marie Bex sa femme, ont hérité; celui-ci cède ses droits à Mathieu Hasen pour 12,500 fl. de Brabant.

Entre les années 1678 et 1759, le chapitre de St-Pierre, sur les encloîtres duquel l'immeuble était situé, autorise le seigneur de Marcin, héritier du seigneur Hasen, ancien doyen de St-Pierre, à réparer cette maison dont le chantre de la collégiale était titulaire, à condition que, si le chapitre lui reprend la dite maison, il ne pourra réclamer plus de 1000 écus du chef de la réparation faite par lui.

En 1759, Guillaume Van Buel, seigneur de Marchin, bourgmestre de Liège, conseiller député aux États, vend la maison sur les immunités de St. Pierre, paroisse St-Clément, pour 25000 fl. de Brabant, à payer à Nicolas de Coune, seigneur de Hollogne-aux-Pierres, député échevin de Liège, etc.

mains. Il était le dieu des arts libéraux , celui de la musique, dont il était l'inventeur selon quelques-uns , — de la danse et des arts en général. C'était le conducteur des muses , le musagète....

S'il est rappelé dans l'inscription de la sculpture que nous étudions, c'est, en quelque façon, comme le patron de l'instruction , — le dispensateur de l'honneur à acquérir par la science et l'étude.

Ce n'est qu'avec beaucoup de réserve que nous abordons l'examen de la légende qui autrefois bordait le contour supérieur du linteau. En effet, une inscription dont la moitié est perdue et dont l'autre moitié offre des lacunes, des abréviations et des parties assez frustes pour que la lecture en soit difficile , doit, on en conviendra , ouvrir un champ fort vaste à la controverse. Il semble difficile de prêter un sens complet à la légende qui nous occupe sans aborder le domaine sans limites des conjectures et des suppositions. Dans notre pensée cependant, il ne convient pas d'y attacher une importance absolue , parce qu'il ne semble pas probable qu'elle ait jamais été parfaitement explicite quant à la signification des sculptures dont nous avons fait connaître le sens. L'inscription fut-elle complète , nous ne croyons pas qu'elle serait de nature à répondre à toutes les questions que soulève l'étude des reliefs.

Le commencement de la légende et ce qui en est intelligible encore, démontre qu'elle était une maxime , une sorte d'aphorisme, dont les figures sculptées sont en quelque façon l'illustration. Cette maxime était exprimée probablement en deux vers hexamètres, dont , du second, il ne subsiste qu'un fragment du mot, *sollicitudo*. Le mot *honor* se lit distinctement dans la partie conservée et sans doute le mot *labor* se trouvait dans la partie perdue.

En examinant avec soin le commencement de la légende , on constatera un vide formé par un éclat de la pierre devant les deux lettres du second mot terminé d'ailleurs par un signe

d'abréviation. Nous sommes tentés de mettre dans ce vide un B et d'y lire par conséquent : *Est bonus omnis honor que* et en rapprochant de ce membre de phrase les mots *rite adeptum*, acquis à bon droit, nous avons le commencement d'une maxime qui a pour but la louange de l'honneur bien acquis, c'est-à-dire acquis très-probablement par le travail et au mépris des peines d'esprit, souvent improductives qui l'accompagnent. — Mais nous devons convenir que trop d'éléments manquent dans cette inscription pour qu'elle puisse servir de base à une explication satisfaisante. Nous préférons donc faire connaître simplement les mots conservés, et en abandonner l'étude aux érudits qui pourraient prendre goût à restituer à ce fragment sa forme présumable et son sens primitif.

Mais aussi longtemps que l'on n'aura pas retrouvé un texte antérieur au douzième siècle complétant les parties perdues de cette légende, nous nous croirons autorisé à admettre qu'elle exprimait une maxime qui, de même que les figures symboliques de la statuaire, avait pour but de stimuler les disciples des écoles à rechercher dans l'étude et le travail la récompense et l'honneur que la science pouvait leur offrir.

Si, après l'examen de cette pierre, on se reporte aux souvenirs de l'histoire de l'ancien pays de Liège, on ne s'étonnera pas de voir la porte d'une école marquée par un bas-relief de quelque importance, et distinguée ainsi au douzième siècle, avec une certaine solennité d'autres constructions. S'il est un fait historiquement établi, c'est l'importance que dès le temps de Charlemagne on a, dans nos contrées, attaché à l'enseignement. Il était réservé aux apôtres du christianisme, et particulièrement aux moines de l'ordre de St-Benoît, de fonder dans nos régions une civilisation d'autant plus durable qu'elle n'avait rien de commun avec cette civilisation classique que César avait voulu faire pénétrer par les armes. Dès le temps de Charlemagne, il existait des écoles auprès de toutes les églises cathédrales, et comme on sait, ces écoles étaient doubles, intérieures et extérieures à la

fois, c'est-à-dire ouvertes à la fréquentation des laïcs. Souvent ces derniers avaient leur *scolasticus* particulier.

L'enseignement des lettres et des arts occupait, particulièrement dans les abbayes, les meilleurs esprits, et sans aucun doute ces hommes élevés à une hauteur supérieure au niveau de leur temps devaient être à la fois choqués de l'ignorance qui les entourait et stimulés à la dissiper. Portant les regards en arrière, ils ont puisé aux sources que leur ouvraient les auteurs de l'antiquité payenne, et s'inspirant de leurs formes et de leur langue, ils se sont laissé aller à les surfaire et à se pénétrer quelquefois de leur esprit. Déjà Servat Loup, dans une lettre à Eginhard, en parlant de la situation des lettres de son temps, s'exprime ainsi : « Les lettres ressuscitées par notre illustre roi » Charles, auquel elles doivent une éternelle reconnaissance, » se relèvent en partie, et l'on peut constater la vérité de ce mot » de Cicéron : la gloire est l'aliment des arts et elle excite l'esprit aux études. *Honos alit artes et accenduntur omnes ad studia gloria.* »

Voilà déjà, ce nous semble, la pensée de notre sculpture énoncée à peu près dans un texte qui aurait pu lui servir de légende.

La ville de Liège, disent deux écrivains qui ont fait un travail spécial sur cette matière (1) était destinée à devenir le principal foyer des études en Belgique ; mais pour rencontrer des traces certaines de son Ecole et d'une activité littéraire quelque peu remarquable, il faut descendre jusqu'au temps de l'évêque Francon. Succédant cinquante ans après la mort de Charlemagne à Hicaire dans l'évêché de Liège, Francon dirigea lui-même l'école publique de la Cathédrale et lui imprima un certain essor. Plus tard Rathère s'occupa avec un soin particulier de l'instruction du clergé de son diocèse. Rathère était savant ; à une connaissance approfondie de l'Écriture sainte, des saints Pères et des

(1) *De l'instruction publique au moyen âge* (VIII^e au XVI^e siècle) mémoire de MM. Stallaert et Ph. Van der Hagen, couronné par l'académie de Belgique, le 8 mai 1850.

Canons, il joignit celle des *auteurs profanes*, plus rare de son temps. Après lui, lorsque Notger vint occuper le siège épiscopal, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, il professa lui-même, et répandit dans des écoles fondées et dirigées par lui, les lumières du christianisme et de la science.

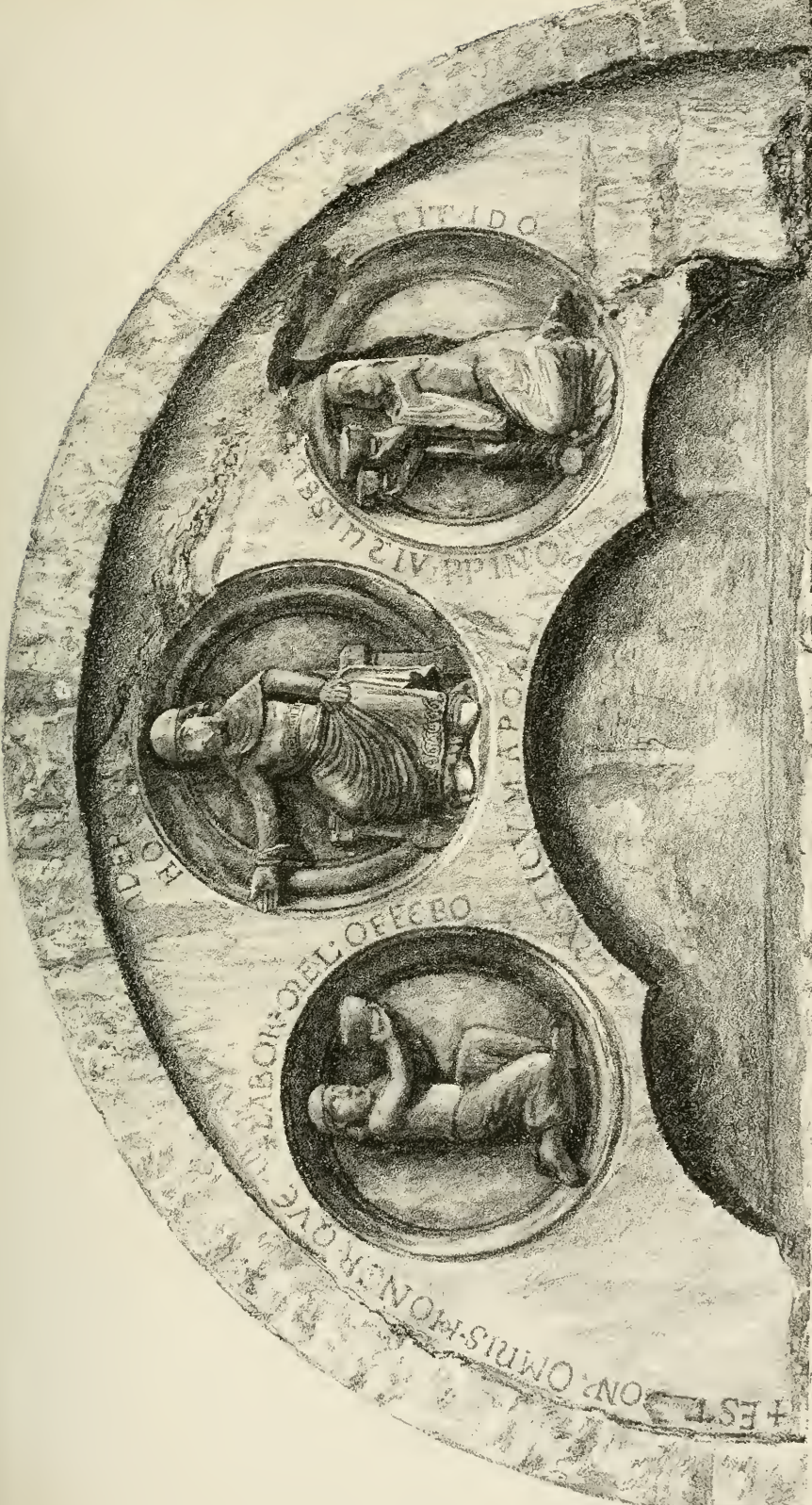
Plus tard encore l'écolâtre Francon de Cologne (1066 à 1088) était très versé dans la littérature ecclésiastique et profane. Il excellait dans les mathématiques et surtout dans la musique à laquelle il fit faire de grands progrès. Après lui cependant l'école de la cathédrale de Liège décline. Vers l'an 1112, on mentionne encore Etienne, écolâtre à St-Lambert, et à la fin du douzième siècle on cite Guillaume qui, sous le titre de *Scolarium auriga*, avait la direction de toutes les écoles de la ville. A cette époque il semble que chacune des églises collégiales avait son école particulière.

La sculpture que nous venons d'étudier appartient au milieu du douzième siècle, c'est-à-dire, déjà au temps de la décadence de l'école de Liège. A ce moment, en effet, la discipline était fort affaiblie; l'Eglise elle-même était affligée et avilie par la conduite d'un grand nombre de clercs, et, ainsi que le rappelle le mémoire que nous venons de citer, l'invasion du profane dans le spirituel, porta le dernier coup aux bonnes études. Quelque chose de cette situation semble se traduire même dans la pensée de ce relief. En présence du large courant chrétien qui malgré des désordres souvent graves, des excès de toute nature, et les luttes les plus violentes, pénétrait cependant les esprits et a laissé son empreinte sur presque tous les monuments de la pensée, il fallait au moins une forte dose de pédantisme scolastique pour montrer aux disciples des écoles fondées par les Hicaire, les Notger et les Wason, l'honneur décerné par Apollon, comme le principal stimulant au travail et la récompense due aux efforts d'une jeunesse studieuse.

C'est ce fait particulier qui, ce nous semble, a dérouté ceux qui jusqu'à ce jour, ont étudié notre sculpture. C'est cette anomalie aussi qui en fait une curiosité archéologique véritable,

et dont il serait difficile peut-être, de trouver dans notre occident un second exemple aussi caractéristique. Au siècle où cette pierre a été taillée, l'art était imagé par la poésie chrétienne; la belle langue de l'Iconographie était créée et avait pris un développement immense. Toutes les pensées, toutes les abstractions étaient personnifiées par le ciseau du sculpteur ou le pinceau du peintre. Les vertus et les vices, les sciences et les arts, tout dans le domaine de l'art était représenté par des figures reconnaissables par des attributs particuliers. Au moment où Herrade de Landsberg écrivait cette belle encyclopédie du XII^e siècle intitulée *Hortus deliciarum*, en y faisant entrer, peintes en miniature, la personnification des sept arts libéraux : la Grammaire, la Rhétorique, la Dialectique, la Musique, l'Arithmétique, la Géométrie et l'Astronomie, en représentant aux pieds de cette dernière figure, Socrate et Platon écrivant, avec cette légende : *Naturam universæ rei queri docuit philosophia* : au moment où la même série des arts libéraux allait figurer personnifiés par le travail du statuaire, aux portails des cathédrales de Laon, de Chartres, de Fribourg en Brisgau, et à celle de Paris sur le socle même de la statue du Christ, à ce moment, disons-nous, il n'y a pas lieu de s'étonner de voir représentés à l'entrée de l'école dépendante de l'une des églises de Liège, le travail, la sollicitude ou les peines qui l'accompagnent et la récompense qu'il mérite. Mais on sera en droit de s'étonner de l'ordre d'idées dans lequel l'artiste a cherché cette récompense. Si l'on se rappelle qu'au douzième siècle l'étude des sciences comme la pratique des arts étaient encore presque exclusivement entre des mains consacrées, on sera fondé à regarder comme une curiosité fort étrange un monument tout imprégné des sentiments du paganisme, et obligé d'y reconnaître la pensée d'un avant-coureur lointain et isolé de cette révolution qu'au XVI^e siècle on a eu la prétention de nommer la *Renaissance*.

J. HELBIG.



SIT IDO

SIBI ET IV PPINO

M APO

LABOR OIEL OFFEBO

ON OMNIS MONERAVE

EST

E

R
V



1. Inscription principale de l'Ancienne Sculpture Laténoise

2. Fragment des Inscriptions qui se trouvent sur les fonts Baptismaux fondus en 1112

3. Inscription de la Cloche Concordia fondue en 1275.

TEST OMN. OMNIS. HONOR. QVE. NIŃE. S. ULUNO VR. ADEPTVN.

2
 IOHES. BAPTISTA
 EGVOVS BAPTIZO IN
 AQVA VENIET. ANTE
 FORTIOR ME POST ME

3
 ANNO. DNI. M. CC. LXXV. MESA. I. V. LIO.
 DONAORDANS. SOCIET. MERITO. DONAORDIA. D. I. AOR.

IOH. A. T. G. R. A. R. D. L. A. O. D. M. A. A. E. D. E. R. V. N. T.
 NVBILA. TRISTITIA. PALLANS. R. A. L. A. V. O. P. O. P. V. L. I. A. O. R.

LI CIG V C C

NOTICE

SUR

UN MANUSCRIT DE JEAN D'OUTREMEUSE.

Jean d'Outremeuse n'est plus guère apprécié aujourd'hui que comme historien; des longs travaux qui occupèrent tous les loisirs de cette existence laborieuse, le plus important pour nous est sa *Chronique* malheureusement incomplète, malgré les découvertes récemment faites dans diverses bibliothèques, qui ont permis au savant éditeur, M. Borgnet, de combler une partie des lacunes du texte qu'il avait primitivement à sa disposition. Cette chronique nous est précieuse en effet, tout à la fois, par les faits qu'elle révèle, les écrivains qu'elle signale et les nombreuses sources, aujourd'hui perdues en partie, où l'auteur a puisé. Aussi échangerions-nous volontiers contre les fragments qui nous manquent encore, les autres œuvres que nous a laissées le savant liégeois. Peut-être ne partagerait-il pas notre opinion; mais il est permis de croire qu'il attachait au moins autant d'importance à ses travaux scientifiques, qu'à sa compilation historique, et le soin avec lequel ils ont été transcrits nous atteste le prix qu'il mettait à leur conservation.

La Bibliothèque impériale possède, en effet, un exemplaire

d'une exécution très-soignée de son *Trésorier des pierres précieuses*, auquel il avait consacré plus de trente années d'observations et d'expériences en tout genre. Si les progrès de la science, et ceux de l'industrie, qui ne lui sont pas inférieurs, ôtent à cet ouvrage une partie de sa valeur, il ne faut pas perdre de vue cependant que les travaux de ce genre ont au moins le mérite de constater la marche de l'esprit humain dans cette voie, et malgré la confusion qui règne dans celui dont nous nous occupons spécialement, il nous fournit néanmoins des indications précieuses pour l'histoire de la minéralogie et de ses applications. D'ailleurs Jean d'Outremeuse se signale par un mérite rare à cette époque, et dont il faut lui savoir gré; il ne s'est pas contenté de réunir, de lire et de commenter tous les livres qui se rapportaient à son étude favorite; il a formé des collections dans un but purement scientifique, et c'est à de semblables tentatives que nous devons la création des Musées qui favorisent si merveilleusement les études; puis après avoir consulté ses livres, ses échantillons, comme les alchimistes, ces précurseurs trop dédaignés peut-être des chimistes modernes, il se mettait à l'œuvre, il essayait, non pas de créer, mais d'imiter la nature, par les moyens dont l'industrie disposait alors. Nous ne connaissons pas les méthodes actuelles, peut-être sont-elles empruntées aux siennes, peut-être sont-elles supérieures, nous avouons notre ignorance complète à ce sujet, mais nous devons savoir gré au clerc de Liège de nous avoir décrit les procédés de son temps, afin de pouvoir les comparer aux nôtres. Son traité n'aura peut-être jamais les honneurs de l'impression, c'est pourquoi nous croyons devoir signaler son livre aux érudits: d'abord parce qu'il émane d'un de nos concitoyens, ensuite parce que l'un des manuscrits qui nous l'ont conservé a fait partie d'une bibliothèque liégeoise, parce qu'il a appartenu à un homme dont elle s'honore et qui a joui de quelque réputation parmi ses contemporains. A ce double titre, nous avons pensé qu'il ne

serait pas sans intérêt de signaler aux lecteurs du *Bulletin archéologique* l'œuvre de leur compatriote. Dans cette intention, nous ferons d'abord la description du manuscrit, puis après avoir reproduit le prologue où Jean d'Outremeuse, entrant en scène lui-même, nous fait connaître ses titres, le but qu'il se propose en écrivant son livre, nous y joindrons la table des chapitres, qui mieux qu'une analyse, toujours trop succincte, nous en donnera une idée plus exacte et plus complète.

Le *Traité des pierres précieuses* (n° 12326 F. Fr. olim suppl. fr. 98¹⁶) est un in-4^o couvert en parchemin d'une écriture du XVI^e siècle, avec de nombreuses rubriques, sur papier à pontuseaux, portant pour filigrane tantôt une sirène, tantôt un pot, analogues l'un et l'autre aux n^{os} 13, de la planche II et de la planche XIII, du livre de M. de Stoppelaar (¹). Quoiqu'ils ne soient pas identiques aux spécimens que nous citons. Le volume se compose de 248 feuillets non compris les deux premiers, avec une pagination du temps, enlevée en partie par le ciseau du relieur. Le premier plat intérieur porte tout en haut cette note : *B. de Crassier emit 1702*, qui ne laisse aucun doute sur la provenance; elle est précédée des chiffres 18, accompagnés du signe de la livre monnaie, et au dessous 54. Le premier feuillet de garde est blanc; sur le second on lit d'une écriture du XVII^e siècle : *Le Trésorier* | DE PHILOSOPHIE NATURELLE. | *Des Pierres précieuses*, | *Escrit par JEAN dit d'Outremeuse*, | *clerc et notaire de Liège*. | A l'angle extérieur au bas du verso, on voit la trace d'un écusson qui a été gratté. En tête du premier feuillet se lisent ces mots : *Deus pater illuminet me*, et au dessous vient un prologue occupant les trois premières pages et commençant par : « Mout est Dieu parfait et croire le doit-on de tres-grande puissance, comme celui qui tout a fait et fourmé, et tout peult desfaire et disfourmer par sa parolle. » La majuscule M

(¹) *Het Papier*, etc. Middelburg 1869.

est en bleu avec une banderolle portant en vermillon cette devise : PRIÈRE VAILLE, accostée de deux flèches renversées, qui se reproduisent avec la devise sur les deux marges latérales : celle du bas porte au centre un écusson bandé de gueules et d'or de six pièces, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent, surmonté de cette devise, en rouge : VILLE A PIERRE, anagramme de la première qui se répète en bleu, avec les deux flèches, de chaque côté de l'écusson, et de plus sur un très-grand nombre de feuillets. A l'angle inférieur de cette page, on aperçoit un écusson au bord duquel on lit encore les lettres URTH, qui semblent désigner le sceau d'une Administration du département de l'Ourthe. Le Traité commence au premier feuillet par un prologue qui se termine ainsi :

« A l'honneur, gloire, loenge et en nom de la Sainte Trinité, du Pere, du Fils et du Saint-Esperit, laquelle est ung seul Dieu en unité, sans division de sa substance et de sa nature, tout-puissant, tout parfait et toutte bonté, sans commencement et sans fin, qui est fontaine de toute sapience. Nous Jehans dit d'Oultremeuse, clerc citains de Liège, par la grace de Dieu et de la Saincte Magesté imperial, Comte palatins publes des saintes auctorités appostolicques et imperiales et de la Court de Liege, notaire et audienchier (1). Qui par l'espace de XXXII ans et plus avons estudié et encoires de jour en jour estudions en la science des pierres precieuses, et qui avons de plusuers et diverses manieres de pierres eu, si comme encoire avons en nostre puissance; par la veue, esgardeure et continue maniemment desquelles nous avons la congnoissance et practique d'elles, avecque la theoricque ou speculative que nous avons prins en ce que nos anchiens maistres et docteurs venerables en ont dit

(1) A ces indications nous pouvons ajouter que Jean d'Oultremeuse, était marié et qu'il avait un fils chanoine à Liège; il en parle au ch. 3, du livre III, à l'occasion d'une pierre précieuse qu'il fit attacher à la chappe de ce fils.

et ordonné à leurs temps, les livres desquels avons estudiet. Et par espécial ceaux dont les noms s'enssuivent chy après. »

Les Noms des Philosophes.

« Hermes le souverain pere de philozophie, Xuiteus roy d'Espaigne, Tholomeus roy d'Egipte, Giber roy de Castel, David et Salomon royx de Yherusalem, Evax roy d'Arabe, Moyses et Aaron evesques des Juwis, Pitagoras, Solinus, Averrois, Plinius domesticus, Grecus, Babilonicus, Thibich, le souverain de cette science, Aristotle, Thethel, Ysidorus, Zoroastes, Ambrosius, Basilius, Zeno, Augustinus, Constaben Luce, Constantinus, Josephus, Albert de Coulongne, evesque de Rathebone, Alanus, Ydrach, Plato, Affricanus, Cicerro, Diascordes, Alquinus, Hayno, Catho, Dyonisius, Johannes Sanizmus, Galienus, Beda le venerable, prebstre, Gregorius philosogus, Selustinus, Virgilius, Ypocras, Egidius, Orobasius, Jorach le candien, Calistus le Gregoix, Metropius, Mercurius, Ovidius, Bartholomeus le Angloix qui fut cordellier et fist le livre qu'on nomme Des proprietés de nature en proprietés de toutes choses naturelles; et avec tout ce si avons prins ce que la Bible en dist, et ce que saint Jehan, euwangeliste en raconte en l'Apocalipse, et ce aussy que l'en dist ung noble homme, seigneur Jehan de Mandeville, chevalier (*), seigneur de Monfort, de Castelpouse et de l'isle de Campdi, qui fut en Orient et es parties par della par longtemps, si en fist ung lappidaire selon l'oppinion des Indois. Qui ce et aultres livres

(*) La Bibliothèque impériale possède, sous le n° Z 2122, un exemplaire du livre de Mandeville, sous le titre suivant : Le Lapidaire en fran | coys composé par messire Jehan | de Mandeville chevalier. Au dessous une fleur de Lys entre deux L. — Venundantur Lugduni in officii | na Ludovici Lanchart comorantis | ante intersignium Magdalene. Impression gothique de 24 feuillets in-16. Au recto 19, on lit ce titre : S'ensuyt le livre techel des philosophes et des Indois et dit estre fait des enfants d'Israël mention faisans de plusieurs pierres precieuses et de leurs vertus et proprietés.

avons estudiiez, avons commencié et commençons à faire fourme et selon les enseignemens de nosdits venerables maistres, translaté de latin en franchois ce que chacun en dist, et compilet ung Lapidaire general de toute la science entierement selon la puissance de nostre petit sens et subtilité, qui se porroient entendre à si haulte œuvre. »

« Mais la fiance que nous avons et avons encorres en perpetuet au vray Dieu tres glorieux que humanitet prist es flans de virginité, c'est à dire es flans de la benoite Vierge Marie, sans corrompre virginité, nous a aidé et assisté à faire par sa grace et misericorde nostre present lapidaire, que ores en soit-il plus cler, plus entendable et mieulx ordonné pour descendre et venir parfaitement à la cognoissance de ceste science. Avons devisé nostre lapidaire par quatre livres et chacun par chapittres ainsy qu'il s'enssuit cy-après, lequel livre nous appelons et volons qu'il soit appelez *Le Tresorier de philosophie naturele des pierres precieuses*; et par raison, car en luy sera trouvée et est enclusee toute la science des pierres precieuses, entierement le tresorier de leurs vertus et la cognoissance d'elles. Ainsy comme les plus precieux joyaulx, reliques et aultres sont à sainte Eglise et aultre part enfremés et tresoriés comme es plus segurs lieux et toute en telle maniere qu'on les peult illec retrouver, quand besoing est; aussy peult-on en ceste tresorie retrouver les nobles joyaulx des pierres precieuses, parfaictement : assavoir les noms, les couleurs, les vertus et de quelle mateire elles sont faictes, et les lieux où elles naissent, et tant ce qui appartient à la science entierement et particulierement, si comme dit est pardeseure. »

A la suite vient la table des chapitres, au nombre de trente, que nous donnons ici :

- « Quelle science est philosophie et comment elle fut trouvée.
- De Theorique ou speculative et de ses branches. [Ch.
- De Practique et de ses branches.

De la science de Dyalectique ou Logicque et de ses membres.

Comment ces trois sciences sont neccessaires aux pierres.

Des quatre complexions de nature et des quatre elimens.

Comment nature fait ses operations par six manieres.

Comment nature en ses operations tend à perfection.

Comment nature commence ses operations en pierres.

Comment la generation et advenement des pierres se fait.

Comment se nourrissent, moudifient et clarifient en terre selon leur decoction.

Lesquels elimens ont domination es pierres.

Par quoy les pierres qui sont sur terre et en rivieres ne soy moudifient et ne viennent a prospicuité par decoction.

Pourquoy les pierres sont ainsy nommées et que les noms signifient.

Par quels accidens les aucunes pierres sont molles, les aultres dures et les aultres tres-dures.

Des diversités des virtus des lieux des pierres esquelz elles sont engentrées.

Par quelle raison les aucunes des pierres precieuses sont nommées gemmes et aultres non.

Des virtus qui sont es pierres.

Des troys manieres d'ymaiges qui sont trouvées es pierres precieuses naturellement.

Pourquoy les anchiens saiges firent les pierres tailler et graver en diverses figures et la samblance des celestiales.

La generation des couleurs que sont es pierres precieuses.

Quelle chose est couleur et pourquoy est ainsy nommée.

La generation de noire couleur.

La generation de noire vert couleur et de pourpre.

La generation de vermeille couleur.

La generation des couleurs d'or et de vermeil comme rose.

La generation de couleur bleu et de vert herbeuse.

La generation de glaucque couleur.

La generation de blanche couleur.

La generation des couleurs mixtées. »

« *Cy commencent les chapitres du second livre de nostre Tresorier et premiers sur la lettre de A.* » (fol. 34, 35 et 36 R).

Suit une table contenant la nomenclature par ordre alphabétique de 254 pierres, dont la description forme la matière de ce second livre, qui traite de la nature des pierres précieuses. Ici la devise change et porte *Tella previde*. Le second livre qui commence au fol. 36 v° comprend jusqu'au fol. 163 r°, au v° duquel commence la table du troisième livre.

« Des trois manieres d'ymaiges qu'on treuve es pierres précieuses. Chappitre I, etc.

De la poison qui fu monstrée à Albert à Paris.

De la cause des ymaiges qu'y appert aux pierres.

Des ymaiges qui se font par nature et par art.

Des ymaiges orientales et occidentales.

De laquelle triplicité sont les ymaiges de plus grant vertu.

De quelle triplicité sont les orientales, occidentales, meridionales et septentrionales.

Des pierres occidentales et de leurs vertus.

Des pierres septentrionales et de leurs vertus.

Des pierres meridionales.

De la pierre de Saturne et de son ymaige et de ses vertus.

De l'ymaige de Jupiter et de ses vertus.

De l'ymaige que Mars at en pierres et de ses vertus.

De l'ymaige du soleil et de ses vertus.

De l'ymaige Venus et de ses vertus.

De l'ymaige Mercure et de ses vertus.

De l'ymaige de la lune et de ses vertus.

Des aultres ymaiges et premiers de Pagassus.

Du livre Thechel et des aultres ymaiges, chappitre en ensuians la matiere dudit livre.

Du livre Hermes Tholomes et des aultres philozophes en celluy chapittre nommez.

Des loyemens et suspeçons des pierres et de la matiere ensuiant.

Des dis Platon et Socrates.

Des dis Aristote et de l'ayement.

Le proheme de Hermes pere de philozophie.

Des premieres estoilles, pierre herbe et ymaiges.

De la seconde estoille, pierre, herbe et ymaige. Chappitre XXIX.

De la tierce estoille, pierre, etc. Chap. XXX jusqu'à la XV^e inclus. chappitre Xlii.

Par quelle cause les pierres perdent leurs vertus.

L'exorcision en latin ; le collete en latin, l'exorcision ; le collete en franchois. Les chapp. de XLIII-VII.

Ce livre se termine ainsi fol. 11^e iii, v^o :

« Cy finerons nostre tiers livre a la loenge de Dieu et de sa mere glorieuse. Et commencerons le quart livre quy fera mention des pierres sophistichies et contrefaites et la maniere de tailler et soier les pierres et polir, si avant que nous en sçavons et par especial par la practique ; car nous en avons taillie maintes foye et polyt et si faisons chascun jour, quant nous y povons vacquer, pour solas et recreation avoir. »

TABLE DU 4^e LIVRE.

« De la maniere de fondre cristal. Chapp. I, etc.

La fourme et facion du for.

La preparation du voyre.

De la sophistigation des saphirs de cristal ou de voyres.

Du jachincte, granas et autres roges pierres.

Du thopas et autres pierres de couleur citrine.

Du robis d'orient, du balaise et autres roges couleurs de pierres.

D'esmerades et de toutes autres verdes couleurs

De roge palle couleur

De toutes couleurs sofisticchiez.

- De sophisticier le dyamant et le contrefaire.
De contrafaire les margarites.
L'expreuve des pierres soffistichiez et contreffaites.
Des doubles de Venise, comment ilz sont faiz.
La maniere comment on moleffie voire et cristal et toutes
aultres pierres precieuses.
La maniere comment on dissolt et molefie le dyamant.
La maniere comment on dissolt le cristal et que on conglutine
le cristal brisié.
La maniere comment on conglutine les rudes pierres de
albastre et marbre.
La maniere de soyer, tailler et polyr les pierres et premiers
la preparation de le esmerilli.
Comment on frote la pierre sur le plonc.
Comment on met les pierres en chiment pour tailler.
Comment on soye les gemmes en pluseurs piesches.
Comment on trouve et on perfore les pierres precieuses.
Comment on polist les pierres.
De quelle polion se veulent polir lesdictes pierres.
La maniere de polyr le vert marbre et albastre.
La preparation de roge vair.
De la couleur de tripol.
De l'esmeril ars.
La preparation de marchasite.
La preparation de fleux.
De dorer et colorer voire.
De blanche esmaille de voire.
D'esmaille d'ynde.
D'esmaille bleue.
D'esmaille verte.
D'esmaille roge.
De couleur de sanc et d'autres couleurs.
De poindre voires en diverses couleurs.

Pour faire couleur bleu sur voire.

Comment on doit mettre sur voire or matide.

Comment les Gregois font leurs hanap aournez d'or et d'argent.

De le aournement de poincture en or.

Comment on fait vasseaulx de terre quy sont poins de diverses couleurs.

Comment on joint et oste le plonc du voire ainsy que miroirs.

Comment on resolt le voire briset et les vasseaulx de terre.

Comment on fait les beaux vasseaulx d'esmaille.

Comment on fait le voire metalin et que on l'œuvre à martel.

La façon du fornache a fondre voire.

Comment on fait en voire une couleur tres-precieuse.

Des vasseaulx de calche.

Des manches de courteaulx et autres choses fais d'escarges d'œf.

Comment on fait yvoyre et autres osseaulx mols comme paste et leur limaille ressembler ensamble.

De toutes manieres d'azeur.

La maniere comment on oste l'azur de paste.

De la façon du fin azur.

De le affinement de fin azur.

Comment azur recouvre sa couleur quand il l'a perdue.

La maniere de faire azur d'argent.

La maniere de faire azur par feu.

La maniere de faire azur sans feu et de calche.

La maniere de faire azur de flours diverses.

Comment on fait le lacca.

Comment on fait la colleur de synoppe.

De faire en aultre maniere sinoppe.

Comment on fait la couleur de matre.

Comment on fait le vermeillon.

La fourme comment on fait le for pour cuyre le vermeillon.

Comment on fait le zmar et zarin quy est de verte couleur, et premier du vert d'Espagne.

Comment on fait le vert que on nomme fauz.

Comment on fait colleur de rose bien belle.

La manière comment on fait le sanc de draghon artificial.

La conclusion de tout le livre et la fin. »

Sur l'avant dernier feuillet de garde on lit :

1542.

MELIUS EST MARSUPIIS PECUNIARIIS accomodary

Dolores cordis quam continuis doloribus anxiety?

1543.

Je respondrez a deulx mille pour

Vincent.

2000 | pour

20 | 100

1544.

A faulte d'argent le

Bissacque.

Fortune m'avait bien dict | que par aultruy
je seroye | desheritez.

Plus bas un monogramme.

La Bibliothèque de Lord Ashburnham possède le même traité qui est désigné de la manière suivante : « CCCLXVIII. Mss. Barrois. Lapidaire et peinture sur verre, en quatre livres, par Jehan dit d'Outremeuse, anno 1390. » C'est un manuscrit du XVI^e siècle sur papier, contenant 158 feuillets. D'après une note en flamand, il aurait été achevé le 14 juillet 1520 par un écrivain nommé Jean de Dixmunde. Il est à regretter que les Bibliothèques de Liège ne possèdent pas un des deux originaux ou, du moins, une bonne copie.

MICHELANT.



TROISIÈME RAPPORT

SUR LES

FOUILLES DE JUSLENVILLE.

La troisième reprise des fouilles archéologiques opérées à Juslenville sous la direction de l'Institut archéologique liégeois, a eu lieu le 1^{er} septembre 1869, dans un terrain appartenant à M. Joseph Collette, n° 762^a du cadastre. Une tranchée, pratiquée à peu de distance de la limite de la parcelle n° 758, fut poussée pendant six jours, sans amener d'autre découverte que du charbon de bois, des pierres de Chawieumont, du silex, et des débris de poteries en fort petite quantité.

Le 7 septembre, l'ouvrier Wathelet travaillait dans la parcelle n° 762^b, lorsque, à 50 centimètres de la parcelle n° 762^a et à 14 mètres de la parcelle n° 758, sa pioche rencontra une grosse pierre, à la profondeur de 63 centimètres. Après l'avoir arrachée du sol avec beaucoup de peine, il la retourna et vit qu'elle portait des caractères; M. de Limbourg, immédiatement averti, reconnut aussitôt une inscription romaine en partie cachée par la terre argileuse; frappé de l'importance du monument qu'il avait sous les yeux, notre collègue la fit transporter chez lui le jour même et nettoyer avec soin. Alors, à côté de l'inscription, parfaitement lisible, s'offrirent des dessins bizarres qui plongèrent notre honorable collègue dans un profond étonnement; il en transmit un croquis aux membres de l'Institut, qui restèrent également incertains sur la signification de ces figures; enfin, M. le Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'ar-

mures, s'étant rendu à Juslenville, le 9 septembre, pour visiter les travaux, constata aussi l'étrangeté de cette nouvelle découverte, sans pouvoir se rendre un compte exact du sens qu'il fallait y attacher.

Cependant, les détails suivants nous étaient acquis : la pierre, mesure 1.23 mètre en hauteur, 0.67 en largeur, 0.17 en épaisseur, maximum. Elle appartient au grès de Stockis, qui se délite facilement ; aussi y remarque-t-on quelques éclats, notamment à la fin des deux dernières lignes de l'inscription, à la partie supérieure d'un édicule qui y figure, et dans l'arcade cintrée qui le surmonte, où une niche, semblable à celle que l'on y voit encore, a disparu ; mais les traces de son existence sont encore visibles. De même que pour les pierres découvertes le 28 octobre 1869, l'inscription se trouvait au dessous de la dalle, couchée à plat. Un peu de charbon, mêlé à la terre, et un minerai de plomb, était tout ce qu'elle recouvrait ; tout autour, on ramassa beaucoup de cailloux et quelques rares tessons de poteries romaines.

La pierre arriva à Liège le 15 septembre et fut, pendant plusieurs jours, l'objet des visites de tous les archéologes de la ville. L'inscription, malgré la disparition presque complète de deux lettres, ne présentait aucune difficulté :

D. M.
PRIMVS
MARCI

Aux dieux mânes. Primus, fils de Marcus. (1)

Ce qui tout d'abord frappe dans cette inscription, c'est, d'un côté la forme classique de lettres, d'un autre le laconisme de la

(1) Ou bien : *Le premier fils de Marcus*. Cependant il est d'un usage constant dans l'épigraphie romaine, qui avait ses règles traditionnelles dont elle ne se départissait que rarement, de placer en tout premier lieu le nom du défunt. *Primogenitus* serait du reste l'expression propre.

phrase : ces deux caractères, abstraction faite de toute autre considération, s'unissent pour attribuer à notre pierre une date fort reculée (1).

Une autre observation se présente aussi immédiatement à l'esprit de ceux qui ont suivi avec attention les fouilles de Jusleville : c'est la nature, toute romaine, des noms propres *Primus* et *Marcus*. Nous sommes loin ici du *Verveccus*, évidemment et entièrement barbare (celtique ou germain — les objets recueillis avec la pierre de *Verveccus* ne permettent pas de penser aux hordes qui chassèrent les Romains et les remplacèrent dans notre pays —) découvert en 1848 dans un terrain adjacent (2). Ce nom prouvait surabondamment que l'établissement dont nous avons fouillé le cimetière à Jusleville, appartenait à une population indigène, en partie romanisée comme l'indiquent les médailles et les autres objets retirés du sol ; la découverte récente, dont nous nous occupons, peut faire supposer qu'à cette première base se mêlait un élément purement romain. ou bien que cet élément avait pris tellement le dessus, qu'il fit disparaître jusqu'au signe national le plus caractéristique et le plus tenace des anciens habitants de nos

(1) EDM. LE BLANT, *Manuel d'épigraphie chrétienne*, p. 17-18.

(2) Nous ne pouvons laisser échapper l'occasion de signaler une inscription romaine publiée dans le *Bulletin archéologique de Pesth*, en Hongrie, 1859, n° 20, sur laquelle se retrouve le nom de *Verveccus* :

VERONDACVS
VERVICI FILVS (sic)
ANORVM (sic)
CVADRACINT
A ET VERBACI
VS VERONDA
CI FILIVS AN
ORVM TRIVM

contrées, à savoir la barbarie de leurs noms patronimiques (1).

Il ne fut pas aussi facile d'expliquer les figures que portait également la pierre, et que l'on peut voir sur la gravure qui accompagne ce rapport (planche XIII). En effet, ces signes se présentant pour la première fois, dans leur ensemble, à l'étude des archéologues, on ne pouvait en appeler, pour déterminer le sens qu'il fallait leur donner, à l'analogie, ni établir aucun point de comparaison.

Et d'abord expriment-ils quelque chose ? Sont-ce des symboles et faut-il y attacher une signification quelconque ? Ou bien le *quadratarivus*, a-t-il eu seulement l'intention, dans son inexpérience naïve, d'ornez le tombeau dont on lui avait confié la structure ? En second lieu, chaque signe a-t-il un sens en lui-même, isolément, ou bien, est-ce leur ensemble, dans leur juxtaposition, qu'il faut chercher la pensée de ceux qui ont présidé à l'inhumation ?

Cette dernière supposition semblait la plus plausible ; aussi fut-elle soutenue par plusieurs archéologues qui virent, dans ces lignes, grossièrement tracées à la pointe, des marques dissimulées de christianisme. M. Buekens, ancien professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Liège, s'est fait le champion de cette idée, qu'il a défendue par les arguments suivants, sans préjudice d'autres pour le développement desquels le temps lui a fait défaut.

« Cette pierre est, à notre avis, un monument chrétien qui date de la neuvième ou de la dixième persécution, ou des années 275 à 303 de notre ère. Le monogramme, le triangle, la maison, la brièveté de l'inscription coupée par des feuilles cordiformes, l'absence de date et de toute expression chrétienne,

(1) Dans le diplôme de congé militaire du Boïen *Nertomarus*, nom bien évidemment barbare, on lit que ses enfants s'appellent *Victor*, *Propinquus*, *Bella*. (Vox SACKEN, *Sitzungsberichte der Philosophisch-Historischer Classe der kaiserlicher Akademie der Wissenschaften*, XI, p. 353, Vienne 1853).

sont autant de signes d'un style épigraphique antérieur à l'époque de l'abjuration de Constantin, qui, après sa conversion, adopta le chrisme ou monogramme du Christ.

» Voici comment nous lisons cette épitaphe : *dernière demeure du fils de Marcus, en Jésus-Christ, Dieu, baptisé, au nom du Père, et du Fils et du S. Esprit.*

En effet, l'espèce de thau phénicien qui s'y trouve deux fois, est une croix dissimulée, servant à attester la divinité du Christ. « L'Église s'en sert (du signe de la croix) et s'en est » servi dès l'origine dans l'accomplissement de tous ses rites, » et les premiers chrétiens, dès lors, en usèrent dans toutes les » circonstances de la vie ; ils le formaient, suivant la variété » des circonstances, sur leur front, sur leur bouche, sur leur » poitrine et sur les objets extérieurs, principalement sur leurs » aliments. Il ne faut pas s'étonner cependant, qu'ils n'aient » inscrit la croix qu'avec infiniment de réserve sur les monu- » ments figurés ; car il y a une grande différence entre un geste » fugitif qu'on ne faisait ouvertement qu'à propos, et un signe à » demeure, livré sans interprétation aux regards de tous ceux » qui, le voyant, auraient pu l'entendre dans le sens odieux ou » dérisoire que les païens lui attribuaient par rapport aux » chrétiens. Il est donc rare de trouver la croix, même lors- » qu'elle est réduite à un simple signe, représentée sans dissi- » mulation de formes, avant Constantin; mais tout entrecroise- » ment de lignes devait d'autant mieux suffire pour la rappeler » au chrétien, que telle était la manière dont ils la formaient » usuellement par le mouvement de la main..... on représentait » encore souvent la croix sous la forme (de croix pattée) » (1).

» Un autre auteur s'exprime comme suit au sujet de ce signe : » Aucun monument de date certaine ne présente, avant le cin-

(1) GRIMOUARD DE S. LAURENT, *Iconographie de la Croix et du Crucifix*, dans les *Annales archéologiques* de Didron, t. XXVI, p. 43.

» quième siècle, la croix *immissa* †, non plus que celle que l'on
» appelle grecque + ; un seul exemple de la croix en tau T ,
» rapporté par Boldetti, se rencontre sous la date, marquée par
» les consuls, de 370. Sur les sépultures spécialement, la croix
» nue ne paraît pas avant le milieu du même siècle.... Que si
» l'on prend le *signum Christi* dans un sens plus large, et qu'on
» y comprenne les divers monogrammes qui ne sont que des
» formes plus ou moins dissimulées de la croix, il faudra
» remonter jusqu'à Constantin. On sait par combien de phases
» la croix passa avant de pouvoir se montrer officiellement ;
» elle revêtit successivement des formes plus ou moins dissi-
» mulées dont celle-ci est probablement l'une des plus
» anciennes. » (Suit la représentation du même signe) (1).

En ce qui concerne le triangle \triangle , nous pouvons encore nous borner à des citations :

« Personne ne l'ignore, dans la pratique de l'iconographie
» moderne, le triangle est pris pour le symbole de la Trinité.
» Jusqu'où remonte cette attribution du signe du triangle ?
» C'est ce qu'il serait difficile à dire et rien ne prouve que l'an-
» tiquité l'ait connue : rien, dis-je, si ce n'est six monuments
» auxquels on ne saurait appliquer un autre sens. La présence
» de ce symbole sur un marbre d'Afrique donne, ce semble, une
» certaine valeur à cette interprétation ; il s'y trouverait comme
» un acte de foi au mystère de la Sainte Trinité, dogme pour
» lequel cette contrée eut tant à souffrir de la part des
» Vandales. Si l'on accorde ce premier point, nous serons en
» droit d'en conclure que le triangle atteste la divinité de Jésus-
» Christ toutes les fois qu'il est joint à son auguste monogramme,
» ce qui a eu lieu dans tous les cas jusqu'ici connus. Nous
» savons par S. Zénon de Vérone (*lib. I, tract. 14,4*) que, dans
» les premiers siècles, on distribuait aux nouveaux baptisés

(1) MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 185.

» certains médaillons portant une triple empreinte qui, dans
» l'opinion de Maffei (*Osservaz. t. 6, art. 1, p. 221*), n'était autre
» chose qu'un symbole relatif à la Trinité au nom de laquelle
» s'administre le baptême (1). »

« Les exemples du symbole du triangle, tracé sur les monuments arrivés jusqu'à nous, sont rares : Rome en fournit deux, Lyon un, quelques-uns se sont trouvés en Afrique, c'est pour ce motif que les auteurs qui se sont occupés des symboles du christianisme primitif l'ont à peu près totalement négligé. M. le chevalier de Rossi est le premier qui lui ait accordé quelque attention dans son travail *Sur quelques inscriptions de Carthage* (2). »

« Les lettres DM, la maison (*domus æterna*), sont des formules ou des signes funéraires de tradition païenne mais qui, dans l'esprit chrétien, ont pris une signification spéciale. La figure cordiforme ou feuille de lotus se voit fréquemment gravée sur les marbres chrétiens ; elle est quelquefois répétée après chaque mot ou seulement au commencement et à la fin de chaque ligne : c'est un usage antique adopté par les chrétiens parce qu'il n'avait aucun caractère essentiellement religieux. Aussi Boldetti, qui avait vu un nombre presque infini de marbres où ce signe était tracé, s'étonne-t-il à bon droit de ce que Papebroch avait pris pour un monument païen l'épithaphe de la martyre Argyris, pour la seule raison qu'il y avait remarqué ces figures en forme de cœur. Quelquefois ce signe est coupé par une ligne transversale, ce qui lui donne l'apparence d'un cœur percé. L'opinion commune y voit une simple marque de ponctuation ou bien un ornement sans signification (3). »

L'hypothèse de M. Buckens, consistant à voir dans la nouvelle pierre de Jusleville un monument chrétien, présentait un grand attrait ; aussi rallia-t-elle immédiatement plusieurs partisans.

(1) MARTIGNY, p. 644.

(2) *Spécilège de Solesme*, t. IV, p. 497.

(3) MARTIGNY, p. 461.

Ne pouvait-elle pas servir, en effet, à décider la question, non encore résolue d'une façon certaine, de l'introduction du christianisme dans la Tongrie, et à démontrer l'existence, au premier siècle, d'un S. Materne différent de celui qui, au quatrième, assistait au concile d'Arles? A ce point de vue, la pierre du fils de Marcus gagnait une importance capitale, si l'on pouvait parvenir à prouver son caractère chrétien. Mais les considérations qu'on vient de lire suffisent-elles à cette démonstration? Un autre savant, défenseur de l'opinion contraire, qui ne considère notre dalle que comme un monument funéraire païen, ne le croit pas, et il tend à le prouver dans la note suivante qu'il nous a communiquée :

Diis Manibus. Primus Marci filius.

« On remarque sur cette pierre : un triangle isocèle, à base étroite, un fleuron, une niche en plein cintre avec deux demi-cercles appuyés sur le diamètre, un édicule à toit pointu, deux croix avec pattes d'un côté à l'extrémité de chaque branche, en forme de thau phénicien, enfin des feuilles cordiformes.

Quelles raisons pourrait-on présenter pour faire considérer ce monument comme chrétien?

Les voici :

1° Le grand triangle élané, est le symbole de la Trinité ;

2° Le fleuron et les deux signes qu'on voit dans les angles inférieurs du triangle sont des croix, mais des croix déguisées, et dénotent une époque où le symbole du christianisme ne pouvait paraître d'une manière ostensible (1) ;

3° L'arcade qui surmonte l'édicule n'est pas sans analogue dans les usages chrétiens : on pourrait y reconnaître la piscine ou crèche placée à côté de l'autel, avec les deux burettes, l'une contenant le vin, l'autre contenant l'eau ;

(1) Voy. MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 185.

4° L'édicule représente le tombeau, d'après ces paroles du psalmiste : *sepulcra eorum domus illorum* ; il existe des exemples de représentations semblables sur des tombeaux chrétiens (1) ;

5° Les feuilles de lotus, associées même aux croix pattées, se voient en deux inscriptions rangées par Muratori (2) parmi les inscriptions chrétiennes ;

6° Les lettres D M, pour *Diis Manibus*, ne font pas obstacle à l'attribution chrétienne, car elles peuvent signifier *Deo Maximo*, et leur emploi était tellement vulgaire qu'il avait perdu toute signification spéciale, et qu'on le trouve même dans les catacombes (3) ;

7° Enfin, les ouvrages de Ritschl, (4) de Mommsen (5) et autres sur les inscriptions de la République romaine, c'est-à-dire antérieures au christianisme, ne représentent pas une seule fois, que l'on sache, les croix pattées et les feuilles de lotus ;

8° A Juslenville même, dans l'agglomération de ce hameau, on a découvert des monnaies de Magnence et de Décence qui nous reportent aux temps contemporains de l'établissement officiel du christianisme dans l'empire (6) ;

9° Enfin les ornements de certains vases du cimetière romain de Juslenville semblent indiquer une époque de décadence, en montrant déjà les hachures en sens inverse que l'on remarque si souvent sur les vases franks (7) : le cimetière près duquel

(1) Voy. DONIUS, *Inscriptiones antiquæ (aetæ ab Ant. Gorio.)* p. 533 n° 48; ARINGHI, *Roma subterranea*; I. p. 522 Voy. aussi MURATORI, 1927, 7.

(2) *Novus thesaurus veterum inscriptionum*, 1834, 1.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VIII, p. 339.

(4) *Corpus inscriptionum latinarum ; priscæ latinitatis monumenta epigraphica*, Berlin, 1862.

(5) *Corpus inscriptionum latinarum. Inscriptiones latinæ antiquissimæ.*

(6) *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, IX, pp. 154 et 400. Des monnaies de Constantin ont en outre été trouvées à Theux, dont Juslenville est un hameau ; *ibid.* et *Revue de la Numismatique belge*, 5^e série, I, p. 218 (d'après des renseignements de M. Ph. DE LIMBOURG qui possède ces monnaies.)

(7) *Ibid.*, IX, p. 446, pl. X, fig. 4.

l'inscription discutée a été trouvée, aurait donc été en usage, en deça de l'époque dénotée par la monnaie la plus récente (Commode.)

Malgré ces raisons, il semble impossible de reconnaître un caractère chrétien à l'épithaphe de Primus, fils de Marcus.

Ecartons d'abord les derniers arguments, arguments purement négatifs et extrinsèques, en remarquant d'ailleurs que leur portée tendrait uniquement à rapprocher de nous l'époque où le cimetière de Juslenville a été en usage, et non à reculer celle de l'introduction du christianisme en Belgique : dès que l'on admet le synchronisme du monument et des derniers règnes païens, c'est tout au plus si on peut ajouter quelques années à ce que l'on sait de positif sur l'histoire ecclésiastique ; cela est, du reste, confirmé par Rossi qui n'attribue pas du tout un caractère archaïque à la croix déguisée sous forme de Thau, qui se voit dans certaines sépultures de Catacombes.

Mais le prétendu vase du genre frank n'a pas la forme caractéristique des vases franks ; le genre d'ornements qu'on y voit, a pû être employé bien avant les Franks ; on les rencontre déjà sur des poteries romaines en imitation de terre samienne, comme le musée de Liège en possède des échantillons.

Mais si les habitations à Juslenville ont fourni des monnaies de Décence et Magnence, le cimetière n'a présenté qu'une série, toute du Haut-Empire, s'arrêtant brusquement à Commode, et cette différence semble prouver l'indépendance réciproque des éléments romains du hameau et de la nécropole.

Mais enfin, si d'une part les monuments païens des premiers temps ne présentent pas jusqu'ici d'exemples connus des croix pattées et des feuilles de lotus, si d'autre part, il existe des monuments chrétiens avec les sigles D M, il n'en est pas moins vrai que ces derniers sigles, jusqu'à preuve contraire, sont une présomption de paganisme, et que des monuments païens de l'époque du Haut-Empire, et en très-grand nombre, présentent,

comme on le verra plus loin, des ornements du genre des deux ornements signalés ci-dessus.

Ce qui permet du reste d'écarter ces arguments extrinsèques et négatifs, c'est l'observation décisive, qu'à l'appui de l'attribution de l'inscription aux premiers siècles, on peut invoquer la forme même des caractères de l'inscription.

Ces caractères sont dégagés de l'apparence archaïque, si remarquable dans les inscriptions de la République; elle est également bien éloignée des formes grêles, forcées, contournées de la décadence.

Si l'inscription de *Verveccus* ne peut être prise pour argument, parce qu'elle est griffonnée en hâte, en caractères cursifs qui n'ont pas de physionomie bien déterminée, celle de *Primus* fils de *Marcus* a été gravée avec un soin particulier, et, à ce quelque chose d'indéfinissable qu'on peut appeler le style, on y reconnaît, avec un peu d'habitude, une inscription sinon du premier siècle de l'ère chrétienne, au moins du second. Les lettres M à jambes écartées, et R à queue prolongée se remarquent d'ailleurs en des inscriptions qui sont incontestablement du Haut-Empire (1).

Cette observation est confirmée par ce fait que le cimetière de Jusleville remonte au second siècle, non seulement par ses monnaies, mais encore par les marques de potiers, par la forme de tous les objets (sauf un seul vase, celui qui a été signalé plus haut, et qu'on peut considérer tout au plus comme douteux), par l'absence de tout signe chrétien, par l'usage païen de l'incinération et du dépôt dans les sépultures d'objets de parure, de statuettes, de vases, usage auquel un terme avait été mis déjà au temps de Macrobe et de Minutius Felix.

Or, comment des chrétiens seraient-ils allés choisir un cime-

(1) Voy. notamment *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VIII, p. 305, pl. I, fig. 8, inscription que l'emploi des noms *Tiberius Claudius*, attribuée au premier siècle.

tière païen, plein d'ossements brûlés et de cendres provenant de cadavres mis sur le bûcher, pour y inhumer un des leurs? Ne devaient-ils pas tendre au contraire à éloigner leurs sépultures des nécropoles profanées par le paganisme?

Il est incontestable que les feuilles de lotus ont été employées par le paganisme, au moins sous le Haut-Empire : car on peut signaler d'une part les inscriptions grecques où la feuille cordiforme se trouve en des dédicaces à Vénus Aphrodite et à Esculape et Hygie (¹); d'autre part des inscriptions romaines où aucun doute n'est permis sur la signification des sigles I. O. M, car parfois on y ajoute CETERISQVE DIS (²).

Quant aux croix pattées, ou Thau phénicien, les recherches récentes de Raoul-Rochette, Minervini, de Mortillet, etc (³), prouvent qu'ils ont été employés bien antérieurement au christianisme, sinon sur des monuments romains, au moins sur ceux des nations les plus diverses. De Rossi (⁴) reconnaît du reste que ce signe est loin d'avoir été employé par les chrétiens seuls, à l'exclusion de tous autres.

Rien à dire du fleuron quadrilobé, qui, comme les fleurons à trois, à cinq, à six lobes, se rencontre partout, à raison de la simplicité de cet ornement, l'un des plus primitifs.

Quant au grand triangle, il faut se le figurer comme représentant uniquement le fronton du monument qui, dans son ensemble, affecte précisément la forme du petit édicule. Une partie de l'inscription, notamment l'I de MARCI, a disparu ; le monument est resté inachevé, à raison sans doute de la difficulté de tailler nettement la pierre ; mais il n'en devait pas moins présenter la forme de l'édicule.

(¹) БОЕКН, *Corpus inscriptionum graecorum*, II, pp. 501 n° 2747, 997, n° 2056 B, etc, etc.

(²) MURATORI, pp. 3, nos 6, 9 ; 5, n° 42 : 6, n° 6 ; 7, n° 10 ; 44 n° 3, etc, etc.

(³) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, VIII, p. 358.

(⁴) *La Roma sotteranea Christiana*, II, p. 318.

Or, circonstance remarquable, un monument païen de l'époque romaine, trouvé en Belgique même, celui de *Cn. Voluntillius Sophrus*, déterré à Anvers (1), a reproduit cette double disposition d'un édicule formé par le tombeau lui-même, et dessiné en outre sur la façade de ce tombeau.

Mais il est un signe qui semble défier toute attribution au christianisme, c'est celui qui se trouve au-dessus de l'édicule en forme d'arcade cintrée ; une explication a été présentée plus haut : mais c'est une explication telle quelle ; elle sent l'effort et a été proposée uniquement pour ne laisser dans l'ombre aucune des objections possibles, car avant tout, la science est une affaire de bonne foi : un autre qu'un contradicteur loyal n'oserait peut-être pas la faire surgir.

Le signe est, en effet, par trop caractéristique du paganisme et des sépultures du paganisme, pour que jamais des chrétiens aient pu songer à se l'approprier : il est impossible de ne pas y reconnaître les niches de *columbarium*, avec la partie supérieure des urnes, généralement géminées, qui se trouvent placées dans chaque niche. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à ouvrir le grand ouvrage du Piranèse qui reproduit plusieurs de ces colombiers funéraires découverts dans la campagne romaine. C'est constamment la forme de ce même ornement qui s'y reproduit, et souvent en plusieurs étages de niches semblables.

Cette allusion à l'usage païen de l'incinération, détruit à elle seule toute induction tirée du rapprochement des autres indices de christianisme, si contestables du reste, que présente notre monument. Ces indices perdant toute signification propre, laissent dès lors subsister dans son entier la présomption du paganisme résultant de la formule *Diis Manibus*, et le monument n'est pas un monument chrétien ».

(1) PAPEBROCH, *acta SS. I juni*, I, p. 942; DE MONTFAUCON, *l'Antiquité expliquée*, Suppl. V, p. 422, pl. L ; TORFS et MERTENS, *Geschiedenis van Antwerpen*, I, p. 46.

Telles sont les deux opinions mises en présence par l'apparition de la nouvelle pierre de Juslenville. A la vérité, les conclusions catégoriques de la seconde note qu'on vient de lire sont appuyées sur des arguments très-sérieux ; on doit reconnaître, du reste, que les partisans du caractère romain sont, par tout ce qui a été recueilli jusqu'ici à Juslenville, en possession d'un principe ; ils n'ont rien à prouver ; c'est à leurs adversaires à démontrer que, dans le cas spécial dont il s'agit, la pierre est chrétienne, et si je puis m'exprimer ainsi, à les débouter de leur possession ; la situation de ces derniers est de beaucoup la plus désavantageuse. Et cependant, le dernier mot est-il dit sur cette question en faveur du premier système ?

Et d'abord, quant au triangle, nous ne pouvons admettre qu'il soit simplement là pour indiquer le contour que l'on aurait donné à la pierre, si on n'avait été arrêté par la difficulté de la tailler nettement ; en effet, s'il en était ainsi, pourquoi n'aurait-on pas également tracé la base du monument, en figurant les lignes d'un grand quadrilatère ? et pourquoi aurait-on achevé le triangle tandis que, seuls, les deux côtés d'en haut suffisaient pour marquer le contour du fronton ? La difficulté d'exécution que l'on suppose n'est pas plausible : si l'1 de MARCI a disparu, c'est par suite de l'usage du pic que l'on a dû employer à cause de la pesanteur du bloc. Le contradicteur de M. Buckens, ne trouvant sur aucun monument païen la représentation du triangle, ne semble donc avoir émis cette hypothèse que pour expliquer d'une façon quelconque sa présence ici. Il n'en est pas de même pour les partisans du système contraire. Le triangle, étant un symbole chrétien, a dû être employé par les premiers fidèles, alors qu'ils devaient cacher leur foi ⁽¹⁾ ; et ils pouvaient se servir de celui-ci en toute sécurité, puisqu'il n'exprimait aux regards de leurs persécuteurs qu'une image vulgaire pour eux

(1) Les fidèles ont dû longtemps cacher leur croyance. (Grégoire de Tours, *Hist.* fr. I, XLIII ; X, XXX, 1.)

et en apparence, sans aucune signification ; en effet, cette image de la Trinité a été trouvée dans les Catacombes (1), et M. Martigny (2) cite six exemples d'inscriptions chrétiennes sur lesquelles le triangle est figuré, accompagné d'autres signes symboliques ; cet auteur ajoute que « le triangle atteste la divinité de Jésus-Christ toutes les fois qu'il est joint à son auguste monogramme, *ce qui a eu lieu dans tous les cas jusqu'ici connus.* » Or, ce pourrait encore être le cas qui se présente aujourd'hui, puisque la croix pattée et le fleuron peuvent être regardés comme les monogrammes déguisés du Christ.

Le fleuron, il est vrai, ne s'est pas encore rencontré sur un monument chrétien ; mais on n'a pu le signaler davantage sur un monument païen. « Comme les fleurons à trois, à cinq, à six lobes, dit l'auteur de la seconde note, celui-ci se rencontre partout à raison de la simplicité de cet ornement, l'un des plus primitifs. » Mais comment se fait-il que, parmi ces différentes formes de fleurons, notre pierre présente justement celle qui se rapproche le plus de la croix ? et n'est-ce pas justement à cause de la simplicité et de la vulgarité de cet ornement, qu'on a pu l'employer pour afficher sans danger le signe de la Rédemption ? Si cette image se trouvait seule sur notre pierre, on ne pourrait peut-être pas argumenter de la sorte, et encore ; mais la circonstance qu'elle se trouve réunie à d'autres pour lesquelles on peut proposer des interprétations dans un même sens, n'autorise-t-elle pas une conjecture qui, après tout, n'a rien que de très-plausible ? Et, à ce propos, nous pouvons remarquer que l'unité manque au système de notre honorable collaborateur : car, si d'un côté, il tache d'expliquer quelques uns des signes que l'on remarque sur notre pierre, de leur donner un sens véritable

(1) BOURASSÉ, *Dictionnaire d'archéologie sacrée*, t. II, p. 658.

(2) Verbo *triangle*. Il y cite les seuls exemples connus de la représentation du triangle, tirés d'ARINGHI, *Rom. subter.* t. I, p. 605 ; LUPI, *Sev. epitaph.*, p. 64, 202 ; BOLDETTI, *Cimit.*, p. 402, et EDM. LE BLANT, *Insc. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 107.

et une raison d'être sur un monument funéraire, d'un autre côté, il avoue que la plupart d'entre eux ne signifient rien, et ne figurent là que comme ornements. Tandis que, pour M. Buckens et ses adhérents, chaque signe est un symbole en lui-même, et tous, dans leur ensemble, forment une pensée exprimée par la traduction que l'on a vu plus haut. Cette observation a son importance; en effet, un tombeau était, pour les païens comme pour les chrétiens, un objet de respect pieux, et l'on comprend que les parents des défunts se soient plu à faire figurer sur les tombes des images se rapportant à l'idée de la mort pour ceux-là, de la mort et de l'éternité pour ceux-ci; tandis que l'on comprend beaucoup moins, surtout lorsqu'il s'agit d'une pierre simple et brute, comme la nôtre, qu'ils se soient amusés à y représenter des fleurons et d'autres ornements, simplement dans le but de faire un dessin plus ou moins joli.

Passons à la croix pattée, ou thau phénicien (1); l'auteur de la seconde note cite des autorités pour prouver que ce signe a été employé bien antérieurement au christianisme; mais il ajoute aussitôt que, s'il se rencontre chez les nations les plus diverses, on ne l'a trouvé sur aucun monument romain du paganisme, même depuis l'ère chrétienne; il avait déjà dit plus haut: « Les ouvrages de Ritschl de Mommsen et autres sur les inscriptions de la république romaine, c'est-à-dire *antérieures au christianisme*, ne représentent pas une seule fois, que l'on sache, les croix pattées et les feuilles de lotus. » Cet aveu est précieux pour les adversaires de celui qui l'a fait; ils peuvent, eux, outre les autorités de Grimouard de St-Laurent et de Martigny, citées par M. Buckens, et déjà très-concluantes, signaler un très-grand nombre d'inscriptions chrétiennes, trouvées dans les catacombes et ailleurs, où la croix dissimulée est représentée absolument de la même manière que sur la pierre de Jusleville (2).

(1) On a imprimé *Thace*, par erreur, dans une note de mon second rapport.

(2) MURATORI, *Recueil d'inscriptions romaines*, 1833, n° dernier; 1834, n° 4; Rossi II, p. 3. 8. tav. 57-58; voir le mémoire sur *la croix ansée ou un signe qui y*

De Rossi a bien été obligé de reconnaître « que ce signe est loin d'avoir été employé par les chrétiens seuls à l'exclusion de tous autres, » parce qu'on l'a retrouvé sur les monnaies de Gaza, sur des vases phéniciens, des monnaies gallo-celtiques, sur des monuments du Nord et dans les Indes. Mais est-ce à dire qu'il n'avait pas de signification spéciale pour les chrétiens ? Pourquoi alors sa présence fréquente sur leurs monuments funéraires, alors qu'on ne la rencontre pas dans Rome païenne ? Ce thau phénicien, qui offre tant de ressemblance avec la croix, n'était-il pas trouvé admirablement à propos pour leur permettre de représenter sous une forme déguisée le signe de leur foi qu'ils brûlaient d'imprimer partout ? Il suffit du reste de savoir d'une manière certaine que les chrétiens ont employé ce thau pour dissimuler la croix, pour l'interpréter de la même façon dans la circonstance actuelle, à moins qu'on ne lui donne une autre signification plus plausible ; mais loin de là, on ne lui donne aucune signification, ce n'est de nouveau qu'un ornement.

La présence de l'édicule qui figure sur la pierre de Juslenville, s'oppose-t-elle à l'attribution que M. Buckens veut lui donner ? Nullement. « On rencontre quelquefois sur les tombeaux des premiers chrétiens des maisons peintes et sculptées (1). » L'auteur de la seconde note reconnaît l'exactitude de cette assertion, et cite même trois auteurs qui fournissent des exemples de ces représentations sur des tombeaux incontestables,

ressemble, par M. Raoul-Rochette, dans les *mémoires de l'institut royal de France, académie des inscriptions et belles lettres*, t. XVI, p. 302 ; il cite le signe dont nous occupons sur des pierres chrétiennes publiées par Boldetti, par Lupi, par Allegranza, etc, etc., et ajoute : « Parmi les formes de la croix ansée qui se rencontrent sur les monuments chrétiens des catacombes de Rome, il en est une qui n'a pas été indiquée par le savant auteur du mémoire lu à l'académie, mais qui avait à juste titre fixé l'attention du docte évêque de Zeeland (Münter), et qui paraît empruntée à ce thau hébraïque, peut être par allusion au passage d'Ezéchiel, si souvent cité et controversé dans les siècles de la primitive église. »

(1) MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, verbo *maison*.

blement chrétiens. « Il serait difficile, dit M. Martigny, de leur attribuer un sens plus ou moins certain ; on pense généralement que les fidèles en avaient puisé l'idée dans les écritures qui donnent souvent à la tombe le nom de maison. » On a cru y voir aussi un emblème déguisé dont se servaient les premiers chrétiens pour représenter l'arche de Noé ; mais il est reconnu que l'arche est ordinairement figurée sous la forme d'un coffre (1). Quoi qu'il en soit, la possibilité d'un édicule figuré sur une pierre chrétienne n'est pas contestée. Il est vrai qu'une représentation analogue existe sur le monument païen de *Cn. Voluntillius Sophrus*, que cite le savant archéologue, et même sur plusieurs autres. Mais cette fois les rôles, nous semble-t-il, sont renversés ; un passage d'Aringhi que l'on nous permettra de citer, semble prouver qu'en principe toute tombe sur laquelle se trouve représentée une maison, est chrétienne ; si elle ne l'est pas, il faut le démontrer.

Voici le passage en question :

« Inter varia igitur imaginum symbola, quibus sacrorum abdita olim cœmeteriorum cubicula a christianis exulta sunt, domorum quædam formulæ pennicillo interdum pia eorundem manu adumbrari consuevere, ut nonnullis in tabulis videre est, quæ sua pariter contemplantium animis arcanorum mysteria ingerunt, quibus symbolice quidem, ut singula paulatim discutiamus, ipsummet humanum corpus designari potest, juxta id quod Apostolus 1 ad Cor. cap. 5, his verbis innuit : « *Terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvitur.* » Id autem eam forte ob causam ab antiquis christianis præstitum fuisse quis dixerit, quod sepulchrum, in quo quisque inferendus est, haud alio potissimum vocabulo Ecclesiastici 12 nuncupetur : « *Ibit homo in domum æternitatis suæ.* » Idem plane ex Psal. 48 textu comprobatur. « *Sepulchra eorum, domus illorum in*

(1) MARTIGNY, v^o arche ; *Revue de la numismatique belge*, 2^e série, t. II, p. 343, t. III, p. 165.

æternum. » Quapropter , ut quod pia christianorum manu ferro exculpebat, symbolo quoque veluti digito contemplantibus inueneret, sepulchrales hasce lapides Lazari imagine prænotabant. Porro in cœmeterialibus tabulis domos olim symbolice a christianis delineari consuevisse, lapis ad SS. Quarti et Quinti cœmeterium a Bosio via Latina interscrutandum repertus intuentibus fidem facit, qui nimirum, ut supra lib. 4, cap. 7, de cœmeteriis ab eodem repertis enarratum est, domus cujusdam rudi quidem opere imaginem inter alia symbola ibidem exculpta presefert (1). »

Dans les lignes qui précèdent, relatives à l'édicule de notre pierre, nous avons considéré, comme formant un seul ensemble, le pentagone et l'arcade en plein cintre qui le surmonte; il n'existe en effet pas d'espace entre les deux figures, et l'on peut supposer que cette arcade fait partie de l'édifice, dont elle formerait la toiture garnie de deux fenêtres; le dessin donné par Aringhi montre aussi une ouverture dans le toit de la maison qu'il représente. On pourra objecter que l'édicule, se terminant en pointe, est complet sans l'arcade, et que, en n'en faisant qu'une seule maison, on bâtit au dessus du toit : c'est exact; mais nous ne devons pas prendre pour des modèles d'architecture ces dessins destinés à exprimer par à peu près, une idée; la maison reproduite par Muratori nous offre aussi l'exemple d'une construction impossible. Toutefois, l'auteur de la seconde note ne l'entend pas ainsi : pour lui, le pentagone et l'arcade sont deux choses différentes, n'ayant absolument aucun rapport entr'elles; le premier est un édicule, le second représente un *columbarium*. La ressemblance est frappante : ce serait folie ou mauvaise foi de la nier. Mais, comme il est impossible d'admettre, sur une pierre chrétienne, une allusion aussi évidente à l'usage païen de l'incinération, ne pourrait-on voir dans cette ressemblance un cas fortuit? ou bien cette

(1) ARINGHI, *Roma subterranea*, t. II, p. 637.

figure n'a-t-elle été représentée ainsi que pour dissimuler un *arcasolium* (1), où les *loculi* ou *loci*, niches oblongues, auraient été remplacées par les niches cintrées? Nous croyons du reste que l'on ne pourrait citer aucun autre exemple de la représentation sur une pierre sépulcrale, soit d'un *columbarium*, soit d'un *arcasolium*.

Il n'y a rien à dire au sujet de la feuille de lotus qui orne par trois fois notre monument, sinon qu'elle a été employée également dans le paganisme et dans le christianisme; mais ce qui est plus remarquable, c'est que, dans tous les exemples connus jusqu'ici, lorsque les chrétiens représentent sur leur tombeau la croix pattée dont nous nous sommes occupés plus haut, ils y ajoutent, comme c'est ici le cas, la feuille de lotus (2). Quelle signification attachaient les païens et les chrétiens à cette figure que l'on rencontre si fréquemment sur les monuments du Haut-Empire? c'est ce que l'on n'a pas encore pu déterminer. Puisque le champ est ouvert aux hypothèses, et que, si l'on veut trouver à la pierre de Juslenville un caractère chrétien, il faut évidemment le chercher sous toute espèce de déguisements, ne pourrait-on voir dans les feuilles de lotus, dont la forme a peut-être été expressément violentée, les cœurs percés de flèches qu'on retrouve sur les sarcophages des catacombes? (3) Mais, on nous signale un tombeau païen qui, outre le DM , porte cette figure, non pas sous une forme déguisée, mais de la façon la plus claire et la plus convaincante (4).

Enfin, comme il a été dit plus haut, les lettres DM ne font pas obstacle à l'attribution chrétienne; on les trouve, en effet, fort fréquemment sur des pierres incontestablement chrétiennes de Rome et des Gaules (5).

(1) V. Martigny, v. *Arcasolia*.

(2) Voir, outre les exemples cités par l'auteur de la seconde note, tirés de Muratori, Rossi, tabl. 57-58.

(3) Voir l'ouvrage de Rossi.

(4) MURATORI, 1498, 13.

(5) ROSSI, t, I, pl. XX, fig. 3; pl. XXIII, fig. 2. Le Blant, inscriptions chrétiennes

Que l'on ne se trompe pas sur l'intention que nous avons eue en présentant les observations qui précèdent : nous n'avons pas voulu, et nous n'aurions pas pu établir que la pierre qui nous occupe est un monument chrétien ; les circonstances dans lesquelles elle a été trouvée, l'endroit où elle gisait, les monnaies et autres objets recueillis dans la nécropole, tout atteste que le monument appartient au paganisme, jusqu'à preuve du contraire. Pour donner cette preuve, il aurait fallu, non pas essayer de réfuter les arguments apportés en faveur de l'opinion contraire, mais donner une démonstration évidente que les différents signes que l'on y remarque sont des symboles exclusivement employés par les chrétiens. Or, cela n'est pas. Et puis, comment y parvenir, si même la pierre était réellement chrétienne, puisque nous savons que les premiers fidèles apportaient tous leurs soins à cacher leur croyance et à empêcher cette démonstration ? Puisque, en un mot, ils étaient obligés de si bien déguiser leurs intentions et dissimuler leur caractère de chrétiens, qu'il n'était plus possible de distinguer leurs pierres sépulcrales de celles de leurs mortels ennemis ; « Chez les fidèles qui virent l'âge des persécutions, dit M. Le Blant, deux sortes d'épithètes : l'une ne donnant souvent qu'un nom, une acclamation, suivant le mode antique ; l'autre conçue dans le type païen, et contenant parfois à peine un signe reconnaissable. (1) »

Hâtons-nous de dire que le savant écrivain dont nous venons d'invoquer le témoignage, n'a pas trouvé, dans la pierre qui nous occupe, des caractères suffisants de christianisme. Dans la réponse qu'il nous a fait l'honneur de nous adresser à une lettre qui avait cette inscription pour objet, après avoir cité une quantité de monuments païens sur lesquels se voit la croix pattée, il ajoute : « En présence de tous ces exemples, il serait donc dif-

de la Gaule antérieures au VIII^e siècle, p. XVIII et n^o 361. Bourassé, t. I. p. 720 ; Martigny, opus citatum, litt. DM.

(1) Manuel d'épigraphie chrétienne, p. 57.

ficile de voir dans la présence (de la croix pattée) une marque décisive de christianisme.

» Un trait particulier de votre inscription peut d'ailleurs la faire regarder comme païenne, ainsi qu'y conduit naturellement l'emploi du signe DM. L'indication du nom paternel, dans la forme adoptée ici, est aussi fréquente dans les épitaphes des idolâtres, qu'elle est rare sur les tombes chrétiennes (mes *inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface. p. VIII).

» Tels sont, Monsieur, les principaux motifs qui me font douter du christianisme du monument dont vous voulez bien m'entretenir, et qui, si j'étais appelé à le classer dans un recueil épigraphique, me le ferait ranger parmi les épitaphes païennes.»

On ne peut davantage tirer une conclusion certaine des circonstances externes ; elles permettent seulement de constater qu'il n'est pas impossible que le monument soit chrétien ; et ce point nous paraît indiscutable ; nous ne pouvons en effet admettre l'indépendance absolue du cimetière et de l'établissement romain de Jusleville, l'un sur la hauteur, l'autre dans la vallée ; pourquoi les habitants de cette localité, qui vivaient sous les règnes de Magnence et de Décence, n'auraient-ils pas continué à ensevelir leurs morts dans l'endroit consacré depuis longtemps à cet usage ? N'a-t-on pas constaté à différentes reprises, que des populations franques avaient établi leur nécropole sur les limites mêmes des cimetières romains qu'ils ne faisaient que prolonger dans un sens ?

Mais nous le répétons ; nous n'avons pas eu pour but de soutenir l'exactitude de l'hypothèse de M. Buckens ; seulement comme nous nous trouvons en présence d'un système complet de défense pour l'attribution païenne, il nous a paru convenable d'exposer, autant que possible, toutes les raisons que l'on pouvait faire valoir en faveur de l'opinion contraire. Peut-être la position de la question engagera-t-elle les archéologues à faire de nouvelles recherches ; nous désirons sincèrement qu'elles aboutissent à une démonstration sans réplique.

Il est temps de reprendre l'exposé des fouilles, que notre belle trouvaille nous a fait interrompre. La parcelle n° 762^b, qui, presque au premier coup de pioche, avait donné un si magnifique résultat, fut explorée avec soin pendant huit jours, du 16 au 25 septembre. L'opinion de M. de Limbourg est que ce terrain a contenu autant de sépultures que la parcelle n° 758, laquelle nous a fourni une si riche moisson d'antiquités, mais qu'il doit avoir été fouillé anciennement. D'après lui, les tombes ont été détruites par les cultivateurs, car un archéologue aurait mis plus de soin dans ses recherches. Il ne se passa en effet pas de jour que l'ouvrier ne recueillit des objets échappés à la destruction, et surtout des débris de vases, le tout disséminé et ayant évidemment été jeté hors de sa place primitive; c'est ce que prouve encore la position de la pierre dédiée au fils de Marcus, qui, dans le principe, avait probablement été placée debout, en forme de stèle; en effet une inscription quelconque, et surtout une épitaphe, telle que la nôtre, n'est pas destinée à être soustraite aux regards; elle doit au contraire servir de monument (*monere, monumentum*) (1).

Les objets entiers et ceux qui ont pu être restaurés, réunis aujourd'hui au reste de la collection provenant de Jusleville, se composent de :

3 patères à bords verticaux, en terre rouge et couverte glacée, avec les marques de potiers suivantes : SABELIVS (le premier s renversé); CE(LS)INVSF (L et s liés); COMI(ni)VSF;

1 idem, avec marque illisible;

4 patères rondes, en terre rouge, une avec couverte glacée et la marque VI(nd)VF; les autres sans marques;

6 patelles tronconiques, en terre rouge, 4 petites et 2 grandes, dont une avec la signature (att)ILLVS;

(1) DE MONTFAUCON, suppl. v. p. 34, cite comme tout-à-fait exceptionnelle une inscription placée en dedans, de manière à ce qu'on ne voyait rien en dehors,

3 patelles rondes, en terre rouge, dont la couverte a disparu ;
1 patelle bilobée, en terre rouge ;
4 plateaux, à bords verticaux, en terre grossière noirâtre ;
Une urne, à rebords plats, en terre grisâtre grossière ;
Des débris d'épichysis en terre blanche ;
Une grande patine avec traces de bas-reliefs, en terre rouge ;
le pied est enlevé ;

Fragment d'une tête avec déversoir, en terre blanche commune ;
Fragment d'une patelle à bords renversés, ornée de feuilles
de lotus, trouvé dans la terre végétale ;

Grande urne en terre blanche, avec couverte rouge fine et
glacée, ornée sur la panse de deux bandes avec guillochis ; ce
beau vase n'a malheureusement pu être restauré en entier ;

Deux fragments d'une grande patine en terre rouge, ornée
d'une guirlande de lobes, et de feuillages ;

Fragments d'un vase en terre grise, orné de guillochis sem-
blables à ceux de la fig. 4, pl. X ;

Une petite olla en terre blanche et couverte noire glacée,
d'une forme qui n'existait pas encore dans la collection des
objets de Jusleville ;

Une olla un peu plus grande en terre blanche, à couverte
rouge en partie enlevée ;

Amas de verre fondu et de clous ;

Trois lames de grands couteaux ;

7 monnaies assez frustes, toutes du Haut-Empire ;

Une fibule trouvée avec des os calcinés et du verre fondu dans
une grande urne en terre noire que l'on n'a pu restaurer.

La journée du 25 septembre fut consacrée à faire une tran-
chée dans la parcelle n° 756, où un fermier assurait avoir trouvé,
au printemps dernier, un vase en terre rouge ; ces recherches
n'ayant donné pour résultat qu'une espèce de balle en fer que
l'on rencontre partout sur la montagne, les travaux furent trans-
portés le 5 octobre au milieu des parcelles 762^a et 762^b. L'ouvrier
les sillonna par des tranchées jusqu'au 14, sans rien découvrir.

Comme la saison était encore favorable, M. de Limbourg jugea à propos de faire explorer le terrain dit *sur les Borsuts* appartenant à V. Collette, époux de J. G. Bauve (parcelle n° 1165, section B) où une tombe avait été découverte et fouillée il y a 30 ou 35 ans ; plusieurs charretées de pierres avaient, disait-on, été extraites de cet endroit ; on pouvait par conséquent espérer trouver là les vestiges d'une habitation, et il est probable qu'il y en existait une, car l'ouvrier recueillit une grande quantité de fragments de tuiles romaines ; mais, à part cela et quelques débris de vases divers, ce fut tout ce que l'on trouva ; nous arrivions trop tard. Les travaux cessèrent le 22 décembre.

En nous faisant part de ce résultat, M. de Limbourg proposait à la Société de diriger les fouilles d'un autre côté, et d'aller, non plus à la recherche du cimetière de Juslenville, mais des habitations qui ont dû exister dans les environs. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le passage de sa lettre :

« Suivant moi, le cimetière est renfermé dans les parcelles n°s 756, 757, 758 et 762 ; il s'étend peut-être aussi dans les parcelles n°s 765, 766^a et 766^b ; mais nous ne pouvons le constater actuellement parce que, d'un côté le consentement du propriétaire pour fouiller les unes nous manque, et que, d'un autre, la parcelle n° 766^a est une prairie. Il se rencontre, ça et là, en dehors du cimetière proprement dit, quelques tombes isolées comme cela s'est trouvé dans les parcelles n°s 903 (¹), 1165 et autres. Les tombes détruites *Sur les carreaux* doivent être rangées dans cette dernière catégorie, à moins qu'elles ne forment un nouveau cimetière, ce dont je doute ; car, passé la moitié des parcelles n°s 757 et 758, vers le Nord, tout indice disparaît. Il est donc inutile de rechercher les inhumations isolées ; nous devons abandonner au hasard le soin de les indi-

(¹) Appartenant à Jason-Jacques, où deux tombes ont été fouillées il y a quelques années ; le Musée possède deux plaques de marbres qui en proviennent, données par MM. Godeschal et Jean Hérue.

quer, sauf pour la parcelle n° 766 et le terrain *Sur les carreaux*.

» Je crois qu'il importe maintenant d'attirer l'attention de l'Institut sur les substructions qui existent dans le village de Juslenville. A chaque instant on me signale des bâtiments détruits, des voûtes, des caveaux encore intacts, mais recouverts de terre, des canaux, des remblais, etc., qu'il serait intéressant de reconnaître. Mais l'endroit qui me paraît devoir être exploré en tout premier lieu est la parcelle n° 1332^b, section A, dite *pré d'Ayeneux*, où la tradition place une ancienne construction appelée le *palais du Roi*. Sa proximité des sources thermales permet de supposer qu'en cet endroit se trouvait un établissement de bains. ».

Depuis que l'Institut pratique des fouilles à Juslenville, les avis de M. de Limbourg ont toujours été suivis par la Société, qui, toujours aussi, a eu lieu de s'en féliciter. La nouvelle proposition de notre honorable confrère a, cette fois encore, été favorablement accueillie et l'exploration du *pré Dayeneux* décidée, si on obtient le consentement du propriétaire. Mais l'exécution de ce projet fut forcément ajournée. Le subside de 500 francs que le Gouvernement avait bien voulu accorder à l'Institut pour les fouilles de Juslenville, était depuis longtemps épuisé par les travaux de cette troisième campagne et par la description des fouilles précédentes. Nous avons fait, pour continuer nos recherches, un nouvel appel à la sollicitude éclairée du Gouvernement en lui demandant un subside de 1000 francs; tout nous fait espérer que cette demande sera favorablement accueillie, grâce aux avis favorables donnés par M. le Conservateur du Musée royal d'antiquités et d'armures et d'autres archéologues éminents. Les fouilles de Juslenville attirent du reste l'attention du monde savant : plusieurs revues nationales et étrangères les ont signalées, et elles ont eu l'honneur d'une mention au lycée impérial de Paris.

C'est un devoir bien agréable que nous remplissons toujours à la fin de nos rapports, en remerciant M. de Limbourg du dé-

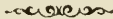
vouement avec lequel il continue à surveiller nos fouilles. Malgré les visites que font de temps en temps sur les lieux les membres de la société (MM. le baron de Sélys-Longchamps, vice-président, Alexandre, conservateur, et S. Bormans s'y sont rendus au mois d'octobre 1869), la présence continuelle d'une personne qui s'intéresse à nos travaux, est d'un avantage inappréciable pour la réception des objets, pour les rapports avec l'ouvrier et pour l'annotation exacte des détails qui signalent les fouilles. »

Le Secrétaire,

S. BORMANS.

Liège, le 15 janvier 1870.

(¹) La correspondance adressée par M. de Limbourg à la Société, à propos des fouilles de Jusleville, se compose de 53 lettres, de 28 procès-verbaux et de 5 plans.



NOTE

SUR LA

NAISSANCE DU BARON DE WALEFFE.

Le dernier volume du *Bulletin* (1) a vu s'ouvrir un débat de quelque importance à propos de la naissance de l'un de nos meilleurs poètes liégeois, du feld-maréchal baron de Corte de Waleffe. Depuis longtemps, l'opinion commune fixait cet événement à l'année 1652, lorsque M. H. M., se fondant sur certaine indication tirée d'un mémoire judiciaire composé par Waleffe lui-même, crut devoir avancer cette date jusqu'en 1662.

Malheureusement, on découvrit dans la vie du poète certaines circonstances qui rendaient, semblait-il, l'année 1662 tout-à-fait inadmissible.

Il en eut résulté, en effet, que le baron aurait écrit un long poème et même un sonnet fort galant à l'âge de sept ans. Qu'à huit ans, il serait devenu capitaine au service du prince-évêque, et qu'il se serait marié au sortir du collège.

Ces difficultés avaient frappé l'esprit si judicieux de notre estimable collègue M. Henri Helbig, qui en argumenta pour maintenir la date de 1652, tout en faisant appel aux personnes qui seraient à même de fournir de nouveaux renseignements sur le point en litige : « Dix années de plus ou de moins dans la vie

(1) Tome IX, pages 275 et 401.

d'un homme, dit-il, ce n'est pas chose indifférente. Il n'est pas indifférent non plus qu'un auteur ait composé un ouvrage dix ans plus tôt ou dix ans plus tard. »

J'ai pris à tâche de répondre à l'appel de M. Helbig et si, malgré mes recherches, je ne puis fournir l'acte de naissance du poète liégeois, il me sera du moins possible d'en fixer la date d'une manière irrécusable.

Les papiers de Le Fort renferment dans la liasse des Curtius une circulaire imprimée ou billet mortuaire, conçu en ces termes :

L'on recommande dans vos charitables prières et saints sacrifices l'âme de feu son excellence messire Blaise Henri de Corte baron de Walef S^t-Pierre, Borlée, etc. général Felt maréchal, lieutenant des armées de Sa Majesté impériale et catholique, lequel après une très-longue maladie, qu'il a souffert avec une parfaite résignation à la volonté de Dieu, administré de tous les Sacremens de Notre Mère la S^{te} Eglise, a rendu l'esprit le 22 juillet 1734, âgé de près de 73 ans.

Agé de 73 ans ! Voilà la précieuse indication que M. Helbig avait vainement demandée à l'acte de décès, d'ailleurs en tout conforme, des registres paroissiaux de Notre-Dame-aux-Fonts.

Or, si en mourant le 22 juillet 1734, Waleffe avait près de 73 ans, il s'en suit évidemment qu'il a vu le jour peu après le 22 juillet 1661.

Muni de ce renseignement, je courus au bureau de l'Etat civil, persuadé que j'allais mettre la main sur l'acte de naissance tant désiré. Il ne s'agissait plus que de compulsier quelques registres de baptêmes pour les cinq ou six derniers mois de l'an 1661. Grand fut mon désappointement : mes investigations dans toutes les paroisses où l'on baptisait jadis à Liège, n'amènèrent aucun résultat et me voici forcé de conclure que Blaise-Henri de Corte n'est pas né à Liège.

D'autres données vinrent au surplus corroborer les précédentes. On sait que notre poète naquit du second mariage de

Pierre de Curtius avec Marguerite-Thérèse-Victoire de Alagon.

J'ai recherché et retrouvé dans le greffe des échevins de Liège le contrat de mariage de ces époux. Il est daté du 4 février 1660 et fut passé par devant le notaire Baillencourt, à Nivelles, résidence de la future mariée. Celle-ci apportait à son mari, entre autres biens, un château appelé la Neufcourt à Tubize, deux maisons à Hal, etc. Le douaire de la mariée fut constitué sur la terre de Waleffe. Pierre de Curtius mourut après deux ans de cette union, laissant un fils unique « qui, dit Le Fort, est établi au comté de Namur. » Ce fut effectivement ce fils qui, âgé de moins de 18 ans, épousa à Namur Marie-Jeanne de Zuallart (1).

Or, nous savons que le poème des *Echasses* fut composé par lui, lorsqu'il n'avait que 17 ans. Il s'en suit qu'il l'écrivit en cette même année 1679, où épris de Jeanne de Zuallart, il lui adressa sous le nom de Chloris le sonnet que l'on sait.

Post-scriptum. Convaincu que le baron de Waleffe n'avait point vu le jour à Liège, je me proposai de rechercher son berceau ailleurs. Trois secrétaires communaux successivement interrogés, ne purent me fournir que des renseignements négatifs. Il me restait un dernier espoir, mais celui-là du moins devait se réaliser.

C'était à Nivelles que résidait la mère du baron de Waleffe, ce fut à Nivelles qu'elle se maria, ce fut là peut-être qu'elle donna le jour à son fils. M. Abel Lagasse, échevin et officier de l'état civil de Nivelles, voulut bien faire faire des recherches dans ses anciens registres. Je dois à son obligeance une copie authentique de l'acte que voici :

Extrait du registre aux actes de baptême de l'église paroissiale de Notre Dame de la ville de Nivelles. Année 1665.

Die 14^a July adhibita sunt ceremonie baptismales Blasio Henrico

(1) Le contrat de mariage fut signé le 13 juin 1679 (Greffe des Echevins de Liège 1692-1698 fol. 254 verso).

filio Dñi Petri Curtius Dñi de Hermée et Dñæ Margaritæ Joannæ Theresiæ Victoriæ de Allagon, conjugum, antea qui baptisatus fuerat sine solemnitate ex permissione Episcopi Namurcensis. Patrinis Dño Joanne Francisco de Malcotte, nomine Dni Henrici Curtius Dñi de Grand et petit Aa et de Walef et Baurlée et Visenedi (Visserweerd?) et Dña Maria de Malcotte vidua Dñi Blasii de Allagon.

A la rigueur cet acte ne fixe ni le lieu ni la date de la naissance de Waleffe. Il prouve seulement que Blaise-Henri, ondoyé sans cérémonies (et sans nul doute à domicile) du consentement de l'évêque de Namur (4), ne reçut un baptême solennel que le 14 juillet 1665. Mais personne n'ignore combien l'usage d'ondoyer était fréquent dans les familles nobles aux deux derniers siècles et je pourrais citer des cas où l'enfant avait accompli ses sept ou huit ans avant qu'il ne reçût les cérémonies baptismales, omises à dessein le jour de sa naissance. La date de 1665 ne vient donc infirmer en rien celle de 1661, qui reste définitivement établie par le billet mortuaire.

Quant à la ville de Nivelles, il serait difficile de contester les titres qu'elle peut désormais faire valoir pour inscrire le baron de Waleffe au nombre de ses plus illustres enfants. Pour ma part, jusqu'à ce qu'on produise des documents contraires, je considère comme prouvé que *Blaise-Henri de Corte, liégeois d'origine, naquit à Nivelles en 1661.*

CAM. DE BORMAN.

(4) Nivelles dépendait à cette époque de l'évêché de Namur. Voir WAUTERS et TARLIER, *La Belgique ancienne et moderne.*

ADVATVCA ET ADVATVCI.

Le but que je me propose en écrivant cette notice, n'est pas de chercher à ajouter au travail inséré dans le tome VIII, p. 345-358 du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, travail qui brille par une érudition rationnelle et par des idées neuves, d'une valeur d'autant plus grande, qu'elles sont fondées sur des faits certains ; ce but sera de préciser, autant que possible, l'étymologie des noms *Aduatuca et Aduatuci* ; pour l'atteindre, il faut examiner trois questions :

1° A quelle race appartenaient les Atuatiques ?

2° Quel pays habitaient les Atuatiques, avant leur arrivée dans la Gaule septentrionale ?

3° Quelle était la langue parlée par les Atuatiques ?

La réponse à la première question est connue depuis longtemps. Je me bornerai à dire qu'ils faisaient partie des Germains du Nord.

La réponse à la deuxième question est d'une haute importance ; c'est sur sa crédibilité que repose la vraisemblance de l'étymologie dont il sera parlé plus bas. On sait que les Aduatiques étaient des Cimbres et des Teutons laissés en arrière par la grande masse de leurs compatriotes marchant vers le Midi de la Gaule. Ce qui n'est pas aussi bien connu, c'est qu'ils habitaient la Péninsule qui a longtemps porté dans la géographie politique, le nom de Danemark, comprenant le Jutland, le Schleswig et le Holstein ; qu'ils sont les ancêtres des Saxons qui ont conquis l'Angleterre et de ceux qui ont lutté contre Charlemagne.

Il ne faut pas croire que tous les Cimbres et tous les Teutons aient abandonné leur sol natal pour envahir la Gaule; c'était seulement ceux qui, occupant le rivage occidental de la Péninsule, se voyaient forcés de reculer devant une vaste inondation de la mer, et de chercher au loin une nouvelle patrie. Leur nombre devait être immense, car avant de parvenir au bord du Rhin, ils avaient dû laisser une très-forte arrière-garde en Westphalie, fait qui donnera la réponse à la troisième question, savoir : quelle était la langue des Cimbres et des Teutons. C'était la langue saxonique et, en attendant les détails explicatifs qui seront donnés plus bas dans les notes, je dis que *Aduatuca* et *Aduatuci* doivent être interprétés en latin par *praesidium* et *praesidarii* (1).

Jacob Grimm dit que la dénomination de Saxons était commune à tous les peuples de la Péninsule cimbrique et à ceux établis sur les deux rives de l'Elbe dans son cours inférieur

(1) Voici la liste des principaux ouvrages que j'ai consultés :

C. JULII CAESARIS, *De bello Gallico*, etc., texte revu et annoté par L. Roersch. Liège, Dessain, 1864, gr. in-12.

Itinéraires Romains de la Gaule, publiés avec les variantes des manuscrits, des tables de concordance et des notes, par Léon Renier, membre de la Société des antiquaires de France. Paris, 1850, in-18. (Inséré dans l'annuaire de la susdite Société.)

CLAUDIUS PTOLEMÆE, géographie, chapitres 6, 7, 8 et 9 du livre II, chapitre 2 du livre III, publiés avec la traduction en français et les variantes des manuscrits, et des additions, par Léon Renier. Paris, 1848, même format (même collection.)

ANDREAS SCHMELLER, *Glossarium Saxonicum à poemate Helianthi inscripto et minoribus quibusdam priscae linguae monumentis collectum, cum vocabulario Latino-Saxonico et synopsi grammatica*. Monachii, Stuttgartiae et Tubingae. Sumtibus J. G. Cotta, 1840, in-4.

Lexicon anglo-saxonium ex poetarum scriptorumque prosaïcorum operibus necnon lexicis anglo-saxonis collectum, cum synopsi grammatica, edidit Ludov. Ettmüllerus. Quedlimburgi et Lipsiae. Typis et expensis Godofredi Bassii. Londini : Williams et Norgate. MDCCCLI, in-8.

Geschichte der deutschen Sprache von Jacob Grimm. Zwei Bände, dritte Auflage. Leipzig, verlag von S. Hirzel, 1868, in-8.

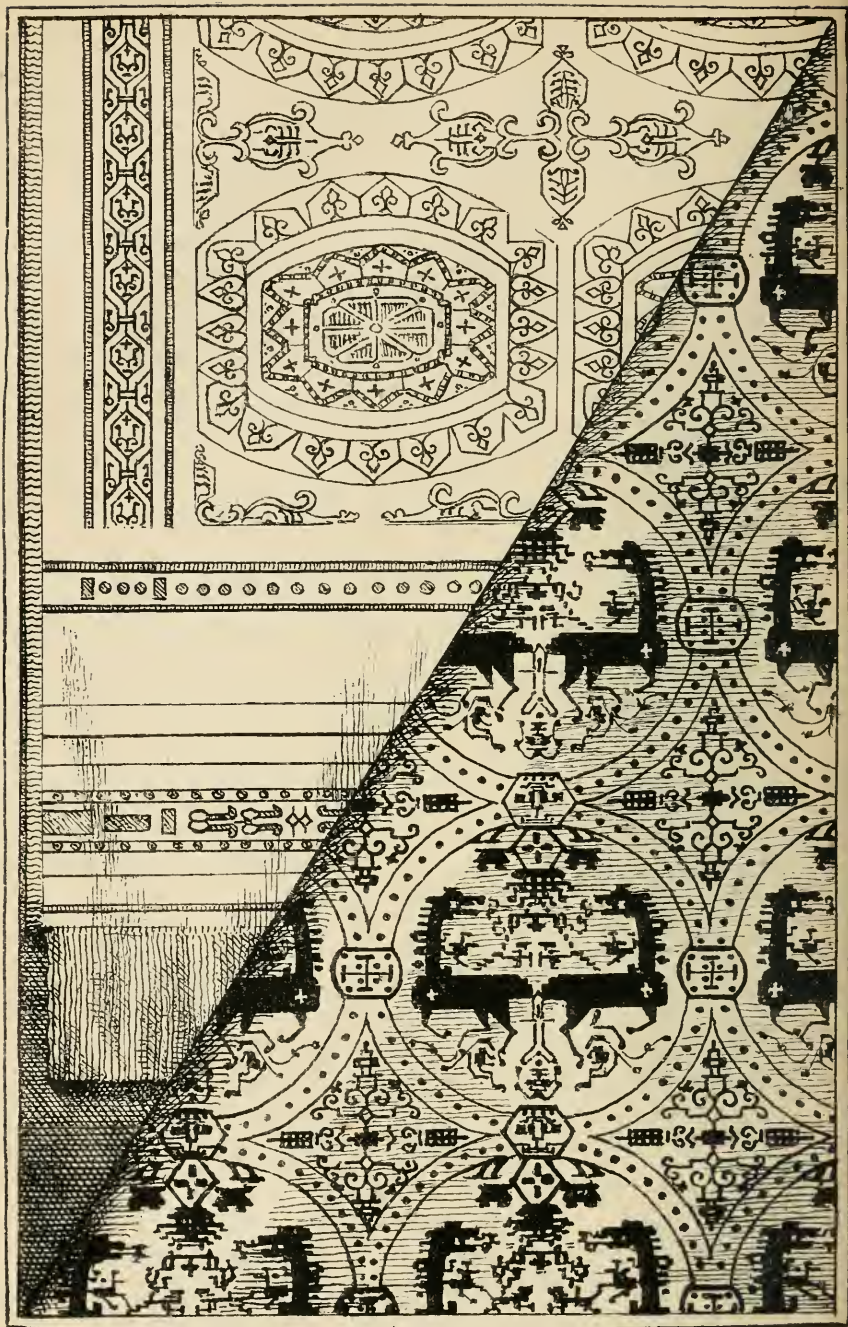
jusqu'au Weser à l'Ouest. Au reste aucun auteur ancien n'en parle avant Ptolémée qui les place dans la prédite Péninsule. Ces peuples s'étaient désignés ainsi à cause des longs couteaux, leur arme nationale [en Anglo-saxonique *seaxa*, en Saxonique *sahs*, en Scandinavique, *saxi*], qu'ils portaient en l'honneur de *Saxnôt*, le dieu de la guerre, dont le nom signifie tenant le coutelas. Ce nom mystique a dû servir à resserrer l'alliance de tous les peuples professant le même culte, puisqu'au IV^e siècle, les noms de peuples Germainus précédemment connus, disparaissent subitement, pour faire place à ceux de Francs et de Saxons, comme au moyen-âge, les guerriers chrétiens qui allaient à la Terre-Sainte, pour combattre les Sarrazins, à quelque peuple de l'Europe qu'ils appartenissent, ne se prévalaient que d'un nom, celui de Croisés. Enfin, pour bien montrer qu'il ne s'agit pas ici du royaume de Saxe qui confine vers le Sud à la Bohême, J. Grimm dit expressément : « *meine ganze Untersuchung versteht unter Sachsen blosz die echten, ursprünglichen (Niedersachsen), nicht die heutigen Sachsen (Obersachsen), die erst seit 1423 diesen Namen annehmen, der ihnen im Grunde so wenig gebührt als den Hessen der einmal sieben Jahre lang aufgedrungne Westfälische.* » p. 426.

Voir pour plus de détails, Grimm, ouvrage cité ci-dessus, tout le chapitre XXIII, pages 423 à 463 inclusivement.

D'après ce qui a été dit plus haut, il est clair que la langue des Aduatiques, Cimbres et Teutons n'était autre que celle parlée par les Saxons. C'est dans cette langue, que l'empereur Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne (première moitié du IX^e siècle, 814-840) recommanda à saint Ludger, premier évêque de Münster en Westphalie, de faire traduire des parties du vieux et du nouveau Testament. De cette compilation, il n'est venu jusqu'à nous, qu'une harmonie des évangiles, qui a donné matière pour un assez riche glossaire, dont les mots sont d'autant plus intelligibles, que le patois des paysans du diocèse du Münster les a conservés presque sans altération jusqu'à nos jours. C'est

ce dont on peut se convaincre en lisant le commentaire qui se trouve à la fin de l'édition du *Heliand* publiée par Kône [*HELIAND, oder das Lied vom Leben Jesu, soust auch die altsächsische Evangelien-Harmonie*, von Dr J. R. Kône, Münster, 1855, in-8.]

Quoique le vétérísaxonique du pays de Münster représente assez exactement les formes latines *Aduatuca*, *Aduatuci* de César et la forme grecque *ATOYATOYKON* de Ptolémée, cependant, il est probable que depuis le temps de César, cette langue a dû subir certaines modifications avant d'arriver au IX^e siècle, où elle fût fixée par l'écriture. Nonobstant cette réserve, on trouve dans *Aduatuca* et *Aduatuci* : 1^o *AT* préposition gouvernant le datif, en latin, *in*, *ad*, *apud*; 2^o *WAHTA* féminin, en latin *custodia*, *excubiæ*, au datif singulier *WAHTU*; 3^o la terminaison *IC*, plus souvent *IG*, qui caractérise les adjectifs et même les substantifs. En combinant ces trois éléments, on a : *AT-WAHTU-IC* qui répond exactement au latin *præ-sidi-um* et *præ-sidi-arii*. En Anglo-saxonique, on aurait *at-veaht-ig* dans le même sens, et cette forme pourrait autoriser la leçon *Atuatici*. Je termine en émettant le vœu que les Germanistes exercent leur critique sur ce sujet qui les intéresse autant que nous ; eux seuls sont capables d'apporter de nouveaux éclaircissements. L. F-R.



ETOFFES ANCIENNES,
trouvées dans la Chasse de S^t Lambert,
à Liège.

PIÈCES D'ÉTOFFES

RENFERMANT LE CORPS DE SAINT LAMBERT.

Lorsque, le 21 juillet 1865, M^{er} de Montpellier, évêque de Liège, procéda, accompagné de son chapitre, à la visite de la châsse qui renferme le corps de St-Lambert, on trouva les ossements du glorieux martyr enveloppés dans deux pièces d'étoffes qui offrent le plus vif intérêt sous le rapport de la matière, du dessin et des couleurs, quoique celles-ci soient fort altérées.

Ces étoffes remarquables semblent remonter à une haute antiquité; c'est pourquoi nous avons cru devoir faire quelques recherches pour tâcher d'en découvrir l'origine.

Or, Suffride Petri, dans sa chronique du règne de Jean de Horne, a consigné un document précieux sous ce titre : *Historia visitationis feretri beati Lamberti martyris pontificis et aliarum reliquiarum ecclesie Leodiensis ab auctore anonymo hujus temporis scripta* (1). Cette visite eut lieu le 14 avril 1489, par ordre du doyen et du chapitre de l'église cathédrale.

L'auteur anonyme de la relation citée ci-dessus s'exprime en ces termes : *Aperto feretro, scepefati Domini repererunt primum pannum sive Baldetrinum aureum integrum, mundissimum, secundum autem Baldetrinum in quo beatissimus Lambertus ab initio fuerat tumulatus et deinde translatus, aliquatenus consumptum propter nimium temporis lapsum.*

(1) Chapeauville, t. III, p. 203.

Le mot *baldetrinus* nous étant inconnu, nous avons eu recours au glossaire de Ducange, si souvent consulté pour la basse latinité du moyen-âge. L'auteur dit que *Baldetrinus* employé par Suffride Petri, ou pour mieux dire *Baldachinus*, signifie les étoffes précieuses fabriquées autrefois en Orient et surtout dans la ville de Bagdad (1). Le mot *baldachino*, dont nous avons fait *aldaquin*, dit l'auteur du Dictionnaire illustré de B. Dupiney de Vorepierre, dérive du nom de la ville de Bagdad, que les écrivains du moyen-âge appelaient par corruption *Baldac* (2). On y fabriquait alors des étoffes précieuses, tissées d'or et de soie, qui étaient désignées sous le nom de *baldachinum*. Or, comme ces tissus étaient fort recherchés pour faire des dais, ces derniers furent eux-mêmes appelés *baldaquin*.

Des explications qui précèdent, il est permis de conclure que les deux tapis précieux qui enveloppent le corps de St-Lambert sont des étoffes fabriquées en Turquie; les dessins dont ils sont ornés offrent en effet un caractère oriental.

Mais la question principale est de déterminer l'époque à laquelle on peut faire remonter ces deux pièces remarquables. L'auteur anonyme du procès-verbal dressé à l'occasion de la visite de la châsse de St-Lambert, comme nous l'avons vu ci-dessus, ne craint pas d'assurer que le tapis le plus ancien est celui-là même, dans lequel le corps de St-Lambert a été enveloppé à l'époque où il a souffert le martyre et a été ensuite transféré de Maestricht à Liège. Comme il l'affirme sans preuve, nous pouvons le contester de même. Il nous semble difficile d'assigner à ces petits monuments une époque aussi reculée.

L'église cathédrale de Liège conserve avec un soin religieux le *Voile* de Ste-Madelberte, que St-Hubert fit transférer à Liège

(1) Comme on dit aujourd'hui l'Orléans, pour signifier les étoffes fabriquées dans la ville qui porte ce nom.

(2) Damas, Mossoul et Bagdad semblent avoir été au moyen-âge les villes industrielles qui nous fournissaient les ouvrages damasquinés, des poteries, des verreries et des parfums.

avec son corps et différents objets qui avaient été à son usage. Or, cette étoffe est tellement noircie et fragile, qu'on a dû l'assujettir avec précaution sur un autre linge pour l'empêcher de tomber en poussière. Nous avouons toutefois que le tapis étant d'une matière plus solide a pu résister davantage aux ravages du temps. Du reste, nous laissons aux archéologues qui ont eu l'occasion de voir ces deux pièces vénérables, le soin d'en assigner l'âge. L'auteur d'un article intéressant inséré dans la *Gazette de Liège*, s'exprime en ces termes : « Le plus ancien de ces morceaux est un tissu de soie ; il date du IX^e ou, au plus tard, du X^e siècle. Le dessin en est assez rude ; il est formé par une ornementation d'anneaux passant les uns dans les autres et renfermant chacun deux animaux fantastiques dont les formes générales rappellent celles du cerf. Au-dessus de ces animaux se trouve une croix grecque. Le fond de la soie est d'un rouge cinabre foncé sur lequel les dessins se détachent en jaune vil, deux couleurs que l'on rencontre d'ailleurs fréquemment dans les étoffes du IX^e et du X^e siècle. La dimension de ce fragment est d'un mètre et demi de long sur une largeur d'un mètre vingt-cinq centimètres.

« Le second morceau présente un dessin beaucoup plus riche et plus varié de couleurs. C'est un tapis d'une soie extrêmement fine, orné d'une bordure et de franges. Ce fragment a une grandeur de plus de deux mètres sur un peu plus d'un mètre de largeur.

» Le dessin est formé principalement par des étoiles inscrites dans des cercles juxtaposés dont les intervalles sont remplis par un ornement cruciforme. Le fond de cette étoffe est d'une couleur pourpre sur laquelle les dessins tracés par des contours très-déliés, se détachent dans un ton jaune blanchâtre. Le fond des anneaux varie et l'on y retrouve le rouge, le bleu, le gris et le blanc. La bordure du tapis, d'un dessin très-riche, est de la même coloration que le fond.

• Le style de cette étoffe est oriental et sa fabrication incontes-

tablement mauresque. Elle peut appartenir à la fin du XI^e ou au commencement du XII^e siècle. »

Comme le gouvernement prussien fait une collection de reproductions d'anciens tissus, M. Van Olfers, directeur général des beaux-arts, a fait dessiner ces deux fragments pour le musée de Berlin. Un jeune artiste de Cologne, M. Fuchs, s'est acquitté de cette tâche avec talent et a fait deux dessins remarquables des pièces d'étoffes de St-Lambert, patron des Liégeois (1).

O. J. THIMISTER.

(1) La planche qui accompagne cette note a été dessinée par notre habile correspondant, M. J. S. Renier, professeur à l'école industrielle de Verviers.

SOLDATS ET VOLONTAIRES LIÉGEOIS

— AU SIÈGE D'OSTENDE. — 1602-1604. —

L'ancien pays de Liège, gouverné par des princes ecclésiastiques et défendu au XVII^e siècle par une neutralité trop souvent violée, n'ouvrait pas de carrière à ceux de ses fils que l'ardeur de leur âge ou de leur caractère destinait au métier des armes.

Les temps étaient passés des grandes luttes du moyen-âge, alors qu'un évêque belliqueux contraignait un duc de Brabant à s'humilier devant lui et que la nation soulevée tout entière, ôsait affronter la puissance redoutée de la maison de Bourgogne.

Nos principaux historiens, trop fidèles en cela aux dispositions pacifiques que leur inspirait leur habit religieux, prisait peu la gloire guerrière; ils s'émeuvent rarement lorsqu'ils ont à raconter les beaux faits d'armes de nos pères.

Nul écrivain national n'a dépeint avec autant de vigueur et de sympathie que Commines, l'historiographe de Louis XI, la lutte suprême de nos ancêtres contre Charles-le-Téméraire et n'a rendu une justice plus éclatante à l'héroïsme des derniers défenseurs de Liège.

Si les faits les plus considérables de notre histoire militaire ne tiennent qu'une place modeste dans les ouvrages de nos annalistes, on ne doit pas s'attendre à y trouver la moindre mention de cette foule de généreux soldats et d'intrépides aven-

turiers que l'ennui de l'inaction où les laissait leur pays, le désir de voir et l'humeur inquiète poussaient sur tous les champs de bataille de l'Europe.

Les noms de ces nobles champions de la nation liégeoise sont, en grande partie couverts par l'oubli, et si le souvenir de quelques-uns d'entre eux nous a été conservé, nous le devons à des écrivains étrangers chez lesquels le hasard des lectures nous fait parfois trouver, là où nous nous y attendions le moins, la preuve de la participation de nos compatriotes aux plus grandes entreprises militaires de leur temps.

Ces témoignages inattendus ont d'autant plus de valeur, qu'aucun esprit de nationalité n'influence l'historien, et le lecteur liégeois y trouve à la fois la satisfaction du sentiment patriotique et la joie d'une sorte de découverte.

Nulle part, ces témoignages ne se rencontrent plus nombreux et plus honorables que dans le livre intitulé « *Le mémorable Siège d'Ostende* » (1).

L'auteur, Christophe de Bonours, capitaine dans un régiment bourguignon, assista à ce siège célèbre qui, par sa durée, ses misères et le nombre de ses victimes, garde un triste avantage sur les actions les plus vantées des âges suivants.

L'ouvrage, à part quelques passages déclamatoires dans le goût du temps, est écrit avec la mâle simplicité qui sied à un soldat. C'est un journal minutieusement détaillé des opérations du siège.

On y découvre à chaque page la trace d'un constant désir de faire ressortir le mérite et le courage de ses compagnons d'armes ; quant au rôle que joua l'auteur lui-même dans ces scènes meurtrières, il ne fait que l'indiquer en termes empreints d'une modestie rare dans un soldat qui manie la plume.

(1) *Le mémorable siège d'Ostende, décrit et divisé en douze livres*, par CHRISTOPHE DE BONOURS, du Conseil de guerre et capitaine entretenu de Sa Majesté. Bruxelles, 1628, in-4°.

L'investissement de la place commença le 5 juillet 1601. La rébellion d'une partie des troupes assiégeantes et l'insuffisance des moyens matériels rendirent longtemps les progrès lents et l'issue douteuse.

Plus d'une fois même, on fut sur le point d'abandonner l'entreprise. Des renforts successifs permirent enfin de la pousser avec plus de vigueur et, au mois d'avril 1602, l'arrivée du régiment liégeois commandé par le baron de Tilly, sembla donner le signal d'une action énergique qui devait, deux ans plus tard, au prix d'efforts quotidiens et de flots de sang, amener la prise de la ville.

L'auteur ne fournit pas de données sur l'effectif du régiment. On croit pouvoir l'évaluer à douze cents hommes au moins. En effet, en plusieurs endroits, trois détachements de soldats liégeois, forts de deux à trois cents hommes chacun, sont désignés à la fois pour occuper des postes différents.

Quoi qu'il en soit du nombre de nos compatriotes qui prirent part à cette lutte gigantesque, la mort ne tarda pas à faire de larges vides dans leurs rangs et ce fier régiment devait être presque détruit, lorsque, en avril 1604, notre pays envoya de nouveaux combattants, qui prirent la place de ceux que la guerre avait dévorés.

Ces derniers venus partagèrent à leur tour les travaux du siège, mais ceux-ci, du moins, virent pour la plupart le jour du triomphe.

Nous ne suivrons pas de Bonours dans sa relation détaillée des exploits de nos soldats; nous nous bornerons à dire que leur nom et leur éloge se reproduisent à chaque page de son livre avec une monotonie bien douce pour des lecteurs liégeois.

L'historien a des préjugés de caste qui lui interdisent de nommer *les communs soldats*. Il ne fait d'exception que pour ceux qui se distinguent par des actions d'éclat hors ligne. Il lui arrive même quand sa liste des héros titrés d'une chaude journée

est un peu longue, de ne faire qu'une mention collective des gentilshommes *moins qualifiés*.

L'histoire en a toujours agi ainsi ; elle se plaît à concentrer sur quelques têtes choisies, les rayons de la gloire, et laisse dans une injuste obscurité les hommes qui ont le plus vaillamment mérité une part de renommée.

En donnant la suite de noms propres qui va suivre, nous consacrons une tardive et trop faible réparation envers des braves ignorés même dans le pays qui les a vus naître.

Nous espérons que le lecteur voudra, en faveur de cette pieuse considération, excuser l'inévitable sécheresse de cette longue énumération.

Le titre de colonel du régiment liégeois attribué au baron de Tilly semble avoir été purement honorifique : Le commandement effectif était exercé par le sieur de Malaise, lieutenant-colonel, officier infatigable et habile, plusieurs fois blessé grièvement et entre autres « *d'une mousquetade en la face qui perça de part en part.* »

On le retrouva partout, et nous pourrions extraire du récit de notre auteur un état de services tout semé d'actions d'éclat.

Indiquons seulement sa belle et victorieuse défense du fort de S^{te} Eugénie. C'est le nom que les assiégeants donnaient à un de leurs ouvrages avancés les plus importants et les plus incommodes pour la place. La garde en était confiée aux Bourguignons et aux Liégeois ; les premiers, commandés par le baron de Balançon ; les seconds sous les ordres de Malaise.

Après d'infructueuses tentatives, l'ennemi désespérant d'en déloger la garnison, simula une attaque de nuit sur un autre point, et tandis que cette alerte occupait les soldats de l'archiduc, six hommes, sortis de la ville, vinrent à la faveur des ténèbres déposer un pareil nombre de barils d'artifice au pied des murailles du fort, y mirent le feu et se retirèrent. Un seul d'entre eux fut blessé par la mousqueterie des Liégeois. — « Une épaisse fumée, *sentant à la résine, poir, souphre, et autres ingrédients*

dont ces barils sont farcis et compilez » s'éleva aussitôt, puis la flamme jaillit et se communiqua aux poutres dont le mur était en partie revêtu. La sinistre clarté de l'incendie permit alors aux assiégés de concentrer sur le fort S^{te} Eugénie le feu d'une batterie de 22 canons et celui d'une vive mousqueterie.

Le baron de Balançon tomba grièvement blessé et le commandement échut sans partage à Malaise. Celui-ci conservant malgré l'imminence du péril tout son sang-froid, prit aussitôt les mesures les plus propres à assurer la conservation de ses soldats et celle du poste.

L'embrasement du parapet présentait le danger le plus pressant.

« A donc, se rencontra un enseigne des Liégeois nommé » Evrard lequel proposa un remède praticable. Ce fut de caver » à force d'instruments acérez au haut de ce parapet, une ma- » nière de canal, large de deux piedz et profond de trois » régnant tout allentour du fort : lequel continuellement rempli » d'eau, à juste mesure qu'elle s'irait écoullant vers son centre, » servirait de limite au feu; garantissant d'un même effect le » haut, le milieu et le bas d'embrasement. Comme souvent il » avient, ès choses tumultueuses et incertaines que les avis » sont aussi tôt réduitz à l'acte qu'épluchez; aussi veid-on » celui-cy soudainement embrassé produire ce qu'on en désirait » si conformément à la proposition qu'en moins de deux heures » on en remarqua l'utilité. »

A ce trait de présence d'esprit et de prompté décision, ne reconnaît-on pas le saug de ces ouvriers liégeois, résolus, féconds en ressources, qui ont fourni à l'industrie moderne tant d'ingénieux auxiliaires?

L'expédient fut couronné d'un plein succès et le fort S^{te} Eugénie sauvé mais au prix de la vie d'un grand nombre de ses héroïques défenseurs.

L'enseigne Wathelet, « *par commune appellation surnommé ne te bouge* » est aussi un représentant dont peut s'enorgueillir notre

patriotisme rétrospectif. Le surnom sous lequel le désignaient ses compagnons d'armes indique assez l'opinion qu'ils avaient conçue de sa fermeté et de sa valeur.

Dans un assaut donné à la place, ce brave découvre heureusement une levée de terre qui facilitait sur un point l'escalade, il y guide ses camarades et, le bras percé d'un coup de pique, « continue à rendre devoir sans vouloir bouger du lieu conquis. »

Le sergent liégeois Poncelet le Rond, entré d'assaut dans *le Fer à cheval*, poursuit, lui dixiesme, ceux qui sauvant les drapeaux cherchaient l'abri de la contrescarpe. Son ardeur l'entraîne si loin, qu'il pense être pris. S'il eût été suivi de deux mille hommes aussi audacieux que lui, c'en était fait dès ce jour de l'imprenable Ostende.

Le désir de remettre en lumière les exploits de ces enfants du peuple nous a entraîné à plus de détails que nous ne nous proposons d'en donner.

La liste suivante comprend les noms de tous les combattants Liégeois de nation, cités dans le livre de de Bonours.

RÉGIMENT LIÉGEOIS.

De Tilly — de Malaise — Piron.

Capitaines : de Brand — *d'Henricourt* — de Ville — Pocobel Romar dit Machuré — *de Houthem*.

Enseignes, sergents, etc. Wathelet — de Villart — *Velbart* — Poncelet le Rond — *Winand de Miche* — de Lureau — *Petit* — *Cabochon* — *Pinet* — *Varlotain* — *L'Ourfé* — *Ferrant* — *Limbertin* — *Marquin* — *Avin* — *Morlet* — *Maraye* — *Evrard* — *de Noirmont* — *Moreau* — *Duras* — *de Huy*.

VOLONTAIRES.

De Glymes — de Berlo — de Fanson — Copis — Vilette — de Salmier — de Bonne — Bologne — *Harchies* — Nouville — Roudes — La Huraye — de Mérode — Sandaz — de Viley — de Briey — d'Oyenbrugge — Gosuin — de Potyers.

Les noms imprimés en italique sont ceux de nos soldats morts sur le champ de bataille. Parmi les autres, il en est peu qui ne rapportèrent au pays les marques de glorieuses blessures.

C'est aux Liégeois et aux Bourguignons qu'échut l'honneur d'entrer les premiers dans la ville.

Ils purent en prenant possession d'un monceau de sable bouleversé en tous sens, lire sur une des portes restées debout ce quatrain crayonné sans doute par un des nombreux français que le fanatisme calviniste et la haine de l'Espagnol avaient conduits dans Ostende.

« Les Espagnols, qui taillent tant des braves,
Pourront juger de la fertilité
De ce terroir en y plantant des raves
Si bon leur semble : ils l'ont bien acheté. »

La légèreté ironique de ces lignes dût faire réfléchir nos chevaleresques compatriotes sur la vanité de l'œuvre de destruction pour laquelle ils avaient versé un sang qu'ils eussent dû consacrer à la défense de leur pays.

En effet, tandis que les nôtres déployaient au service de l'étranger un généreux courage que leur patrie laissait sans emploi, Liège, dupe comme toujours de sa confiance en une illusoire neutralité, voyait diverses parties de son territoire alternativement ravagées par les Hollandais et les soldats mutinés de l'armée de l'archiduc.

Le capitaine de Bonours constamment associé avec ses Bourguignons aux travaux et aux périls des Liégeois s'était lié

de fraternelle amitié avec plusieurs de nos gentils hommes et notamment avec l'enseigne de Villart dont il parle ainsi quelque part :

« De notre côté, le sieur de Villart eut la cuisse percée d'une
» pique à large fer dont il cuida perdre la vie : je me trouvay à
» l'assister en cette occasion ; car outre mon devoir au service,
» l'amitié dont il m'honorait et sa généreuse courtoisie m'avaient
» rendu infiniment son obligé. »

Le désir de revoir ses frères d'armes fut sans doute la cause des longs séjours de de Bonours à Liège où nous le retrouvons encore en 1616, publiant chez Léonard Streel son *Eugéniarétilogie ou discours de la vraye noblesse*.

X.



LA PIERRE DE JUSLENVILLE.



M. Buckens a soutenu que le monument de Primus, fils de Marcus, trouvé à Juslenville, était un monument chrétien ;⁽¹⁾ il a fondé son opinion sur la réunion de certains indices : un fleuron cruciforme, un triangle, une maison, deux croix cramponnées, des feuilles cordiformes, et il a traduit : *Dūs Manibus, Primus Marci*, par : *dernière demeure du fils de Marcus, en Jésus-Christ, Dieu, baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

L'auteur du présent article qui ne pouvait d'aucune manière admettre cette thèse, a présenté des observations en sens contraire ⁽²⁾; il y a discuté séparément chacun des indices prétendus de christianisme, et a fait remarquer qu'il y avait dans la formule D. M, accompagnée d'une niche de *columbarium* dessinée dans le fronton, des preuves certaines de paganisme.

L'honorable rapporteur de l'Institut, M. S. Bormans ⁽³⁾, reconnaît un caractère sérieux aux arguments du contradicteur de M. Buckens ; mais il ne croit pas que le dernier mot soit dit, et il présente de nouvelles considérations qui tendent à contester le caractère païen du monument, ou, tout au moins, à présenter comme indiscutable la possibilité du caractère chrétien.

Le contradicteur de M. Buckens rentre donc dans l'arène, et il renforcera son argumentation, en accentuant ce qu'il avait cru

⁽¹⁾ *Bull. Inst. archéol. liégeois*, X, p. 54.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 58.

⁽³⁾ *Ibid.*, p. 64.

pouvoir se borner à indiquer, et en produisant de nouvelles preuves à l'appui de l'impossibilité d'attribuer le monument aux chrétiens.

Il répondra successivement à certaines observations de M. S. Bormans, en se permettant cependant d'en intervertir l'ordre :

1° *Le fleuron cruciforme*, p. 65.

« On n'a pu signaler le fleuron (quadrilobé) sur un monument » païen. »

Il est vrai que l'on n'avait pas signalé de fleuron quadrilobé sur les monuments païens; mais ce n'était pas impuissance. On l'avait même formellement déclaré : « rien à dire du fleuron » quadrilobé *qui se rencontre partout* à raison de la simplicité de » cet ornement, l'un des plus primitifs. »

Puisqu'on est mis en demeure et pour ainsi dire au défi de produire un monument païen présentant le fleuron quadrilobé, une recherche spéciale ne manquera pas de produire un résultat; on peut l'affirmer d'avance.

Or, pour que le résultat de cette recherche fût plus probant, voici où elle a été faite : les villes de Pompéi et Herculanium, détruites par l'éruption du Vésuve en l'an 79, sont intactes de toute influence chrétienne; les fleurons cruciformes devaient donc y avoir une signification bien évidemment païenne. Eh bien ! le Musée de Naples (1) nous montre à point nommé, une peinture païenne sans contredit, représentant Diane et Endymion, et entre les deux personnages, l'Amour portant sur la tête un astre sous la forme de fleuron à quatre lobes, « *crocetta messa in testa all' amorino*. »

Faut-il même démontrer que le fleuron quadrilobé a été employé par les Romains avant le christianisme?

Eh bien ! remontons encore plus haut : qu'on ouvre l'ouvrage

(1) PISTOLEZI, *Musco Borbonico*, VI, p. 406, pl. LXV.

tout récent du baron d'Ailly, sur les monnaies de la République⁽¹⁾, on y verra figurer sur les as, l'astre des Dioscures représenté au-dessus des têtes de Castor et Pollux ou de leurs bonnets, en forme de fleuron quadrilobé.

On n'exigera pas sans doute que la démonstration soit poussée plus loin...

2^o *Le triangle*, p. 64.

« Le contradicteur de M. Buckens ne trouve sur aucun monument païen la représentation du triangle... »

Ne l'oublions pas, il ne s'agit pas de la représentation d'un triangle, à titre d'ornement spécial, comme sur certains monuments cités par Martigny et Rossi; mais d'un encadrement triangulaire renfermant la partie supérieure du monument : cet encadrement n'est autre chose que le fronton, le *fastigium* ⁽²⁾.

Les tombeaux des anciens avaient, pour la plupart, la forme d'un petit édifice; ils se terminaient à la partie supérieure par un pignon qui représentait le toit, et beaucoup d'inscriptions anciennes sont figurées dans les recueils sous la forme d'un rectangle, surmonté d'un triangle (dans lequel, parfois, se trouve la formule de dédication aux mânes.)

Rien de plus commun, rien de plus normal, par conséquent, qu'un tombeau ayant la partie supérieure en triangle; c'est la forme qu'affecte la pierre de Juslenville, où les lignes supérieures du triangle suivent d'aussi près que possible les bords même de la pierre.

Ce n'est donc pas de la représentation spéciale d'un triangle qu'il s'agit ici; mais d'un fronton triangulaire, comme dans les trois quarts au moins des tombeaux païens.

A la vérité, le fronton triangulaire de Juslenville est beaucoup plus élancé que la plupart des frontons connus...

(1) *Recherches sur la monnaie romaine depuis son origine jusqu'à la mort d'Auguste*. Lyon, 1864-1869, II p. 292, pl. LXXII, fig. 4; pl. LXXV, fig. 14, etc.

(2) Ant. RICH, *dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 264.

Mais n'aperçoit-on pas qu'en tirant argument de cette forme allongée, on va au delà du but ? Quoi ! il s'agit de représenter par un triangle, la parfaite égalité des trois personnes de la Trinité divine, et on n'aurait pas choisi un triangle équilatéral ! Tous les triangles chrétiens protestent contre ce système, et le triangle de Juslenville, si cela n'était pas tout à fait surrogatoire, serait à lui seul la réfutation de la thèse qui s'y appuie.

3° *La maison*, p. 68.

« En principe, toute tombe sur laquelle se trouve représentée » une maison, est chrétienne ; si elle ne l'est pas, il faut le démontrer. »

Mais s'agit-il bien d'une maison ? Les édifices dessinés en petit sur les monuments chrétiens cités par Aringhi, sont bien réellement des maisons dont on distingue la porte et les fenêtres : ici au contraire, on a un pentagone qu'aucune ligne interne ne subdivise, qu'aucun dessin particulier ne caractérise.

Il y a même contradiction à soutenir d'une part que c'est une maison, et d'autre part que la niche de *columbarium*, se trouvant au-dessus, est la toiture de cette maison ; pourquoi n'aurait-on pas tout d'un coup dessiné cette toiture sur la maison elle-même, si c'en était une ? Est-il admissible qu'on ait représenté le grenier non dans le toit, mais au dessus du toit ?

Voici un extrait du *Catalogue* du Musée formé par M. de Meester de Ravestein, à Hever près Malines (catalogue destiné à voir le jour sous peu ; le propriétaire de ce Musée décrit de la manière suivante, des amphores de la Basilicate :

« Il est très-probable que l'édicule ionique avec fronton, figurée sur toute une série de vases peints, la plupart de fabrique de Pouille et de Basilicate représente une *chambre sépulcrale*, ce qu'Horace, *Odes*, I, 4, 17, appelle : *Domus exilis Plutonia*. D'après l'abbé Lanzi, c'étaient des *Heroa* ou monuments funèbres. L'édicule est ionique, son fronton triangulaire est surmonté d'une palmette. Cette édicule funéraire telle qu'elle est figurée sur les vases, s'y montre toujours ouverte,

sans indication de porte. Au contraire, sur les bas reliefs des urnes étrusques et des sarcophages romains, cette même édicule est le plus souvent représentée avec la porte ouverte... (N^{os} 248 et 249 provisoires). »

Nombreuses sont les représentations spéciales d'une *aedicula* sur des monuments sépulcraux des Romains. De Montfaucon en a rassemblé quelques-unes (1) ; dans le nombre, il en est qui sont uniquement composées d'un fronton triangulaire surmontant une porte à deux battants, quelquefois entr'ouverts ; cette porte est l'entrée de l'édifice que le tombeau lui-même constitue ; or rien n'indique que notre *aedicula* soit autre chose.

En résumé, il y a de petits édifices sur les monuments païens comme sur les monuments chrétiens ; mais il ne s'agit pas même d'une maison ; les partisans de la thèse ici combattue ne sont donc en possession de rien, et ils ne peuvent imposer à leurs adversaires l'obligation de produire une preuve pour les déposséder.

De vrai, le dessin en forme d'*aedicula*, comme on l'a dit et comme on le répète, est la représentation du tombeau lui-même, ou de son entrée, et il n'y a rien là qui soit exclusivement chrétien.

4^o *La niche de columbarium avec ses deux urnes funéraires.*

P. 69 : « L'arcade en plein cintre formerait la toiture garnie » de deux fenêtres. »

Voilà une hypothèse non prévue par le contradicteur de M. Buckens, qui a cependant bien cherché pour trouver quelle explication plausible on pourrait lui opposer ; mais devait-il le prévoir ? Il a feuilleté un nombre assez considérable d'ouvrages sur l'époque romaine, et il n'a jamais trouvé, ni pour les maisons romaines de toits cintrés, ni pour leurs greniers de fenêtres semi-circulaires. Bien au contraire, un commentateur de Vitruve (2)

(1) *L'antiquité expliquée*, V. pl. CXX et suiv., *Supplément*, V, pl. XLIX et L. Voyez aussi CORIUS, *Inscript. antiq. graecar. et roman.*, p. 428.

(2) DE BIOUL, *L'architecture de Vitruve, traduite en français, avec des remarques*. Bruxelles, 1816, p. 131.

dit très-formellement qu'il est tout à fait contraire aux règles de l'art de construire des toitures de ce modèle :

« C'est un grand défaut de faire des frontons qui ne soient pas triangulaires. Le toit se termine toujours en pointe plus ou moins aiguë ; le fronton qui en est la représentation, doit imiter servilement cette forme : donc, *les frontons cintrés sont contre nature.* »

Quant aux fenêtres, Winckelmann se demande si elles étaient longues ou carrées, quand il y en avait (et on sait qu'elles étaient rares aux maisons, et à plus forte raison aux greniers et aux toits) ; il ne parle pas du tout de fenêtres cintrées (1).

Reste donc subsister dans toute sa force, l'argument péremptoire en faveur de l'attribution au paganisme de la pierre de Julleville : l'usage de la crémation des morts témoigné par la représentation d'un *columbarium* païen, avec ses urnes contenant des ossements brûlés.

3° *Les feuilles cordiformes.*

P. 70. « Ne pourrait-on voir dans les feuilles de lotus dont la » forme a peut-être été exprès violentée, les cœurs percés de » flèches qu'on retrouve sur les sarcophages des catacombes? »

Déjà M. S. Bormans a fait état d'un tombeau païen que lui a cité l'auteur du présent article, et où se trouve un cœur percé d'une flèche ; on peut y ajouter des pierres gravées antiques, entr'autres une de la dactylothèque de M. de Meester de Ravestein à Hever, qui présente le même sujet.

Le christianisme s'est borné ici à transformer en emblèmes d'amour divin, les symboles du paganisme, comme il l'a fait pour les scènes de vendanges, etc., etc : Cupidon, avec ses traits décochés sur les cœurs, a pour corollaire nécessaire des cœurs percés de flèches, et l'apparence tourmentée des feuilles cordiformes se retrouve au surplus tant sur les monuments païens que sur les monuments chrétiens ; cela tient à la nature du lierre

(1) Voy. *Encyclopédie* (Antiquités) II, p. 643.

ou du lotus dont le feuillage affecte certains contournements que les artistes de l'antiquité païenne ont imités, et que ceux du christianisme ont reproduits à leur tour.

Enfin 6^e les deux croix cramponnées (1).

P. 66. « La croix pattée ne se trouve sur aucun monument » romain du paganisme. »

Il n'est pas contesté, et cela résulte d'une quantité de monuments cités partout, que le *fylfot* (c'est ainsi qu'on appelle en Angleterre cette croix cramponnée) existe en Asie, en Egypte, en Grèce (notamment sur des monnaies de l'Asie Mineure, de l'Archipel, etc).

De nouveaux renseignements permettent aujourd'hui d'ajouter ici des exemples bien positifs d'emploi du *fylfot* par les Romains.

A la vérité, les monuments de la haute antiquité latine sont restés muets ; mais cela tient à la circonstance que ces monuments sont très-rares. Ce qui permet d'y suppléer est la découverte à Cumès, dans un tombeau qualifié de samnite, d'une peinture représentant un personnage portant le *fylfot* sur la poitrine (2). La présence dans ce tombeau de cendres humaines recueillies en des urnes, tout du reste, confirme bien l'attribution de la sépulture à un peuple de l'Italie antérieur à l'ère chrétienne. Par conséquent, si certain Apollon *Atabyrios* qui, au Musée de Vienne, porte également la croix cramponnée sur la poitrine (3), appartient peut-être à l'art grec, il est certain au moins que les représentations de ce genre avaient été importées en Italie, où les Romains de la République ont pu les connaître.

Mais sous le Haut Empire, la preuve de la connaissance du *fylfot* par les Romains, encore païens, peut se démontrer beaucoup plus directement.

(1) C'est M. CHALON, président de la Société royale de numismatique, qui a suggéré cette expression, usitée en blason, et qui est plus exacte que celle de *croix pattée*, et surtout de *croix ansée*, empruntée à RAUL ROCHETTE, qu'on a mal interprété.

(2) *Bulletino archeologico napolitano*, nouv. série, II, p. 178, pl. x.

(3) GERHARD, *archeologischer Zeitung*, juillet à sept. 1848, p. 305, pl. xx.

On ne citera même ici :

1° Ni certaine mosaïque avec inscription terminée par un *fylfot*, qui provient de Rome (1);

2° Ni le *fylfot* employé comme marque de fabrique par les tuiliers belgo-romains dont les produits ont été découverts à Estinnes (Hainaut) (2), et à Anthée (Namur);

(Quant aux tuiles de la ville d'Anthée, non encore publiées, elles portent deux *fylfot* placés l'un à côté de l'autre; elles sont déposées au musée de Namur).

3° Ni la même marque apposée sur les pierres des murs du château de Bamborough (Northumberland), construits par les Romains (3);

4° Ni certaine fibule ayant elle-même la forme de *fylfot* trouvée de 1818 à 1820, à Wichelhof, près de Bonn, dans les fondations d'habitations romaines n'ayant révélé aucun indice de christianisme (4);

5° Ni certain bouclier celtique (ou peut-être romain), trouvé dans la Tamise et couvert d'ornements en forme de *fylfot* (5);

6° Ni enfin certaine mosaïque représentant la sphère céleste, trouvée à Rome, où les planètes sont désignées en forme de *fylfot* (6);

A ces différents monuments, on pourrait encore opposer qu'ils ne portent pas en eux-mêmes la preuve que les artistes,

(1) Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol., VIII, p. 358.

(2) Annales du cercle archéologique de Mons, III, p. 161.

(3) DUTENS. Explication de quelques médailles grecques et phéniciennes avec une paléographie numismatique, Londres 1776.

(4) DOROW. Die Denkmäler germanische und römische Zeit in den Rheinisch-Westfälischen Provinzen, p. 28, pl. XIII, fig. 3.

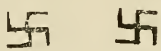
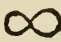
(5) Journal of the British archaeological association, XIV (1858), p. 330, pl. 24 fig. 4.

(6) GUATTANI, Notitia sulle antichità e belle arti di Roma, II, p. XLIX (juillet 1786), qui affirme, bien qu'on n'en ait pas trouvé la confirmation dans le *Thesaurus gemmarum antiquarum astriferarum* de GORIUS, que : « In molti gemme astriferæ, questo specie di segno denota indistintamente i pianete e le stelle. »

auteurs de ces ornements sur pierre, terre cuite ou bronze, n'étaient pas des chrétiens déguisés...

Aussi se bornera-t-on uniquement à produire ici un monument portant en lui-même la preuve de l'emploi du *fylfot* par des individus appartenant à la civilisation romaine et non convertis au christianisme.

Or, cette preuve résulte d'une manière tout-à-fait indubitable de l'inscription que voici, trouvée dans un camp romain à Riechester (Northumberland) (1).


GENIO ET SIGNIS
COH. I. FARDVL.
C. R. EQ. 
T. LICINIVS VALER
IANVS TRIB

Cette inscription est du III^e siècle, époque indiquée par les noms du dédicant, qui portait ceux du père de Gallien (2). Donc à cette époque, les Vardules, auxiliaires des armées romaines, non encore convertis au christianisme, inscrivaient le *fylfot* dans une dédicace au génie et aux étendards de leur cohorte : certes, il n'y a plus moyen de soutenir qu'il s'agit ici de croix

(1) DUTENS, *l. cit.* p. 112, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XIII, p. 89. DUTENS, cite et parle du signe cruciforme comme servant de ponctuation dans une autre inscription produite par HORSLEY, *Britannia romana*, II, p. 189, n^o 4, et p. 192, n^o 58, inscr. 32; malheureusement l'ouvrage d'HORSLEY est demeuré introuvable.

(2) A moins d'un hasard très-singulier, ce serait ici une application de l'usage très-répandu dans les armées, de prendre les noms des empereurs régnants ; cependant DUTENS considère cette inscription comme datant du temps d'Antonin Pie, à raison de monnaies de celui-ci trouvées en même temps, et d'une autre inscription mentionnant la présence de la même cohorte des Vardules en Angleterre sous le règne de ce prince.

déguisée; et que devient alors toute l'argumentation dont le *fylfot* est le fondement ou au moins la principale occasion?

En résumé, comme le dit en une lettre du 8 avril 1870, l'illustre savant Ch. Roach Smith consulté sur l'emploi de la croix cramponnée affectant plus ou moins la forme du Thau phénicien, « The ornament called *fylfot* is both ancient and medieval, is found in the remote East as well as in Europe and Asia throughout. »

Si le *fylfot* (1) se trouve *partout*, sa présence à Juslenville perd toute l'importance qu'on y avait attribuée, et l'opinion qui voudrait déposséder le paganisme n'ayant pu fournir la preuve qui lui incombait, doit être déclarée non fondée dans sa réclamation. On emploie ici à dessein le langage judiciaire, parce que ce langage fait parfaitement comprendre les rôles. L'inscription a les formes extérieures d'une inscription païenne; pour soutenir qu'elle ne l'est pas, et que la formule païenne *Dis Manibus* est une fiction, il fallait démontrer que les détails de l'ornementation étaient exclusivement chrétiens. Or, il a été prouvé tout au contraire, que l'antiquité païenne les a connus et employés, tandis qu'elle a seule connu et employé le *columbarium*.

Les fouilles faites jusqu'ici en Belgique n'ont pas révélé le moindre indice de christianisme dans les tumulus, dans les substructions dont la date est connue et qui démontrent que notre pays était païen pendant les deux premiers siècles *au moins*.

L'inscription de Juslenville, par la forme des caractères, par sa concision, etc., est du second siècle *au plus tard*, et fort probablement du commencement ou du milieu de ce siècle; chrétienne, elle aurait contredit tous les renseignements recueillis jusqu'ici;

(1) Ch. Roach SMITH écrit *filfot*; mais le *Journal of British arch. assoc.*, l. cit., imprime *fylfot*, et la préférence, en l'absence de ce mot au dictionnaire anglais, a été donnée à la lettre moullée.

c'était une raison de discuter de très-près les prétendus indices de christianisme qu'on alléguait.

A la vérité, on se complaisait dans l'idée que peut-être on allait trouver la solution de la « question non encore résolue » d'une manière certaine, de l'introduction du christianisme » dans la Tongrie, et à démontrer l'existence, au premier siècle, » d'un S. Materne différent de celui qui, au quatrième, assistait » au Concile d'Arles. (1) »

Mais ne voilà-t-il pas que, par une circonstance singulière, le *fylyfot* qui se serait prétendument trouvé à Juslenville dans un monument chrétien du I^{er} siècle ou du II^e, n'a été employé par les chrétiens de Rome, dans les catacombes, qu'à la fin du II^e siècle ou du III^e. Rossi (2) dit formellement que la croix déguisée sous cette forme n'appartient pas aux origines du christianisme.

Les chrétiens belges des premiers temps auraient donc réagi sur Rome, et ce serait d'eux que les chrétiens des catacombes auraient appris à se servir de ce symbole!...

Evidemment, il ne pouvait en être ainsi, et cette considération eût suffi, semble-t-il, pour laisser le monument de Juslenville aux païens qui l'ont élevé.

S.

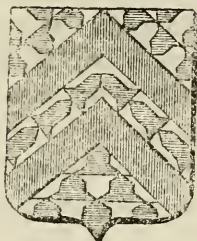
Liège, 1^{er} mai 1870.

(1) *Bull. de l'Inst. archéol. liéq.*, X, p. 58.

(2) *La Roma sotteranea*, II, p. 318 : Après avoir fait remarquer que ce signe ne se voit pas dans le cimetière de Calliste, il conclut : « *la sua vogapresso i fedeli non mi sembra antichissima, ed opino che da studiata scelta non da arcaica tradizione dobbiamo ripeterne le origine nei monumenti cristiani.* »

LES SEIGNEURIES FÉODALES DE LIÈGE

(SUITE).



HAM-SUR-HEURE. (1)

1428 : Fortrece et terre de Ham-sour-Heure, avec toutes les appartenances, tant en haulteur et signourie, cens, rentes, cappons, preis, bois, moullins, terres, yawes, forges, martialux, comme aultres droits. — 1524 : Terre, haulteur et seigneurie. — 1655 : Chesteau, etc. — 1691 : Basse-courte, cens, moulin, course d'eau, toutes receptes et droicts d'afforages, etc.

1428, 14 janv. Jakeme de Fosseulx, seigneur de Morialmés, engage la seigneurie à vénérable homme messire Jehan Baceller de le Bouvrie, chanoine de Liège, pour servir d'hypothèque à une rente de 100 muids d'épeautre, vendue en son nom audit chanoine par le seigneur de Thienne.

1487, 8 mars. Richart de Mérode, seigneur de Houffallize, Morialmés, etc., écuyer, fait relief par décès de messire Loys d'Engien, son oncle.

1524, 15 déc. Franchoy de Méroede, écuyer, seigneur de Hof-

(1) Ham-sur-Heure, commune rurale de la province de Hainaut, arrondissement et canton de Thuin. Voir d'autres reliefs à *Morialmé*.

falize, fait relief de Ham-sur-Heure et de la *vouerie de Fosse*, par décès de Rychart de Méroede, son père.

1563, 27 nov. Noble et honoré seigneur Jean de Méroede, seigneur de Huffalieze, Moréalmé, Ham-sur-Heure, Saulthour, etc., fils de messire Franchois de Méroede, fait relief, puis engage la seigneurie à Andrier de Brialmont, bailli de Condros.

1579, 9 mai; 1581, 26 juin. Monseigneur Johan de Méroede fait relief de Ham-sur-Heure, *Saultour* et de l'*avouerie de Fosse*.

1593, 16 juin. Noble et généreux seigneur Phelippe de Méroede, baron de Peetershem et de Méroede, et noble demoiselle Jehanne de Méroede, sa belle-sœur, fait relief de Ham-sur-Heure et de *Fosses*, par décès de Jehan de Méroede, leur père et beau-père respectif.

1628, 16 févr. Illustre seigneur Maximilian, baron de Méroede, seigneur de Han-sur-Heur, Saultour, Rochgnies, haut-voué de la ville de Fosse, souverain bailli et officier du quartier d'Entre-Sambre-et-Moeze, fait relief de Han-sur-Heur, *Saultour* et de l'*avouerie de Fosse*, par décès de Phelippe de Méroede, comte d'Oley, seigneur de Wisterloz, etc., son père.

1652, 3 févr. Maximilien, comte de Méroede, vicomte de Wavremont, seigneur de Cruppe, etc., reconnaît à la veuve Wilkin Pirot, ses enfants et gendres, et à honorable Jacob Beckers, représentant, par suite d'achat, l'illustre seigneur baron de Boutzellaire, beau-frère dudit comte, une rente de 500 florins Brabant, hypothéqués sur la seigneurie, en vertu du testament du baron de Petershem, son père.

1655, 3 mars. Max. de Méroede, marquis de Deynse, baron de Lefdal et Duffle, seigneur de Crupet, Solre-sur-Sambre, Roche-gnie, etc., relève le fief et l'*avouerie de Fosses*.

1661, 25 nov. Haut et puissant seigneur messire Ferdinand, comte de Méroede et de Montfort, fils de haut, puissant et très-illustre seigneur Max. Antoine libre baron et comte de Méroede, et de haute, puissante et très-illustre dame Anne Françoise

Hubertine de Carondelet (assisté de messire Nicolas baron de la Pierre, chanoine de Liège et abbé de Ciney, son grand oncle), contracte mariage avec très-illustre damoiselle Marie Célestine de Longueval, fille aînée de haut et puissant seigneur messire Charle Albert comte de Bucquoy, Gratzen et de Rossemberghe, baron de Vaux, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, gentilhomme de la Chambre de LL. MM. I. et C., lieutenant-gouverneur, capitaine général, grand bailli et officier souverain du pays et comté de Haynaut, général de la cavalerie du Roi, et de haute et puissante dame madame Marie de Croy, comtesse de Bucquoy; ledit comte de Mérode apporte en dot la terre de Han-sur-Heure, *l'avouerie de Fosse*, la *thour de Moriamé*, etc.

1665, 30 déc. Ferd. comte de Mérode et Monfort, relève Han et *l'avouerie de Fosse* par suite du testament de Phil. de Mérode-Monfort, son grand père, et d'Anne de Mérode, sa grand'mère.

1691, 10 mai; 1701, 20 déc. Noble et illustre seigneur Maximilien Albert libre baron comte de Mérode et de Montfort, marquis de Deinse, baron de Duffle, vicomte de Wavremont, seigneur de Han-sur-Heure, Crupet, Rochnies, haut voué héréditaire de la ville de Fosse, relève Han-sur-Heure, *l'avouerie de Fosse*, et *Crupet* par décès de Maximilien de Mérode, marquis de Deynse, son père.

1718, 24 mars. Noble et illustre seigneur Joseph comte de Mérode baron de Sautour, Hautfallize, Jehay, Gossancourt, seigneur de Rognée, haut-voué héréditaire de la ville de Fosse, fait relief de Han-sur-Heure, *Crupet*, *Sautour*, *Jehay*, *avouerie de Fosse*, etc., par décès de Max. Alb. de Mérode.

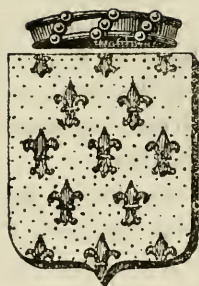
1727, 8 janv. Joseph comte de Mérode Montfort et du S. E., fait relief de Han-sur-Heure, *Crupet*, *Sautour*, *Ossogne*, *avouerie de Fosse*, etc.

1740, 15 nov. Noble et illustre seigneur messire Jean Charles Joseph comte de Mérode et Montfort fait relief par décès de son père.

1741, 4 mai. Haute et puissante dame Marie Félix née comtesse de Jauche Mastaing, marquise douairière de Deynse, et les enfants qu'elle a eu de son second mari haut et puissant seigneur Joachim Joseph comte de Mérode Montfort, mort ab intestat le 9 août 1740, abandonnent à J. Ch. Jos. de Mérode Montfort, pour éviter des procès, les seigneuries de son père à condition qu'il servirait certaines rentes à ses frères et sœur.

1744, 12 oct. ; 1765, 2 sept. ; 1773, 26 août. J. Ch. Jos. comte de Mérode fait relief.

1774, 15 sept. ; 1785, 24 nov. Noble et illustre seigneur messire Balthazar Philippe comte de Mérode de Monfort et du S. E. R., marquis de Deynse, baron de Sautour, vicomte de Wavremont et de Jeherenne, seigneur de Ham-sur-Heure, Nalines, Regniez, Crupet, haut-voué héréditaire de la ville de Fosses, relève par décès de son frère J. Ch. Jos. de Mérode.



HAUTE-PENNE (1).

1314 : La maison de Haltepenne et les appartenances. — 1381 : Le chastiau, maison, jardin et assiese de Hauttepenne, bois, terres, préis, appartenances dont il est environ de 60 bonniers dedens les enelos, fosseis et tieres au plus près dele dite maison. — 1409 : Masuyers et toute le franchise, etc. — 1424 : Fortreche, moulins, hauteur, signourie, etc. — 1432 : Terre, yauwes, etc. — 1511 : Cens, rentes, chappons, courts, maisons, cherwages, viviers, huilliers, plommiers, minniers, proffis, revenus, droitures, etc. — 1653 : Baronie, huissines, etc.

1314, 6 sept. Messire Lambiert de Hardueilmont, chevalier, relève la maison de Haltepenne, et 10 mares par an sur le tonlieu de Liège.

(1) Haute-penne, dépendance de la commune de Gleixhe, province de Liège, arrondissement de Liège, canton de Hologne-aux-Pierres. — V. SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. III, p. 388 ; DELVAUX, *Dictionnaire*, t. II, p. 90. — V. d'autres reliefs à *Engis*. — On trouve encore pour armoiries à Haute-penne : écartelé aux 1 et 4 d'argent semé de fleurs de lys de gueules, aux 2 et 3 losangé d'argent et d'azur (LE FORT, 2^e série, t. XIII, p. 29.)

1325, 30 août. Messire Jean de Harduemont, chevalier, man-bour des enfants de son frère Lambert, fait relief par reportation de dame Marguerite, veuve dudit Lambert.

1369, 4 janv. Messire Johan de Waneroide, chevalier, relève par succession de sa mère Magriete, de Bincheym, dame de Waneroide, sauf l'usufruit qu'il reconnaît à son père, messire Robert de Doncglebrec, chevalier.

1369, 5 janv. Messire Wautier de Hars(duemont), sire de Hautepenne, donne le fief à damoiselle Marguerite, sa fille, en convenances de mariage avec messire Raes de Warous, chevalier.

1381, 3 nov. Messire Rasse de Warfesées, seigneur de Warous, chevalier, fait relief par décès de messire Wautier de Harduemont, son beau-père.

1409, 8 avr. Messire Johan de Berleumont, sire de Floyon, chevalier, fait relief de la seigneurie que dame Margherite de Waurous avait perdue pour avoir forfait à l'évêque de Liège.

1413, 22 janv. ; 1424, 29 juin Johan de Berleumont relève la seigneurie par reportation de dame Maroiette de Haultepenne, veuve de messire Arnoul de Warnant, chevalier, lequel en avait fait relief par décès de Wautier de Haultepenne et de dame Mahaul, père et mère, et de Magriete, sœur ainée de ladite Maroiette.

1432, 27 oct. Messire Johan de Berlaymont, seigneur de Floyon et de Haultepenne, écuyer, relève par décès de Johan de Berlaymont, son père.

1460, 23 oct. Jehan de Berlamont, transporte la seigneurie à maître Ghuys de Floyon.

1493, 21 mai. Michiel de Floyon, écuyer, seigneur de Kermpt, fils de Giele de Berlamont, fait relief au nom de Jehan, son frère ainé.

1494. Jehan et Ghuys de Floyon, frères, obtiennent la saisie du fief, contre nobles et vertueux seigneurs Johan et Georges

de Berlamont, frères, Johan Cottreau, seigneur de Jace, et Michiel Brant.

1508, 15 déc. Johan de Berlamont dit de Floyon, bailli de Hesbaing, fait relief par décès de Ghis de Floyon, son père, lequel avait été investi de la seigneurie par reportation de messire Johan de Berlamont, seigneur de Floyon et de Haultepenne.

1511, 12 mars. Ghuys de Berlamont dit de Floyon, maître de Huy, fils de Ghuys de Berlamont de Floyon, fait relief de Haultepenne, *la Motte* et *Engis*, par décès de son père.

1521, 30 juil. Johan, fils de Johan de Berlamont de Floyon, grand bailli de Hesbaing, fait relief par décès de son père.

1525, 22 déc. Vénérable et noble Guilleame de Berlamont de Floyon, chanoine de Liège, relève 50 muids d'épeautre par décès de maître Ghuys de Berlamont, son père.

1528, 9 mars. Noble et honoré George de Berlamont de Floyon, chanoine de St. Martin, à Liège, fait relief par décès de Johan, son frère. Le même jour, damoiselle Marie d'Argentea, fait relief par décès de son mari noble homme Johan de Berlamont de Floyon, seigneur de Haultepenne, *Geive*, *la Motte* et *Engy*.

1528, 1^{er} juil. Johan de Coultrea, seigneur de Jache, Widoye, Herck, etc., relève comme second mari de Marie d'Argentea.

1539, 15 oct. Damoiselle Joesse de Berlaymont, veuve de Gilbert de Seraing, écuyer, seigneur de Han, fait relief par décès de Georges, chanoine de St. Martin, son frère.

1543, 4 avr. Noble, vaillant et très-honoré sire Loys de Berlamont, chevalier, seigneur de Floyon, Kermpt, etc., rappelant la saisie opérée en l'an 1494, est mis en possession de la seigneurie et fait relief.

1543, 17 juil. Vaillant et honoré Michiel Brant d'Aza, seigneur de Gesve, relève 100 muids d'épautre comme mari de demoiselle

Josse de Berlamont, héritière de Jean et George, ses frères, fils de Jean de Berlaimont, bailli de Hasbaing.

1567, 28 août. Haut et puissant seigneur monseigneur Charles baron de Berlaymont, chevalier de la Toison d'or, chef des finances de S.M.C., gouverneur et souverain-bailli des pays et comté de Namur, relève par décès de Loys de Berlaymont, seigneur de Kermpt, Engis, etc., son frère.

1578, 17 mai. Noble Claude de Berlaymont, seigneur de Haultepenne, Kermpt, Humbercourt, etc., engage le fief à noble Jehan d'Argenteau, seigneur d'Ouhain, Vinnée, haut-voué de Mehaingne, pour servir d'hypothèque à 200 florins.

1582, 7 mai. Messire Claude de Berlaymont, gouverneur de Charlemont, colonel d'un régiment d'infanterie wallonne, capitaine d'une compagnie de lanciers au service de S. M. C., fait relief.

1587, 23 août. Claude de Berlaimont laisse par testament tous ses biens à messire Florent comte de Berlaimont, son frère.

1587, 31 août. Florent comte de Berlaimont, prince d'Espinoy, chevalier de l'ordre du Roi Catholique, relève Haultepenne, *Awir et Engys*.

1587, 9 sept. Florent de Berlaimont, gouverneur du pays et comté de Namur, engage le fief à noble seigneur messire Herman de Lynden, chevalier, seigneur de Houtain, Tongernelle, etc., pour servir d'hypothèque à une rente, laquelle passe en 1615 à noble seigneur Jean de Mérode.

1641, 26 août. Noble dame madame Marguerite de Ceelle, dame douairière de la Chapelle, Odeur, etc., ayant obtenu saisie du fief en 1640, pour faute de paiement de 562 livres par le comté d'Egmont, seigneur de Haultepenne, Engis, etc., noble dame madame Constance de Linden, veuve de Jean baron de Mérode, seigneur de Jehaing, Gossencourt, souverain-mayeur de Liège, en fait purgement comme première créancière.

1645, 12 janv. Noble dame Anne Charlotte de Mérode, fille de

Jean de Mérode et de Constance de Lynden de Raickem, relève 125 florins de rente.

1648, 15 juin. Barthold del Haxhe, échevin de Liège, conseiller de la cour féodale, achète à Claude de Namur, chevalier, vicomte d'Elzée, seigneur d'Huy, Flostoy, etc., une rente de 125 florins, hypothéquée sur Haultepenne.

1652, 8 août. Les Pères Jésuites de Namur vendent à honoré seigneur Bartholet Haexhe, jadis bourgmestre de Liège, une rente de 1652 florins, hypothéquée sur Haultepenne.

1653, 16 avr. Bartholet Haxhe ayant, le 20 mars 1648, obtenu saisie du fief faute de paiement d'une rente de 250 florins par S. Exc. Philippe d'Egmont, prince de Gavre, baron de Haultepenne et d'Engis, celui-ci en fait purgement.

1653, 13 oct. Noble et illustre dame Marie Margaritte de Berlemont, comtesse d'Egmont, ayant, par acte du 30 janvier 1652, fait donation des seigneuries de Haultepenne et d'Engis, à haut et puissaut seigneur Philippe comte d'Egmont, prince de Gavre, son fils unique, celui-ci fait relief.

1698, 31 janv. Haut et puissant seigneur Procope François comte d'Egmont, prince de Gavre, relève Haultepenne, *Awir* et la moitié d'Engis, en vertu du testament de Philippe, son père, en date du 30 mai 1680.

1709, 20 mars. Noble et illustre seigneur Barthold de Wanzoule, petit-fils de Bartholet del Haxhe, relève une rente de 125 florins.

1720, 18 juin ; 1725, 24 déc. Nobles seigneurs Lambert et Egmond Conrard Van der Heyden à Blisia font relief de Haultepenne, la *Motte à Awir* et la moitié d'Engis, qu'ils avaient retirés par purgement hors des mains du seigneur Léon de Theux, lequel avait été investi des dites seigneuries contre S. Exc. le comte d'Egmond.

1745, 19 nov. Nobles et généreux seigneurs Lambert Van den Steen, baron de Jeheit, Lambert Charles baron van der Heyden

à Blisia, seigneur de Loye et Renkoven, et Charles Walthère Van den Steen, seigneur de Selve, membre de la Cour féodale, mari de noble dame Anne Isabelle, fille de noble seigneur Edmond Conrard baron Van der Heyden de Blisia, seigneur de Harenne, relèvent Hautepenne, *Engis* et *Awir*.

1751, 4 oct. Très-haut et très-puissant prince Guy Félix d'Egmont Pignatelli, par la grâce de Dieu duc de Gueldre et de Juliers, comte d'Egmont et de Zutphen, prince de Gavre et du S. E. R., marquis de Renty et de la Longville, baron d'Aubigny, seigneur d'Averdoing et Amentière, grand d'Espagne de la première création et de la première classe, maître de camp du régiment de dragons de son nom et brigadier des armées du Roi, demande à faire purgement des saisies opérées en 1707, 1710, 1713 et 1719 sur les seigneuries de Haute-penne, *Glexhe* et *Engis* en faveur de messieurs Wansoulle et de Blisia et des Pères Jésuites de Dinant, contre le seigneur Procope Franç., comte d'Egmont, duc de Bisachien, oncle et ayeul paternel dudit Guy Félix; Ch. Walt. Van den Steen, baron de Haute-penne, seigneur de Glexhe, la Motte, Engis et Saive, forme opposition; pour éviter un procès les parties entrent en accommodement et le comte d'Egmont renonce à ses prétentions.

1752, 23 sept. S. A. le duc d'Areberg, prince du S. E. R., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, etc, etc., relève Haute-penne, *Awir* et *Engis* comme mari de S. A. Marie Françoise Pignatelli, née duchesse de Bisacha.

1749, 24 mars. Lamb. Ch. baron Van der Heyden, seigneur de Kersbourg, fils de noble seigneur Jean Guillaume baron Van der Heyden, baron d'Op-haren, cède pour 30,000 florins de Brabant à Ch. Walt. Van den Steen, les droits qu'il peut avoir sur Hautepenne et *Engis*, entre autres pour la part dont il avait opéré le purgement le 23 février 1715 hors des mains de noble seigneur Arnold Léon de Theux.

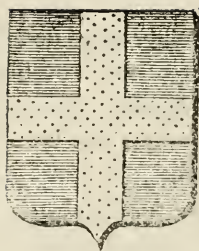
1749, 17 nov. Lambert baron Van den Steen, seigneur de Je-

heit et Saive, ancien conseiller privé de S. A. et échevin de Liège cède à Ch. Walt. van den Steen, son fils, les droits qu'il peut avoir sur Hautepenne et *Engis*.

1753, 27 juil. ; 1764, 1^{er} août. Ch. Walt. Van den Steen, relève Hautepenne, *Engis* et *Awir*.

1765, 17 mai. Ch. Walt. Van den Steen, pour éviter un procès, cède les terres de Hautepenne, *Engis*, *Glexhe* et *Awir* pour 40,000 florins de Liège à S. A. monseigneur le duc d'Areberg.

1766, 1^{er} avr. ; 1774, 17 mai ; 1783, 16 sept. ; 1784, 9 mai. S. A. S^{me} Louis Englebert, par la grâce de Dieu duc d'Areberg, prince du S. E. R., duc d'Arshot et de Croy, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de la Toison d'or, baron de Hautepenne, seigneur d'Engis, etc. relève Hautepenne, *Awir* et *Engis*.



HAVELANGE (1).

1345 : Thour et assiese séante à Havelange. — 1358 : La maison de Havelange avec 32 muids spelle de rente. — 1367 : Terres, preis, cens, rentes, etc. — 1494 : Dimes, etc. — 1517 : Court, cortil, jardins, stavelleries, chervages, boys, hayez, triexhe, etc. — 1673 : Maison forte, etc. — 1715 : Seigneurie de la thour sauvage extante au lieu de Havelange en Condros. — 1772 : Sénéchallerie, viviers, etc.

1345, 11 sept. Gille d'Ere, relève la moitié du fief.

1358, 12 juin. Willeame d'Awillonpuch relève l'ancienne maison de messire Jehan le Sénéscal de Havelange, chevalier.

1367, 2 juil. Gerars de Denville relève par reportation de Conrard d'Awillonpuchs et de Maroie, veuve de Will. d'Awilonpuche.

1393, 1^{er} août. Jehan, fils de Gerart de Denville, relève par décès de son père.

1402, 20 juil. ; 1418, 18 nov. ; 1420, 15 oct. Ottelet Grigore, fils de Gérard dele Chauchie de Jeneffe, relève par décès de Jehan de Deuille.

1428, 14 juin. Gerard dele Chauchie relève par décès d'Ottelet Grigore, son fils.

(1) Commune rurale de la province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Ciney. Voir d'autres reliefs à *Busin et Failon*.

1429, 24 nov. Jehan seigneur de Vianne, écuyer, fait relief.

1460, 14 oct. Damoiseau Bertrand de la Bouverie, écuyer, fait relief par décès de Jehan de Vyanne, son frère.

1464, 8 avr. Jehan Maclet, fait relief comme mari de demoiselle Evelette de Vyane, fille de Jehan delle Boverie, seigneur de Vyane en Flandres, et par testament de celui-ci.

1476, 10 fév. J. Maclet transporte la seigneurie au monastère du Val.-N.-D., près de Wallincourt, au diocèse de Cambrai.

1479, 12 janv. Robert de Felles, rachète la seigneurie comme plus proche parent de J. Maclet, auquel il en fait transport le 12 juillet 1480.

1494, 30 avr. J. Macquelet, bourgeois de Huy, fait relief.

1505, 25 sept. Lambert Maclet, de Huy, rachète comme plus proche parent, à Waldor de Modalve le fief vendu par Jehan Maclet.

1518, 21 juin. Le chapitre de la cathédrale de Liège, ayant obtenu saisie du fief pour faute de paiement d'une rente, S. A. le prince de Liège en fait purgement le 9 avril 1519, et le transporte le 11 avril 1526 à Lamb. Maclet dit Savaige, échevin de Liège.

1529, 12 mars. Lauren Maeis, de Saint-Omer, transporte à Arnul delle Roese, apothiquaire de Liège, une rente de 20 muids d'épeautre qu'il avait reçue lors de son mariage avec demoiselle Anthonette, fille de Lamb. Maclet. Le 22 avril suivant, celui-ci, accompagné de demoiselle Jehenne de Vercheval, sa femme, rachète cette rente. Le 13 novembre 1531 Lamb. Maclet rachète à Henri de Pailhe, une autre rente.

1555, 5 févr. Henri Maes dit Savaige, fils de Lauren, fait relief par décès de Lamb. Maclet, son grand-père.

1556-1572. Henri Maes engage la seigneurie aux frères Croisiers de Huy, à Johan de Vilhe, maskelier, bourgeois de Huy, et à Olivier de Centfontaines, pour servir d'hypothèque à certaines rentes.

1581, 18 oct. Le seigneur Olivier de Belfontaine fait relief.

1620, 22 janvier. Le seigneur Jean, fils d'Olivier de Saint-Fontaine, seigneur de Bellefontaine, fait relief.

1640, 11 mai ; 1653, 24 janv. Noble dame madame Anne Marie de Blehen, veuve de Jean de Saint-Fontaine, fait relief.

1673, 9 déc. Messire Olivier Renaud de Saint-Fontaine, seigneur de Bellefontaine, vend le fief pour 1500 florins de Brabant à noble et généreux seigneur Jean Bernard de Woordt.

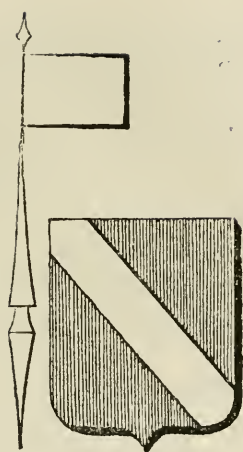
1715, 20 nov. Noble et illustre seigneur Maximilien Henry comte d'Aspremont Lynden, seigneur de Herve, Barvaux, Busin et Failon, etc., transporte la seigneurie pour 12000 florins à noble et illustre seigneur Antoine Jérôme Joseph baron de Scharemberg et Hopertinghe.

1751, 10 avr. Très-noble et très-illustre dame madame Eve Isabelle Marie Joseph comtesse douairière de noble seigneur Ferdinand Marie d'Aspremont de Lynden et du S. E., née baronne de Wal, dame de la ville et franchise de Herve, Barvaux, Busin, Failon, etc, transporte la tour de Havelange à très-noble et très-illustre seigneur messire Eugène Albert Joseph baron de Wal, vicomte d'Anthines, seigneur de Tassigny, Sapogne, Poulseur, Tavier, Sart, Mollin, haut-voué de Hody, lequel fait relief.

1766, 6 sept. Madame la comtesse d'Aspremont, née baronne de Wal, ayant le 10 décembre 1762 cédé, par voie d'échange à très-noble et illustre seigneur Guillaume Marie de Coudeuhoven, grand doyen de la cathédrale de Liège, la tour de Havelange, les deux parties résilient leur contrat et la dite dame fait relief.

1772, 7 sept. La comtesse d'Aspremont, née de Wal, fait relief.

1785, 21 avr. Noble seigneur messire Fr. Maximilien comte d'Aspremont Linden, fait relief par décès de la comtesse d'Aspremont, sa mère.



HEMERICOURT. (1)

1380 : Toute la terre de Hemmericourt, de Lantremenges, la bouteillerie del hostel de monsaingnour de Liège et l'advorie de Blarey, avoecq leurs appendices et appartenances, en chastiaul, maison, fortereche, haulteur et signouries, cours, jardins, preis, terres, cens, rentes, mollins et brassines et tous aultres hérétaiges. — 1448 : Terres, haulteurs et seignouries, justices, fortresses, terres ahannales, bois, chappons, awes, poilles, forres, etc. — 1469 : Tours, maisons et forteresses. — 1506 : Oefs, lins, chirres, foraiges et autres bins. — 1654 : Hemricourt avec haulte, moyenne et basse jurisdiction, droits, prérogatives et émoluments, ensemble la thour, cour, maison, assise, granges, estableries, viviers et fossés. — 1720 : Cherwage, moulin et brassines banales.

1380, 11 sept. Gille Pollart, fait relief de Hemricour, *Lantremange* et de l'*avouerie de Blarey* telles que les tenait noble homme messire Johan de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, et aux conditions contenues dans certaines lettres de l'évêque de Liège.

(1) Remicourt, commune rurale de la province de Liège, arrondissement et canton de Waremme. — Voyez Bovy, *Promenades historiques*, t. II, p. 251.

1384, 15 juil. Gille Pollard, sire de Hemericourt, engage les seigneuries à messire Rasse de Haccourt, pour servir d'hypothèque à une rente de 50 muids d'épeautre, qu'il devait antérieurement à messire Jehan le Biau, et qui, après la mort dudit Rasse, devait revenir à Jacquemin de Waurous ou à ses successeurs.

1391, 13 août. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que Gille Polarde a vendu les seigneuries à messire Johan li Beal.

1400, 29 nov. Johan le Beal, sire de Hemericourt, chevalier, et son fils Jean, déchargent les fiefs de la rente de 50 muids qu'ils devaient à Rausse de Warous, et en grèvent une autre terre avec le consentement de messire Wileame de Warous, chevalier, sire de Vorous, et de Marie de Hacourt, sa femme.

1439, 18 août. Willieme le Biau, fait relief des seigneuries par décès de son père Jehan.

1440, 22 janv. Damoiselle Hellewy de Lyeriwe, veuve de Jehan le Biau, écuyer, fait relief par décès de son mari.

1444, 13 janv. Jehan, fils de Jehan de Bernalmont, le vieux, et de Katharine de Slius, relève les droits qu'il peut avoir sur les seigneuries en vertu d'une vente de 15 boniers de terres faite par Jehan le Biau à messire Jehan de Bernalmont, chevalier, son grand-père. Le 14 mars suivant, Jehan de Bernalmont, le vieux, écuyer, vend les susdits droits à messire Alexandre de Seraing, seigneur de Houtain et d'Onche, chevalier.

1448, 18 juil. Willeame le Beau, écuyer, transporte à Jehan de Bernalmont, le jeune, et à Jacquemin Surlet, chacun pour une moitié, les droits qu'il possède sur les biens de feu messires Jehan de Seraing, chevalier, et Gillebert de Gochincourt, par suite d'une vente de 15 boniers, faite par ces derniers à Jehan de Bernalmont, le vieux.

1448, 22 déc. Jehan de Bernalmont, le jeune, ayant fait transport à Godghaff de Los, bourgeois de Liège, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur les seigneuries, ce dernier en fait relief.

1449, 3 févr. Johan de Bernalmont, le vieux, écuyer, ratifie la cession faite par son fils Johan à Godghaff de Looz.

1458, 18 déc. Godghaff de Looz fait relief des seigneuries.

1464, 19 oct. Jehan, fils de Godghaff de Looz, fait relief par reportation de son père.

1469, 21 juin. Guillaume Goswin, fils aîné de Gerard Goswin, relève les seigneuries par décès de son père, et par suite de l'approbation du transport fait audit Gerard par Godghaff de Looz.

1470, 5 déc. Robert de la Molière, écuyer, relève 135 muids d'épeautre hypothéqués sur les seigneuries ; en 1484 Jehan le Blavier relève une autre rente.

1485, 13 avr. Demoiselle Maroie de Barchon, veuve de Willeame Gouswin, et Henri Heilman, son gendre, relèvent les seigneuries par décès dudit Willeame.

1498, 18 août. Willeme de Beynne, bourgeois de Liège, relève les seigneuries et en fait transport à Thibaud Proidhome de Hodaige.

1506, 4 oct. Thiba Proidhome fait relief.

1527-1563. Simon de Résimont, Rennekin le Cuvelier, Catherine de Seave, Albert de Saulcy, seigneur d'Oupey et Vivenguis, autrefois bourgmestre de Liège, relèvent diverses rentes hypothéquées sur les seigneuries.

1538, 2 avr. Hubert Proidhome relève par décès de Thibaut, son père, commissaire de la cité.

1552, 16 nov. Hub. Proidhomme, seigneur de Hemricourt, fait relief des seigneuries, puis les engage à Thiry Jamar, maire de Jeneffe, son cousin, pour servir d'hypothèque à une rente de 120 muids d'épeautre.

1564, 10 avr. Thiry Jamar relève les quatre fiefs.

1581, 16 mars. Johan Jamart, fils de Franckin Jamart, de Jeneffe, et mari de la demoiselle Marguerite, fille aînée d'honorable homme Thiry Jamart, le jeune, relève les seigneuries de Hemricourt et *Blarey*.

1581, 22 nov. Le seigneur Hubert Preudhomme, dit Corbea, demande à opérer le retrait linager des seigneuries aliénées au profit de Thiry Jamar.

1583, 23 mars. Johan, fils de Franckin Jamar, relève les seigneuries par décès des deux Thiri Jamar, le vieux et le jeune.

1614, 4 juin. Le seigneur Jean, fils de Jean Jamar, relève Hemricourt au nom de ses père et mère.

1620, 14 mai. Jean Jamar transporte Hemricourt au seigneur Houbert, son fils. Dénombrement.

1654, 21 nov. Hubert Jamar relève la terre de Hemricourt et la vend, quatre jours après, à noble seigneur Hubert de Grumselle, conseiller de S. A.

1656, 22 août. Hub. de Grumsel relève Hemricourt.

1670, 14 déc. Noble et généreux seigneur Englebert de Seraing, baron de Hollogne, échange avec Hub. de Grumsel différentes terres contre la seigneurie de *Boelhe*, en Hesbaie.

1688, 17 juil. Noble seigneur Hubert de Grumsel, fils de Hub. de Grumsel, fait relief de Hemricourt par décès de son père.

1720, 30 déc.; 1725, 17 nov. Noble seigneur Pierre de Grumsel relève Hemricourt par décès de Hub. de Grumselle.

1733, 23 mai. Demoiselle Isabelle de Grumselle relève Hemricourt.

1749, 17 mars. Pierre de Grumsel, le seigneur Gilles Lambert Dothée, conseiller de la Cour féodale, et Hubert de Grumsel, seigneur d'Emal, relèvent le fief en vertu de la cession que damoiselle Catherine de Grumsel leur en avait fait le 14 courant.

1779, 16 juin. Noble et généreux seigneur Hub. de Grumsel, chevalier du S. E. R., échevin de Liège, relève le quart de la seigneurie.

1785, 27 juin. Hub. de Grumsel relève la seigneurie.

1789, 10 mars. Monsieur Pierre de Grumsel et noble et généreux seigneur Hubert Ernest Ferdinand Joseph de Grumsel, échevin de Liège, font relief.



HEPSÉE (1).

1419 : La terre de Hebecheye, gisant en le haulteur de Warfesées et de Seraing. — 1423 : Tour, manoir, assise, terres, près, cens, chapons, rentes et hommages de fief, gisant en la ville de Hepeccées. — 1469 : Hebhées. — 1582 : Le fief dit de Hepsée ou de Waleff, assçavoir le chasteau et thour de Hepsée avecques vingt huit bonniers de terre à trois saysons ou environ, trixhes, court et seigneurie fonchière, etc. — 1582 : Thour, court, maison, jardin, cherwages, etc. de Walaiz (Hepsée ou Verlaines ?). — 1653 : Haies, bois, etc., de Hepsée en Hesbaie, la court foncière condist de Waloux. — 1663 : Viviers, cens seigneuriaux, paxhis, fosse, axhemenses, etc.

1419, 19 févr. Dame Maroye de Haultepenne, femme de messire Ernoul de Warnant, chevalier, relève les terres de *Walais* et de Hebecheye.

1423, 15 août. Dame Jehanne de Forvie, veuve de monseigneur Warnier, seigneur de Daveles et de Genctinez, relève par décès de sa mère 40 muids d'épeautre que lui devait Willeame de Rouveroit, sur la tour du vieux Corbiaul de Hollegnoule, à Hepeccées.

(1) Dépendance de la commune de Verlaine, province de Liège, arrondissement et canton de Jehay-Bodegnée. — V. SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. III, p. 451 ; BOVY, *Promenades historiques*, t. II, p. 241 ; DELVAUX, *Dictionnaire*, t. II, p. 366.

1469, 16 juil. Godefroid, fils de Warnier de Daveles, chevalier, relève les susdits 40 muids par décès de son père.

1479, 25 juin. Jehan de Blehain relève la court des Wallais, à Verlaines, plus les 40 muids susdits que lui avait transporté Godefroid de Dam (?), seigneur de Lincemeal.

1582, 9 mai. Damoiseau Gerard Viron, de Hecpée, seigneur de Boffu et Tahier, relève le fief de Hecpée ou de *Waleff*.

1584, 26 mai. Noble et vertueux seigneur Johan de Brialmont, seigneur de Frayteur, Aveusnes, Atterin, haut-voué de Xhoce, relève les susdits 40 muids, par décès de ses père et mère.

1613, 30 déc. Noble dame madame Juliane Scheiffart de Mérode, veuve de noble et honoré seigneur Gérard Viron, relève les tours de Hecpée et de *Pailhe*.

1645, 3 janv. Noble et illustre dame Anne Margaritte de Linden, douairière de Fraiture, Atrin, Melsen, en vertu de son contrat de mariage du 17 mars 1639 avec noble et illustre seigneur messire Jean Charles de Glimes, vicomte de la Wastinne, seigneur de Houtain, Limont, Felleignes, Godimont, donne à son fils, noble et illustre seigneur Claude de Brialmont, qu'elle avait eu de son premier mari, noble et illustre seigneur messire Otto Ernest de Brialmont, grand bailli de Condros, tout l'usufruit qu'elle possédait sur Hecpée, *Marchin*, etc.

1653, 27 nov. Noble seigneur Gérard de Viron, seigneur de Bois en Condros, Boffu et Tahier, relève les tours de Hecpée et *Pailhe*.

1654, 18 mars. Jean Ch. de Glimes et A. Marg. de Lindenne, transportent leur usufruit sur Hecpée, *Marchin*, etc. à Anne Ernestine de Brialmont, laquelle y renonce en faveur de sa mère.

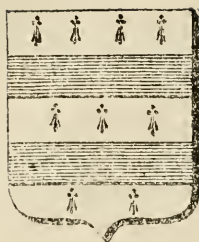
1654, 20 mars. Noble et illustre demoiselle Anne Ernestine de Brialmont, fille d'Otto Ernest de Brialmont et d'Anne Marg. de Lindenne, relève les fiefs de son frère Claude mort ab intestat, entre autres 60 muids d'épeantres sur Hecpée.

1663, 25 juin. Gérard, baron de Viron, seigneur de Bois, Boffu et Tahier, vend au sieur Gaspard de Vaux la maison de Heccée.

1762, 16 sept. Noble et très-révérend seigneur F. Lambert baron de Stockem, chanoine de la cathédrale de Liège, cède la seigneurie à noble et illustre seigneur Joseph Alexandre baron de Wal, capitaine au régiment de Vierset, infanterie étrangère, au service de S. M. T. C.

1763, 26 mars. Jos. Alex. de Wal rétrocède la seigneurie à noble et très-révérend seigneur Gaspard Dieudonné baron de Stockem, chanoine de la cathédrale de Liège, prévôt de la cathédrale N. D., à Maestricht.

1766, 16 déc. ; 1772, 16 mai ; 1785, 23 juin. Gasp. Dieud. de Stockem, fait relief.



HERCK (1).

1372 : Le fief de Herke de leis Chamont, avec toutes ses appendices, la ville entièrement, haulteur, seigneurie et justiche, maison, fortreche, viviers, jardins, assise, 55 boniers de terres, 58 chappons, 21 stiers appelleis hoffecorne, plusieurs massures, tous les homages dans la ville, terroir et justiche de Herkes et de Harcu là joindant. — 1467 : Prés, terres ahanables, pasturaiges, viviers, moulins, cens, rentes, etc. — 1734 : Château, assise, etc. -- 1763 : Terre et seigneurie de Ridderherck.

1372, 15 déc. Messire Henris de Guetdenhaven, chevalier, et Arnoud, son frère, renoncent à leurs prétentions sur le fief en faveur de messire Thiry, sire de Seraing, qui le possédait en vertu du testament de messire Eustache, son frère.

1373, 26 déc. Thiry de Seraing transporte le fief à messire Jakemes de Langdris, chanoine de Liège, lequel fait relief le 29 janvier 1374.

(1) Ridderherck, hameau de la commune d'Over-Repen, province du Limbourg. Voyez SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. IV, p. 212. — On trouve encore pour armoiries à Herck : écartelé aux 1 et 4 de gueules semé de fleurs de lys d'argent, aux 2 et 3 d'or au double trescheur fleuroné et contrefleuronné de sinople, chargé d'un sautoir de gueules (Le Fort, 2^e série, t. XIII, p. 76.)

1390, 20 nov. Jacque de Gothem, fils du seigneur Jean de Gothem, chevalier, fait relief.

1434, 26 sept. Messire Thiery, seigneur de Mommalle et de Broeves, chevalier, fait relief comme mari de dame Margueritte, fille de Jake de Gothem, et par décès de celui-ci.

1441-1447. Abraham de Fexhe, Henry Coen, échevins de Liège, Guillaume de Horion et Jehan Chabot, bailli de Condros, relèvent une rente de 200 muids sur la seigneurie.

1495, 5 déc. ; 1511, 24 mars. Ernult de Mommaele, écuyer, fait relief par décès de Jacques de Mommalle, son père.

1528, 7 nov. Noble homme Henry de Méroede, écuyer, seigneur de Follongne, relève comme mari de demoiselle Margueritte, fille de Thiry de Moumaele : après quoi il reconnaît valable le relief d'Ernul de Moumaele, oncle de ladite Margueritte, pour le cas où ledit Ernul aurait des enfants de sa femme, demoiselle Jehenne de Brandemburch.

1557, 18 déc. Noble homme Richard de Méroede, seigneur de Mommalle, Noville, Puchoule, etc., fait relief.

1561, 3 janv. Noble homme Guillaume de Méroede, seigneur de Follongne, fait relief par décès de ses parents.

1628, 27 oct. Noble et généreux seigneur Florent Jhérosme d'Argenteau, fait relief.

1638, 25 fév. Noble et généreux seigneur Jean Françoys d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Follongue, Moumalle, Herek, etc., engage la terre à honoré seigneur Jean Mathias de Wanzoulle, licentié ès droits, échevin de Liège, pour servir d'hypothèque à une rente.

1667, 5 nov. Noble et illustre seigneur Jean François d'Argenteau, vicomte de Looz, etc., relève par décès de son père Jean François.

1676, 22 janv. Noble et généreux seigneur Robert Ernest, fils de Jean Fr. d'Argenteau, fait relief.

1689, 14 oct. Contrat de mariage entre Rob. Ern. baron d'Ar-

genteau, comte de Noville, vicomte héréditaire de Looz, baron de Moumal et de Herck, seigneur de Follogne, Braive, Cyplet, Steenwenkel, haut-voué de Mouche et Moucheron, et très-illustre et généreuse demoiselle Anne Agnès de Renesse, fille de Marguerite née baronne de Bocholts (veuve du seigneur George Frédéric de Renesse, baron d'Elderen, Masny, Cortessem, Assendelft, seigneur de Hern, Scalkoven, Wintershoven, Wasnes, Roucourt, Lewarde, Résignon, Basse-Motte, Oostmale, Molhain, Vireux, Moll, Bolen, Eschell, etc., gouverneur des ville et château de Stockhem.)

1703, 22 déc. Messire Jacque Ignace libre baron de Surlet, vicomte Montenack, abandonne au profit de ses créanciers, notamment du sieur Michel de Spa, l'investiture qu'il a reçu de la seigneurie.

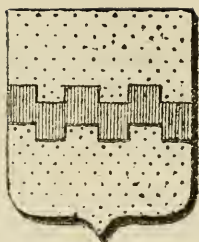
1704, 7 jany. Michel de Spa fait relief, de même que, le 22 novembre suivant, la demoiselle Louise de Libert et la veuve du seigneur André de Rossius, autres créanciers.

1707, 25 oct. Michel de Spa donne à son neveu, noble seigneur Conrard Van der Heyden à Blisia, conseiller de la Cour féodale, les droits qu'il peut avoir sur la baronie.

1726, 13 juin. Noble et généreux seigneur Jacque Remy baron de Herve, seigneur de la Forest, Haltine, président du conseil ordinaire, fait relief.

1734, 16 nov. ; 1744, 23 déc. Noble et généreux seigneur Jacques Denis François baron de Goer de Herve, du S. E. et de Ridder-Herck, seigneur de Forest, Haltines, Gramptines, Stud, Maiseroules, des Tombes, Jauce, etc., conseiller ordinaire de S. A., fait relief par décès de son père.

1763, 18 mars ; 1765, 26 févr. ; 1772, 20 mai ; 1788, 8 mai. Noble seigneur Jean Michel Joseph Balthasar baron de Saint Mart, seigneur de Wasigny, colonel commandant du régiment de Bouillon, au service de S. M. T. C., chevalier de l'ordre royal et militaire St-Louis, etc., fait relief.



MERLAER (1).

1313 : La maison, court, appendices et appartenances de Gestele dallez Berlaer, emprès Liers, et 40 bonniers de terre érulle, prés, bois, eauwes, avec cens, rentes, hommages et autres redevances. — 1324 : Les maisons de Herlaer et Autherlaer, la justiche desdits lieux haulte et basse, avec 200 livres de rentes. — 1322 : Seignourie. — 1424 : Fortreche, haulteur, etc. — 1507 : Seigneurie de Herlaer avec la ville de Ghestel, seigneurie haute et moyenne, bruwiers, molins, collation de bénéfices, warandes, pesseriers, revenus, droitures, forfaitures, proffis, etc. — 1662 : Haulte, moyenne et basse jurisdiction, autels et vicairies, etc. — 1739 : Chasse et franche guaraine, etc.

1313. Gerart de Uden et Thirike, sa femme, relèvent la maison de Gestele par reportation de Gille de Moersamere.

1323 (n-st.) 27 févr. Thiry de Herlaer, fils de messire Gerard de Loen, fait relief par décès de sa mère.

1324, 8 sept. Messire Gerard seigneur de Vorslaer, chevalier, fait relief comme mari de Marine, fille d'Arnold de Herlaer,

(1) Berlaer, commune rurale de la province d'Anvers, arrondissement de Maline, canton de Lierre. — Voir d'autres reliefs à *Diepenbeek*.

chevalier, et par décès de Thiry de Herlaer, chevalier, frère de ladite Marine.

1325, 21 avr. Messire Gerard seigneur de Horne, chevalier, fait relief de Herlaer et Outherlaer par suite de l'acquisition qu'il en fit de Gerard de Loen et d'Aelis, sa femme, dont les biens provenaient.

1399, 19 nov. Damoiselle Marie, fille de messire Willem sire de Dufle, relève par décès de son père.

1424, 26 mai. Marie de Dufle, dame de Maerre, fait relief avec son cousin Jehan de Hoerne, seigneur de Pereweis.

1446, 26 avr. Jehan seigneur de Rochelaer, Vorselare, Rechi, etc., relève le douaire que dame Isabeau de Horne, fille de damoiseau Jehan de Horne, seigneur de Perweis, Dyepenbeyke, etc., sa femme, possédait sur Herlaer.

1479, 15 févr. Noble et puissant seigneur messire Henri de Hoerne, seigneur de Perweis, Ghellere, etc., (après avoir obtenu le consentement de messire Jehan Brant, de madame Elyzabeth de Hoerne, sa femme, de messire Jehan de Rotselaer, leur fils, de messire Jehan de Méroede et de Pétersem, de madame Aelis, sa femme, chevaleresse, de damoiselle Marie de Hoerne, sœur dudit Henri), transporte la seigneurie de Herlaer et *Ghestel* à honorable homme Herman Coenen, de Bois-le-Duc.

1507, 25 mars. Noble dame Clémence de Bochout, veuve de noble homme messire Johan de Rotselaer, seigneur de Perpeit, relève son usufruit sur Herlaer et *Ghestel*.

1524, 21 févr. Damoiseau Henry de Méroede, seigneur de Pétershem, Dypenbeecke, Oerschot, Herlar, etc. fait relief.

1530, 17 janv. Noble homme Thomas Schoetelmans, seigneur de Perweis, fait relief du cinquième de la seigneurie, par décès de sa femme très-noble dame madame Elizabeth, fille de Jehan de Rotselaer.

1551, 29 janv. Noble homme Henri, seigneur de Méroede, Westerloc, Pétersem, relève Herlaer et *Gheestel*, par décès de Thomas Schoetelmans.

1551, 5 mars. Frauss, fils de Thom. Scoetelmans, fait relief.

1566, 18 juil. Damoiseaux Henrick, Andrian et Englebert Van Etten, frères, renoncent en faveur de noble et très-honoré seigneur Jean de Méroede, seigneur de Herlaer, fils de Henri de Méroede, seigneur de Duffel, Waelhem, Herlaer. etc., aux droits qu'ils pouvaient avoir sur Herlaer et Gestel.

1616, 5 nov. Haut et puissant seigneur Henri comte de Bergh, baron de Hedel et Bauterssem, seigneur de Steffenswerdt, Spalbeick, Autherlaer, Saint-Michel, Ghistel et Opvelp, du conseil de guerre de S. M. d'Espagne et de LL. AA. SS., lieutenant-général de la cavalerie aux Pays-Bas, fait relief de Herlaire et *Ghistel Saint Michel* ou *Autherlaer*, comme mari de haute et puissante dame madame Elisabeth, fille de haut et puissant seigneur le marquis de Bergh-op-Zom, baron de Bauterssem, etc.

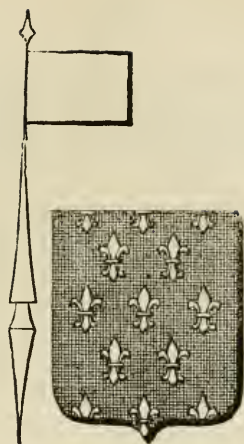
1662, 23 mai. Elisabeth, par la grâce de Dieu princesse douairière de Zollern, comtesse de Bergh, marquise de Bergh-op-Zoom, baronne de Hedel, dame de Bures, Vliet, Opvelp, Mulsteden, Spalbeeck, Beerhel, Braive, Lalloend, baronne héréditaire des duché de Gueldre et comté de Zutphen, fait relief de Herlaer et *Geestel*.

1673, 16 mars. Henriette Françoise, par la grâce de Dieu née princesse de Zollern, comtesse d'Auvergne, marquise de Berghes, fille de la princesse Elisabeth de Hoch-Zolre, fait relief de Herlaer et *Geestel*.

1701, 13 août. S. A. monseigneur François Egon de la Tour d'Auvergne, prince d'Auvergne, marquis de Bergen-op-Zoom, fait relief de Herlaer et *Geestel*, par décès de Henr. Franç. de Zollern, sa mère.

1721, 30 sept. Messieurs du Conseil et de la Chambre des comptes de S. A. la princesse d'Auvergne, administrateurs des biens de feu Fr. Eg. prince d'Auvergne, font relief de Herlaer et *Gestel* au nom S. A. Marie Henriette de la Tour d'Auvergne, marquise de Bergen-op-Zoom, dame de Borgoliet, Saint-Michel, vieux et nouveau Herlaer, Gemonde, etc.

1739, 25 fév. ; 1745, 31 août ; 1765, 7 août ; 1772, 22 août ; 1785, 1^{er} juin. S. A. sérénissime Charles Philippe, par la grâce de Dieu comte palatin du Rhin, duc de Bavière, Juliers, Clèves, Bergh et Sultzbach, prince de Meurs, comte de Veldens, Mouheim, de la Marck et Ravensbergh, marquis de Bergen-op-Zoom, seigneur de Ravenstein, Borghvliet, Saint-Michel, Gestel, vieux et nouveau Herlaer, Gemonde, fait relief de Herlaer et *Gestel*.



HERMALLE (1).

1357 : Le manoir et terre de Hermalles et toutes ses appartenances. — 1373 : Chasteaul, mayson, villes, justiches de Hermalle deseur Chamont. — 1377 : Terre, haultcur, seignourie, cens, rentes, hommages, terres, preis, eawes, bois, cens, rentes, etc. — 1419 : Peisserie de Muese comenant au rieu de Ombray jusque à la porte du mur du Vault Saint Lambiert. — 1435 : Fortressche, places, maison, forfaitures, amendes, etc. — 1524 : Hermal devant Floene. — 1639 : Hameaux d'Ombre, Chamont et le Mallieu, haulte, moyenne et basse justice, droict de lever toutes sortes d'amendes et forfaitures, de rémissioner de toutes sortes de crimes capitaux, voire mesme les condamnés à mort, droit d'affourage de vin et de bière et généralement tout ce qu'à un seigneur haultain peult et doit appartenir ; le droit de toute sorte de chasse par toute la juridiction, une franche garaine peuplée de lapins, la court féodalle, le mollin hannat, la basse court, jardins, cloisières, etc. — 1704 : Baronie, etc.

1357, 14 mai. Jehan de Wavres fait relief comme mari de N., et par sucession de la dame de Hermalle.

(1) Hermalle-sous-Huy, commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Huy, canton de Nandrin. — V. SAUMERY, *Délices du pays de Liège*, t. 1, p. 360; BOVY, *Promenades historiques*, t. 1, p. 184, 202; DELVAUX, *Dictionnaire*, t. 1, p. 201.

1373, 29 juil. Dame Juliane de Brumangne, dame de Wavere et de Spontin, transporte son usufruit à Wilheame de Wavere, son fils, avec le consentement de son mari messire Wilheame, sire de Spontin.

1377, 26 sept. Jean, évêque de Liège, fait savoir que Wilheame sire de Wavres, écuyer, donne à damoiselle Marie, sa sœur, femme d'Englebert, fils de messire R. de Haccourt, chevalier, échevin de Liège, un douaire dont elle jouira après la mort de dame Juliane de Lumaing, dame de Wavre, sa mère.

1381, 30 juin ; 1391, 24 avr. Englebert de Haccourt fait relief des terres de Hermalles et *Ahiens*.

1419, 7 mars. Charles de Lintres, relève Hermalle et *Hins* comme mari de damoiselle Marie, fille de messire Englebert seigneur de Hermalle, chevalier, et de Marie de Wavre, et par décès de ceux-ci.

1435, 16 févr. Charles de la Rivière, seigneur de Heers et Hermalles, fait relief comme mari de damoiselle Marie, fille d'Engl. de Haccourt.

1464, 7 nov. ; 1484, 8 nov. Guillaume de Mommale dit d'Empinnes, le jeune, écuyer, relève Hermalle et *Ahin* comme mari de damoiselle Aelid, fille aînée de Ch. de la Rivière.

1495, 6 juil. Luthel Enghelbrechts fait relief, comme mari de damoiselle Cécille de Mommaele, fille de Guill. d'Emptines.

1496, 22 juin. Damoiselle Isabea de Mommaele, fille d'Englebert d'Emptines, relève Hermalle et *Ahin*, par décès de Guill. d'Emptines, son grand-père.

1501, 19 sept. Engelbert Rougreve, seigneur d'Emptines, relève Hermalle et *Ahin* comme mari d'Isabea de Mommaele, fille d'Engl. de Momale et de Catherine de Roley, sa première femme.

1504, 22 août. La Cour féodale investit Engl. Rougreve de Salme, mari d'Isabeal de Momale, des terres de Hermalles et *Ahin*, malgré l'opposition de Luttel Engelbert qui avait exhibé

un testament en faveur de Glaude, fils d'Engl. d'Emptines et de damoiselle de Wangnée, sa seconde femme.

1507, 28 avr. Lutelle de Stevort, seigneur de Poillevache, Cécille de Mommale, sa femme, et Glaude de Mommale, d'une part, Engl. Rougrave de la Roche, Isabeal de Mommale, sa femme, et monseigneur de Rollers, d'autre, choisissent des arbitres pour terminer le différend soulevé entre lesdits Glaude et Isabea, sa sœur, au sujet des terres de Hermalle, *Emptines*, et de la *prévôté de Poilvache*.

1524, 5 déc. La Cour féodale déclare que Libert de Wailhet ne doit faire à Isabea d'Emptine, dame de Hermalle, et à son mari, qu'un simple relief de main à bouche pour les quatre pleins fiefs qu'il tient d'eux, vu qu'il les avait déjà relevés du temps de mademoiselle de Stevort, dame de Hermalle.

1537, 23 juin; 1538, 26 juil. Noble dame Isabea de Momaele, veuve de noble seigneur Engl. Rograve, comte de Salme, relève son usufruit sur Hermalle, *Ahin*, *Yproeve* et *Rabozée*.

1537, 19 août; 1538, 28 mars et 24 juin. Damoiseau Johan de Salme, dit de Héracourt, seigneur de Stevort et de Hermalle, relève de Hermalle et *Ahin*, comme fils d'Engl. de Salme Rougrave, seigneur de Moufrin, etc.

1557, 18 déc. Joh. Rograve relève Hermalle, *Ahin*, *Rabozée* et la moitié d'*Yprouve*.

1570, 29 avr. Noble dame Margarite de Horion, relève son usufruit sur Hermalle et *Rabozée*.

1582, 3 mars. Noble seigneur Engelbert de Rougrave, relève Hermalle, *Ehein*, *Moufrin* et *Rabouzée*.

1582, 3 sept. Honorable homme seigneur Guilleame Schoeff, ayant obtenu saisie de Hermalle faute de paiement de 150 florins par Engl. de Rougrave, le vaillant seigneur Dirick de Groesbeeck demande à en opérer le retrait lignager comme plus proche parent.

1591, 18 mai. Engl. de Rougrave, seigneur de Hermalle, as-

signe une rente de 600 florins sur Hermalle à noble dame Marie de Ghoer, dame de Donstienne, Bethoven, etc.

1592, 27 juil. Noble et honoré seigneur Nicolas de Blitterswyck, dit Passart, seigneur de Printhaghen, drossart de Bilsen, ayant obtenu saisie de Hermalle et *Ahin* faute de paiement d'une rente par Engl. de Rougrave, noble et honoré seigneur Zegher baron de Groisbeck en opère le retrait linager.

1592, 9 déc. Zegher de Groisbeeck, seigneur del Vault, relève Hermalle et *Ahin* comme mari de noble dame Anne, fille de noble et généreux seigneur Everard de Mérode, seigneur delle Vault, Croy, Saulteur, les Abbies, Yeproeuve, et de noble dame madame Mexthel de Rougrave.

1603, 26 nov. Anne de Mérode, veuve de Zegher de Groisbeck, relève Hermalle, *Ahin*, *la Vault* et la moitié d'*Ypreuve*.

1605, 16 avr. Le seigneur Emanuel, fils d'Engl. Rougrave et de damoiselle Barbe de Triexhe, renonce à ses droits à la seigneurie en faveur de noble et généreux seigneur Jean baron de Berloz, mari de noble dame madame Anne de Blitterswyck.

1615, 14 juil. Jean baron de Berloz, comte de Hozémont, seigneur de Willen, etc., et Anne de Blitterswick, sa femme, engagent Hermalle à honorable Pierre de Méan.

1620, 15 févr. La veuve de Jean le Liégeois, marchand bourgeois de Liège, ayant obtenu le 4 octobre 1617 saisie de la seigneurie, faute de paiement d'une rente de 50 florins par Jean baron de Berloz, le noble seigneur Emanuelle de Rougrave, seigneur d'Emptine, en fait purgement. Le 26 avril suivant Jean baron de Berloz en fait arrière-purgement.

1636-1638. Le seigneur Jacque Renard de Roveroit, Marie Albert veuve de Françoys de Succa, Alexandre Horion, peintre, Sébastien Daems, Agnès de Fanchon, et Jacque Henrard, relèvent diverses rentes sur la seigneurie.

1638, 30 nov. Noble et généreux seigneur Guillaume baron de Berloz, seigneur des Abbyes, et noble dame madame Marie

de Hansellere, sa femme, Anne de Blyterswick, sa mère, noble et généreux seigneur Jacque Guillaume de Berloz, chevalier de l'ordre teutonique, sergent-major de cavalerie au service de S. M. I., son frère, noble dame Anne de Berloz, doyenne de Munsterbilzen, mesdemoiselles Marie, chanoinesse de Moustier, et Paul Clara de Berloz, chanoinesse de Munsterbilzen, ses sœurs, cèdent la seigneurie à illustre seigneur messire Nicolas de Renesse, des barons d'Elderen, Mansny, baron de Harlem, d'Assendelft, seigneur de Draa, Rosmer, Zeinskerken, Castricum, Dennemercken, etc., pour 153,000 florins de Brabant.

1639, 16 mai. Guil. de Berloz et sa famille vendent la seigneurie à noble et généreux seigneur messire Conrard comte d'Ursel, baron de Hobocque, seigneur de Hinghen, pour 51,000 patacons. Dénombrement.

1652, 11 juil. Conrard comte d'Ursel fait relief.

1661, 24 sept. Noble et illustre comte Albert d'Ursel, baron de Hermal, fait relief par décès de son père Conrard.

1686, 30 déc. Haute et puissante dame madame Crestienne de Bernotz, comtesse d'Ursel d'Hermalle, et haut et puissant seigneur messire Pierre Albert comte d'Ursel, de Hermalle et du S. E., son mari, donnent la seigneurie à très-noble, révérend, illustre et généreux seigneur messire Jean Ernest baron de Surelet et du S. E., chanoine de Liège, archidiacre d'Ardenne, abbé de Visé, vicaire général de S. A., conseiller privé, député aux États du pays, seigneur d'Odeur, etc. Dénombrement.

1688, 6 févr. Haut et puissant seigneur messire François comte d'Urselle et du S. E., général de bataille des armes de S. M. C. et son grand veneur en Flandre, etc., opère le retrait linager de la seigneurie, des mains de Jean Ern. de Surllet.

1702, 22 mars. Noble et généreux seigneur messire Albert comte d'Ursel, baron de Hermalle, fait relief.

1702, 5 mai. Noble et illustre seigneur messire Philippe Albert comte d'Ursel, Milan et Hermalle, maréchal de camp des

armées du roi, colonel d'infanterie haut-allemand, sous-lieutenant de la 1^{re} compagnie des grands mousquetaires de sa garde, gentilhomme de S. A. le duc de Bavière, fait relief en vertu du testament de messire François, son père, en date du 20 janvier 1695.

1704, 20 mai. Phil. Alb. comte de Milan, vend, du consentement de son frère aîné Albert comte d'Ursel et d'Hobocque, la seigneurie, pour 40,000 écus, à noble seigneur Guillaume de Moreau, baron du S. E., seigneur de la terre et vicomté de Neuville en Famenne, trésorier général de S. A.

1710, 30 août; 1724, 18 déc. Madame Marie baronne de Crasrier, douairière de Guill. baron de Moreau, conseiller de S. A., administrateur de Clermont, gagier de la prévôté de Revogne, etc., relève la baronie.

1729, 18 févr. ; 1745, 22 févr. Le seigneur Jean Guillaume baron de Moreau, du S. E. et de Hermalle, conseiller et trésorier général de S. A., fait relief par décès de Marie Pentecoste baronne de Crasier, sa mère.

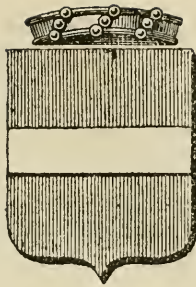
1748, 10 janv. Noble dame Marie Elisabeth Coenen, douairière de J. Guil. baron de Moreau, relève son usufruit.

1753, 11 juin. Noble seigneur Charles Louis Joseph Augustin de Louvrex, écuyer, échevin de Liège, fait relief comme mari de noble dame Marie Catherine, fille aînée de J. Guil. baron de Moreau et de Hermalle, seigneur d'Othée, Neuville en Famenne, et de M. Elis. Coenen.

1754, 24 avr. Marie Cath. baronne de Moreau, douairière de Ch. L. Jos. Aug. de Louvrex, relève son usufruit.

1754, 19 juil. Révérend seigneur Jean Louis de Louvrex, chanoine de St-Denis, relève comme oncle et tuteur du seigneur Mathias Guillaume, fils de Ch. L. Jos. Aug. de Louvrex.

1765, 17 juil. ; 1772, 8 mai ; 1785, 2 mai. Mathias de Louvrex fait relief.



HERSTAL (¹).

1325 : Terra de Harstallio cum omnibus pertinentiis suis. — 1368 : Seigneurie — 1435 : Le pays de Herstal, la monnaie, etc. — 1458 : Pays et seigneurie haute, moyenne et basse, terres, prés, bois, eaux, moulins, rentes, cens, hommages, fruits, garennes, chasse au vol, pêcherie et autres appartenances. — 1552 : Franche ville. — 1663 : Baronie.

* 1325, 21 avr. Demoiselle Béatrix de Louvain, fait relief de Herstal et *Gaesbeke*, devant la cour féodale du Brabant (²).

* 1368, Thiery de Horne dit Loeff, relève Herstal, *Leende* et *Heze* et vend ces terres à messire Jehan de Goitsehoven.

* Zweder de Horne, seigneur de Gaesbecke, tient la seigneurie.

(¹) Bourg de la province de Liège, arrondissement et canton de Liège. Voyez SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. IV, p. 44 ; BOUY, *Promenades historiques*, t. I, 441, 447 ; t. II, p. 231, 251 ; DELVAUX, *Dictionnaire géographique*, t. II, p. 412, et les historiens liégeois. — On trouve encore pour armoiries à Herstal : d'or, au sautoir de gueules cantonné de 4 merlettes du même; et aussi : de sable à un lion d'argent armé et lampassé de gueules.

(²) Les reliefs marqués d'une astérisque ont été faits devant la cour féodale de Brabant.

* Adam, fils de messire Lambert d'Oppey, relève la seigneurie par suite de la mort de son père, en opposition avec Jehan de Goitoichoven, chevalier.

* Henri de Gronsvelt relève par transport du seigneur Adam d'Oppey.

* 1434, 24 sept. Dame Lysbeth de Glymes, dame de Chaumont, veuve de Jean d'Oppet, obtient possession de la seigneurie faute de paiement de 7000 francs et par jugement de la Cour.

* 1435, 13 juil. Le seigneur Antoine de Croy tient la terre de Herstal par suite de l'achat qu'il en a fait à Elisabeth de Glimes, dame de Chaumont et de Herstal.

* 1458, 16 févr. Jean, comte de Nassau, fait relief par transport d'Antoine de Croy, comte de Porchienne, seigneur d'Archot et de Renthly.

* 1481, 5 nov. Le seigneur Engelbert, comte de Nassau, relève par décès de Jean de Nassau, son père.

* 1504, 18 juin. Damoiseau Henri, comte de Nassau et de Vyanden, fait relief par décès d'Engelbert de Nassau, son oncle.

* 1538, 15 janv. Le seigneur Rhene de Chalon, prince d'Orange, comte de Nassau, etc., relève par décès de Henri de Nassau, comte de Vianden et de Catzenelleboge, son père.

* 1544, 23 janv. Damoiseau Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, relève en vertu du testament de Renez de Chalon, son neveu.

* 1552, 19 sept. Très-redouté, haut, puissant, noble et honoré prince et seigneur monseigneur Guillaume de Nassoulx, prince d'Orange, comte de Nassoulx, souverain seigneur temporel de Herstal, fait relief devant le grand autel de l'église de N. D. de Herstal, par décès de René de Chalon, son cousin germain.

* 1559, 27 mai. Franchois Hancktsleder fait relief par suite d'achat à Guillaume, prince d'Orange.

* 1561, 20 déc. Demoiselle Agnès de Bongaerde et ses enfants relèvent par décès de François Hantzleer, leur mari et père.

* 1583, 20 avr. Le seigneur Herman Hanslaer fait relief par décès de son père, François Hansleer.

* 1583, 29 oct. Guillaume de Hanslaer, maître d'hôtel du prince électeur de Cologne, relève comme fils aîné de François de Hansleer.

* 1594, 23 sept. Messire Philippe Guillaume de Nassau, prince d'Orange, comte de Bueren, fait relief par décès de dame Anne d'Egmont, sa mère.

* 1618, 3 mars. Dame Léonore de Bourbon, princesse douairière d'Orange, relève par décès de Phil. Guil. d'Orange, son mari.

* 1618, 10 mars. Messire Maurice, prince d'Orange, comte de Nassau, relève par décès de Phil. Guil. d'Orange, son frère.

* 1651, 11 mars. Messire Guillaume Henri, prince d'Orange, fait relief par décès du prince Guillaume de Nassau, son père, du prince Henri, son grand-père, et du prince Maurice, son frère.

* 1662, 25 févr. Dame Margriete Isabelle de Mérode, comtesse de Middelbourg et d'Isenghien, fait relief par suite d'achat et de sentence.

1662, 20 juin. Amélie, par la grâce de Dieu princesse douairière d'Orange, ratifie l'accord passé le 31 mars 1662 au nom de son petit-fils S. A. le prince d'Orange, avec madame Marg. Isab. de Mérode.

1663, 20 juil. Noble et illustre dame madame Marg. Isab. de Mérode, vicomtesse d'Ypre et d'Eledreghem, baronne du S. E., de Frenz et de Croisilles, dame des villes de Watten, Lannoy, Linselles, Blaton, Vraucourt, Nieuchapelle, Auteapelle, Saint Jacobs-Capelle, Paschendale, Peerboom, Brugghe, Chastille-neu, Giliers, Lamburtzart, Charnoy, Fourceil, etc., ensuite de l'arrangement fait le 31 mars 1662 entre elle et les dames princesses douairières d'Orange, tuteurs de S. A. le prince Guillaume Henri, leur fils et petit-fils, est mise en possession de la baronie pour la partie de deçà la Meuse, laquelle relève du prince de

Liège en vertu de l'échange fait avec Pont-au Fraisne où Mariembourg a été bâtie.

* 1679, 14 oct. Messire Jean de Gand, prince d'Isenghien, relève par décès de la comtesse d'Isenghien, sa grand'mère.

* 1688, 22 sept. Messire Louys de Gand, de Mérode, Montmorency, prince d'Isenghien et de Mamines, fait relief.

* 1702, 28 mars. Monseigneur Guillaume Hyacinthe, prince de Nassau, fait relief par décès de Guillaume III, roi d'Angleterre.

* 1702, 5 avr. Le seigneur marquis de Brandenbourg, électeur, fait relief.

1702, 8 juin. Très-haut et très-puissant prince Frédéric, par la grâce de Dieu roi de Prusse, margrave de Brandebourg, archi-chambellan du S. E. et prince électeur, souverain prince d'Orange, duc de Magdebourg, de Clève, Juliers, Bergues, Stettin, Poméranie, des Caissubet et Vandales, à Crossem en Silésie, bourgrave de Nurnberg, prince de Halberstad, Minde et Camin, comte de Hohenzollern, de la Marck, Kavensperg, Lingue, Moers, Baren et Lehrdam, marquis de la Vehre et Vlessingue, seigneur de Ravenstein, Cavenbourg et Butace, Arlay et Breda, etc., fait relief pour la partie de deçà la Meuse, par décès de très-haut et très-puissant prince Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne.

1703, 12 avr. Haute et puissante dame madame Henriette Catherine princesse douairière d'Anhalt, née princesse d'Orange, duchesse de Saxon, Engeren et Westphalie, fait relief de la partie de Herstal de deçà la Meuse, par décès de S. M. britannique Guillaume III, *jure proximatatis et successionis ab intestato*.

1703, 18 juin. Le sérénissime prince Guillaume Hiacinthe, par la grâce de Dieu prince d'Orange et de Nassau, comte de Cazenelebogen, Vianden et Decian, seigneur de Beilsten, Renaux et Useldingen, etc., relève Herstal pour la partie de deçà la Meuse, par décès de Guillaume, roi d'Angleterre, prince d'Orange et de Nassau.

* 1705, 23 août. Le seigneur prince Jean Guillaume Friso de Nassau, fait relief.

* 1706, 21 août. Les exécuteurs testamentaires du seigneur prince Henri Frédéric et de Guillaume V, roi d'Angleterre, font transport de la seigneurie au profit de LL. SS. les États-généraux de Hollande.

1709, 4 juil. Frédérick, par la grâce de Dieu roi de Prusse, marquis de Brandenburg, grand chambellan du S. E. R. et électeur, prince souverain d'Orange, duc de Magdeburg, Clèves, Juliers, Berg, Stettin, Poméranie, des Cossuses et Wandalie, de Silésie et de Crossen, prince de Halberstat, Minden et Camin, comte de Hohenzollern, de la Marck, Ravensburg, Lingen, Meurs et Leerdam, marquis de Velue et de Vlessinghen, seigneur de Ravensten, des pays de Lauenburg, Butoir, Arbay et Bréda, fait relief de Herstal pour la partie de deçà la Meuse, par décès de Guillaume III, roi de la Grande Bretagne, son bien-aimé cousin et frère, et en vertu du transport lui en fait le 23 juin 1703 par S. A. madame la princesse Henriette Catherine d'Anhalt.

* 1713, 9 mai. Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, fait relief.

* 1715, 20 mars. Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, marquis de Brandenburg, du S. E. R., archichambellan et électeur, prince souverain d'Orange, Neufelhatel et Vallengin, duc de Mageburg, Clève, Juliers, Berg, Stettin, Poméranie, des Casubes et Vandales, de Mecklemburg en Silésie et de Crossen, burgrave de Nuremberg, prince de Halberstat, Minden, Cammin, Verden, Schwerin, Ratzeburg et Moers, comte de Hohenzollern, Ruppin, de la Marek, Ravensberg, Hohnstein, Tecklemburg, Lingen, Schwerin, Duhren et Leerdam, marquis de Vehre et Vlissinge, seigneur de Ravestein, du territoire de Rostock, Stargardt, Lavenburg, Butow, Arlay et Breda, relève Herstal pour la partie de deçà la Meuse, par décès de Frédéric, roi de Prusse, son père.

1716, 25 juin. Le sérénissime prince Emanuel de Nassau Sigen, comte de Catzenellenbogen, Dietz, Vianden, Buren et Leardam, baron de Breda, Dietz, Arlay, Grimberg, Herstatt,

Saint-Martriendick, Isselstein, Cranendonc, Rollencourt, seigneur de Lanoy, Xantes, Wahaignes, Steemberges, Eyndhoven, Noseroy, vicomte héréditaire d'Anvers et de Besançon, baron de Rennaix, etc., pour la conservation de ses droits et de ceux des sérénissimes princes Alexis et François, ses frères utérins, à défaut d'enfants mâles de S. A. S. Guillaume Hyacinthe, prince d'Orange et de Nassau Siegen, son frère aîné, relève Herstal pour la partie de deçà la Meuse, en vertu du testament du sérénissime prince Philippe Guillaume, prince d'Orange, en date du 20 février 1618.

1725, 31 juil. Sa Majesté prussienne fait relief de Herstal pour la partie de deçà la Meuse.

* 1730, 7 mars. Le seigneur prince Guillaume Charles Henri Friso de Nassau relève par décès de Jean Guil. Friso, son père.

* 1741, 27 mars. Frédéric, par la grâce de Dieu roi de Prusse, relève par décès de Frédéric Guillaume, son père.

* 1741, 27 mars. Georges Louis, évêque et prince de Liège, duc de Bouillon, etc., fait relief par transport.

1741, 2 mai. Messeigneurs des Etats du pays de Liège et comté de Looz, relèvent Herstal pour la partie de deçà la Meuse, en vertu du transport du roi de Prusse du 20 octobre 1740. (Texte de ce document).

1745, 8 mai; 1774, 4 juin; 1786, 20 déc. Les Etats du pays de Liège font relief.

* 1749, 9 août. S. A. sérénissime et éminentissime le duc Jean Théodore, cardinal, évêque et prince de Liège, de Friesing et Ratisbonne, etc., fait relief par décès de S. A. Georges Louis.

* 1765, 15 mai. Le seigneur Charles, évêque et prince de Liège, prince de S. E. R., fait relief par décès de Jean Théodore.

* 1773, 30 mars. Le seigneur François Charles des comtes de Velbruck, prince-évêque de Liège, prince du S. E. R., fait relief par décès de Charles, évêque de Liège.

* 1788, 29 avr. S. A. le prince de Liège et ses Etats du pays de Liège, font relief de la partie de Herstal au delà de la Meuse, connue sous le nom de Wandre.



HOUCHENÉE. (1)

1316 : Le thour, maison et ville de Huehegnées en Condros, avec les terres et masuyers et ses appartenances, 20 bonniers de bois, 40 de terre érulle, 10 chertées de foure, 1 bonnier d'eawe, etc. — 1359 : La court, les murs et la maison de Huskegnées, les viviers, justice halte et basse, etc. — 1361 : Haulteur, etc. — 1547 : Seigneurie, etc. — 1644 : Chesteau, terre, preitz, boix, appendices, etc. — 1711 : La terre, hauteur, titre et seigneurie de Houxnée, haute, moyenne et basse justice, château, tour, basse-cour, étangs, bois, jardins, vergers, cens, rentes, droits seigneuriaux et prérogatives.

1317 (n. s.), 4 févr. Henri de Lisen, fils de Willem de Lisen, chevalier, fait relief.

1319, 18 oct. Messire Andrien Brakes de Hodiers, chevalier, relève par reportation de Henri de Lisen.

1348, 16 juil. Libert de Saint-Quentin, au nom de ses enfants Pirechon Hustineal et Thumassin Corbillon, relève le fief par succession de Jehan de Mons, lequel l'avait acheté à Messire Rigault de This, chevalier.

(1) Ouchenée, département de la commune d'Ellemelle, province de Liège, arrondissement de Huy, canton de Nandrin. — V. SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, III, p. 185.

1359, 9 nov. Jehan le Biau, chanoine de Liege, relève la moitié de la court, etc., par reportation de Loys, fils de messire Rigault de This.

1361, 7 oct. Andrieu de Bawegnées, relève une partie du fief par reportation d'Andrieu, son père, puis le transporte à Jehan d'Eregnées; celui-ci, après en avoir fait relief, le donne en douaire à sa femme, Maroye, fille de messire Rasse de Haccourt.

1370, 13 avr. Piraket de Tavier, relève la moitié du fief par succession de son oncle, Johan li Biaus.

1390, 21 sept. Messire Johan de Bernamont, chevalier, relève la moitié du fief.

1391, 20 févr. Messire Johan de Graas, chevalier, relève la moitié du fief par reportation de Johan de Bernamont.

1395, 12 mai. Johan, fils de Johan d'Yrengnées, relève Houschignées, par reportation d'Andrier d'Yrengnées, son frère, et transport de l'usufruit de damoiselle Marie de Haccourt, leur mère.

1410, 14 juin. Johan, fils de messire Johan de Bernamont, chevalier, relève la moitié du fief de Hukengnies par décès de son père.

1413, 27 oct. Johan de Vorous, fils de Colart, fait relief de la moitié du fief par reportation de Corbiaul de Graas, lequel avait relevé par décès de Johan de Graas, son père.

1415, 29 sept. Jehan d'Yrengnées et sa femme Basille, transportent le fief de Houschignées à Damp Renier, abbé de Saint-Jacques.

1436, 8 avr. Damp Rogier, abbé de Saint-Jacques, fait relief.

1447, 4 mars; 1476, 22 juil. Istasse de Hosdaing, fils de Colart Baudin de Hosdaing, relève la moitié du fief par reportation Colart, fils de Jehan Colart de Voroux.

1485, 27 mai. Willeme d'Omale relève la moitié du fief par décès d'Eustache de Housdain, écuyer, son oncle.

1509, 13 mars. Johan de Brabant, second mari de damoiselle Marguerite, veuve d'Antoine d'Oumale, relève la moitié du fief.

1538, 27 oct. Révérend père damp Nicolas de Beaulieu, abbé de Saint-Jacques, relève la moitié du fief.

1541, 28 sept. Willeaume, fils de Willeame d'Oumale, relève la moitié du fief.

1547, 5 nov. Damoiselle Hellewy, veuve de Willeame d'Oumale, le jeune, fait relief de la seigneurie.

1568, 11 mai. Damoiselle Marie Royer, veuve de Guillaume d'Houmale, seigneur de Houxhongnée, relève son usufruit.

1583, 13 juil. Marie de Royer relève la seigneurie.

1595, 27 avr. Damoiselle Elisabeth d'Oumale, fille de noble et honoré seigneur Guillaume d'Oumale, seigneur de Houxhengnée, fait relief.

1596, 8 mai. Noble et honoré seigneur Guillaume de Crehen, relève comme second mari de Marie de Royr.

1603, 2 janv. ; 1620, 19 fév. Noble et honoré seigneur Phelippe de Berlaymont, seigneur de Houxhengnée, Boumal, Rocourt, fils de noble seigneur Ghuis de Berlamont et de Marie Royer, relève par décès de sa mère et de Guillaume d'Oumale, le jeune, son frère.

1613, 12 oct. Damp Gilles Lambrecht, abbé de Saint-Jacques, fait relief d'*Enchastre* et de Houchenée.

1644, 9 nov. Noble seigneur Richard de Hemricourt seigneur Meeff, Ceron, Houxhegnée, fait relief comme mari de madame Marie Elizabethette de Royer, et en vertu du testament d'Elizabethette d'Oumalle.

1644, 22 nov. ; 1654, 2 déc. Noble seigneur messire Jean de Geloës, seigneur de Houxhegnée, relève comme mari de noble dame Marie Anna de Berlaymont, fille de généreux seigneur messire Philippe de Berlaymont et de madame Anne de Berloz.

1711, 16 nov. Noble et illustre seigneur messire Jean Charles baron de Geloës, seigneur de Houchenée, Fontenoy, Caemberg, etc., noble dame madame Marguerite Philippinne née baronne de Leestdael, sa femme, et noble seigneur Guillaume François

baron de Geloës, chanoine de N.-D., à Huy, son frère, vendent la seigneurie pour 31,000 florins de Brabant, au seigneur Jacques de Barré, licencié en droit. (Dénombrement).

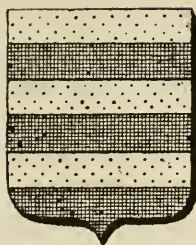
1726, 20 févr.; 1745, 1^{er} avr. Noble seigneur Jacques de Baré fait relief.

1748, 14 déc. Jacques baron de Baré et noble dame Hélène Thérèse de Spex, sa femme, laissent par testament leurs biens au seigneur Jacques Joseph, leur fils.

1759, 29 janv. Noble seigneur Jacques Joseph baron de Baré, seigneur de Houchenée et Maizerel, chanoine de S. Servais à Maestricht, relève par décès de Jacques, son père.

1763, 19 janv. Jacques Jos. de Baré engage la seigneurie pour servir de caution dans le procès qu'il soutient contre le baron de Baré de Moisnil et ses sœurs.

1783, 29 nov. ; 1785, 15 avr. Noble seigneur Jean François Ignace baron de Baré, seigneur de Moisnil et d'Elsbrouck, relève par décès de Jacques Joseph, chanoine, son frère.



HUBINNE (').

1345 : La seigneurie et chateau de Hubines avec ses appartenances, assavoir Asteneur et le preit de Monen, 60 bonniers de terre, 60 bonniers de bois, le mollin, la bressine, etc. — 1418 : Saingneurie, hauteur et justiche, chasteal, maison, ville et terre de Hubines, avoik toutes rentes, revenues, cens, chappons, gellines, preis, terres, aves, bois, fies, homaiges et toutes autres aventures, esplois, émoluments de justiches et toutes autres profis. — 1686 : Moulin, sierie, bois et estangs dépendants de la cense de Marsin-au-Frestre. — 1692 : Haute, moyenne et basse justice, chateau, maison, forteresse, droit de patronage laïcal, ensemble tous arriers-fieffs, la cense, labour, chervage, hayes, doyear de la cure, aisemences, communaltés, moulin, by, une course d'eaue, pesonerie, etc.

1345, 1^{er} août. Damoiselle Elisabeth, fille du seigneur de Borsit, fait relief par succession de ses parents.

1369, 29 sept. Johan de Brandeberch, écuyer, fait relief de Hubine et de la haute avouerie de *Marloie* par décès de messire

(') Dépendance de la commune de Hamois, province de Namur, arrondissement de Dinant, canton de Ciney. — Voyez SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. III, p. 106. — On trouve encore pour armoiries à Hubines : d'argent à la bande gemellée de gueules.

Ferris, sire de Brandenberch, son père ; après quoi il reconnaît l'usufruit de dame Isaubeal, sa mère.

1377, 21 oct. ; 1380, 5 oct. Messire Arnold de Geymenich, chevalier, seigneur de Mersterf sur la Sure, relève Hubine et l'avouerie de *Marloye* comme mari d'Elizabeth, dame de Brandenberch et de Hubinez, et en vertu de la reportation faite par messire Jehan de Brandenberch, fils de ladite dame et héritier de messire Frédéric de Brandenberch.

1390, 8 déc. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que le noble et honorable homme Frery de Brandenberch, après avoir relevé Hubine et l'avouerie de *Marloy*, en avait fait transport à Clément Vaichereiche, bourgeois de Huy, et à Johanne, sa femme, fille de Colar de Sorley, de Namur, pour en jouir leur vie durant.

1413, 26 oct. Thiry, fils de Ferri de Brandenberch, relève par décès de son père.

1418, 30 nov. Thiery de Brandenbergh, seigneur de Stolcenbergh, fait relief.

1447, 1^{er} mars. Messire Nycolle Meurisse, doyen de l'église N.-D. de Dinant, reporte à messire Thiery de Brandenberg, seigneur de Bolant, les droits qu'il peut avoir sur la terre de Hubines, en vertu d'une vente faite à cette église par damoiseau Thiery de Brandenberg.

1451, 14 févr. ; 1456, 1^{er} déc. Damoiseau Ernoul de Brandenberch relève par reportation de son père, Thiry, seigneur de Boullandt et en accomplissement de ses convenances de mariage avec demoiselle Margarite de Nuefchastel.

1487, 21 mai ; 1499, 17 août. Ern. de Brandebourch, écuyer, relève Hubines, l'avouerie de *Marloye* et le tiers des revenus de *Rendeux S^t-Lambert*.

1500, 4 janv. ; 1511, 24 mars. Demoiselle Catherine d'Eyve, veuve de Thiry de Brandenberg dit de Bollandt, seigneur de Chestea-Thiry, relève son usufruit.

1549, 9 août. Noble homme Thiry baron de Brandeborch,

seigneur de Chasteau-Thiry, Bioul, etc., relève Hubines, l'avouerie de *Marloie* et le tiers de *Rendeux*.

1557, 18 déc. Damoiseau Pierre baron de Brandeborgh, seigneur de Chasteau-Thiry, Byoul, Houbinnes, etc., relève les trois fiefs par décès de Thiri, son père.

1568-1582. Noble et honoré seigneur Pierre de Brandembourg, chevalier, engage la seigneurie aux héritiers de madame Catherine van der Rivieren, sa femme, à noble homme Johan de Rosin, chevalier, seigneur d'Angre, etc., pour certaines rentes.

1595, 24 juillet. Noble et généreuse dame madame Catherine de Brandeborgh, dame de Jace, fille de Thiry de Brandeborgh, relève les trois fiefs en vertu du testament de son frère messire Pierre.

1631, 8 nov. Illustre seigneur messire Gilles, baron de Brandembourg, Stolzembourg, chevalier, vicomte d'Oudembourg, Esclaye, Dinant, seigneur de Bioul, Walzin, Chesteau-Thiry, Sounes, Hubines, Godinnes, Groffags, Rochehault, etc., relève Hubines par décès d'illustre seigneur messire Eughenne baron de Brandembourg, chevalier, vicomte d'Esclaye, son neveu.

1654, 13 juil. Illustre seigneur Florent baron de Brandembourg et Beauraing, vicomte d'Esclée, Audembourg, Dinant, Feraye et Drehanche, seigneur de Chesteau-Thiry sur Meuse, Hubine, Gedine, Bioul, Walzin, Rendeux St-Lambert, Flut, Martin-au-Frene et de Viene, haut-voué d'Anserenne, Hastier et Blaiemont, Falminoul, grand forestier de S. A. au duché de Bouillon, relève Hubines par décès de Gile de Brandembourg.

1686, 19 déc. Nobles et illustres demoiselles Claire Ferdinande de Brandembourg, chanoinesse de Nivelles, et Marie Albertine Caroline, sa sœur, chanoinesse de Munsterbilsen, vendent la seigneurie, qu'elles tiennent en engagère, pour la somme de 1450 patacons, au sieur Jacques Courtoy, licentii ès lois, conseiller de la cité de Liège.

1688, 7 avr. Jacques Courtois, fait transport de la seigneurie à haute, puissante et illustre dame madame Magdeleine de

Montmorency, baronne de Brandenburg, vicomtesse d'Esclaye et de Dinant, veuve de Florent baron de Brandenburg.

1692, 22 août. Noble et illustre seigneur messire Ernest René Victor d'Yve, baron de Soye, seigneur de Tavier, ancien maître-de-camp au service de S. M. C., relève Hubines, *Walsin* et la moitié de *Druhance*, comme mari de noble et illustre dame madame Marie Philippe Magdaleine née baronne de Brandenburg, et par suite du décès de François Guillaume baron de Spontin, son neveu, fils de messire Jacques de Spontin et de Claire Ferdinande baronne de Brandenburg, sœur de la dite dame. Dénombrement.

1698, 20 déc. Magdeleine de Montmorency fait relief.

1708, 29 janv. Marie Phil. Magd. de Brandembourg, veuve de E. R. V. d'Yve, et illustre messire Paul Ignace d'Yve, son fils, transportent la seigneurie à titre d'échange à noble seigneur Jacques Vincent de Spontin, veuf de Claire Ferd. de Brandembourg.

1710, 24 mars. Messires François de Spontin, prêtre, et Jacques baron de Spontin, seigneur de Freyr, engagent la seigneurie au sieur Jean de Fanchon en garantie de l'achat fait par ce dernier de la franche seigneurie de *Sansenne*.

1711, 22 janv. ; 1726, 23 juil. Jacques baron de Spontin et de Freyr fait relief.

1733, 25 févr. Messire Maximilien Emmanuel de Spontin fait relief par décès de messire Jacques, son père.

1742, 5 mai. Noble seigneur Guillaume Eugène Joseph baron de Spontin et de Freyr, vicomte d'Esclaye, fils de messire Jacques, fait relief.

1742, 13 juil. Très-noble et très-illustre messire Guil. Eug. Jos. de Spontin, vicomte d'Audembourg, seigneur de Château-Thierry sur Meuse; fils aîné de très-noble et très-illustre messire Jacques Vincent baron de Spontin et de Freir, vicomte d'Esclaye et d'Audembourg, seigneur de Château-Thierry, Onhaye, Chestrevin, Hubinne, Hontoire, Jedinne, et de très-noble et très-

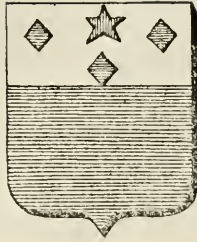
illustre dame madame Marie Françoise Bonne née comtesse de Maulde, marquise de la Buissière, ne se sentant aucune inclination pour le mariage, et voulant maintenir l'illustration de sa maison, renonce à son droit d'aînesse et aux terres de *Beauring, Wiesme, Freyr, Onhaie, Chestrevin, Crupet, Château-Thierry*, etc., en faveur de son frère très-noble et très-illustre seigneur Antoine Jacques Marie baron de Spontin, seigneur de Hontoir. Le même jour, messire Ant. J. M. de Spontin, rétrocède tous ses droits à son frère Charles Albert baron de Spontin, seigneur de Sey, lequel fait relief le 7 septembre suivant.

1744, 5 août. Noble et illustre seigneur Ch. Alb. baron de Spontin, chambellan de S. M. la reine de Hongrie, seigneur de Beauring, Freyr, Hubine, vicomte d'Esclaye, fait relief.

1753, 27 juin ; 1766, 18 avr. Noble et illustre seigneur Philippe Alexandre comte de Spontin Beaufort et du S. E., fait relief comme tuteur de messire Charles Alexandre marquis de Spontin Beaufort, son neveu, fils de Ch. Alb. marquis de Spontin, conseiller d'État, etc.

1767, 5 févr. Ch. Alex. de Spontin Beaufort, chambellan de leurs M. I. et R., fait relief comme tuteur de messire Frédéric Auguste Alexandre marquis de Spontin, comte de Beaufort, son neveu, et par décès de Ch. Alex. de Spontin, frère dudit Frédéric.

1773, 27 juil. ; 1788, 24 sept. Noble et illustre seigneur Fr. Aug. Al. marquis de Spontin et de Florenne, comte de Beaufort, baron de Bauring, fait relief.



JEHANSTER (¹).

1372 : Le terre de Johanster au ban de Theus, bois, preiz, terres, etc.— 1469 : Le fief avec ses appartenances. — 1485 : Dismes, etc. — 1586 : Seigneurie, avecq tous les droictz, actions et émolumentz. — 1766 : Seigneurie foncière, droit de chassé et de pêche, etc.

1372, 15 nov.; 1390, 11 nov. Messire Thierry de Moylant, chevalier, fait relief par décès de messire Thiry, son père.

1392, 25 juin. Damoiselle Yde, fille de messire Johan de Gothem, chevalier, relève l'usufruit que lui reconnaît son fils, Thiry de Moylant.

1422, 15 juin. Adam de Moilant relève par décès de Thiry, son père.

1427, 24 mai. Thiery Noel d'Onneur, bourgeois de Liège, relève par reportation d'Adam de Moilant.

1469; 1485, 16 avr. Collin Donneur relève par décès de Pirrot, fils de Collart de Vervier, son père, sauf le droit de confiscation que l'évêque de Liège possède en vertu du traité de paix.

1497, ; 1506, 5 oct. Grégoire, fils de Collin Donneur, relève par décès de son père.

(¹) Dépendance de la commune de Polleur, province de Liège, arrondissement de Verviers, canton de Spa.

1513, 23 avr. Damoiselle Jehenne, fille de Martin de Melen dit de Verdcheval, veuve de Grigoire Dhonneur, relève son usufruit.

1513, 27 avr. Johan de Frers, mercier de Liers, mari de Jehenne, veuve de Grigoire Donneur, relève l'usufruit de sa femme, puis en fait transport à Johan fils de Thiry Rivou d'Oneur.

1513, 27 avr. et 11 oct. Johan, fils de Thiry Rivou Dhonneur, relève par décès de Grigoire, fils de Colin Rivou Dhonneur.

1540. Thiry, fils de Thiry Doneu, vend le fief à Jacquemin de Presseux.

1550, 31 déc. ; 1558, 10 mai. Jacquemin de Presseux, échevin de Theux, fait relief.

1560, 29 févr. Geelette, veuve de Jacq. de Presseux, transporte son usufruit à Lambert Bonne-Yvers, de Marchiet, son gendre.

1566, 3 avr. ; 1582, 14 nov. Lamb. Bon-Yvers fait relief.

1586, 10 nov. Jacques Bon-Yver, seigneur de Jehanster, transporte le fief à noble homme seigneur Robert de Lynden, gouverneur et capitaine de Franchimont.

1600, 6 sept. Honorable Henri d'Ouppie, fils de honorable homme Henri d'Ouppie, seigneur de Johanster, ancien bourgmestre de Liège, fait relief.

1600, 13 sept. Honnête homme Henry d'Ouppie, le jeune, fils d'honorable Jacques d'Ouppie et de damoiselle Marie Gringnet, et petit-fils de Henry d'Ouppie, l'ainé, seigneur de Johanster, vend ses droits sur la seigneurie à son oncle Henry d'Ouppie; ledit Henry d'Ouppie, l'ainé, avait opéré le retrait ligager du fief hors des mains de Rob. de Linden, comme proche parent de Jacques, fils de Lambert Boniver, cousin.

1613, 30 mai. Henry d'Oupye, bourgmestre de Liège, fait relief.

1624, 4 mars ; 1652, 24 janv. Honorable maître Henry d'Ouppie, licencié en droit et avocat de la cour de Liège, fils aîné de Henri d'Ouppie et de damoiselle Aime, fille d'honorable maître Raes de Chockier, fait relief.

1668, 14 mars. Le sieur Erasme, fils de Henri d'Oupie, fait relief.

1676, 4 déc. Erasme d'Oupie vend le fief au sieur Jacques de Herves, jurisconsulte.

1677, 3 avr. Le sieur Sébastien de Noirivaux opère le retrait linager du fief hors des mains de Jacques de Herves.

1704, 29 mars. Sébastien de Noirivaux vend la seigneurie au sieur Renier Stéphanly, son neveu.

1705, 26 mars. Gille Hubert, fils de Sébastien de Noirivaux, ayant renoncé au retrait linager du fief, Renier Stéphanly le vend pour 890 florins de Brabant à noble et honoré seigneur Henri Thomas de Goer de Herve, chevalier du S. E., échevin de Liége, lequel fait relief le 30.

1710, 13 mai. Noble et honoré seigneur Jean Albert de Goer de Herve, chevalier du S. E., échevin de Liége, relève par décès de Henri Thomas, son père.

1720, 19 juil. Noble et honoré seigneur Georges Mathias de Goer de Herve, chevalier du S. E. et échevin de Liége, relève par suite du décès de Jean Albert, son frère.

1726, 3 janv. Georges Math. de Goer relève au nom de son beau-frère le seigneur avocat Lezaack.

1747, 27 févr. Noble seigneur George Albert de Goer de Herve, chevalier du S. E., fait relief par décès de George Mathias, son père.

1766, 10 juin ; 1772, 19 juin. George Alb. de Goer, ancien bourgmestre de Liége et conseiller des finances de S. A., fait relief. Dénombrement.

1785, 1^{er} juil. Madame de Haxhe, douairière de Georges Alb. de Goer de Herve, relève son usufruit.



JEHAY (1)

1329 : Le hauteur, le justiche et le brassine et une maison deleis, séans à Jehaing.
— 1382 : La ville, fortereche, avec ses appendices, thour, viviers, court, maison, jardin et assise, le motte, waydaige, preis, bois, 2 homaiges à plein relief, 18 homaiges à demi-relief, l'estat dou molin de Jehaing qui est bannal. — 1428 : Le terre de Gehain en Hesbaing. — 1433 : Signourie, etc. — 1498 : Chestea, etc. 1689 : Château, cherwages, étangs, la cense de Malgeule, franche taverne, moulin banal, coupe des bois, etc. — 1716 : Libre baronie. — 1718 : Haute, moyenne et basse justiche, pouvoir de constituer mayeur, échevins, forestier et sergent, cens, rentes, paxhis, etc. — 1720 : Justice tant censale que féodale, titres, prérogatives, basse-court, droits de chasse et de pêche.

1329, 5 juin. Damoiselle Clarisse de Jehaing fait relief par décès de mouseigneur Ernot, son fils.

1382, 24 mai. Thumas de Jehaing, le jeune, relève par reportation de messire Hubin de Fanchon, chevalier, au profit duquel messire Bauduin de Monjardin, seigneur de Weynouwen, chevalier, en avait fait transport.

(1) Jehay-Bodegnée, commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Huy. — V. SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. III, p. 448; BOUY, *Promenades historiques*, t. II, p. 242, 244; DELVAUX; *Dictionnaire*, t. II, p. 140. — On trouve encore pour armoiries à Jehay : de vaires au lion de gueules (Le Fort, 2^e série, t. XIII, p. 133).

1383, 21 mai. Messire Jerlaxh de Montjardin, chevalier, relève le fief après en avoir opéré le retrait linagé hors des mains de Thomassin de Jehaing qui, dans le courant de cette année, l'avait acheté de Bauduin, son fils.

1384, 16 juin. Messire Bauduin de Monjardin relève par reportation de Gherlach, son père, puis assigne une rente à messires Warnier de Daules et Henry de Rouwey.

1428, 1^{er} août. Wautier Dautin, grand mayeur de Liège, relève par reportation de messire Bauduin, seigneur de Monjardin, chevalier, lequel avait hérité du fief par décès de son père Bauduin.

1433, 19 mars. Jehan, seigneur de Thilly et Oprebais, écuyer, relève par décès des deux Bauduin de Monjardin, père et fils.

1446, 13 sept. La cour de la Belle-côte dite des Absentis, relève le fief confisqué au profit de la cité par suite de l'absence de Wautier Dautin.

1451, 7 nov. Hellin de Bolzée, receveur de la cour de la Belle-coste, fait relief au nom de la cité.

1469, 23 mars. Messire Quentin de Thuyn, chevalier, relève par reportation de Guillaume Gossuin, son beau-frère, lequel tenait le fief de Gérard Gossuin, son père.

1498; 1506, 19 sept. Heilman de Sart, seigneur de Neufmainsy, relève comme mari de damoiselle Ydde de Tuwin.

1513, 16 sept. Willem Goesuyn dit de Beenne, fait relief par décès d'Yde, fille de Quentin de Thuyn, et reconnaît l'usufruit de Heilman de Sart.

1514, 9 juin. L'abbaye du Val-Benoît réclame la part du fief qui revenait à dame Agnès, fille de Quentin de Thuyn, par suite du décès d'Yde, sa sœur, veuve d'Ernult de Boubaix et femme de Heilman de Sart.

1524, 6 mai. Johan, fils de Willem Goesuyn dit de Beenne, relève par décès de son père, et reportation, par Heilman de Sart, de son usufruit.

1514, 17 janv. Erard de la Marek, évêque de Liège, déclare que Helman du Sart fait relief de son usufruit.

1515, 19 mai. Willem, fils de Johan Datin, relève le fief par décès de Wathier, son grand-père, puis en fait transport au monastère du Val-Benoit qui lui assure, à lui et à sa femme, leur pain et prébende pour leur vie durant.

1521, 8 nov. Damoiselle Jehenne de Hamalle, veuve de Helman de Sart, relève son usufruit.

1521, 18 nov. Henri Helman, bourgmestre de Liège, relève comme mari de damoiselle Hellewy, fille de Guillaume Gosuyn dit de Beynne.

1524, 1^{er} oct. Vaillant et honoré Henri Heilman reporte la seigneurie à Guillaume, fils aîné de Heilman de Sart.

1531, 15 juin. Guillaume de Sart, seigneur de Jehai et Nueffmaisny, fait relief.

1537, 17 mars ; 1538, 13 oct. Damoiseau Johan Heilman, fils de Heilman de Sart, relève par décès de Willeame, son frère aîné.

1558, 22 déc. ; 1572, 27 nov. Damoiseau Gérard, seigneur de Hollogne, relève l'usufruit de sa mère damoiselle Margaritte delle Falloize, veuve de noble homme Johan de Sart.

1579, 6 mai ; 1582, 30 janv. Noble dame madame Jehenne de Sart, fille de Jehan de Sart et veuve de noble seigneur Arnold de Mérode, seigneur de Gossoncourt, fait relief.

1614, 8 oct. Noble et généreux seigneur Jehan de Méroede, seigneur de Jehaing, Gossoncourt, grand-mayeur de Liège, fait relief.

1689, 23 nov. Procès entre haute et puissante dame madame Albertine Marie Magdaleine Bonne née marquise de Westerloo, veuve de haut et puissant seigneur Ferdinand Maximilien comte de Mérode de Groesbeck, souverain-mayeur de Liège, d'une part, haut et puissant seigneur messire Maximilien François comte de Mérode de Nalines, Catherine Thérèse de Mérode, sa

femme, et Wilhemine de Mérode, chanoinesse de Sainte-Waudru, d'autre part, au sujet de la succession du comte François Egon de Mérode, fils de la première comparante ; les parties conviennent que ladite dame Albertine aura l'usufruit de Jehey et *Harduemont* et pourra disposer de la terre de *Fontaines*, près Ciney ; qu'après sa mort, le comte Maximilien François prendra possession des seigneuries de Jehey, *Harduemont*, Gossoncourt, Aastmeer, Autgarde, Hautemarck, Morimont, Licey, Massacker, Apelter, de la baronie de Muraux, etc. ; que la comtesse Wilhemine sera mise en possession du comté de *Groesbeck*.

1691, 11 sept. Albertine de Mérode fait relief.

1695, 6 sept. Albertine de Mérode contracte mariage avec noble et généreux seigneur Théodore Ferdinand de Waha de Baillonville, seigneur Donthaine ; celui-ci apporte en dot la terre d'*Ache-sur-Ville*, et ladite dame la terre de *Fontaine* et tous ses biens. Le 31 mars 1699, ces deux époux plaident en divorce et Albertine cède *Fontaine* au seigneur de Waha.

1716, 1717 et 1720. S. Ex. monseigneur Joseph comte de Mérode de Monfort et du S. E., marquis de Deynse, vicomte de Wavremont, baron de Duffle, Sautour, Jehay et Gossoncourt, et illustre et généreuse dame madame Thérèse Jeanne Philippine marquise de Deynse, née comtesse de Mérode de Nalines, engagent la terre de Jehaing à honoré seigneur Dieudonné Servais de Prayon, conseiller de la cour féodale et de la chambre des comptes de S. A., ancien bourgmestre de Liège, et à madame Marie baronne de Crasier, veuve de noble seigneur Guillaume baron de Moreau, du S. E. et de Hermalle, vicomte de Clermont, seigneur de Neuville, gagière de la prévôté de Revogne, etc., pour servir d'hypothèque à certaines rentes.

1718, 24 mars. Noble et illustre seigneur Joseph comte de Mérode, baron de Hautfalize, seigneur d'Ham-sur-Heure et Rognée, haut-voué héréditaire de la ville de Fosse, fait relief de Jehay (par décès de madame Albertine de Mérode) de *Ham-sur-Heure* et de *Sautour*.

1720, 30 déc. Messire Joseph comte de Mérode vend la baronie à noble et généreux seigneur Lambert Van den Stein, seigneur de Sève en Hesbaie, conseiller, pour 50,000 écus, plus 200 pistoles pour une paire de gants.

1744, 10 déc. Lamb. Van de Stenne, baron de Jehay, relève les terres de *Saive* et Jehay.

1758, 25 févr. Noble seigneur Pierre François Van den Steen, baron de Jehay, échevin de Liège, fait relief.

1762, 1^{er} juil. Madame la douairière de l'échevin Van den Steen relève son usufruit tandis que monsieur Lambert Amand Joseph Van den Steen, son fils, relève la propriété de Jehay.

1765, 15 mars ; 1772, 2 juin ; 1785, 24 janv. Le seigneur Lamb. A. Jos. Van den Steen, fait relief.



JENEFFE (1).

1428 : Le terre, justiche, hauteur et seigneurie, cens, rentes, hiretaiges et autres appartenances de Geneffe, en Hesbaing. — 1623 : Droit de patronage sur l'église, etc.

1428, 21 déc. Willeaume de Rolley, écuyer, relève en vertu du testament de messire Balduin de Monjardin, chevalier.

1429, 5 juil. Wauthier Dauthin, grand-mayeur et échevin de Liège, relève par reportation de Willame de Boullant, seigneur de Rolley.

(1) Commune rurale de la province de Liège, arrondissement de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres. — Voyez DELVAUX, *Dictionnaire*, t. II, p. 147. — Voir d'autres reliefs à *Aigremont*. — On trouve encore pour armoiries à Jeneffe : de vaires au lion de gueules.

1430, 8 juin. Dame Maroye de Rolley, femme de messire Henry Pollard, chevalier, échevin de Liège, relève en vertu d'un jugement de la cour.

1439, 25 janv. Alexandre de Seraing, seigneur de Houttain et d'Onche, écuyer, relève comme fils aîné de Henry Pollart.

1461, 6 févr. Marie de Rolley, dame de Jeneffe, châtelaine et voueresse de Waremmes, veuve de Henri Pollarde, relève l'usufruit, et Gille Pollarde, maître de Huy, la propriété de Jeneffe et de l'avouerie héréditaire de *Waremmes*.

1476, 3 mars. Marie de Rolley relève la propriété de la seigneurie par décès de Gilles Pollarde.

1481, 10 janv. Messire Johan de Bolant, seigneur de Weez, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmes* par décès de Marie de Bollant, sa tante.

1481, 6 févr. Gillet, fils de Henry Pollarde, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmes* comme neveu de Gilles Pollarde et du consentement de Gillet, fils aîné de Johan Pollarde.

1481, 18 juil. Catherine de Fexhe relève l'usufruit, et Johan de Roleis la propriété du fief, par décès de Jehan de Bolant, seigneur de Role, chevalier, leur mari et père respectif.

1482, 22 avr. Michiel, fils de Gilet Pollarde de Villers-l'Évesque, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmes* par décès de son père, et reconnaît l'usufruit de damoiselle Ydde, sa mère.

1485, 27 mars. Catherine de Fexhe relève son usufruit.

1526, 28 juil. Noble dame Bartheline de Boulan, dame de Jeneffe, Aaz et Hermée, haute avoueresse héréditaire de Waremmes et douairière de Mont-Saint-Quentin, veuve de messire Franchoy de Gournaux, chevalier, relève Jeneffe, *Aaz et Hermée* et l'avouerie de *Waremmes*.

1527, 6 août. Bertheline de Bolan, chevaleresse, fait transport de Jeneffe, *Aaz et Hermée* et de l'avouerie de *Waremmes*, à noble écuyer Bauduyn de Barbanchon, seigneur à Billemont, mari de demoiselle Jehenne, fille de noble homme Robert de Bollan, seigneur de Monjardin.

1543, 10 avr.; 1566, 20 juil. Sire Baud. de Barbanchon relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1568, 22 janv. Baud. de Barbanson, seigneur de Villemont, et Jehenne de Bollant, sa femme, transportent Jeneffe à noble et très-honoré seigneur Florent d'Argenteau, seigneur de Barghes, leur gendre.

1577, 11 avr. Noble et honoré seigneur Henri de Barbanson, seigneur de Villemont, Jeneffe, Hermée, fils de messire Bauduin, fait relief.

1595, 7 juin. Noble et généreuse dame Bonne d'Ongnyes. douairière de Villemont, Monjardin, Jenneffe, dame de Role, veuve de Henri de Barbanchon, vicomte de Dave, fait relief.

1615, 29 oct. Les nobles demoiselles vicomtesses de Dave, filles de Henri de Barbanchon, chevalier, seigneur de Monjardin, et de Bonne d'Oingny, relèvent Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1623, 20 avr.; Haut, puissant et illustre seigneur Albert prince de Barbaçon et d'Aremberg, comte d'Aigremont et de la Roche, en Ardenne, vicomte de Dave, baron de la Buisnière, seigneur de Soy, pair du Hainaut, haut-avoué de Hesbaie et de la ville de Mons, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1658, 27 mai. Albert duc d'Aremberg, prince de Barbanson, fait relief et transporte Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé* à honoré seigneur Godefroid de Sélys, bourgmestre de Liège.

1659, 20 mai. God. de Sélys, renonce à tout droit qu'il peut avoir acquis sur Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé* en vertu du transport ci-dessus.

1678, 30 mars. Haut et puissant prince Octave duc d'Aremberg, prince de Barbanson, comte d'Aigremont et de la Roche, vicomte de Dave, général de bataille des armées de S. M, gouverneur et capitaine général de la province et comté de Namur, relève Jeneffe par décès de haute et illustre dame Marie, princesse douairière de Barbanson, sa mère.

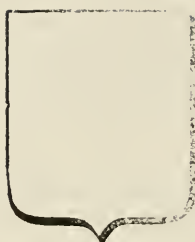
1684, 15 juil. Noble dame Agnès Coune, dame de Fanson, veuve de noble seigneur Godefroid de Sélys, fait relief.

1689, 24 nov. Noble seigneur Pierre de Sélys, seigneur de Fanson, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1720, 23 avr. ; 1724, 23 déc. Noble dame madame Marie de Sélys, baronne douairière de Fanchon, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1731, 21 juil. ; 1744, 20 juil. Noble seigneur Michel François Antoine de Sélys, baron de Fanson, seigneur de Jeneffe, haut voué de la ville et châtellenie de *Waremmé*, relève Jeneffe et l'avouerie de *Waremmé*.

1758, 26 oct. ; 1772, 15 mai ; 1785, 17 nov. Noble seigneur Jean Pierre Robert baron de Sélys et de Fanson, seigneur de Jeneffe, haut-voué héréditaire de la ville de *Waremmé*, fait relief par décès de Mich. Fr. Ant. de Sélys, son père.



KINKEMPOIS. (1)

1381 : Le chastiaul de Kykenpois ensy qu'il siet dedens les fossés et les bois audit chastiel appartenans.— 1409 : Le court de Kykempois, avec preis, terres, etc.— 1421 : Maison, forteresse, etc.— 1429 : Terre, cens, rentes, hommaiges, etc.— 1530 : Avoec la seigneurie de Lynzen en Condros.— 1721 : Kikempois lez la Boverie et Angleur, avec la vouerie d'Angleur, les prés, bois, pêcherie, court censale, etc.

1381, 22 févr. Messire Rasse de Haccourt, chevalier, échevin de Liège, transporte l'usufruit du fief à son fils aîné Englebert, qui y renonce en faveur de messire Henry de Bautersheim, seigneur de Berges-sour-le-Zoem ; celui-ci à son tour le reporte à son frère, Gérard de Berges.

1381, 8 mars. Thumas de Soiron relève par reportation de Gerart de Berges.

1404, 10 avr. Jean de Bavière, évêque de Liège, déclare que

(1) Dépendance de la commune d'Angleur, province et arrondissement de Liège.— V. SAUMERY, *Les délices du pays de Liège*, t. I, p. 321 ; DELVAUX, *Dictionnaire*, t. I, p. 8.

le seigneur Henri Ade, abbé de S^t-Laurent, a fait relief de tous ses biens mouvants de la cour féodale.

1409, 10 mars; 1415, 20 févr. Gerart, fils de Gerart de Berghe, relève par décès de son père et reconnaît l'usufruit de damoiselle Izabel, sa mère.

1421, 29 juil. Messire Jehan de Grymberghe, seigneur d'Assche, chevalier, fait relief.

1424, 12 oct. Johan de Grimberghe, du consentement de dame Isabiau de Lanais, sa femme, transporte l'usufruit de celle-ci à son fils Jehan d'Assche, mari de Cornille de Berghe, dame de Merxhem et de Ham.

1426, 3 sept. Wautier Dautin relève une rente sur la seigneurie, puis en fait transport à Isabiau de Lannays; celle-ci vend toute la terre à messire Godefrin dit Prinkart de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin et Mussaing, lequel fait relief le 16.

1429, 19 mai. Ghodefroid dit Pinkart de Gavre, écuyer, relève par reportation de Ghodefroit, son père.

1432, 21 mai. Ghodefroit de Gavre fait transport de la terre à messire Jehan de Grynberghes, seigneur d'Assche, chevalier, par sentence de la cour féodale.

1434, 26 août. Willaume de Moumalle, seigneur d'Einelines et Mouffrin, écuyer, relève par reportation de Jehan de Greynberghe, à condition que, si ledit Guillaume mourait sans hoirs, le fief retournerait à dame Jehenne de Scoeneville, dame de Mouffrin, sa mère.

1475, 18 oct.; 1485, 5 janv. Damp Berthelmy de Longchamp, abbé de Saint-Laurent, fait relief.

1517, 17 oct. Damp Johan de Noville, abbé de Saint-Laurent, fait relief.

1532, 15 sept.; 1542, 16 nov.; 1550, 26 févr.; 1558, 18 mars. Damp Gérard de Suldereit ou Sulre, abbé de Saint-Laurent, fait relief.

1566, 11 mars. Damp Henri Noel, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1578, 28 juil. Révérend père damp Jacque Thome, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1582, 5 déc. L'abbé de S.-Laurent fait relief.

1587, 29 avr. ; 1618, 1^{er} févr. Révérend père damp Ogier de Lonchin, abbé de S.-Laurent, fait relief. Dénombrement.

1652, 22 janv. Révérend père damp Gerart Sany, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1663, 12 déc. Très-révérend dom Guillaume Natalis, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1690, 22 juin. Très-révérend dom Grégoire Tutelaire, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1718, 17 déc. ; 1721, 14 janv. ; 1725, 29 oct. ; 1744, 26 juin. Très-révérend dom Grégoire Lemborg, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1764, 19 août ; 1772, 13 juin. Très-révérend dom Grégoire Biquet, abbé du monastère de S.-Laurent, fait relief.

1780, 26 juin ; 1785, 4 mai. Très-révérend dom Pierre Crahay, abbé de S.-Laurent, fait relief.

1791, 9 juin ; 1793, 10 juil. Très-révérend dom Servais Lys, abbé de S.-Laurent, fait relief.

ARCHEOGRAPHIE SPADOISE.

Au risque de paraître dénué de tout patriotisme, je dois en faire l'aveu, Spa ne possède aucun monument historique. On ne peut appliquer cette dénomination à son église qui n'a rien de monumental, à ses maisons de jeux qui sont pour ainsi dire nées d'hier ⁽¹⁾. Quant aux deux témoignages de reconnaissance laissés, l'un à la source du Poulhon par le Czar Pierre-le-Grand, l'autre à la source de la Sauvenière par la duchesse d'Orléans, ce serait leur attribuer une qualification trop prétentieuse.

Toutefois, si actuellement notre ville n'a plus, en fait de reliques archéologiques, rien qui rappelle son passé, et peu de choses dont elle puisse s'enorgueillir, elle en posséda jadis quelques-unes dont il faut déplorer la perte.

Dans la revue consciencieuse, complète, que j'entreprends, je procéderai par ordre chronologique naturel, c'est-à-dire que prenant Spa à l'époque où son histoire commence à sortir des limbes de la probabilité, je suivrai la ville dans les développements successifs par lesquels elle a dû passer.

Ainsi, pour une bourgade qui ne fait remonter son origine ni aux Romains ni aux premiers temps du moyen-âge, c'est à son église qu'il faut nécessairement demander des attestations de son antiquité. Sur ce point, Spa n'a rien à apporter. Erigée en

⁽¹⁾ Digneffe, Renoz et Duckers furent les architectes respectifs de la Redoute, du Vaux-Hall et du salon Levoz.

paroisse le 29 décembre 1573 par le prince Gérard de Groesbeck, l'église fut réparée une première fois en 1608 ⁽¹⁾, puis en 1679, date à laquelle la tour fut achevée et les cloches refondues ⁽²⁾. Enfin elle fut agrandie des deux bas côtés en 1719.

En sa qualité de ville d'eau, Spa attirait de tout temps un grand nombre de personnages de distinction parmi lesquels la mort dut moissonner souvent, et l'on peut supposer que le sol de son église fut ouvert plus d'une fois pour ensevelir les restes de quelques personnes de marque ⁽³⁾. Malheureusement il n'a conservé que de rares et frustes pierres tombales, de toutes celles qui devaient s'y trouver. Les recherches auxquelles je me suis livré à cet égard m'ont révélé en effet quelques sépultures d'étrangers presque toutes ornées de blasons ⁽⁴⁾; mais elles ne nous offrent qu'un médiocre intérêt ⁽⁵⁾. Quant aux tombes d'habitants de Spa, je ne ferai que relever les principales; ce sont celles : de Quellin Bastin de Presseux, bourgmestre de Spa et de mademoiselle Catherine de Limbourg trépassés en 1687, dans les fonts baptismaux; de Gille Leloup en son vivant maître de forges, capitaine et échevin de Spa, trépassé le 20 février 1660, et de dame Marie de Champs, sa compagne, trépassée le 9 dé-

⁽¹⁾ Chambre des finances, table de S. Bormans, p. 42.

⁽²⁾ Depuis, elles ont subi d'autres vicissitudes; la plus ancienne date de 1834.

⁽³⁾ Madame de Celles, comtesse de Mérode, vicomtesse de Villers, en 1750, Saumaise en 1653, Jean Gaspar Ferdinand comte de Marchin, en 1679, moururent à Spa, mais n'y furent point inhumés. Les personnes qui n'appartenaient pas au culte orthodoxe étaient enterrées à Olne. (Voyez Annexe 1.)

⁽⁴⁾ Il en est quelques-unes qui se trouvent sous les banes d'œuvre, que nous n'avons pu voir, et qui en raison de leur situation doivent être restées intactes.

⁽⁵⁾ Ce sont celles de Martin Verschuylen d'Anvers † 1743; de Lancelot Barry de Bruxelles † 1671; d'Elisabeth Moore relicté de messire Jean Coppinger de Bellivolane en Irlande † 1770; de mademoiselle Van Hontsum d'Anvers † 1603; d'Alexandre Hay d'Ecosse † 1773; puis celle-ci : *Hic jacet Rdus, D. Renfrus Matthaeus 21 annis pastor in Clerm. deinde canonicus Materni in ecclesia Leodii, obiit 1679.* Signalons encore, à l'extérieur de l'église, de fort belles armoiries encastées dans la muraille, en parfait état de conservation, représentant 3 écureuils, avec lambréquins et cimier.

cembre 1679; celle de Henry Remacle Leloup en son vivant jurisperite et conseiller de feu le seigneur comte Ernest de la Marck et son lieutenant haut voué au marquisat de Franchimont, trépassé le 3 avril 1690, et de demoiselle Elisabeth Hubin, son épouse trépassée en 1707, et de demoiselle Marie Anne, leur fille, etc., toutes deux dans la muraille de gauche; celle du curé Coquelet + 1730; de Jean et Antoine Dujardin, curés de Spa, morts l'un en 1775, l'autre en 1812; de Toussaint Lezaack ancien bourgmestre et mambour des pauvres + 1784; de Lambert Xhrouet, ancien bourgmestre de Spa + 1781; de Counet, bourgmestre de Spa, cette dernière aux murs extérieurs de l'église. Loyens ou Abry, p. 485, parle d'un Jacques de Sclessin, bourguemaitre de Liège, mort en 1708, inhumé dans l'église paroissiale de Spa, au tombeau de ses ayeux; je n'ai pas trouvé l'endroit où il repose.

En fait d'œuvres d'art, notre église est d'une pauvreté qui ne le cède à aucune autre. Le seul objet qui ait quelque titre à figurer dans cette catégorie est un grand médaillon dû au ciseau du sculpteur Delcour, représentant l'acte de fondation de la Confrérie du Saint Sacrement érigée à Spa le 1^{er} dimanche après la St-Jacques. Pour être complet dans mon inventaire, je citerai encore un tableau commémoratif : le Christ en croix, ayant à ses côtés St-Roch et St-Sébastien avec cette inscription au bas :

Deo. Opt. Max.

Et piæ SS. Rochi et Sebastiani memor. Petrus Ee Clerc nobilis Parisien. pro sanitate conjugis suæ fidelissi. hic peste laborante restituta gratius agens dica. et pos. A° 1598 (1).

Enfin un ostensor en vermeil, pouvant former ciboire, avec les armoiries du donateur et une inscription relatant qu'il a été offert par un comte de Linden en 1636.

(1) Voir Spa en 1584, par Ulysse Capitaine, p. 11, note 3^e.

Bien que Derive signalât dans ses tablettes l'existence dans notre église d'un monument de Henri III, roi de France et de Pologne, je n'ai point pris la peine de vérifier le dire de cet auteur, car une note manuscrite remontant aux premières années de ce siècle, note du docteur de Limbourg qui m'a été communiquée par son petit-fils, constatait déjà la disparition de ce monument hors de l'église.

On me permettra de transcrire en entier cette intéressante indication.

« Que je dise un mot d'un très-ancien et intéressant monument de Spa, l'écusson des armes de France et de Pologne du roi Henri III taillé en pierre de taille et enmurailé près de la fenêtre au côté gauche du maître-autel, j'entends au côté de l'épître ou à droite en face de l'entrée dans l'église paroissiale ; c'était une pièce probante par présomption au moins que ce roi avait été à Spa (1). Comment se peut-il que cette pièce ait pu être démolie, brisée et à la merci d'un sacristain qui me l'a montrée sur le cimetière derrière l'ancienne maison de la marguillerie ? La régence n'aurait-elle pas dû la conserver à sa place, ou au moins la mettre en lieu sûr. Les régences précédentes n'auraient-elles pas dû conserver une note des inscriptions et des années d'une infinité de grands personnages qui de temps immémorial avaient laissé leur blason aux maisons où ils avaient demeurés, tels qu'au Loup (2), à présent Loup et Cornet, à la Fontaine d'or et partout ailleurs. C'est un vuide pour des preuves rien moins qu'indifférentes pour aider à relever le presque-oubli de Spa. »

(1) Dans une autre note manuscrite que nous possédons, il est dit que l'église renfermait encore les blasons du grand duc de Toscane et du duc de Parme, qui tout deux avaient contribué à la réédification de l'église.

(2) Cette maison portait au-dessus de sa porte les armoiries de Charles II qui vint à Spa en 1654. On sait que dès le XVI^e siècle, il était dans les habitudes des villes d'eaux d'attacher aux maisons où logeait quelque grand personnage, ses armes ou blason. Montaigne rapporte qu'avant de quitter Plombières, il laissa « un écusson de ses armes en bois, qu'un peintre dudit lieu fit pour un écu, et le fit l'hôtesse curieusement attacher à la muraille par le dehors. »

Les regrets exprimés par M. de Limbourg, ses renseignements d'ordinaire fort exacts, ne me laissaient point espérer de retrouver ailleurs ce précieux témoignage. Je comptais sans le hasard qui m'a mis tout récemment sur la trace de sa découverte.

Faisant part de la stérilité de mes recherches touchant les antiquités de Spa à quelques-uns de mes citoyens, l'un d'eux, M. Gernay, notaire, m'informa qu'il existait chez M. C. Hayemal, propriétaire de notre ville, une pierre assez ancienne portant deux blasons, l'un aux fleurs de lys, l'autre à l'aigle éployé et, une date. A ces indications, je me demandai s'il ne s'agissait pas du monument décrit par le savant médecin dans la note ci-dessus et dont il regrettait l'anéantissement. Un léger examen suffit à me tirer d'incertitude. Les deux écus accouplés sont entourés d'une sorte de collier formé de chaînons et de coquilles, auquel est suspendu un médaillon. Le tout est surmonté de la couronne royale de France et porte, non point la date de 1585, qui est celle assignée unanimement pour la prétendue visite de Henri III à Spa, mais 1584. Cette erreur qui n'a jamais été signalée est légère peut-être, mais elle a son importance. Aussi, est-ce l'occasion de parler ici de la discussion qui a eu lieu jadis au sujet de la présence du roi Henri III à Spa, et j'espère jeter de nouvelles lumières sur ce débat. De Villenfagne au t. I, p. 32 de son *Histoire de Spa*, nie que ce prince ait été à Spa, en 1585, contrairement à l'opinion émise par les auteurs des *Délices des Pays-Bas* et des *Délices du pays de Liège*, de l'abbé de la Porte, et de MM. de Limbourg et Sandberg (1). Toute l'argumentation de Villenfagne repose sur l'année qu'on attribue au déplacement du roi. Au t. II, p. 53 de ce même ouvrage, cet historien cherche à expliquer l'existence de ce blason dans notre église par la conjecture que voici : « Peut-être est-ce Marguerite de Navarre qui

(1) Le P. Bouille, t. III, p. 135, dit que Henri III vint incognito à Spa en 1566.

» fit placer l'écusson d'un frère qu'elle chérissait tendrement, » préférablement au sien, et probablement à la demande des habitants de ce village qui cherchaient déjà dès lors à accréditer leurs eaux. » Mais la supposition de Villenfagne doit tomber à néant, la reine Marguerite étant venue à Spa ou à Liège, en 1577. Ayant poussé ses investigations plus loin, de Villenfagne reprenait la discussion dans ses *Mélanges historiques et littéraires* de 1812 et dans ses *Recherches historiques* de 1817. Il faisait part de nouvelles preuves acquises, qui peuvent se résumer dans ces faits : Henri III n'a pas été à Spa, mais il but à Lyon avec sa femme, en 1584, les eaux de ce bourg qu'il avait déjà prises l'année précédente à Mézières. M. Capitaine dans son opuscule *Spa en 1584*, p. 11, note 1, fait allusion au fait historique qui m'occupe et en acceptant la date de 1585, présume que le blason en question aura été placé dans l'église par l'ordre du prince pour conserver le souvenir du séjour que la duchesse de Lorraine-Vaudémont, sa belle-sœur, avait fait à Spa en 1584. Quant à moi j'aime mieux admettre que Henri III, ayant bu à deux reprises nos eaux (en 1583 et 1584), ait chargé sa royale parente de placer ici elle-même, les armes du prince, en manière de reconnaissance. C'est à quoi la date de 1584, année où cette princesse vint à Spa et où Henri III but nos eaux à Lyon, donne le plus de vraisemblance. Quoi qu'il en soit, il est évident que cet écusson atteste la gratitude d'un prince ou d'une princesse de cette maison pour nos sources. L'important, est que cette pierre qu'on croyait anéantie est aujourd'hui retrouvée (1).

(1) M. Hayemal possède aussi un objet assez intéressant, qu'on croit provenir de l'église de Spa. C'est un tabernacle en granit, de forme carrée et de style gothique. Ce curieux morceau, haut de 72 centimètres, long de 60 et large de 50, est formé d'une arcade qui était fermée par une grille en fer, aujourd'hui détachée. Il porte au bas ces mots en reliefs et en lettres gothiques : *Ecce panis angelorum, vere panis vivorum*, qui ne laissent aucun doute sur sa destination primitive. On peut hardiment supposer que c'est là l'un des plus anciens monuments de la primitive église de Spa.

Avant de quitter l'église, je rassemblerai quelques particularités que j'ai trouvées éparses.

La chaire de vérité élevée l'an 1663 est due à la libéralité de M. Guillaume de Natalis, abbé de St-Laurent à Liège. Le tabernacle fut donné deux ans après par le sieur Jean Counet, ancien bourgmestre de Spa. Les boiseries qui revêtent les murs du chœur furent posées en 1667. Le maître-autel date de 1738 et fut fait par Nicolas Hurlet, pour la somme de 3200 florins. Enfin les orgues, dues au facteur Jean-Baptiste Picart, coûtèrent 1600 florins et furent placées en 1743.

J'ai cherché à faire état de ce que contenait notre petit temple catholique, et l'on a pu se convaincre qu'il ne nous a pas offert une moisson fort abondante de curiosités.

Après l'église ce fut, à n'en pas douter, la fontaine minérale qui fut l'objet de la sollicitude des magistrats et qui, en raison des services qu'elle était appelée à rendre, fut dotée d'un *ædicule* quelconque. Vers le milieu du XVI^e siècle, c'était un petit édifice rond ou à pans coupés, au toit en forme de coupole; tel est du moins le dessin qu'en donne Pierriers dans la vue de Spa qu'il fit en 1559. Plus tard, vers le commencement du XVII^e siècle probablement, on y substitua un monument un peu plus grand, qui sans avoir encore rien de bien architectural, avait pourtant son cachet d'originalité. S'il faut s'en rapporter à l'exactitude de la gravure d'Adler Van Everdingen, qui représente la fontaine du Pouhon et la place dite du marché, ce monument aurait été surmonté de la statue de St-Remacle, patron de la paroisse. Cette statue qui paraît ne pas avoir eu moins de 5 pieds de haut, exista-t-elle jamais à cet endroit, à quelle époque fut-elle enlevée? c'est ce qu'aucun auteur ne nous apprend ⁽¹⁾. On peut se rendre compte de ce qu'était ce monument par les vues qui se trouvent dans les *anciens et nouveaux amusements* de Spa; il ne

(1) Adler Van Everdingen qui vécut de 1621 à 1675 a gravé 4 vues de Spa. Ce sont les fontaines du Pouhon, du Tonnelet, de la Géronstère et de la Sauvenière.

fut renversé qu'en 1819. Tout insignifiant qu'il pût paraître au point de vue de l'art, il était assez curieux pour mériter d'être conservé intact, d'être respecté ou reconstruit ailleurs ; en effet il s'y rattachait beaucoup de souvenirs : outre les armes de Bavière qu'il portait au fronton, il était chargé de chronogrammes⁽¹⁾ qui redisaient aux buveurs la date d'un tremblement de terre et de deux inondations, de distiques qui célébraient les vertus et les effets de l'eau. Sa destruction est d'autant plus regrettable qu'il était en quelque sorte à Spa, ce qu'était le perron à Liège, c'est-à-dire l'emblème qui avait été choisi pour figurer dans les armes de la ville. A une époque déjà ancienne, le sceau dont on se servait pour la communauté représentait cet édifice. On voit qu'à ce titre il est doublement fâcheux de l'avoir anéanti, car outre que Spa a perdu l'un de ses plus anciens monuments, elle ignore aujourd'hui qu'elle avait des armoiries, choses qu'ailleurs on est jaloux et fier de posséder⁽²⁾.

L'édifice que l'on peut présumer avoir été élevé en troisième lieu en notre ville, toujours en tenant compte des nécessités publiques, est la halle ou lieu des assemblées du magistrat. L'hôtel-de-ville était situé, à l'exemple de ce qui avait lieu à Liège, sur la place du marché et en face du péron. Les documents ne fournissent aucun renseignement sur le bâtiment primitif. Quant à ce qu'il était, au XVII^e siècle, la gravure due à Everdingen et dont il a été question plus haut nous apprend que les étages étaient soutenus par cinq colonnes ; on sait aussi que la façade était ornée de divers blasons et d'une date. Elle portait au haut

(¹) Tous les auteurs n'ont pas manqué de les reproduire, et M. de Noue lui-même les a cités dans ce bulletin. Voir *Promenade au pays de Franchimont*, t. VIII, p. 427.

(²) Beaucoup de personnes ont cru à tort que les armoiries de Spa consistaient en un péron soutenu par trois grenouilles ; d'autres ont paru douter que Spa ait eu des armes, et c'est ainsi que les cartouches du nouvel établissement de bains, ménagés par le décorateur, et qui étaient destinés à porter les armes de la ville, n'ont reçu qu'un simple S. — De Limbourg dans ses *amusements* dit : « On appose sur chaque bouteille les armes de la communauté qui sont le monument du Poulhon ainsi qu'elles figurent au coin de la vue de Spa, t. I, de mes *amusements*. »

les armes impériales, au bas celles d'Angleterre, au milieu celles de Bavière, enfin aux deux côtés celles de France et d'Espagne avec l'année 1674. Ces armoiries avaient été mises là en mémoire des sauvegardes et protections accordées par les souverains de ces divers pays, à la ville et aux étrangers qui y venaient séjourner.

L'emblème des libertés communales, le péron fut érigé de bonne heure sur notre place publique. Dès 1457, Spa en possédait un en pierre qui existait encore en 1603, ainsi que le prouve le plan de Spa publié cette année (1), et même vers 1650, car la gravure d'Everdingen nous le montre comme étant fort élevé, et reposant sur 5 degrés ou marches de pierre. On ignore en général à quelle époque il fut remplacé par le péron en bronze qui, ici comme à Liège, surmonta la fontaine dite du Marché. Il était encore debout il y a vingt ans, mais depuis il est allé rejoindre le vieux monument du Poulhon. Saumery décrivait ainsi la fontaine que ce péron couronnait : « Elevée d'environ vingt-cinq pieds en forme de pyramide, elle est entourée d'une grille de fer, ouverte de quatre côtés. Quatre coquilles où l'eau tombe en cascade de la gueule de trois grenouilles de bronze, servent de réservoir ; ces grenouilles posées au-dessus de la pyramide et au milieu d'un tas de roseaux de bronze portent sur leur dos un péron du même métal, surmonté d'une pomme de pin et d'une croix qui sont les armes de Liège, etc. »

Devenu ville de bourg qu'il était, Spa fut, à ce que l'on assure, muni de murailles ; il est impossible d'assigner une date même approximative à l'érection de ces moyens de défense. Ce qui est avéré, c'est qu'il les possédait aux premières années du XVII^e siècle, et qu'en 1652 ils furent en partie rétablis (2), mais pour être bientôt rasés en totalité. Il est superflu de dire qu'il ne

(1) Hénaux, *Histoire de la commune de Spa*.

(2) Dépêches du Conseil privé, k. 46, et Foullon, *Compendium*, p. 234.

reste pas le moindre vestige de cette enceinte fortifiée qui ne devait être primitivement formé que de palissades ; on ne retrouve aucun indice qui puisse faire deviner quelle était la partie actuelle de la ville qui était enfermée de murailles (¹).

Notre histoire relate le nom de maints personnages célèbres qui ont recouru aux eaux du bourg et qui ont obtenu sinon la guérison, du moins un soulagement aux maux dont ils souffraient. Or, il est certain que beaucoup de ces personnes, ayant tiré un tel secours de nos fontaines, sentirent le besoin de leur marquer de la reconnaissance. Aussi vit-on souvent ce sentiment se traduire, chez les uns par la consécration de monuments plus ou moins importants, plus ou moins durables ; chez les autres par des créations plus ou moins utiles. C'est ainsi que notre ville recueillit à différentes époques de véritables attestations de la vertu de ses eaux. Pour ne citer que les exemples les plus connus :

La tablette de marbre de Pierre-le-Grand au Pouchon, celle de la duchesse d'Orléans à la Sauvenière, la restauration des fontaines de la Géronstère par le comte de Bourgsdorff (²), et de la Sauvenière par le baron de Groesbeck et le marquis de Croix, l'érection dans les montagnes du petit temple (maintenant rebâti) par le landgrave de Hesse-Rhinfels, l'érection de croix sur les sommets de nos collines (*Voir Annexe n° 2*), la création de la promenade de sept heures par l'archevêque d'Augsbourg, des sentiers dans les montagnes et de ceux de la Géronstère

(¹) En creusant l'an dernier dans la rue Neuve et en face de l'hôtel des 4 saisons, l'on a mis à découvert de larges fondations dont les dimensions indiquaient manifestement un ouvrage important. La tradition rapporte du reste que c'était à cet endroit qu'était la porte défendant la route de Liège à Spa.

(²) « Ce seigneur fit les frais de ce petit bâtiment. Il y laissa un monument public de sa reconnaissance dans l'inscription qu'il fit placer à côté de ses armes qui y sont deux fois, aussi bien que cette inscription qui est d'un côté en allemand et de l'autre en français sur de grandes pierres de taille qu'on voit encore dans la muraille voisine. » (*Nouveaux amusements des eaux de Spa*, par de Limbourg ; 1763, p. 274). Inutile de dire qu'on ignore ce que ces pierres sont devenues.

par l'anglais Berelay, de ceux du champignon par le comte de Grönn, du promenoir de la Sauvenière par le prince Sangusko, maréchal de Lithuanie; ces ex-voto appendus à l'église, dont il ne reste qu'un seul, le tableau cité plus haut; enfin la fondation de messes d'étrangers, telles que celle d'onze heures, par le baron de Bleickheim en 1601 (*Voir Annexe n° 3*), etc.

Si l'on en juge par le souvenir de ceux qui restent, on peut dire sans hésiter qu'il est un grand nombre de ces monuments qui ont été anéantis, se sont perdus soit par négligence soit par le cours naturel des choses. La vérité de ma supposition sera suffisamment démontrée par la pièce qu'on va lire, et dont je dois communication à l'obligeance bien connue de l'honorable secrétaire de l'Institut, M. Stanislas Bormans.

Elle est assez curieuse pour mériter l'attention de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire du bourg.

« Le XIII de janvier 1582 à l'instance de Miran (?) de Reede, conseiller de son excellence en son privé Conseil est comparu maistre Thomas Tollet, sculpteur, devant ledit privé Conseil là ou il at exhibé certain contract entre le maistre d'hostel de la Royne de Navarre et lui fait, pour ériger au villaige et lieu de Spau une pyramide taillée en pierre à mémoire de ladite royne, et plus amplement déclaré par ledit contract; pour lequel ouvrage achever selon le contract fait debyroit avoir de ladite royne cent et quarante escuz, quarante escuz à bon compte sur la main et les autres cent escuz après l'ouvrage achevé et my; les quarante escus sur la main at confessé avoir receu de la part de feu S^r Henry d'Eynethen S^r de Boullant, comme est appareu aussy pour quictance, at déclaré en oultre l'ouvrage estre encommenché et achevé et prest à le mettre aussy tost que luy serat assureé ou (?) il recepvrat les cent escuz obligés et promis par le mesme contract (1).

(1) Dépêches du Conseil privé, aux archives de Liège, 1581-1582, k. 31, fo 129.

Voilà donc un monument dont l'existence n'avait jamais été signalée par aucun écrivain, un monument dû à la munificence d'une illustre malade guérie par nos eaux. S'il est pour moi quelque chose d'étonnant, c'est que cette particularité ait été jusqu'aujourd'hui ignorée, qu'elle ait échappée à de Villenfagne qui dirigea ses investigations si minutieuses sur tous les points de notre histoire. Pour ne le dire qu'en passant, cette pièce pourrait servir d'argument irréfutable contre ceux qui soutiennent que le but du voyage de la reine de Navarre aux Pays-Bas fut exclusivement politique ; elle peut même servir de preuve par présomption que cette princesse vint à Spa même.

J'ai à dire aussi quelques mots de l'église et du couvent des capucins qui avaient été bâtis en 1643 par Wautier de Liverloo, bourgmestre de Liège, et son fils qui fut archidiaque de Condroz. L'on est dépourvu de renseignements précis sur l'église qui a été renversée peu après que les capucins furent chassés, c'est-à-dire vers la fin du siècle dernier. Ce que la tradition nous en a conservé, c'est qu'elle n'avait rien de monumental, rien de remarquable, au dehors comme au dedans. On y conservait un portrait du fondateur orné de vers latins à sa louange ⁽¹⁾, ainsi qu'un tableau attribué à Rubens et représentant la descente de croix ; enlevé en 1794, il ne fut pas restitué. Elle possédait encore un joli tabernacle enrichi de peintures sur les panneaux intérieurs et que les hommes compétents regardent comme une œuvre de mérite ; il fut depuis acquis par la petite église de Becco, près de la Reid, où il figure encore. Quant à l'ostensoir qu'on disait être un chef-d'œuvre de style byzantin, il fut vendu à la même église. Malheureusement, il passa,

(1) Hæc est effigies Waltheri vera Liverlo ;
Si spectes vultum, quem venereris habes.
Ne quaeras vitam, pietas sat nola patescit,
Dum nobis templum condidit atque domum.
Hunc benefactorem, tu, Jesu Christe, perenni
Dona, pro tanto munere, pace frui.

il y a quelque vingt ans, des mains de la fabrique dans celles d'un abbé collectionneur, mort récemment, moyennant le don d'une armoire à linge destinée à la Sacristie. On prétend que cette pièce d'orfèvrerie remarquable est allée depuis en Angleterre.

On ne peut parler ici que pour mémoire du célèbre pied de St-Remacle, de cette empreinte aux vertus singulières, qui selon le médecin de Limbourg, n'était pas le seul objet qui attestât la présence du saint apôtre à la Sauvenière. On y montrait aussi, le four de St-Remacle, autre jeu de la nature, pierre creusée, dans laquelle la tradition voulut que le saint fit cuire son pain.

Je dois mentionner encore l'existence d'une pierre qui, à en juger par sa forme, doit remonter à une époque assez ancienne. Elle servait autrefois de table aux buveurs qui faisaient la cure au Pouhon, et on la voit représentée sur la gravure des *nouveaux amusements des eaux de Spa* : la source de Pouhon faite par Antoine Leloup en 1762. Elle se trouve à droite du monument, et elle a sur le dessin, à peu de chose près, la forme d'un champignon. Cette pierre, qu'on prendrait aisément pour un chapiteau roman, portait sur la tablette une inscription dont il est impossible de déchiffrer le sens. On n'y peut lire que ce seul mot : L'AN. Elle se trouve actuellement dans l'allée de 7 heures, précisément en face de la bibliothèque contemporaine.

Quelques lignes de réflexion en manière de conclusion et nous aurons terminé.

Il y a lieu de s'étonner que Spa, qui jusqu'en 1794 échappait par ses sauvegardes et sa nature de ville en quelque sorte cosmopolite à toute déprédation ou dévastation de troupes ennemies, n'ait rien gardé de son passé. Ce qui frappe l'étranger comme le spadois, c'est l'anéantissement volontaire qui s'est fait de ces témoignages et l'indifférence qu'on a mis jusqu'ici à recueillir, à rassembler les rares monuments qui ont survécu (1).

(1) S'il nous était permis d'exprimer un vœu, ce serait celui de voir racheter

C'est aussi l'ingratitude dont on fait preuve envers les bienfaiteurs de Spa. Rien ne rappelle les noms de de Heer, de Xhrouet, de Barclay, de de Limbourg, pas même la dénomination d'une rue ou d'une promenade. Les seules inscriptions qu'on possède encore s'en vont disparaissant sous le lichen et la mousse. Et pourtant il est plus glorieux d'avoir un passé que de se laisser confondre avec les villes nées d'hier qui prennent cette présomptueuse devise : *Heri solitudo, hodiè urbs, cras civitas.*

ALBIN BODY.

ANNEXES.

I

Le médecin J. Ph. de Limbourg qui jouit d'une haute influence pendant tout le temps qu'il pratiqua à Spa, chercha à plusieurs reprises à procurer aux étrangers divers avantages, notamment le privilège d'être enterré à Spa pour les personnes qui n'appartenaient pas à la religion catholique, et la permission de faire gras les jours de jeûne. Bien que ces deux tentatives n'aient pas été couronnées de succès, je donne ci-après les documents qui y sont relatifs. N'ayant été jusqu'ici mentionnés nulle part, ils auront toujours l'intérêt attaché aux pièces inédites.

Extrait d'une lettre de J. P. de Limbourg à M. le chanoine Brocal, secrétaire de S. A.

Spa, le 13 mai 1771.

La plainte c'est qu'il n'y ait pas ici de cimetière pour ceux de

par la ville, le soi-disant blason de Henri III, le tabernacle de l'église, la pierre qui servait de table au Pouhon et le tableau de N.-D. de Lorette, (V. Annexe III).

religions étrangères. Une verge de terrain entourée d'une muraille, voilà le petit objet d'un grand mécontentement.

Je ne pourrais qu'informer; ma tâche sera remplie s'il convient de donner cette satisfaction aux étrangers, qui apportent des richesses dans notre pays. Je ne doute point que vous ne la leur procuriez.

Extrait d'une lettre de M. le chanoine Brocal, secrétaire du prince de Liège, à J. P. de Limbourg.

5 juillet 1774.

Je n'ai pas eu l'honneur de vous répondre sur votre proposition relative à l'enterrement des personnes d'une religion étrangère qui meurent à Spa, parce que j'ai voulu auparavant prendre là-dessus quelque information. Mais je vois que plus j'examine cet objet et plus je reconnais qu'il sera difficile d'y satisfaire. Vous savez comme on est délicat, ici, sur ces sortes de choses. D'ailleurs il ne me semble pas qu'un cimetière pour ces personnes-là soit si essentiel; il n'y a pas si loin de Spa à One; les réformés qui habitent Hodimont en vertu des traités sont eux-même obligés d'enterrer leurs morts à One. Je vous prie donc, monsieur, d'écarter cette demande et de faire de manière qu'il n'en soit plus question, parce que je prévois qu'on ne l'obtiendra pas ou que très-difficilement.

Supplique pour obtenir l'autorisation de manger gras; 1777.

Celsissime ac Reverendissime Episcopo et Princeps Leodiensis.

Eà, quâ par est, submissione et reverentiâ, Celsitudini Vestræ representat magistratus oppidi vestri Spadensis cibaria multa, præcipue pisces et legumina, aquarum salubrium potatoribus huc undique quotannis advenientibus a medicis prohibita esse;

et propterea carnis comestionem singulis diebus necessariam ab omni ævo judicasse et constanter præscripsisse, quantum scire possumus, medicos omnes qui Spadæ medicinam professi sunt, ita ut inter dictos aquarum potatores quotidiana carniū comestio in irrefragabilem consuetudinem transierit; quæ consuetudo tantum invaluit ut alia alimenta in mensis publicis vix aut ne vix quidem reperiantur, ita ut etiam qui bene valent et aquas non bibunt, tam necessitate quam exemplo ducti, carnes singulis diebus communiter edant.

Insuper cum in hoc oppido piscium et leguminum nec nisi e longinquo allatorum parcior sit quantitas quam ut facile multitudini sufficiat, inde fit ut plerique, tam quam aquæ potatores socii et domestici, sive ob piscium et leguminum parcimoniam sive propter difficultatem, diversos cibos simul et in eâdem culina parandi, præterea exempli motu aut conscientiæ elargitione, a præcepto, etiam quandoque in speciem nugæ, forsitan sub ideâ (?) libertatis in tali loco stabilitæ, non sine scandalo sese subtrahant.

Quæ cum in abusum sæpe vertantur, utque scandalis inde oriundis præcaveatur, humillime Celsitudinem Vestram deprecamur, ut singulos, tam incolas quam extraneos Spadæ commorantes omni aquarum potationis tempore, scilicet ab initio mensis maii ad finem octobris, eâ quâ pollet auctoritate in hoc a præcepto Ecclesiæ dispensare dignetur.

Talis dispensatio non minus necessaria videtur quam quæ omni tempore militaribus eorumque familiis ubicumque terrarum concessa est; magis quidem necessaria in hoc oppido quam militibus quibus præcipue propter commoditatem et interesse concessa est, quum in hoc oppido revera sanitatem ut sublignati medici testantur æque ac propter commoditatem conveniat.

Quam gratiam, oppido extraneorum concursu magis ac magis augendo, et libertati quæ in tam vario diversarum religionum cætu regnare debet, necessariam, a consuetu Celsitudinis Vestræ benevolentia ac sapientia sperat et humillime rogat dictus magistratus.

II

Institution des Croix.

L'an mille six cent soixante, du mois de décembre le quinsième jour, devant nous la courte justice et bourguem^{res} de Spa, présents mayeur Remacle Storheaux, eschevin luy mesme, Alexandre Storheaux, Quellin Bastin, Dagly et Berinsine, y joint Gerard de Faaz et Godefroid de Beurieux bourgm^{re}, comparut père Cocquelet n^{re} confrère en qualité de pere sindicque des r^{ds} peres capucins de ce lieu de Spa, lequel nous at remonstré comme que certain s^{er} estranger, duquel il ne désire son nom estre escrit et dénomé, estant dernièrement beuvant les eaus en la saison d'esté pour recouvrement de sa santé, et en pregnant ses esbats et faisant des promenades ordinaire comme tous autres estrangers ont accoustumé de faire pour dénuer (?) de gestion et rendre plus facilement les eaus qu'ils preignent du mattin, et entre autre lieu parvenu, qu'il auroit fait sur trois éminences et montagne l'une proche de l'autre regardant, appelé communément la Heid Craheaheid de Spaloumont et Heid de Sart, auroit aperçu qu'il auroit eu par cidevant trois croix posées, et du fait il y auroit encor unq montant d'icelles encore en estre; ce qu'ayant considéré et esmu de soy mesme comment que, pour respectz, ressouvenance et honneure reverence que l'on doit ausdits croix en l'onneur de la sainte et adorable croix de nostre Sauveur et redempteur Jesuchrist qui at esté molé sur icelle comme une agneau sans macul pour le rachapt et redemption de l'humain linage, coment l'on ne faisait icelles redifier remettre sur pied et relever, icelluy dit sus nommé, en mémoire de ladite sainte croix, pour la plus grande gloire de Dieu et a perpétuité, auroit resouléen son cœur et odnure (?) pieuse de les faire remettre et redyffier avec la lance et sponge, costes fraix et despens. De quoy en aiant avisé et consulté avec le r^d père supérieur desdits

capucins, il auroit mis entre ses mains ses intentions, et volonté de l'erigiacion d'icelles croix, le tout plus amplement a déclarer par icelle en langue latine que ludit r^d père at ens mains, et à la suite de ce déposé ens mains dudit père sindicque la somme de trengte ducatz d'or pour a effect de les faire fabriquer, mettre et eslever, et du supercruit croissant le déposer ens mains de la justice de ce lieu a effect d'en acquerir rente annuel et a perpétuité pour et à l'effect de avec les canons d'icelle pouvoir entretenir et reblanchir tous les chincques ans de blanc de plomb du costé qui regarde Spa et midy, et rouge de l'autre costé qui regarde le nord, lors elle vienderoit a estre amoindrye et estre toute consumée a en restablire d'autres, le prix desquelles auroient porté la somme de vingt chincque patacons et chincque patt. tellement qu'il resteroit trengte quatre patacons et sept schellin et demy que ludit sindicque nous at déposé en noz mains et ec à l'effect soubescript, etc, etc.

(Pièce manuscrite de la collection de l'auteur.)

III

Fondation de la messe d'onze heures.

Jean Quirin, baron de Blehem, bourgeois de Liège, étant à Spa le jour de l'Assomption l'an 1601, revenait de la Sauvenière à son logis croyant entendre la grand messe qui était la dernière ; mais lorsqu'il fut arrivé, elle était finie. Mortifié d'avoir manqué au précepte d'une si grande fête, pour réparer sa faute, il donna quatre-vingt florins de rente a effect de célébrer une messe le dimanche à la chapelle de la Sauvenière qui portait le nom de chapelle Salamanque; il fonda en outre 44 messes et une solennelle le jour de l'Assomption, et afin que les étrangers qui viendroient boire la Sauvenière eussent une messe assurée, il en fixa l'heure à 10 heures et demi. De plus il fit mettre un tableau

représentant l'effigie de N. D. de Lorette (1) en l'honneur de laquelle cette chapelle avait été érigée. Par la suite des temps la chapelle étant tombée en ruines, on transporta cette fondation à l'autel de la vierge à la paroisse avec le tableau, et la messe fut fixée à 11 heures.

(Note manuscrite de la collection de l'auteur.)

(1) Cet ex-voto se trouve actuellement dans les mains de M. Gernay, notaire à Spa ; c'est une peinture faite sur bois, et fort bien conservée ; cette vierge avec l'enfant Jésus est assez semblable à ces images byzantines, revêtue d'or et à double couronne pareille à une tiare.

OEUVRE DE NATALIS.

(SUITE)

Portraits.

150.

Ernest de Miche.

10 — 92 — (NH.)

Sur un champ carré, à coins en caisson, et dans un cadre elliptique se détache un buste à face joviale et replète. Il porte moustaches, barbiche et cheveux vermiculés. Son costume consiste en un col de linge assez grand, dépassé par un collet de même forme, fermant un pardessus à fleurs, orné de brandebourgs. Sur le fond à gauche, à la hauteur de la tête, est un blason d'argent à trois lions de sable, surmonté d'un chapeau de prélat à sept houppes. Au-dessous, on lit les vers suivants qui ne manquent pas d'esprit et d'élégance :

*Nobilitas bello et Pietas luctantur amico ,
Utraque Michiadem dum cupit esse suum.
Justitia hanc trutinæ aurato libramine litem
Subtilis dirimens : Utraque vincat, ait.*

Ces vers accompagnent la dédicace suivante : *Admod. R^{do} Nob. atque Ampliss^o D^{no} D. Ernesto de Miche canonico et scholastico S. Pauli Collegiatae ecclesiae Leod. Michael Natalis demississimus et obsequentissimus servus DD.* Dans le caisson de l'angle gauche

est la date 1632. Ce petit portrait est d'une exécution si parfaite que l'on serait tenté de le prendre pour une photographie vigoureuse.

Ernest de Miche est le quarante-troisième doyen de S. Paul. Voyez sur ce personnage l'*Essai historique sur la collégiale de S. Paul*, page 94.

151.

Pierre Aloys Carafa.

17,3—16,3—(NH.)

Sur un rideau retroussé à la partie supérieure, se détache un cadre ovale dans lequel on voit le personnage assis dans un fauteuil, et vêtu du costume ecclésiastique, avec l'inscription suivante : *Petrus Aloysius Carafa episc. Tricaricensis, ad Tractatum Rheni et inferioris Germaniæ provinc. cum potestate legati a latere.* Au-dessous du portrait est une armoirie burellée de sept pièces et accompagnée des vers qui suivent :

Hinc si, Præsul, abis, mens a Te impressa manebit.

Virtutis, generis consilijque memor.

Moerent oculi, sibi nil superesse, petuntque

Ipsi, etiam vultus, hic retinere tuos.

Tu servire oculis nescis, majora sequutus.

Hoc præstare mei muneris esse reor :

Ergo Tuos vultus formavi totus ut esses

Rhenus ubi, Mænus, Mosa, Mosella fluunt.

Michael Natalis delin. sculps. et D. D; Leodij anno 1632.

Ce travail est brillant d'effët, mais sec de manière et inférieur à de Miche comme modelé. Carafa résida 9 ans à Liège; en 1634 il fit ses adieux aux Bourgmestres, fut cardinal en 1645 et devait être élu Pape, lorsqu'il mourut en 1655, pendant le conclave.

Abondanti, dont nous avons fait mention ci-dessus, était son secrétaire.

152.

Joseph Justiniani.

22 — 15,5 — (CE. UL. NH.)

Buste ayant barbe en pointe, cheveux courts, fraise tuyautée, justaucorps boutonné et manteau. Au-dessous, un billet porte : *Josephus Justinianus Benedicti filius. — Michael Natalis sculp.* Cette planche est vigoureuse, mais trop noire, ses ombres étant privées de reflets. Elle fait partie avec la suivante du second volume de la Galerie Justinienne.

153.

Benoit Justiniani Cardinal.

22 — 15,5 — (CE. UL. NH.)

Ce buste dans un ovale est coiffé du bonnet carré et porte cheveux courts, col de linge et pélerine moirée. On lit au-dessous sur une bande à fond blanc : *Benedictus S. R. E. card. de Justinianis, Joseph Filius. M. Natalis fec.* L'exécution de cette pièce est faible et présente l'aspect d'une œuvre de début.

154.

François Barberini, cardinal.

23,5 — 16, 5 (CE.)

Tel est le sujet d'une composition dont la plus grande figure

est Uranie. Assise à gauche, elle tient de chaque main un miroir où se reflète le visage d'un buste coiffé du bonnet quarré, que porte un ange, dont les ailes sont couvertes d'yeux et la draperie d'oreilles. Cet ange tient en même temps de la main gauche un instrument de musique sur le corps duquel sont les mots : *Aliusque et idem*. Au bas, sur le sol, sont deux génies dont l'un, debout, tient aussi un miroir où le portrait se voit en profil ; le second génie écrit sur une table ce titre : *Peripatet. Philosophiæ Pronunciata Auspicij Eminentiss. Principis Fran. cardin. Barberini S. R. Vic. Propug. in semin. Romano A. D. Joseph Carafa eiusd. Sem. Colle. Anno MDC... mense mart... die...*

Le tout se détache sur un paysage maritime. Au bas, sur la planche est écrit : *Greg. de Grasso Aquilan. inv. Mich. Natalis fec.* En dehors, *Romæ apud Franc. Corbell. 1635 ; superiori permessi.*

Les ombres en cette planche sont fortement indiquées et présentent de la sécheresse.

155.

Thadée Barberini.

26 — 19,5 — (NH.)

Dans un cadre ovale apparaît un buste à figure énergique, cheveux courts et ondulés, moustache retroussée et barbiche. Il est vêtu d'un manteau richement brodé. L'épaisseur intérieure du cadre porte le nom du graveur : *M. Natalis F.* et le champ du cadre l'inscription : *Thadæus Barberinus, almæ urbis Præfectus copiarum Pontificiarum generalis ductor, princeps Prænestin. Ereti Dux, etc.* Cette planche, vigoureuse et d'expression très-énergique se trouve à la deuxième feuille d'un volume in-folio dont voici le titre : *Tesseræ gentilitiæ a Silvestro Petra Sancta romano, Societatis Jesu, ex legibus fecialium descriptæ, Romæ typis hæred. Francisci Corbeletti, superior. permissu, M. DC.*

XXXVIII. Les nombreux blasons qui ornent ce livre rare et précieux sont d'un dessin si correct et si élégant que nous sommes portés à croire que Natalis a prêté le concours de son burin à leur exécution.

156.

Nicolas de Gomzé.

21,3 — 16 — (CE.UL.NH.B.)

En costume de Prémontré, il est à mi-corps, debout, appuyé contre le dossier armorié d'un fauteuil, et porte le bonnet carré; de la main droite il tient un livre, de la gauche un mouchoir. A gauche est une table portant un livre sur lequel est une tête de mort et un billet avec cette note : Æ. 37, 1639. L'armoirie du fauteuil porte une branche de chêne et trois enclumes, deux et une; elle est timbrée d'une crosse à bannière et accompagnée de la légende *Fortitudine et Patientia*. Au bas de la planche, on lit : *Reverendissimo Domino Domino Nicolao a Gomzé Abbati Belloreparensi, d. d. c. c. Michael Natalis.*

*Sic oculis lux sancta micat, sic frontis honore
Majestas, sacro sic nitet ore decor,
Non alio si forte velit veneranda videri,
Judice me, virtus, ambiat ore tegi.*

G. Douffet pin. M. Natalis scul. Cette pièce est d'une vigueur remarquable.

157.

Guillaume Natalis.

3 3 — 23,5 — (CE.UL.NH.B.)

Ce portrait fait le sujet d'une belle composition s'étalant en

*

un paysage où s'élève un piédestal, en avant duquel est un lion couché; auprès, à gauche, une femme drapée, casque en tête, assise, posant la main sur la tête du lion, écrit avec un burin et montre les mots : *Corde et animo* tracés sur le piédestal où pose le portrait. Au bas est une armoirie portant deux lions affrontés tenant un cœur. A gauche du piédestal est debout la religion tenant une croix et de la main gauche un cœur qu'elle élève vers le ciel. Sur le piédestal, en un cadre ovale, est le personnage sujet de la planche, en buste, entouré de six petits anges dont les deux inférieurs le soutiennent, tandis que les autres portent une crosse, une mitre; un troisième sonne d'une trompette d'où sort un billet avec ces mots : *Corde et animo eligitur*.

Autour du cadre on lit : *Guilielmus Natalis celeberrimi monasterii sancti Laurentij ad Leodium abbas*.

Les vers suivants se trouvent au-dessous de la planche :

*Prélat, dont le cœur franc et le noble courage
Savent mettre ton parc a couvert de l'orage
Et qui luy sers d'exemple aux saintes actions,
Qu'icy tout serait beau si l'art avait l'usage
D'exprimer tes vertus et mes affections,
De même qu'il a fait les traits de ton visage.*

Walt. Damery inv. dédié par son très-humble et très-obéissant serviteur Michel Natalis.

Le graveur s'est soutenu à la hauteur de son talent dans l'exécution de cette œuvre. Tout y est dessiné, modelé avec goût, et le portrait est palpitant de vie. Dans un autre état de cette gravure (M^e P) les vers qui précèdent sont remplacés par le sixain suivant :

*Cet illustre Prélat est un de ces chers esleus
Auquel le ciel départ les grâces et les vertus,
Auquel aussi l'enfer a déclaré la guerre ;
Ses effets sont violents, on a vu sa fureur ;*

*Mais que pouvait-il craindre au bruit de son tonnerre
Puisqu'il eut en naissant le cœur et la valeur.*

J. VALDOR.

158.

Maximilien duc de Bavière.

44,5 — 32,2 — (CE.UL.NH.UG.)

Dans un cadre ovale de grande dimension, le Duc, d'âge mûr, porte les cheveux assez longs, moustache, barbiche, col de dentelle, cuirasse et écharpe. On lit autour du cadre : *Maximilianus D. G. Com : Pal : Rhe : utr : Bava . Du : S R. I. Elector.* Sur la base, l'arme de Bavière est entourée du collier de la Toison d'or et accompagnée des vers suivants :

*Quisquis in imperio leges, in legibus æquum,
Asseris, et cives moribus ipse facis,
Suspice, quem spectas, Bavarum, tot nomina recti
Virtutumq; apices Maximilianus habet.
Irradiat priscos maiorum gloria fasces
Qui se iure Ducem, plus ratione probat.
Præluceat titulis Pietas, Regumque coronas
Sceptraq; conjugijs miscet avita suis
Bella gerit, gladiumque Aquilis impendit et Istro,
Dum grave momentum Cæsaris esse putat.
Et tamen hæc, Pacis studijs se bella tubasque
Tradere, si posset, vellet imago loqui.
C. Barlæus.*

Sur le socle touchant le sol : *J. Sandrart ad viv. Pinxit et exc. Amsteld. 1643. M. Natalis sculps.* Enfin on lit au-dessous de l'estampe : *Serenissimo Principi Maximiliano D.G.Com. Palat, Rheni, utr. Bavar. Duci, S. R. I. Elect. Effigiem hanc a se pictam*

et excussam reverenter et humillime offert D. D. D : Joachimus Sandrart.

Cette pièce, très-vigoureuse, est grandement traitée, dans la manière des grandes têtes de Vischers. Sandrart, dans sa notice sur Natalis, dit lui-même qu'il en fit le dessin.

159.

Egon de Furstenberg.

33 — 24 (CE.NH.)

Dans un cadre ovale, orné de lauriers, et posé sur un socle, se détache un buste en costume d'évêque. Le socle porte l'inscription suivante : *Reverendissimo et Celsissimo Principi ac Domino D. Francisco Egoni Episcopo Argentoratensi, Administratori Murbacensi et Ludirensi nec non stabulensi, Lantgravio Alsaciæ, Principi a Furstenberg et Comiti de Heiligenberg et Werdenberg, etc. Humilissimus et obsequentissimus servus Michaël Natalis.* Le blason est surmonté de cinq hommes. L'ensemble de ce portrait est vigoureux, mais le visage laisse à désirer et semble inachevé. Un second état porte au cartouche inférieur : *A Anvers à l'imprimerie Plantinieune de Balthazar Moretus, 1645. Nic. Vander Horst delin. Michaël Natalis sculpsit.* De la trompette de la renommée sortent ces mots : *Hi quoque gesserunt aliquod nomenq. decurq.*

160.

Gilles Lambrecht.

185 — 16 — (CE.NH.)

Dans un intérieur orné d'un rideau apparaît le personnage, âgé et assis dans un fauteuil, les bras appuyés. Il porte une ca-

lotte noire et l'habit des Bénédictins, et par dessus une grande fourrure retombant sur les genoux. Il tient un livre de la main droite. Au-dessous est un blason surmonté de la mitre et de la crosse en sautoir, avec la légende : *Virescit icta virtus*. L'inscription porte : *Aegidius Lambrecht, abbas S. Jacobi Leodien, 43, Aetatis 84.*

*Enfant de Saint Benoist, prélat très-vénérable,
Vos yeux, non vos vertus se voyent icy gravés.
Par votre bon exemple et conduite admirable
Les status de votre ordre entier sont observés.*

*Desseigné et gravé par son très-humble et très-obéissant serviteur
M^{el} Natalis à Liège, 1646.*

Cette œuvre très-vigoureuse est bien dessinée et d'expression énergique.

161.

Charles de Méan.

245 — 16,8 — Pièce très-commune.

Le célèbre jurisconsulte liégeois est représenté dans un cadre ovale ; il a pour costume un col de linge, un juste au corps sur lequel passe de l'épaule droite au côté gauche une bande frangée. Une garde d'épée sort des plis du manteau, enfin il tient un livre de la main droite. On lit dans l'ovale : *Nob et Amp. D. Carol De Mean Max. Henr. U. B. Ducis Elec. Col. Ep. Prin. Leod. A. Cons. Privat et Ordin. ac Trai Comm. Decis. Cons. Leod. Aetat 49 A^o 1653.* Au-dessous du cadre sur une tablette, on lit le texte suivant emprunté à Tacite : *Ut Vultus hominum, ita simulacra Vultus imbecilla, ac mortalia sunt, forma mentis æterna, quam tenere, et exprimere non per alienam materiam et artem, sed tuis ipse moribus possis.* Tacit In Jul. Agricol. Michaël Natatis S. C.

Elect. Chalcographus D. D. C. Q. Le blason de la famille de Méan, entouré de lambrequins se trouve au-dessous de l'inscription qui précède; il est accompagné de la légende : *Fax mentis honestae gloria.*

Cette planche est très-vigoureuse, très-modelée; elle orne l'œuvre de Méan intitulée : *Ad Jus civile Leodiensium observationes et res judicatae A. D. Carolo de Mean. Leodii apud Guillelm. Henricum Streel. 1654.*

162.

Même portrait.

La planche qui avait servi à la première édition des Oeuvres de Méan était sans doute épuisée; c'est pourquoi notre graveur fut obligé d'en faire une copie pour la deuxième édition publiée en 1670 par G. H. Streel. Cette copie est très-exacte; nous n'y remarquons que quelques légères différences. La figure du jurisconsulte paraît plus âgée, le col de linge est fort rétréci, et la tablette contenant l'inscription est chargée de lignes horizontales. Ce deuxième portrait a été reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Observationes et res judicatae ad jus civile Leodiensium, etc. Leodii Typis Everardi Kints, 1740.* On le retrouve encore dans le cinquième volume des *Délices du pays de Liège*. C'est donc celui qui est le plus répandu; il est aussi supérieur au premier.

Abry, parlant de Natalis dit, page 287 : « Il a fait plaisir à » beaucoup de gens, surtout aux savants, en gravant le portrait » de M. de Méan qui doit vivre et ne mourir jamais, aussi long- » temps que ses œuvres dureront en ses volumes de droit. »

163.

Gerard Sany.

25,5 — 21 — (UL.NH.)

Gerard Sany, abbé de S. Laurent, est représenté en costume

de Bénédictin, assis dans un fauteuil, le corps s'affaissant à cause de son grand âge. De la main droite, il tient un chapelet, et de la gauche un papier plié sur lequel on lit : *Rev^o Dno Domino Gerardo Sany Mon. Sⁱ Laurenty Abbati Dignissimo Patrono suo col. Leody*. L'attitude de ce vieillard est naturelle, le front vaste et ridé; les mains ainsi que la tête sont bien modelées. Au-dessous est un blason à trois têtes de léopard, 2 et 1, surmonté de la mitre et de la crosse avec la légende : *Fortitudine et Prudentia*. Aux deux côtés, on lit l'inscription dédicatoire qui suit : *Reverendissimo Domino Domino Gerardo Sany Celeberrimi Monastery Sancti Laurenty ad Leodium Ordinis Divi Benedicti Abbati trigesimo Sexto, Cleri Secundary Patriæ et Diocesis Leodiensis Conservatori vigilantissimo, anno ætatis suæ sexagesimo primo, Prælaturæ vigesimo quarto dedicat consecratqz. Michaël Natalis suæ Ser^{mac} Cel^{ais} Chalcographus, anno 1656*.

164.

Anne Catherine de Lamboy.

24 — 17 — (NH.UC.)

L'abbesse de Herckenrode apparaît dans un cadre ovale, à mi-corps et revêtue du costume des religieuses de Citeaux. On lit sur le champ du cadre : *Anne Catharine de Lamboy Abbesse de Herckenrode, æta : 49. 1658*. Entre le cadre et le socle, se trouve son blason surmonté de palmes et d'une crosse avec la légende : *Pie et Provide*. La tablette du socle porte ce quatrain sur fond blanc :

*Anne, si tes vertus de même que ton corps
Paraissaient en cette peinture,
E'on y découvrirait les plus riches trésors
Et du ciel et de la nature.*

Cette planche, d'expression agréable et vraie, présente quelque sécheresse; elle orne l'épître dédicatoire du livre intitulé : *Le Roy très-accomply mené en triomphe sur le chariot de la gloire de Dieu par le sieur Du Pré. Liège J. Fçois van Milst* (1662) in-4°.

165.

Ernestine de Ligne.

24,3 — 19 — (CE.UL.NH.)

Debout, à mi-corps, et dans le costume de l'époque de Rubens, la princesse se détache sur une draperie claire. Elle a les cheveux bouffans et relevés, porte trois grands cols de dentelle, plusieurs rangs de colliers de perles et autres bijoux. On lit au-dessous : *Ernestina Princeps Ligneana et S^{ci} imperii, comes Nassavia, etc. Antonius Van Dyck pinxit. Michael Natalis sculpsit. Joannes Meysseus excudit Antverpiæ.* Le burin de cette œuvre est hardi, mais présente quelque sécheresse.

Ce portrait fait partie de la célèbre *Iconographie de Van Dyck*. Les épreuves du premier état, c'est-à-dire avec l'adresse de Meysseus, sont fort recherchées. Dans le second état, on a effacé le nom de Meysseus en laissant : *Excudit Antverpiæ.*

166.

Léopold I^{er}, empereur.

27,5 — 23 — (CE.NH.)

Sur un champ teinté est un cadre ovale fait de lauriers liés par un ruban en torsade, dont les bouts sont noués en haut, et sur les pointes desquels on lit ces mots : *Consilio et Industria.* Le personnage, jeune encore, porte les cheveux longs, ondulés, grand

col de linge à dentelles, manteau somptueux, collier de la Toison d'or. L'inscription suivante se trouve au-dessous, en dehors de la gravure : *Leopoldus divina favente clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Scelavoniæ, etc. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, etc. S. C. M^{GIS} sculptor Michael Natalis Leodius ad vivum Francofurti delineavit et in devoti animi signum humilis obtulit, anno 1658, 31 july.*

Cette œuvre est richement traitée, quant aux accessoires surtout ; le type du visage était peu favorable au portrait. Abry, p. 287, dit que les ornements impériaux dont ce portrait est orné c'est-à-dire : le globe, la couronne et le sceptre furent copiés « au vif à Francfort » par Natalis.

167.

Frédéric Landgrave de Hesse.

14,2 — 10,2 — (UC.)

Cadre ovale avec cette inscription : *Fredericus D. G. S. R. E. Card. Pr. Land. Hessiæ Ord. S. Joannis Hierosolymitani per Germ. Sup. Magister, etc.* Ce personnage est en buste, portant moustaches, longue chevelure bouclée et calotte ; le costume est un grand col de linge, pélerine moirée, etc.

Cette gravure est exécutée avec beaucoup de finesse d'après un dessin très-élégant. Le ruban attachant le cadre porte les mots : *Pro Deo et Ecclesia.* Elle précède l'Épître dédicatoire du livre intitulé : *Tri Hymnium de Sacro Sancta Trinitate ejusque Specialis et venerabilis Eucharistiæ, etc. Auctore R. D. Piroulle S. T. L. ecclesiæ collegiatae D. Pauli Leodiensis Canonico et Cantore. Leodii Typis Bald. Bronckard typ. sub sancto Francisco Xaverio 1659.*

Abry, p. 289, dit que cette planche est « un prodige de la main » et en vante beaucoup la ressemblance. C'est réellement une

jolie pièce, rappelant, par la grâce de ses tailles, la Pomone du même artiste; le portrait est d'une rare vivacité et d'un moëlleux très-agréable.

168.

Ferdinand Marie duc de Bavière.

35,5 — 21 — (CE. UL. NH.)

Ce portrait est le sujet d'une belle composition qui s'étale dans un hémicycle corinthien, orné de deux niches contenant Hercule et Minerve. Il pose sur un piédestal au pied duquel des poissons se jouent sur les flots. Sur la rive sont couchées quatre figures symboliques représentant des fleuves et tenant des urnes d'où les eaux s'écoulent. On lit sur ces vases : *Unde fluunt restuunt*. Au-dessus de ce groupe, s'élève le piédestal soutenant le portrait dans un cadre ovale tressé de lauriers et lié par un ruban en torsade. Le personnage, jeune encore, porte chevelure longue, grand col à dentelle, écharpe et cuirasse. Le blason de Bavière est soutenu par deux lions servant de support. Cette composition émanée du crayon si fécond du peintre Bertholet est d'un ton vigoureux et du plus heureux effet. Elle sert de frontispice à l'ouvrage dont voici le titre : *Theologiæ Scholasticæ tomus primus Serenissimo Principi ac Domino Domino Ferdinando Mariæ Utriusq. Baviaræ et superioris Palat : Duci Comiti Palatino Rheni. S. R. I. Archidapifero et electori necnon in partibus Rheni Sueviæ et in jure Franconico Provisori et vicario Langravio in Leichtenberg dicatus ; auctore R. P. Thoma Comptono Carleton Cantabrigiensi Soc Jesu in colleg. Angl. Leodii Sac. Theol. Professore.*

Bertholet Flemal del^{vit}. Leodii Apud Joannem Mathiam Houvin, 1659, S. C. M^{is} sculptor Natalis fecit.

Maximilien Henri de Bavière.

35 — 27 — (CE. NH.)

Le prince est représenté dans un cadre ovale tressé de lauriers. Il porte une chevelure ondulée, couverte d'une calotte. Le visage quoique maigre est distingué, le front vaste, le regard intelligent. Son costume est celui que portaient nos princes en dehors des cérémonies sacrées. Une chaîne somptueuse soutient la croix épiscopale qui est ornée de pierreries. Le blason de Bavière, avec la crosse et l'épée en sautoir est accompagné de ces mots : *Pietate et Sapientia*. L'inscription suivante entoure le cadre : *Maximilianus Henricus D : G : Archiepis : Colonien : Sac : Rom : Imp : Princeps Elector per Ital : Archicane : et Stæ Sedis Applicæ. Legatus Natus Episc : et Princ : Leodien : et Hildemen : Adminis : Berghtesg : et Stabul : Utriusq. Bavaricæ Superioris Palat : Westphal : Angar : et Bullony Dux, Comes Palat : Rheni, Landgr : Leuchtenberg : Marchio : Franchim ; Comes Loss ; Loug ; Hor. On lit sur le socle : Vultus ubi tuus affulsit populo, gratior it dies et sol melius nitet. Ser^{mo} et Rev^{mo} Principi Maximiliano Henrico Archiepiscopo, et Electori Colonien : Episc. Principi suo colendissimo Michael Natalis, Leodius, Supradictæ suæ S^{ma} Cel^{mi} Chalcographus et humillimus servus dicat consecratqz, 1660.*

Louis Abry, page 274, nous dit, dans son style incorrect, « que ce portrait est autant bien fait qu'on pourrait se l'imaginer par les yeux de l'esprit. » C'est en effet une des pièces capitales sorties du burin de Natalis. Il ajoute, faisant sans doute allusion aux événements de l'époque, « que l'inscription gravée sur le socle en dit plus qu'on ne pense. »

170.

Autre portrait du même.

29,5 — 19 — (CE. UL. NH. UC.)

Deux artistes ont concouru à l'exécution de cette œuvre : Bertholet Flémale en a conçu l'idée, et Michel Natalis l'a interprétée. Au-dessous, Pallas armé d'une lance relève la Justice couchée à terre. A droite, la Religion montre le personnage dans un cadre ovale et au-dessus la Renommée, tenant une trompette d'une main et de l'autre un soleil, en proclame la gloire. Cette composition, quoique très-belle, n'a guère l'importance de celle qui précède ni de celle qui suit. L'inscription suivante entoure le portrait : *Maximil. Henric. D. G. Elect. Archiep. colon. Bav. Dux Princ. et Episc. Leod.*, etc. *Bertholet Flemael Del. — Suæ Cels. calceographus Natalis fec.*

171.

Albert de Bavière.

35 — 27 — (CE. NH.)

Le portrait d'Albert de Bavière, père de Maximilien-Henri, est le pendant du N^o 169 et présente les mêmes dispositions. Le personnage est un beau vieillard, à cheveux blancs, portant grand col de linge, justaucorps noir, écharpe garnie de fourrure et manteau à grands revers. Le socle qui diffère un peu de celui du pendant, est orné des inscriptions suivantes : *Intaminatis Fulget Honoribus. Ser^{mo} et Rev^{mo} Principi Maximiliano Henrico Archiepiscopo et Electori Colonien Episc : Principi suo colendissimo et effigiem ad vivum supradicti ser^{mi} Alberti Patris sui dicat consecratqz Mich. Natalis Leodius Supradictæ Suæ S^{mo}e Cel^{mis} calceographus et Humillimus Servus, 1661.*

On lit autour du cadre : *Albertus Dei gratia Utriusqz. Bavarix necnon superioris Palat : natus Dux comes Palatinus Rheni Landgr : Leuchtenberg.*

Ce portrait et celui que nous avons décrit sous le N° 169 sont d'une beauté remarquable. Des tailles fines et serrées produisent la vigueur, la force et le moëlleux de l'aquatinte ; les costumes très-foncés ainsi que les fonds, donnent une lumière éclatante aux têtes qui se détachent d'une manière admirable. Enfin ces pièces méritent d'être placées au rang des plus beaux produits de l'art.

172.

Emmanuel de la Tour d'Auvergne.

37,5 — 28,5 — (CE. NH.)

Ce haut dignitaire, nommé chanoine de S. Lambert en 1664 , fut plus tard élu prévôt du chapitre. Il se mit sur les rangs parmi les compétiteurs à l'évêché après la mort de Maximilien-Henri, et de Jean-Louis d'Elderen. Il était donc très-connu à Liège et personne ne s'étonnera que Natalis ait reproduit trois fois ses traits. « Natalis, dit Abry, page 282, grava le portrait d'Emmanuel de la Tour au grand plaisir des gens qui l'ont aimé et servi pour les grandes vertus qu'il a pratiquées et la grande libéralité qu'il a témoignée envers les églises, auxquelles il distribua les revenus de sa Prévôté ».

Le premier de ces portraits est dans un cadre ovale portant cette inscription sur toute la largeur du champ : *Emmanuel Theodorus de la Tour d'Auvergne dux d'Albret* , etc. Le personnage, jeune encore, porte cheveux longs et bouclés , grand col de linge avec floches, camail moiré , sur lequel retombe une croix pectorale. Enfin le blason de la famille de la Tour complète et rehausse ces accessoires.

Ce portrait est d'un travail remarquable ; la figure, par de petits traits moëlleux, offre une expression candide, et le camail en moiré est parfaitement rendu. On lit au bord inférieur du cadre : *N. Mignard Avenionensis pingebat, Michael Natalis sculpebat Leodii, 1665.*

173.

Autre portrait du même.

33 — 29 — (CE.)

Une seconde planche reproduit le même portrait, mais entouré cette fois d'un cadre orné de feuilles de chêne retenues par un ruban en torsade. Le même blason est au bas, avec la différence qu'il est entouré d'un cuir à découpures d'où s'échappent des rubans ; il se détache sur un socle où, cette fois aussi, pose le portrait. Sur le fond, aux angles, sont quatre cercles blancs portant chacun un écu entouré du manteau ducal ; ces écussons portent enlacées les lettres E. T. Au-bas du cadre sont les mêmes signatures que ci-dessus avec une date postérieure, c'est-à-dire :

N. Mignard Avenionen, pingebat. M. Natalis sculpebat Leodii, 1667.

La figure de ce portrait est aussi bien traitée que la première et paraît au premier abord être la même ; une seule différence apparaît au col de linge dont la bordure a, ici, un peu plus de blanc.

174.

Troisième portrait du même.

(32^e sur 28) — (NH.)

Le cardinal est debout en grand costume religieux, surplis,

manteau moiré doublé de fourrure blanche et col de linge. Une longue chevelure bouclée encadre le visage ; la main droite retient le manteau et la gauche touche un livre placé sur une table. Deux petits anges relèvent un rideau placé au-dessus du portrait ; deux autres au-dessous soutiennent, l'un un livre, et l'autre une croix avec le chapeau de cardinal. Les noms et les qualités du dignitaire sont écrits sur l'arc inférieur du cadre : *Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret, cardinal de Bouillon.*

Nous ne connaissons qu'un exemplaire de cette œuvre importante ; il se trouve dans le Recueil de gravures de l'abbaye de Valdieu. Malheureusement Dom Duriau qui a formé cette vaste collection, s'est permis, selon sa mauvaise méthode, de mutiler ce portrait pour l'adapter au format de ses volumes. Le nom du graveur étant enlevé, il l'a rétabli à la plume, *M. Natalis.* C'est du reste la manière du maître, son burin est facile à reconnaître. Espérons qu'un heureux hasard nous fera rencontrer un jour une épreuve entière pour la décrire avec plus d'exactitude.

175.

Jean d'Allamont.

13 — 10 — (CE. NH. UC.)

Dans un cadre ovale, formé de lauriers, apparaît le buste d'un jeune guerrier, aux cheveux longs, moustaches, col à dentelle et portant une cuirasse ornée de la croix des chevaliers de S. Jacques. L'inscription est ainsi conçue : *Jean seigr d'Allamont et de Malandry, baron de Busy et ch. profes de S^t-Jacques, gentil homme de la bouche du Roy Cath. lieutenant de ses gardes Allemandes, son gouverneur et prevost de Montmédy.* Au-bas du cadre est le blason portant en chef d'argent au lambel de sinople, en

pointe d'azur au croissant d'argent, surmonté d'une couronne de comte, le tout brochant sur la croix de S^t-Jacques.

Sous la gravure est ce quatrain :

*Ce d'Allamont que tu vois peint,
Vivant fut un foudre de guerre.
Mourant il eut l'heur d'être plaint
Des deux plus grands rois de la terre.*

Cette pièce, signée *Natalis fecit*, 1657, est belle d'exécution, de dessin et de modelé; Abry, p. 289, en vante la ressemblance. Elle servit de titre à un petit in-4 de 74 pages, intitulé : *Le fidele et vaillant gouverneur, ou tableau en raccourci de la vie et de la mort de Messire Jean d'Allamont... première édition. A Liège de l'imprimerie de Beauvain Bronkart à St-François-Xavier, 1658.*

Ce volume qui contient aussi un plan de Montmédy d'un graveur inconnu, fut écrit par le P. de Waha, jésuite, en 1658. Il est précédé de deux dédicaces, l'une par l'auteur sous le pseudonyme de *Patriote luxembourgeois*, l'autre par des Hayons qui édita l'ouvrage. (V. Biographie liégeoise, t. 11, p. 234.)

Cette édition ayant été en partie détruite lors de l'incendie du palais épiscopal de Ruremonde, 20 juin 1665, Thomas des Hayons la reproduisit en plus petit format avec les trois portraits suivants. Les deux exemplaires que nous connaissons de la première appartiennent à M^{rs} U. Capitaine et Gustave Francotte.

176.

Eugène d'Allamont.

10,3 — 6,6 — (CE. UL. NH. UG.)

Le personnage est en costume ecclésiastique : calotte, camail moiré, col de linge, etc. Il est en buste, posé sur un cippe

carré, orné d'un blason avec la légende : *Patiens esto*. On lit au-dessous les vers suivants :

*Que ce graveur adroit sçait bien mettre en usage
Ce qui dans son bel art est le plus relevé,
Puisqu'il fait voir, Eugène, aux traits de ton visage
De toutes les vertus un portrait achevé.*

Sur le socle est le nom de *Natalis*.

Eugène d'Allamont fut successivement chanoine de S. Lambert, évêque de Ruremonde et de Gand.

177.

Jean d'Allamont, deuxième portrait.

10,5 — 6,6 — (NH.UC.CE.)

Ce portrait, pendant du précédent, offre la même disposition. C'est un buste placé sur un socle armorié; mais ici il est orné du costume militaire, comme il est décrit ci-dessus N. 175. Le blason est surmonté d'une couronne de comte. On lit au-dessous le quatrain rapporté plus haut.

Le nom de *Natalis* ne se trouve pas sur cette pièce, mais il n'y a pas de doute qu'elle ne provienne du même artiste, ainsi que celle qui précède et celle qui suit. Elle est bien exécutée, seulement les prunelles, sans point lumineux, paraissent trop grandes.

178.

Agnès de Mérode.

10,5 — 6,6 — (NH.UC.)

Agnès de Mérode, mère d'Eugène et de Jean d'Allamont, est, comme les portraits précédents, en buste, sur un cippe armorié;

*

une draperie lui couvre la tête et les épaules. Le blason est entouré d'un cordon formant quatre nœuds ouverts, et timbré d'une couronne de perles à quatre fleurons aussi de perles. On lit au-dessous :

*Quoiqu'entre les plus nobles races
Agnès eut un illustre rang,
L'éclat des vertus et des grâces
Rehaussa celui de son rang.*

Le visage est la partie la moins réussie de ce travail qui a peu de valeur artistique.

Ces portraits d'Eugène-Albert d'Allamont, de Jean d'Allamont et d'Agnès de Mérode, leur mère, illustrent un volume petit in-8 de 268 pages, intitulé : *Le fidèle et vaillant gouverneur, représenté dans l'histoire de la vie et de la mort de Messire Jean d'Allamont, seigneur du dit lieu et de Malandry, baron de Busy, etc., Chevalier Profès de S. Jacques, gentilhomme de la bouche de sa majesté catholique, lieutenant de ses gardes allemandes, gouverneur, capitaine, et prévost de Montmédy.*

Dédié à sa mémoire par un fidèle patriote luxembourgeois. Seconde édition, à Liège, chez Guillaume-Henri Streel, imprimeur de son altesse Sérénissime, 1668. Eugène est en tête de cet ouvrage ; une épître dédicatoire de des Hayons, nous apprend que l'évêque de Ruremonde et de Gand fut tenu sur les fonds baptismaux par les archiducs Albert et Isabelle Claire Eugénie.

Après cette première épître vient le portrait de Jean, précédant également son épître.

Le portrait de leur mère, à la page 157, sert de titre au « *Discours de consolation pour Madame Agnès, née comtesse de Mérode et de Waroux, douairière de Malandry, au sujet de la mort de Monsieur Jean d'Allamont, son fils, gouverneur, capitaine et prévost de Montmédy. Par le sieur Demkereke de Vellecey, abbé de Goille et prédicateur ordinaire du Roi en la Chapelle royale de Bruxelles.* »

179.

Deux arbres généalogiques.

Oblong, 17 — 13 — (NH. UC.)

Le livre dont nous avons fait mention ci-dessus renferme encore deux arbres généalogiques de la famille d'Allamont et de celle de Mérode; de plus un plan de Montmédy. Quoique ces pièces, qui sont exécutées avec soin, n'offrent pas de signature, nous les attribuons sans crainte au graveur liégeois; son burin est facile à reconnaître.

180.

Eugène d'Allamont, deuxième portrait.

37 -- 28 — (CE. UL. NH. UC. B.)

Sur un fond teinté est un grand cadre ovale, orné de lauriers, entourant le personnage vu à mi-corps, cheveux courts, moustaches et barbiche. Il porte le surplis et la pélerine doublée d'hermine; ses mains se touchent; de la gauche il tient une croix épiscopale attachée à un cordon. Au-bas du cadre, sur une tablette à inscription, est un cercle blanc portant une armoirie timbrée d'une couronne de comte et surmontée du chapeau de cardinal. La légende est : *Patiens esto*. L'écu est écartelé aux 1^{er} et 4 sinople au lion d'argent, couronné, fascé d'azur de sept pièces; aux 2 et 3 d'azur au croissant d'argent et au comble d'argent au lambel de sinople avec légende : *Patiens esto*. L'inscription est ainsi conçue : *Eugenius Albertus d'Allamont Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus gandavensis Comes Everghemiensis, Dominus territory S^{ci} Bavonis ex Comitibus de Brandeville Baro de Busy Toparcha in Malandry, etc. Bertholet Flemal pinxit. Mⁱ Natalis sculpebat*. Sur le cadre est la date 1666.

Un fond très-sombre éclaire parfaitement la figure ; les mains sont aussi très-bien modelées ; ce portrait est une des œuvres capitales du Maître.

181.

Jacques Catz.

23 — 19,5 — (CE. NH. B.)

Le personnage, d'âge mûr, est à mi-corps, nu-tête, portant moustaches et barbiche. Le costume se compose d'un grand col de linge, d'un justaucorps sur lequel un large ruban soutient un médaillon. Un manteau à large revers est porté par l'épaule gauche ; de la main droite, Catz paraît montrer le spectateur ; la gauche tient un gant.

Ce travail, d'une rare vigueur, est exécuté à la pointe sèche, par tailles fines, extrêmement serrées pour le visage, les mains et les étoffes. Là se révèle encore le maître selon le ton vigoureux des beaux portraits de Maximilien-Henri et de son père. Ici encore, le modelé est excellent ; le tout, d'un naturel exact, se détache sur un fond teinté, où l'on voit un fragment de colonne. Au-bas, en dehors de l'estampe, est cette inscription : *Jacob Catz, Ridder, Raed-pension. Van H. M. Heeren Staten van Holland curat. van Leyds, Acad. Dat ick was, en is niet meer, Dat ick namaels wesen sull, Dat ick ben, is wonder tetr., Lieve godt ! dac isset all.* et plus bas. *Dubordieu pinx., Michael Natalis sculpsit, Justus Livius excudit.* L'exemplaire de Bruxelles porte, au lieu de ce dernier nom : *Lauwoyck excud.*

182.

Frère Jacques Martotille.

20 — 14,3 — (CE. NH.)

Sur un fond gris et uniforme, ce religieux est à mi-corps et en

costume de l'ordre des Minimes. Il tient de la main droite un chapelet, et de la gauche, s'appuie sur un bâton. Audessous, dans un cadre tenant toute la largeur de la gravure, on lit : *Le vray portrait du dévot Frère Jacques Martotille, père de S. François de Paule, qui après avoir vescu saintement en l'ordre des Minimes, eut le bien d'expirer entre les bras de son fils, âgé de 95 ans. C. le B. inv. — M. Natalis fec.*

Cette planche fait partie d'un Recueil intitulé : *Les portraits et les Eloges de quelques personnes signalées en piété de l'ordre des Minimes.*

183.

Sœur Claire de Cusance.

29 — 21 — (CE. NH. B.)

En un riche intérieur, elle est debout en costume religieux ; sa main droite montre un livre placé sur une table à ample tapis et portant un crucifix. De la main gauche, elle indique une croix appendue sur sa poitrine où se voit le nom de Jésus accompagné de trois clous. Au-bas, la lettre dit : *Le vray pourtrait de la dévote et très-vertueuse sœur Claire Marie François de Cusance, religieuse de l'ordre de la visitation sainte Marie, fondatrice du couvent de Champlite; elle est née le 9 de sept. l'an 1621 et mourut le 9 d'avril l'an 1640. Joan. de Labaer del. Michael Natalis sculp.*

184.

Itel comte de Mérode.

29,3 — 24 — (CE. UL. B.)

Sur un champ uni se détache un grand ovale formé extérieurement d'une guirlande de lauriers ; il contient les titres du per-

sonnage représenté, le tout retenu au haut par des rubans flottants. Au-bas du cadre, dans un cercle blanc, est le blason, tenu par les bouts de la guirlande et surmonté d'une couronne de comte. Dans le cadre parait en buste le plus beau portrait que probablement Natalis ait produit. D'âge mûr, il a le visage rond ; le regard vif exprime à la fois l'énergie et la bonté. Il porte moustaches et mouche, les cheveux flottants, longs et crépus ; le haut du crâne est un peu dégarni. Le costume est composé d'une grosse cravate à nœud et large frange, écharpe et cuirasse damasquinées. Autour du cadre est ce titre : *Itel Frédéric comte de Mérode de Waroux, vi-comte de Vilers sur Lesse et Icherenne seig. d'Osogne, Vignée, Jambyoule, Gourguechon, et colonel pour le service de sa Ma^{te} Imp^{le}, gentilhomme de sa Chambre et de S. A. E. de Cologne, évêque prince de Liège, de son Conseil privé, son premier officier et grand Mayeur de Liège.*

La base portant le cadre montre sur fond blanc huit vers disposés comme suit :

<i>Itel a cheri les Beaux Arts ;</i>	<i>Si le Burin avait l'usage</i>	
<i>Il fit venir Themis en terre ;</i>		<i>Denous bien peindre ce vainqueur,</i>
<i>Et dedans les sanglans hazards</i>		<i>Il fallait au lieu de visage</i>
<i>Il parut le Dieu de la guerre.</i>		<i>Nous faire un portrait de son cœur.</i>

Et sur le socle : *Bertholet Flemal pinx. Natalis sculpebat.*

Cette œuvre d'élite est d'une rare vigueur d'effet, l'expression y est parfaitement réussie, le burin d'un fini sans reproche.

Abry dit avec raison qu'en cette figure il y a « grâce et grandeur d'âme. »

SUPPLÉMENT.

185.

Thèse de Hatzfeldt.

Depuis l'époque où nous avons commencé la publication du catalogue de l'œuvre de Natalis, nous n'avons découvert que deux pièces qui avaient échappé à nos investigations.

Au mois de septembre 1869, lors des fêtes célébrées à Liège à l'occasion du tir international, la Société *l'Union des Artistes* organisa une exposition de gravures dues à des Artistes liégeois.

Or, entre autres œuvres remarquables, produites par le burin de M. Natalis, le cabinet des estampes de Bruxelles exposa la *Thèse de Hatzfeldt*, de grande dimension, 96 sur 66, oblongue, dont voici la description :

Sur un tertre, près d'une tente aux armes d'Autriche, est debout l'empereur Léopold, lauréat, vêtu d'une armure et d'un manteau d'hermine. Il est escorté par la Justice, la Prudence et la Force. De la main droite, il tient une épée, et de la gauche un globe; à ses pieds est un lion qui semble lui présenter un blason, probablement celui du récipiendaire qui, en costume de l'époque Louis XIV, présente à l'empereur une table sur laquelle se voit le sujet de la présente gravure. Derrière ce personnage sont, à droite, deux génies armés, l'un d'une épée et l'autre des foudres dont ils terrassent divers personnages; auprès, la Discorde mord un cœur. A gauche sont aussi deux génies, l'un tenant un ostensor, le second une croix qu'ils montrent à des soldats fuyant. Au fond est une flotte au-dessus de laquelle s'agitent d'autres génies; un volcan est sur la rive et la mer ferme l'horizon.

Cette composition s'étale sur une base portant aussi les armes d'Autriche surmontées de l'aigle double à couronne impériale et tenant en son bec un billet avec les mots : *Justitiæ et... citati austriacæ sacrum*; l'écu porte le mot *et*; sur le dos de la base s'étale le reste de l'inscription comme suit : *Potentissimo invictissimoque Leopoldo Cæsari. Augustissime Imperator ecce me sacros advolutum ad pedes et mecum totam Hatzeldiorum familiam; quid parata sit agere ac pati pro Cæsarea Ma^e ex præteritis sic optat colligi, non ut velle omnia, etc, etc.* Au socle : *Henricus ab Hatzfeldt S. R. I. Comes in Gleichen et Trachenberg, propugnabit Lovany mense x^{bri} MDCLXIII, Preside amplissimo et clarissimo viro Henrico Loyens I V D et professore primario.*

A gauche de la base est assise une femme avec un caducée qu'elle étend vers trois génies tenant déployées des feuilles où sont inscrits les sujets du concours, que voici :

I. *Disputatio ad Jurisprudentiæ Romanæ et consuetudinariæ partes celebriores Theses.*

II. *De Obligationibus dividuis et individuis.*

III. *De ultimis voluntatibus.*

Enfin au haut, à droite et à gauche, complétant la composition, sont deux groupes, l'un composé de trois génies déroulant aussi des feuilles avec ces inscriptions :

IV. *De conventionum et ultimarum voluntatum interpretatione.*

V. *De Judiciis.*

VI. *De feudali et retractus gentility jure.*

Comme pendant à ce groupe, on voit six a'gles tenant chacun un blason autrichien avec légendes en l'honneur de Léopold, vers lequel se dirige un génie qui lui montre un billet avec les mots : *Justitia firmatur solium*, Prov. 10. Cette planche est signée à l'angle de droite : *Bertholet Flemal delineavit : Michael Natalis sculpsit.*

L'ensemble est faible de composition et de burin; le clair obscur n'y a nul parti pris; les têtes, en général y manquent d'élégance.

186.

Marque d'imprimeur.

6° sur 5 — (NH.)

Dans un cadre ovale est représenté un arbre autour duquel s'enlacent les méandres d'un serpent, et au faite duquel est perchée une colombe. L'artiste s'est sans doute proposé de réaliser cette maxime de l'Évangile, qu'il faut joindre la malice du serpent à la simplicité de la colombe. Aussi le champ du cadre porte-t-il cette inscription : *Prudenter age et respice finem*. Aux quatre angles du cuivre sont les emblèmes des évangélistes. Audessous on voit le monogramme de l'imprimeur : *C M. Constantin, Munich*, et la signature du graveur : *Leodii, M. Natalis*.

Cette marque orne le titre du livre : *S. Thomæ a Villa-Nova, Concionum sacrarum, Tomus primus, Coloniae 1661*.

SUJETS CITÉS PAR DES AUTEURS ET QUI NOUS SONT
RESTÉS INCONNUS.

Louis Abry dans l'article qu'il a consacré à Natalis cite plusieurs travaux de cet artiste qui nous sont restés inconnus.

187.

Portrait de Léopold archiduc d'Autriche.

Voici les termes dans lesquels Abry décrit ce portrait, page 286. « L'archiduc Léopold d'Autriche, frère de Mathias empereur,

gouverneur et capitaine général des Pays-Bas est monté noblement sur un cheval que Pallas conduit et gouverne à droite, et défendu à gauche par Hercule qui le tient par le frein. C'est une pièce mystérieuse qui a servi apparemment pour quelque thèse ; elle est du dessin de Bertholet, et gravée par ledit Natalis avec ces mots : *Hæc regit, ille tuetur.* » Cette pièce est citée aussi par Saumery.

188.

Vierge avec l'enfant Jésus.

Nous lisons dans le même auteur, page 288 : « La Vierge avec son enfant sise sur des nuages, accompagnée de quelques enfants, a servi probablement pour la défense d'une thèse de messieurs de Stockem, puisque leurs armes sont gravées au-dessous. »

189.

Portrait de Ferdinand duc de Bavière.

Page 288 : « Le portrait de Ferdinand duc des deux Bavières, archevêque de Cologne, évêque et prince de Liège, dans un petit ovale et soutenu en l'air par le Temps au-dessus de la Religion, des Beaux Arts et de la Prudence, dessiné par Gerard Douffet aurait été quelque chose de rare, s'il avait été achevé comme Natalis l'avait commencé.»

190.

Une vierge avec son enfant Jésus dormant.

D'après un tableau de Douffet.

191.

Portrait de Lambert de la Motte.

« Le portrait de Lambert de la Motte, chanoine de la cathédrale de Liège, qu'il grava l'an 1632, étant icelui seigneur âgé de 66 ans, pour servir à un livre; et un autre avec une pyramide, à laquelle un ange attache les armes de Breuché de la croix, et en haut celles du comte d'Egmont, portées par deux anges. »

Il y a ici une légère erreur. Les mots « et un autre » doivent être remplacés par « et *une* autre, » c'est-à-dire, une autre gravure et non un autre portrait; car dans cette planche ornée d'armoiries, il ne s'agit que du frontispice N° 136 du livre intitulé : *Académie de Flémael, par Breuché de la Croix*. Saumery dit que ce portrait est gravé « pour être mis en tête d'un ouvrage, avec quatre autres sujets », et il en cite un de l'Académie dont nous venons de faire mention.

192.

S. Philippe Beniti.

« S. Philippe de l'ordre des serviteurs de Marie, à genoux, est aussi une gravure excellente. » Saumery ajoute que le saint foule aux pieds des mitres et des thiares.

L'auteur des *Délices du pays de Liège*, dit que Natalis n'avait pas encore atteint sa onzième année, qu'il avait déjà gravé *une Madeleine*, et *un saint François*. Nous sommes étonné qu'Abry n'ait pas cité cette preuve de précocité.

193.

Enfin Nagler cite comme appartenant à l'œuvre du maître liégeois : *Allégorie religieuse servant de frontispice à l'histoire de l'église de Lyon*, vol. in-fol. Charles Blanc reproduit cette indication. Il s'agit peut-être du frontispice de l'*Histoire de Liège* par Eisen, que nous avons décrit sous le N° 133.

NOTICE
SUR UNE STATUETTE EN BRONZE

DU MUSÉE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS.

Parmi les nombreuses antiquités exhumées du sol de l'ancienne ville romaine, Tongres, une statuette en bronze, quoique de dimensions exigües, mérite l'attention des archéologues et reste l'un des objets les plus artistiques que possède le musée de l'Institut archéologique liégeois. Coulée très-probablement à cire perdue, cette petite figurine garde toute la délicatesse d'un modelage plus soigné que celui auquel sont dues la plupart des images révérees que les Romains étalaient dans les laraires, ces sanctuaires domestiques des Pénates et des innombrables génies protecteurs. L'art industriel de la fonte du bronze, que les célèbres Toreutes de l'Etrurie avaient fait connaître à Rome, possédait, dès une date fort ancienne, les procédés habiles que les artistes de l'époque de la Renaissance devaient remettre en faveur; de même que pour la peinture décorative, les illustres auteurs des fresques du Vatican semblent avoir deviné les superbes motifs alors cachés sous le linceul que le Vésuve avait scellé sur Herculanium et Pompeï.

Le petit personnage en bronze du musée de Liège ne mesure en hauteur que 0^m065. Sa musculature est fortement accusée, et présente une exagération très-originale d'une anatomie étudiée avec un soin exceptionnel. L'attitude de cette figure strapassée, sa pose caractéristique, la façon large dont les méplats ont été traités, l'expression énergique du visage et du mouvement, indiquent assez combien l'artiste peut révéler son talent dans

l'œuvre la moins importante en apparence. Par son style et son exécution habile, cette statuette évoque l'idée d'une date déjà fort ancienne. Le choix du sujet ne permet cependant point de remonter au-delà du II^e siècle de l'ère chrétienne. Ce n'est, en effet, que vers la seconde moitié du I^{er} siècle que la décadence des mœurs et la dépravation des idées avilirent les traditions de l'art grec et laissèrent choisir, comme modèles, des sujets grotesques dont la licence, parfois obscène, s'allie à la trivialité. C'est l'époque de cette école de peintres qui, abaissant leur talent à la représentation de scènes vulgaires, de types grossiers, fut flétrie par Pline du nom de « ryparographes. » Pompeï, merveilleusement retrouvée, nous permet d'étudier sur le vif les tendances d'un réalisme matériel et licencieux qui caractérisent si nettement l'état moral de la société romaine, aux jours encore prospères des premiers Césars.

Le sujet que représente le petit bronze du musée liégeois est un vieillard chauve et barbu, dont le mouvement forcé qui met en jeu tous les muscles, le bras droit relevé, donneraient presque la caricature du type bien connu de Jupiter Tonnant, si la tension de la jambe droite ne changeait en pose grotesque, l'attitude menaçante du haut du corps. La nudité complète du personnage a permis au modelleur d'accentuer le jeu des muscles, aussi fortement que s'il avait eu à traiter le type traditionnel d'Hercule ; mais nous ne retrouvons ici ni le caractère noble, ni l'ampleur grandiose, que les statuaires réservaient au fils d'Alcmène ; jusque dans l'image de l'enfant robuste écrasant de ses mains puissantes les deux serpents jetés dans son berceau par la jalouse Junon. Les traits de notre figurine, sans aller jusqu'au rire franc dont les bronzes de Pompéï nous offrent de rares mais curieux exemples, ont cependant quelque chose de jovial, dans le mouvement des lèvres un peu entr'ouvertes ; tandis que l'arcade sourcillière en saillie bien accusée, la contraction du front, indiquent l'effort, et que les joues pendantes rappellent le caractère d'ébriété si artistement

exprimé par le grand Faune faisant claquer les doigts en s'allongeant sur son outre vidée.

Quelques-uns des détails que nous venons d'énumérer avaient porté à croire que le musée liégeois possédait une image de Silène; mais la transformation que l'iconographie romaine a fait subir au type asiatique de l'ancien des Satyres, n'offre pas l'attribut ityphallique exagéré que nous voyons sur notre bronze, dont le mouvement énergique et la musculature puissante ne rappelleraient pas non plus les poses nonchalantes et l'obésité affaissée du compagnon de Bacchus.

Le crâne dénudé de notre personnage; sa barbe en longues boucles; son attitude, qu'on pourrait supposer guerroyante, si, posant sur les deux pieds, il avait brandi de la main droite une arme ou du moins un bâton; l'effort énergique que trahit tout son corps; sa petite taille et sa tête d'une grosseur disproportionnée; son regard dirigé vers le but que menaceraient ses coups; ont fait songer aux Pygmées, dont les combats contre les Grues, les luttes de pugilat, les images mouvementées, ont fourni tant de scènes comiques aux peintres qui décoraient les demeures des riches marchands de Pompeï. Interprétation populaire du type de Bès, le dieu égyptien de l'ivresse guerrière et de l'enthousiasme frénétique causé par le rythme des instruments de musique ⁽¹⁾, la légende des Pygmées se retrouve non seulement en Egypte, dans l'Inde, en Carie ⁽²⁾, mais encore dans la mythologie de presque tous les peuples. Leur iconographie se rattache peut-être aux mystérieux dieux Cabires, divinités pélasgiques révérees dans la sombre et redoutable île de Samothrace. De nombreux épisodes de la mythologie grecque mentionnent ces nains, objets d'une crainte superstitieuse que les croyances vulgaires de tous les peuples accordent à des êtres analogues,

⁽¹⁾ De Rougé. Notice sommaire des monuments égyptiens du musée du Louvre p. 117.

⁽²⁾ Otte Jahn. *Archeologische Breitrage*, p. 418.

disgrâciés de la nature (1). Les Nutons et les Sothays de nos légendes wallonnes ont gardé la trace de cette tradition, qu'on retrouve, avec des caractères d'une similitude étonnante, à des dates bien éloignées les unes des autres, chez des peuples différents de race et d'origine. Tantôt sarcastiques et haineux comme ceux qu'accable une difformité, ou dont la force robuste s'est atrophiée par l'arrêt de la croissance normale ; ailleurs bienveillants, serviables par caprice, remplissant spontanément mille offices dans la vie quotidienne ; mais toujours irascibles, souvent taquins, et généralement heureux de jouer de malins tours aux pauvres humains ; les Pygmées, comme les Kobolds de l'Allemagne, les Gnomes des montagnes riches en gîtes métalliques, la Boubleine de nos houillères liégeoises, étaient dépeints comme des êtres petits, trapus, fortement bâtis. Ils habitaient, disait-on, dans le sol, comme les fourmis ; y possédaient des montures, des attelages, des instruments d'agriculture. On ne leur prêtait point, ainsi qu'aux Arimaspes, la garde des trésors enfouis ; mais de même que cette race surnaturelle combattait sans relâche les Griffons, les Pygmées étaient les ennemis acharnés des Grues, que la légende disait redoutables et vigiles insurprenables. Dans le mythe de l'Héraklès hellénique, les Pygmées, enfants de la terre, sortent de leurs retraites pour venger la défaite d'Antée, en essayant de surprendre le demi-dieu pendant son sommeil. Hercule s'éveille, et enveloppe toute leur armée dans la peau de lion dont il couvrait ses larges épaules.

Malgré l'analogie de notre bronze avec les images de Pygmées, nous croyons cependant qu'il faut abandonner l'hypothèse d'une représentation, unique en bronze, de ces nains légendaires. On ne les voit jamais qu'en groupes nombreux et généralement sans l'attribut ityphallique que le modelleur a pris soin d'exagérer ici, sans doute de propos délibéré.

(1) Preller. Griechische Mythologie, p. 219.

Quoique des figurines, plus semblables encore à notre statuette, aient été considérées comme des portraits de ces nains grotesques qui, sous les Césars, remplissaient l'office des bouffons de cour, dont P. Lacroix a écrit l'histoire et qu'on rencontrait encore, il y a peu d'années, dans le palais des Sultans, il me semble difficile d'admettre que cette attribution soit exacte et surtout qu'on ait appelé les bronziers romains à conserver ces portraits disgracieux. Quels qu'aient été, à Rome, le crédit et la faveur des bouffons, aucun texte ancien ne mentionne l'aberration d'artistes les choisissant pour modèles, dans le seul but de garder à la postérité l'image de ces êtres difformes. Les auteurs classiques donnent cependant de nombreux détails sur ces avortons appelés « Sauniens » ⁽¹⁾ (Sannio ou Saunius) d'un nom emprunté à un peuple asiatique dont le type grotesque, les intempérences de langue et les mœurs peu sévères, étaient passés en proverbe. Les Grecs les désignaient sous le nom de « Mochos, » et le linguiste retrouvera aisément dans cette appellation, l'expression employée par Quintilien « actio mocosca » et l'origine du verbe français « se moquer. » Ces hardis grimaciers, à la repartie prompt, à la faconde mordante, au geste licencieux, furent longtemps les favoris de la foule, qui, applaudissant aux saillies tolérées par les plus farouches tyrans, entendait joyeusement, même sous des allusions grossières et des plaisanteries d'un goût douteux, railler les maîtres dont tous subissaient l'oppression.

La ressemblance de notre bronze avec de nombreux monuments bien déterminés, les caractères distinctifs que l'artiste a cherché à lui donner, l'importance du détail ityphallique, et surtout la conformité parfaite de son aspect général et de son attitude avec des descriptions des poètes classiques de Rome, nous portent à croire que cette image à laquelle il faudrait en

(1) « Sauniones dicuntur a Saunis, qui sunt in dictis fatui et in moribus » obsceni, quos Græci μωχος vocant. »

tous cas donner le nom de Priape, puisque déjà en Grèce (1) et ensuite à Rome, ce nom était devenu commun à toutes les images de personnages ityphalliques (2), Priapos est une de ces représentations si nombreuses et si variées du génie d'abord révééré à Lampsaque, puis répandu dans le monde romain. Son double caractère de génie protecteur des jardins et des champs, et d'incarnation de la force régénératrice de la nature, a fait créer d'innombrables images, le plus souvent caractérisées par l'exagération ityphallique que flétrissent Tertullien (3), Arnobe (4), Lactance (5), et surtout S. Augustin (6) à propos de l'impudique Mutinus, le dieu étrusque que Rome confondit avec le Priapos de Lampsaque et de la Grèce (7). Très-souvent on voit Priape sous les traits d'un vieillard dont la calvitie rappelle les excès. Compagnon de Bacchus et de Vénus, dont on le dit aussi fils, ce dieu, d'origine orientale, présidait à la fécondité des champs. Il est le génie du renouveau et de la régénération périodique du monde due à l'influence d'une force éternelle. Déjà chez les Grecs, Priape eut ses statues (8) : Apollonide en décrit une qu'avait exécutée Anaxagore (9). Son rôle protecteur, l'attrait de son type indécent pour les superstitieux débauchés de la Rome impériale, faisaient multiplier cette image favorite au mépris de la décence. On la prodigua à foison. Tous les Musées d'antiquités en renferment des représentations nombreuses et de tous genres : talismans obscènes d'une influence prospère. Révééré surtout

(1) Strabon XIII, 587.

(2) Otto Jahn. *Annales de la Société des antiquaires rhénans*, XXVII, 43-62.

(3) Tertullien. *Apologétique*, XXV.

(4) Arnobe. *Adversus gentes*, IV.

(5) Lactance. *De falsa religione*, I. 20.

(6) S. Augustin. *De civitate Dei*, IV. 11 ; VI. 9.

(7) Braun. *Mithunim-Priapos. Annales de la Société des antiquaires rhénans*, XXV, 54-64.

(8) Rosini. *Antiquitates romanæ*, p. 183.

(9) Athénée. *sur Platon*, X. 58.

Pausanias IX. 31. 2.

parce qu'il abritait contre le mauvais œil, Priape détournait les effets funestes des conjurations qui faisaient trembler les vainqueurs du monde ; comme bon nombre de leurs descendants de l'Italie méridionale frémissent encore aujourd'hui au seul nom des « Jettatori. » Ses images furent aussi communes que les cornes acérées des taureaux de Sicile dans les maisons de Naples, les petites mains aux deux doigts extrêmes tendus contre le jeteur de sorts, et la mignonne corne en corail que la plupart des Italiens ne quitteraient point volontiers. Plus près de nous, parmi les superstitions du moyen-âge, le « nœud de l'aiguillette » nous reporte à ces souvenirs de l'antiquité romaine, qui dépassaient Lamsaque et se rattachaient à des superstitions venues des rives de l'Indus ; car, sur un vase très-curieux, en ivoire sculpté, dont la coupe est portée par les figures du Panthéon Indou, les orientalistes ont lu une légende recommandant l'emploi de certains parfums, consacrés pour échapper à semblable sortilège. L'ancien Priape n'a du reste pas complètement disparu, mais de génie il est devenu l'acteur favori des marionnettes turques. Le « Kharagheuz, qu'on retrouve dans tout l'Orient, est le descendant vulgaire du dieu de Lamsaque. Derrière le papier huilé où il s'agite, dans les pays musulmans, on reconnaît facilement l'image obscène de Priape, devenu sarcastique, et se complaisant, comme les héros de Rabelais, à cacher la pointe de ses épigrammes sous les propos grivois et les plaisanteries obscènes.

L'iconographie de Priape a tellement varié à Rome, qu'il serait difficile d'en préciser les caractères constants. Les auteurs classiques nous apprennent qu'aucune image n'était aussi fréquente ⁽¹⁾. On la retrouvait jusque sur les tombeaux, comme celles de Vénus et de Cupidon ⁽²⁾. En sa qualité de gardien des jardins, Priape est souvent armé d'une faucille qu'il porte de

(1) Ristch. Beschreibung des Zustandes der Römer, p. 784.

(2) Preller. (Trad. Dietz.) Les dieux de l'ancienne Rome. p. 274.

la main gauche pour servir d'épouvantail aux oiseaux, tandis que son bras droit menace les maraudeurs (1). A l'époque impériale surtout, les images de cette catégorie, dont s'accommoderaient peu nos notions de convenance artistique, bravaient la décence de mille façons différentes. Il faut observer cependant que si l'on a ramassé, dans le gynécée des dames pompéiennes et dans des maisons mal famées, tant d'objets classés naguère dans le musée secret de Naples, et jadis conçus pour flatter les passions, un grand nombre de représentations étalées autrefois en public et qualifiées aujourd'hui de licencieuses, n'avaient rien de ce caractère dans l'antiquité. Elles n'évoquaient à l'esprit que le souvenir de croyances à un matérialisme symbolique.

Aux images poétiques de l'anthropomorphisme hellénique, l'incrédulité romaine mêlait d'innombrables talismans, copiés d'après les types iconographiques de tous les peuples. A l'adoration millénaire des forces naturelles, exprimée par l'art dans un symbolisme qui anoblissait tous ses sujets, puis à la divinisation des passions humaines dans l'Olympe grec, Rome fit succéder d'abord un vague respect pour les formes religieuses de toutes les nations avec lesquelles des relations amicales ou des conquêtes la mettaient en contact. De cet assemblage hybride de divinités de tous genres et d'images de toutes espèces, surgit, chez les esprits cultivés, un scepticisme, tantôt découragé, parfois railleur, dont les poètes et les prosateurs nous ont conservé les boutades souvent éloquentes. Le peuple, détourné d'un culte rationnel, se laissait au contraire envahir et dominer par les superstitions les plus grossières ; accordant aux images expressives, comme aux pratiques de sorcellerie, le culte vulgaire qui remplaçait la foi à des dogmes respectés. Les derniers reflets de l'art grec, pendant les deux premiers siècles de l'ère

(1) Virgile. *Georgiques*, IV. 440, 441.
Catulle, XIX et XX.
Tibulle, I, 4. 21.

chrétienne, laissaient une haute valeur artistique aux figures de ce polythéisme dont le rôle était cependant fini dans la marche constante de la civilisation. Notre statuette est encore une preuve de la vitalité des notions savantes qui avaient immortalisé le nom d'Athènes. Mais déjà, nous reconnaissons que l'habileté s'était substituée à l'inspiration. On restreignait, ou même on avilissait le thème de la conception. La main la mieux exercée était mise au service d'une pensée que rien ne relevait au-dessus du matérialisme. N'ambitionnant plus l'honneur de viser à l'idéal, dédaignant même la recherche de la grâce, le modelleur ne voulait qu'amener un sourire qui ferait largement solder son travail : l'amour du lucre, auquel tous cédaient autour de lui, lui faisait faire bon marché de sa dignité d'artiste et de la décence des images qu'il exécutait.

Quoique ces sculpteurs dégénérés aient pu se rire du Priape que respectait encore Horace⁽¹⁾, l'intention évidemment comique de notre statuette ne cadre point avec une expression religieuse. Le thème choisi, parce qu'il se prêtait aux goûts dépravés de l'époque, on lâchait toute bride à la fantaisie et l'on prenait pour modèles des détails des types communs ou même des héros du théâtre comique. C'est ainsi qu'un Priape devenait un enfant grotesque, gambadant au son des castagnettes primitives qu'il fait résonner de ses deux mains, bien que le dieu des jardins fût réputé vieillard⁽²⁾. Malgré le modelé hardi de ce petit bronze, analogue à notre statuette, et qui, du cabinet Maffei a passé dans le riche musée de Naples, l'image trouvée à Tongres a plus d'originalité et de piquant. Sa fougue est moins exagérée ; le léger sourire qui éclaire les traits donne plus d'humour à la physionomie que la contraction violente qui fait grimacer le bronze napolitain, chez lequel on croirait moins à une gambade

(1) Horace. Sat. VIII.

(2) Marchal. Antiquités d'Herculanum, figg. 142, 143.

joyeuse qu'à un accès douloureux et frénétique, tels que ceux qu'amène, dit-on, la pique de la tarentule, ou les bonds épileptiques de la maladie nerveuse appelée danse de Saint-Guy. Une autre figurine du même genre, qu'on croirait avoir servi de pendant au Priape bambin du cabinet Maffei est représentée dans le grand Cabinet romain de La Chausse⁽¹⁾. Montfaucon en reproduisant cette image dans son *Antiquité expliquée*, la nomme aussi Priape-enfant, dansant au son des castagnettes. Ces instruments peu compliqués sont encore ceux dont s'amuse les enfants de Liège. Ils se les procurent sans frais en cassant un morceau d'ardoise ou un fragment de latte en bois. L'usage de ces « clapettes » était jadis réservé aux fêtes de Priape. On s'en servait pour donner le signal des danses lubriques dont parle Virgile; comme les petites crotalles en cuivre marquent encore la mesure des pas voluptueux exécutés par les danseuses égyptiennes, les « ghawasies » improprement connues sous le nom « d'almées » que les Arabes ne donnent qu'aux seules chanteuses. Dans l'antiquité romaine, des femmes éhontées, désignées sous le nom de joueuses de castagnettes (*crotalistræ*), faisaient résonner les instruments consacrés à Priape dans les festins et les nuits de débauche.

Bien que les objets tenus par notre figurine aient disparu, il semble difficile de lui supposer des castagnettes de ce genre. Une arme, un bâton, ou du moins un objet qu'on peut étreindre fortement, probablement une faucille brillante, correspondrait mieux au mouvement qui fait saillir les biceps. La sénilité bien évidente du visage, les boucles flottantes de la barbe, ne permettent point non plus d'identifier notre bronze avec les Priapes-enfants que nous venons de rappeler. L'auteur de notre statuette ne s'est pas non plus laissé guider par les nombreuses représentations de Priape que lui offrait l'antiquité grecque. Le dieu

(1) La Chausse. Le grand cabinet romain, p. 113, fig. IV.

n'a, ni l'aspect féminin qu'on mêlait souvent à ses formes viriles, ni même la coiffure des femmes, portée par lui sur plusieurs images. Il ne chancelle point, près de tomber sur les genoux, comme la statue d'Anaxagore. A la longue robe qui le caractérise, sur des monnaies de Lampsaque et dans des représentations nombreuses, même d'une époque très-basse, telles que, par exemple, les statues en terre cuite trouvées à Bonn en 1857, (1) le modelleur a préféré la nudité complète, qui lui permettait de préciser son type, et du reste était choisie à Rome pour toutes les divinités érotiques (2). Le vieillard ityphallique est dans l'attitude décrite par Horace. Son poing droit fermé menace les maraudeurs (3). Dans sa main gauche brillait la faucille qu'il lève haut afin que son éclat éloigne les oiseaux dévastateurs des récoltes (4). Ce dernier attribut manque à notre figurine, mais l'examen du poignet gauche permet de supposer qu'il a existé. Du reste, les représentations de Priape diffèrent parfois bien plus des descriptions classiques.

Nous ne citerons qu'un bronze offrant avec le nôtre une grande analogie d'exécution. Il est figuré dans les Antiquités d'Herculanum dessinées par David. C'est aussi un Priape, nu, vieux, barbu, modelé avec étude; dont les dimensions sont presque égales à celles de notre statuette, mais dont la pose et l'expression diffèrent du tout au tout. Ce bronze, trouvé à Civita en 1755, est aussi immodeste que le nôtre. Comme lui il trahit une

(1) Freudenberg. *Annales des antiquaires du pays rhénan*, XXV. p. 207.

(2) Tibulle. *Elégie* I. 4, v. 8.

(3) « *Olim truncus erat ficulinus, inutile lignum,*
» *Quem faber, incertus scamnum faceretne Priapum.*
» *Maluit esse Deum Deus inde ego, furum aviumque*
» *Maxima formido : nam fures dextra coercet. »*

Horace. *Sat.* I. 8. v. 1-4.

(4) « *Terreat ut sæva falce Priapus aves.*

Tibulle. *Carm.*, I. 1. 48.

» *Armatus curve sic mihi falce deus. »*

Id., I. 4. 8.

intention comique, mais au lieu du courroux grotesque de notre Fierabras, il affecte une niaiserie béate. Son rire correspond à l'inclinaison paresseuse de la tête penchée sur l'épaule gauche, et, par un mouvement enfantin, le vieillard porte l'index à l'angle de la bouche. Le corps est allongé, maigre, tandis que le nôtre à des formes trapues et robustes, bien conformes à la pose mouvementée à laquelle concourt chaque muscle. Néanmoins, entre ces deux statuettes, modelées avec grand soin et dans le même goût, on ne peut méconnaître une étroite parenté. Les traits du visage offrent une grande similitude. Bien que par des voies opposées, ces deux bronzes visent au comique et y parviennent; ridiculisant ainsi le type consacré qu'ils expriment si cyniquement. La même tendance a régi la pose étrange de notre Priape, l'expression des traits, la disproportion de la tête.

Déjà les archéologues ont constaté que, dans les images de ce genre, on reconnaît un caractère réaliste, révélant plutôt l'étude de types populaires que des conceptions conventionnelles et consacrées. L'artiste était d'autant plus libre de chercher des modèles que, comme nous l'avons dit, Priape, était devenu un nom générique pour toutes les images ityphalliques. Les représentations avaient tant varié, que chacun les réglait à sa guise. Généralement, on abandonnait tous les anciens attributs de la divinité des jardins : costume, robe relevée pleine des dons de Pomone, faucille, etc. pour une nudité plus grotesque. Les types populaires de ces farces osques qui prirent leur nom de la ville « d'Atela » où on les représenta d'abord, ne furent pas sans influence sur les modeleurs et les peintres; et nous chercherions volontiers entre Pappus, Casnar, Bucco, Maccus, le personnage lubrique et fanfaron, aïeul de Kharaghez et ancêtre du Pulcinello napolitain, qui s'offrait à l'imagination ou au souvenir du modeleur de notre statuette. Les personnages du théâtre populaire ont toujours exercé une grande influence sur la représentation de types que ne guide plus une règle fixe. Les bouffons de profession, qui colportaient les saillies des Atellanes

et les grimaces notées avec autant de précision que les pas de nos ballets modernes, n'ont pu rester étrangers à ces Priapes si variés dont les histrions ne craignaient point de montrer sur la scène les attitudes osées.

Une représentation de deux personnages grotesques est peinte sur un vase provenant du cabinet de M. Mengs, aujourd'hui dans le Musée Grégorien du Vatican. Les deux acteurs principaux, que des attributs désignent aisément pour représenter Jupiter et Mercure, sont aussi indécents que notre Priape et celui du musée de Naples. La scène figurée par le peintre et traitée, d'après le jugement de Winkelmann « de la manière la plus comique » est un épisode d'une véritable parodie des amours de Jupiter et d'Alcmène, sujet de l'Amphytrion de Plaute et de Molière. Ce vase, auquel Winkelmann consacre une assez longue description (1), est rangé par lui dans la classification générale de vase Campanien. Les études plus récentes sur les vases peints permettent de le déterminer plus exactement d'après sa forme. C'est un cratère, du type assez rare en Etrurie mais fréquent dans la Grande Grèce, que les anciens nommaient « oxybaphon » (2) et que les archéologues italiens appellent par analogie « cloche. » (3) Pareille forme de vase indique toujours une fabrication ancienne; c'est-à-dire antérieure à l'influence corinthienne qui vint modifier si profondément le style de la céramique antique de l'Italie. L'absence presque complète des vases de ce genre dans les sépultures étrusques, leur abondance dans les tombeaux de la Grande Grèce, permettent de les attribuer aux Osques. Nous aurions donc une scène empruntée au répertoire de leurs farces célèbres. La vogue des atellanes, des vers fescennins, ainsi que les immunités d'abord accordées aux acteurs qui les représentaient, nous sont attestées par des auteurs nombreux. Ces joyeuses

(1) Winkelmann. Histoire de l'art, I. pp. 195 et suiv.

(2) Dennis. Cities and cemeteries of Etruria, I. XVI.

(3) Gargino. Cenni sulla maniera di rivivere i vasi italo-greci. p. 17 n° 12.

satyres improvisées, étaient d'abord jouées par de gaies compagnies de jeunes gens de bonne famille, comme les confréries qui créèrent la comédie française au moyen-âge. De là, l'interdiction prononcée par Auguste. de fouetter ces mordants railleurs, et l'exemption, prononcée en leur faveur, de l'infamie qui flétrissait quiconque montait sur la scène romaine⁽¹⁾. La licence des mœurs vicia cet âge d'or des atellanes : lorsque les nobles romaines et les fières matrones se déshonoraient à plaisir en partageant les émotions de l'acteur, les farces devinrent si obscènes qu'on dut appeler contre elles les lois d'un peuple cependant peu sévère. Les histrions de profession s'emparèrent d'un genre qui ouvrait le champ à une liberté sans réserve, l'indécence devint la règle. On dut défendre aux sénateurs de faire représenter chez eux ces pièces qui prouaient la débauche. Cédant aux plaintes réitérées des magistrats, Tibère lui-même, dut dénoncer les excès des histrions au Sénat et faire prononcer contre eux un exil de l'Italie, peine qui ne fut que comminée⁽²⁾. Les moralistes nous gardent le récit de ces représentations de farces osques lorsque la corruption en fit des spectacles obscènes. On y applaudissait des gambades frénétiques dont notre statuette nous montre peut-être une attitude favorite. Hommes et femmes, nous dit Sénèque, trépignaient pour acclamer des poses immodestes et des gestes honteux!⁽³⁾ Alors le bronze, comme la terre cuite et la peinture, prodigua les représentations grotesques, si nombreuses dans les trouvailles d'Herculanum et de Pompeï. Parmi ces acteurs, on eut à choisir des types pour Priape : du dieu des jardins, on fit le vieillard lascif et fanfaron, dont l'artiste devait sourire, mais auquel le vulgaire reconnaissait encore son pouvoir de talisman.

Ainsi aura été composé notre bronze : de l'image ancienne

(1) Cicéron. Tusculanes XII. 17. Pro Roscio. 12.

(2) Tacite, Annales. IV. 14.

(3) Sénèque. Naturæ questiones. VII. 32.

d'une incarnation symbolique et de quelque héros des farces osques dont les personnages comiques, après s'être élevés sur la scène romaine dans les comédies de Plaute, et surtout dans son *Miles Gloriosus*, devaient se transformer, se rajeunir; et respectant davantage la décence, à une époque plus récente, nous léguer les types traditionnels de la Comédie italienne. Aujourd'hui encore, tous ces personnages, dont l'art s'est tant de fois inspiré; que les peintres de l'école française ont représentés coquettement aux jours des Boucher, des Lancret et des Watteau; s'agitent sur les théâtres populaires de Naples (1) : là, Polichinel débite à la foule ses saillies, parfois un peu risquées; mais aussi différentes cependant de ce qu'étaient jadis les farces osques, que sa figure triviale ressemble peu à celle du Priape romain.

EUGÈNE M. O. DOGNÉE.

(1) Niebuhr. *Histoire romaine*, III. 444.



LES

ARBALÉTRIERS ET LES ARQUEBUSIERS

DE VISÉ.

I

L'institution des compagnies visétoises remonte à des temps très-reculés, s'il faut en croire la tradition :

« Plus de six siècles d'existence
Ont consacré nos nobles jeux »

dit une de leurs anciennes chansons (1), et les archives des Arbalétriers en reportent l'origine à « *un temps excédant la mémoire des hommes.* » (2)

Il nous est impossible d'assigner une date certaine à l'érection de ces sociétés militaires parce qu'il n'est resté aucun vestige des documents primitifs; mais il est probable qu'elles ont été établies au XIV^e siècle, soit par Thibaud de Bar, en 1310, comme l'assure certaine note historique insérée dans un ma-

(1) Elle fait partie d'un recueil manuscrit auquel nous recourons plus d'une fois. Parmi les quatorze chansons que renferme ce cahier, fait à l'usage des arbalétriers, il y en a plusieurs qui datent du dernier siècle.

(2) Privilège d'Ernest de Bavière, de l'an 1611.

nuscrit des arbalétriers (1); soit plus tard, à l'occasion des guerres des Liégeois contre les châtelains d'Argenteau. Ce qui milite en faveur de cette opinion, c'est que dans toute la Belgique, ce siècle vit fleurir des institutions analogues. (2) Déjà même au XIII^e siècle, Liège avait des arbalétriers qui concoururent, plus d'une fois, au maintien de l'ordre et de la liberté. On peut croire, qu'à l'exemple de notre antique cité, les princes et les bonnes villes du pays cherchèrent à fonder des associations semblables, qui, tout en assurant le bon ordre, organisaient ou du moins renforçaient l'élément de la défense publique. Au moyen-âge, dit avec raison, M. F. Hénaux, le véritable élément de force, de sécurité et de liberté pour la plupart de nos bonnes villes résidait dans les associations bourgeoises connues sous le nom de compagnies d'arbalétriers ou d'arquebusiers. (3)

Or, plusieurs faits nous prouvent que dès le XIV^e siècle, Visé était organisé militairement. Vers l'an 1330, pour se mettre à l'abri des entreprises des routiers, il s'entoura de murs et de fossés et éleva un rempart en pierres de taille du côté de la Meuse. Ces ouvrages laissent supposer naturellement l'existence d'une milice bourgeoise pour les défendre. (4)

(1) Cette opinion cependant semble reposer sur un quiproquo. L'auteur, peu versé dans les antiquités de son pays ne fait que reproduire les assertions, souvent inexactes, de Fisen, Bouille, Loyens, sur les arbalétriers de Liège et de St-Trond, et les attribue, sans scrupule, à ceux de Visé.

(2) L'existence des arbalétriers est attestée à Namur dès 1276; à St-Trond en 1310; à Louvain en 1313; à Bruges en 1315; à Mons en 1318; à Courtray en 1323; à Bapaume et à Anvers en 1326; à Ath et à Ardenbourg en 1331; à Gand en 1342; à Chièvre, Braine-le-comte, Enghien, Halle, Nivelles, Tongres, Maestricht, Leau, Hasselt, Aerschot, Lierre, Tournay, avant 1384; à Diest en 1387; à Malines en 1393; à Vilyorde en 1416; à Alost en 1431; à Termonde en 1451; à Bruxelles en 1465; à Dixmude en 1472; etc. En 1455 *cinquante-neuf villes* envoyèrent des députations d'arbalétriers.

(3) La compagnie des vieux arbalétriers de la cité de Liège. Bulletin de l'institut archéologique liégeois. T. III. p. 385.

(4) *Eo tempore (1334) Visetum fermatur portis ligneis, asseribus et fossatis.*

En 1376, cette milice ne peut plus être mise en doute. Avertie par des guêters, ce fut elle qui sauva Visé de l'agression hardie de l'évêque Jean d'Arkel, alors en guerre ouverte avec sa turbulente principauté. Les bourgeois, chargés de la défense des murailles, coururent aux armes et luttèrent pendant trois heures contre les assaillants. Ceux-ci furent forcés de fuir et d'abandonner la bannière du prince aux mains d'une jeune fille qui s'était jointe aux Visétois. (1)

La question est maintenant de savoir si cette garde, préposée à la défense de la ville, constituait pour les habitants un service public, obligatoire, ou s'il était volontaire et le résultat d'une initiative privée. Le fait suivant, puisé dans l'histoire locale, semble jeter quelque jour sur ce sujet.

L'an 1396, vingt ans après la tentative de Jean d'Arkel, si vaillamment repoussée, les Visétois, trop confiants dans la paix que Jean-sans-Pitié avait signée avec les états du pays, s'étaient endormis dans une fausse sécurité, négligeant de monter la garde et d'établir même le moindre guêter. Cette imprudence devait leur coûter cher : surpris au milieu de leur sommeil, ils ne purent opposer aucune résistance. La ville, livrée au pillage et à l'incendie, paya de sa ruine l'ineurie de ses habitants. (2)

On admettra, je crois, difficilement la possibilité d'une telle négligence, avec l'obligation d'un service militaire quelconque.

Hocsem : Gesta pontif. Leod. T. II. p. 415. — Eo tempore Visetum oppidulum, spectans ad Leodiensem patriam contra insultus hostium ex Alemania, firmatum est portis ligneis, asseribus ac fossatis. Zantfliet. Chronicon Leodiense. Amplissima Collect. T. V. p. 206. — V. aussi F. Henaux. Hist. de Visé. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. T. I. p. 336.

(1) Sed concurrentibus ad arma his, qui illic pro defensione ejus missi fuerant, Alemani post durum conflictum, pluribus de suis trucidatis et aliquantibus vulneratis, cum confusione ad trajectum redierunt. *Zantfliet, ibid. p. 306. — Imprimis ipsum Episcopi vexillum rapuit virgo quædam pro muris viriliter dimicans. Fisen. Hist. Leod. T. II. p. 135. — Henaux. Hist. de Visé.*

(2) *Zantfliet, ibid. p. 345. — Placentius — Henaux,*

Aussi ce fait permet-il d'induire que les Visétois n'étaient astreints à rien de semblable. Un document de 1429, émané de Jean de Heinsberg, établit au reste l'évidence de la chose. Parlant de la garde de la ville, le Prince déclare qu'il n'existe aucun statut pour forcer les bourgeois à défendre leur cité. ⁽¹⁾ Nous croyons donc être dans le vrai en concluant que les milices, qui jusque là avaient concouru à la sûreté de la ville, appartenaient à des associations privées, à des guildes bourgeoises, et probablement à celle des arbalétriers.

C'est ici le lieu, pour ne rien oublier, d'invoquer une tradition populaire, que les érudits trouveront, je le crains, d'une bien mince valeur, mais qui pour moi a le mérite non-seulement de revêtir le berceau des compagnies visétoises d'un reflet poétique, mais encore d'en affirmer l'antiquité. Cette légende, dont le parfum romanesque n'est pas douteux, leur fait jouer un rôle important dès le XIV^e siècle. Un sire d'Argenteau, qu'on ne nomme pas, mais qu'on dépeint comme un burgrave féroce et dissolu, s'était épris d'un amour criminel pour une de ses vassales, employée au passage d'eau de la Meuse et fiancée à un jeune arbalétrier de Visé. La jolie batelière refusa avec mépris les propositions déshonnêtes du comte qui l'enleva et la jeta enchaînée dans les souterrains de son château. On ajoute qu'après en avoir indignement abusé, le chatelain l'assassina et précipita son corps dans le fleuve. Le jeune visétois, altéré de vengeance, courut demander aide aux Arbalétriers. Ceux-ci prirent fait et cause pour leur malheureux confrère et vinrent assiéger le terrible manoir, qu'ils renversèrent de fond en comble. ⁽²⁾

⁽¹⁾ «... Ils n'ont point de statuts par les quelz ont les puist contraindre... de faire le wait accoustumet pour la warde de nostre dite ville (Visé)...» Le préambule de cette charte inédite, se trouve dans l'excellent travail de M. F. Henaux sur l'histoire de Visé, p. 337.

⁽²⁾ Je supprime ici des détails surnaturels qui ne pourraient être accueillis dans ce Bulletin.

Cette légende a-t-elle quelque rapport avec la guerre que Renald, seigneur d'Argenteau, eut à soutenir contre les Liégeois au sujet d'un tonlieu établi sur la Meuse, et dont le résultat fut la prise et la ruine du donjon en 1347; ou bien, est-elle un écho affaibli et enjolivé des luttes de Visé contre Gérard, successeur de son frère Renald, luttes qui nécessitèrent l'appui des Liégeois en 1379?(1). Prononcer serait difficile; mais à mon sens, ce récit populaire est plus qu'une simple fiction poétique. Moins les détails, fabuleux sans doute, il rappelle la part que les Visétois ont prise aux guerres soutenues par la vieille cité liégeoise, contre ce burg formidable, que la nature autant que l'art avait contribué à fortifier et à devenir l'épouvantail des alentours. Visé, étreint dans un cercle de forteresses menaçantes, telles qu'Argenteau, Dalhem, Navagne, ne pouvait rester indifférent à une expédition destinée à le délivrer d'un dangereux voisinage.

Si, comme nous l'avons dit plus haut, les actes de fondation manquent pour inscrire, à date certaine, la naissance des confraternités militaires de Visé, il nous reste cependant une attestation officielle pour la reporter au moyen-âge (2). C'est Ernest de Bavière, le restaurateur des Arbalétriers, qui nous la fournit. Dans un mandement de 1599, il rappelle les privilèges que ceux-ci reçurent en 1501 du magistrat et ajoute, que la compagnie existait déjà *longtemps auparavant!*

(1) Ceux-ci jetèrent « un pont de bois sur la Meuse, près de Visé, pour avoir plus d'aisance de donner du secours aux habitants de cette petite ville, contre les incursions de la garnison d'Argenteau. » Ernest. Hist. d'Argenteau. — V. aussi Zantfliet, et F. Henaux, ibid. p. 135, etc.

(2) Une preuve de l'antiquité de cette compagnie, que nous ne pouvons passer sous silence, est la pierre sculptée aux armes des arbalétriers, retrouvée en 1825 encastrée dans les anciens remparts de Visé (archives des Arbal.). Or, ces fortifications dataient, comme nous l'avons dit, de l'an 1330. Ajoutons que M. Jules Helbig, dont la compétence en archéologie ne peut être mise en doute, considère l'oiseau ou *papegaye*, qui termine le collier des enfants de Saint-Georges, comme une œuvre du XV^e siècle.

Longtemps auparavant!... Un temps excédant la mémoire des hommes!... Tels sont les termes significatifs dont le prince bavarois se sert dans ses mandements, pour indiquer l'origine des compagnies. Ces deux fragments de phrases n'en disent-ils pas assez pour permettre d'affirmer sans exagération l'antiquité des gildes visétoises?

II.

Le nom d'anciens, donné dans les actes publics aux Arbalétriers, nous rappelle que primitivement ils se composaient de deux compagnies, les vieux et les jeunes. Ces derniers se transformèrent dans la suite en Arquebusiers. Instituées dans un but de mutuelle défense, les compagnies se partageaient les prérogatives et les dangers. Celle des Arbalétriers « s'était en temps de guerre chargée du service militaire actif : c'était à elle qu'appartenait l'honneur de marcher au combat ; aux Arquebusiers était réservé le soin de défendre la ville en cas d'attaque » (1).

Malgré cette prudente répartition des devoirs militaires, la discorde brouilla de bonne heure les deux Sociétés. Déjà au XVI^e siècle, mais surtout au XVII^e, elles représentaient des principes hostiles et tout à fait irréconciliables. Les Arbalétriers, choisis dans les meilleures familles de Visé, se firent les champions du prince et de la noblesse. Ils embrassèrent chaudement leur cause, prirent part à leurs luttes, à leurs intrigues et devinrent, au détriment des libertés publiques, les soutiens du despotisme. (2)

Un si chaud dévouement ne pouvait être méconnu. Les

(1) Delvanx : Dict. géog. de la pr. de Liège, première partie. p. 446.

(2). Plusieurs chansons, en vogue encore aujourd'hui, dans leurs réunions, reflètent ces tendances. Nous donnons ici des fragments de deux d'entr'elles. Le

princes le récompensèrent par des privilèges et des faveurs de toute espèce. Les grands, à leur exemple, eurent pour des

style en est vieux et la rime n'est pas riche; c'est vrai, j'en conviens. Mais elles peuvent servir à l'histoire. La première débute ainsi :

Venez, venez harquebusiers
Venez nous déclarer la guerre.
Vous nous verrez marcher à quinze ans
Comme ont fait nos grands pères.
C'est par là que nous sommes appelés
Les enfants de Bavière.

.....
Cornette, à cheval, il faut monter
Ne faisons pas de résistance,
A son Altesse, chose assurée
Faisons réjouissance.
C'est par là qu'il nous faut porter
Nos cœurs à sa *Clémence*.

La seconde fait allusion à certains évènements difficiles à préciser. En voici les derniers vers :

Ce fut ce premier prince Bavafois
Qui nous rétablit pour soutenir la foi.
Il nous équipa, et il nous arma
Et nous fûmes vaillants soldats.
Dans le cœur des mutins
Le succès de nos armes
Portait au loin la terreur.
Nous mettions tout en alarmes
Nous fûmes conquérants et vainqueurs.

.....
Nous sortîmes enfin des confins
Pour combattre les *colonnes des mutins*.
Ernest, ce vaillant guerrier,
Conduisait le corps des arbalétriers,
Et sur ces *mutins* remporta la victoire.

.....
Dans les sièges et dans les combats
Partout il se signala.

.....

alliés si dévoués, des prévenances sans nombre, afin de les attacher de plus en plus aux principes qu'ils défendaient. Une Marguerite — d'Autriche, de Parme ou de Valois ? — daigna, au XVI^e siècle, assister à des fêtes données par les Arbalétriers, et leur fit présent à cette occasion, d'une arbalète d'honneur qui porta son nom, et qui figura longtemps avec orgueil dans l'arsenal de la compagnie. (1)

En 1568, le terrible duc d'Albe, souillé encore du sang d'illustres martyrs, eut à Visé une entrevue avec le prince Gérard de Groesbeck. Des fêtes splendides furent données à cette occasion. Les augustes visiteurs honorèrent de leur présence un tir à l'oiseau offert par les Arbalétriers. Comme souvenir de bienveillance, ceux-ci reçurent des mains du sanguinaire gouverneur une seconde arbalète, que, sans remord, ils baptisèrent de son nom. (2)

Ce fut surtout des princes bavares qu'ils éprouvèrent les bienfaits. Ceux-ci, comme nous verrons plus loin, ratifièrent leurs privilèges, et les choisirent pour composer la garde d'honneur lorsque la Cour séjournait à Visé. (3)

Autant les arbalétriers étaient les amis du pouvoir et de l'orthodoxie, autant les arquebusiers paraissent avoir défendu éner-

(1) Manuscrit. — On s'en servait encore en 1723. « Math. Pirotte enseigne at l'arbalestre appellée la *Marguërite* ; Th. Maes. Cornette at l'arbalestre appellée *Duc d'Albe* ; Louis Capliers at l'arbalestre appellée *Reutte latte* ; Collin Janvier at l'arbalestre appellée *la Belle* ; Barth. Médard, sergent at l'arbalestre appellée *la Brune* ; Pierre Dossin at l'arbalestre appellée *la Blanche* ; Jacques Capliers at l'arbalestre appellée *l'Orloye sins weine* » Extrait des archiv. des Arbalétriers.

(2) Voir la note précédente. — La compagnie possède encore quelques-unes des anciennes arbalètes, entr'autres la *Marguërite* et le *Duc d'Albe*. Ces deux dernières, malgré leur état de détérioration, méritent d'attirer les regards des antiquaires. Espérons qu'un jour on les déposera au Musée provincial.

(3) En 1616, Ferdinand se rendant dans ses états d'Allemagne, passa par Visé. Ce furent les arbalétriers qui le reçurent et lui firent les honneurs de la cité. Aussi s'en glorifièrent-ils dans une supplique au prince qui profita de l'occasion pour sanctionner leurs anciens privilèges. V. annexes N^o 7.

giquement les libertés populaires, la révolution, comme on dirait aujourd'hui. Certains indices semblent même accuser qu'ils ne furent pas toujours indifférents aux nouvelles idées religieuses. (1) Quoi qu'il en soit, des principes aussi opposés et si fortement accentués, rendaient impossible la bonne harmonie entre les Sociétés. Au mauvais vouloir, aux luttes sourdes, succéda une guerre ouverte. Plusieurs fois les rues de la ville furent ensanglantées, et les magistrats, loin de chercher à calmer une telle animosité, prirent fait et cause pour les belligérants.

Sous Ernest, dans les premières années du XVII^e siècle, des conflits s'étant élevés au sujet des droits et des prérogatives des Arbalétriers, les magistrats qui leur étaient hostiles, profitèrent d'un moment opportun (2) pour obtenir la suppression de la compagnie et confisquer ses revenus au profit de sa rivale. La tradition assure qu'elle fut solennellement cassée, (1604); son drapeau ainsi que ses privilèges furent déchirés et brûlés au pied du perron et au bruit du tambour. (3)

Le triomphe du parti populaire ne fut pas de longue durée. En 1611, la paix se fit entre Ernest et ses anciens alliés, qui furent rétablis avec tous les droits qu'ils possédaient antérieu-

(1) F. Henaux reconnaît que la réforme religieuse eut des prosélytes à Visé. Bull. arch. T. I. p. 380. — Gérard de Grosbeeck et son successeur eurent nécessaire de glisser dans le règlement octroyé aux arquebusiers, une recommandation spéciale à cet égard : *Pour éviter inconvénient et afin entretenir la dite compagnie plus honnestement et modestement, s'il advenait que aucun dits confrère fussent trouvez estre suspect d'hérésie..... devra estre demis et privez de la compagnie etc.* Art. 41 du Régl. du 21 mai 1599.

(2) Les arbalétriers avaient refusé d'accompagner le prince dans une de ses tournées solennelles, sous le futile prétexte qu'ils n'y étaient pas obligés par leurs statuts. Les Arquebusiers profitèrent de cette velléité maladroite d'indépendance pour captiver les bonnes grâces d'Ernest et se substituer à leurs anciens.

(3) Cet auto-dafé explique le manque complet d'actes officiels antérieurs à Ernest.

rement. (1) A partir de cette époque la réaction devint toute puissante. Des excès, des vengeances furent les suites inévitables de ces dissensions civiles. Quoique soutenus par les bourgmestres et les échevins, les Arquebusiers comptèrent bien des jours de douloureuses épreuves. Suspendus, rétablis successivement, ils ne trouvèrent un peu de repos qu'au commencement du dernier siècle. Mais dans ces vicissitudes, ils perdirent leurs privilèges, qui, à plusieurs reprises, furent lacérés ou anéantis. Aujourd'hui, il en reste à peine quelques vestiges ! (2)

III.

Si la rage des factions, bien plus que le temps, a porté une atteinte irréparable aux archives des Arquebusiers, par bonheur elle a respecté une bonne partie de celles de leurs adversaires. Cette heureuse chance va nous permettre d'en dire quelques mots.

(1) Voir annexes Nos 5 et 6 : Privilèges d'Ernest du 25 juin et du 11 août 1614. — V. aussi Henaux, *ibid.*

(2) Ce fut Gérard de Groesbeck qui réorganisa les arquebusiers.

L'accordation et octroi de statuts par le magistrat, date du 16 mai 1580. Dans cette pièce, il est dit que cette fondation d'arquebusiers *nouveaux* est nécessaire pour « *obvier à volleries et excursion des gens de guerre, voltigans parmi le pays de Liège et les quartiers confins, aussi pour la conservation, garde, forme et tuition de la ditte ville... estre prompt en tous moment à négoces et émotion civiles ou belliques qui pourroient survenir à la ditte ville et surceans d'icelle.* » Ce document parle aussi de *troubles et agitations que journellement l'on apperçoit à l'œil que toute la ditte ville concerne et les quartiers confins* (archiv. des Arquebusiers).

Cette compagnie fut confirmée le 21 mai 1599, par Ernest de Bavière, « avec les donations faites par les bourgmestres, jurez et conseil de la ditte ville de Visé. »

L'original de cette confirmation, que nous reproduisons aux annexes (N° 1), est avec quelques papiers de peu de valeur, tout ce que les confrères de St-Martin ont pu sauver de la destruction.

Les Arbalétriers de Visé, c'est avec regret que nous le constatons, ne possèdent plus aucun acte antérieur à Ernest de Bavière. En revanche, ils peuvent produire plusieurs mandements de ce prince et un de Ferdinand. Quatre d'entre eux établissent leurs droits et leurs prétentions.

Comme on l'a vu plus haut, il est cependant resté quelques traces d'un ancien document du 17 mai 1501, qui consistait en statuts et privilèges accordés « *par les maistres, jurez, gouverneurs, conseil et généralité de la ville et franchise de Visé.* » Malheureusement ce texte est perdu. Il se trouve rappelé dans un privilège d'Ernest du 13 décembre 1599. Cette mention est néanmoins des plus précieuses, puisqu'elle recule par une date certaine, à un siècle en arrière, l'existence légale des Arbalétriers, et qu'elle reporte à l'aide d'un commentaire très-important l'origine de la compagnie bien avant 1501. « *En vertu de ces statuts* » y est-il dit, les Arbalétriers « *sont et ont toujours estez dez lors et même longtemps auparavant, tellement qu'il n'y at de mémoire du contraire, en paisible possession des dit privilèges et usages, etc.* » (1)

Le privilège du 13 décembre 1599, que nous venons de citer, est donc le plus ancien parvenu jusque nous. Il confirme l'établissement de la compagnie « *ainsi que la jouissance et profit de deux nefz marchandes* » et le droit de prélever « *deux boddregers* » sur chaque « *ayme* » de cervoise, « *venant dehors la hauteur de Visé.* » Ce privilège fut renouvelé et mis en garde de loi le 15 mai de l'année suivante ; ce qui n'empêcha pas la magistrature visétoise d'arriver à ses fins en brouillant « *les enfants de Bavière* » avec le prince. Le 3 décembre 1604, celui-ci publia un mandement « *cassatoire* » de la compagnie, basé sur les embarras financiers de la ville, et sur ce « *que la ditte compagnie passés ja plusieurs années est réduite à petit nombre beaucoup dessous son institution* », et enfin « *pour n'avoir de*

(1) Voir annexe n° 5.

longtemps observé les clauses, conditions et réserves inscrites dans les donations. » (1)

Les Arbalétriers reconnurent, mais trop tard, combien il est dangereux de soulever des conflits avec les puissants du jour. Aussi se hâtèrent-ils de faire acte de soumission et de supplier Ernest de les rétablir. Mais un nouveau mandement du 17 janvier 1605, leur prouva, avec dureté, que le ressentiment du prince n'était pas apaisé. « *Nous déclarons par ceste* », dit-il, « *n'avoir trouvé aucune chose relevante pour modérer ou changer nostre dit mandement cassatoire et anihilatoire.* » Et, après avoir ajouté que « *telle est sa sérieuse et expresse volonté* », il leur impose « *un perpétuel silence.* » (2)

Cette cruelle injonction ne fut guère observée. Trop de motifs de rapprochement existaient entre la Cour épiscopale et les Arbalétriers, pour que ceux-ci ne rentrassent pas bientôt en grâce. Aussi, le 4 juillet 1611, un nouveau mandement fut publié en date du 25 juin précédent, pour rétablir et confirmer les anciens privilèges des Arbalétriers, dont la compagnie avait été « *cassée et abolie... à la poursuite et sollicitation d'aucuns particuliers.* » Le prince veut qu'elle continue comme « *ci-devant souvent faire à l'honneur de Dieu, de son Prince et du Pays* », les exercices et assemblées habituelles. (3)

Le magistrat, au reçu de ce décret qui ruinait toutes ses espérances, fit une énergique opposition, demandant que la compagnie fût et demeura supprimée. Il n'eut garde, et pour cause, de faire valoir à l'appui de cette prétention les raisons de pure politique, qui l'avaient déterminé à provoquer cette criante injustice, mais il s'appuya sur le préjudice que cette institution apportait aux intérêts de la ville, par l'exigence d'une partie de ses revenus (4).

(1) Voir annexe n° 3.

(2) Voir annexe n° 4.

(3) Voir annexe n° 5.

(4) Il s'agissait probablement du profit que procuraient les barques marchandes,

Ernest, réconcilié avec les Arbalétriers, était trop judicieux, et d'un autre côté, avait trop d'avantages à les soutenir, pour ne pas persévérer dans son édit de réhabilitation, d'autant plus qu'il le savait juste et équitable. Cependant, pour ménager les apparences, il évoqua de nouveau la cause à son tribunal, écouta les raisons des deux parties, puis, comme on pouvait s'y attendre, confirma le 4 août suivant son dernier diplôme. Il rétablit, dit-il, dans cette pièce importante, la confraternité des anciens Arbalétriers « *en son estat et forme ancienne, avec pouvoir de choisir leurs officiers, s'assembler en corps à nos ordonnances et commandements, battre le tambourin pour tirer le papegaye et faire leurs exercices ordinaires* »; avec la restriction pourtant, qu'ils ne pourront admettre, « *sinon gens de bien, catholiques, de bon nom, fame et reputation* », et, « *affin de les adextre davantage aux armes, éviter l'oysiveté et gourmandise* », il remet les Arbalétriers en possession d'une partie des biens et revenus qu'ils possédaient auparavant ⁽¹⁾.

Ferdinand ne fit que continuer le règne de son prédécesseur par ses tendances politiques. Il profita d'un passage à Visé pour confirmer les titres de ses partisans. Ce dernier privilège, qui date du 7 mai 1616, sanctionne les dispositions bienveillantes des mandements d'Ernest et fixe, sans appel, la fortune des Chiroux de Visé ⁽²⁾.

IV.

Disons, maintenant, pour terminer notre travail, quelques mots sur l'organisation ancienne des compagnies. Nous parlerons de leurs règlements, de leur police, de leurs revenus et enfin de leurs réjouissances.

l'impôt sur la cervoise et différentes rentes payées par la ville pour le « *wat* », le tir à l'oiseau, le vin d'honneur, etc.

(1) V. annexe N° 6.

(2) V. annexe N° 7.

Comme toutes les institutions du moyen-âge, les compagnies visétoises s'étaient placées sous la sauve-garde d'un illustre habitant du ciel. Les Arbalétriers avaient fait choix de St-Georges et les Arquebusiers invoquaient St-Martin de Tours.

Pour couleurs, les premiers avaient adopté le blanc et le bleu ; le rouge devint la nuance favorite des seconds. Chaque compagnie avait un sceau à l'effigie de son patron. (1) Il était apposé au bas des actes officiels, qu'on avait toujours soin de rédiger dans la forme la plus solennelle possible. (2)

Dans l'ancien temps, les confraternités étaient armées d'arbalètes. Plus tard, lorsque l'arquebuse fut connue, les saint Martin l'adoptèrent et changèrent leur nom de jeunes Arbalétriers en celui d'Arquebusiers. Aux derniers siècles, les deux sociétés se munirent de mousquetons, de fusils et d'autres armes modernes. Les anciennes ne continuèrent à être en usage

(1) Celui dont les Arbalétriers se servent aujourd'hui est des plus simples : il représente une arbalète entre deux flèches.

(2) Voici un diplôme d'enseigne de 1775. *Ab uno disce omnes* :

Nous Roy, officiers et confrères de l'ancienne compagnie des Arbalétriers de la ville de Visé, établie par l'auguste maison de Bavière :

Comme par le déportement volontaire du sieur Nicolas Dossin, la charge d'Enseigne de notre compagnie est venue à vacquer, et convenant pour notre service de le remplacer par une personne *idoine et capable*, pour le bon rapport qui nous a été fait du sieur Michel de Troz, jeune homme bourgeois de cette ville, fils de feu le sieur Michel de Troz, en son vivant aide-major de cette compagnie, l'avons choisi, commis et établi, le choisissons, commettons et établissons unanimement enseigne de notre compagnie, ne doutant pas qu'il s'acquittera dûment et convenablement des devoirs de la dite charge, parmi les honneurs, droits et prérogatives qui y appartiennent. Si mandons et commandons à tous nos sujets de le reconnaître pour enseigne et de le laisser jouir de cet employ sans trouble ni empêchement après qu'il aura presté le serment requis et prescrit par nos statuts, avec ordonnance à notre greffier de l'y admettre et d'enregistrer la présente commission. En foy de quoy nous avons fait soussigner les présentes par notre dit greffier et les munir du cachet des armes de la compagnie, ce 12 juin 1775.

(Lieu du scel.)

Par ordonnance,
H. A. BOUHOULLE, Greffier.

que dans les tirs et les fêtes obligatoires. Les saint Georges notamment avaient des arbalètes de parade, qui étaient confiées à un certain nombre de confrères, avec charge de les entretenir en bon état et de les réparer à leurs frais (¹).

Une note d'un ancien registre parle de jetons frappés par les compagnies. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en découvrir aucun, ce qui me donne à croire qu'il n'en existe pas, à moins de considérer comme tels certaines médailles religieuses que l'on rencontre partout. (²)

La hiérarchie des deux compagnies était la même, ou différait de fort peu. Chacune possédait un Empereur, un roi annuel, un capitaine — transformé de nos jours en colonel et même en général — un cornette, un enseigne, un adjudant, deux mayeurs, un greffier et deux maréchaux de logis. Les neuf derniers étaient élus par la compagnie. (³) On devenait Roi, par la grâce de l'adresse, en remportant le prix du tir. Pour ceindre la couronne des Césars, il fallait, trois fois de suite, avoir mérité la dignité royale. Quoique ces honneurs fussent vivement disputés, ils n'accordaient cependant aucun pouvoir réel. Ces diadèmes, simples titres honorifiques, étaient légers à porter. Comme nos souverains constitutionnels du jour, les vainqueurs régnaient, mais ne gouvernaient pas. L'autorité suprême était entièrement dévolue au capitaine, qui l'exerçait de concert avec les autres officiers. (⁴)

(¹) « Voir que ceux ayant les dites arbalèstres avec leurs associez devront réparer » et entretenir les dites arbalèstres à leurs fraix, et sans pouvoir rien prétendre » de la compagnie pour telles reparations » . *Arch. des Arbal.*

(²) Les médailles religieuses de St-Georges et de St-Martin sont toujours recherchées à Visé. J'en ai recueilli de très-anciennes, ainsi que plusieurs méreaux de la collégiale de St-Martin à Liège, qui passent chez les Arquebusiers, pour des jetons de leur compagnie. Les monnaies anglaises, portant St-Georges et le dragon, sont aussi en grande estime chez les Arbalétriers.

(³) Ce droit était garanti par les privilèges. La formule d'élection porte : « *Elu par la voye de St Esprit* » . *Arch. Arb.*

(⁴) Il arrivait quelquefois à la compagnie de faire un coup d'état et de déposer le souverain qui ne se contentait pas du rôle paisible de roi fainéant.

Le 7 mai 1786, les Arbalétriers « *reformèrent* » solennellement le souverain en

Le nombre des confrères n'était pas limité. Une liste de l'an 1697 contient les noms de 114 Arbalétriers. Les Arquebusiers, qui se recrutaient dans les rangs du peuple, devaient être plus nombreux encore.

Pour faire partie d'une compagnie, on devait, comme de nos jours dans toute bonne société, payer une légère entrée et une rétribution annuelle. Il est certain qu'au XVI^e siècle cette condition était déjà exigée. Il fallait de plus être : « *Catholique, apostolique et romain ; de bonne fame et réputation, sans aucune tasche, prester serment de fidélité au prince, aux dignitaires et aux patrons de la compagnie* » (1).

Les règlements prescrivaient encore aux confrères, d'être respectueux envers les supérieurs ; de vivre en bonne intelligence les uns avec les autres ; d'assister au services funèbres célébrés en mémoire des membres défunts ; de faire acte de présence aux messes patronales, aux tirs et à la procession. Il leur était sévèrement défendu de blasphémer, de faire tapage nocturne ou autre, de se mal conduire, etc. Ils devaient, enfin, payer régulièrement les tailles et redevances (2).

La police était faite par les dignitaires, et surtout par les deux mayeurs de la compagnie. Pour les choses d'une certaine importance, les officiers se constituaient en conseil de guerre (3). Ce tribunal, appelé *Guémine*, connaissait de toutes les contestations élevées dans la société, imposait les amendes, faisait

lui ordonnant de remettre sur « *l'heure même* » les insignes de sa dignité parce qu'il « *ne voulait pas se conformer aux statuts et règlements, qu'il voulait se rendre maître, et disposer à son gré de l'argent lui confié par un bienfaiteur.* »

(1) A la rigueur, les arbalétriers ne devaient serment qu'au prince. « *Ils ne font* » disent-ils, dans une supplique très-humble à Ferdinand de Bavière, « *autre serment que d'être fidels à leur prince* ». Cette assertion se trouve cependant démentie dans l'art. 2 du règlement de 1611, qui prescrit un serment plus étendu.

(2) Voir aux annexes les règlements des compagnies.

(3) « *La guémine de guerre sera tenue entre les officiers et quelques des plus anciens confrères choisis à cet effet.* » Régl. des Arbal. art. 3.

des enquêtes (1), dégradait et chassait les confrères récalcitrants (2).

Les ressources financières des compagnies se composaient d'éléments divers, et ont varié plus d'une fois dans le cours des âges. Les droits d'entrée, les tailles (3), les générosités magistrales (4) et les dons particuliers (5), le profit d'un immeuble « hors de la porte postice » : tels étaient les revenus ordinaires des arbalétriers. Jusqu'en 1611, et peut-être plus tard, ils jouirent encore : 1° du rapport de deux barques marchandes, allant, l'une vers Liège, et l'autre vers Maestricht (6); 2° d'un

(1) Ces enquêtes concernaient parfois des actes très-criminels. Le 15 juin 1686, les mayeurs de la compagnie des Arbalétriers en firent une au sujet d'un coup de feu, tiré avec intention, et qui avait blessé un sieur Van Houtem, Empereur.

(2) Au commencement de 1721, il y eut tumulte chez les Arbalétriers, au sujet « de la brutalité de quelques officiers. » Le 30 avril, les troubles duraient toujours. Une foule de confrères refusèrent d'assister à la messe St-Georges, et furent de ce cas condamnés à un florin d'amende, par la guémine, avec menace, d'être « *tracez du registre et pas reconnus pour confrères à l'exemple d'autres ; et afin que bon règlement soit toujours dans notre compagnie, seront iceux exécutez ensuite du pouvoir nous accordé par nos statuts et privilèges.* » V. Arch. des Arbal. et manuscrit.

(3) Taille ordinaire et taille de la brassée. Règl. Art : 8 et 10.

(4) Quand elles tiraient l'oiseau royal, les compagnies avaient droit à une gratification du magistrat. En l'an 1713, elles élevèrent, à frais commun, un magnifique « *paldiet* » au faubourg de Souvré. Vers l'an 1730, un vent impétueux le renversa et les débris furent déposés dans la cour de l'hôtel-de-ville. Quelques années après, les compagnies, voulant le rétablir, apprirent, non sans surprise, que les boiseries avaient été utilisées pour transformer l'ancien hôpital en écoles d'humanités, au profit des pères oratoriens. Le magistrat fut forcé d'indemniser les sociétés. Sur leur réclamation, elles obtinrent « *sans conséquence et une fois donné* » un subside de 70 fl. bb. qui leur fut payé après l'érection d'un nouveau paldiet. V. Mss. et Arch. des Arbalétriers.

(5) Les riches dignitaires faisaient d'habitude un don à la société. Dans les papiers de la compagnie, on trouve parfois des phrases dans le genre de celle-ci : « Jacques Creyr fait présent de 40 écus à son entrée en charge. »

(6) Le privilège d'Ernest de 1599 reconnaît aux arbalétriers « *la jouissance et profit de deux neffs marchandes allantes et retournantes de notre ditte ville (Visé) vers ccste nostre ditte cité de Liège, comme aussi vers notre ville de Mastricht, à sa-*

impôt de deux boddregers « qu'ils avaient le droit de faire payer et collecter sur chaque ayme de cervoise venant dehors la hauteur de Visé »; 3^o d'une rente sur la ville, qui fut, le 11 août 1611, réduite à cinquante fl. bb.

L'absence de documents ne nous permet pas de spécifier les revenus des arquebusiers. Cependant nous savons que « les bourguemestre, jurez et conseil » leur firent des donations importantes et cherchèrent même, au commencement du XVII^e siècle, à leur attribuer une bonne part des biens de leurs rivaux.

A cause du mauvais état de ses finances, la ville de Visé négligea, pendant plusieurs années, de servir les rentes qu'elle devait aux sociétés (1). Après des réclamations sans nombre, et toujours restées sans effet, le prince Velbruck intervint dans le procès, et délégua un de ses conseillers intimes pour examiner l'affaire et amener, si possible, les parties à un compromis. Le 29 avril 1775, il approuva l'accord passé en présence du chevalier de Wezeren de Schaerbrouck. Les compagnies convinrent de renoncer à tous droits et arriérés, moyennant de recevoir, chacune, une rente annuelle de septante florins, et une indemnité d'autant une fois payée (2).

Par cet arrangement, les revenus des Saint-Georges et des Saint-Martin furent définitivement régularisés, ce qui permit aux compagnies de continuer en paix et sans contestation « leurs assemblées, jeux et exercices. »

Ce qui a toujours donné aux compagnies de Visé, et lui donne encore aujourd'hui, un cachet particulier, un fumet de terroir,

voir vers cette notre ditte cité trois fois la semaine, les lundy, mercredy, et vendredy ; et quand touchant notre ville de Maestricht, le mercredy et samedy. »

La première qui s'arrêtait sur la Batte, près de Cheravoie, avait obtenu des bourguemestre et jurés de la cité de Liège, l'exemption du droit d'entrée à la première porte, et de passage sous le Pont des Arches.

(1) En 1682, par suite des guerres et des malheurs de l'époque, Max. Henri déchargea la ville de l'obligation de solder les rentes qu'elle devait aux compagnies.

(2) Arch. des arbalétriers.

si je puis parler ainsi, c'est la magnificence et l'originalité de leurs fêtes sans égales. Chaque année, elles célébraient avec pompe l'anniversaire de leur patron : les Saint-Georges en avril, et les Saint-Martin en novembre. Les réjouissances commençaient dès la veille au soir. Comme de nos jours, on pavaisait et illuminait des bateaux qui, au son des fanfares, descendaient la Meuse. Des tonneaux de goudron, allumés sur les montagnes de Souvré et de Richelle, étaient, à un signal donné, précipités dans le fleuve. La foule frémissante circulait dans les rues et se transportait à la Porte de l'eau pour recevoir et acclamer le cortège, qui défilait dans la ville à la lueur des torches et au bruit d'une fusillade de mousquetons et de *chambres*.

Le lendemain, au lever du soleil, les confrères étaient convoqués par le roulement du tambour. Ils se rendaient en corps à l'église, bannières et drapeaux déployés. Après avoir écouté, l'arme au bras, le service divin, ils défilaient de nouveau dans les rues avec la statue de leur patron, (1) et se rendaient à l'hôtel-de-ville, où ils régalaient les bourgmestres et les autorités, ainsi que les officiers de la société rivale, avec du brandevin et des gauffres. (2) Le magistrat répondait à cette galanterie en offrant le vin d'honneur, aux arbalétriers et aux arquebusiers, le jour de la Fête-Dieu.

Au vieux temps, le jour du « vénérable », les compagnies fraternisaient. (3) Elles se rendaient ensemble à la messe, à la

(1) Ces statues ont un cachet très-marqué d'antiquité. Une tradition prétend que le St-Martin qu'on voit encore au local des arquebusiers, fut transporté à Bruges par Charles-le-Téméraire, et qu'il ne fut rendu que longtemps après la mort du duc. Il est encore aujourd'hui connu sous le curieux sobriquet : *li vi marihâ di Bruges*.

(2) On lit dans un ancien compte de 1721 : « *Payez le jour de St-Georges, pour faire honneur aux officiers des arquebusiers, mayeur et magistrat, sur la maison de ville, après la messe finie, 2 pots de brandevin et des gaufes pour un escalin.* »

(3) Primitivement, les arquebusiers tiraient le *papegay* le jour de la Trinité. Le 17 mai 1608, Ernest autorisa la compagnie à transférer la fête à la Pentecôte. Dans la suite, cette réjouissance varia encore, et fut établie le jour de la Fête-Dieu.

procession, aux exercices obligatoires. Mais un jour, les deux saints, ayant rompu une lance en plein cortège, on jugea prudent, pour éviter à l'avenir pareil scandale, de prononcer leur divorce. Pour fêter leurs patrons, on accorda, aux arbalétriers le lendemain, et aux arquebusiers le surlendemain de la Fête-Dieu ; ce qui s'observe encore aujourd'hui.

L'après-midi de cette journée était consacrée au tir à l'oiseau. Le vainqueur recevait en prix, avec le titre de roi, un magnifique vase ou un riche plat en argent. On le conduisait en triomphe au local de la compagnie, où un splendide banquet réunissait tous les confrères et la foule des invités. Enfin, pour terminer la fête, on organisait un immense *crémignon*, composé de toute la population; riches et pauvres, se tenant par la main, circulaient dans les rues de la ville, en dansant, sautant au son d'une musique entraînante, au bruit des pièces d'artifices et à la lueur magique des falots (1).

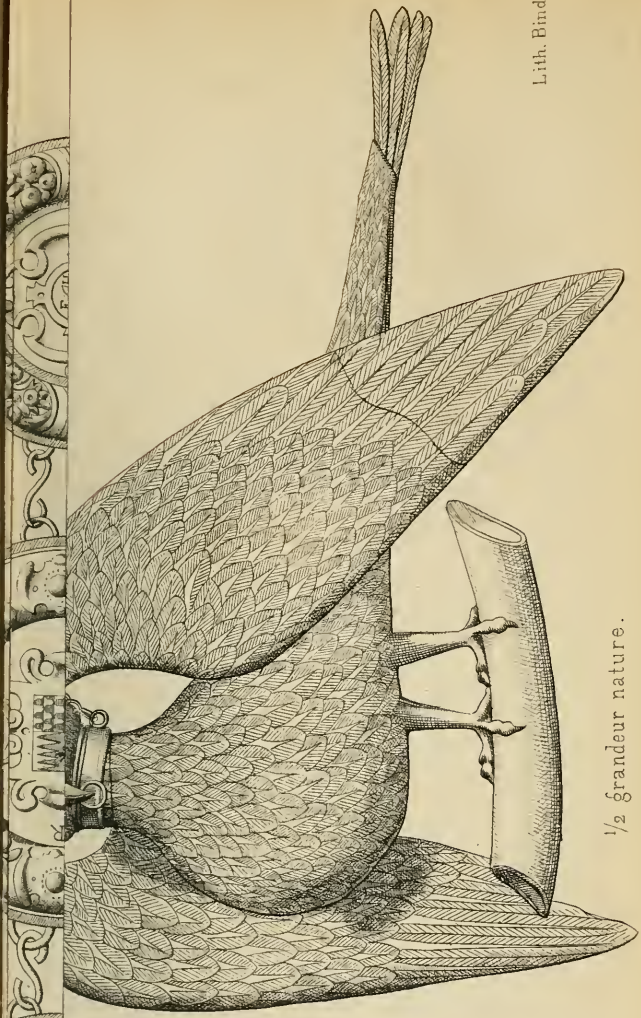
.

(1) Jadis, le roi du tir faisait don à la compagnie d'un objet de valeur. C'était quelquefois une bannière, le plus souvent un « placard » d'argent ciselé, aux armes et au nom du donateur. Le grand nombre de ces derniers objets, suggéra l'idée de les réunir en guirlande, à laquelle fut ajouté l'oiseau d'argent. Les compagnies visétoises ont eu, chacune, le rare bonheur de conserver intacts ces précieux joyaux, qu'on voit chaque année s'étaler sur la poitrine de leurs plus hauts dignitaires. Nous allons en donner une brève description.

COLLIER DES ARBALÉTRIERS. — Il se compose de quatorze placards (médailles) en argent, de 8 à 9 centimètres de diamètre, reliés par une chaîne en même métal. Il est terminé par un oiseau d'argent, au bec duquel est attachée une petite arbalète. Sur le cou de l'oiseau se lisent ces mots en lettres gothiques : *van Weset bin* (je suis de Visé). Les six premiers placards sont entièrement semblables. Au centre, une arbalète ; au pourtour, l'inscription : *La compagnie des albaestriers de Visé sur Meusse. Anno 1385.*

7. Guirlande, renfermant un écusson armorié, surmonté d'un casque, avec la date 1603. Pour légende : *Hoble Léonard Martin, jadis Burghemre et capitaine de la compagnie des albaestrier de Visé.*

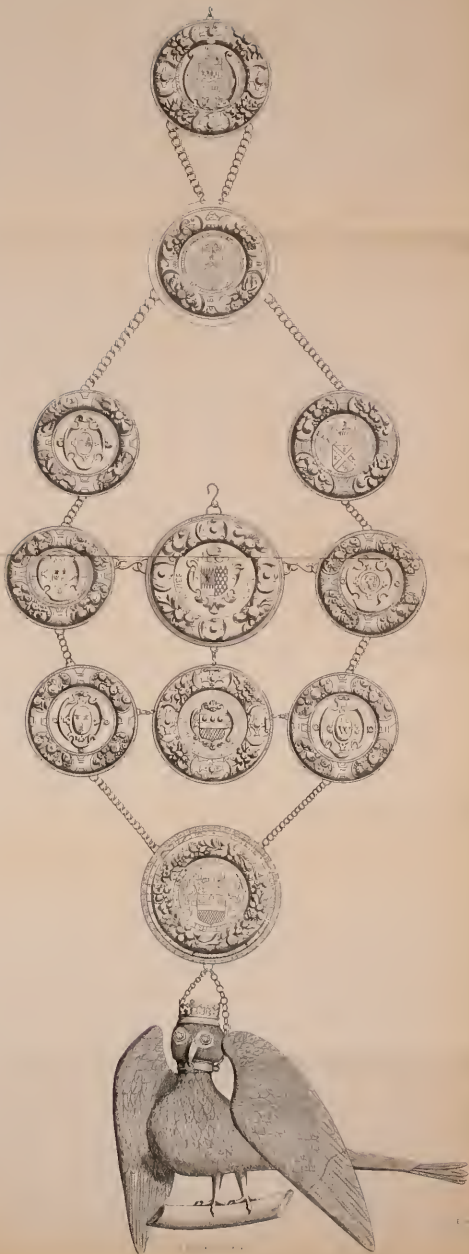
8. Guirl. — Écusson. — Inscription : *Noble et généreux seigneur Alexandre de*



Lith. Bindels, Liège

$\frac{1}{2}$ grandeur nature.

COLLIER DES ARQUEBUSIERS, DE VISÉ.



COLLIER DES ARQUEBUSIERS DE VISE

Le temps, qui a fauché tant de choses moins vieilles, a respecté les deux sociétés rivales. Leurs fêtes, si justement

Preiworth dit de Pelousey. Capitaine d'une compagnie franc'e bas allemans pour le service de sa majesté catholique.

9. Guirl. — Ecusson, avec date de 1612. — Légende : *Mathi de Barchon, dit Pollen, roi de la compagnie des albastrie de Visé.*

10. Guirl. — Ecusson. — Inscription : *Hoble Bartoleme de Maret, lieutenant ballieu de Visé, capitecn de la compagnie des arballestries. 1634.*

11. Guirl. — Double écusson avec la date de 1634. — Inscription : *Messire Guiliame Oems canoïse de Visé et Gerette de Hauteim yadit roy de la compaignie des arballestriers.*

12. — Guirl. — Ecusson surmonté d'un casque. — Inscription : *Hoble Henri Germean, mayeur de la boune ville de Visé. A° 1634.*

13. Guirlande renfermant St-Georges. — Inscription : *Jacques Libot mayeur de Visé at donné ce placart à l'honneur de Dieu et de S. George et de la compaignie des albaestriers de Visé. A° 1585.*

14. Guirl. — Médaillon en relief, représentant St-Georges, avec date de 1588. — Inscription : *Henri Hubert roy des abaestrie de Visé at donné ce placart à l'honneur de Dieu et de St-George 1588.*

COLLIER DES ARQUEBUSIERS. — Il se compose de onze placards et d'un oiseau aux ailes déployées, le tout en argent. Voici la description des médailles en commençant par celle voisine du papegay.

1. Guirlande. — Ecusson surmonté d'un casque. — Inscription : *M^r Halcn Daneau, Borgnure de Visé et — Capitaine de la compaignie des harguebusiers. Ano 1580.*

2. Guirl. — Ecusson entre les lettres *I. R.*

3. Guirl. — Ecusson. — Inscription : *Maistre Daniel Daneau, Borguemaistre de Visé et — Capitaine de la compaignie des Harquebusiers. 1601.*

4. Guirl. — Ecusson portant les lettres *I L-W.* Sans date.

5. Guirl. — Ecusson. — Inscription : *Winant Rambart mre de trois roy à Visé. Anno 1586.*

6. Guirl. — Ecusson. — Inscription : *Jean Olivier.* — Sans date.

7. Guirl. — Ecusson avec lettres *F. H.* — Sans date.

8. Guirl. — Ecusson renfermant les lettres *P. R.-S.* — Sans date.

9. Guirl. — Ecusson surmonté d'un casque. — Inscription : *Jan Mathieu, dict Dertinne eschevin de Visé sur Meuse.* — Sans date.

10. Guirl. — Ecusson avec date de 1597. — Inscription : *Pierre Pieton eschevin de Hermalle. Bourgoi de Visé.*

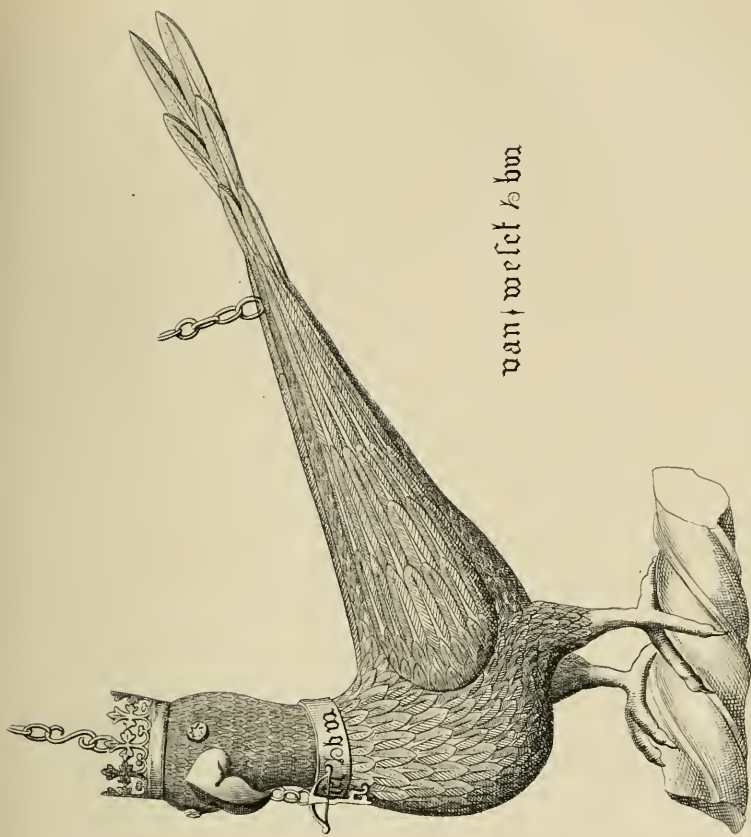
11. Guirl. — Ecusson surmonté d'un casque. — Inscription : *Jean Germean roi de Harguebusier. 1625. en Dieu se fie.*

célèbres, ont encore aujourd'hui, comme hier, comme il y a cent ans et plus, le privilège d'attirer les étrangers qui estiment la franche gaité et l'hospitalité généreuse. Les arbalétriers et les arquebusiers rivalisent de prévenance. Comme au moyen-âge, ils luttent encore ; mais les luttes ne sont plus sanglantes : la courtoisie a remplacé le mauvais instinct. Chacun cependant tient toujours à l'honneur de son patron, de sa bannière, de sa couleur ; mais au-dessus de tout cela, s'inspirant d'un nouvel ordre d'idées, on sait mettre son patriotisme et son amour pour la liberté ! On est arbalétrier, on est arquebusier, mais aussi, et avant tout, on est Belge ! Quant à l'innocente contestation de la primauté, chacun continue d'y prétendre. Jusqu'ici l'avantage semble être demeuré aux enfants de Saint-Georges, du moins ils l'affirment dans une de leurs chansons :

« Chez nous existe l'avantage
D'avoir en tout la primauté ;
C'est connu, qu'un antique usage,
Nous conféra ce droit sacré.
Jouissons de ce droit d'ainesse
Qui nous fait marcher les premiers,
Ce qui a distingué sans cesse
L'ancien corps des arbalétriers. »

Olne, janvier 1871.

JULES MATTHIEU.



van werelt 1/2 bu

1/2 grandeur nature.

PAPEGAYE DES ARBALETRIERS DE VISÉ.

ANNEXES.

I.

21 mai 1599. — *Privilèges concédés à la Compagnie des Harquebusiers de la bonne ville de Visé sur Meuse (inédit).*

Ernest, par la grâce de Dieu, esleu et confirmés Archevesque de Cologne, du St-Empire Romain par Italie, archicancelier, prince Electeur, confirmé Evesque de Liège, Hildesheim et Fresinghen, postulé de Munster, administrateur de Stavelot, Comte Palatin du Rhin, Duc de Bavières, de Wesphal, Engeren et Bouillon, Marquis de Franchimont, Comte de Looz, Lowigne, Horne, etc.

A tous ceux qui ces présentes nos lettres patentes voïront ou lire orront, salut. Scavoir faisons comme les Capitaines, Officiers et généralité de la Compagnie des Harquebusiers en notre ville de Visé, nous ont remonstré comment ils auroient du temps de feu notre immediat prédescesseur Monsieur le Cardinal Grosbeeck, obtenu certain article de privilèges concernant le Règlement de la ditte Compagnie, lesquels ont esté entreperdus et dont la tenure sensuit :

Puisqu'il a plu à sa grâce Révérendissime et Illustrissime notre bon Prince et Cardinal Evesque de Liège, Duc de Bouillon, Comte de Looz, Marquis de Franchimont etc., suivant la requeste outredonnée par Bourgmestres, jurez et Conseil de cette ville de Visé sur Meuse à l'honneur et lowange de Dieu omnipotent, de la Vierge sacrée sa mère, et de Monsieur St-Martin instablis et ériger en la ditte ville une Compaignie de Harquebusiers servant au salut, garde, tuition et fortification de la ditte ville et dépendance, appartenantes à sa ditte grâce illustrissime, affin éviter tout desordres et mettre bon Régime et police d'entre ceux entrants présentement et qui dorénavant entreront en la ditte Compaignie et à eux désigner la manière

comment ils s'en doivent et deveront conduire et gouverner, Messieurs le Capitaine et Officier d'icelle Compaignie de la commune seule et assistance des confrères suivant la puissance et faculté à eux attribuée par sa ditte grâce, vous ont icy fait lire publicquement, afin éviter tous prétexte et subterfuges d'ignorance, les points et articles ensuivants come équitable et observable par chacun membre et confrère de la ditte Compaignie, à scavoir :

Pour ung première, que tous les confrères prétendant pour le présent et future, chacun deux en générale et particulier feront profession de la sainte foi catholique apostolique et romaine et jureront solennellement d'estre bon, fidel et loiale à sa grâce illustrissime notre prince, à son officier et aux magistrats et Bourgmestre de cette ville de Viseit.

Secondement, affin que ceux de la ditte Compaignie aient plus grand couraige d'apprendre et scavoir l'art, industrie et manievement des armes, que toutes les XV^{aine} par le jour du Dimenche, sans perdre l'office divin et sauve excuse légitime, chacune escuate successivement selon la rolle qui se fera soub chacun Corporal, sera tenu se trouver en jardin de la ditte Compaignie munis de harquebuse et arme à ce requise, pour illecque s'exercer au jeu de la harquebuse suivant l'ordre que l'on donnera, à peine a chaque défaillant d'un florin liégeois d'amende à applicquer au profit de la ditte Compaignie, entendu que sur ce soient par le serviteur ou aultrement de la ditte Compaignie signifié, et ce durant annuellement depuis le commencement de may jusqu'au mois de septembre en suivant.

Tiercement, que estant les dits de la compaignie tirants au jardin, si aucun se présume nomer ou appeller le nom de Dieu, d'aucun saints, du Diable et aultre malefice, durant le temps que le rondea sera mis, que tel devra mettre son soullier aux bersalles ou donc paier un pattar Bbant d'amende sans remission, ains se deveront comporter sagement et honestement et; devront les dits tireurs, tirer avec une balle seulement, sans même opposer balle

ranée, ny double balle, à peine et amende de quatre florins liégeois, à convertir come dessus ; en outre que personne de la compagnie ne pourra tirer devant son compaignon et estre preallablement appellé par ses confrers à peine de dix aidans liégeois d'amende.

Quarttement, que chacun an, le jour de la Trinitez, chacun confrère sera tenu de se transporter, par le comandement des sergents, au premier son du tamboure, à la messe paroissiale ou autre telle qu'il plairat aus capitaine et autres officiers, avec les espée seulement, pour illec assister à l'office divin, allant à l'offrande l'un après l'autre avec ordre ; et depuis estant le dit office par achevé, retourner sur la maison de la ville pour illec paier les amendes et choses requises, à peine et amende d'un florin liégeois à convertir come dessus. En oultre, le mesme jour, au premier son des tambouriers, tous confrers, par comandement des sergents, se deveront et tenus seront de marcher avec toute la compagnie envers le papigaye ou l'oyseau et faire son devoir de l'abatre le mieux que possible luy serat sans fraude, tirant modestement l'un après l'autre jusqu'à ce que l'oisau soit debanez ou démembréz ; c'est à scavoir qu'il aura perdu l'un de ses membres ; alors chacun poudra tirer le plus souvent qu'il voudra, entendu toutefois, que l'on ne devera opposer dedans la harquebuse aucune balle ramée ou double balle, à peine et amende touchée en l'article troisième à appliquer come dit est.

Quintement, qu'estant l'oisieau abbatu, le Roy devera, avant l'oisau estre apposé et mis en son colle, mettre bon pleige et suffisante segurté, sur peine d'un florin d'or d'amende, sinon chacune marche iceluy Roy devera et tenu sera de reconstituer et remettre le dit oiseau d'argent en la maison ou domicile du Capitaine de la dite compagnie sans nul contredit. En outre, s'il estoit trouvez que auleun de la compagnie abatit l'oisieau ou papigaye trois fois consecutivement, le dit oiseau luy deverat appartenir, voir que la compagnie le poudra ravoir en donnant au dit Roy ou Empereur quarante huict florins liégeois.

Sixième, qu'estant la ditte compagnie reconduite sur la chambre ou maison de la ville au dîner du Roy, les dits confreres se deveront comporter honnestement les uns avec les autres et estre obeyssants à leurs officiers, mesme ne s'en devront departir de la ditte compagnie sans préalable congé du Roy et Capitaine, ains chacun en son endroit deverat demourer jusqu'à ce que on ayt, avec tous les assistants et les confreres, ramenez avec bonne ordre les officiers à scavoir : Le Roy, le Capitaine, l'Enseigne, le vieu Roy et Mayeurs, sur peine d'amende de deux florins liégeois, a paier le lendemain sans faillir ; au quelle lendemain chacun confrère en particulier et en général devra, au premier son de tambour, se trouver au logis de l'enseigne pour marcher en vers le jardin avec ses armes, si come harquebuse et chose nécessaire pour tirer le coup de notre Patron S^t-Martin ; et la ditte compagnie donnera a celuy qui aura le mieu fait son devoir et tiré le plus près du blanc un fl. Bbaut.

Septième, que chacun confrere de la susditte compagnie tenuz et obligez seront de, au premier son du tambourin, se transportez honnestement et par ordre et accompagner avec leurs armes le plus magnifiquement que faire se pourra le S^t-Sacrement chaque an, sur peine de un fl. Bbant d'amende à convertir au profit de la ditte compagnie ; voir, entendu que si quelqu'un survenant quelque maladie ou qu'il fut absent ou expatriez, qu'il sera tenu livrer une autre personage honeste en son lieu, sur peine d'encourir l'amende à appliquer comme dessus.

Huitième, quand les dits confreres seront comandez par un sergeant ou serviteur a comparoir sur et a lieu limitez et aux lieux acoustumez suivant la charge que le Capitaine aura donné, chacun devra en son endroit aux comandement obéir, sur peine d'un florin liégeois d'amende a appliquer come dessus, sauve légitime excusation.

Neuvième, que chacun des dits confrères en son endroit devra faire provision d'une 1/2 ll. de poudre et d'une ll. de balle pour le moins, affin que si quelque affaire survenait, se trouver preste

et bien à point devers le Capitaine et Officiers pour la défense et tuition de la dite ville de Visé et surceans d'icelle, sur les peines et amendes touchées en l'article précédent.

Dixième, si aucun de bas suscitoit entre aucuns des dits confrères, que Dieu ne veuille ! des paroles injurieuses, que l'injuriez ne se pouldra prendre autre part que par devant les dits Roy, Capitaine ou Officiers, pourveu que l'injure soit faite sur leur chambre ou en jardin, ou bien autre part ou la généralité de la Compagnie sera assemblée, à peine et amende d'un florin d'or, à convertir comme dit est.

Onzième, pour éviter inconuenient et afin entretenir la dite compagnie plus honnestement et modestement, s'il advenait que aucuns des dits confreres fussent trouvez estre suspect d'hérésie, de mauuaise vie, infamie, quereleur, dissentieux ou dissonnent à la raison et le contenu de cete présente, par l'ordonance des dits Roy, Capitaine et Officiers, le fait prouuez tel, deuera estre demis et privez de la compagnie sans y pouuoir jamais rentrer.

Douzième, Pour l'augmentation de la dite Compagnie afin d'estre conduit honnestement, que chacun a son entrée paiera trois florins bbants avec les droit du clercq montant douse aidans et du seruiteur huit aidans liegeois ; et si aucun s'en vouloit de faire ou departir, que tel sera tenu prealablement paier et donner un escus d'or où la vailleur.

Traisième, Que toute et quante fois que l'ung des confreres de la dite Compagnie trepassera de ce siècle mortel, que les autres deueront et obligez seront faire célébrer un service en chantant une haute messe, à laquelle deueront aussy estre présents tous les confreres, à peine de dix aydans liegeois d'amende, sauue excuse legitime.

Quattorsième, Que chacun an le jour St-Martin come Patron, deueront les dits confreres de la dite Compagnie se trouver à la messe Paroissiale ou autre, et illecque aller à l'offrande et de là, l'office divin parachevez, soy trouver à la maison du capi-

taine ou autre lieu à eux désigné afin de élire et créer un nouveau mayeur et autres officiers; et que tels officiers que l'on elira soient gens de bien portant bon nom, bone fame et honeste conversation.

Quinsième, Si aucun estoit rebelle de paier ce en quoy sera tenu si come amende pretouchée, que l'on poudra le rebelant poursuivre par un comand qui se fera de l'autorité de la ditte Compagnie et officiers d'icelle, sur estre alben et privé de la susditte Compagnie.

Finablement affin que les dits points et articles soient inviolablement observez et maintenus, que les dits confrères jureront le contenu d'icelle, les maintiendront et garderont sur les amendes y touchees à appliquer au profit de la ditte Compagnie.

Retenant par les dits sieurs Capitaine et officiers presents et futurs, si en presents point et articles aucune chose de louange laudable ou requise a la ditte Compagnie estoient oublieez, d'en pouvoir au future faire ordonnance plus outre, et que de ce en soit usé come statut; voir que ce néanmoins rien ne soit fait en préjudice de la hautaineté et jurisdiction a sa ditte Grace illustrissime notre bon Prince, le tout entendu sans fraude ni deception.

Remerciant partant et pour conclusion les honestes messieurs les Bourgmaistres, jurez et Conseil de la ditte ville de Visé, tant de munificence par eux prestée a la ditte Compagnie come de l'assistance et adresse qu'ils ont en faveur d'icelle donnez envers sa ditte Grace illustrissime, presentant leurs porter honneur et service extrême, et priant le Seigneur souverain voulloir l'entreprise et bienveellance des zelateurs et amateurs des armes prospérer et reduire le tout à sa divine providence, et le présent commencement perseverer à une bonne fin.

Nous suppliant partant bien humblement voulloir les dits articles confirmer et si avant que besoin est de nouveau approuver et ratifier, avec les donations faites par les bourgmestres jurez et conseil de notre ditte ville de Visé à la ditte compaignie,

ainsy que par les lettres sur ce devesché nous est apparu. Pour ce est-il que nous, condescendans favorablement à leur requeste avons confirmez et ratifiez, confirmons et ratifions, et si besoin est de nouveau approuvons tous les dits articles et donations sans que rien se pourrat et ce sans notre consentement innover ; accordants à ceux de la ditte compagnie tous tels privilèges et liberté qu'ont ceux de la ditte compagnie des Harquebusiers sérimerter de cette notre cité et autres nos villes. Nous reseruant toutefois la puissances de changer, modérer et revoquer nos présentes, si ainsy trouvons par apres convenir ; car notre plaisir est tel. Donnez en notre cité de Liège, soub notre sel secret ce 21 jour de may 1599.

Ainsy videme Jugius v^t et sur le pli : par ordonnance expresse de son Altesse en son privé conseil J. de la Bricque — avec impression du scel en cire vermeille.

II.

1599, 13 décembre. — Privilège d'Ernest de Bavière. Il confirme l'établissement de la compagnie des arbalétriers « ainsi que la jouissance et profit de deux neffs marchandes » et le droit de prélever deux *boddregers* sur chaque *ayme* de cervoise entrant à Visé.

Arch. des arbalétriers ; publié par M. Polain.

III.

3 décembre 1604. — *Ernest de Bavière casse la Compagnie des arbalétriers (inédit).*

Ernest, par la grace de Dieu, Archevesque de Coloigne, Prince électeur, Evesque de Liège, Hildeshem, Frezinghem, Administrateur de Stavelot, Comte Palatin du Rhin, Duc des deux Bavières, Westphalen, Engeren, Bouillon, Marquis de Francnimont, Comte de Looz, Loigne etc.

A tous ceux qui ses présentes verront ou lire orront salut. Combien nous eussions par cy devant pour aulcunes considerations lors nous mouvantes, accordé et concédé quelques privilèges et exemptions a la compaignie des arbalestriers en nostre bonne ville de Vizé, comme aussy de mesme le magistrat de la ditte ville use en droict icelle compaignie de grace et libéralité, leur ayant assigné et faict donation d'aulcuns revenuz d'icelle ville soubz certaines conditions et réserves plus amplement reprises en icelle donation : Si est-ce que, se trouvant icelle ville presentement destituée et en grande faulte des moyens nécessaires pour son entretienment et maintien à raison des excessives dommages et interestz endurez par noz bourgeois et enhabitans d'icelle, par la continuation des malheureuses guerres pour estre voisine de beaucoup de lieux, villes et places des Archidues, comme Limbourg Faulcomont, Daelem etc., les garnisons desquelz ne cessent par leur excursions et voleries ordinaires les grandement endommager, comme aussy les soldats a *ététez* depuis quatre ou cinq ans en ca, par où se treuve tellement surchargée, qu'il est tres difficile, voire impossible à icelle de payer leur quote et contributions impériales, circulaires et aultres charges de jour a aultre survenantes. De tout quoy estant a plain informez, desirant pourvoir a leur nécessité et donner moyen de satisfaire aux charges susdites, avons de l'avis de nostre conseil trouvé bon, expedient et convenable de casser et revocquer comme de nostre certaine science et autorité principale cassons et revocquons les privilèges et exemptions par nous octroyez a la ditte compaignie des arbalestriers en notre susdite ville. Et pour les mesmes raisons et signament que ditte compaignie, passées ja plusieurs années, est reduite a petit nombre beaucoup dessoubz son institution, sans que nostre ditte ville en tire aucun service, avons aussy cassé et revocqué, déclarons doresnavant nulle et sans effect telle grace libéralité, donation ou assignation de revenu annuel que nostre ditte ville leur a faict, pour n'avoir de longtems par la ditte

compagnie avoir esté observez les clauses, conditions et réserves en icelle donation apposez : ordonnons et commandons partant bien expressement à noz chers et feaulx les borgemres et conseil de nostre ditte ville que, pour l'advenir, ils n'ayent plus à laisser tirer ou suivre a la ditte compagnie ou leurs prétendus officiers aulcun revenu, ains le réunissent à la domain de nostre ditte ville pour estres employé aux susdittes charges et fortification d'icelle, faisant deffence et prohibition à ceulx de la ditte compaignie, soubz pene de nostre tres griefve indignation, que après l'intimation ou publication de ceste, ils s'abstienent et gardent de se joindre en corps ou college, se nominer ou reclamer compaignie, ains la tenir (comme le voulions par les presentes) pour cassée, revocquée et abolie. Si mandons a nostre très cher et feol René de Rosey sieur de Rochennes, Carnier, etc., nostre souverain officier de Hesbaigne et de nostre ditte ville de Visé, que la presente nostre ditte déclaration, vouloir et commandement, il fasce observer sans contradiction et icelle publier et mettre en garde de loy, procédant contre ceulx qui se presumeront les enfreindre ou contrevénir directement ou indirectement, en toute rigueur, comme contre perturbateurs du repos et bien publicq. Car telle est nostre sérieuse volonté. Donné en nostre cité de Liège, ce 3^e de decembre XVI^e et quatre.

ERNEST.

Par ordonnance de son Altes serén.

(Scel en cire rouge.)

A. DE VORSSSEN.

IV.

17 janvier 1603. — *L'évêque Ernest confirme l'édit qui précède (inédit).*

Ernest, par la grace de Dieu Eleu et confirmé Archevesque

de Coloigne, du St-Empire Romain par Italie Archicancellier, Prince Electeur, confirmé Evesque de Liège, Hildeshem et Frisinghen, Postulé de Munster, administrateur de Stavelot, Comte Palatin du Rhin, Duc des deux Bavières, de Westphale, Engeren et Bouillon, Marquis de Franchimont, Conte de Looz, Loygne, Horne etc., à tous ceulx qui ces pntes noz lres patentes verront ou lire orront, salut. Seavoir faisons comme, de la part de la confraternité des arbalestriers en nostre ville de Visé nous at este présentée requeste contre les Burghemres d'icelle ville afin d'obtenir revocation de certain nostre mandement cassatoire de la dite compaignye, laquelle estante ausdis Burghemres communicquée, iceulx y ont respondu; et par après ayant esté par nous en nre privé conseil, enjoint ausdites partyes hinc inde d'exhibuer a certain jour tout et de quant ils penseront faire a la justification de leure cause et pretension; quoy fait ont esté toutes les pieces y servies en assemblée de tout nre conseil meurement et au long veues et examinees, suivant quoy disons et déclarons par ceste n'avoir trouvé aulcune chose relevante pour moderer ou changer nre dit mandement cassatoire et amnichilatoire de la dite compaignye, et partant demeurons empres iceluy, imposant a iceulx de la dite compaignye perpetuele silence, pour estre tele nre serieuse et expresse volonté. Donné en nre cité de Liège, sous nre nom seel secret, le diex septiesme de janvier mille siex cent et cincqz. — Wackt.

V.

25 juin 1611. — Privilège d'Ernest de Bavière qui rétablit la compagnie des arbalétriers, cassée « à la poursuite et sollicitation d'aucuns particuliers. » Il veut qu'elle continue comme ci-devant « souvent faire à l'honneur de Dieu, de son Prince et du pays » les exercices et assemblées habituelles.

Arch. des arbalétriers; publié par M. Polain.

VI.

11 août 1611. — *L'évêque Ernest rétablit la Compagnie des arbalétriers (inédit).*

Ernest, par la grâce de Dieu , etc. etc., à tous ceux que ces présentes verront ou lire oïront, salut. Comme, passé quelques années, il y auroit eu questions et difficultez entre nos chers et amez les Bourgemres et Conseil de nre ville de Visé d'une et les capitaines et officiers de la compagnie des Arbalestriers d'autre part, demandans et suppléans les dits Bourgemres abolition et suppression de la dite compagnie, signament pour le préjudice que la ville en recevoit en la diminution de ses rentes et revenus une partie desqueles la dite compaignie se vouloit attribuer ; et ceux de la dite compaignie, au contraire, prétendans estre maintenus en leur anciens usages ; sur quoy il y auroit eu quelques ordonnances diverses, ores de suppression puis de restitution ; depuis les actz des uns et autres ayant esté meurement examinez en nre Conseil et les parties ouyes en leurs raisons, avons vuydant et déterminant ceste difficulté de nre autorité principale, ordonné, réglé et modéré come par ces présentes ordonons, reglons et moderons le tout come s'ensuyt, à savoir : que restablissons et restituons la dite compaignie en son estat et forme ancienne avec pouvoir de choisir leurs officiers, s'assembler en corps a noz ordonances et commandemens, battre le tambourin pour tirer le papegaye et faire leurs exercices ordinaires et come ilz avoient pieça accoustumez, avec defence qu'ilz ne pourront admettre en la dite compaignie sinon gens de bien, catholicques, de bon nom, fame et reputation ; et affin les adextrer davantaige aux armes, mesme éviter l'oysiveté et gourmandise, leur avons accordé et octroyé le jardin qu'ils ont cydevant tenu et possédé hors la porte du Postice avec les emolumens et proffitz procedans d'iceluy, aussi semblablement hors du revenu de nre dite ville

cinquante florins bbt que les Bourgemres d'icelle leur paieront ou feront paier d'an en an le premier de may ou bien quinze jours auparavant la feste de la pentecoste, pour les appliquer en récréation honeste et modeste le jour qu'ilz tireront leur papegaye; et au moyen de ce, la dite compagnie se debverat contenter sans prétendre chose que ce soit hors des gabelles, revenus, emolumens et prouffitz appartenant à nre dite ville, et demeurerat icelle subjecte come les autres bourgeois aux guetz, gardes et toutes charges, tant ordinaires come extraordinaires. Si mandons et comandons au magistrat de nre dite ville et capitaine, officiers et bourgeois de la dite compaignie de se regler et conformer selon le contenu des pntes sans y contrevenir ny aller allencontre, le tout jusques à nre revocation et aultre ordonnance; car tel est nre plaisir et serieuse volonté. Donné en nre cité de Liége ce XI^e d'aoüst XVI^e et onze.

Ainsy videme Oranus vt. Et plus bas soubescrit : Par son altesse en son conseil privé, A de Vorssem ; et y étoit imprimé le sell de S. A. en cyre rouge.

VII.

1611. *Règlement de la Compagnie des anciens Arbalétriers de Visé (inédit).*

1. Tout officier entrant dans la compagnie, devera estre catolique, apostolique et romain, devera prester serment de fidelité pour son Altesse, fidel à la compagnie et à Saint George nostre glorieux patron, aporter les interets de la compagnie, soutenir les privilèges ad litteram sans en laisser diminuer aucun, encourager les confrères et les traiter comme noz status le permet.

2. Que tous confrères qui sont dans la compagnie qui ont presté serment de fidelité, doivent soutenir nos privilèges comme

dessus, *estre catolique, apostolique et romain, de bonne fame et reputation sans aucune tasche*, et tous confrères qui viendront à s'enroler dans la ditte compagnie, deveront aussi prester serment de lidelité pour son altesse, et à la compagnie et à St-George nostre patron, estre respectif aux officiers et se conformer selon nos status.

3. Tous confrères devront porter respect aux officiers faute, de quoi subir guemine de guerre, qui serat tenue entre les officiers et quelques des plus anchiens confrères ehoisi à ceste effects ; ainsi s'il est jugé coupable d'avoir comis quelque estravagance, exilé de la ditte compagnie.

4. Que tout confrère ne s'abuse de donner aucune menace à aucun des officiers, car quiconque qui serat famé d'avoir commis tels insolence, serat jugez par la guemine par nos propres confrères, et puny selon qu'ils treuveront à propos.

5. Il est serieusement deffendu à auleun confrère ny officier de quel qualité qu'ils puissent estre, de jurer ny blasfemer dans l'assemblée de la ditte compagnie, à peine d'estre interdy de la ditte compagnie, sinon subir l'amende.

6. Que tous confrères de la ditte compaigniese deveront porter respect, en s'appellant confrères, à peine d'amende.

7. Il est bien sérieusement deffendu à tous officiers ny confrères de faire des bruits ny querelle dans l'assemblée ny parmi les rues les jours limité, à peine de subir guemine de guerre, et s'il est treuvé coupable, exilé de la ditte compagnie à perpétuité ou à juger selon le cas.

8. Que tous confrères entrans dans ladite compaignie ou après y avoir presté serment, profiteront des rentes et émoluments de ladite compaignie ; et que si, par raison legitime, la compaignie se treuve arrierée, les officiers et confrères seront obligez de fournir à un taille taxée, seavoir pour paier chaclun selon son rang, *pour subvenir au paiement des arrierages*, sans pouvoir s'en dispenser sinon proceder contre quiconque serat réfractaire.

9. Tous confrères deveront paier la messe St-George le même jour qu'on célébrera la ditte messe.

10. Tous confrères deveront paier la taille de la brassée tout au plus tard le 3^me dimanche du mois de may sans exception.

11. Et si il vient un confrère à mourir, de la la compagnie est obligée de luy faire célébrer une messe pour le repos de son âme à laquelle on avertirat tous les confrères de la dite comp. par obligation d'y assister, affin de prier Dieu pour le repos de son âme ; et on avertirat tous ses parents et amis dy vouloir assister a cette effet ; et quiconque des confrères vienne a y manquer serat à deux sous d'amende.

12. Tous confrères seront obligé d'assister à la messe St-George avec leur cocarde, port mousquiton et espée, sans quoy paierat l'amende.

13. Tous confrères seront obligés à la marche de la feste Dieu esquipé dans toutes les formes en se tenant paissible sans auleune extravagance, faisant chacun leur devoir à qui mieux, je veux dire bien tirer dans les décharges, sans faire auleune faute et bien écouté à celuy qui nous comandent pour cet effet.

14. Que tous confrères seront obligé de se treuver quand les officiers les feront assembler dans un lieu où ils le treuveront a propos, pour resoudre des certains cas ou affaires de la ditte compagnie.

15. Que personne ne s'abuse d'aller à l'encontre dudiet règlement, ains voulons que cette originel soit mis en garde de loy dans nos archives et privilèges et que personne n'aille directement ny indirectement à l'encontre du diet règlement, à peine d'estre cassé de la ditte compagnie à perpétuité.

16. Il est requis très-serieusement à tous officiers et confrères de relever les gerés des assemblées de la compagnie qui se font par convocation ou autrement ; et si quelqu'un eusse à se plaindre, sans faire ni murmure ni caballe il s'en doit

adresser aux officiers respectifs qui lui rendront satisfaction si le cas l'exige (1).

VIII.

7 mai 1616. — *L'évêque Ferdinand approuve un contrat passé le 11 août 1614 entre la ville de Visé et la Compagnie des arbalétriers (inédit).*

Ferdinand, par la grâce de Dieu, eslu et confirmé archevesque, etc. etc., à tous ceux qui ces présentes veront ou lire oiront, salut.

Receuvons l'humble supplication des officiers et généralité de la compagnie des Arbalestriers de nostre ville de Visé, contenant comment cy devant en l'an XVI^e et onse, l'XI^e d'aoust, par une transaction des difficultés entre eux de la dite ville, leur atesté accordé pour une jouissance annuelle hors des revenus d'icelle ville cinquante florins brabant et que, depuis, la dite compagnie at esté tellement interessé qu'elle at esté constraint s'engager de vingt fl. brabants annuelle et traicté avec les Bourgmres et Conseil d'icelle ville que ceux ajouteront auxdis quitance encore aultres vingt fl. bbants, nous ont humblement suplié que nostre bon plaisir fut avouer, approuver et confirmer les dittes transaction et traicté. Nous le premis considéré, après meure délibération de nostre Conseil, avons avoué, approuvé et confirmé, comme avouons approuvons et confirmons de grâce spéciale par les présentes tout ce que par les dits suppliants Bourguemres de nostre ville respectivement at est traicté et par nostre predecesseur d'heureuse mémoire agréé, voulons et nous plait que le tout soit doresnavant tenu gardé et sort sou

(1) Ce dernier article ne se trouve pas dans l'original. En revanche les mots en italiques font défaut à la copie qui se trouve dans le registre de la Compagnie.

entier effect ; si donnons en mandement au magistrat de nostre ville et a tous nos officiers et justiciers qu'il appartiendrat, que de eeste nre présente grace, aggregation et confirmation ils laissent et jouissent les dits supplians et leurs successeurs jouir et user plainement et paisiblement, sans en ce leur faire ou permettre estre faiet ores ny pour le temps aulcun trouble empeschement ou destoubrier au contraire ; car telle est nostre serieuse volonté. Donné en nostre cité de Liége ce VII de may XVI^e et seise. Etait videme Bloquerie.

Par son Alteze en son conseil privé.

(Signé) : A. DE VORSSEN.

Avec les armes de son Alteze en cire rouge.

Ce document se trouve inserit dans les archives de Visé et dans celles de la compagnie. On s'apercevra qu'il est très-défectueux. Les deux copies fourmillent de fautes et dénotent une main peu exercée.

IX.

16 août 1682. — *L'évêque Maximilien de Bavière supprime la pension accordée par la ville de Visé aux Compagnies des harquebusiers et des arbalétriers (inédit).*

Son Altesse Sine ayant veu les preuves faites devant son conseiller l'eschevin de Boulienne qu'il a comis pour s'informer des abus et ce dont on luy a fait plaintes, accorde ouverture ou communication des preuves faites pour la charge ou descharge de la ville de Visé, pour que de parte et d'autre on fasse preuve ultérieure. Entretens, sa mesme Altesse Sine, pour témoigner ses soins paternels a conserver la mesme ville et prevenir sa ruine, accorde que le dit magistrat et Conseil puissent continuer

ou imposer la gabelle de 20 sous sur la tonne de biere qui a expiré ou expirerat dans le cours de ce mois , et aussy celle de dix sous qui expirerat au mois de fevrier prochain , pour le terme de trois ans ; voir qu'ils deveront aussy taxer les fonds a proportion et exécuter les tailles arrierées, sans exemption de qui que ce soit, tant a l'égard des dittes tailles imposées et a imposer qu'à l'égard des dittes gabelles, leur deffendant de passer impots, tailles sans sa permission, à peine d'en estre recherché en toutes rigueur tant de leurs personnes qu'en leurs biens ; réservant sa mesme Altesse Sme à tous ceux de qui on les aurat exigé leurs recours pour en avoir restitution avec dispens, dommages et interests ; ordonnant sa mesme Altesse Sme au dit magistrat en Conseil de faire achever la reparation des murailles incessamment et sans delay, come aussy de pourvoir à la serure de la prison sur la thour l'Evesque, et de stependier quatre gardes des prisonniers et payer a chacun trente florins Bbts par an, pour que ses prisonniers de son grand bailly de Hesbaye et de son Mayeur de la ditte ville n'eschappent plus come du passé, et que les dittes gardes assistent à la saisie des prisonniers. Et come la compagnie des Arbalestriers et Harquebusiers ont arrestez les deniers publiques de la ditte ville, qui se trouve surchargée par les obligations qu'elle at esté obligée de contracter pendant le cours de la derniere guerre pour la pension que la ville fournissoit aux mesmes compagnies devant la ditte guerre, son Altesse Sme, en levant les dits arrets, déclare que la mesme pension deverat cesser au futur ; ordonnant à tous et un chacun ayant maison dans la mesme ville, de faire reparer et entretenir le pavé à l'opposite de leurs maisons pour soulager le publicq des fraix nécessaires pour l'entretenace et reparation du dit pavé. Fait à Cologne le 16^e d'Aout 1682. Estoit signé Maximilien Henry, Electeur de Cologne, et vidime Duras, et impressé le scel de sa ditte Altesse. Et plus bas signé Schoncheur. Estoit sousigné la prete copie concorde à son originel ce que j'atteste,

Ren. de Sluse, Greffier de la ditte ville de Visé.

Liste chronologique des Empereurs, Rois et Capitaines de la compagnie des vieux arbalétriers de Visé, faite d'après les archives de cette société (¹).

1585 Jacques Libot, roi.

1588 Henry Hubert, roi.

1600 Jean Otsier, empereur.

Lambert Dombret, roi.

Jacques Libot, capitaine.

1601 Léonard Martin, roi.

1602 Guillaume Verner, roi.

1603 Léonard Martin, capitaine.

1612 Mathy de Barchon, dit Pollen, roi.

Bernard, capitaine.

1613 Lambert Dombret, roi.

Léonard Martin, capitaine.

1616 Lambert Bouhoulle, capitaine.

1618 « *On nat pas tirez l'oiseau.* »

1622 Martin Léonard, roi.

1624 Martin Léonard, 2^e fois roi.

1625 Léonard delle Xhote, 3 fois roi, empereur.

Herman Desmaret, capitaine.

1626 Anthône Rissack, roi.

1628 Bastin, roi.

1631 Lambert De Pont, roi.

1634 Lambert De Pont, roi (²).

Vinant ou Dinant, capitaine.

(¹) Cette liste, bien incomplète sans doute, présente un véritable intérêt pour Visé; on y lit des noms appartenant à plusieurs familles encore aujourd'hui existantes.

(²) L'an 1634, Barthelemy Desmarets, bailli de Visé, fait don à la Compagnie d'une platine gravée. Cet exemple est suivi par le chanoine Guil. Oems, Henry Gerneau et Gerette de Houtain, *jadis roy.*

« L'an 1635, 1636, 1637, on na pas tiré, parquoy ont esté les officiers continué. »

- 1638 Goswin Prayon, roi.
1639 Daniel Lerutte, roi.
1640 Daniel Lerutte, roi.
1642 Daniel Lerutte, 3 fois roi, empereur.
1644 Gilis, roi.
1649 Barth. Desmarets, capitaine (1).
1650 Jacques Desmarets, capitaine (2).
1654 Maister, roi.
1656 Henry Bronket, roi.
1658 Hubert Votem, roi.
1659 Hubert Votem, roi.
1660 Hubert Votem, 3^e fois roi, empereur.
1668 Jean Raskin, roi.
1669 Daniel Leruette, empereur.
1670 Pierre Franc, roi.
1671 Jean Maister, capitaine.
1672 Hubert Votem et Daniel Lereutte, empereurs.
Jean Meester, capitaine.
1673 Pierre Franc, roi.
1681 Anthòne Dodemont, capitaine.
1686 Van Houtem, empereur (3).
1690 Hubert Van Houtem, empereur.
1699 Jacques Leroy, roi.
Anth. Dodemont, capitaine.
-
- 1707 Jacques Leroy, roi.

(1) Il abdiqua l'année même.

(2) « 1650. Jacques Desmarets a esté par la voye de *Saint Esprit* eslu pour capitaine de la dite Compagnie. » Cette formule se rencontre souvent dans les archives de la Société.

(3) Le 13 juin 1686, « *jour du vénérable* » Hubert Van Houtem fut atteint d'un coup de feu qu'un confrère lui tira. La Compagnie fit une enquête le 15 juin suivant.

- 1709 De Charneux, capitaine.
1710 Jacques Leroy, roi.
1715 Bouhoulle, capitaine.
1716 Guillaume Rongien (Rongé?), roi.
1717 Adam Sartorius, capitaine.
1718 Jacques Creyr, roi.
De Herve, capitaine.
1719 A. Sartorius, capitaine, Creyr. Rex.
1721 Thomas Caplier, roi.
De Herve, capitaine.
1723 Pierre Tilman, capitaine.
1727 Louis Raskin, roi.
Pierre Tilman, capitaine.
1732 Jacques Creyr, roi.
1739 Thomas Maes, roi.
1751 Louis Raskin, roi.
1755 J. F. Tixhon, capitaine.
1757 Mathieu Jos. Lachaussée, roi.
1771 Mathieu J. Lachaussée, roi.
1773 Nicolas Dossin, roi ⁽¹⁾.
L. Etienne, DD. Bouhoulle, capitaines ⁽²⁾.
1777 Martin Ryssack, roi.
1783 Martin Paulus, roi.
1785 Martin Paulus, roi.
1786 Louis Dossin, roi.
1804-1827 Piron, roi.

(1) On trouve dans les registres de la Compagnie des notices nécrologiques dans le genre de celle-ci :

« L'an 1773, Mathieu de la Chaussée
mourut de mort subite à Liège,
en allant prendre la barque de Huy.

R. I. P.

(2) « En 1774, L. Et. DD. Bouhoulle, docteur en médecine et capitaine des Arbalétriers fit la marche à cheval. »

FOUILLES DE JUSLENVILLE.

QUATRIÈME RAPPORT.

M. S. Bormans, dans trois excellents rapports (1), a rendu compte des fouilles opérées sous la direction de l'Institut archéologique liégeois dans le cimetière belgo-romain de Juslenville pendant les années 1868 et 1869. La grande étendue de ce cimetière, le nombre considérable d'inhumations qu'il contenait, étaient une preuve évidente du long séjour des Romains dans une localité du voisinage.

En effet, le hameau de Juslenville, dépendance de la commune de Theux, bâti au pied de la colline dont le sommet avait été

(1) Bull. de l'Inst. arch. liég., T. IX, p. 136 et 131 et T. X, p. 51.

choisi pour nécropole de la colonie, recouvre un sol plein de souvenirs de ce séjour. A peine commence-t-on à le creuser, que la pioche amène des ustensiles de ménage, des objets de toilette, des fragments de tuiles, et se heurte à chaque instant à des substructions romaines.

Les substructions de la parcelle n° 911 (1), propriétaire J.-G. Beauve, venaient d'être indiquées par un sondage fait dans le but de reconnaître la qualité et la quantité de la terre, le propriétaire voulant y établir une briqueterie. MM. Ch. Grandgagnage, Alexandre et Noppius s'étaient convaincus de leur caractère romain le 1^{er} décembre 1868, quand ils se rendirent à Juslenville pour visiter les travaux de fouilles pratiquées pour lors dans le champ n° 758.

La parcelle 911, ainsi que celles numérotées au cadastre 897 (2) et 903^a dont il sera parlé plus loin, est le bas du flanc de la colline couronnée par le cimetière. C'est dans son extrémité ouest, empruntée par la route de la Vesdre en 1825, que fut révélée pour la première fois l'existence d'antiquités à Juslenville (3). C'est encore à la construction d'une route, la chaussée de Theux à Verviers (1771), qu'on doit la connaissance du passage des Romains dans cette partie de notre pays. Nous possédons une note manuscrite conçue en ces termes : « En creusant » le lit de la chaussée de Theux à Oneux, on a découvert des » vases antiques, *comme des soucoupes*. (4) » De son côté, M. Schuermans, dans la Revue de la numismatique belge, publie ce

(1) Voir l'extrait du cadastre à la page 140 du T. IX du Bull. de l'Ins. arch. liéq.

(2) Les parcelles nos 902 et 897 formant aujourd'hui un seul terrain, nous les désignerons sous le n° 897. Le n° 902 n'est qu'un excédant d'emprise de la route de la Vesdre, acquis par M. H. Jason Jacques.

(3) Bull. de l'Inst. arch. liéq. T. IX, p. 135 et 383.

(4) Oneux est un hameau situé à deux kilom. N. de Theux, dont il dépend. Il est à regretter que cette note ne précise pas exactement le lieu de la trouvaille.

fait inédit jusqu'en 1869, que des monnaies romaines ont été trouvées dans le cimetière de Theux pendant l'année 1786 (1).

L'Institut archéologique liégeois décida d'explorer ces substructions aussitôt que les travaux préparatoires des terres pour les semailles du printemps exigeraient l'abandon du sol à la charrue du laboureur et l'ajournement des fouilles du cimetière. Nous obtînmes sans difficulté le consentement préalable de M. Beauve, et, le 8 février 1869, Wathélet commença à déblayer les fondations, dont une partie assez notable était mise au jour le 15. MM. Alexandre, Bormans et Body se rendirent sur les lieux afin de constater l'authenticité des substructions et d'arrêter d'un commun accord le moyen le plus certain d'assurer la bonne exécution des recherches.

Le plan terrier, dressé par M. le commissaire-voyer Meunier, est déposé dans les archives de la Société.

Le moëllon ou calcaire très-commun dans la localité entrait en majorité dans la construction des murs, tandis que le grès ou pierre à paver, seule pierre employée dans les substructions de Juslenville connues jusqu'alors, se rencontrait ici par exception. Le ciment était d'une telle dureté que la pioche s'émousait quand elle le frappait. L'aire n'avait de pavement d'aucune sorte ; c'était l'argile du sol, battue et égalisée qui en tenait lieu.

Le décombrement achevé, nous démolîmes les murs, comme il en avait été convenu, afin de ne laisser échapper aucune antiquité, ni même aucun indice qui peut y être cédé. Nous ne découvrîmes ni peinture, ni inscription, ni brique, ni tuile ; rien n'indiquait l'âge auquel il est permis de les rapporter.

Ainsi que nous nous y attendions, les décombres recouvraient peu d'objets intéressants. Nous pûmes d'abord nous convaincre que le bâtiment avait été incendié. L'argile comprimée (2),

(1) Revue de la numismatique belge, 5^e série t. p. 218. Bull. de l'Inst. arch. liéq. T. IX, p. 400 et T. X, p. 59.

(2) *Paries formaceus* (pisé), ANHT. RICH, *Diction. des antiquités romaines et grecques*, p. 458.

matière principale, sinon unique, des murs hors de terre, était souvent durcie et rougie ; elle ressemblait à des briques tendres, dans lesquelles des cendres et des traces de brins de paille se faisaient observer.

Outre cette argile, nous décombrâmes une petite patelle bilobée en pâte rouge, noircie par la chaleur de l'incendie ; une petite cruche à deux anses en terre vernissée, des tessons de poteries romaines et autres ; de grandes tenailles en fer ; une longue fourchette en fer ; un objet en fer, ornementé, sorte de support de plats ou d'assiettes ; des chaînons ; des ferrailles et des clous de toutes sortes ; des ossements de divers animaux ; enfin du charbon de bois.

Découvertes d'antiquités à Jusleville.

PARCELLE n° 911.

La parcelle n° 911 révélait une grande quantité d'objets de ménage et de toilette dont une partie seulement a été déposée au Musée de la province. Joseph Doppagne, ouvrier briquetier aux gages de M. Beauve, n'attachait dans le principe aucune importance aux antiquités qu'il ramassait. C'est ainsi qu'il abandonna sur la surface une urne en pâte blanche, à couverte noire; elle servit aux jeux des enfants; qui la brisèrent à coup de gazons, *pour s'amuser*, nous ont-ils dit. Plusieurs épingles en bronze furent rejetées dans les terres, et perdues. Mais plus tard, lorsqu'il comprit l'intérêt porté aux arts romains par l'Institut archéologique liégeois, il recueillit soigneusement et nous remit tous les objets qu'il exhuma pendant le cours des travaux.

Le 3 décembre 1868, il nous signala la découverte d'un squelette humain, gisant à une faible distance Sud-Ouest des

substructions reconnues précédemment. La longueur de la place occupée par les ossements du crâne jusqu'aux pieds, mesurait environ 1^m 75. Couché sur le dos, il avait la tête au Nord, légèrement inclinée, posée sur une pierre plate; les bras étendus en croix, le corps entièrement recouvert de calcaire tendre, de cendres et de charbon de bois. Les gros os seuls avaient résisté au temps; les menus n'avaient laissé que leurs traces imprimées dans la terre; le crâne encore intact au moment de la trouvaille, était rempli de cendres; il se brisa lorsqu'on le retira de la position où il gisait depuis des siècles. Le mort tenait dans la main droite une monnaie de Calligula, décrite à la page 386 du tome IX de ce Bulletin (1).

Ce squelette humain donne lieu à différentes conjectures. Les soins apportés à l'inhumation du corps ne font pas supposer la précipitation qu'entraîne nécessairement un désastre guerrier. Oserait-on, en présence de ce que dit Bovy (2) et de la découverte postérieure dans le même terrain de dents et d'ossements humains, présumer que ce sont les restes d'une victime de la foudre ?

Vers le milieu de l'année 1869, Doppagne rencontra à 0^m50 de la surface, creusées dans la terre, deux fosses circulaires, à fond concave, dont le diamètre de l'orifice mesurait environ 1^m50 et celui du fond 0^m60. Leurs parois, notamment au bord supérieur, ainsi que celles d'un canal qui les reliait, étaient enduites d'une couche dure provenant de l'action du feu.

L'une des deux fosses était remplie de débris de poteries diverses, mais principalement en pâte rouge à couverte grise, et

(1) Voir dans le Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol., T. VI, un article de M. Henri Schuermans intitulé : *Fouilles dans les substructions de Herkenberg*, où l'on peut consulter un passage très-intéressant sur les squelettes humains appartenant à l'époque belgo-romaine. (p. 502 du tiré à part).

(2) Promenades historiques dans le pays de Liège, par Bovy, T. II, page 56, et Bull. de l'institut archéologique liégeois, T. IX, page 135.

l'autre de terre plastique grise-ardoise. A proximité de cette seconde fosse il y avait de la même terre plastique, mais elle était cuite. Selon toute vraisemblance, cet ensemble composait un four à cuire des poteries.

Plus loin, vers le Nord-Ouest, il mit au jour une nouvelle fosse circulaire, plus petite que les précédentes, creusée comme elles dans la terre, mais cette fois elle était surmontée d'une grille en fer. Elle contenait des cendres, du plomb fondu et du minerais de cinabre ⁽¹⁾.

Les matières minérales trouvées dans ce second four, font penser à la fusion de minerais en cet endroit ou à la fabrication d'un vernis à base métallique destiné à la couverte des produits de l'établissement de poteries joignant.

Il y avait à côté de la fosse des tessons accompagnés d'ossements, parmi lesquels se faisaient remarquer des dents et des ossements humains.

La collection des objets recueillis à ce jour dans la parcelle n° 911, en dehors des fouilles régulières y pratiquées, se compose de :

Monnaies : Une monnaie en argent nous remise brisée, et sept en bronze.

Objets en bronze : Un clou ; un fragment d'épingle ; trois épingles ; des fragments de fibules ; quatre fibules, dont une remarquable par sa magnifique patine ; une petite boucle ; un bouton à deux tenons, orné de deux cercles concentriques ; une aiguille à filocher, mesurant 0^m273 ⁽²⁾ ; un morceau de chaînette ; un petit objet indéterminé avec crochet aux extrémités.

Objets en fer : Un fer et des moitiés de fers à cheval ; des ciseaux ; des barreaux de la grille du four ; des clous ; etc.

(1) Un gros échantillon de ce minerais provenant du même terrain nous avait été donné par M. Beauve ; il fut déposé au musée de la province en août 1869.

(2) V. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, T. VI. *Exploration de quelques tumulus de la Hesbaye*, par Henri Schuermans, tiré à part, p. 341, où le savant auteur donne la description d'un objet semblable.

Objets en terre : Une petite urne en terre grise ; des fragments de briques ; une tuile faitière (*imbrex*) presque entière ; des tessons divers, blanc, rouge, noir, gris, ardoise, dont plusieurs guillochés ; des fragments de bols en terre rouge, avec bas-reliefs ; un fragment de statuette en terre blanche ; une grande urne en terre blanche, avec couverture rouge fine et glacée attribuée par erreur au cimetière dans le 3^e rapport de M. Bormans⁽¹⁾.

Enfin un jeton en pierre noire, nommé *calculus* par les latins ; il servait à jouer un jeu qui se rapproche de notre tric-trac, le *ludus duodecim scriptorum*, ou bien un jeu semblable à nos dames, le *ludus latrunculorum*. Dans ce dernier jeu, le *calculus* portait aussi le nom de *latro*, de *miles* ou de *hostis*.

PARCELLES N^{OS} 897 ET 903^a.

Notre attention avait été attirée, le 25 juin 1868, sur les parcelles n^{os} 897 et 903^a, propriétaire Henri Jason-Jacques, par la découverte dans la première d'une soixantaine de monnaies à l'effigie des empereurs Magnence et Décence⁽²⁾.

Nous apprîmes en même temps qu'en 1863 ou 1864, les ouvriers creusant les fondations de la maison de M. Jason, bâtie dans la parcelle n^o 903^a et cadastrée sous le n^o 903, avaient trouvés deux tombes qu'ils fouillèrent. Ils ne conservèrent ni les vases en terre, ni les monnaies qui y avaient été déposées, mais bien deux plaques en marbre, que nous avons obtenues pour le Musée, l'une de L. Ramonfosse par les soins de M. J. Godechal, l'autre de J. Herve⁽³⁾.

On rencontre également des substructions en pierres à paver qui furent anéanties⁽⁴⁾.

(¹) *Bull. de l'inst. archéol. liég.*, T. X, p. 74.

(²) *Bull. de l'inst. archéol. liég.*, T. IX, p. 134.

(³) id. T. X, p. 73.

(⁴) id. T. IX, p. 134.

Les nombreux vestiges de l'occupation romaine, mêlés aux scories (1) et à la terre noire (2), intermédiaires entre une épaisse couche d'argile recouvrant le sous-sol et la terre végétale, nous promettaient une ample moisson. Ces scories et cette terre noire recèlent les tessons et les antiquités; on les cher-

(1) Il ne faut pas perdre de vue que dans les amas de scories et dans les emplacements d'anciennes fonderies de fer du pays, on trouve des traces romaines (voir *Bull. de l'us. archéol. liég.*, T. IX, p. 154). C'est par erreur qu'on attribue généralement de nos jours ces établissements métallurgiques aux Sarrasins. Deux écrivains, nés à Theux, parlent de ces scories en ces termes : « La tradition fait remonter à » des temps fort éloignés, l'exploitation de ce métal (le fer) dans cet endroit. Mais » le laitier qui se trouve dans des terres sur la hauteur près de *Mont* et ailleurs, la » fait remonter à des temps, auxquels les fourneaux devaient aller au vent ou aux » bras. » (J. P. de Limbourg : *Amusements de Spa*, T. II, p. 293.)

» On y rencontre sur les plateaux élevés de nombreux amas de scories, restes » évidens de grandes fonderies ou exploitations métallurgiques à la manière catalane » ou sibérienne, mais dont on a perdu la mémoire. » (L. F. Dethier, *Guide des Curieux qui visitent Spa*, 1814, p. 33.)

Il est probable que les Romains n'introduisirent pas la *rota aquaria* dans notre pays, car on rencontre rarement les amas de scories dans les vallées. S'ils établirent leurs fonderies ou fourneaux sur les hauteurs, c'était selon toute vraisemblance pour se rapprocher du combustible, ainsi que les industriels agissent encore actuellement, et non pour employer le vent comme force motrice, les Romains n'en connaissant point l'usage. On doit supposer que la soufflerie était activée par bras ou par bête de somme.

Les amas de scories sont très-nombreux dans les localités dépendantes de Theux et des communes limitrophes. Tout dernièrement, M Albert d'Otreppe de Bouvetté signalait (*Journal la Meuse* du 8 décembre 1870) un envoi lui fait par M. Adrien Lierneux, d'Aywaille, de beaux débris de vases sigillés et de plusieurs petits objets en bronze, découverts au milieu d'anciennes scories à la limite de notre province vers Izière.

Les scories ont été fouillées dans ces derniers temps où les industriels se les procuraient pour les fondre et en retirer le fer. Malheureusement la presque totalité des objets romains qu'elles recélaient ont été perdus.

(2) Les ouvriers appellent *terre noire* un mélange de terre et de cendres des fonderies de minerais. Nous avons cru devoir adopter cette dénomination.

cherait en vain à Jusleville dans les couches végétales ou argileuses. Grâce à la complaisance du propriétaire et de son fils, nos espérances ne furent point totalement déçues. Ils s'appliquèrent à recueillir les objets qu'on y découvrait et ils nous les firent parvenir, le plus souvent par l'entremise de notre collègue, M. P. J. Collette.

Dans le commencement de l'année 1870, les ouvriers trouvèrent dans la parcelle n° 903, creusé dans la terre, un four du même genre que ceux découverts en 1869 dans la propriété de M. Beauve. Ils en avaient mis au jour antérieurement dans les deux terrains dont nous nous occupons ici.

La grande quantité de scories, parsemées de nombreux échantillons de minerais de fer, de plomb, de cinabre répandus dans la parcelle n° 897, ne permet pas de déterminer l'usage auquel ont dû servir ces fours. On peut cependant déduire de ces faits, que l'industrie avait acquis une extension notoire dans la localité durant le séjour des Romains.

Le Musée possède actuellement, de cette provenance, en outre des huit monnaies de Magnence et de Décence :

Objets en bronze : Deux styles, dont un brille par sa belle patine ; une fibule.

Objets en fer : Un grand anneau ; un fourreau de poignard.

Objets en terre : Un fragment de figurine en terre blanche ; des fragments de bols en terre rouge, ornés de bas-reliefs ; des tessons en pâte rouge avec sigle et graffito ; un fragment de tête rouge avec tête de lion ; des fragments d'amphores en terre grise ; des fragments de têtes en pâte blanche et des fragments de tuiles.

Un fragment d'un os perforé, semblable à un débris de flûte.

Pierres : Une pierre sur laquelle on a aiguisé ; une hache celtique.

M. Ant. Jason, fils, nous a dit que cette hache était placée dans une tête fragmentée et recouverte du grand fragment de patère portant un sigle indéchiffrable, et le graffito M.

PARCELLES DIVERSES.

Le Musée est encore redevable d'une tuile faïtière à M^{me} veuve Pondant, née C.-A. Collette, qui l'avait trouvée dans son jardin, parcelle n° 950, au milieu de débris romains, lorsqu'elle y fit creuser un égout.

M. Henri-Joseph Pirard, de son côté, nous a remis des monnaies venant de son terrain, numéroté au cadastre 766^b.

M. F. Jason nous a affirmé avoir mis au jour une quantité considérable d'ossements, en creusant les fondations d'une étable, dans la parcelle n° 923^b. Feu le docteur Dheure les vit, lui dit que c'étaient des os humains et les emporta chez lui.

Des substructions romaines en pierres à paver, consistant en cave avec niche et soupirail, ont été démolies, en 1853, dans la parcelle n° 980^f, propriétaire comtesse de Pinto, née J. de Grandry. Des tuiles, des vases en terre cuite, des monnaies et autres objets ont été enlevés par des ouvriers briquetiers; on ignore ce qu'ils en ont fait. Le sol du champ de M^{me} de Pinto est encore émaillé de menus tessons romains.

Tel est, à cette date, le contingent de Jusleville au Musée d'Archéologie de la province. Espérons que les propriétaires continueront à seconder nos efforts, et que des temps meilleurs nous permettront de fouiller les parties inexplorées jusqu'à présent. Un simple coup d'œil jeté sur le plan, fait juger de la vaste étendue qu'il nous reste à interroger.

Theux, le 31 décembre 1870.

PH. DE LIMBOURG.

NOTICE

SUR L'ANCIEN MONASTÈRE DU BEAUREGARD

à Liège.

L'auteur des *Délices du pays de Liège* (1) dit à peine quelques mots du « monastère des Augustines surnommées de Beauregard, » et, pas plus que Bouille, (2) il n'a connu la véritable date de leur établissement, que M. Clerx a donnée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. (3) D'après le P. Bouille, il faudrait faire remonter aux années 1618-1620 les admissions dans la ville « des religieuses Augustines dites de Berwart » et de dix autres communautés. Or, il est certain que les Augustines ne s'y établirent que vingt-cinq ans plus tard.

L'auteur des *Délices* dit du couvent de Beauregard : « Ce monastère n'a rien de remarquable que sa situation qui est très-agréable. »

Cette belle situation, qui, sans nul doute, a valu son nom à cette maison, l'avait fait juger propre à un établissement d'édu-

(1) T. I. p. 229.

(2) T. III. p. 150.

(3) T. VII, 1865, p. 292.

cation par la première fondatrice des Ursulines à Liège, sœur Marie de Jésus, dite de Malempré. Le 25 mai 1640, elle avait acheté, à Herman Leroy, deux maisons situées l'une « sous la juridiction d'Avroy, » l'autre « sous la verge de Liège », réduites en une seule maison appelée communément Beauregard. Elle ne tarda pas à s'y installer, à y faire des constructions. C'était sa troisième ou quatrième fondation. Le 3 juillet 1641, on lui donnait dans un acte, le titre de Révérende Mère directrice de la maison des sœurs Ursulines, située à la porte du Resteau, au lieu dit Beauregard. Elle faisait alors l'acquisition de deux petites maisons qu'Herman Leroy s'était réservées lorsqu'il avait vendu la partie principale de son domaine. Cependant elle se vit traversée dans ses desseins par ses sœurs du monastère de Liège, Hors-Château, et son supérieur M. Gasp. Pasquier, (1) chanoine de Liège, directeur de ce dernier monastère, lui ordonna de quitter Beauregard. (2)

Il se trouvait alors à Liège, deux religieuses de l'ordre réformé des Ermites de Saint-Augustin qui y étaient venues, l'an 1642, dans l'intention d'y fonder un couvent de leur observance. C'étaient Marguerite-Agnès de Hoensbrouck, fille du baron et seigneur de Hoensbrouck (3), « religieuse des Blanches-Dames » d'Aix-la-Chapelle, et Marie-Euphémie de Caroust, fille de feu Luc de Caroust, général au service du roi d'Espagne. Elles s'étaient établies, en attendant l'occasion de construire un cloître, dans la maison de M. Lapede, rue de la Tête-de-Bœuf (4). Cette occasion s'offrait d'elle-même.

Elles s'entendirent donc avec la sœur Marie de Jésus et prirent de ses mains la maison de Beauregard avec l'agrément

(1) *Alias* Pasquir.

(2) Archives du couvent de Beauregard ; archives de l'État, à Liège.

(3) Issue du second mariage d'Ulrick Hoen de Hoensbrouck avec Catherine de Spies. (Mss. gén. de Lefort.)

(4) Et non du Mouton-Blanc, comme il est dit quelque part.

de son supérieur et le consentement de toutes les religieuses du premier couvent des Ursulines de Liège.

L'acte d'agrément signé par M. Pasquier et par la S^r Anne de St-Michel, est du 20 avril 1645. Il assigne pour motif de la dissolution de la maison, les dettes contractées par la fondatrice. En conséquence, le 20 novembre 1645 (1), les deux religieuses Augustines achetèrent le couvent de Beauregard au prix principal de 1200 florins. Quelques jours plus tard, vers la fête de St-André (29 novembre), la nouvelle communauté fit son entrée dans sa demeure.

Des notes laissées par les fondatrices (2) contiennent quelques détails sur les tribulations qu'elles essayèrent et sur les diverses constructions qu'elles firent élever.

Elles furent d'abord deux années entières « sans recevoir de filles, » ce qu'elles attribuèrent à l'influence des Ursulines qui n'avaient point perdu l'espoir de reprendre leur maison. On voit par là qu'elles admettaient des pensionnaires. Dans la mention d'un vol qui fut fait à leur préjudice, le 28 avril 1647, « par des larrons venus par la porte du jardin » elles mentionnent également « beaucoup des hardes des enfants. »

L'approbation épiscopale leur manquait encore à cette époque, du moins par écrit. Ce fut le 19 novembre 1647, par un diplôme daté de Bonn, (3) que Ferdinand, duc des deux Bavières, archevêque-électeur de Cologne, prince-évêque de Liège, etc. permit à Marguerite de Hoensbrouck de s'établir au faubourg d'Avroy et d'y ériger, dans la maison dite de Beauregard, un couvent avec chapelle et appendices.

Au mois d'août 1649, le prince Ferdinand étant venu assiéger

(1) Et non en 1642, comme il est dit dans le *Bulletin Archéologique*.

(2) La première de ces notes qui a pour titre : « *Mémorial de notre fondation* » a été imprimée par Ernst dans le *Tableau hist. des suffragans de Liège*, p. 236. L'original est au Beauregard et porte le cachet de la fondatrice.

(3) Nous le donnons à la fin de cette notice.

Liège dont ses sujets révoltés lui refusaient l'entrée, ses troupes occupèrent les faubourgs de Sainte-Walburge, de Sainte-Marguerite, de Saint-Laurent et d'Avroy. Les hommes du Condroz, du Franchimontois, de la Hesbaye et de la Campine étaient cantonnés à Saint-Gilles et aux environs (1). Les dames Augustines n'eurent pas lieu de s'en louer. Contraintes de quitter leur demeure, elles eurent devant les yeux un triste spectacle quand elles y rentrèrent après quatre semaines. « Nous avons treuveuz, écrit Marguerite de Hoensbrouck, la maison en grand ruine, le toit tout gastez, la chapelle tout ruinée comme aussi la brassine, (2) et prins le chaudier (3) que tenoit 35 tonnes, toutes vollée et perdu ; nostre houblons et jardiunge at estez tout prins et perdu à nostre grand dommage et intérêt. »

Des procès qu'elles eurent, en 1651, l'un « contre une certaine méchante mal conditionnée fille », l'autre dix ans plus tard, et un vol dont elles furent encore victimes en 1662, leur occasionnèrent des pertes sensibles. Il paraîtrait même qu'elles songèrent, pendant quelque temps, à quitter Liège ; mais, en 1657, elles firent encore l'achat d'une maison, ce qui prouve qu'elles étaient résolues de rester au Beauregard, et de l'an 1660 datent leurs grands travaux de construction.

Ce fut d'abord un puits qu'elles firent creuser dans la chaussée, par ordre du bourgmestre, au contentement du peuple, afin d'avoir le leur franc et libre à jamais. La même année, 1660, on commença à élever les murailles de l'enclos, qui furent achevées trois ans plus tard ; en 1665, on se mit à l'œuvre pour bâtir l'église, le chœur, etc. On serait tenté de croire qu'il y eut ensuite quelque ralentissement dans les travaux, vu qu'en 1666, le 12 août, la communauté fut obligée de payer une assez forte

(1) Foulon, continuation, p. 267.

(2) Brasserie.

(3) Chaudière.

somme aux héritiers d'Herman Leroy, qui prétendaient rentrer en possession au moins d'une partie de la propriété de leur père et aïeul. Toujours est-il que ce fut seulement en 1684, le 13 juillet, la quarantième année après le premier établissement, qu'on jeta enfin les fondements du cloître qui existe encore. La première pierre fut posée par M. Philippe-Arnold de Sélys, chanoine tréfoncier, troisième supérieur de la communauté (1), les deux suivantes par les fondatrices. X

Marguerite de Hoensbrouck termina sa vie laborieuse le 1^{er} mars 1685 (2). Elle laissait la maison dans un état prospère. Au témoignage de sa compagne, dame Marie de Caroust, elle avait rédimé plus de 700 florins de Brabant de rentes dont leur maison était grevée, elle avait orné l'église d'une « remontrance à exposer le vénérable et d'une coupe d'argent doré » d'un très-grand prix, d'une lampe et d'un calice en argent, etc., etc. Elle avait aussi environné de murailles l'enclos du monastère, de la contenance de trois bonniers.

La communauté se composait, à sa mort, de 14 dames de chœur, dont voici les noms : Angéline-Agnès Malaese, Elisabeth-Agnès Schram, Catherine Gompert, Agnès Soumaigne, Marie-Claire Seny, Marie-Marguerite Cocqueus, Anne-Marguerite Villégia, Madelaine Pirchay, Marie-Gertrude Lacroix, Mathilde-Joseph Ruison, Marie-Françoise Blancheteste, Thérèse Sengels, Marie-Marguerite Cocklins. Il faut y ajouter Marie de Caroust, qui se retira de l'administration et mourut le 6 février 1688 (3).

La seconde supérieure élue à l'unanimité fut Angéline-Agnès Malaese ou Malaise, décédée le 22 novembre 1717; la troisième Marie-Barbe Harlez, décédée le 2 octobre 1730; la quatrième

(1) Les supérieurs étaient, en 1666, M. Guillaume Gueshoven, chan. de la cath. en 1706, M^{sr} de Hinnisdael, co-adm. S. A. S^{me} électorale l'év. et pr. de Liège.

(2) Ernst a donné son épitaphe p. 237. Marguerite était déjà religieuse à Aix-la-Chapelle, le 7 septembre 1628. Sa sœur Gertrude était chanoinesse à Nivelles et se maria; sa sœur Jeanne était clarisse à Aix-la-Chapelle. (Mss de Lefort.)

(3) Il y avait, en outre, trois sœurs converses : Marie-Monique Bitterme, Marianne Goffin et Cécile Jamar.

Marie-Lambertine Winen, décédée le 1^{er} mars 1754, et la cinquième Marie-Emmanuel Pannée, décédée le 15 décembre 1764.

Sous la supériorité de cette dernière, la communauté du Beauregard reçut, le 20 novembre 1761, une réprimande sévère du prince-évêque, Jean-Théodore de Bavière, pour ne pas s'être conformée assez exactement à la défense qu'il avait faite d'admettre, les jours de vêtue et de profession, les proches parents des novices ou des professes dans l'enceinte de la clôture et de leur y donner un repas. (1)

La sixième et dernière supérieure fut Marie-Catherine Delbrouck qui resta, jusqu'en 1796, à la tête de la communauté. (2)

La maison portait le titre de MONASTÈRE DE LA SAINTE-TRINITÉ.

Le 1^{er} ventôse an V (ou février 1797), le couvent fut vendu pour 16,272 francs, à Thérèse Quirini et à Elisabeth Haufort, toutes deux membres de la communauté supprimée. Il contenait un bonnier 13 verges grandes et 3 1/2 petites. (3)

Le 4 août 1821, la dernière religieuse du Beauregard, M^{lle} Marie-Thérèse Quirini, (4) vendit l'ancien cloître à M. Guillaume Stas, qui y établit une maison d'instruction pour les jeunes gens.

Cet établissement rendit de grands services à la religion. Il comptait des maîtres instruits et dévoués parmi lesquels il faut citer le vénérable M. Pierre Kersten. En 1825, des membres de la compagnie de Jésus furent invités à prêter leur concours à

(1) *Hist. du dioc. et de la princip. de Liège.* par J. Daris. Liège 1868, p. 150.

(2) Voici quelques noms de religieuses recueillis dans divers registres et qu'il faut ajouter à ceux qu'on trouve dans la notice : Marie-Jeanne Chaudron, 1674 ; Marie-Angeline Masillon, 1708 ; Marie-Rose Harlez, 1711 ; Marie-Thérèse de Bounam, 1726 ; Marie-Michel Loncin, 1727 ; Marie-Lambertine Coisart, 1733 ; Séraphine Hennion, 1744 ; Marie-Agnès Bouille, 1747 ; Louise Amoré, 1752 ; Marie-Thérèse Dejace, 1758 ; Anne-Catherine Rolland, 1761 ; Anne-Joseph Bronckart, 1764 ; Marie Joseph Malpas, 1764 ; Marie-Jeanne Lhoneux, 1779.

(3) *Bull. de l'Inst. archéol.* ; et notes communiquées par M. Daris.

(4) Elle devait être bien âgée si c'est elle qui est citée comme « procureuse » le 27 avril 1758.

ces hommes de zèle et de talent. C'étaient les Pères Meganck, prêtre, Franckeville, Moeremans et L. Gilliodts, scolastiques, et un jeune Hollandais, M. Consen, qui se destinait à la même Compagnie. Mais « un gouvernement soupçonneux, ennemi du catholicisme, avait vu un danger dans cet établissement, qui déjà réunissait les jeunes gens des premières familles de Liège et, le 2 janvier 1826, on annonça aux 88 élèves du Bearegard la suppression du collège par ordre supérieur (1), » bien que M. Fabri-Longrée et d'autres membres de la Chambre législative eussent vivement sollicité le Gouvernement en sa faveur.

Après la chute de la dynastie d'Orange-Nassau, un prêtre zélé et instruit, autrefois collaborateur de M. Stas, l'abbé Péters, reprit l'œuvre interrompue par la persécution et ouvrit, au Bearegard, un cours complet d'études secondaires (septembre 1831).

Cet établissement ne cessa de prospérer et de justifier la confiance des familles, jusqu'au moment où la Compagnie de Jésus vint s'établir à Liège pour reprendre un autre établissement du même genre. M. l'abbé Péters ferma alors sa maison, emportant avec lui l'estime et la reconnaissance des familles nombreuses qui lui étaient dévouées (septembre 1838). (2)

Le 15 octobre 1840, M^{lle} Bouhon, qui, sous le nom de mère Marie-Félicité de Saint-Joseph, avait établi à l'ancien hospice de Saint-Julien, Outre-Meuse, le nouvel institut des Sœurs de Saint-Joseph pour l'éducation des enfants peu fortunées, put, grâce à certains arrangements, introduire au Bearegard sa communauté qui, jusqu'à ce jour, continue à y faire le bien en se dévouant au soin de la jeunesse.

A. PRUVOST, S. J.

(1) *Notice biographique sur le R. P. L. Gilliodts, de la C. de J.*, par le R. P. Pruvost, de la même Compagnie. Gand, C. Poelman, 1865, p. 13. On trouve à la fin de cette notice, pp. 31 et 32, la liste des élèves du Bearegard à cette époque.

(2) *Eloge funèbre de M. J. J. Péters*, par le R. P. Meurisse, de la Comp. de Jésus, Liège, Grandmont-Donders, 1867, p. 7 · 9.

DIPLOME.

Ferdinandus, Dei et Apostolicæ Sedis gratia, sanctæ Ecclesiæ Coloniensis electus et confirmatus archiepiscopus, sacri Romani imperii per Italiam archicancellarius et Princeps Elector, sanctæ Sedis Apostolicæ legatus natus, episcopus et Princeps Leodiensis, Paderbornensis, et Monasteriensis, administrator Hildesheimensis, Bergtesgadensis et Stabulensis, comes Palatinus Rheni, utriusque Baviariæ, Westphaliæ, Angariæ ac Bullonii dux, Marchio Franchimontanus, comes Pirmontensis, Lossensis, Longiensis, Hornensis, et. Universis et singulis præsentibus nostras litteras visuris, lecturis vel legi audituris salutem in Domino. Cum pro episcopalis nostri muneris singulari sollicitudine nihil magis in votis habeamus, quam ut inter subditos nostros divinus cultus augeatur, illorumque saluti tam spirituali quam corporali prospiciatur, fueritque non ita pridem nobis pro parte Deodicatæ virginis sororis Margaretæ de Hoensbrouek ordinis eremitarum sancti Augustini in urbe regali Aquensi pridem commorantis expositum quod, pro sui ordinis et instituti augmento, nec non ad majorem Dei gloriam et consolationem spiritualem incolarum unius suburbiorum civitatis nostræ Leodiensis de Avrotano nuncupati, conventum unum sui ordinis cum una capella et appendiciis in eodem suburbio in quadam domo de Beauregarde sibi comparata instituere et erigere summopere desideret: et ideo pro parte ejusdem sororis Margaretæ nobis supplicatum fuerit quatenus licentiam ad præmissa requisitam ipsi gratiose annuere vellemus et dignaremur; hinc est quod nos concessimus, et tenore præsentium concedimus ut in dicto suburbio Avrotano et in domo sibi ibidem acquisita conventum sui ordinis instituere et capellam uti supra cum appendicibus erigere, ibique una cum iis quæ se illi de licentia nostri in spiritualibus vicarii generalis adjunctis pie et religiose juxta ejusdem sui ordinis institutum

vivere et permanere possit et valeat, ea tamen lege ut eisdem civitati et suburbiis nostris non sint oneri, sed de propriis suis bonis et proventibus vivant, reservata tamen semper nobis et successoribus episcopis et principibus leodiensibus eorumque vicariis in spiritualibus generalibus omnimoda in eadem auctoritate et superioritate : in quorum fidem præsentis manu nostra subscriptas sigillo nostro communiri fecimus. Datum in civitate nostra Bonnæ anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo septimo mensis novembris die decimâ nona. Signé : Ferdinandus, et plus bas Theo : Vaes.

Original sur parchemin. Le sceau en cire rouge et papier a été détaché de la queue en parchemin.

ÉPITAPHES.

Icy repose. la très illustre. Dame. Dame Marguarite. Agnes. Baronne nec. de. la. Maison. de. Hoensbr. Premier. Fondatrix. De. cette. Maison. De. Beavregard. D Le. premier. de Mars. 1685.

Grande pierre en marbre noir, avec un écusson d'homme aux armes de Hoensbrouck et une écusson de femme à un lion, qui est probablement de Spies.

Icy repose la R^{de} mere Angeline Agnes de Malaese deuxieme superieure de ce convent decedee le 22 novembre 1717.

. . . Marie Barbe Harlez troisieme superieure de ce convent decedee le 2 octobre 1730.

. . . Marie Lambertinne Winnen 4^{me} superieure de ce convent decede le 1^{er} mars 1754.

. . . Marie Emanuel Pannee superieure de ce convent decedee le 15 decembre 1764.

Icy repose le reverend sievr Gille Guillaume de Loncin
pretre decede le 9 septembre 1762.

En mémoire de feu dame Marie Catherine de Pinard veuve
de M. Guillaume de Marbaise decedee le 14 may 1752 laquelle
a fonde son anniversaire dans cette eglise a perpetuite.

NOTE SUR UNE SÉPULTURE CELTIQUE

A LUZARCHES (FRANCE).

Messieurs,

J'ai l'honneur d'être admis à vos séances pour la quatrième, et sans doute, la dernière fois, par suite des évènements qui se précipitent en France, et vont mettre, je l'espère, un terme à mon exil temporaire; mais, je ne veux pas quitter le pays hospitalier de Liège, sans vous exprimer mes sincères remerciements pour le bon accueil et la vive sympathie que des personnes, et entr'autres, les membres de l'Institut archéologique, ont bien voulu me témoigner.

Jeté ici comme une épave, par le fléau de la guerre, j'ai dû, pour adoucir l'amertume des idées qui surgissent en cette situation, demander des consolations à l'étude; et j'ai donné cours à mes travaux sur l'*Archéologie*, en recherchant ce qui a existé et ce qui existe encore chez nous. — J'ai appris alors, avec grande satisfaction, que cette science était en pleine prospérité et que vous pouviez montrer avec fierté: votre Musée (1), votre Bulletin, et votre relation avec les autres institutions de ce genre: témoignage éclatant de la considération qui s'attache à votre Société.

N'ayant aucun document en ma possession (car ce que je possède est resté abandonné dans mon domicile), je ne puis,

(1) On ne saurait assez rendre hommage à l'amabilité du Conservateur du Musée, M. le docteur Alexandre; malheureusement le manque du local ne peut faire apprécier son esprit scientifique dans le classement des objets encore dispersés: tâche ardue qui n'est pas assez appréciée.

pour ma bienvenue, vous entretenir d'aucun sujet particulier de la science, ni vous parler de vos faits locaux, n'en ayant qu'une connaissance superficielle ; mais, je puis m'entretenir avec vous de l'Archéologie en général ; car c'est une franc-maçonnerie entre les hommes qui s'en occupent, et l'on est toujours prêt à s'entendre à son sujet : le passé ayant le même pour tous les peuples.

Je n'ai pas à m'expliquer sur ce mot : *Archéologie* ; c'est, vous le savez, la science, encore toute moderne, qui a pour but de décrire les ouvrages des hommes, différant en cela de l'*Histoire*, qui a pour mission de constater les évènements des hommes : aussi aucune confusion possible entre ces deux études.

Ceci dit, permettez-moi une petite causerie, à propos de vos fouilles Belgo-Romaines de Juslenville, dont il a été question dans vos dernières séances, et dont j'ai lu les descriptions avec tout l'intérêt qu'elles méritent (1). Juslenville était une localité Belgo-Romaine, comme l'on dit, mais a dû être plutôt, en réalité, une colonie romaine (comme il y en a eu après la conquête), tant la contrée recèle des objets romains ; d'ailleurs ce lieu a été renommé par ses marbres, exploités par ses dominateurs. Mais, si la civilisation romaine lui a imprimé fortement son cachet, il est à croire qu'il y avait eu là, auparavant, une vraie population locale, et je me suis demandé ce que furent et ce que firent les

(1) Il n'y a rien à relever sur le savant et consciencieux rapport du secrétaire, M. Bormans ; je me bornerai à dire qu'il faut être très-circonspect dans les attributions archéologiques, sinon on peut faire engendrer des erreurs ou compromettre le résultat de ses recherches ; ainsi : les ornements signalés sur la fibule (planche VIII, figure 1) ne sont rien moins que des rosettes et non des fers de cheval, comme on le présumait (page 33). Quant à l'interprétation des petites figurines (page 41), on pourrait les considérer plutôt comme jouets d'enfants : personne n'ignore comme les peuples primitifs conservaient avec soin tout ce qui avait appartenu à l'enfance. — Au sujet de spécialité, je dirai qu'il me semble que les vases ornés de sujets de chasse (fig. 1, planche V ; fig. 3, planche VII) sont particuliers à la Belgique ; qu'il en est de même pour le genre de fibules à croisettes.... : l'Archéologie indique ainsi les styles particuliers de chaque contrée ou peuplade différente.

habitants qui couvraient votre sol, lors de l'arrivée des légions romaines ? Je cherchais donc une réponse à cette question, lorsque l'Archéologie est restée muette, et lorsque l'histoire m'a répondu par les commentaires de César, en me montrant que, si l'Eburon Ambiorix n'a pû être le libérateur de son pays, il a essayé, en exécutant, comme notre Vercingetorix, avec zèle, dévouement et persévérance, tout ce qu'il était humainement possible de faire ; et, plus heureux que ce dernier, il n'a point été le prisonnier de l'ennemi et a pu emporter en sa retraite, dans les plis de sa chlamide, les restes de la liberté!...

Ce fait rapporté par l'histoire ne nous donne aucune satisfaction sur la nature et les mœurs de la population : nous voyons par là, la différence notable qui existe entre l'histoire et l'archéologie (comme je le disais plus haut) ; car si nous savons qu'il existait des hommes, lesquels ont pu lutter contre la puissante maîtresse du monde d'alors, nous ignorons entièrement ce que furent ces hommes et comment ils vivaient ; et cependant ils devaient avoir un certain degré de civilisation : voies de communication, industrie, commerce... etc...

L'archéologie, dis-je, est restée muette à leur égard, et il est constaté, disait-on naguère, que : « presque toutes les antiquités qu'on trouve en Belgique appartiennent à la période romaine. » Cependant on vient, depuis quelques années, de découvrir des cimetières francs ; ne peut-on pas espérer en trouver de la période d'Indépendance ? Je sais bien qu'il faut tenir compte de l'état de : « dénûment dans lequel vivaient les Belges, avant que les Romains en eussent fait un peuple civilisé. » — Je sais bien qu'on m'objectera qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre la civilisation romaine, qui a laissé tant de traces par ces travaux grandioses et son luxe raffiné, et les peuplades belges, à peine sorties de l'enfance, construisant ses habitations en branchages et terre glaise, et ne se servant que d'instruments de mauvaise qualité. — Cependant, chaque génération a fourni son contingent dans l'apport social ; et nous, en notre extrême

Belgique, car j'habite aussi l'ancienne Belgique quoique je sois en pleine France, (la contrée où je demeure était le défilé servant de communication du pagus Parisis à la première Belgique, seule voie de communication de Lutèce avec le Nord); en notre extrême Belgique, répéterai-je, où nous n'avons point, comme vous, des grottes, qui ont servi de station humaine à l'âge du renne et même à celui du mammoth (époques si bien décrites par Messieurs l'érudit docteur Spring et le savant explorateur Dupont), nous avons rencontré des indices d'une civilisation primordiale, et recueilli des traces visibles du séjour de l'homme social, puisque nous avons trouvé des sépultures, dites celtiques, et l'année dernière (par suite d'une tranchée faite pour un drainage), j'ai été assez heureux de constater un atelier de fondeur de l'âge de bronze, où j'ai obtenu des haches et des débris de toutes sortes : épées, poignards, grattoirs, anneaux,... etc... — Or, ne pourrait-il en être de même chez vous? — Et, sur les bords de la Meuse ou de ses affluents, comme sur les bords de l'Oise ou de ses affluents, ne pourrait-on pas espérer reconstituer la période intermédiaire, formant la chaîne des temps, en renouant à la période romaine la période préhistorique: tout faisant présumer que les colonies Romaines, ou Belgo-Germaines, ont succédé simplement aux populations antérieures, et que, comme couche d'alluvion, on retrouverait, en creusant sous les débris de la domination romaine, celle de l'indépendance? car, si les générations changent, si un peuple succède à un autre peuple, le sentiment du bien-être, et l'attrait d'une belle situation restent les mêmes; le temps, l'incendie, la tempête, l'invasion,... peuvent renverser les batiments, disperser les habitants,... mais il vient d'autres hommes qui, sur ces débris, élèvent d'autres habitations, et c'est ainsi qu'on a pu dire : «le Franc remplace le Gallo-Romain, comme le Romain avait remplacé le Gaulois, et celui-ci le Celte...» — C'est une idée que je lance, un peu au hasard, laissant à votre sagacité savante et à votre connaissance locale,

le choix d'en poursuivre les conséquences ou d'en abandonner les projets.

Ces révolutions successives ont renversé et détruit ce que le génie natif de l'homme avait pu édifier, et les ruines mêmes ont disparu. Aussi on peut se demander quels débris peuvent être restés de ces peuplades? -- Ici, l'histoire reste muette lorsque l'archéologie va parler; et, c'est par un champs des morts qu'on va constater la présence des vivants.

Laissez-moi, à ce sujet, vous donner comme indice, une description sommaire de notre dernière fouille; et, quoique je ne puisse citer que de mémoire, (n'ayant pour le moment aucune note, aucun dessin), je vais vous expliquer, en quelques mots, un cimetière antique, qui n'est pas un Juslenville, un Flavion, un Spontin, un Samson, ... etc., se résumant, seulement, en une réunion d'ossements, quelques silex taillés et des débris de la plus pure poterie primitive; collection ayant son intérêt, non seulement particulier et local, mais général et universel: l'homme à son origine sociale, ayant été le même partout; période relative par rapport aux populations, et non chronologique par rapport aux siècles. — Ces objets sont de simples matériaux, mais ils appartiennent à la première période historique; ce sont les premières ébauches de l'homme dans ses travaux de la civilisation; et, si grossières qu'elles soient, elles méritent nos respects, car c'est l'origine de l'industrie, c'est le premier travail par lequel l'homme s'est racheté en se relevant du rang de l'animal; créé droit et la tête levée vers le ciel, il ne peut rester absorbé par la satisfaction de ses appétits matériels de chaque jour; il doit, par ses œuvres, conquérir sa place dans le système moral du monde.

Quoi qu'il en soit, voici cette description sommaire :

Au territoire de Luzarches (Seine et Oise), lieu dit le Compan, sur un terrain en pente au nord, vers le ruisseau de l'Isieux (affluent de l'Oise), faisant partie de la chaîne des montagnes qui sépare le bassin de la Seine et celui de l'Oise, que couronne

encore à l'est une ramification de la même chaîne et que con-
vrent, au loin, les restes de l'antique forêt de Cuise, (se prolongeant
au nord jusqu'aux Ardennes), à près de quatre-vingts mètres
d'altitude, livré à la culture depuis des siècles, se trouvait, dans
le sous-sol, un énorme grès, morceau isolé, sur lequel, durant
les labours annuels, plus d'un soc de charrue s'était brisé ou au
moins ébréché, ce qui inspira enfin au cultivateur l'idée de le
faire enlever. Ce travail commencé, on vit, avec surprise, que le
grès était enfoncé profondément et avait près de deux mètres de
hauteur, sur une largeur à peu près égale, et d'une épaisseur
d'environ soixante centimètres. Or, lorsqu'on le fit basculer
dans la tranchée, on fut étonné de trouver, adossés sur l'autre
face inhérente à la terre, des ossements humains ; mais on passa
outre, et le trou fut bouché. — Prévenu de ce fait (je passe les
détails), nous procédâmes à des fouilles, et nous reconnûmes un
lieu de sépultures ainsi construit : On avait fait une tranchée
(dans la direction à peu près de l'ouest à l'est) dont la longueur
est indéterminée (puisque nous n'avons fouillé que quelques
mètres), sur une largeur de deux mètres environ, avec une
profondeur égale. Au fond existait une espèce de dallage, for-
mé de pierres plates de gypte (sulfate de chaux), de deux à
trois centimètres d'épaisseur, matériaux qui ont servi à élever à
sec les parois. Les corps avaient été placés dans la position
repliée, de chaque côté, le dos appuyé aux parois ; puis la terre
avait été rejetée sur eux, et un second dallage avait été fait avec
de mêmes pierres de gypte, sur lequel se trouvaient des traces
de foyers, puisque nous y avons recueilli, de place en place, de
la terre brûlée, des morceaux de charbon de bois, des silex
taillés, des tessons d'une poterie très-brune, peu cuite, peut-être
seulement séchée au soleil, et enfin quelques ossements d'ani-
maux. Puis existait sur le tout, un troisième dallage, recouvert
d'un mètre de la terre du sol, de nature rougeâtre, se nivelant
avec le terrain environnant. — Le grès qui avait révélé la
présence de cette construction était, sans doute, la partie fer-

mante ou la paroi du fond, qui doit se produire à l'autre extrémité ; il est bon d'ajouter, qu'à un certain endroit, sur la partie nord, nous avons aussi trouvé un grès, mais abattu, formant sans doute de même une ouverture ou une partie de paroi. Je dirai enfin que les grès et les pierres de gypte, ne se trouvent qu'à de grandes distances de cet endroit ; il en est de même pour les silex.

Je termine, (sans vous parler du dépôt des objets de l'âge de bronze, sur un autre point, du même territoire de Luzarches), ne voulant abuser de votre complaisance à m'écouter, en regrettant, toutefois, de n'avoir pu vous communiquer un sujet plus intéressant ; et surtout, de ne pas avoir une voix éloquente pour évoquer, devant vous, les grandes phases de l'archéologie : pages marquantes dans les annales de la civilisation, afin de pouvoir éclairer, à votre intention, des points encore obscurs du passé. Si je ne puis discuter en ce moment avec l'autorité du savoir des questions palpitantes d'intérêt, j'apporte du moins, dans mes paroles de reconnaissance, l'ardeur du néophyte, se consacrant, de tout cœur, aux études et aux recherches sur lesquelles vous savez projeter de vives lumières. Aussi, j'espère obtenir votre indulgence en faveur de ma bonne volonté, et voir pardonner mon importunité en raison du motif qui m'a fait agir.

A. HAHN,

archéologue à Luzarches.

Liège, le 4 février 1871.

SEIGNEURIES FÉODALES

DU PAYS DE LIÈGE.

(SUITE).



LANDELIES (1).

1315 : La ville et terre de Landillies et toutes ses appendiches. — 1318 : La ville et terroit de Landeillies sour Sambre, assavoir en justice halte et basse, cens, rentes, preis, bois, aiwes, cappons et altrez buns. — 1349 : la seigneurie, haul-teur et justice, avoecq toutes ses appartenances et appendiches en la valeur de lxx livres par an. — 1412 : Landelhieuz à toutes ses droitures. — 1637 : Landellis au quartier d'entre Sambre-et-Meuse, avec haute, moyenne et basse justice. — 1658 : Forges, etc. — 1694 : Château, basse-court, terres à labour, prairies, bois, pêches, mortemains, haute, moyenne et basse justice. — 1697 : Cense de l'Épinette, etc., contenant environ 4 à 500 bonniers.

1315, 22 mai. Madame Enmisse, dame dou Chastelleir, fait relief par l'entremise de messire Arnould de Beaufort, chevalier, son mambour.

1318, 2 mai. Messire Gille de Melin, chevalier, mambour de dame Amie, dame dou Castelleir, sa femme, fait relief du douaire de celle-ci.

(1) Commune de la province de Hainaut, arr. de Charleroi, canton de Fontaine-l'Évêque. — Voir d'autres reliefs à *Morialmé*.

1349, 14 mars. Messire Nicolle de Barbenchon, seigneur de Villeir, chevalier, relève par succession de messire Johan de Hainnaut, seigneur de Boursut, chevalier.

1349, 13 août. Jehanne d'Enghien fait relief, avec messire Jehan de Mourieu, chevalier, son mambour, par succession de messire Jehan de Borsut, chevalier.

1374, avril (?). Délai donné jusqu'au 1^{er} octobre à messire Englebert d'Enghien, seigneur de la Folie, pour faire relief comme mambour de Wautier d'Enghien, son neveu.

1377, 29 mai. Wautier, seigneur d'Aingien, et Oduce de Briane, relèvent la moitié de la seigneurie, par décès de son (*sic*) père, monseigneur Sohier.

1381, 24 septembre. Messire Jehan, seigneur de Morialmés et de Bailluel, relève la seigneurie qui lui venait, disait-il, de messire Warnier, seigneur d'Enghien, son cousin.

1412, 13 octobre. Robiert le Roucque, seigneur de Morialmés, relève par décès de monseigneur Johan de Condé, seigneur de Morialmés, son cousin.

1413, 19 mars. Messire Walran de Luxembourgq, comte de Ligney et de S. Pol, connétable de France, relève *l'avouerie de Fosses*, les terres de *Morialmés*, *Sautoir* et *Ham-sour-Heure*, et la ville de Landilhies, par décès de dame Marye de Luxembourgq, sa mère.

1416, 30 mars. Philippe de Brabant, comte de S. Pol, relève, avec Messire Robert de Spontin, seigneur de Wavre, mambour approuvé par l'évêque, les terres et fiefs ci-dessus, par décès de messire Walleran de Luxembourgq, comte de S. Pol, son grand père.

1477; 1485, 12 février. Jean de Coswarem, écuyer, relève en vertu de ses convenances de mariage avec demoiselle Jacqueline, fille de messire Jacques de Morialmés.

1526, 10 février. Johan de Corswarem, fils de Johan de Corswarem, écuyer, fait relief.

1535, 7 juillet. Noble homme Hubert de Corswarem, cha-

noine de Liège, relève comme tuteur de Jacques, fils aîné de Jean de Corswarem.

1538, 18 juin; 1557, 18 décembre. Damoiseau Jacques de Corswarem, fait relief.

1576, 18 mai. Jacques de Corswarem, seigneur de Bois-Pollard, Nyle, Cranwick, déclare avoir fait relief de la seigneurie dont il donne le dénombrement.

1581, 26 juin. Messire Jacques de Corswareme, seigneur de Langelyz, fait relief.

1602, 20 octobre; 1614, 30 juin. Noble et honoré seigneur Jean de Corswarem, seigneur de Landely, chevalier, fils de noble et honoré seigneur messire François de Corswarem, fait relief.

1656, 10 mai. Monseigneur Jean de Cowarem, comte de Nyel, mari de madame Anne Marie de Kessel, fait relief.

1657, 12 juin. Anne Marie de Kessel, comtesse de Niel, dame de Landellis, relève son usufruit.

1658, 1^{er} mars. Illustre seigneur Jean de Coewarem, comte de Nyel, seigneur de Landelys, Coewarem, etc., relève par décès de Jean de Cowarem, son père.

1661, 24 mars. Messire Jean de Cowarem, comte de Nil, seigneur de Cowarem, Landely, haut-voué de Ghingelen et Hameau, gentilhomme de la chambre de l'électeur de Cologne, épouse noble et illustre dame madame Héleyne, fille de feu noble et illustre seigneur messire Théodore Van de Waeter, chevalier, seigneur de Luttoye.

1664, 18 avril. Noble et illustre seigneur François Ernest de Cowarem, ayant eu des difficultés avec Jean de Cowarem, son frère aîné, et Hélène Van den Water, sa belle-sœur, au sujet des terres de *Corswarem* et Landellies, font un accord.

1665, 1^{er} juillet. Le seigneur Guillaume François de Morées, adjoint conseiller et procureur général de Brabant, ayant obtenu saisie du fief faute de payement d'une rente, François

Ernest de Cowarem en fait purgement au nom de Jean de Cowarem et d'Hélène Van der Waetteren.

1686, 15 février. Noble et illustre seigneur Jean Théodore de Corswarem, comte de Niel, relève par décès de Jean de Corswarem.

1694, 17 mars. Convenances de mariage entre haut et puissant seigneur messire Jean Théodore de Corswarem, comte de Nyel, seigneur de Landely, et haute et noble demoiselle Marie Florence Coloma; le dit seigneur apporte en dot le comté de *Nyel* et la terre de Landely.

1697, 11 mars. Jean Théodore de Corswarem, fait relief.

1717, 31 mai; 1725, 12 septembre. Très-noble et illustre seigneur messire Jean Jacques Alexandre, né comte de Corswarem, Looz et Nyel, comte de Bornhem, vicomte de Doulans, gentilhomme de la chambre et colonel au service de l'Electeur de Bavière, relève l'usufruit de sa femme Marie Florence de Coloma, dame de Bommerée, etc., veuve de Jean Théodore de Corswarem.

1739, 17 août. Haute, très-illustre et puissante dame Marie Florence de Coloma, comtesse du pays et châtelaine de Bornhem, comtesse du Saint-Empire et de Nyel, baronne de Landelis, etc., et haut, très-illustre et puissant seigneur Jean Jacques Alexandre de Corswarem-Looz, transportent la seigneurie à haut, très-illustre et puissant seigneur François Joseph Bernard comte de Corswarem-Looz, leur fils et beaux-fils.

1740, 14 mai; 1745, 27 avril. François Joseph Bernard de Corswarem, comte du Saint-Empire et de Nivelles, fait relief.

1762, 25 novembre. Convenances de mariage entre très-noble et illustre seigneur messire Bernard François de Marbais, chevalier, seigneur de Brumagne, Live, Mauroy, Smerpont, fils de très-noble et illustre seigneur Philippe de Marbais, chevalier, président du souverain conseil de Hainaut, et de très-noble et illustre dame Anne Albertine Ignace Joseph née comtesse de

Corswarem-Looz, et très-noble et illustre dame Marie Françoise Joseph de Rouveroit, chanoinesse d'Andenne, fille de très-noble et illustre seigneur messire Henri Joachim baron de Rouveroit et de Pamel, sire d'Audenarde, premier pair de Flandre, chambellan de S. M. I., et de très-noble et illustre dame Charlotte Gabrielle née comtesse de Wateville de Conflans.

1763, 15 novembre. Bernard François né de Marbais, comte de Bornhem et de Nielle, vicomte de Dourlens, seigneur de Brumagne, Lives, etc., relève comme héritier de Franc. Jos. Bern. de Corswarem, son oncle, décédé le 12 avril précédent.

1764, 28 août. Très-illustre et généreux seigneur Bernard François de Marbais, et très-noble, très-illustre et généreux seigneur messire Joseph Guillaume Clément comte de Corswarem, Looz et Nyelle, seigneur de Denée, etc. ayant un procès au sujet de la terre de *Bommerée* et du passage d'eau sur la Sambre qui forme un des droits dépendant de la terre de Landelis, font un accord en vertu duquel le premier cède au second la comté de *Nyelle*, etc.

1765, 20 mars. Bernard François de Marbais, vicomte de Mauroy, Smerpont, seigneur de Maritkerque, Bertel, Beauprez, Leupeghem, Donck, haut-voué de Hameau et de Ginglehin, gentilhomme de la province de Namur, fait relief et spécifie tous les droits seigneuriaux attachés à la terre de Landelys. Dénombrement.

1772, 28 mars. Messire Guillaume Joseph comte de Looz et du Saint-Empire, libre comte de Nyelle, de Corswarem, seigneur de Château-Etienne, Landelys, Bomérée, Demée, haut-voué de Genglehem, Hameau, pair héréditaire de la province et comté de Namur, chevalier de l'ordre royal militaire de S. M. Marie Thérèse, major de cavalerie, etc., fait relief.

1772, 28 mars. Marie Françoise Josephe baronne de Rouvroy, veuve de Bernard François de Marbais, relève son usufruit.

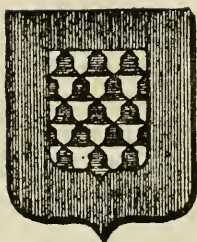
1772, 16 juillet. Messire Nicolas Ignace de Woelmont, seigneur de Soiron, Hambrenne, cousin germain de Bernard Frau-

çois de Marbais, fait relief et spécifie les droits seigneuriaux dépendants de la terre de Landelys.

1772, 19 août. Illustre et généreux seigneur Nic. Ignace de Woelmont transporte la seigneurie à illustre seigneur messire François Louis baron de Haultepenne, comte de Dammartin, seigneur d'Arville, Sart-Bernard, Biron, membre de l'Etat noble du pays de Liège et comté de Looz.

1775, 12 décembre. Noble et illustre seigneur messire Philippe Claude Henri baron de Haultepenne, comte de Damartin, seigneur de Housse, Arville, Mont, Sart-Bernard, membre et député de l'Etat noble du pays de Liège, haut drossart et souverain officier de la baronie de Herstal, etc., fils aîné de feu François Louis de Haultepenne, fait relief.

1786, 17 août. Le seigneur Guillaume Joseph comte de Looz et du Saint-Empire, libre comte de Nyel, fait relief.



LEXHY (1).

1332 : La forte maison et le manoir de Lexi, terres, prez, braciues, cens, rentes, chapons, maisnies et toutes autres choses. — 1351 : Le chastiaa de Lexhi, terres et aultrez appartenances, avec 80 muis de spelte hiretables ou environ, gisans ou dit terroit. — 1466 : La forteresse, maison, terre, hauteur, justiche, seigneurie, cens, rentes, chappons, poulhes, auwes, prés, terres, bois, hommages, fiefs, arriere-fiefs, mortes-mains, terraiges, winages, fours, mollins, bressines, viviers, droitures, prouffis, émolumens, appartenances sans rien excepter de Lexhy en Hesbaing. — 1477 : Chastel, viviers, jardins, etc., avec tous cens, rentes, chappons, auwes quelle part qu'elles soient gisans, soit à Lexhy, à Velroux, à Roloux, Sains George en Hasbaing, Waremme, etc.

1332, 25 mars. Ernals de Harduemont relève par reportation de Gerard de Lens et de demoiselle Katerine, fille de feu Wil-lame Monelin, de qui venait l'héritage.

1351 (?), 16 mars. Gerard de Lens, fait relief au nom de sa femme, par reportation de sa belle-mère.

1466, 26 novembre. Messire Johan de Lonchamps, seigneur de Fornemont, Libynes, etc., et messire Jehan de Fornemont, son fils, chevalier, mambours de demoiselle Yolaine, leur fille et sœur respective, femme de vaillant homme Johan de Kerkem, fils aîné de Doem de Kerkem, font relief par reportation dudit

(1) Dépendance de Horion Hozémont, province de Liège. — V. SAUMERY, t. III, p. 387 ; DELVAUX, *Diction. géog.*, t. II, p. 134 ; BOVY, t. II, pp. 221, 224, 226. Voir d'autres reliefs à *Odeur*.

Jehan de Kerkem qui possédait le fief comme héritier de Doem, son père, et en vertu du siège brisé par décès de demoiselle N. de Lexhy, sa mère.

1477, 31 octobre. Boll de Rykell, écuyer, relève en vertu d'un transport fait par Adam de Kerkem lors des convenances de mariage dudit Boll avec demoiselle Jehanne, fille dudit Adam.

1486, 4 février. Charte par laquelle Jean de Hornes fait savoir que demoiselle Jehanne de Kerkem, veuve de Johan Bol, seigneur de Rykell, a relevé, par décès de son mari, l'usufruit du château qui appartenait autrefois à Gerart Wattart, châtelain de Haultepenne; après quoi elle en fait transport à Rausse de de Rykel, son fils aîné; celui-ci à son tour le reporte à Andrien de Wyhoingne pour payer la dette contractée pour la rançon dudit Bol, prisonnier des Allemands à St-Trond, le 3 février 1486. Dénombrement.

1506, 3 août. Andrier de Wihongne, seigneur de Velroux, échevin de Liège, fait relief.

1514, 18 mars. Andrier de Wyhongne, seigneur de Velroux, relève par décès d'Andrier de Wyhongne, son père.

1522, 24 décembre. Erard, fils aîné d'Andrier de Wihongne, relève par décès de ses parents.

1572, 6 septembre. Demoiselle Anne de Glines, veuve de damoiseau Erard de Wihongne, seigneur de Velroux, relève son usufruit.

1582, 9 juin. Noble dame Anna de Glymes transporte l'usufruit de Lexhy et de la *tour de Velroux* à Jacques de Wyhongne, son fils.

1582, 2 novembre. Demoiselle Anne de Wihongne, veuve de noble homme Godefroid de Myrbich, seigneur de Haneffe (Geneffe?), Strée, Domhea, relève Lexhy et la *tour de Velroux* par décès de noble homme Erard de Wyhongne, seigneur de Velroux, son frère, de Jacques, son fils, mari de demoiselle Anne de Heyms, et par cession de demoiselle Anne de Glymes.

1583, 13 juin. Noble et vertueuse dame Anne de Wihongne

donne la seigneurie en hypothèque à demoiselle Anne de Heyme.

1584, 18 octobre. Madame Anne de Wyhongne transporte la seigneurie à noble homme damoiseau Andrien d'Ans, bourgmestre de Liège, son cousin.

1663, 26 avril. Noble dame madame Elisabeth de Luxembourg, veuve de noble seigneur Raes d'Ans, seigneur de Velroux, Lexhy, etc., fait relief.

1684, 22 décembre. Noble et illustre seigneur messire Raes baron d'Ans, seigneur de Velroux, etc., fait relief et dénombrement.

1685, 26 février. Illustre et généreux seigneur Raes baron d'Ans, haut-voué de Fize-le-Marsale, grand-bailli des Rivages, gentilhomme de la chambre de S. A., donne tous ses biens à illustre et généreux seigneur messire Jean Ernest baron de Surlet et du S. E., archidiacre d'Ardenne, et à son frère Erasme, chanoine de Liège, notamment la terre de Lexhy avec les droits qu'il a dans le village de ce nom, la haute-vouerie de *Fize-le-Marsale*, et la terre de *Velroux*.

1685, 14 novembre. Noble et généreuse demoiselle Gertrude Françoisse d'Ans, héritière du baron de Velroux, son frère, relève Lexhy, *Velroux* et *Fize-le-Marsalle*.

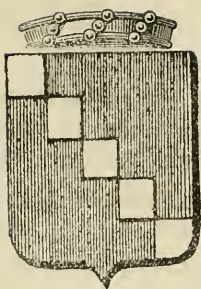
1685, 17 novembre. Illustre et généreux seigneur messire Jean Ernest baron de Surlet et du S. E., archidiacre d'Ardenne, et son frère Erasme, font relief.

1686, 30 avril. Noble et illustre demoiselle Marie Isabelle d'Ans de Velroux, fille de Raes d'Ans et d'Isabelle de Luxembourg, fait relief.

1690, 14 octobre. Jean Ernest de Surlet, archidiacre d'Ardenne, abbé de Visé, conseiller privé de S. A., député aux États, seigneur d'Odeur, et son frère Erasme, font relief.

1713, 22 juin. Testament de l'archidiacre de Surlet, grand-vicaire de Liège, fondateur de l'hôpital des pauvres malades incurables, de l'hôpital général dit de S. Joseph et de celui des repenties à Liège; il lègue Lexhy, *Velroux*, *Odeur*, *Villers-lez-*

Guise et la haute-vouerie de *Fize-le-Marsale* à son petit-fils Ferdinand François de Liedekercke, deuxième fils de messire Charles-Antoine comte de Liedekercke, vicomte de Bailleul, baron d'Acre, et de Marie Agnès baronne de Surlet, sa fille, à la condition de prendre le nom de Surlet.



LOVERVAL (1).

1390 : Le chastiau et signourie haulte et basse de Lovervaulx, avoecq toutes ses juridictions et appendices. — 1420 : Castiau, bassecourt, etc., atout le hauteur. — 1426 : La forteche, maison, appartenances et appendices, porprinse et assise d'icelle, le haulteur et justiche de la terre, avoecq tous moulins, cens, cappons, rentes, viviers, jardins, terres erullez, prés, trieux, bois et pasturages, et tous aultres bins et héritages ale dite maison et forteche appartenans et appendans. — 1437 : Forges, etc.

1390, 28 septembre. Messire Englebert de la Marche, seigneur de Loviervaulx, chevalier, fait relief.

1418, 22 septembre. Messire Englebiert de Louverviaux fait relief de la seigneurie et de la moitié du moulin de Marchiennes-au-Pont.

1420, 4 juillet. Messire Engelbert de la Marche fait relief de nouveau seigneur.

1422, 1^{er} mai. Jehan de Doulers, écuyer, mambour d'Evrard de Doulers, son fils, engendré en demoiselle Jehenne, fille de messire Gerart de Bastoingne, chevalier, fait relief en vertu du testament de messire Engelbiert de la Marche.

(1) Commune de Hainaut, arr. de Charleroi, canton de Châtelet. — Voir d'autres reliefs à *Aaz et Herméc*.

1426, 9 janvier. Evrard, fils de Jehan de Dourlers, écuyer, fait relief.

1426, 6 décembre. Robiert Bourlet, demeurant à Virelle, relève 36 *francois héritables* sur la seigneurie, comme mari de demoiselle Jehanne, fille de feu Gille d'Ahérée.

1437, 24 janvier. Demoiselle Margrite Dourleys, fille de Jehan Dourlée, écuyer, relève la seigneurie après avoir purgé la saisie opérée par Robert Bourlet sur Evrart de Dourlers, frère de ladite dame, faute de paiement d'une rente, lequel Robert en avait fait transport entre les mains du prince, le 22 novembre 1436.

1501, 23 février; 1510, 3 février. Philippe de Merbaize, écuyer, fait relief par décès de Gerard de Marbaiz, son père.

1532, 10 mai; 1538, 23 octobre. Philippe de Marbais relève par décès de Philippe de Marbais, son père.

1555, 7 mai; 1557, 26 juin. Les évêques Georges d'Autriche et Robert de Berghes autorisent Philippe de Marbais à disposer de ses fiefs comme il entend.

1557, 29 août. Philippe de Marbais laisse par testament les seigneuries de *Fernemont* et de *Dompiez* à son fils aîné, et celles de Loverval et de la *Loup* à son second fils.

1558, 26 avril. Madame Jehenne de Loingchamps, dite de Furnemont, veuve de noble homme messire Philippe de Marbais, chevalier, fait relief.

1563, 12 mars. Noble homme Philippe, fils de Philippe de Marbais, relève par décès de son père.

1585, 21 octobre. Noble dame madame Jehenne de Mérode, dame de Loverval, veuve de noble et généreux seigneur messire Philippe de Marbaix, chevalier, seigneur de Loverval et Fernemont, fait relief.

1609, 5 octobre. Noble et généreux seigneur Arnold de Marbaix, seigneur de Loverval, Fernemont, etc., vend la seigneurie à honorable maître Jean Robaulx.

1619, 27 mars. Arnult de Marbais, chevalier, transporte la seigneurie à messire Charles, seigneur de Hille, son gendre, pour 32,000 florins, sauf le titre de seigneur de Louverval qu'il se réserve sa vie durant.

1625, 15 novembre. Demoiselle Jacqueline de Pottier, fille de feu noble seigneur Érard de Pottier, seigneur de Malaise, et de dame Jehenne de Marbaise, voulant se consacrer à Dieu dans le couvent des Dames-Blanches de Huy, renonce à tous ses biens en faveur de son parâtre Charles de Hylle.

1670, 22 novembre. Noble homme Philippe de Henry, chevalier, seigneur de Fosteau, vend la seigneurie à noble seigneur François de Blavier, seigneur de Dampremy.

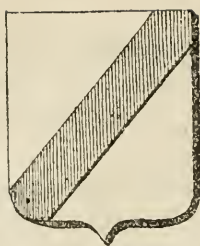
1691, 2 avril. Noble seigneur Jacques de Flaveau, seigneur de la Raudière, Grand-Aaz, Petit-Aaz, Hermée, etc., relève la seigneurie pour son fils aîné Philippe Jacques de la Raudière, et paie les droits de relief du seigneur Henry, son grand père, lequel avait été mis en possession du fief contre le baron de Hille.

1703, 10 janvier; 1707, 24 janvier. Noble et généreux seigneur Philippe Jacques Henry de la Raudière, baron de Loverval, seigneur d'Engis, fait relief.

1720, 20 juillet; 1726, 2 janvier. Phil. Jacques de Henry relève Loverval, plus la moitié de la terre d'*Engis*, *Chinstrée* et *Reepen*, comme mari de madame N. de Salms, veuve du seigneur Michel Henri de Rosen, échevin de Liège.

1733, 4 août; 1745, 9 janvier; 1766, 6 mai. Monsieur Jacques Philippe Michel de Flaveau de Henry de la Raudière baron de Loverval, fait relief.

1768, 4 août; 1773, 3 mars; 1785, 30 mars; 1793, 11 novembre. Noble seigneur Jacques Albert François Louis de Flaveau de Henry, baron de Loverval, relève par décès de son père Jacques Philippe Michel.



MARCHIENNE-AU-PONT ⁽¹⁾.

1319: Castial de Marchiennes. — 1345: Villæ de Marchiennes-au-Pont, de Mota. — 1381: Le haulteur et terre de Marchiennes, Mongny, Bormerées, Marfallise, avec leurs appendices et les patronaiges des églizes et aultes, homaiges, signouries haulte et basse, etc. — 1381: Terre de Marchiennes, Montegnies, Mons, Bourmerées, Marfallise, etc. — 1393: Fortereiche, villes, terres et justiche de Marchines-à-Pont, de Mons et de Montegnny, avoik leur appendiches. — 1593: Place et assize où souloit avoir par ci-devant une ancienne thour, avec douzes bouniers de terre allenthour. — 1635: Une belle maison, jardins et appartenances, estant à Marchine-au-Pont, où ci-devant souloit avoir une thour, etc. — 1665: Maison, etc., condit la thour du chasteau.

1319, 10 août. Gerard dou Hasoit, relève 200 livres de petit tournois de rente à lever, toute la vie de dame Béatrix de Reve, femme de messire Jehan de Thuing, seigneur de Marchiennes et de Ricuweis, chevalier, sur le château de Marchiennes, par reportation dudit messire Jehan.

1345, 8 octobre. Messire Henri, comte de Salme en Ardennes, relève *l'avouerie de Thuin* et la terre de Marchiues, par suite d'achat fait avec sa femme, fillé de messire Johan de Thuin, veuve de messire Eustache de Roes.

1380, 21 juin. Ghossuin dit de Ramelot, écuyer, fait transport de *l'avouerie de Thuing* et de la terre de Marchiennes

⁽¹⁾ Commune du Hainaut, arr. de Charleroi, canton de Fontaine-l'Évêque. — V. SAUMERY, t. II, p. 335. — Le Fort, 2^e série, t. XIII, pp. 87, 90, 171, donne d'autres armoiries à cette seigneurie.

entre les mains de l'évêque de Liège, afin que haute et puissante princesse dame Jehenne, par la grâce de Dieu duchesse de Luxembourg et de Braibant, puisse en disposer en faveur de qui elle voudra.

1381, 23 septembre. Jehan Cluting, mambour de madame Jehenne, duchesse de Luxembourg et de Braibant, relève le fief tel que le possédait le comte de Salme, par reportation de Ghossuin de Ramelot.

1381, 5 octobre. La duchesse Jehenne de Luxembourg, du consentement de puissant prince messire Wenceslout, duc de Luxembourg et de Braibant, son mambour, fait donation à Jehan Cluting, maréchal de son hôtel, des droits qu'elle peut avoir sur *l'avouerie de Thuïng* et sur la terre de Marchiennes.

1381, 23 octobre. Jehan Cluting fait relief.

1393, 19 mai. Messire Jehan Cluting, chevalier, fait relief de *l'avouerie de Thuïng* et de *Ghozées* et de la terre de Marchiennes par décès de son père Jehan Cluting, sauf les 5 vieux écus que le prince de Liège possède sur ce fief; il promet de payer à messire Jehan, sire de Donstienne, ce que son père lui devait sur ledit fief.

1393, 23 mai. Jehan Cluting, relève les deux fiefs.

1400, 25 février. Messire Englebiert de le Marke, sire de Louvervaux, relève *l'avouerie de Thuïng* et la terre de Marchiennes, par reportation de messire Jehan Cluting, chevalier.

1412, 6 septembre. Messire Englebers delle Marke, chevalier, sire de Loviervaulz, relève la taille de Montegny-le-Tingeus et la moitié du moulin de Marchines, par reportation de Gerair de le Trois de Graas.

1593, 18 août. Les députés de la chambre des comptes, au nom du prince de Liège, donnent en rendage à noble et honoré seigneur Guillaume Honoré, écuyer, un fief à Marchiennes-au-Pont.

1626, 31 mars. Honoré seigneur Andriaan Honoré, écuyer,

seigneur en Baullet, la Motte, enseigne d'une compagnie d'hommes d'armes, fils de Guillaume Honoré, fait relief par décès de ses parents.

1635, 14 mars. Noble seigneur François de Briffoz, seigneur de Viller-az-Thours, fils unique de feu noble seigneur Allixandre de Briffoz et de dame Marie d'Honoré, relève par décès d'Andrian Honoré, son oncle maternel.

1636, 4 février. Noble seigneur Gielle de Crissegnée, seigneur à Poulseur, etc., relève comme père des demoiselles Anne Marie, Catherine et Marie Jozinne de Crissegnée, engendrées en feu mademoiselle Marie Honoré, sa femme, veuve en premières noces d'Alexandre Briffoz, et par décès de François de Briffoz.

1636, 3 octobre. Noble demoiselle Anne Briffoz de Villers, dame de Villers-aux-Thours, relève comme héritière testamentaire de François Evrard de Briffoz, son neveu.

1652, 29 mai. Noble seigneur Conrard de Crissegnée, seigneur de Sart, Poulseur, tuteur de son neveu Eustache Conrard Philippe, fils de Gielle de Crissegnée, son frère, et noble dame Anne de Neverleye, engage le fief à Godefroid Moreau.

1653, 15 mars. Conrard de Crissegnée, haut voué d'Anthine, relève par décès de Philippe François, fils de Gielle de Crissegnée.

1661, 18 mai. Le seigneur Adolphe de Crissegnée, seigneur du Sart-Bernard, engage le château de Marchienne-au-Pont.

1665, 22 avril. Noble seigneur Mathieu-Ignace de Wal, baron de Wost, etc., fait relief.

1695, 17 janvier. Le seigneur Conrard Adolphe de Wal, baron de Voost, relève la fief par cession d'humiers de noble dame Marie Marguerite de Crissegnée, sa mère, veuve de Mathieu Ignace de Wal.

1695, 21 janvier. Noble et illustre dame Marguerite de Crissegnée, vicomtesse d'Anthine, dame de Poulheur, Willbrouck, et noble et illustre seigneur Conrard de Walle, son tils, vendent la

terre au seigneur Guillaume de Bilquin, maître de forges, qui relève le lendemain.

1723, 8 novembre. Madame Marie Agnès de Bailloncourt, douairière de Guillaume de Bilquin, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Mont-sur-Marchienne, relève son usufruit.

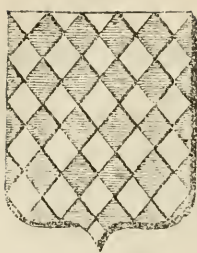
1726, 6 février ; 1745, 7 janvier. Noble seigneur Jean Louis de Cartier, ancien bourgmestre de Liège, conseiller de S. A. dans sa chambre des comptes et député perpétuel à l'État, seigneur de Marchienne-au-Pont et de Mont-sur-Marchienne, relève comme sucesseur de la douairière de Guillaume de Bilquin.

1754, 30 mars ; 1765, 12 août. Le seigneur Pier Louis de Cartier, de Marcienne, conseiller de S. A. dans sa chambre des comptes, relève l'usufruit de madame Marie Agnès de Bilquin, sa mère, douairière de Jean Louis de Cartier.

1772, 20 juin. Monsieur H. E. Jos. Fabri relève l'usufruit de Marie Agnès de Bilquin.

1774, 8 février. Noble et généreux seigneur monsieur Jean Arnold de Cartier, seigneur de Marchienne, relève par décès de Marie Agnès de Bilquin, sa mère.

1781, 24 décembre ; 1785, 2 mars. Monsieur Pierre Alexandre Louis de Cartier, seigneur de Marchienne-au-Pont, fait relief.



MIANNOYE. ⁽¹⁾.

1319 : Le ville de Myannoie gisant entre Huy et Dinant. — 1399 : Le terre de Myannoie delés Spontin. — 1414 : Le haulteur. — 1415 : Cens, rentes, haulteur et justice de Miannoie. — 1422 : Seignourie, terres, preis, pouilles, chappons et aultres membres et appartenances. — 1764 : Château, basse-cour, jardins, prez, terres, bois, haute, moienne et basse justice, seignourie, chasse, pêche de Miannoie et Gozée, avec app. et app.

1319, 16 septembre. Gille de Faux fait relief des deux parts de la ville.

1399, 29 juillet. Lambiert de Jamblines, dit de Barsinelles, relève par reportation de Willem de Jamblines, son oncle.

1414, 8 décembre. Gille de Jamblines relève la hauteur et les deux parts des cens et rentes de la terre de Myannoie, avec toutes ses appartenances, par reportation de demoiselle Agysse Boin-Varlet, qui venait d'en faire relief par décès de Lambiert de Jamblines, son mari.

1415, 21 juillet; 1422, 19 janvier. Thieryon, bâtard de Jamblines, relève toute la terre par reportation de Gille de Jamblines, son père.

(¹) Dépendance de Natoye, commune de la province de Namur. — V. SAUMERY, t. III, p 95. — Voir d'autres reliefs à *Doyon*.

1466, 22 août. Gile, seigneur d'Oyon et de Myanoie, relève les deux parts de la seigneurie.

1479, 9 février. Gille, seigneur d'Oyon, fils de Gille, seigneur d'Oyon, relève les deux parts de la seigneurie par reportation de Thiry, seigneur d'Oyon, son frère aîné.

1509, 21 février ; 1540, 15 janvier. Gile d'Oyon fait relief.

1554, 11 juin ; 1558, 4 février. Giele, fils de Thiry d'Oyon, fait relief.

1569, 27 octobre. Gille de Jambline relève les deux parts de la seigneurie.

1571, 19 janvier. Noble homme Gille de Jambline, dit d'Oyon, seigneur de Mioioie, donne la seigneurie en dot à mademoiselle Jehenne, sa fille, future épouse de noble seigneur Ogier de Preit, dit de Barchon.

1584, 17 juillet. Ogier de Barchon fait relief.

1602, 15 juin. Noble homme Ogier de Preitz, dit de Barxhon, transporte l'usufruit de la seigneurie à vénérable sieur Thiry de Preitz, dit de Barchon, chanoine de Ciney, son fils, lequel en fait reportation à honorable Jean Hauveau, le jeune, fils d'honorable Oulry Hauwau de Rœux-en-Famenne.

1609, 5 novembre ; 1610, 13 janvier ; 1613, 24 octobre. Le seigneur Thiry de Preit, dit de Barxhon, fils aîné du seigneur Ogier de Preit de Barxhon, relève à la cour féodale de Liège et à celle de noble et honoré seigneur Louys de Marbaix, seigneur de Jambline, Rienne, Sart, Tavier, etc.

1662, 4 mai. Le seigneur Jean de Waha, seigneur de Grampinne, vend à noble et généreux seigneur Everard Voordt, seigneur de Meannoie, une rente de dix muids d'épeautre léguée à mademoiselle Marie de Mallien, sa femme, par Louis de Marbaix, seigneur de Jamblinnes.

1719, 13 juin ; 1725, 21 novembre ; 1745, 8 mai. Noble seigneur Nicolas Ernest baron de Mettecoven, relève la seigneurie.

1761, 17 janvier. Nic. Ern. baron de Mettecoven laisse par testament l'usufruit de ses biens à sa femme et la propriété à

son neveu monsieur Walthère Nicolas Ernest baron de Mettecoven, seigneur d'Oplieu.

1764, 3 juillet ; 1772, 21 mai ; 1785, 14 février. Noble dame madame Isabelle Thérèse Marie Joseph baronne douairière de Mettecoven, née baronne de Quarrez, dame de Meannoye, Jassogue, Venattes, fait relief.

1791, 19 mai. Messire Walthère Nicolas Joseph Laurent baron de Mettecoven, gentilhomme et député actuel de l'État noble du pays de Liège, relève comme héritier de Nicolas Ernest de Mettecoven, son oncle.



MIRWART (1).

1319: Castrum et terra de Miroaut. — 1464 : Terre et seigneurie. — 1480 : Maison, forteresse, terre, hauteur et seigneurie.

1319, 23 août. Messire Guillaume, comte de Hainaut, relève à Bouillon, le château de Miroaut, par reportation de messire Jacques de Fagnoles, chevalier, et de sa femme.

1464, 24 août. Damoiseau Jehan de la Marche, seigneur de Arenbergh et avoué de Hasbaing, fait relief.

1480, 23 janvier. Messire Evrard de la Marche, chevalier, seigneur de Arenbergh, fait relief de la seigneurie comme fief de pairie du duché de Bouillon, et ainsi que feu le duc Wincelin l'avait relevée.

1480, 25 janvier. Messire Philippe, comte de Porcien, seigneur de Croy, de Renti, d'Arscot, Beamont, etc., relève par décès de son père messire Anthoine de Croy, lequel avait tenu le fief jusqu'à ce qu'il en eut été dépossédé sans aucune apparence de droit ni forme de justice.

1498, 2 janvier. Everard de la Marche, seigneur d'Arenbergh, relève par décès d'Everard de la Marche, son père.

(1) Dépendance d'Awenne, province de Luxembourg.

1501, 22 mai. Philippe de Croy, comte de Porcian, étant en procès avec damoiseau Robert de la Marck, fils de messire Everard de la Marck, seigneur d'Arenberg, pour les seigneuries de Myrwal, Lonpré, Villance et l'avouerie de l'église St-Hubert, il renonce à ses prétentions.

1527, 24 septembre. Noble et très-vaillant damoiseau Everard comte de la Marek et d'Arenberg, seigneur de Mirwart et de Noeffchestea, haut voué de Liège et de St-Hubert en Ardenne, fait relief.

1542, 28 décembre. Noble, haut, puissant et très-honoré seigneur Robert de la Marck et d'Arenbergh, seigneur de Noeffchestea, Mirwar, Aigremont, etc., relève par décès de monseigneur Robert, comte et seigneur des dits lieux, son grand père.

1545, 13 août. Les seigneurs Maximilien d'Eggemont, comte de Buren et de Leerdam, seigneur d'Ysselstain, de Cranendonck, Dyck-St-Martin, lieutenant et gouverneur général de S. M. I. en Frize, et Henri de Montfort, seigneur d'Appenbrouck et Gommye, tous deux curateurs des demoiselles Marie et Mechtelt de la Marck, sœurs de Robert, comte de la Marek et d'Arenberg, seigneur de Mirwar, Harzée, Hubertinghe, Humbeick, Empel, Koenhaut, etc. relèvent la seigneurie.



MOINIL (¹).

1314 : Lethour, maison et assise dou Maisnil daleis Sanson, avoec ses appartenances et appendiches. — 1322 : Tous les bins qu'il avoit ès villes dou Maisnil et de Ognies. — 1409 : Le manoir de Maisnyl, atouttes ses appartenances et environ 180 bouniers que bois que terre, gisans desentre Sansson sur Moese. — 1564 : Terre, hauteur et seigneurie. — 1740 : Edifices, jardins, terres, prés, bois, haies, etc., contenant environ 180 bouniers, entre Huy et Namur.

1314, 22 octobre. Katherine, fille de Wautier Womotte et femme de Jehan dou Maisnil, fait relief.

1323, 19 janvier. Johan de Vierre fait relief par reportation de son père, Robert de Vierre, chevalier, qui le met hors tutelle.

1345. Robert, fils de Guillaume de Ognies, relève 200 livrées de terre dans les territoires de Ognies, de Vierre et de Mainil, avec droit de patronage des églises d'Ognies, Vierre, Tring et Mataing, par reportation de son père.

1345, 30 juillet. Jehan de Mainil fait relief de la maison de Mainil.

1361, 6 avril. Arnoul Boseal de Mosey, relève le fief de Maisnil sour Musey, par reportation d'Anthonne de Maisnil.

(¹) Dépendance de la comm. de Maizeret, province de Namur. — V. SAUMERY, t. II, p. 98. — Voir d'autres reliefs à *Vierres*.

1402, 20 août. Ghobbart, fils d'Ernoul Boziaul de Mosey, relève le manoir par reportation d'Ernoul Bosiaul, son frère, qui venait d'en faire relief comme fils aîné.

1409, 8 mai. Jacquemin, fils de Jamart du Pont, échevin de Namur, fait relief en vertu de la donation lui faite par le prince de Liège après le décès de Ghobart, fils de feu Ernoul le Boseaul de Mosey « qui avoit fourfait le dit fief portant qu'il avoit estet alencontre de monsingneur de Liège. »

1415, 10 avril. Jehan Taiglot, lombard et bourgeois de Namur, fait relief par reportation d'Ernoul, Collart et Pierre, frères, fils d'Ernoul Bosiaul de Mosey, qui venaient de relever le fief par reportation de Jacquemin, fils de Jamart dou Pont, échevin de Namur, lequel en avait aussi fait relief comme mari de demoiselle Marye, veuve de Ghobart de Mosey ; Jehan Taiglot reconnaît 40 muids d'épeautre de rente, hypothéqués sur la seigneurie, aux dits Jacquemin et Marye.

1420, 19 juillet. Jehan Taiglot relève la maison dou Maynil près Sansson.

1422, 19 septembre. Jehan de Ville relève le manoir par décès de Jean Taiglot.

1423, jour S. Laurent en août. Henry de Longchamps, écuyer, bailli du comté de Namur, fait relief par reportation de Jehan de Ville, auquel ce fief avait été dévolu par succession de Jehan Taiglot.

1448, 23 juillet. Warnier de Longchamps, fils de Henry de Longchamps, écuyer, relève par reportation de messire Jehan de Lonchamps, seigneur de Freneumont, chevalier, son frère.

1477, 11 octobre. Warnier de Longchamps, écuyer, donne le fief en hypothèque à Massar le Tourier, bourgeois de Namur.

1477, 16 décembre. Jacque Mathieu, de Namur, rachète cette engagère comme proche parent de Warnier de Longchamps.

1485, 22 mars. Jacques Mattieu fait relief.

1504, 26 janvier. Maître Loys Mathier et demoiselle Jacqueline,

sa mère, relèvent par décès de Jacque, leur père et mari respectif.

1528, 28 août. Maître Loys Mathieu, fils de Jacque, fait relief.

1537, 14 mai. Loys Mathieu transporte la seigneurie à Guillaume Charlet, bourgeois de Namur, pour 1600 florins.

1538, 14 mai. Barthélemy Mathier, bailli d'Aympries, fait du retrait linager fief comme parent de Loys Mathie.

1564, 25 mai. Loys de Mathys, docteur en droit, fils de Barthemy de Mathys, seigneur de la Rock, fait relief.

1580, 4 février. Demoiselle Marie de Mathys, dite de la Rock, veuve d'honorable homme Jean Favelly, docteur en médecine, engage la seigneurie en hypothèque d'une rente.

1583, 22 juin. Etienne de Mathys, seigneur de Maisnil, fils de Bartholomé de Mathys et de demoiselle Marie de Salmyer, fait relief.

1595, 17 juin. Marie de Mathys, veuve de Jean Favelli, transporte son usufruit à honorable homme Jean de Favelly, écuyer, seigneur de Bray.

1613, 13 juin. Etienne de Mathis, dit de Laroque, écuyer, donne le fief à son neveu Pierre de Mathis, écuyer.

1645, 2 mars. Noble seigneur Thiry de Masbourgh, seigneur de Soumal, relève en vertu du testament de Pierre de Mathys dit de la Rock.

1645, 28 août. Thiry de Masbourg, seigneur de Mave, etc., vend le fief pour 22,000 florins au seigneur Francon du Mont, écuyer.

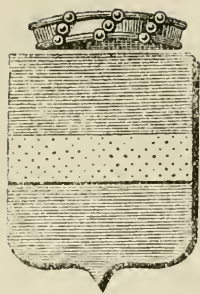
1677, 15 mars. Demoiselle Marguerite Zuallart, veuve en secondes noces de Martin de Fosse, échevin de Namur, messire Charle Ignace de Fossé, chanoine de N. D. à Namur, Martin Joseph de Fossé, lieutenant de cavalerie, et Alexandre de Fossé, capitaine réformé au service de S. M., déclarent avoir été mis en possession du fief en vertu d'un purgement de saisie fait par eux, le 19 février 1649, hors des mains de la dame de Hiu-geon. Considérant que les bâtiments tombent en ruine, ils le

vendent à Vincent de la Boverie, licencié en droit et maître de forges, pour 2440 florins de Brabant.

1721, 26 septembre; 1729, 3 janvier. Vincent de la Boverie, seigneur de Maisnil, mayeur de Férons, fait relief.

1740, 10 février; 1745, 1^{er} avril. Noble seigneur Jacques baron de Baré, seigneur de Houchenée et Maisnil, fait relief.

1758, 24 novembre; 1764, 24 octobre; 1772, 1^{er} juillet : 1785, 15 avril. Le seigneur Jean François Ignace baron de Baré, seigneur de Moisnil et d'Elsbrouck, fils de Jacques baron de Baré, seigneur de Maizeré, fait relief.



MONCEAU (1).

1415 : La terre de Moncheaz detéz Marchines. — 1422 : Monchiauls dalleis Marchiennes. — 1434 : Le forteresse, terre, ville, haulteur et seignourie de Moncheaul. — 1598 : Chesteau, etc. de Moncheau extant au quartier d'entre Sambre et Moeze, avec les cens, rentes, revenus et émoluments. — 1613 : Baronie, etc., haute, moyenne et basse juridiction, le villaige de Moncheau, privilège de marche ordinaire, trois cens et cherwaiges auxquelles y a grandes quantités de terres labourables et prairiers, bois en diverses lieux, pescherie en la rivière de Sambre, les droits de mortemens en la terre de Marchienne-au-pont, etc., etc. — 1667 : Dismes, bois, moulin banal, etc. — 1731 :

1415, 6 août. Johan de Puche, demeurant à Mons, en Hainaut, reporte le fief en la main du prince de Liège, à La Haye, en Hollande, au profit de messire Anseal, seigneur de Trasengniez, chevalier.

1422, 24 avril. Messire Willemme de Mommalle, chanoine de Liège, relève la quatrième partie du fief contre la dame de Vierves, veuve de messire Hosce, seigneur de Trasengnies, lequel en possédait la moitié, dont cette quatrième partie fut séparée, du consentement de l'évêque, par reportation de mes-

(1) Monceau-sur-Sambre, comm. du Hainaut, arr. de Chimai, canton de Fontaine-l'Évêque. — V. SAUMERY, t. II, p. 339 ; t. IV, p. 311. — LEFORT, t. XIII, p. 90, donne d'autres armoiries à cette seigneurie.

sire Jake de Fontainez, seigneur de Sebourek, chevalier, qui venait d'en faire relief comme mari de dame Jehenne de Trasi-gnies, sœur de ladite dame de Vierves.

1454, 12 décembre. Wautier d'Odeur, le jeune, fils de messire Ernoul de Hamalle, seigneur d'Odeur, Trassegnies, etc., chevalier, fait relief par reportation de son père.

1494, 22 mai. Damoiseau Ernul d'Odeur, écuyer, relève par décès de son père.

1509, 12 novembre. L'évêque Erard de la Marek fait savoir que messire Johan de Gaure, chevalier, seigneur de Montjoie et Zeten, a relevé par décès de demoiselle Marie de Gaure, sa femme, veuve d'Ernult d'Odeur.

1509, 20 novembre. Jehan d'Odeur, écuyer, seigneur de Zurebamt, fils de messire Wauthier d'Odeur, chevalier, seigneur de Monchea, Zurebamt, etc., relève par décès de ses parents et d'Arnult d'Odeur, son frère.

1510, 24 janvier. Messire Johan de Gaure, chevalier, seigneur de Zetru, etc., se trouvant en procès avec Johan d'Odeur, seigneur de Zurebamt, la cour féodale ordonne au premier, qui avait voulu se mettre de force en possession du fief, d'attendre sa sentence.

1510, 29 juillet. Johan de Gaure expose qu'ayant hérité du fief par décès de demoiselle Marie de Gaure, sa sœur, il doit être mis en possession; il se plaint de ce que, néanmoins, son adversaire ait voulu s'emparer de force du château. La cour rejette ses réclamations parce que lui-même s'était violemment emparé du fief.

1533, 7 avril; 1538, 23 juin. Philippe de Hamale dit d'Odeur seigneur de Monchea et Zurbamt, écuyer, gentilhomme de la maison de l'empereur, relève par décès de Jehan d'Odeur.

1551, 16 juin. Noble et vaillant seigneur messire Philippe de Hamale, chevalier, seigneur de Monchea, engage le fief à damoiseau Dirick de Linden pour y prendre une rente de

200 florins, en vertu d'un contrat fait entr'eux, l'an 1544, au sujet de la seigneurie d'*Othée*. Il rachète cette rente le 12 mars 1552.

1558, 17 janvier. Généreuse dame Marguerite de Culemborch, veuve de Philippe de Hamale, grand maître d'hôtel du duc de Savoye, régent et gouverneur de S. M. en pays de par deçà, relève la seigneurie de Moncea et le tiers de celle de *Warfusée*.

1575, 5 mars. Noble dame madame Margaritte de Culembourgh relève son usufruit, puis en fait transport à noble et honoré seigneur Guillaume de Hamale, son fils aîné, qui relève la seigneurie et l'engage à noble et vaillant seigneur Johan de Hyle, en garantie de la vente de la seigneurie d'*Othée* en Hesbaing, faite par la dite dame et ses fils Guillaume et Charles au dit de Hyle, le 20 mars 1575.

1593, 10 novembre. Noble dame madame Cornelia de Lalain, dame douairière de Moncheau, Zurbend, Alkena, relève la seigneurie mouvante de noble et généreux seigneur messire Robert de Linden, chevalier, gouverneur de Franchimont, fils de noble seigneur Thiry de Linden.

1613, 14 juin. Noble et généreux seigneur Guillaume baron de Hamalle, comte du Saint Empire, seigneur de Moncheau, de Lyer, Alekema, Surbemde, Kersbeeck, etc., relève par décès de noble et généreux seigneur Guillaume baron de Hamalle et de Cornelia de Lalaing, comtesse de Hostraete, ses parents.

1617, 27 septembre. Haut et puissant seigneur messire Guillaume comte de Gomiguies et du S. E., chef et baron de Hamal, Moncea, etc., engage la seigneurie en garantie de l'accomplissement de son contrat de mariage avec noble et généreuse dame madame Mageleenne de Ste-Aldegonde, fille de haut et puissant seigneur messire Maximilien comte de Ste-Aldegonde, baron de Noircarmes, Gosillies, vicomte de Wisque, premier maître d'hôtel des archiducs de Brabant, gouverneur et capitaine général du pays et duché de Limbourg.

1667, 10 février. Haut et puissant seigneur messire Pierre Eugène de Gavre, marquis d'Ayseau, comte de Beurieu, et haute et puissante dame madame Anne Florence de Hamalle, sa femme, offrent la seigneurie de Moncheau et tous leurs biens en garantie de l'observation d'un contrat qu'il avaient passé avec haut et puissant seigneur messire Jean comte de Mérode, baron de Hautfalize, et haute et puissante dame madame Philippine de Gavre, sa femme, au sujet de la succession de haut et puissant seigneur messire Rasse de Gavre, marquis d'Ayseau, chef des domaines et finances de S. M., leur père et beau-père.

1687, 16 mai. Haut et puissant seigneur messire Rase François Hyacinthe de Gavre, marquis d'Ayseau, comte de Beurieu, de Gomigny et du S. E., baron de Monceau, seigneur de Menoury, Ognies, Roux, Clamenforge, etc., apporte en mariage à très-noble et très-illustre demoiselle mademoiselle Marie de Bryas, chanoinesse de Ste-Aldegonde, la baronie de Monceau, la terre, pays et marquisat d'Ayseau, la baronie d'Embize, la seigneurie de Damry, le comté de Beurieu, etc.

1718, 20 janvier. Madame Marie Catherine Thérèse de Brias, marquise douairière d'Ayseau, et noble et illustre seigneur Frédéric Hyacinthe Joseph de Gavre, marquis d'Ayseau, son fils, offrent la seigneurie en hypothèque d'une rente.

1721, 22 septembre. Très noble, illustre et généreux seigneur messire Fr. Hyac. Jos. de Gavre, Velasco et Arragon, comte de Castelnovo, de Beurieu et de Peer, baron de Hamal, Monceau, fils aîné et héritier du seigneur Erasme François de Gavre, donne ses biens en garantie du payement d'une rente.

1730, 30 janvier. Noble et très-illustre seigneur Charles-Emmanuel-Joseph marquis de Gavre et d'Ayseau, comte du S. E., Peer, Beurieux, Gominies et Castelnovo, vicomte de Quenoy, baron et seigneur de Monceau, Ugies, etc., grand échanson héréditaire de Flandre, chambellan de S. M. I. et C.

et lieutenant-colonel à son service, fils de Raes François de Gavre et de Marie Catherine de Brias, apporte en mariage à très-noble et très-illustre demoiselle Louise-Thérèse baronne de Waha Fronville, fille unique de très-noble et très-illustre dame Marie Catherine née comtesse de Freymersdorff, douairière de très-noble et très-illustre seigneur Englebert Hubert baron de Waha Fronville, seigneur de Haversain, Hey, Forzée, Buissonville, Vérenne, haut voué du ban de Fronville, les terres de Monceau, *Aysean*, *Peer*, *Castelnovo*, *Beaurieux*, *Gomignies*, *Marchienne-au-Pont*, *Mont-sur-Marchienne*, *Montigny*, *Ugies*; la dite dame apporte en dot les terres de *Haversain*, *Forzée*, *Hey*, *Buissonville*, *Vereune*, la haute-vouerie du ban de *Fronville*, etc.

1731, 30 mars. Charles Emmanuel Joseph marquis de Gavre et d'Aiseau, fait relief.

1746, 19 janvier; 1766, 5 juin. Son excellence monseigneur Ch.-Em.-Jos. prince de Gavre, gouverneur de la province de Namur, etc., fait relief.

1774, 27 août; 1786, 1^{er} avril. Très-noble et très-illustre seigneur François-Joseph-Rase prince de Gavre, marquis d'Aiseau, baron de Monceau, grand maréchal de la cour de S. A. R. le duc de Lorraine et de Bar, gouverneur de la ville et province de Namur, fait relief.



MORIALMÉ. ⁽¹⁾

1396 : Les terres et signouryes de Moriamels et de Sauteur, atouttes ses appartenances et appendices. — 1423 : Tous les pourfis, assavoir cens, rentes, terres, prés, bois, yaves, forges, fours, moullins, hanteur et segnourie des villes de Morialmés et de Nallines, et toutes autres appartenances et appendices d'icelles villez, avoecq aussi le vivier et moullin de Fontenellez. — 1431 : Les villez, terres et fortrechies. — 1527 : Baronnie. — 1740 : La baronnie de Morialmé, consistant dans les seigneuries de Morialmé et Thyle-Bauduin, avec haute, moyenne et basse justice, avec le château de Morialmé, basse-court, jardin, un moulin baul, droit de pêche, chasse, droit de mortemain et de congé, la moitié des amendes de Hansinne, etc.

1360, 24 octobre. Sohier, seigneur d'Enghien, chevalier, relève la mambournie de Jehan de Moriamelz et de la terre qu'il tenait de l'évêque de Liège.

1396, 22 décembre. Robert le Rocque, relève l'avouerie de *Fosses* et les terres de Moriamels et *Sauteur*, par reportation de dame Katherine de Bailluel, sa mère, qui venait d'en faire relief avec son mambour Willem de Bierne, fils de messire Willem le

(1) Comm. de la province de Namur, arr. de Dinant, canton de Walecourt. — V. Boyv, t. I, pp. 14, 235, 255, etc.

bâtard de Morialmés, chevalier, comme plus proche parente de feu messire Jehan de Condeit, sire de Moriamels et de Bailluel, chevalier, son cousin germain.

1412, 21 mai. Robert le Rouck, relève l'*avouerie de Fosses*, les terres de Morialmeis, *Saultour* et *Han-sour-Heure*, par reportation de Katherine de Bailluel, sa mère, qui venait d'en faire relief avec son mambour, Allart, seigneur de Someraing, chevalier.

1413, 29 mars. Messire Walranen de Luccemburch, comte de Liney et de Saint-Pol, connétable de France, relève l'*avouerie de Fosses*, la terre de Morialmez, *Sauteur* et *Han-sur-Heure*, la ville et terre de *Landelhez*, avec toutes ses droitures, par décès de dame Marie de Luccemboreh, sa sœur.

1416, 30 mars. Phelippe de Braibant, comte de Saint-Pol, relève les fiels ci-dessus, avec messire Robert de Spointin, seigneur de Wavre, son mambour, par décès de messire Walleran de Luxembourg, son grand-père.

1420, 4 juillet. Jake de Fosseus, écuyer, relève l'*avouerie de Foszes*, la terre de *Morialmeis*, *Sautoir* et *Ham-sur-Heure*, en vertu du testament de Robert le Rouk.

1422, 1^{er} juillet. Jake de Fosseus, reporte la terre de Morialmés en mains du prince de Liège, en vertu d'une sentence prononcée au sujet du différend qui existait entre le dit Jake et messire Willem Prost, seigneur de Thiennes.

1423, 7 décembre. Jake de Fosseus, écuyer, seigneur de Morialmés, reporte en mains de l'évêque de Liège tous les revenus des terres de Morialmés et de *Nallines*, pour que Rasse de Celles, écuyer, puisse y prendre une rente 300 florins du Rhin, à condition que si le dit Rasse avait des enfants de mademoiselle Agnès de Morialmeis, sa femme, sœur de feu Robert le Rouck, cette rente deviendrait héréditaire; à condition aussi que le dit Jake pourra racheter 100 florins moyennant mille florins semblables, une fois à donner.

1428, 14 janvier. Jake de Fosseux, donne en douaire à damoiselle Margherite de Thiennes, fille de messire Willem Proist, seigneur de Thiennes, de Fouls et de l'Eschielle, sa femme, une rente de 500 francs d'or, au coin du roi de France, à lever sur les terres de *Ham-sur-Heure*, *Sautoir*, *Morialmés*, etc.

1431, 1^{er} juillet. Madame Margheritte de Bourgogne, duchesse de Baivière, comtesse de Haynnaut, de Hollande, de Zellande et dame de Frise, relève les terres de Moriamels, de *Han-sur-Heure*, de *Sautoir*, de *Landillies*, de *Nallinez*, delle *Neffe*, de *Rohegnies* et l'*avouerie de Fosses*, par décès de monseigneur Jehau et de monseigneur Phelippe, ducs de Brabant, frères, neveux de ladite dame.

1452, 7 octobre. Messire Loys d'Enghien, chevalier, relève par transport de messire Englebiert d'Enghien, son père.

1487, 8 mars. Rycharde de Méroed, seigneur de Houffalize, de *Han-sur-Heure*, etc., écuyer, fait relief par décès de messire Loys d'Engien, son oncle.

1524, 15 décembre. Franchois de Méroede, écuyer, seigneur de Houffalieze, relève les terres de Moréalmeit, *Han-sur-Heure*, *Saulthour* et l'*avouerie de Fosses* par décès de son père Richard de Méroede, chevalier.

1527, 5 mai. Noble et puissant seigneur Franchois de Méroede, baron de Morealmeit, engage à sa future épouse noble demoiselle Yolainne de Hennin, fille de monseigneur Philippe, seigneur de Bossu, Gameraiges, Bléangres, Unckem, Haussy, Lambuissart, la baronnie de Morealmeit, les seigneuries de *Han-sur-Heure*, *Salthoir* et l'*avouerie de Fosses*, pour y prendre une rente de mille florins à titre de dot.

1538, 24 juin. Franchoy de Méroede, chevalier, relève Moréalmeit, *Han-sur-Heure*, *Saulthoir* et l'*avouerie de Fosses*.

1542, 13 novembre. Dame Yolainne de Bossu, douairière de Morealmeit, veuve de Franchoy de Méroede, relève Moréalmeit, *Han-sur-Heure*, *Saulthoure* et l'*avouerie de Fosses*.

1545, 22 octobre ; 1557, 18 décembre. Noble et honoré seigneur Johan, fils de messire Franchoy de Méroede, chevalier, relève les quatre fiefs.

1555, 6 mai. Jehan de Méroede, baron et seigneur de Morealméz, Briffol, etc., apporte en mariage à demoiselle Phelippette de Montfort la seigneurie de Morealméz, les villes et terres de *Nalines, Fontenelles, Han-sur-Heure, Rohegnies, Sathour, Vodechées, Erherines, Ville-en-fangne, Thiel-Baulduyn, Sompsées, Hampsines, Cornelle, Denée, Aveloix, Harchimont, etc.*

1579, 9 mai ; 1581, 26 juin. Johan, fils de Franchoy de Méroede, fait relief.

1592, 20 avril. Noble dame madame de Morialmé, veuve de Jean de Méroede, chevalier, seigneur de Morialmé, Han-sur-Heur, Sauthour, relève Morialmé, *Han-sur-Heure* et *l'avouerie de Fosse*.

1593, 24 juin. Noble et honoré seigneur messire Warnier baron de Pallande et Morialmé, fait relief comme mari de noble dame madame Françoise de Méroede, fille de noble et honoré seigneur messire Jean de Méroede, chevalier, et de noble dame madame Philippotte de Montfort.

1614, 6 mai. Madame Françoise de Méroede, veuve de Warnier baron de Pallandt, seigneur de Breidebent, Briffoeul, Bralle, Quesuoy, Wassmes, etc., relève son usufruit.

1618, 29 mars. Françoise de Méroede, baronne de Morialmé, et messire Charles baron de Pallandt et de Morialmez, son fils aîné, obligés d'emprunter de l'argent pour éteindre les dettes de leur père, engagent leurs terres de Morialmé et de *Wasmes* pour 24,000 florins à noble et généreux seigneur messire Philippe baron de Méroede et de Petershen, comte d'Oelen, seigneur de Han-sur-Heur, Wisterloz, Diepembeck, etc.

1622, 30 avril. Françoise de Méroede, dame d'honneur de la sérénissime Infante, transporte l'usufruit de ses biens à son fils Charles de Pallandt, qui fait relief.

1626, 27 avril. Très-illustre seigneur messire Charles de Palande, baron de Palande et de Morialmé, vend pour 137,500 florins Brabant les terres de Morealmé, *Hansinne* et *Tilbeauduin* à très-illustre seigneur messire Théodore baron de Boetzeler, lequel fait relief.

1626, 25 mai. Illustre et généreux seigneur Théodore baron de Boetzeler et de Morialmé fait relief.

1631, 10 janvier. Messire Théodore de Boetzeler, pair de Liège, seigneur de Tassignies, et noble dame madame Jenne de Mérode, sa femme, transportent les seigneuries de Morialmé, *Hanzinne* et *Thilbauduin* à noble seigneur messire Ghuislain de Nedonchel, seigneur de Disbergh. Raincourt, protonotaire apostolique, chanoine et archidiaque de Tournai, lequel fait relief le 6 février.

1633, 4 juin. Guislain de Nédonchelle fait donation des terres de Morialmé, *Hanzinne* et *Tielbauduin* à son neveu messire Charles seigneur de Brias et Hamicourt, gouverneur de Mariembourg.

1656, 7 juillet. Henri de Brias Nedonchel, comte de Brias, marquis de Molenghien, baron de Moriamé, grand bailli héréditaire des bois et forêts de S. M. C. dans la province de Hainaut, relève comme héritier de l'archidiaque d'Isberg.

1695, 14 mai. Haut et puissant seigneur messire Englebert Frédéric de Brias, marquis de Molenghen, baron de Moriamé, d'Hernicourt, etc., apporte en mariage à haute et puissante dame madame Wilhelmine née comtesse de Mérode, de Groesbeeck et du S. E., les terres de Moriamé, *Brias*, *Grossart*, *Molenghien*, *Hernicour*, *Lannoy*, *Gochain*, *Verloy*, *S^t-Martin*, *Tilbauduin*, *Hautine*, *Oret*, *Fumay*, *Revin*, *Groesbeeck*, *Opeltem*, etc.

1725, 1^{er} octobre. Wilhemine comtesse de Mérode et de Groesbeeck, relève son usufruit.

1740, 27 octobre; 1748, 28 novembre; 1766, 6 mai; 1773, 15 septembre. Noble et illustre seigneur Englebert Frédéric Fer-

dinand comte de Brias, marquis de Molenghien, premier pair de Liège, seigneur des terres souveraines de Fumay et Revin, fait relief.

1776, 9 janvier; 1789, 12 février. Noble et illustre seigneur Alphonse Ferdinand François Marie Frédéric comte de Brias, marquis de Molenghien, baron et seigneur des villes de Fumay et Revin, fils aîné d'Engl. Fr. Ferd. de Brias et de haute et puissante dame Marie Françoise Aldegonde Ghislaine née comtesse de Hamal et du S. E., fait relief.

1780, 12 octobre. A. F. Fr. M. Fr. de Brias Brias, baron de Morialmé et d'Hernicourt, seigneur haut justicier des terres de Fumay et Revin, Huquelier et Troisveau, Gauchin, etc., premier pair de Liège, membre de l'État noble de ce pays et du comté d'Artois, grand bailli héréditaire des bois et forêts de Hainaut, major au service de LL. MM. II. et RR., apporte en dot la terre de Morialmé, etc., à haute et puissante demoiselle Ernestine Caroline Marie Françoise née marquise de Croix, chanoinesse de Deuain, fille de messire Alexandre Louis François marquis de Croix d'Heuchin, comte de Buquoy, seigneur de Ferlinghien, Werlinghen, etc., membre de l'État noble des provinces de Flandres et d'Artois, chevalier de l'Ordre royal et militaire de S. Louis, et de feu haute et puissante dame Marie Anne Françoise née comtesse de Groesbeeck de Wemeling et du S. E.



MOUFFRIN (1).

1345 : Castrum de Moufrin cum suis appenditiis. — 1376 : La maison et castel de Moufrin deleis Hallois, avec toutes ses appartenances et appendices de terres, bois, preis, euwes, cens, rentes et tous autres émolumens quelconquez. — 1391 : Mouferin. — 1402 : Mouferi atoutez ses droiturez. — 1573 : La maison de Moufrin. — 1629 : Le chasteau de Moulfrin, avec les maisons et apennages, censes, charwaiges, maisons et cherwages de Gemenne, moulin, jardins, prairies, paxhis, respailles, etc. — 1644 : Haulteur et seigneurie, bois, censes, etc. — 1707 : Forteresse, terre, etc. — 1725 : Basse-cour, haute, moyenne et basse justice, chasse, pêche, etc.

1345, 1^{er} août. Johan li Borges de Halois fait relief, en présence de Pierre Orendael, son fils.

1376, 20 décembre ; 1382, 14 mai. Gerart de Rochefort relève par reportation de demoiselle Agnès de Moufrin, fille de Huwet d'Ochamp, qui venait de faire relief par décès de Pirelet Orendael de Halois, son mari.

1391, 9 mars. Thiry de Rochefort, sire d'Assouwe, relève en vertu du testament de Gerart de Rochefort.

1394, 12 juillet. Messire Johan de Hacourt, chanoine de Liège, relève par reportation de Thiry de Rochefort, sire d'Assou.

(1) Dépendance de Natoye, commune de la province de Namur — V. SAUMERY, t. III, p. 98. — Voir d'autres reliés à *Buillonville* et *Hermalle*.

1397, 1^{er} mars. Messire Renar, sire d'Enetines, chevalier, relève par reportation de messire Johan de Hacourt, chanoine de Liège.

1402, 12 août. Renar d'Emmetinez, chevalier, donne le fief en hypothèque à Johan le Charpentier, bourgeois de Dynant, en garantie d'une rente.

1539, 18 mars. Noble seigneur Johan Rograve, seigneur de Stevort, Hermalles, Ahin, Emptez, relève comme fils aîné du seigneur Englebert Rograve et de dame Ysabeau de Mommaele, décédés.

1539, 10 juin ; 1557, 18 décembre. Damoiseau Glaude Rograve, seigneur de Moufrin, fait relief.

1573, 10 août. Noble dame madame Anne Rougrave, dame de Moufrin, Biron, etc., fait relief, puis transporte la seigneurie en faveur de ses arrière-neveux, enfants de feu le seigneur Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, Flostoy, etc., et de demoiselle Jehemme de Crehen, à condition que, si le seigneur Jean de Rougrave, son neveu, se réconciliait avec sa femme, il devrait rentrer en possession.

1573, 24 août. Noble dame Jehemme de Crehen, veuve de noble homme Philippe de Namur, avec Claude et Katherine, ses enfants, relève la seigneurie de *Biron* lez Ciney, plus la maison de Moufrin qu'elle revendiquait malgré les protestations d'Englebert Rougrave, en vertu d'une donation ou transport.

1573, 25 août. Noble homme Englebert Rougrave, seigneur de Hermalle, Ehin, Eproeve, Rabozée, etc., relève comme proche parent de noble homme Claude Rougrave et de demoiselle Anne sa sœur, ses oncle et tante.

1580, 26 octobre. Les enfants de noble homme Guillaume Rougrave, seigneur de Byron, reportent les droits qu'ils ont sur le fief à madame Jehemme de Crehen.

1583, 8 juillet. Jehemme de Crehen, dame de Dhui, Flostoy, Walaiz, fait relief.

1592, 15 février. Noble et vaillant seigneur Dirick de Groisbeck, seigneur d'Emptines, Orey, capitaine du château de Huy, relève comme mari de noble dame Cécille Rougrave, fille de noble et honoré Jean Rougrave, seigneur de Hermalle, Emptines, etc., et de noble dame madame Marguerite de Horion, et par décès d'Englebert Rougrave.

1611, 21 octobre. Messire Claude de Namur, fils de Jehenne de Crehen, ayant eu des procès avec Emmanuel Rougrave, seigneur d'Emptinne, assisté du seigneur Jean Marotte son beau-père, au sujet de la succession de Claude et d'Anne Rougrave, les deux parties cédant aux instances de nobles et généreux seigneurs Jean de Berloz, Everard de Celles, Guillaume de Kerckem, etc., leurs parents et amis, font un accord en vertu duquel ledit Emmanuel cède tous ses droits audit Claude, moyennant une rente de 500 florins Brabant.

1615, 16 mars. Noble et généreux seigneur messire Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhui, Flostoy, Bersée, Moufrin, Wallaix, etc., relève par décès de ses parents et de noble dame Anne de Rougrave, sa grande tante.

1628, 24 janvier. Noble seigneur Charles de Namur, chevalier, seigneur de Bersée et à Moufrin, fils de Claude de Namur, fait relief.

1628, 16 juin. Charles de Namur et madame Philippe de Landa, sa femme, considérant l'énormité des rentes hypothéquées sur les terres de Moufrin et de Bersée, cette dernière dévolue audit Charles par décès de Guillaume de Namur, son frère; fatigués aussi de leur procès avec Emmanuel de Rougrave au sujet de la terre de Moufrin, vendent le château de Moufrin, etc., pour 52,978 florins, à noble et généreux seigneur messire Jean Renauld de Berlo, seigneur de Fontenoy, gouverneur des ville et château de Dinant.

1644, 24 septembre. Illustre, noble et généreuse dame madame Catherine de Namur, veuve d'illustre, noble et généreux seigneur

Nicolas de Waha, seigneur de Baillonville, Stasbourg, etc., vend la seigneurie à illustre, noble et généreux seigneur Théodore baron de Boetzeler, seigneur de Tassigny, qui fait relief.

1651, 20 avril. Messire Philippe baron de Berlaimont, vicomte del Heyd, seigneur de Bormenville, Meulengliese, Moufrin, etc., fait relief en vertu d'un rendage lui fait, le 22 décembre 1650, par le baron de Boetzeler.

1654, 18 juin. Philippe de Berlaimont fait relief.

1707, 10 février. Noble et illustre seigneur messire Louis de la Tramerie, chevalier, comte de Hertain, seigneur de Moufrin, relève comme mari de noble et illustre demoiselle N., fille de Théodore de Waha.

1725, 15 octobre. Louis François de la Tramerie relève Moufrin et *Geminne*.

1745, 11 juin. Noble seigneur Herman Otto comte de Honsbrouck de Geul fait relief.

1763, 13 avril. Noble et généreuse dame Anne Marie Julienne Félicité comtesse douairière de Hoensbrouck de Guelle, née baronne de Ziesel, dame de Guelle, Bunde, Ulestraeten, Moufrin, Geminne, Baillonville, Stasbourg, etc., engage la seigneurie à noble et généreuse demoiselle mademoiselle Marie Eléonore baronne de Goer de Forêt, pour servir d'hypothèque à une rente.

1764, 3 juillet; 1773, 4 septembre. A. M. J. F. comtesse de Hoensbrouck relève Moufrin et *Geminne*.



NIEUWDORP ET WATERSCHEYDE (1).

1381 : Le haulteur, justice, cens, rentes, terres et préis de Nuwedorp, atouttes ses appendices et appartenances. — 1391 : Nudorp. — 1420 : Le justiche haulte et basse de le ville de Nuwedorp. — 1469 : Signourie. — 1530 : Terre, chappons, poulhes, mortemens, prouffis, adventures, accidens, etc., de Nudorp, autrement appellé Waterscheide, sous le paroiche de Gheinck.

1381, 24 janvier. Lybert dit Buttor, avoué de Horion, écuyer, fait relief.

1391, 19 octobre. Ernus, dit Lieu de Horion, fils naturel de messire Libert Butoir, avoué de Horion, chevalier, relève par reportation de damoiselle Aely Pevreal, veuve de Libert Butoir, avoué de Horion, qui venait d'en faire relief avec Audriez Huslien, son frère, en vertu du testament de son mari.

1416, 24 août. Libers dit Botour, relève par décès d'Ernu de Leeuwe de Horion, son père.

1420, 24 septembre. Libiert de Horion fait relief.

1469, 28 février. Arnold dit Liebrecht de Horion, relève la seigneurie de Waterscheyde et de Nudorp, par décès de Libert de Horion, son père.

1484, 26 novembre; 1505, 1^{er} octobre. Henry Librechts, de Curinghen, fait relief par décès d'Ernoul Lybrechts, son père.

(1) NIEUWDORP, dépendance de la comm. de Peer ; WATERSCHEYDE, dépendance de la commune de Cenck, province de Limbourg.

1514, 22 décembre. Lysbeth, veuve de Henrick Librechts, alias van Horion, relève son usufruit par décès de son mari, puis en fait transport à Henrick Librecht, son fils aîné; celui-ci relève la seigneurie puis la vend pour 750 postulats de Horne à noble et honoré seigneur messire Jehan, seigneur d'Aute et de Voghelsanck, chevalier, justicier des nobles du pays de Luxembourg.

1518, 13 février. Madame Katherine de Palande, veuve de Jehan, seigneur d'Aute et de Voghelsang, relève son usufruit par décès de son mari.

1521, 18 mai. Noble homme Jehan, seigneur d'Alte et de Vogelsanck, fait relief.

1529, 20 décembre. Noble et honoré seigneur monseigneur Johan van Palant, chevalier, fait relief au nom d'Ernould d'Aulteit dit de Voghelzanghe, par décès de Johan, son père.

1530, 4 février. Ernult de Berlo, seigneur de Selachin et Hosémont, écuyer, et noble et honoré seigneur monseigneur Johan van Palant, chevalier, font relief comme mambours d'Ernult d'Aulteit dit de Vogelsanck, orphelin, et par décès de Johan, seigneur d'Aulteit et de Woghesanck, son père.

1543, 29 juin. Noble homme George, seigneur d'Aulteit et Voghelzanghe, fait relief.

1554, 21 mars. George, seigneur d'Aute, rachète à maître Pierre Speckhouwer, bourgeois de Trect, une rente de huit muids qu'il lui avait vendue le 29 juillet 1552; après quoi il fait transport de la seigneurie en faveur de damoiseau Gerard de Cortembach, drossart de Bilsen.

1558, 27 juin. Noble homme Gerard de Cortembach vend la seigneurie à damoiseau Raes de Printhaghen pour 1027 florins.

1565, 12 avril. Demoiselle Francheoise de Termongne, veuve de Raes de Printhaghen, relève son usufruit.

1565, 15 décembre. Francheoise de Termongne et Arnold Minten, son gendre, mari de demoiselle Marguerite de Printhaghen, transportent la seigneurie à noble dame madame Katherine

de Bathemborgh, veuve de noble homme George d'Elter, seigneur de Vogelsanck.

1569, 1^{er} avril. Katherine de Batembourgh engage la seigneurie à Jean Houwen, bourgeois de Haske; elle la dégage le 22 avril de l'année suivante.

1598, 14 août. Noble dame demoiselle Anne de Streythaghen, veuve de noble et honoré seigneur Warnier Huyn d'Amsternode, seigneur de Waterscheyde, engage la seigneurie à noble homme Lambert de Reepen.

1667, 23 avril. L'officier de la cour féodale ayant agi contre l'illustre seigneur baron de Kniphausen et de Vogelsanck, lieutenant des fiefs de la salle de Curenge, pour faute de relief de la seigneurie, le seigneur Hubert le Roy, au nom de Mattheus van Boehold, son beau-père, et du seigneur Charles de Burlain, fait purgement de la saisie prise par ledit officier.

1673, 16 octobre. Charles de Burlin, écuyer, et Mathieu de Boehold, vendent pour 2250 florins de Brabant l'investiture qu'ils avaient obtenue de la seigneurie au seigneur Jean de Pingstienne, bourgmestre et commissaire de la bonne ville de Hasselt.

1689, 17 décembre. Noble seigneur Ferdinand baron de Kniphausen et de Voghelsang fait relief.

1691, 1^{er} février. Ferdinand de Kniphausen fait transport de la seigneurie à noble et illustre seigneur Charles Christian baron de Kniphausen, deuxième fils de son neveu noble et illustre seigneur Dodon baron de Kniphausen de Lutzorh.

1695, 24 septembre. Son excellence messire Jean Frédéric comte d'Autel, seigneur de Mersek, Heffingen, la Rochelle et Tierrelet, lieutenant-général feld-maréchal de S. M. I. et général en chef des troupes de S. A. E. palatine, achète les terres de Waterscheid, *Vogelsanck*, etc., à son excellence messire Dodo de Kniphausen, baron de Lutzborg, seigneur de Helffe, Gendelt et Visquart, ministre d'Etat, prince et président de la Chambre des domaines de S. S. E. de Brandenbourg.

1722, 3 mai. Noble et illustre dame Charlotte comtesse d'Autel, baronne de Vogelsanck, dame de Merick, Heffingen, la Rochette, Manderen, fait relief.

1724, 8 février ; 1729, 17 août. Très-noble dame madame Antoinette baronne d'Eltz, dame de Mersch, Heffingen, la Rochette, Remich, Manderen, fait relief comme héritière de Charlotte d'Autel.

1741, 15 mars. Haute et puissante dame Anne Marie d'Eltz d'Ottange, abbesse du couvent de Notre-Dame de Bouxière, Renée Madeline d'Eltz, messire François comte de Hunolstein, chevalier, Jeanne Charlotte d'Eltz et messire Philippe Antoine baron d'Eltz, chevalier, font relief.

1741, 27 juin. Le seigneur Jean Guillaume Joseph comte de Souza Pacheo, seigneur de Vogelsanck, relève en vertu du testament de Charlotte d'Autel.

1741, 26 août. Le sérénissime prince Maximilien Guillaume Adolphe de Nassau Ziegen, seigneur de Vogelsanck, relève en vertu du testament de Charlotte d'Autel.

1741, 29 novembre. Noble seigneur J. G. J. comte de Souza, fils du seigneur François de Souza, ambassadeur de Portugal près les Etats-généraux, et de Claire Bernardine princesse de Nassau Siegen, donne à noble seigneur Fabius de Schell, chanoine de la cathédrale de Liège, le droit de chassey dans la seigneurie de Vogelsanck, et l'entièreté de ses droits sur celle de Nudorp et Waterscheid.

1746, 5 août. Le seigneur Gilles Lambert de Villenfagne, seigneur de Vogelsanck, fait relief.

1757, 6 avril ; 1765, 14 mars ; 1772, 20 juillet ; 1785, 10 mars. Le seigneur Jean Iguace de Villenfagne, seigneur des deux Sorines, libre seigneur et baron de Vogelsanck, fait relief.

1790, 13 février. Madame la baronne douairière de Vogelsanck, née de Libert de Flémalle, relève son usufruit.



ODEUR (1).

1467 : La maison, terre, hauteur et seigneurie d'Odeur en Hasbain, terres, preis, cens, rentes, chapons, wedaiges, pasturaiges, fours, brassines et toutes autres droitures, proufis et émolumens — 1567 : Amendes, corwées, forfaitures, servitudes, afforaiges, hommaiges, etc. — 1721 : Haute, moyenne et basse justice et juridiction.

1467, 9 décembre. Gille Pollard, bourgeois de Huy, relève par décès de Jehan d'Odeur, fils de Libert d'Odeur.

1476, 23 novembre. Ernoul, fils d'Ernoul de Forvie, relève par décès de Gille Pollarde.

1477, 24 novembre. Gillet Pollarde relève comme proche parent de Jehan Pollarde

1478, 30 juillet. Messire Renart de Rouvreu (?), chevalier, relève en vertu du testament de Jehan, seigneur d'Odeur.

1) Commune de la province de Liège, arrond. de Waremme, canton de Hologne aux-Pierres. — V. DELVAUX, *Dict. géogr.* t. II, p. 320 ; BOUY, t. II, p. 173. — Voir d'autres reliefs à *Dorines*. — LE FORT, t. XIII, p. 96, 134, 135, donne d'autres armoiries à cette seigneurie.

1482, 21 avril; 1485, 3 janvier. Jacques de Forvie, fils d'Ernoul de Forvie, relève en vertu du testament de Gille Polarde, maître de Huy, et par décès d'Ernoul de Forvie, son frère; après quoi, il reconnaît l'usufruit de demoiselle Aelis, veuve de Gille Polarde.

1504, 11 juillet. Jehan, fils de Jacques de Forvie, fait relief par décès de son père.

1521, 26 janvier. Jehan de Forvie, seigneur d'Odeur, engage le fief à Jehan de Brabant, demeurant à Lymont, pour servir d'hypothèque à une rente de cent florins.

1539, 15 novembre. Noble et prudent seigneur damoiseau Jehan de Forvie, vend la seigneurie pour 600 carolus d'or, à Thiry de Lynden, écuyer, et à demoiselle Marie d'Odheur, sa femme.

1556, 20 janvier. Andrian, fils de Johan de Bran, seigneur d'Odeur, relève l'usufruit de Jehenne de Forvie, sa mère.

1559, 19 janvier. Damoiseau Loys Bran, relève l'usufruit de sa mère, damoiselle Jehenne de Forvie, veuve de noble homme Johan Bran.

1564, 19 septembre. Louis Brandt fait transport de la seigneurie en faveur de son frère cadet Erard.

1567, 9 septembre. Noble homme Erard Brandt, seigneur d'Odeur en Hesbaing, fils de noble homme Jehan Brandt, seigneur de Dorines, transporte le fief à noble et honoré seigneur Henri de Berlaymont, dit de Floyon, seigneur de Petit-Modave et grand mayeur de Liège.

1569, 12 septembre. Henri de Berlaymont fait enregistrer à la cour féodale un record du 21 juin 1469, donné à la demande de Gille Polarde, écuyer, seigneur d'Odeur.

1581, 11 octobre. Noble homme Henri de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, grand mayeur de Liège, fait relief.

1586. Noble homme Jehan de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, relève l'usufruit de sa mère, noble dame madame Catherine de Hoslain, veuve de Henri de Berlaymont, grand mayeur de Liège.

1618, 8 octobre. Noble et généreux seigneur Henri de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, fils de noble et généreux seigneur Jehan de Berlaymont, fait relief.

1639, 16 avril. Noble dame madame Marguaritte de Celles, dame de la Chapelle, Odeur, etc., veuve de Henri de Berlaymont, relève son usufruit.

1665, 16 octobre. Noble et illustre seigneur Henri de Berlaymont, chanoine de Liège, seigneur de Gnistinne, Egenbilsen, relève comme tuteur de Florent Henri, son neveu, fils de Jean Hubert de Berlaymont et d'Anne Eugénie de Brandenbourg.

1669, 25 février. Illustre et généreux seigneur messire Florent Henri Louis Alexandre baron de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, Famelette, Odeur, apporte en mariage à illustre et généreuse demoiselle Marie Philippine, fille aînée de Guillaume de Cottereau, les terres d'Odeur, *Famelette, La Chapelle, Custine*, etc.

1680, 3 août. Florent de Berlaymont vend la seigneurie, pour 10,500 florins, à Jean Ernest de Surlet, archidiacre de Liège.

1691, 6 décembre. Noble et illustre seigneur messire Jean Ernest baron de Surlet, archidiacre d'Ardenes, abbé séculier de Visé, grand vicaire de S. A. et conseiller privé, fait relief.

1701, 10 octobre. Noble et illustre seigneur messire Jacques Ignace baron de Surlet, vicomte de Montenacken, relève Odeur, *Velroux* et la *tour de Lexhy*, par décès de son frère l'archidiacre de Surlet.

1721, 30 septembre; 1725, 28 août. Noble et illustre seigneur messire Ferdinand François baron de Surlet, né comte de Lidekerke, seigneur de Custine, souverain mayeur de Maestricht, relève Odeur, *Lexhy* et *Velroux*.

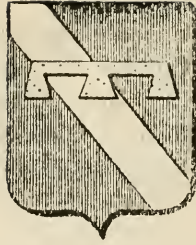
1739, 3 juillet. Noble dame Marie Bernardine baronne de Horion, douairière de feu Ferd. Fr. de Surlet, relève son usufruit.

1740, 9 juillet; 1750, 31 août. Noble seigneur messire Jacque

Ignace, baron de Surlet, comte de Liedekercke, seigneur de Custine, relève Odeur, *Lexhy* et *Velroux*

1765, 15 janvier ; 1772, 7 mai. Noble et illustre seigneur le comte de Liedekercke, chanoine trésorier de la cathédrale de Liège, relève Odeur, *Lexhy* et *Velroux* au nom de son neveu le seigneur Jacques Ignace baron de Surlet, comte de Liedekercke.

1782, 15 février et 15 juin. Très-noble et très-illustre seigneur Maximilien Henri Joseph comte de Liedekercke, chanoine de Liège, relève Odeur, *Lexhy* et *Velroux*, au nom du très-noble et très-illustre seigneur messire Maximilien Henri Joseph Ferdinand comte de Liedekercke, baron de Surlet, son petit neveu et filleul, seigneur de Custine, etc.



OSSOGNE (1).

1314 : Une thour et maison gisant à Ossogne et le moiet de le justiche haulte et basse doudit lieu, avoec environ ceut bouniers de bois, cent bouniers de terre érulle, viij bouniers de preis, gisant à Ossogne et à Malisou (voir Malisouille), le moitier dou moullin de Ossongne, environ cent ss. par an en cappons et cens, et environ XX homages esdis lieux de Ossongne, de Malisou et à Sorines. — 1325 : Manoir, etc. — 1369 : Le terre d'Osoingne et de Malizouille, le maisenaigne, haulteur, etc.—1374 : Hanteur et justice de le ville de Ossoigne en Condros.—1620 : Seigneurie, chesteau, basse-court, fosséz, jardins, colombier, patronage de l'église, etc. — 1740 : Haute, moyenne et basse justice, aisemences, etc.

1314, 6 septembre. Ansial, fils de feu Otte de Vyle, de Ossogne, fait relief.

1325, 17 mai. Demoiselle Matte, fille de Henri de Emeville, chevalier, avec messires Fulcone et P. de Hubiues, ses oncles, relève toute la terre, par reportation d'Anseal d'Ossongne, en accomplissement du contrat de mariage fait entre eux.

1360, 4 août. Arnoul d'Opprebais, chevalier, relève par succession d'Aussiau de Ossongne, père de Marguerite, sa femme.

1369, 10 juin. Henris de Oprenbais relève Osoingne et *Malizouille*, par reportation de messire Arnolt d'Oprebais, son père, qui en conserve l'usufruit; dénombrement.

(1) Dépendance de Havelange, commune de la province de Namur. — V. SAUMERY, t. III, p. 132. — Voir d'autres reliefs à *Voroux* et *Hain sur-Heure*.

1372, 16 août. Messire Ernoud de Orbais, sire d'Opprebais, fait relief par succession de son fils Henri à qui il avait précédemment donné le fief.

1373, 9 février. Messire Arnoud d'Opprebais, chevalier, fait transport de la seigneurie en faveur de messire Rausse de Haccourt, chevalier, échevin de Liège, qui possédait déjà la moitié du moulin.

1373, 14 décembre. L'évêque Jean d'Arkel déclare que messire Johans de Schendremale, chevalier, échevin de Liège, en sa qualité de parent d'Ernest d'Orpenbais par sa femme dame Conigon de Jupples, offre à Rausses de Haccourt de retirer une partie de la terre d'Osongne en Condros que lui avait vendu ledit Ernest; ce qui fut fait.

1374, 15 mai. Rasses de Haccours fait relief d'une partie de la seigneurie par reportation de Johan de Schendemale.

1475, 20 octobre. Willeame de Waroux, écuyer, relève la moitié de la seigneurie, dont l'autre moitié est mouvante du Brabant.

1538, 23 juiu. Richard de Mérode, chevalier, seigneur de Waroux, Voroux, Osongne, etc., relève la moitié du fief.

1546, 24 novembre. Noble dame madame Agnès de Warphezée, veuve de messire Richard de Mérode, fait relever son usufruit par son fils monseigneur Guillaume de Méroede, écuyer, châtelain de Huy.

1561, 13 décembre. Noble et honoré seigneur Guillaume de Méroede, écuyer, seigneur de Waroux, Voroux-lez-Rocourt, relève le fief par décès de son père Richard de Méroede et de sa mère Agnès de Warphezée, puis le transporte à noble seigneur Franchois de Méroede, son frère.

1565, 5 novembre; 1583, 9 novembre. Noble homme Franchois de Méroede fait relief.

1603, 2 mai. Noble et honoré seigneur Gerard d'Oyembrugh de Duras, baron de Rosse, seigneur de Sasur, relève comme

mari de noble dame madame Marie de Méroede, veuve de noble et honoré seigneur Franchois baron de Méroede, seigneur d'Osongne.

1608, 14 octobre ; 1615, 14 décembre. Noble et généreux seigneur Jean de Mérode, seigneur de Waroux, Thyant, Gourgechon, Grand-Eglise, Hasoie, baron de Harchiey, grand maître d'hôtel du prince de Liège, fils de noble et généreux seigneur Guillaume de Méroede, seigneur de Waroux et Voroux, relève la moitié de la seigneurie par décès de Franchoy de Méroede, seigneur d'Osongne, Sauteur, son oncle paternel, et de demoiselle Agnès, fille unique dudit Franchois et de Marie de Méroede.

1616, 18 mai. Noble et généreux seigneur messire Henri baron de Hamal et de Vierve, et noble dame madame Agnès de Méroede, sa femme, relèvent par décès de Franchoy de Méroede, dont la dite Agnès était une fille légitimée par S. M. I.

1620, 12 février. Jean de Méroede, baron du S. E., seigneur de Lauwardin, Hasoiet, etc., et noble et généreuse dame madame Margarine baronne de Harchies, sa femme, donnent en dot à leur fils aîné noble seigneur Ernest de Méroede, les terres d'Ossogne et de *Harchies*.

1635, 29 octobre. Dieudonné Jamar relève au nom des héritiers de Jean de Méroede.

1705, 7 mai. Noble et illustre dame madame Marie Thérèse de Méroede, fille aînée d'illustre et généreux seigneur messire Alexandre comte de Méroede de Waroux, vicomte de Viller-sur-Lesse, seigneur d'Alamont, Ossogne, Vignée, Gembresnil, Gambriuechon, etc., relève le château d'Ossogne et la moitié de la seigneurie, par décès de son père.

1715, 25 février. Haute et puissante dame Marie Thérèse née comtesse de Méroede de Waroux, chanoinesse de Mons, donne les seigneuries d'Ossogne et de *Gourgechon* à messire Maximilien Joseph comte de Méroede, fils du marquis de Deynse et de madame Marie Madeleine d'Oingnies, sa belle-mère, à l'occasion de son

mariage avec mademoiselle Thérèse Jenne Philippine née comtesse de Mérode.

1723, 8 mai. Très-noble et très-illustre seigneur messire Joseph comte de Mérode, Montfort et du S. E. R., marquis de Deynse, fait relief.

1723, 9 juin. Très-noble et très-illustre dame madame Marie Victoire née comtesse de Mérode de Waroux, comtesse de Joyeuse, Grandpré, vicomtesse de Villers-sur-Lesse et de Jeherrenne, baronne de Lon, dame de Malandry, Ruiney, Severy, Wasenne, Vignée, etc., relève par décès de Marie Thérèse de Mérode, sa sœur. Dénombrement.

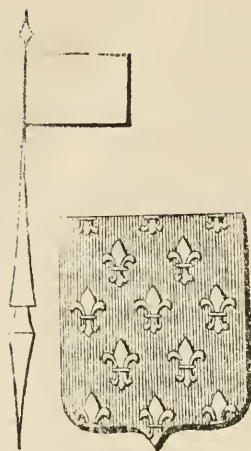
1723, 21 juin. Marie Victoire de Mérode, pour maintenir la paix dans sa famille, cède les terres d'Ossogne et de *Gourgechon* à Joseph de Mérode, marquis de Deynse.

1723, 20 septembre. Très-noble et illustre seigneur messire Jean Louis comte de Joyeuse et Grandpré, seigneur de Voupaix, Burelle, Prise, Ville, Sur, Tourbé, etc., relève comme mari de Marie Victoire de Mérode.

1740, 6 octobre; 1744, 12 octobre; 1763, 2 septembre. Très-haut et puissant seigneur messire Jean Charles Joseph comte de Mérode de Montfort et du S. E., marquis de Deyse, relève le château et la moitié de la seigneurie.

1773, 26 août. J. Ch. Jos. comte de Mérode, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, lieutenant-général colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie au service S. M. I. et R. A., capitaine de sa noble garde de corps, fait relief.

1774, 15 septembre; 1783, 24 novembre. Noble et illustre seigneur messire Balthazar Philippe comte de Mérode, de Montfort et du S. E. R., marquis de Deynse, baron de Sautour, vicomte de Wavremont et de Jeherrenne, seigneur de Ham-sur-Heure, Nalimmes, Rogniez, Crupet, haut voué héréditaire de la ville et dépendance de Fosse, relève par décès de son frère J. Ch. Jos. de Mérode.



OUPEYE (1).

1345. Domus et fossata de Uppei, cum suis appenditiis et juris universis. — 1424 : Le terre d'Oupey, le maison et toutes les appartenances et appendiches d'icelle terre, avec le haulteur et seigneurie d'icelle. — 1450 : Fortresse, bassecourt, bois, jardins, viviers, vingne, près, le moulin, waidage, etc., avec le haulteur, justice et seigneurie de Vivegnis et toutes ses appartenances appartenantes à ladite terre d'Oupée. — 1689 : Seigneurie. — 1690 : Cour féodale. etc. — 1713 : Château, etc. — 1778 : Haute, moyenne et basse justice, minnes de houille et charbons, etc.

1345, 28 août. Messire Lambert de Uppei, chevalier, fait relief à condition que lui et ses héritiers seront tenus de restituer le fief à la requête de l'évêque de Liège ou de ses successeurs.

1424, 4 mars. Henri, seigneur de Groulle, de Rayumberghe, de

(1) Commune de la province de Liège, canton de Fexhe et Slins. — V. SAUMERY, t. IV, p. 52 ; DELVAEX, *Diction. géogr.* t. II, p. 328 ; BOVY, t. I, p. 149 ; t. II, pp. 207, 273. — Voir d'autres reliefs à *Aaz et Hermece*.

Harstal et de Chaumont, fait relief comme mari de demoiselle Aelis d'Oupey, fille de feu messire Adam, seigneur d'Oupey, par décès dudit Adam.

1450, 21 juin. Damoiselle Kanne, fille de Messire Nyet de Berghil, seigneur de Sewyke, sénéchal héréditaire de Juliers, chevalier, relève par reportation de damoiseau Henri de Grousselt et de Rynwe, qui avait fait relief comme mari d'Aelis fille d'Adam d'Upey, chevalier.

1456, 18 décembre. Messire Jehan de Mirlart, fils de Millendonck, relève comme mari de dame Kune, fille de Nyet de Birghel. Dénombrement.

1457, 21 avril. L'évêque Louis de Bourbon déclare que messire Jehan de Mirle, seigneur de Milleudonck, chevalier, a fait transport de la seigneurie en faveur de Jehan delle Falloiz, échevin de Liège, et de Jehan le Pollen, secrétaire des dits échevins, pour servir d'hypothèque à une rente de 80 muids d'épeautre.

1475, 9 août. Jehan le Poullain, le jeune, conseiller de l'évêque de Liège, relève 25 muids d'épeautre hypothéqués sur la seigneurie, par reportation de Jehan le Pollain le vieux, son oncle.

1475, 23 octobre. Jehan le Hurt de Schoemyck le jeune, relève la seigneurie par décès de Henri, seigneur de Grousselt et de Remberch, grand-père de sa femme demoiselle Jehenne van Berghel.

1484, 13 novembre. Messire Jehan le Poullain, chevalier, maître de la cité, relève 25 muids d'épeautre hypothéqués sur la seigneurie.

1506, 3 août. Messire Jehan le Pollain, chevalier, seigneur de Waroux, échevin de Liège, relève Oupée et *Vignis* en vertu d'une saisie prise sur damoiseau Englebert le Hurt.

1508, 18 mai. Jehan le Poullain, chevalier, seigneur d'Upey, de Vivengnis, à Waroux, échevin de Liège, relève 28 muids d'épeautre par reportation de Thilman d'Heure, comte palatin, échevin de Liège, qui en avait acheté 58 à Englebert Hurt, maréchal de Juliers.

1508, 22 avril. L'évêque Erard de la Marek autorise messire Jehan le Pollen à disposer comme il l'entend de la seigneurie.

1513, 15 novembre. Johan, fils de messire Johan le Pollen, chevalier, échevin de Liège, relève Oupée et *Vivignis* par décès de ses parents.

1514, 29 novembre. Jehan, fils de messire Jehan le Pollen, relève par résignation de Thilman d'Heur, qui avait été mis en possession du fief pour faute de paiement de 30 muids d'épeautre.

1514, 29 novembre. Estienne de Limbourg, mari de Katherine, fille de Tilman d'Heur, relève une rente de 28 muids d'épeautre par résignation de Jehan le Pollen, fils de feu Johan le Pollen, chevalier.

1517, 2 octobre. Johan de Limbourg, échevin de Liège, Etienne, son fils, demoiselle Ailid, veuve de Tilman d'Heur, mari de demoiselle Katherine, sa fille, Hubert son fils et Etienne de Limbourg, demandent à être mis en possession du fief pour faute de paiement de 58 muids d'épeautre par Johan, fils de Johan le Pollen, chevalier.

1518, 22 octobre. Wathier de Salchy fait purgement du fief dont Ailid, veuve de Tilman d'Heur, et ses parents, avaient été mis en possession le 2 octobre 1517.

1520, 12 juillet. Johan le Pollen relève 25 muids d'épeautre hypothéqués sur la seigneurie, puis en fait transport à Waultier de Sauley.

1521, 23 décembre. Ailid, veuve de Tilman d'Heur, ayant résigné à Hubert et Collart, ses fils, l'usufruit qu'elle possédait d'une rente hypothéquée sur le fief, les dits fils en font transport à vaillant homme et sage Waultier de Sauley, seigneur d'Oupée et Vivignis.

1523, 6 mai. Estienne, fils de Johan de Lemborg, échevin de Liège et mari de Katherine, fille de Tilman d'Heur, relève 25

muids d'épeautre, puis les transporte à demoiselle Agnès, veuve de Waltier de Sauley, sa sœur.

1524, 23 avril; 1540, 7 janvier. Agnès, veuve de Waultier de Sauley, relève l'usufruit d'Oupée et de *Vivengnis*.

1526, 18 août; 1537, 18 septembre; 1538, 16 juin. Emmerich Hurt de Schoeneyek relève par décès de Rickart, son père.

1528, 29 octobre. Noble homme Carcylis van Raitchen, fils de demoiselle Elysaabeth van Schoeneick, proteste que la poursuite faite par devant la cour par noble homme Emmerick Hurt, son cousin, contre Agnès, veuve de Wathier de Sauley, ne doit pas préjudicier à sa mère qui possède l'usufruit du fief.

1552, 16 janvier. Maître Albert, bourgmestre de Liège, fils de Wathier de Sauley, fait relief par décès de ses parents.

1567, 13 juin. Maître Thomas Pesserius relève l'usufruit de sa femme demoiselle Catherine Willemar, veuve d'Albert de Sauley.

1580, 11 janvier. Gauthier, fils d'Albert de Sauley, relève par décès de ses parents.

1587, 15 septembre. Noble Gerard, seigneur de Hollongnez-Pier, fournissant au rachat de demoiselle Marie de Pontice, femme de Gauthier de Sauley, lui reporte une rente de 17 muids d'épeautre.

1598, 4 mars. Noble homme Adolphe van der Meere, écuyer, seigneur de Woorde en Flandre, pays d'Alost, d'Oupey, Vivengnis, Petit-Aaz lez Liège, relève Oupeye et *Vivegnis*, comme mari de demoiselle Marie de Sauley, fille d'honorable seigneur Gaultier de Sauley et de mademoiselle Marie d'Argenteau, et par décès dudit Gaultier. Dénombrement.

1600, 4 mai. Adolphe van der Meere donne la seigneurie en héritage à honorable homme Jean Curtius, bourgmestre de Liège.

1667, 23 mars. Noble seigneur Jean Curtius ou de Cort, écuyer, fait relief.

1689, 2 mars. Noble dame Agnès Barbe de Crumelle, douairière de noble et généreux seigneur Jean de Cort, cède les seigneuries d'Oupée, *Vivegnis*, *Aaz* et *Hermée* à Jean Charles de Cort, son fils.

1689, 8 mars. Noble et généreux seigneur Jean Charles de Cort, seigneur d'Oupie, de la cour féodale de Chapon-Seraing dite de Groulle, relève Oupie, *Vivegnis* et *Petit Aaz*.

1690, 2 mars. Noble seigneur Jean Ferdinand de Cort, seigneur d'Oupeye, *Vivegnis*, etc., cède à son fils noble seigneur Jean Ferdinand de Cort, les terres d'Oupeie, *Vivegnis*, *Petit Aaz*, etc.

1690, 5 décembre. Jean Ferdinand de Cort cède ses prétentions sur Oupée, *Vivegnis* et *Petit Aaz*, à noble seigneur Jacques de Flaveau de la Raudière et à Marguerite Philippine de Cort, dame de Grand-Aaz, *Hermée*, etc., ses cousin et cousine.

1699, 7 novembre. Jean Charles de Cort relève Oupée, *Vivegnis* et *Petit Aaz*.

1709, 9 juillet. Noble seigneur messire Jean Baptiste de Cort, seigneur de la cour féodale de Chapon-Seraing, relève Oupée, *Vivegnis* et *Aaz*, par décès de son frère Jean Charles.

1710, 17 octobre. Jean Baptiste François de Cort, voulant reconnaître les services que le noble seigneur Mathieu Joseph de Saroléa lui avait rendus dans les procès qu'il avait eus avec son frère Jean Charles de Cort, lui fait donation de l'usufruit de tous ses biens féodaux.

1711, 28 août. Mathieu Joseph de Sarolea, receveur des domaines de Herstal, relève Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz*.

1713, 3 février. Noble seigneur Jacques Philippe de Henry de la Raudière, baron de Loverval, ayant fait purgement des terres d'Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz*, il en investit sa mère noble dame madame Marguerite Philippine de Cort, contre remboursement de 7680 florins.

1713, 7 février. Madame Marg. Phil. de Cort relève les trois

seigneuries qu'elle possédait en vertu d'une donation entre vifs lui faite par Jean Ferdinand de Cort.

1713, 22 novembre. Le seigneur Jean Baptiste Van den Hove, capitaine, veuf de madame Françoise Agnès de Cort et père de Henri Joseph Van den Hove, relève Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz* par décès de Jean Baptiste de Cort, son beau-frère, mort sans hoirs.

1721, 29 avril; 1725, 11 janvier. Le seigneur Guillaume de Royer, capitaine au service des États-généraux, mari de Béatrix de Cartier, dame d'Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz*, veuve en premières noces de Mathieu Joseph de Sarolea, fait relief.

1741, 16 novembre. Le seigneur Leo Alexandre Joseph Van den Hove, fils du capitaine Jean Baptiste, relève les trois seigneuries.

1744, 10 juin. Guil. de Royer, ancien bourgmestre de Liège, fait relief au nom de sa femme Béatrix de Cartier.

1744, 6 juillet. Leo Alexandre Joseph Van den Hove, et son frère Jean Baptiste, font relief des trois seigneuries leur dévolues par décès de leur frère aîné Henri Joseph et de leur père Jean Baptiste.

1753, 24 avril; 1765, 16 janvier. Noble seigneur Louis Joseph de Cartier, chanoine de la cathédrale de Liège, seigneur de Flémalle, fils aîné de feu noble seigneur Louis Joseph de Cartier, ancien bourgmestre de Liège, relève Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz*, comme héritier de la douairière du bourgmestre de Royer, née de Cartier, sa tante.

1765, 21 août. Très-nobles et généreux seigneurs Jean Joseph Nicolas, et Charles Juste Albert Alexandre Van den Hove, frères, relèvent Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz* par décès de leur père Leo Alexandre Joseph.

1772, 9 juillet. Le tréfoncier Louis Joseph de Cartier relève les trois seigneuries.

1775, 17 août. Les demoiselles Barbe Joséphine et Françoise

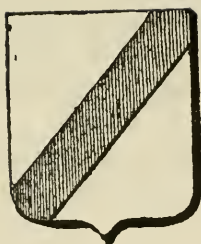
Pollard relèvent Oupée, *Vivignis* et *Petit-Aaz* en vertu du testament du tréfoncier Louis Joseph de Cartier.

1776, 17 mars. Noble et honoré seigneur François Denis de Cartier, baron de Flémalle-grande et ancien bourgmestre de Liège, mademoiselle Marguerite Pétronelle de Cartier, M. Jean Baptiste de Bemy, chanoine de Ste-Croix, le chevalier Guillaume de Bemy, M. Guillaume Joseph Fréron, souverain officier de Huy, mari de mademoiselle Marie Louise Catherine de Bemy, tous co-seigneurs de Flémalle, ayant fait une transaction avec les demoiselles Barbe Joséphine et Françoise Ailid Pollard, en vertu de laquelle ils devenaient héritiers des biens du tréfoncier Louis Joseph de Cartier, font un nouvel accord par lequel François Denis de Cartier devient seul propriétaire des dits biens.

1778, 28 janvier. François Denis de Cartier, seigneur de Mons et Souhon, vend Oupée, *Vivegnis* et *Petit-Aaz*, pour 129,000 florins Brabant, à noble et généreux seigneur Nicolas Mathieu de Grailet, chevalier du S. E. R., grand bailli de la cathédrale et ex-bourgmestre de Liège.

1779, 28 janvier. François Denis de Cartier, tuteur de noble demoiselle Marie Angeline, sa sœur imbécile, relève les trois seigneuries.

1785, 9 mai. Nicolas Mathieu baron de Grailet relève les trois seigneuries.



PAS-SAINT-MARTIN. (1)

1326 : Le maison appelée le Pas-Saint-Martin et toutes ses appendiches. — 1390 : Le maison et fortereche condist du Pas-Saint-Martin delés Horion, ansi que il siet dedens les fosseis. — 1489 : Terre, haulteur, place et seigneurie — 1505 : Maison forte, etc. — 1729 : La tour et ses appendices.

1326, 26 novembre. Radoul de Flémale fait relief comme mari de Jehanne de Sefaus, fille du seigneur de Cleirmont.

1390, 28 octobre. Cristian delle Biest, fait relief.

1392, 19 juillet. Kristian dele Byest, échevin de Skendermale, et Renier dit Ryzac de Navaing, nomment des arbitres pour juger un différend qu'ils avaient au sujet de la seigneurie.

1398, 11 mars. Christian de Beyst relève certaines terres gisant à Horion et appartenant autrefois à Libert Buttor, avoué

(1) Dépendance de Horion-Hozémont, province de Liège. — V. DELVAUX, *Diction. géogr.*, t. II, p. 132 ; BOVY, t. II, pp. 226, 231, 234. — Voir d'autres reliefs à *Engis* et *Freloux*.

de Horion, par reportation de demoiselle Aellis Pevréalte, veuve dudit Libert, qui venait d'en faire relief avec Andrier Hustin, son frère. Et comme la forteresse du Pas-Saint-Martin, que ledit Christian avait jadis relevée, ne formait anciennement qu'un fief avec ces mêmes terres, il demande à l'évêque de Liège de vouloir les réunir de nouveau, ce qui lui fut accordé.

1400, 13 mars. Crestian, fils de Créstian de le Beest, relève par décès de son père.

1453, 11 août. Sire Christian de Bieste, chanoine de Liège et abbé séculier de Thuing, relève par reportation de Christian de le Bieste, son père.

1469, 20 septembre. Messire Jehan ber et seigneur d'Auxy, relève le fief puis en fait transport à Olivier bâtard de Wesmale.

1481, 1^{er} octobre. Tillequin van den Wier, relève Pas-Saint-Martin et l'*avouerie de Horion*, par décès de messire Christian du Pas, chanoine de Liège.

1505, 24 août. Guillaume de Horion, seigneur d'Oleye, relève les deux fiefs.

1505, 1^{er} octobre. Herman van den Wyer relève les deux fiefs par décès de Thilman van den Wyer, son père.

1506, 22 décembre. Procès entre Herman, fils de Thilman van den Wyer, et noble homme Guillaume de Horion, écuyer, seigneur d'Oley et Grantaxhe; la cour ajourne son jugement. Demoiselle Anne, veuve d'Olivier de Wesmaele, déclare que la sentence éventuelle ne doit pas lui porter préjudice.

1532. Noble homme seigneur Guillaume de Horion, fils de Guillaume de Horion, relève l'*avouerie de Horion* et Pas-Saint-Martin.

1729, 29 mars. Noble seigneur Pierre Henri de Grady, chevalier du S. E., échevin de Liège, haut voué héréditaire de Horion, fait relief.

1735, 13 septembre. Noble dame madame Marie Joseph Emérentiane de Prouville, douairière de noble seigneur messire

Charles François Dominique de Carondelet, chevalier, baron de Potelle, cède à très-noble et très-généreux seigneur Ferdinand François baron de Surlet, né comte de Liedekerke, seigneur de Velroux, Odeur, Gustinne, Villers-le-Guisse, haut voué de Fize-le-Maréchal, chambellan de feu S. A. E. Joseph Clément, grand mayeur de Maestricht, les droits qu'elle peut avoir sur l'*avouerie de Horion*, Pas-Saint-Martin, etc., lui dévolus par décès de messire Charles Nicolas de Carondelet, chevalier, baron de Potelle, et de noble dame madame Andrienne Thérèse Robertine d'Esclaibes, ses beaux-parents; à l'effet d'en faire purgement hors des mains de l'échevin de Grady.

1745, 23 janvier. P. H. de Grady fait relief.

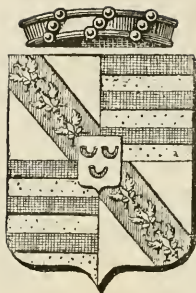
1757, 1^{er} juin; 1766, 21 janvier. Noble seigneur Henri Godefroid de Grady, chevalier du S. E., échevin de la souveraine justice de Liège, haut-voué héréditaire de Horion, relève par décès de Henri de Grady, son père.

1767, 4 août; 1772, 20 juin. Noble dame madame la douairière de Henri God. de Grady, fait relief de son usufruit.

1784, 19 mai. Très-noble et très-illustre seigneur Maximilien Henri Joseph comte de Liedekerke, seigneur de Jambe, chanoine tréfoncier de la Cathédrale de Liège, fait relief.

1784, 2 août. La Cour féodale de Liège réalise l'acte ci-dessus du 13 septembre 1735.

1785, 8 février. La douairière de H.-G. de Grady fait relief.



PESCMÉ (¹).

1320 : Le assise de une maison et ses appendiches, contenant XV journeaux de terre gisant au terroit de Peys, et plusieurs masuyers là meime. — 1391 : Le chastiaul, forteresse, villes, terre, hauteur, justice et signouries, cens et rentes, revenus, émolumens et profits quelconques de Peys et d'Aublen, atoutes leurs appartenances et appendices. — 1432 : Prés, bois, yauwes, four, moullins et aultres droittures, etc. — 1616 : Baronnie, terre, hauteur et seigneurie.

1320, 4 octobre. Jehan de Villeir de Peys fait relief.

1382, 27 mars. Gille de Rinnon (?) relève le *bois des Parchonniers* dont la moitié appartient à Rogier de Aublens, plus treize

(¹) Commune de la province de Namur, arr. de Philippeville, canton de Couvin.
— Voir d'autres reliefs à *Florennes*.

journaux de terre gisant à Peis qu'il possédait comme mari de demoiselle Marie de Boursut, laquelle en avait fait relief comme veuve de Colart le Camus, échevin de Couving.

1391, 3 octobre. Messire Engherant, seigneur de Couchy et comte de Soisson, relève Peys et *Aublen* par reportation faite en sa faveur et en faveur de dame Izabel, sa femme, par monseigneur Charle, duc de Loheraine et Marquis, frère de ladite dame qui avait fait relief comme enfant aîné et par décès de monseigneur Jehan, duc de Loheraine et Marquis, seigneur des dites terres.

1392, 7 juillet. Messire Engherant de Couchy relève Peys et *Aublen* par reportation de Charle, duc de Loheraine, qui en avait fait relief le 4 (*sic*) octobre 1391 par décès de Jean duc de Loheraine, son père.

1405, 21 juillet. Dame Izabel de Loheraine, veuve de messire Engherant, seigneur de Couchy, relève Peys et *Aublen* avec Jehan de Boussut, le jeune, son mambour.

1431, 29 avril. Monseigneur Anthonne de Loheraine, comte de Waudeymont, relève Peis et *Aubelen* dont il se dit héritier.

1432, 24 octobre. Monseigneur René, par la grâce de Dieu, fils du roi de Jérusalem et de Secille, duc de Bar, de Loheraine et Marchis, marquis du Pont et comte de Guise, relève comme mari de haute et puissante princesse madame Ysabiault, duchesse des duchés et seigneuries susdits, vraie et seule héritière du duché de Loheraine, Marchisie, et des seigneuries de *Florines*, Peys et *Aublen*, à elle échus par décès tant de madame Ysabel de Loheraine, dame de Couchy, que de messire Charle, duc de Loheraine.

1556, 27 octobre. Noble dame madame Anne de Lyoncourt, veuve de noble, vaillant et honoré seigneur messire Glaude de Wademont, relève l'usufruit de Peixhe et d'*Aublen*, puis en fait transport à damoiseau Henri de Ghoor, seigneur d'Andrimont, Willonry, etc., son gendre.

1557, 31 mai ; 1573, 8 août. Noble homme Henri de Ghoor, relève les terres de Peixhe, *Cormont* et *Aublen*, telles que Claude de Waudemont et Anne de Lyoncourt, ses beaux-parents, les avaient possédées.

1582, 30 mai. Dame Marie de Goer, relève Pexhe comme tutrice du seigneur Herman de Goer, seigneur d'Andrymont, son neveu.

1608, 14 juin. Illustre seigneur René van Renesse, vicomte de Montenacken, baron de Resve, Feluy, etc., engage à noble et honoré seigneur monseigneur de Malle, les terres, hauteurs et seigneuries de *Molhen et Viroeux*, dépendantes de la terre de Pesche, en garantie de l'exécution d'un contrat avvenu entre eux.

1612, 5 septembre. Contrat de mariage entre haut et puissant seigneur messire Hanskrafft de Millendonck, baron de Pesche, seigneur de Brouenne, Villard, Andremont, Bethoven, Fernimont, Surise, etc., et damoiselle Marguerite, fille de haut et puissant seigneur messire Claude de Joyeuse, chevalier, comte de Grandpré, conseiller d'État et privé du Roi, gouverneur et lieutenant général pour S. M. des villes de Mouzon et Beaumont, baron de Saint-Thiebaut, seigneur de Bricquenay, etc., et de feue haute et puissante dame Philibert de Saulx.

1616, 1^{er} juin. Hanskrafft de Millendonck relève Peixhe et *Aublen*.

1619, 16 mai. Noble dame madame Margueritte de Joyeuse, baronne de Pesche, dame de Wilkar, Andrimont, etc., veuve de Hanskrafft de Millendonck, relève Pesche et *Aublen*, par décès de son mari.

1624, 19 juin. Noble et généreux seigneur messire Françoÿ Anthoenne de Joieuze, chevalier, baron de Saint-Jean, lieutenant général au service du roi de France en ses villes de Mouzon et Beaumont en Argonne, relève Pesche, *Surice*, *Cerfontaine*, *Audrimout* et *Bethoven*, comme mari de Marguerite de Joieuze, veuve en premières nocces de Hanskrafft de Millendonck.

1625, 19 février. Marguerite de Joieuze, comtesse de Grandpreit, douairière de Pesche, Villar, Ghœr, Andrimont, etc., donne pour deux ans à son cousin, noble et révérend seigneur René Loys de Fiequemont, abbé de Mouzon, tous les revenus de sa propriété féodale du pays de Liège, notamment Peische, *Aublain, Surice, Romadine, Andrimont*, en échange des revenus de l'abbaye de Mouzon.

1625, 19 septembre. Fr. Ant. de Joieuse et Marg. de Joieuse, sa femme, donnent la baronnie de Peische, dont la dite dame est usufruituaire, comme caution dans le procès qu'ils soutiennent contre noble seigneur messire Claude Herman de Millendonck, fils de la dite dame et propriétaire de la dite baronie, laquelle provenait de noble et généreux seigneur messire Herman Iether de Millendonck, baron de Peishe, grand père de Hanskrafft.

1629, 3 août. Fr. Ant. de Joieuze et Marguerite de Joieuze déclarent mettre hors tutelle Claude Hermam baron de Millendonck et se contenter du douaire assigné à la dite dame.

1631, 5 septembre. Illustrissime seigneur Adolph baron de Millendoncq, Peische, Meel, seigneur de Ghœr, Bruynne en Lorraine, Schauhœff, Willar, Andrimon, Bethoven, etc., premier président de la chambre impériale, fait relief.

1635, 2 janvier. Contrat de mariage entre Claude Herm. de Millendonck et noble et illustre demoiselle Marie, fille de feu noble et illustre seigneur messire Jean de Faily, seigneur de Bernissars, Reckem, Sotteville, etc., et de noble et illustre dame Marie de Gœgnies.

1638, 31 janvier. Claude Herm. de Millendonck, baron de Peische, etc., relève Peische, *Aublén, Surice, Cerfontaine*, etc.

1665, 30 décembre. Noble et généreux Louis Herman François comte de Milendonck, baron de Pesche, relève Pesch, *Surice, Cerfontaine*, etc.

1699, 30 janvier. Noble et illustre demoiselle Marguerite

Louise, fille de Louis Herm. Fr. de Milendonck, relève Pesch, *Surice et Cerfontaine*.

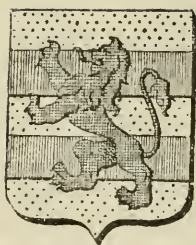
1717, 23 août. Son excellence monseigneur Alexandre Emanuel prince et comte de Croy, baron de Maldegem et de Guise, seigneur d'Adeghem, Saint-Laurent, Assembourg, Wytkerke, Pitthem, Colscamps, maréchal des camps et armées du Roi, relève les trois seigneuries comme mari de Marie Marg. Louise de Milendonck.

1725, 1^{er} octobre ; 1745, 29 mai ; 1766, 6 mai. Marie Louise née comtesse de Milendonck, princesse douairière de Croy et de Solre, et du S. E. R., relève Pesch, *Surice et Cerfontaine*.

1769, 10 mai ; 1772, 12 novembre ; 1784, 15 juin. Très-noble et illustre seigneur Emanuel duc de Croy, prince du S. E. et de Solre, relève Pesche, *Surice et Cerfontaine* par décès de Marie Louise née de Milendonck, sa mère.

1784, 2 août. Très-noble et très-illustre seigneur Anne Emmanuel Ferdinand François duc de Croy, prince de Soldre, de Mentée et du S. E. R., grand d'Espagne de la première classe, maréchal de camps des armées du Roi, engage la seigneurie pour servir d'hypothèque à une rente.

1784, 27 décembre. A. Em. Ferd. Fr. de Croy relève Pesche, *Surice et Cerfontaine*.



PLAINEVAUX (1).

1401 : Les preis de Rosires et les preis des Pessors, et ossi la justice de Plainevalz et de Strival, avec ycelles villes, etc. — 1516 : Terre, hauteur, seigneurie, cens, rentes, preis, terres, bois, émoluments, etc. — 1647 : Maison, jardins, prez, paxhis, viviers, moulin, eaux, cens et rentes, disme, droit de collation de la cure, droits de corvées, etc.

1401, 1^{er} août. Messire Johan de Nanderen, chevalier, relève en présence de Johan de Bruys, son beau-frère, et en vertu de ses convenances de mariage avec demoiselle Marie de Sclaichien.

1516, 14 février. Thierrî, fils de Johan Hoen de Brouck, fait relief.

1530, 2 décembre. Loren, fils de damoiseau Tierrî Hoen, seigneur de Plaineval, relève par décès de son père.

(1) Commune de la province de Liège, canton de Seraing — V. SAUMERY, t. III, p. 179. — DELVAUX, *dict. géog.* t. I, p. 315.

1559, 26 janvier. Damoiseau Johan, bâtard de la Marek, relève l'usufruit de sa femme, demoiselle Agnès, veuve de Thiry Hoen de Brouck.

1564, 5 janvier ; 1569, 4 mai ; 1587, 3 septembre. Honorable damoiseau Loren Hoen, fils de damoiseau Thiry Hoen, fait relief.

1596, 7 mai. Noble et honoré seigneur Thiry Hoen, seigneur de Plennevaux, relève par décès de Lauren Hoen, son père.

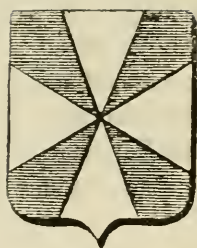
1599, 3 avril. Honoré seigneur This d'Ama, écuyer, avoué de Libay, mari de demoiselle Jehenne de Hoen, fille de noble homme Lauren de Hoen, et tante du seigneur Lauren Hoen fils de noble homme Thiry Hoene le jeune, seigneur de Pleinevaux, relève comme proche parent du dit Lauren le jeune.

1599, 26 avril. Honoré seigneur Ghuy de Fyenne, écuyer, seigneur de Blier, Plennevaux, Striveau, relève comme mari de mademoiselle Jehenne de Rahier, veuve de Thiry Hoenne.

1614, 22 janvier. Noble et généreux seigneur Ghis de Fizen, seigneur de Fizen, Plainevaux, Striveau, etc., fait relief.

1647, 29 mars. Noble seigneur Jean Albert de Neuforge, seigneur de Warge, Fiseune, Plainevaux, fait relief.

1647, 12 octobre. Jean Albert de Neuforge, noble dame Emerentiane de Calloine de Courtebourne, sa femme, et révérend seigneur Charle de Neuforge, seigneur de Warge, chanoine de St-Denis, pour mettre terme à un procès, cèdent la seigneurie pour 105,000 florins Brabant, à l'abbaye du Val-St-Lambert.



PRESLES ⁽¹⁾.

1361 : Le terre de Preeles, haulteur, justice, cens, rentes, appartenances et aultrez appendiches. — 1382 : Preeles. — 1392 : Preiles. — 1430 : Terres, prés, bois, yauwes, torges, etc. — 1464 : Seigneurie, etc. — 1520 : Maison, fortesse, chappons, homaiges, courses d'eawes, mollins, bressines, marteaz, retreans fers, affinoirs, afforaiges, winaiges, terraiges, le bois de Fays contenant 120 bonniers, le bois de Perier, émolumens, amendes, burines, forfaites, etc. — 1636 : Jurisdiction, maison forte, avec jardins, terres, prairies, usines, etc. — 1739 : Château, etc.

1361, 30 juillet. Thieri, seigneur de Seraing, chevalier, relève par succession de messire Wautier, son frère.

1382, 31 mars. Messire Gerard d'Enghien, châtelain de Mons,

(¹) Commune du Hainaut, canton de Charleroi.

seigneur de Havrech ou Havereich et de Seraing, relève comme mari de dame Jehenne, fille aînée de messire Thiery, seigneur de Seraing, par décès de celui-ci.

1392, 25 décembre. Messire Gerars de Aenghien, fait relief.

1430, 28 novembre. Jehan, bâtard de Havrech, relève en vertu de la donation lui faite par messire Gerars d'Enghien, seigneur de Havrech et de Preelles.

1446, 19 novembre ; 1485, 19 avril. Loren, fils naturel de Jehan Thiri, bâtard de Sombreffe, relève l'usufruit de sa femme demoiselle Gele de Marbais.

1468, 9 juillet. Jehan de Preelles fait relief et reconnaît l'usufruit de sa mère

1485, 22 janvier ; 1520, 10 novembre. Noble homme Johan de Havreche dit de Preelles relève par décès de son père Jehan de Haveresce, seigneur de Preelles.

1531, 22 août. Johan, fils cadet de Johan de Haveresche, seigneur de Preesle, relève 20 florins hypothéqués sur la seigneurie, par reportation de son père.

1537, 5 décembre ; 1538, 11 juillet. Noble homme Andriane de Haveresche, seigneur de Preesles, relève la seigneurie.

1551, 24 octobre ; 1554, 24 novembre ; 1557, 12 mai ; 1559, 28 juin. Andrian de Haveresche renonce à l'usufruit du fief en faveur de son fils aîné Andrian, qui le transporte à honorable homme Johan Junccis, échevin de Liège, et à Johan Marot, maire de Châtelet, en garantie de plusieurs rentes.

1570, 17 septembre ; 1582, 30 mars. Noble homme Andrian de Haveresch relève la seigneurie.

1584, 26 janvier. Le sieur Anthoine Marot relève 250 florins hypothéqués sur la seigneurie, et achetés autrefois par honoré seigneur Jean Marotte, seigneur de Bossu-en-Fangne, à Andrian de Havrech.

1598, 24 octobre ; 1613, 6 août. Noble et généreux seigneur Jean de Haveresque, chevalier, seigneur de Preesle, Rohelie,

Everescroix, prévôt du comte de Valenchiennes, fils de noble et généreux seigneur messire Andrian de Haverecq, souverain bailli d'entre Sambre-et-Meuse, relève par décès de son père.

1636, 20 juin. Noble seigneur François de Lerneux, seigneur de Presle, et madame Marie de Bex, sa femme, laissent par testament la seigneurie à leur fils aîné Herman.

1646, 30 juillet. Contrat de mariage entre noble homme Herman de Lerneux et demoiselle Isabelle Finia ; le fiancé apporte en dot les terres de Presle, *Rosily* et *Evertquoy*.

1656, 24 février. Herman de Lerneux fait relief.

1672, 18 mars. Isabelle de Finia, dame de Presle et Rossélies, fait relief.

1696, 21 janvier ; 1725, 28 septembre. Noble seigneur Jean-Baptiste Frédéric de Lerneux, chevalier, seigneur de Presle, Rossely, Everskoy, fait relief par décès de sa mère Isabelle de Finia.

1739, 5 septembre ; 1746, 29 novembre ; 1765, 1^{er} juin ; 1772, 9 mai. Noble seigneur Gabriel Amour Joseph de Lerneux, seigneur de Rosily, Everquoy, fait relief.

1780, 6 décembre ; 1790, 13 août. Noble seigneur Théodore Xavier Joseph de Lierneux, seigneur de Presle, Rosily, Eversquoy, fait relief.



RABOSÉES. (1)

1320 : Le ville de Rabosées daleis Marche en Famenne, avoec le justiche, cens, rentes, cappons, gelines, preis et aultre appartenances, qui vault par an environ de XIII librez. — 1333 : La terre de Rabosées, etc. — 1349 : Justice haute et basse. — Haulteur, seigneurie, revenus et émoluments.

1320, 15 octobre. Ponchart de Chainé, d'Okiers, fils de Jake de Chardenoit, chevalier, fait relief.

1333, 31 mai. Messire Humbers de Vlahart relève la moitié de la terre de Rabosées, par reportation de Ponchart dit dou Chasne, d'Okiers.

1347, 7 août. Ponchar d'Okiers fait relief par succession de Lotton d'Ockiers, son frère.

1349. Walran, fils de Jehan de Renne, relève par reportation et don lui fait par Gille Lotton dou Kaisne.

1402, 7 juillet. Julliot, fils de Jehan de Waha, relève la dime de Rabosées, et un fief qui avait appartenu à Wautier d'Opaigne, par décès de son oncle.

1432, 15 novembre. Julliot de Wahaut, fils de Julliot, relève la dime par décès de son père.

1586, 1^{er} mars. Noble homme Engelbert Rougrave, seigneur

(1) Dépendances de Baillonville, commune de la province de Namur. — Voir d'autres reliefs à *Hermalle*.

de Hermalle, Ehin, Emptinnes, Rabouzé, engage la seigneurie à Guillaume Sellier, marchand de Marche-en-Famenne, pour servir d'hypothèque à une rente.

1590, 29 juin. Englebert de Rougrave vend la seigneurie à Guillaume de Cellier.

1601, 4 janvier. Demoiselle Jehenne Maître-Jean, veuve d'honoré seigneur Guillaume de Cellier, seigneur de Rabosée, transporte le fief à honorable homme Pierre Crespu, son neveu.

1618, 12 décembre; 1638, 15 juillet; 1652, 4 novembre. Pierre Crespu fait relief.

1696, 8 février. Le sieur Pierre Crespu, seigneur de Rabosée, relève par décès de son père Pierre Crespu.

1731, 22 septembre. La douairière du sieur Pierre Crespu relève son usufruit.

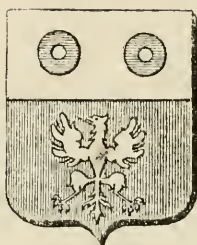
1744, 10 février. Révérends seigneurs Guillaume et Jean Etienne de Crespu, prêtres, partie faisant pour leurs frères et sœurs, engagent Rabosée à noble seigneur Jean Joseph de Namur, chevalier du S. E., pour servir d'hypothèque.

1760, 22 septembre. Jean Joseph de Namur fait relief par suite de la dépossession du seigneur Jean François de Crespu.

1761, 10 juillet. Monsieur Guillaume Joseph de Harlez, chanoine de la collégiale Saint-Denis, à Liège, partie faisant pour son père monsieur Guil. Jos. de Harlez, seigneur haut voué du ban de Fronville et commissaire de la cité de Liège, fait purge-ment de la seigneurie pour 49905 florins.

1772, 12 février et 10 septembre. Noble seigneur Simon Joseph de Harlez, chanoine de la cathédrale de Liège et prévôt de Saint-Denis, fait relief.

1781, 8 mars; 1786, 6 mai. Le seigneur Guillaume Joseph de Harlez, chanoine de la cathédrale de Liège, relève comme héritier du prévôt Simon Joseph de Harlez.



RENDEUX. (1)

1319 : Le fief de Rendeur saint Lambiert sur Ourte, tant en ban, justice et patronage comme en cens, rentes, hommages et autres choses appartenant audit fief. — 1330 : Ville et justice. — 1405 : Le haulteur, justice, etc. — 1424 : Signourie, etc. — 1437 : Ville, terre, haulteur et signourie. — 1457 : Preis, boix, wynages, toulicux, terrages, chappons, auwez, pouilles, mares, viviers, yawes, moullins, brassines et tous autres émolumens et appendices, etc. — 1646 : Juridiction haultaine, prééminence et autorité, accidens et proflits, dismes, chapons seigneuriaux, etc. — 1667 : Haute, moyenne et basse justice, collation de cure, etc.

1319, 19 juin. Thiri de Bras, fils de feu Henri de Halois, relève comme mari de Gillette, fille de Willem de Rendeur, et en vertu de son contrat de mariage.

(1) Commune de Luxembourg, arr. de Marche, canton de Laroche. — Voir d'autres reliefs à *Hubines*.

1330, 13 juin. Gobert, fils de Thirion de Messaincourt, relève les deux parts de la ville par succession de sa mère.

1374, 1^{er} juin. Demoiselle Ydelette, fille de feu Henri de Jendron et femme de Johan de Missencourt, intente un procès à son mari pour obtenir le douaire qu'il lui avait promis par ses convenances de mariage; ledit Johan s'exécute.

1380, 30 octobre; 1390, 8 novembre. Johannoit de Missencourt relève le fief tel que le possédait son père.

1405, 30 mars. Jehan, fils de feu Thiery de Rendeur, enfant mineur, relève, avec Thomas de Cleyrheyte, son grand-père, comme mambour, par décès dudit Thiery.

1424, 4 janvier. Gobiert, sire de Missencourt, relève par succession de Jehan de Rendeur, fils de Thiery de Rendeur, lequel était frère du dit Gobiert. Le même jour, Pierre de Sanson, bourgeois de Liège, comme mari de demoiselle Ysabiliaul, veuve de Henry de Jupilhe, relève par succession dudit Henry.

1424, 13 janvier. Pierre de Sanson relève par reportation de Phelippart, fils aîné de Thumas de Clerhey qui venait de faire relief par décès de Jehan, fils de Thiery de Rendeur, et comme oncle du dit Jehan, par sa mère.

1424, 23 décembre. Des difficultés s'étant élevées au sujet du fief entre Pierre dit Sanson et Gobert, sire de Missencourt, ledit Pierre renonce à tous ses droits en faveur dudit Gobert; après quoi, ce dernier en fait transport à messire Jehan, sire de Soye.

1437, 15 décembre. Dame Agnès d'Authin, veuve de messire Jehan, sire de Soye et de Rendeur saint Lambiert, chevalier, relève, avec maître Willem d'Authin, son frère, chanoine de St-Jean à Liège, son mambour, par décès de son mari et de Jehan de Soye, son fils.

1455, 3 mai; 1456, 2 décembre. Piersant, seigneur de Soye et de la Petite-Bommalle, relève par reportation d'Agnès d'Authin.

1457, 11 avril. Damoiseau Ernoul de Brandeberch, seigneur de Hubines, relève le tiers de la seigneurie par succession de Thiery de Brandeberch, son père.

1478, 15 juin. Henri de Soye, écuyer, et demoiselle Katherine, fille de Persant de Soye, relèvent le fief par décès dudit Persant.

1511, 24 mars. Demoiselle Catherine d'Eve, veuve de Thiry de Brandebergh, seigneur de Chestea-Thiry, relève l'usufruit du tiers des rentes de la seigneurie.

1513, 16 septembre. Guillaume Goswin, dit de Beenne, fait relief et reconnaît l'usufruit de Heilman du Sart, seigneur de Nueffmaisny.

1524, 6 mai. Johan, fils de Willeaume Goswin, relève par décès de son père et de Heilman de Sart.

1524, 15 septembre. Robert de Bolan, seigneur de Monjardin, Soy, Nettinne, etc., relève par décès de Henri, son père.

1539, 30 septembre. Dame Isabeau de Hammaele, veuve de Robert de Bolan, relève son usufruit.

1545, 8 mai. Noble homme Everard, fils de monseigneur Robert de Bolan, relève les deux parts de la seigneurie par décès de son père.

1575, 16 mars. Noble et vertueux Everard de Bollant, vicomte de Dave, seigneur de Soy, laisse par testament à sa femme dame Margarite d'Ongnyes, la seigneurie de *Rianwez* ; à damoiseau Henri de Barbanson, son neveu, la vicomté de *Dave* avec les seigneuries de *Nanine*, *Soy*, *Juzainne*, *Petit-Boumalle* et *Verlaine*, au pays de Namur, et celle de Randeux-Saint-Lambert, au pays de Liège ; à mademoiselle Anne de Barbanson, sa nièce, les terres de *Netenne* et *Tresogne* ; à mademoiselle Claude de Barbanson, aussi sa nièce, la seigneurie de *Champlon*.

1576, 15 février. Généreuse dame madame Margarite d'Ongnyes relève l'usufruit des deux parts de la seigneurie.

1582, 9 mai. Noble homme Johan de Roisin, chevalier, seigneur d'Angre (?), relève l'usufruit de la seigneurie comme mari de dame Catherine de la Rivière, douairière de Chasteau-Thiry.

1621, 9 février. Noble et généreux seigneur messire Giel

baron de Brandebourg et de Stolzenbourg, chevalier, vicomte d'Audembourg, seigneur de Byoul, Flun, Fauzenne, etc., fait relief.

1646, 23 avril. Haut et puissant seigneur monsieur Albert de Lingne, prince de Barbeuson, comte d'Aremberghe et d'Aigremont, seigneur de Jeneff, baron de la Buissier, pair de Haynault, gentilhomme de la chambre du Roi, vicomte de Dave, chevalier de la Toison d'or, engage le tiers de la seigneurie, pour 6000 florins, au seigneur François de Cassal, capitaine et prévôt de Durbuy.

1667, 19 juillet. Noble et illustre seigneur Florent baron de Brandebourg, Beuraing, Stolzenbourg, vicomte d'Esclaye, relève Rendeux-Saint Lambert et l'*avouerie de Marloy*.

1686, 23 décembre. Son excellence Octave duc d'Aremberg, prince de Barbanson, comte d'Aigremont et de la Roche, vicomte de Dave, baron de la Buissière, etc., transporte les deux tiers de Rendeux au seigneur Jacque Ignace de Cassal, écuyer, seigneur de Vervoz, conseiller de courte robe au conseil de Luxembourg.

1715, 10 juin. Contrat de mariage entre noble et illustre seigneur messire Jean Baptiste de Cassal, seigneur de Fischback, conseiller d'épée au conseil provincial de Luxembourg, et très noble et très illustre damoiselle Marie Anne Louise d'Oyembrugge, des comtes de Duras ; le premier apporte en dot les terres de Rendeux, *Bomal, Verlaine, Bohon, Fisbache, Rocourt, la Rochette, Mondorff*, etc., la seconde celles de *Seille, d'Oyembrugge*, etc.

1719, 16 juin. Divorce prononcé entre Jean Bapt. de Cassal et M. A. L. d'Oyembrugge.

1719, 22 août. Messire Jacque Ignace baron de Kassal et de Bomal, seigneur de Rendeux, Fischeback, Rocour, Verlaine, trésorier des chartes et député ordinaire des Etats nobles de la province de Luxembourg, laisse par testament à son fils Jean

Baptiste la terre de Rendeux, la maison de *Bohon*, la baronie de *Bomal* qu'il tenait de Henri baron de Berlaimont, la seigneurie de *Fischback*, etc.

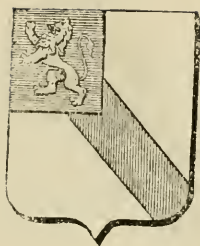
1721, 14 août. Jean Bapt. de Cassal relève Rendeux et *Rocourt*.

1725, 13 avril ; 1746, 17 juin. Jean Bapt. baron de Cassal et de Bommal relève Rendeux et *Rocourt*.

1753, 31 juillet. Madame Anne Barbe de Rode, douairière de Jean Bapt. Antoine baron de Cassal, relève son usufruit sur Rendeux et *Rocourt*.

1762, 2 juillet. Messire Pierre Antoine Joseph Philippe baron de Cassal et de Bomal, seigneur de Fischback, Rendeux-Saint-Lambert, la Rochette et Rocourt, conseiller d'épée au conseil de S. M. l'impératrice reine apostolique, député résident de l'Etat noble du duché de Luxembourg, administrateur des domaines de S. M. en son marquisat d'Arlon, vend la seigneurie, pour dix mille écus, à très noble et très illustre seigneur messire comte Ponciau d'Harschamps, qui fait relief. Dénombrement.

1766, 9 janvier ; 1772, 13 juin ; 1785, 25 novembre. Ponciau comte d'Harscamp fait relief.



RÉSIMONT (1).

1317 : Le ville de Résimont (var. Ressimont³ en Condros, le justiche dou lieu, les cens, rentes, terres, preis et cappons, tant as champs comme à ville et toutes les appendices d'icelle. — 1384 : Haulteur, etc. — 1420 : Terre de Rechimont. — 1447 : Seigneurie. — 1576 : Profits, émolumens, juridiction, amendes, etc. — 1708 : Maison fort délabrée, droit de créer justice, chasse, pesche, prés, paxhis, bois, haies, étans, etc.

1317, 29 janvier. Pierard de Horion, échevin de Huy, relève par reportation de Watier de Centfontaine.

1384, 19 décembre. Pirelot de le Roche, seigneur de Flois-teul, relève de nouveau seigneur.

1392, 11 mars. Messire Jehan de la Rouche, avoué de Fléron, relève le fief comme plus proche héritier de Pirlo de le Rouche, son frère.

1420, 19 juillet. Henri de le Roche, écuyer, fils de messire Jehan de le Roche, avoué de Fléron, chevalier, relève par décès de son père.

1426, 14 août. Francke, seigneur de le Roche, écuyer, avoué de Fléron et échevin de Liège, relève par décès de Henri de le Roche, son frère.

1443, 15 novembre. Jehan, bâtard de la Roche, relève par décès de Franck de le Roche, avoué de Fléron.

Dépendance d'Evelette, commune de la province de Namur. — SAUMERY, t. III, p. 125. — Voir S. BORMANS, *les seigneuries allodiales du pays de Liège*, au mot *Abéc.* — LE FORT, t. XIII, p. 102, 149, donne d'autres armoiries à ce fief.

1447, 30 mars. Jehan, seigneur de Ramelo, écuyer, relève par reportation de Jehan, bâtard de le Roche.

1453, 22 mars. Martin le Wauvreal, bourgeois de Huy, relève par reportation de Jehan, seigneur de Ramelo.

1453, 23 novembre. Beauvuin de Corbion, clerc, bourgeois de Liège, opère le retrait linager du fief vendu par Jehan de Ramelo à Martin le Wavriaul.

1484, 28 novembre. Bauduvin, fils de Jehan de Corbion, fait relief.

1541, 8 novembre. Thilman, fils de Bauduyn de Corbion, dit de Hemricourt, seigneur de Résymont en Condros, transporte à Jehan Abrion, autrefois bourgmestre de Huy, 16 muids d'épeautre hypothéqués sur la seigneurie. Le 17 décembre 1542, il lui transporte la seigneurie.

1543, 23 juillet. Bauduvin de Corbion transporte l'usufruit du fief et les droits qu'il peut y prétendre à Thilman de Corbion, son fils, lequel les reporte à Jehan Abrion.

1546, 17 avril. Jehan Abrion reporte à Thilman, fils de Bauduvin de Corbion, les droits qu'il peut avoir à la seigneurie.

1554, 23 novembre ; 1558, 5 février ; 1566, 14 mai. Demoiselle Ailid Botton, veuve de Jehan Abrion, seigneur de Résymont, avoué de Thourine, relève la seigneurie,

1576, 29 mars. Aelis Botton, relève son usufruit, puis le transporte à noble homme Evrard Abrion, son neveu.

1583, 15 juin. Noble homme Erard de Brion, écuyer, seigneur de Résymont, fait relief.

1603, 6 mars; 1615, 9 mars. Noble et honoré seigneur Erard Abrion (var. Everard de Brion), chevalier, fils de noble et honoré seigneur Erard Abrion, relève par décès de son père.

1642, 17 avril. Noble et illustre dame madame Catherine de Gorcy, baronne de Mérode, Jehain Mureaie, dame de Cosme, Alin, Résimont, Grand-Failly, Viller devant Orval, veuve en premières noces de noble et généreux seigneur Erard de Brion, chevalier, fait relief.

1642, 19 décembre. Messire Jean Jacques de Vallengin, chevalier, seigneur d'Espigny, Mataye, Marzinne, lieutenant colonel de cavalerie du régiment de Busquoy, et messire Nicolas de Vallengin, son frère, seigneur de Mandeur, Treuillot, Roy, baron de Flooz, lieutenant colonel au service de S. M., vendent pour 3375 à noble seigneur monseigneur Nicolas de Blehen, seigneur de Charrier, chevalier, les droits qu'ils ont à la seigneurie.

1645, 2 janvier. Noble homme Nicolas de Blehen, chevalier, seigneur de Chairier, Gourcy, Ramezé, Biron, fait relief au nom de Jean Jacqué de Vallengin, seigneur de Résimont, Beaufort, lieutenant colonel de cavalerie, etc., par décès d'Erard de Brion, son oncle.

1645, 10 janvier. Noble et illustre dame madame Catherine de Gorcy, baronne de Méroede de Jehay, veuve en premières noces d'Erard baron de Brion, proteste contre la vente de Résimont par Jean Jacques de Vallengin au seigneur de Chairier.

1666, 16 mai. Noble seigneur messire Jean Charle de Blehen, seigneur de Romsée, Gourcy, relève par décès du seigneur de Chairier, son frère.

1666, 21 octobre. Madame Catherine de Gorcy fait relief.

1670, 11 octobre. Jean Charles de Blehen et noble dame madame Anne Marie Montigny, sa femme, vendent la seigneurie à noble seigneur Etienne François de Rossius, conseiller et bourgmestre de Liège.

1671, 25 mars. Catherine de Gourcy cède à monseigneur Jean François comte d'Arberg tous les droits qu'elle peut avoir sur la seigneurie, dans son procès contre la dame de Blehen.

1673, 24 mai. Jean Charle de Blehen, seigneur de Résimont, Ferier, etc., vend la seigneurie, pour 1025 florins Brabant, à noble seigneur Etienne François de Rossius, écuyer, conseiller de S. A. S. dans ses cours féodale et allodiale, deux fois bourgmestres de Liège.

1674, 9 mai. Jean François comte d'Arberg fait relief.

1679, 31 octobre. Noble et illustre seigneur Olivier Regnaul de Saint-Fontaine, seigneur de Bellefontaine, grand bailli du quartier de Condros, fait relief.

1683, 26 novembre. Noble et illustre seigneur messire Ferdinand Charles baron d'Eynatten et d'Aubey, seigneur de Scry et Saint-Fontaine, haut voué des Avents, vend la seigneurie pour mille florins Brabant, à messire Gilles Ferdinand baron de Rahier et de Fontoy, seigneur d'Isier, Awans, de la cour de Mérode à Pucey, seigneur et haut voué de Viller-Sainte-Gertrude, podestat et souverain officier des pays de Stavelot, de Malmédy et du comté de Logne.

1698, 22 juillet. Ferd. Ch. d'Eynatten d'Abée, gentilhomme de la chambre de S. A., apporte en dot à noble et illustre dame Jeanne Philippine baronne d'Ey, les seigneuries de Résimont, *Abée, Scry, Cenfontaine*, ses droits à celle d'*Espigny, la vouerie des Avents*, etc.

1708, 7 janvier. Ferd. Ch. d'Eynatten, ses frères et ses sœurs, vendent Résimont au seigneur Jean François Bastin, bourgmestre de Huy.

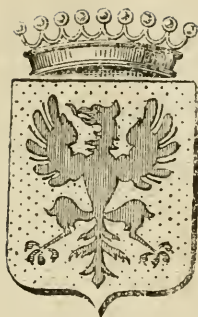
1725, 9 juin ; 1746, 16 février. Jean Fr. Bastin fait relief.

1747, 21 janvier. Monsieur Nicolas de Waremme, jurisconsulte et avocat, relève au nom de son oncle le révérend seigneur Jean Jacques Bastin, chanoine de la collégiale de Notre-Dame de Huy, par décès de Jean François Bastin, père du dit chanoine.

1748, 8 février. Monsieur Jacques Nicolas de Waremme, avocat, relève au nom du seigneur Jacques Léonard de Waremme, seigneur de Résimont, son père.

1758, 17 avril ; 1765, 30 mars. Le seigneur Jacques Nicolas de Waremme, échevin de Liège, fait relief.

1772, 31 juillet ; 1785, 20 mai. La douairière de l'échevin de Waremme fait relief.



ROCHEFORT (1).

1319 : Le castial, ville et terre de Rochefort, avec Bohongue, Falen, l'église S. Remy, le ville de Junial (?) sans le moulin, le winage de Rochefort, Eproive, le winage de Leche, de Grupont jusques a le Muese et les hommages qui valent par au iiij^e livrées de terre, avec leurs appendiches et le justice halte et basse desdis lieux. — 1391 : Le forteresche, terre, signourie et maison. — 1422 : Hauteur, etc., avecq terres, bois, prés, yawes, winaiges, tonniers, etc. — 1313 : Conteit, chastia, haulteurs et seignories, etc. — 1324 : Uzennes, etc. — 1736 : Château, ville, avec les villages de Behogne, Lessinne, Ciergnon, Houget, Hardenne, Erhet, Frandeux, Ambly, Haverenne, Lampsoulle, la hauteur de Jemelle et Forzée en partie, la haute vouerie héréditaire de la ville de Dinant, le droit sur la rivière de Lesse, de tonlieu, de franche foire et de marché, de créer un mayeur, sept échevins, greffier et sergeant, d'avoir quatre jurés sermentés, de faire ériger le signe patibulaire à trois pilliets, droit de guait et de garde que les sujets doivent au château, etc., etc.

1319, 27 mars. Thiri de Rochefort, seigneur de Wallecourt, chevalier, fait relief.

1343, 3 août. Johan de Rocafort, fils aîné de Thierry, relève Rocafort et l'avouerie de le ville de Dinant par reportation de son père auquel il reconnoit l'usufruit sauf sur ladite avouerie.

(1) Ville de la province de Namur, arr. de Dinant. — V. SAUMERY, t. III, p. 33 ; BOVY, t. II, p. 184. — Voir d'autres reliefs à AGIMONT.

1422, 30 janvier. Willeame, seigneur d'Argenteal, écuyer, relève comme mari de demoiselle Margeritte, fille de feu Johan seigneur de Rochefort et d'Agimont, et par décès de celui-ci.

1443, 19 mars. Evrard de le Marke, seigneur de Rochefort et d'Augymont, relève par décès de Jehan de Rochefort, son grand père, comme aussi d'Evrard de le Marke et de demoiselle N. de Rochefort, ses père et mère.

1453, 28 mai. L'évêque Jean de Heynsberghe déclare qu'ayant eu à se plaindre d'Evrart de la Marke, il s'est emparé de la ville de Rochefort et l'a habitée pendant plusieurs années; qu'il la cède, sous certaines conditions, à Louwys de la Marke, frère dudit Evrart (1).

1456, 22 août. Damoiseau Louys de la Marche, relève la seigneurie telle que la possédait Jehan, seigneur de Rochefort, son père.

1499, 8 août; 1515, 14 janvier. Everard de la Marck, comte de Rochefort et de Montahéu, relève Rochefort et l'avouerie de *Dinant*, par décès de Loys de la Marck, son père.

1524, 23 septembre. Vénérable et illustre seigneur Phelippe de la Marek, comte de Rochefort, de Montahu, etc., relève Rochefort, *Agimont*, l'avouerie de *Dinant* et le *bailliage de Spy*, par décès d'Everard, son frère aîné.

1524, 24 septembre. Everard comte de Köninxsteyne et George, son frère, relèvent Rochefort par décès de Loys comte de Rochefort, leur grand père.

1529, 21 avril; 1538, 24 juin. Loys de la Marek relève Rochefort, *Agimont*, l'avouerie de *Dinant* et le *bailliage de Spy*.

1545, 23 février. Loys comte de Stolberch-Coningstein relève par décès de Loys de la Marek.

1575, 20 mai. Illustre dame Catherine, fille aînée du comte Loys de Coninesteyn, Stolbergh, Rochefort, femme d'illustre

(1) Voir ce relief et les suivants à *Agimont*.

seigneur Philippe comte d'Eberstein, relève le comté par décès de son père.

1575, 23 mai. Illustre seigneur Christoffle, prévôt de Halberstat, comte de Stolberg, Coningsteyn, etc., relève par décès de Loys de Stolberg, son frère.

1584, 1^{er} février. Maître Pierre Oranus, conseiller féodal, relève le comté et la moitié de la ville d'*Eprouve* au nom de N...

1600, 23 novembre. Illustre et noble seigneur monseigneur Louys comte de Lewenstein et Wertheim, seigneur de Scharphenneck et Breynburgh, relève au nom de ses enfants, par décès d'illustre et noble seigneur messire Louys comte de Stolbergh, Koningstein, Rochefort, Wertheim, son beau-père, de dame Catherine, fille dudit comte de Stolberg, comtesse d'Eberstein, et de dame Anne comtesse de Lewenstein, sa femme, et sœur de ladite Catherine

1605, 7 septembre. Noble et généreux seigneur messire Guillaume baron de Crahangé et Putingen, seigneur de Hombourgh, relève comme mari de noble dame madame Elisabeth comtesse de Stolbergh et Coningstein, et par décès de Louis comte de Stolberg.

1611, 15 mars. Illustre et généreux seigneur Jean Théodore comte de Lewenstein, Werthem, Rochefort et Montahu, seigneur de Scharpenneck, Breunberg, Herbeumont, Neufchâteau, etc., relève par décès d'illustre et généreuse dame madame Anna comtesse de Stolberg Köningstein, sa mère, et de Loys comte de Lewenstein, son père.

1611, 23 mai. Illustre et généreux seigneur Wolff Ernst comte de Lewensteine, Wertheim et Rochefort, seigneur de Scharffenneck, Brenberg et Herbemont, relève par décès de Louis de Lewensteine, son père, et d'Anna de Stolberg, sa mère.

1612, 18 juillet. Jean Théodore de Lewensteyn, seigneur de Hauresse, Bricquemont, Hotton, Ochamps, etc., relève, pour lui et pour les hauts et puissants seigneurs Cristophre Loys,

Loys et Wolff Ernest, ses frères, la part qu'Elisabeth de Stolberg leur avait laissée du comté de Rochefort.

1644, 30 mars. Illustres seigneurs Ferdinand Charles et Jean Théodore comtes de Rochefort relèvent par décès de Jean Théodore de Lewenstein et de Josine de la Marek, leurs parents.

1644, 21 mai. Illustre seigneur Herman Frédéric comte de Berghe, seigneur de Stevenswerth, Ruisson, Monfort, etc., relève comme mari de madame Josine Walburge comtesse de Lewenstein, et par décès du comte Jean Théodore.

1654, 28 novembre. Son Excellence Ferdinand Charles de Lewenstein fait relief.

1672, 14 septembre; 1698, 27 novembre. Son Excellence Maximilien Charles comte de Lewenstein, Wertheim, Rochefort, Mongu, etc., chambellan et conseiller aulique de S. M. I., fait relief par décès de son père Ferdinand Charles.

1723, 7 octobre; 1725, 23 août. S. A. S. monseigneur Jean Ernest prince du S. E., évêque de Tournay, administrateur de Stavelot et Malmedy, souverain de Chassepierre et Cugnion, comte de Leuwenstein, Wertheim, Logne, Rochefort, Montagu, etc., relève Rochefort et *Yeprave*. Dénombrement des droits féodaux.

1732, 9 janvier. S. A. S. monseigneur Dominique prince du S. E. et de Leuwenstein-Wertheim, comte de Rochefort et de Montagu, seigneur de Neufchâteau, Herbemont, ban d'Orgeo, Havresse, Ochamps, Bricquemont, la Fouilly, etc., relève Rochefort et *Eprave*.

1735, 26 avril. S. A. le prince Charles de Leuwenstein-Wertheim, comte de Rochefort, etc., relève Rochefort et *Eprave*.

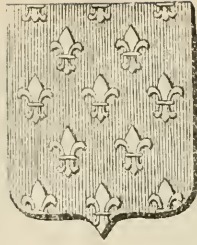
1736, 30 janvier; 1744, 4 avril. S. E. S. Frédéric Charles, par la grâce de Dieu comte du S. E., de Stolberg-Königstein, seigneur d'Epstein, Munzemberg, Brenberg, Agimont, Lohra et Clettemberg, ses frères et ses cousins, relèvent Rochefort et *Eprave*.

1751, 20 octobre. Contrat de mariage entre très-haut et très-

puissant prince S. A. monseigneur Gustave Adolphe prince de Stolberg, comte de Königstein, Rochefort, Wernigerode et Hoenstein, seigneur d'Epstein, Mautzenberg, Preiberg, Agimont, Lohra et Keitenberg, chevalier de l'ordre de S. Hubert, colonel commandant du régiment d'Arberg, etc., et très-haute et très-puissante princesse Elisabeth Philippine Claude, fille de Maximilien Emanuel prince de Horne.

1755, 19 juillet. Accord entre les frères comtes de Stolberg au sujet de leurs biens féodaux.

1764, 24 septembre; 1773, 5 février. Frédéric Charles prince de Stolberg, chevalier de l'ordre de l'Eléphant de S. M. danoise, leur excellence illustrissime les seigneurs Frédéric Otho et Charles Louis comtes de Stolberg-Königstein, Rochefort, Wernigerode et Hohnstein, lieutenants-généraux, etc., relèvent Rochefort et *Eprave*.



ROCOURT ⁽¹⁾

1530 : Terre, thour, hauteur et seigneurie de Rocourt en Hesbaing, atoutes ses droitures, eens, rentes, etc.

1530, 3 novembre. Vénéralle et noble seigneur monseigneur Guillaeme de Berlamont dit de Floyon, chanoine de Liège, relève par décès de dame Maroie de Seraing, chevaleresse, veuve de Henri de Seraing, chevalier.

1530, 15 novembre. Conno (?) de Berlamont dit de Floyon, seigneur de Bormeville, relève par décès de Maroie de Seraing et de sire Guillaume de Floion, chanoine de Liège, son frère aîné.

1531, 30 octobre. Damoiseau Franbach de Galoppe, seigneur de Nueffchesteaul près Dolhen, mari de damoiselle Pentecoste; damoiseau Gerard de Gore, seigneur de Hamale, mari de demoiselle Margaritte; Jehan de Corswarem, seigneur de Langely, mari de demoiselle Jehenne; Everard de la Marck, seigneur de Neuffchesteaul sur Amblève, mari de demoiselle Katherine; Herembrecht Beusdel, seigneur à Bruystem, mari de demoiselle Lyzabeth; lesquelles demoiselles sont toutes filles de messire Jehan d'Alsteren, chevalier, seigneur de Hamale, et de dame Marie de Hamale dite de Soy, relèvent par décès de messire Henri de Seraing, chevalier, seigneur de Romershoven et de Rocourt, leur oncle; ils reconnaissent ensuite l'usufruit de dame Marie van Kasselt.

(¹) Commune de la province de Liège, canton de Fexhe-Slins. V. BOVY, t. II, pp. 170, 209; DELVAUX, *Dict. géog.*, t. II, p. 338. — Voir d'autres reliefs à *Rendeux*. On trouve aussi pour Rocour les mêmes armes avec un franc-canton de gueules.

1537, 24 novembre. Pentecoste de Hamale, veuve de Franbach de Galoppe, relève son usufruit.

1548, 11 mai. Johan de Berlaimont, seigneur de Bormeville, fait relief.

1559, 11 juillet. Philippe, fils de noble homme Johan de Berlaimont, relève la seigneurie, puis en fait transport à Ghuys de Berlaimont, son frère.

1583, 13 juillet. Demoiselle Marie de Royer, veuve de Ghuys de Berlaimont, seigneur de Boumale, Rocourt, etc., fait relief.

1619, 31 janvier. Le lieutenant de la cour féodale ayant, le 29 avril 1618, opéré la saisie de la seigneurie pour faute de relief de la part de nobles et honorés seigneurs Philippe et Jacques de Berlaymont, père et fils, seigneurs de Boumale et Houxhengnée, honorable Claude Lamet, bailli d'Avroit, est mis en possession comme créancier.

1620, 31 janvier. Jacque de Berlaymont, fils aîné de Philippe de Berlaymont, fait purgement.

1670, 12 novembre. Noble et illustre seigneur messire Gerard de Berlaimont, seigneur de Boumael et Rocourt, fait relief.

1747, 2 mars. Noble seigneur Jean-Baptiste baron de Cassal et de Boumale, fait relief.

1757, 18 juillet; 1766, 12 mai. Noble seigneur Pierre Antoine Joseph Philippe baron de Cassal et de Bomale, seigneur de Fischback, Rendeux, Rocourt, etc., fait relief.

1778, 30 mars. Messire Antoine baron de Cassal, relève par décès de son père P. A. Jos. Ph. de Cassal.

1784, 15 novembre. Noble et généreux seigneur monsieur Ignace Antoine baron Cassal et de Bomal, seigneur de Fischback et Soy, vend la seigneurie pour 150 louis d'or à monsieur Henri Germeau, censier propriétaire de Rocour, lequel fait relief.

1785, 5 août. Noble seigneur Romain de Gaillot, seigneur de Schoenfeld, Rollingen, etc., et dame Marie Louise, baronne de Cassal, sa femme, font relief.



SAINT-FONTAINE (1).

1318 : *Justicia, ejus census, redditus, terræ, prata, capones et omnia in campis et villa que Waltherus de Cenfontaines habebat ibidem, et X solidi census in censu domini de Havelanges.* — 1507 : *La maison, terre, haulteur, seignorie, etc., avecque XXV hommez feudalz.* — 1537 : *Forteresse, etc.* — 1639 : *Chasteau, jardins, paxhis, bois, respailles, mollins, etc.*

1318, 28 janvier. Pierre de Horion, échevin de Huy, relève par reportation de Walthère de Centfontaines.

1345, 20 décembre. Ollivier de Juperella relève 25 hommes féodaux mouvants de la maison de Centfonteyn, par reportation de Waltère de Fonteyn.

(1) Localité de la province de Namur — V. SAUMERY, t. III, p. 131. — Voir d'autres reliefs à *Florennes, Pesche, Résimont, Colouster.*

1494, 6 juin. Bottier de Mons, seigneur de Centfontaines, relève 25 hommes féodaux par décès de ses prédécesseurs.

1495, 5 septembre. Collart de Mons, fils de feu Bottier de Mons, relève 25 hommes féodaux, puis en fait transport à Johan, seigneur de Spontin et de Waure, du consentement de Jean et d'Ambroese, ses frères, de dom Johan de Mons, religieux de Wachoer, et de damoiselle Ysabeaul de Mons.

1508, 18 mai. Ambroese, fils de Bottier de Mons, fait relief.

1511, 7 août. Johan de Herzée, mambour de Loys, seigneur de Celle, relève 25 hommes féodaux en vertu du purgement fait par ledit Loys de la saisie prise par Bauduyn de Brousbergh dit Tinlefer, contre la veuve de Bottir de Mont et ses enfants.

1518, 12 avril. Madame Philippe de Bosenton, veuve de messire Johan de Spontin, relève son usufruit.

1528, veille de St-Martin; 1539, 29 avril. Ollivier, fils de Renard de Centfontaines, fait relief et reconnaît l'usufruit de son père et de sa mère.

1558, 3 mars; 1566, 21 mai. Olivier Renard, seigneur de Centfontaine, fait relief.

1620, 26 février. Noble et généreux seigneur Nicolas de Saint-Fontaine, seigneur de Grand-Modalve, Pailhe, haut voué des Avens, fait relief.

1650, 19 septembre. Noble et illustre seigneur François de Haultepenne et madame Marie Marguerite de Chevalier, sa femme, relèvent par décès de Nicolas de Centfontaine.

1659, 19 juin. François baron de Haultepenne, haut voué des Avents, et sa femme, cèdent la seigneurie à leur cousin noble seigneur monseigneur Olivier Renauld de Saint-Fontaine, seigneur de Bellefontaine, Gerbon, capitaine au régiment du comte de Marchin.

1680, 26 octobre; 1705, 16 novembre. Noble et illustre seigneur messire Ferdinand Charles baron d'Eynaten et d'Aubée, seigneur de Scry et Centfontaine, haut voué des Avents, fait relief par décès d'Olivier de Centfontaine.

1709, 10 octobre; 1726, 29 août; 1749, 6 septembre. Noble et illustre seigneur messire Ferdinand Charles Philippe baron d'Eynatten d'Abée, seigneur de Sery, etc., fait relief par décès de son père Ferdinand Charles.

1755, 21 avril. Madame Marie Barbe Théodore Eléonore baronne d'Eynatten d'Abée, douairière du noble et illustre seigneur le baron de Masbourg, seigneur de Somale, et mademoiselle Ange Paule Philippine Agnès baronne d'Eynatten, cèdent à mademoiselle Ange Philippine Agnès Joseph Lucie baronne de Masbourg de Somale, fille de ladite Marie Barbe, la seigneurie telle qu'elle avait été donnée, le 22 juillet 1698, en convenue de mariage à Ferd. Ch. Ph. d'Eynatten, leur frère, par le baron Ferdinand Charles d'Eynatten.

1758, 15 avril. Son excellence le comte de Horion, grand prévôt de la cathédrale, grand maître de la cour de S. A., seigneur de Colonster, relève en vertu du testament du baron d'Eynatten d'Abée, son beau-frère, en date du 20 janvier 1757.

1758, 18 décembre. Dame M. B. Th. El. et A. P. Ph. d'Eynatten, sœurs, et A. Ph. A. Jos. L. de Masbourg, font relief.

1759, 1^{er} février. Les dites dames donnent leurs biens en caution dans le procès qu'elles soutiennent contre le comte de Horion.

1759, 13 juin. Très noble et illustre dame madame Anne Marie Louise comtesse de Velbruck, douairière de très noble, très illustre et généreux seigneur Gerard Assuere Louis comte de Horion, seigneur de Ghoor, Pool, Panheel, Helthuysen, Bugenom, chef de l'Etat noble du pays de Liège, relève comme héritière de très noble, très illustre et généreux seigneur Maximilien Henri comte de Horion, grand prévôt de S. Lambert, seigneur d'Angleur, Abée et Saint-Fontaine.

1766, 18 mars. Relief fait par les trois dames d'Eynatten et de Masbourg qui figurent au 18 décembre 1758.

1776, 30 juillet. Noble dame madame la baronne de Mas-

bourg, femme de monsieur le baron de Cécil, relève les deux tiers de la seigneurie.

1783, 8 février. Monsieur le comte de Horion, jadis grand mayeur de Liége, relève le tiers de la seigneurie.

1786, 16 mars. Relief du tiers de la seigneurie par la baronne de Cécil, née de Masbourg.

1790, 13 novembre. Adrien Jean Baptiste comte de Lannoy et du S. E. R., baron de Clairvaux, seigneur de la terre libre de Bolland, du haut ban de Trembleur, Julémont, Hamm, Esch, Ourn, Polzembourg, Hupperdange, Feylen, Tongre-Notre-Dame, la Denze, Gosnes, Fillée, Loyers, la Neuville en Condros, etc., relève les deux tiers de la seigneurie en vertu du testament d'Ange Phil. Agnès Jos. Lucrèse Marie Anne baronne de Masbourg de Somale, dame d'Abée et de Saint-Fontaine, en date du 29 août 1785.



SERAING-LE-CHATEAU (1).

1425 : Le terre, hauteur, justice et signourie de Seraing-le-Castial en Hesbaing, atoutes ses appartenances. — 1437 : Terres, preis, ayves, bois, etc. — 1436 : basse-cour, fortesse, terres erulles, prés, bois, yauwes, viviers, waibages, pasturaiges, cens, rentes, mortemains, chapons, ambes, gelines, chyere, lins, moullins, fours, brassines, etc. — 1472 : Baronnie.

1425, 14 décembre. Damoiseau Jehan dele Marche, fils aîné de damoiseau Evrard dele Marche, seigneur d'Arrebergh et du Noefcastial, fait relief par reportation de son père.

1429, 21 juin. Damoiseau Jacques dele Marche, fils de damoiseau Evrard dele Marche, relève par reportation de damoiseau Jehan de la Marche, son frère.

1437, 4 avril ; 1441, 21 avril. Loys de Donglebert, écuyer, fils de messire Jehan seigneur de Donglebert, chevalier, relève par reportation de Jakes de le Marche, et reconnaît l'usufruit de ses parents.

1443, 15 octobre. Jehan Hustin d'Outremont, relève par reportation de Loys de Donglebert, écuyer.

(1) Commune de la province de Liège, arr. de Huy, canton de Jehay-Bodegnée. — V. BOVY, t. II, p. 248 ; DELVAUX, *Dict. géogr.*, t. II, p. 352. — LE FORT, t. XIII, pp. 109 et 128 donne d'autres armes à cette seigneurie.

1444, 22 février. Messire Jehan seigneur de Donglebert, chevalier, reporte à son fils aîné Jean l'usufruit que lui et sa femme possèdent de Seraing-le-Château.

1456, 3 mai; 1458, 14 février. Louwys seigneur de Donglebert, écuyer, relève la seigneurie par reportation de Jehan dit Hustin d'Outremont auquel il en avait autrefois fait transport.

1470, 3 octobre. Messire Bauduin de Hanin, seigneur de Fontaines, de Melen, etc., chevalier, relève comme père de dame Isabeaul de Fontaines, veuve de messire Louys seigneur de Donglebert et de Seraing-le-Château, chevalier, grand bailli du Remans-Braibant.

1470, 23 novembre. Amand d'Oumale, écuyer, relève Seraing-le-Château, Verlainne et Haneffe, par décès de messire Louis de Donglebert.

1471, 12 septembre. Dame Isabeau de Fontaines, veuve de Loys de Donglebert, reporte la seigneurie à messire Bauduin seigneur de Fontaines.

1471, 17 septembre. Guillaume de Stale, écuyer, seigneur d'Ossart, mari de demoiselle Yde, fille aînée de Jehan et sœur de Louys de Donglebert, relève par décès d'Amand d'Ommalle, cousin de ladite dame.

1472, 18 janvier. Godeffroy de Marneffe, mari de demoiselle Jehanne, sœur d'Yde de Dongelbert, relève par reportation de Guillaume de Stale.

1477, 11 avril. God. de Marneffe, de Huy, cède la seigneurie à l'évêque de Liège, qui en fait don à monseigneur Guillaume de la Marche, fils d'Arenbrecht seigneur d'Aigremont, chevalier, pour les services qu'il lui a rendus.

1508, 2 novembre. Evrard de la Marck, évêque de Liège, déclare que son cher et féal cousin Johan de la Marck, seigneur d'Aigremont et Lumaing, haut voué de Hesbaing, a fait relief par décès de Guillaume de la Marck, père sudit Jean, son oncle.

1514, 21 février. Johan de Roisin, écuyer, fils d'Anthoine Roisin et d'Isabea de Fontaine, veuve en premières noces de

Louys de Donglebert, cède ses droits sur la seigneurie à noble et honoré seigneur damoiseau Jehan de la Marck, seigneur d'Aigremont et Lumaing, haut voué de Hesbaie.

1522, 1^{er} octobre. Illustre dame madame Marguerite de Ronckelle, veuve de Jehan de la Marck, relève son usufruit.

1522, 10 décembre. Hubert, fils de Louys de Marneffe, relève par décès de ses parents.

1526, 14 juin. Maître Jehan van der Lynden, bourgeois de Louvain, relève comme mari de Catherine, sœur de Hubert de Marneffe, et par décès dudit Hubert.

1532, 10 mai. Jehan van der Lynden ayant assigné Marguerite de Ronckelle, dame viagère de Serain-le-Château, et cette assignation ayant été rejetée, ledit Jehan, dénaturant le fief, l'avait relevé devant la cour féodale du Brabant; celle de Liège déclare en conséquence ce relief nul et opère la saisie du fief au nom de S. A.

1534, 18 août. L'évêque Erard de la Marck atteste que Marguerite de Ronckelle, du consentement de ses enfants, vénérable seigneur damoiseau Guillaume de la Marck, archidiaque de Brabant, et nobles dames Claude, Anne et Anastasia de la Marck, a donné la seigneurie en dot à son fils, noble et puissant seigneur damoiseau Johan de la Marck, à l'occasion de son mariage avec noble demoiselle Marguerite de Wessenaire.

1538, 5 juillet. Maître Johan van der Lynden fait relief.

1548, 13 juin. Noble homme Johan, fils aîné de damoiseau Johan de la Marck, seigneur de Lumaing, relève par décès de ses parents.

1553, 22 septembre. Marguerite de Wessenaeer, dame de Lumaing, relève Seraing-le-Château et l'avouerie de Franchimont, par décès de son mari.

1557, 3 avril. Damoiseau Guillaume, fils aîné de noble et vaillant seigneur Johan de la Marck, relève Seraing et l'avouerie de Franchimont.

1563, 20 mars. Messire Johan van der Lynden, chevalier, fait relief.

1563, 8 juin. Monseigneur George de la Marck, fils de Jehan de la Marck, cède à son frère Guillaume les droits qu'il a sur la seigneurie.

1566, 21 juin. Johan van der Lynden fait relief.

1574, 2 octobre. L'évêque Gerard de Groesbeecck ayant ordonné en 1569 la saisie du fief, le restitue à révérend et noble seigneur messire Phillippe de la Marck, chanoine de Cologne et de Liège, du consentement de Guillaume de la Marck, son frère aîné. L'évêque stipule qu'il pourra chasser dans le fief, lui et sa cour, imposer des tailles, exercer la juridiction, que la maison sera ouverte, etc,

1576, 3 octobre. Monseigneur Guillaume comte de la Marck, baron de Lumaing, possesseur naturel de Seraing-le-Château, ayant obtenu de la Chambre impériale une sentence contre la saisie du fief ordonnée par l'évêque de Liège, demande à faire relief.

1582, 4 juillet. Noble et vaillant seigneur messire Philippe comte de la Marck fait relief.

1609, 16 décembre. Illustre, noble et généreux seigneur Philippe comte de la Marck et Manderscheid, baron de Lupmay, Seraing-le-Château, seigneur de Sleiden, Kerpen, Cronenburg, Lapphenbourgh, transporte l'usufruit du fief à noble et généreux seigneur Ernest comte de la Marck, son fils.

1614, 30 juillet. Puissant seigneur Ernest comte de la Marck, baron de Lumay et Seraing, seigneur de Scleyden, Kerpen, Houbertinge, voué héréditaire du marquisat de Franchimont, vend la seigneurie de *Grandlez*, fief du Brabant, à noble seigneur messire Jacques d'Argenteau, chevalier, seigneur de Velaines et Bossut.

1645, 17 juillet. Accord et transaction entre son excellence le comte de la Marck et les membres de l'État noble au sujet des

prérogatives, privilèges et exemptions de la baronie de Seraing-le-Château.

1654, 17 juillet. Les tuteurs du seigneur Jean Frédéric comte de la Marck et Schleyden, seigneur de Lumay et de Seraing, frappé d'aliénation mentale, relèvent Seraing et l'*avouerie de Franchimont* lui dévolues par décès de madame Sibylle née comtesse de Hohenzollern, sa mère, et d'Ernest de la Marck, son père.

1662, 22 juin. S. A. François Egon comte de Furstemberg-Heiligenberg, landgrave en Barrhe, grand doyen de la métropole de Cologne, prévôt de Saint-Géréon, grand chambellan, grand maître d'hôtel en chef des conseils de S. A. R. de Cologne, et Ferdinand Charles comte de Leuenstein, Werthain, Rochefort et Montagu, souverain de Cassepierre, Enguin, Auby, seigneur de Herbemont, Neuf-Château, Brenbergh, etc., tuteurs donnés par S. M. I. à Jean Frédéric comte de la Marck, Schleiden, Kerpen et Saffembourg, leur cousin, donnent la seigneurie en rendage, pour six ans, à Hannibal de Saffembourg.

1670, 10 septembre. Son excellence Charles comte de Leuenstein Werthein, Rochefort, etc., ayant été investi de la seigneurie par patentes de S. A., en date du 2 juillet, fait relief.

1672, 2 avril. S. A. François Egon, par la grâce de Dieu évêque de Strasbourg, administrateur de Mourbais et Stavelot, landgrave d'Alsace et de Furstemberg, relève Seraing et l'*avouerie de Franchimont* comme tuteur de Maximilien Ferdinand comte de Leuenstein.

1674, 31 août. Messire Philippe de Croy, Chimay, Aremberg, prince du S. E. et de Chimay, relève Seraing et l'*avouerie de Franchimont* dévolus à dame Théodore de Gavre, sa femme, comme héritière de Jean Ferdinand de la Marck, mort intestat.

1674, 6 septembre. Noble et illustre dame madame Josine douairière de Berg relève comme fille de messire Charles de Leuenstein et de Josine, sœur d'Ernest comte de la Marck, et par décès de son cousin Jean Frédéric de la Marck.

1674, 30 octobre. Messire Maximilien Charles comte de Leu-stein Rochefort, relève Seraing et l'*avouerie de Franchimont* en vertu d'une transaction passée entre messire Ferdinand Charles, son père, et messire François Antoine comte de la Marck.

1674, 9 novembre. François Antoine de la Marck et noble et illustre dame Marie Charlotte née baronne de Wallenrode, sa femme, relèvent Seraing et l'*avouerie de Franchimont* en vertu du testament d'Ernest de la Marck et Schleyden, père dudit François, et par décès de Jean Frédéric, son frère, en date du 29 août 1674

1681, 30 juillet. M. Ch. Cath. comtesse douairière de la Marck et Schleiden, née de Wallenrode, baronne de Lamay et Seraing, dame de Kerpen et Saffembourg, haute voueresse héréditaire de Franchimont, relève Seraing et l'*avouerie de Franchimont* au nom de son fils François de la Marck.

1684, 30 octobre. La dite dame donna la baronie en rendage à son excellence le comte Emmanuel de Furstemberg.

1684, 22 novembre, S. Exc. messire Emmanuel François Egon comte de Furstemberg, Heyligenberg et Wertenberg, landgrave de Bar, relève Seraing comme mari de M. Ch. Cath. douairière de la Marck, née de Wallenrode.

1686, 27 mai. La baronie de Seraing et l'*avouerie de Franchimont* ayant été mises aux enchères, Emmanuel Egon comte de Furstemberg en offre 50,000 impériaux et reste propriétaire.

1687, 5 août. Nobles demoiselles Ernestine Josine et Anne Marguerite de la Marck Saffembourg, et leur frère noble et généreux seigneur Jean François, engagent la baronie à Em. Franç. Egon de Furstemberg, colonel d'un régiment de cuirassiers au service de S. M. I. et du régiment de S. A. E. de Cologne.

1688, 8 décembre. S. A. éminentissime monseigneur Guillaume Egon, par la grâce de Dieu cardinal landgrave de Furstemberg, évêque et prince de Strasbourg, administrateur de Stavelot, landgrave d'Alsace, postulé archevêque et électeur de Cologne,

administrateur de ce siège, reporte la baronie au profit de son Exc. madame M. Cath. Ch. de Wallenrode, veuve du comte Em. Egon de Furstemberg, son neveu, colonel au service de S. M. I.

1691, 12 septembre; 1696, 16 juillet. La comtesse douairière de Furstemberg fait relief.

1707, 30 décembre. La douairière de Furstemberg reporte les terres de Seraing et *Borset*, pour 34,000 écus, à noble seigneur Guillaume baron de Moreau, du S. E. et de Hermalle, vicomte de Clermont, seigneur de Neuville et gagier de la prévôté de Revogue.

1708, 27 mars. Son Exc. Louis Pierre comte de la Marck et Scleyden, relève Seraing et le *fief des Massons près de Huy*.

1708, 28 mars. Très noble et illustre seigneur messire Jules Auguste, fils de François Antoine comte de la Marck, général major des troupes de S. M. C., fait relief.

1718, 27 mars; 1725, 30 juin; 1746, 19 janvier. Louis Pierre de la Marck fait relief.

1744, 2 avril. Contrat de mariage entre très haut et puissant seigneur monseigneur Louis Englebert comte de la Marck, marquis de Wardes, veuf en premières noces de madame Marie Anne Hyacinthe Visdelon, comtesse de Bienassis, et très haute et très puissante demoiselle Marie Anne Françoise, fille de monseigneur Adrien Maurice duc de Noailles, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, etc, etc., et de madame Françoise Charlotte Amable d'Aubigné, maréchale de Noailles.

1751, 26 mai. Son Exc. Louis Englebert comte de la Marck et de Schleiden, baron de Lumay et de Seraing-le-Château, seigneur de Kerpenne et de Saffenbourg, comte du S. E., grand d'Espagne de la 1^{re} classe, lieutenant général des armées du roi T. C., colonel d'un régiment d'infanterie allemande, gouverneur de Cambrai et du Cambresis, relève Seraing et le *fief des Massons*, par décès de son père Pierre Louis.

1766, 10 avril; 1772, 9 mai. Louis Engl. de la Marck, relève Seraing et le *fief des Massons*.

1774, 17 mai. Charles, par la grâce de Dieu duc d'Aremberg, d'Arschot et de Croy, prince du S. E. R., grand d'Espagne de la 1^{re} classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or et Grand Croix de celui de Marie-Thérèse, feld maréchal des armées de L. M. I. et R. et leur Conseiller intime actuel et d'État, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie de son nom, gouverneur des ville et château de Mons et grand bailli souverain de toute la province de Hainaut, lieutenant feld maréchal des troupes et armées de l'empire, etc., fait relief comme mari de dame Marguerite Louise, fille de Louis Englebert de la Marck.

1784, 20 décembre. Très-haute et très-illustre princesse S. A. S. madame Louise Marg. comtesse de la Marck, duchesse douairière d'Aremberg, princesse du S. E. R., duchesse d'Arschot et de Croy, comtesse de Schleiden, libre baronne de Lumay, dame et baronne de Seraing-le-Château et Saffembourg, dame de la Croix étoilée, et S. A. S. monseigneur Louis Englebert par la grâce de Dieu duc d'Aremberg régnant, donnent la seigneurie en garantie d'une rente.



SOMAL (1).

1345 : Villa de Somalle cum suis appendiciis, alta justicia de Boluwemont. — 1360 :
Le ville de Sommalle, haulteur, justiche et toutes appendiches et appartenances.—
1440 : Sommalle en Condros, signourie, avec les cens, rentes, terres, prés et
aultrez appartenances — 1706 : Terre, maison, basse-court, bois, etc. —
1750 : Moulins, etc.

1345, 5 novembre. Guillaume de Viele relève par succession
du sénéchal de Havlanges, père de demoiselle Henriette, sa
femme.

(1) Dépendance de Maffè, commune de la province de Namur. — V. SAUMERY,
. III, p. 68.

1360, 4 novembre. Willaume de Viele relève par succession de Béatrix, sa fille, à laquelle il avait donné le fief à condition que, si elle mourrait sans enfants, il lui ferait retour.

1385, 13 mars. Demoiselle Yzabel, fille de feu Willem de Ville, relève, avec Jehan le Brasseur, son mari, et reconnaît devoir une rente de huit muids d'avoine aux exécuteurs testamentaires de messire Jacque de Langdris, chanoine de Liège, toute sa vie durant.

1385, 10 mai. Herman de Paille relève, par décès d'Ottart de Paille, son père, les villes de *Bolluemont* et de *Sommalle*, et la *sénéchalerie des Prez* ; après quoi, il fait transport de ce dernier fief en faveur de Jacque Chabot, fils de messire Gille Chabot.

1398, 22 janvier ; 1424, 31 mars. Danyel, fils de Colart Moriaul de Velrous, relève par décès de son père, et reconnaît l'usufruit de demoiselle Yzabel, sa mère.

1439, 16 novembre. Willeaume, fils de Jehan de Vyle, en Condros, relève par décès de Daniel, seigneur de *Sommalle*, son oncle.

1440, 21 janvier. Ghuyts d'Astenoit, bourgeois de Liège, relève par reportation de Jehan d'Orgio, fils de Robert d'Orgio, de Dynant, qui venait de faire relief par décès de Robert, fils de Daniel, seigneur de *Sommalle*.

1440, 12 avril. Henri, fils de Jean de Vyle, relève par reportation de Willeame, son frère.

1466, 22 octobre. Willeame de Ville relève par décès de son frère Henri.

1468, 17 mai. Jehan, fils de Willeme de Vauz, relève la seigneurie en vertu de la donation lui faite par l'évêque de Liège à cause de la rébellion de Guillaume de Lise.

1478, 28 octobre. Willeame de Ville fait transport de la seigneurie au profit du monastère du Val Notre-Dame près de Wallincourt.

1500, 4 janvier. Demoiselle Catherine d'Eyve, veuve d'Ernult

de Brandeberch dit de Bollant, relève par transport de Colienne, fils orphelin de Giolet de Leuze.

1500, 22 août. Henri Gy, dit de Masborgh, fait relief.

1517, 26 mai. Demoiselle Marie, veuve de Henri Gii, relève son usufruit.

1539, 17 août. Ghuys de Masborch relève par décès de Gy de Masborg, son père.

1542, 18 octobre. Noel, fils de Jean de Vaul dit Pirpont, relève par décès de ses parents.

1558, 29 avril. Johan, fils de Ghuy de Masborg, relève l'usufruit de sa mère damoiselle Jehenne de Waringen.

1562, 29 avril. Noble homme Johan, fils de noble Ghuys de Masbourg et de Jehenne de Waringny, fait relief. Dénombrement.

1569, 25 août. Dame Giele de Mathys, veuve de Johan de masborgh, relève son usufruit.

1587, 19 juin. Noble homme Johan Dauliers, seigneur de Mohimont et de Bourdon, mari de Gelette de Mathys dite de la Roch, veuve en premières noces de Jehan de Masborgh, renonce à son usufruit en faveur de Jean de Masborgh, son fils.

1615, 15 décembre. Noble et honoré seigneur Jean de Masbourgh fait relief.

1619, 23 décembre ; 1654, 29 janvier. Noble et honoré seigneur Thiry de Masborgh, fils aîné de Jean de Masborg et de demoiselle Marie Lardinoy de Ville, fait relief.

1665, 4 décembre. Noble dame madame Agnès Françoise douairière de Somale Masbourg, Maffe, Odet, etc., veuve de Thiry de Masbourg, relève son usufruit.

1675, 23 avril. Noble seigneur Jean de Masbourg, fait relief.

1678, 19 janvier. Noble et illustre seigneur Philippe Ignace de Masbourg, fait relief,

1706, 11 janvier. Noble et illustre seigneur Jean Godefroid de Masbourg relève par décès de Philippe Ignace, son père.

1731, 18 février. Testament de Jean Godefroid de Masbourg, seigneur de Somal.

1743, 26 mars. Le lieutenant de la cour téodale, ayant été mis en possession de la seigneurie faite de relief de la part de madame la baronne douairière de Sommale, noble et illustre seigneur Marie Philippe Théodore Gosuin baron de Masbourg, seigneur de Somal, Rummen, Cartils, etc., gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liège, pair de la noble salle de Curenge, en fait purgement.

1746, 9 février. M. Ph. Th. G. baron de Masbourg fait relief.

1750, 25 septembre. Noble dame Marie Barbe Théodore née baronne d'Eynatten d'Aubée, douairière de Jean Godefroid de Masbourg, relève par décès de son fils M. Ph. Th. G. de Masbourg.

1753, 21 mai ; 1768, 12 juillet. Très-noble et très-illustre dame comtesse Henriette de Hoen, baronne de Rummen et Cartils, douairière de M. Ph. Th. G. de Masbourg, relève son usufruit.

1777, 2 décembre. Noble seigneur Joseph Alexandre baron de Wal de Masbourg, gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liège, fait relief.



SORINNES (1).

1350 : La ville et terre de Sorines, tant en justice, haulteur, proprietté comme en toutes aultres appartenances et appendices. — 1360 : Le manoir dit le castiau de Sorines, scânt dalleis le moustier de Sorines dallés Dinant, tant en terres, preis, bois, moullin, cappons, haulteur, cens, rentes et toutes aultres appartenances dele dite maison. — 1392 : Toute la terre de Sorines, en chastel, manoir, assize, haulteur, liberté, droitures, cens, rentes, chappons, poilhes, molins, preis, bois, terres, et tous autres bins et généralment tout ce qu'il appent à celle terre. — 1415 : Une tour et toute le terre. — 1636 : Tous droits d'allorage, de deux pots sur le tonneau, un stier d'avoine sur chaque manant à la St Remy, et un poulet à la St. Jean.

1350, 17 octobre. Bauduin de Fenfle relève la moitié du fief par succession de demoiselle Ydde, veuve de Henrart de Sorines, avec le consentement de Bauduin de Liroul, qui fait relief de l'autre moitié.

1360, 17 décembre. Bauduin de Fenfle relève vingt muids de blé hypothéqués sur la terre de Sorines, comme plus proche parent de Wauttelet, fils de Wautier de Moghes, qui les avait vendus à Wauttelet de Sorines.

1360, 26 décembre. Wauttelet de Sorines relève par reparation de Rassekin, fils de Wautier de Moges, auquel il fait transport de cent muids de grain héréditaires.

1361, 31 mars. Margueritte de Wandre, femme de Bauduin de Fenfle, relève vingt muids de grain hypothéqués sur le château

(1) Commune de la province de Namur, arr. et canton de Dinant. — V. SAUMERY, III, . 74.

de Sorines, et qui lui avaient été donnés en douaire par son mari.

1392, 16 janvier. Rassekin de Sorines, fils de Pirlot Batailhe, de Dinant, relève par décès de son père.

1410, 26 juillet. Pirlo, fils de Rausken de Sorines, relève par décès de son père, et assigne à Aniès, fille de Willeame de Criscegnées, un douaire de seize muids d'épeautre.

1415, 21 mai; 1421, 5 mars. Jaqueme de Spontin, écuyer, relève par reparation de Pierlot, fils de feu Rauskin de Sorines et d'Annès, fille de Willaume de Crissengnée.

1451, 4 octobre; 1476, 20 novembre; 1487, 15 août. Bartholomé de Spontin fait relief par décès de Jake de Spontin.

1504, 14 mai. Jehan, fils de Jehan chevalier de Modalve, relève comme mari de demoiselle Jehenne, fille de Jacques de Spontin, seigneur de Freyers et de Sorinnes, et par décès de son père.

1509, 19 mars. Jehan, seigneur de Modalve, fait relief.

1530, 19 août. Le monastère de Lefle, près de Dinant, renonce, pour une rente de vingt muids d'épeautre, aux prétentions qu'il avait sur la seigneurie en vertu d'un legs lui fait par Bertremy de Spontin.

1533, 27 novembre; 1539, 21 août; 1556, 21 novembre. Jehenne de Spontin, veuve de vaillant homme Jehan de Modalve, bailli de Condros, relève son usufruit.

1560, 3 avril; 1565, 28 août. Noble homme Johan, fils de Guillaume de Wahaul, seigneur de Fenffe, Sourinnes, etc., et de demoiselle Margueritte Rollin, fait relief.

1571, 5 novembre. Noble homme Antoine de Ruelin, mari de demoiselle Barbe de Wahaul, relève la seigneurie cédée à sa femme par Guillaume de Wahaul, son père, du consentement de Johan de Wahaul, seigneur de Fenffe et Hérock.

1599, 3 février. Antoine de Ruelin, écuyer, seigneur de Sorines, relève l'usufruit de la seigneurie, puis le donne à

demoiselle Loyse, sa fille, laquelle fait transport de toute la terre à Jean de Villenfagne.

1613, 29 novembre. Demoiselle Anne Tamison, veuve d'honorable Jean de Villenfagne, seigneur de Sorines, fait relief.

1636, 19 février. Demoiselle Marie Tabollet, dame de Sorine, veuve du seigneur Jean de Villenfagne, relève son usufruit.

1644, 29 décembre. Messire Anthoene Haynin, seigneur de Ghussegnièse, fils de dame Loyse de Ruellin, fait relief.

1678, 13 mai. Jean de Villenfagne, seigneur de Sorinne, offre le fief au seigneur Jean de Marteau de Bombaye, marchand bourgeois de Liège, pour servir d'hypothèque.

1681, 18 août. Nicolas Cuvelier, seigneur de Sorines sur Dinant, prévôt de Poilvache, conseiller procureur général du Roi en son conseil de Namur, vend à Jean de Villenfagne sa terre de Sorines et la *prévôté de Poilvache* telles que feu messire Gille de Brandembourg les tenait à titre d'engagère de S. A. S. Isabelle, infante d'Espagne, pour 3600 florins, et que ledit Nicolas les avait acquises le 10 juillet 1680 de demoiselle Margueritte Adriane de Brandembourg, chanoinesse de Maubeuge.

1721, 6 mai ; 1725, 26 janvier. Noble seigneur Noel de Villenfagne relève par décès de son père Jean, fils de Jean de Villenfagne et de Marie Tabolet. Dénombrement.

1744, 6 juin ; 1765, 4 mars ; 1772, 20 juillet. Noble dame madame Marie Susanne de Melon, douairière de Noel de Villenfagne, fait relief.

1785, 10 mars. Monsieur Jean Ignace de Villenfagne, seigneur de Vogelsangt, fait relief.

1790, 13 février. Madame la baronne douairière de Vogelsank, née de Libert de Flémal, relève son usufruit.

1793, 20 août. Monsieur Léopold Albert Ignace baron de Villenfagne, seigneur de Beine-Heusay, Sorine, ancien bourgmestre de Liège, fait relief.



SURE (1).

1323 : Le ville de Sur dalleis Dinant, avec xxxvj bonniers. — 1345 : Cum justicia dicti loci. — 1380 : Haulteur, etc. — 1391 : Seigneurie, etc. — 1436 : Fief avec le maison, thour, cens, rentes, terres, preis, bois, yauves et rivières et toutes autres appartenances. — 1506 : Boveraiges, etc. — 1687 : Haute, moyenne et basse justice, court, tour, maison, granges, jardins, haies, etc.

1323, 15 octobre ; 1345, 12 juin. Jake d'Awongne, bourgeois de Dinant, fait relief par reportation de Wautier Bonechose.

1380, 25 février. Colart de Sur, de Dynant, fait relief.

1391, 1^{er} avril. Demoiselle Maroie, veuve de Colar de Sur, relève son usufruit sur la terre de Sur, en vertu de la loi du pays et du contrat de mariage fait entre feu Jaqmar de Sur, son fils, et demoiselle Beatry Hazart, sa veuve. Après quoi, Colegnon de Sur, fils mineur du dit Jaqmar, fait relief de la seigneurie, avec Johan Hazart, son oncle, comme mambour, et reconnaît l'usufruit de damoiselle Maroie, sa grand mère, lequel devra ensuite passer à ladite Beatry, sa mère.

1411, 8 février. Isabiau de Sure, avec Colart d'Ive, son mambour, relève par reportation de Colart de Sur, son frère.

1413, 12 avril. Colart de Sur, bourgeois de Dynant, relève par

(1) Dépendance de Furfooz, commune de la province de Namur. — V. SAUMERY, t. III, p. 76. — Voir d'autres reliefs à *Barse*.

reportation d'Isabeal de Sur, sa sœur, et reconnaît l'usufruit de Beatry Hazar, sa mère.

1436, 22 avril. Colart d'Ive, fils de feu Nicaise d'Yve, relève par reportation de Collart d'Yve, écuyer, son oncle, demeurant à Dynant, lequel avait fait relief le 10 janvier précédent, comme mari de demoiselle Bietris Hasart, veuve de Jacquemart de Sur.

1458, 27 novembre. Gile d'Awangne, maître de Dynant, au nom de demoiselle Isabeau, sa sœur, relève le fief tel qu'elle possédait autrefois Jacquemart de Sur.

1503, 23 novembre. Maître Jehan Chevalier, chanoine de Notre-Dame de Dinant, relève comme plus proche parent de Collart d'Yve, et reconnaît l'usufruit de demoiselle N., actuellement en possession du fief.

1504, 3 mars. La demoiselle Ysabeal d'Awangne, veuve de Collart d'Yve, laisse par testament la seigneurie à son neveu Phelippe, fils de Jacque d'Awangne, après le décès de demoiselle Marguerite de Vaulx, veuve de Simon d'Ive, son fils.

1504, 9 mars. La cour féodale investit vénérable maître Johau Chevalier, chanoine de Dinant, de la seigneurie, ensuite du décès d'Ysabea d'Awangne qui n'en possédait que l'usufruit.

1504, 18 mars. Philippe d'Awangne fait relief.

1504, 21 mai. Jehan Chevalier s'étant plaint que Guillaume de Fisinne, Jehan de Loyers, Philippe d'Awangne, Marguerite de Vaulx, etc., le troublaient dans la possession du fief de Sure, la cour féodale décide que Phil. d'Awangne et Marg. de Vaulx devaient jouir des revenus dudit fief, et Jean Chevalier de la propriété.

1504, 20 juin. Phil. d'Awangne et Marg. de Vaulx en appellent de la sentence du 21 mai à l'empereur; les deux parties s'en rapportent à l'arbitrage de Lambert d'Oupey, archidiaque de Brabant.

1504, 29 août. Marg. de Vaulx relève en vertu du testament d'Ysabeal d'Awangne.

1506, 11 septembre. Jean Chevalier, chanoine de Dinant, fait relief.

1519, 29 janvier. Pirlo d'Aven, jadis maître de Huy, veuf de demoiselle Jehenne, fille de Huart Chevalier et de demoiselle Ysabeau, fait relief.

1526, 7 juin. Gerard Chevallier, échevin de Dinant, relève par décès de sire Jehan, son frère.

1527, 2 mai. Le chapitre de Notre-Dame, à Dinant, relève le fief tel que le possédait messire Jehan Chevallier, son doyen, par testament du cardinal de Liège.

1532, 29 avril. Ernult d'Yve, écuyer, seigneur de Petit-Keynoy près Barvaulx en Haynault, de la Tour-Ramey, etc., relève par décès de Nycaise d'Yve, son grand père, de Collart d'Yve, fils dudit Nycaise et de Symon, fils dudit Collart, cousin sous-germain d'Ernult.

1534, 7 février; 1538, 9 octobre. Demoiselle Jehenne Mathieu, veuve de Gerard Chevalier, châtelain de Dinant, relève son usufruit.

1541, 23 février. Johan, fils de Gerard Chevalier, relève le fief par décès de son père, puis en fait transport à vaillant homme Guillaume de Horion, châtelain de Bouillon, son beau-frère, pour servir d'hypothèque à une rente.

1557, 11 septembre. Gille de Crissengnée, seigneur de Linsen, déclare renoncer, au profit de demoiselle Marguerite Chevalier, sa belle-sœur, aux droits qu'il pouvait avoir sur le fief comme mari de Jehenne, fille de Jean Chevalier, seigneur de Barche en Condros.

1584, 5 décembre. Le seigneur Gille de Crissengnée relève par décès de Jehenne Mathys.

1604, 13 octobre. Vaillant et honoré seigneur Pier, fils d'honoré seigneur Claude Chevalier et de demoiselle Roberte Radoux, relève par décès de Gerard Chevalier.

1608, 2 août. Les nobles et honorés seigneurs Hughe de Crissengnée, seigneur de Barche, et Gile, son père, ayant eu des

difficultés avec Pierre Chevalier et ses parents Claude Chevalier et Robert Radoux, paient 4600 florins à leurs adversaires et conservent la propriété du fief.

1610, 15 novembre. Hughe de Crissengnée, seigneur de Lizen, Surre, Barche, fils de Gilles de Crissengnée et de noble dame madame Jehenne Chevallier, fait relief.

1620, 17 juin. Noble demoiselle Agnès Mozet, veuve de noble et honoré seigneur Théodore de Crissengnée, seigneur de Surre, relève son usufruit.

1620, 8 juillet. Hughes de Crissengnée relève par décès de son frère puîné Théodore.

1652, 21 novembre. Noble seigneur Daniel de Fraipont, écuyer, seigneur de Fraipont, Surre, etc., relève comme mari de N., fille de Hughe de Crisgnée.

1660, 30 avril. Transaction entre Daniel baron de Fraipont et noble dame Marie de Crisgnée, sa femme, d'une part, et noble demoiselle Anne de Crisgnée de Lizen, d'autre part, au sujet de leurs biens.

1671, 9 décembre. Noble et généreux seigneur Gille de Crissegnée, seigneur de Barse, Lizen, Grimonster, relève par décès d'Anne de Crissegnée, sa tante.

1672, 13 avril. Philippe de Calwar, relève comme mari de madame Isabelle de Fraipont, en vertu de la transaction du 30 avril 1660.

1687, 30 juin. Noble et illustre dame madame Anne Isabelle baronne de Fraipont, femme de noble seigneur messire Jean Philippe de Calwaert, seigneur de Saint-Paul, baron de Fraipont, vend le fief pour 15,200 florins Brabant à noble seigneur messire Pierre Louis de Sluze, seigneur de Bihain et Hebronval, conseiller privé de S. A.

1687, 30 décembre. P. L. de Sluze, vend le fief à très-noble et illustre seigneur messire Gille Ferdinand baron de Rahier et de Fontoy, seigneur d'Isier, Preiche, Puceit et Awans, podestat

et souverain officier des pays de Stavelot, Malmédy et comté de Logne.

1688, 2 janvier. Gille Ferd. de Rahier retire la seigneurie des mains de P. L. de Sluse.

1689, 22 septembre. Noble et révérend seigneur Jean Ernest de Méan, chanoine de S. Martin, et les autres héritiers de l'archidiacre de Méan, transportent à la baronne de Fraipont les droits d'hypothèque qu'ils ont sur les biens de feu le baron de Rahier.

1690, 8 avril. Gille Ferd. de Rahier fait relief.

1690, 15 mai, Messires Guillaume-Godefroid et Gilles-Ferdinand baron de Rahier et messire Jean Philippe de Calwart, baron de Fraipont, nomment des arbitres pour terminer leur différend au sujet de l'hérédité de madame Anne Isabelle baronne de Fraipont, femme dudit Jean Philippe.

1699, 8 janvier. Noble dame madame Anne Marie d'Oyembrugge, des comtes de Duras, douairière de Rahier, dame d'Isière, fait relief.

1720, 20 juin; 1732, 16 juillet. Noble seigneur messire Ferdinand Joseph Henri baron de Rahier, Fraipont et Froidcourt, seigneur de Sure, Isier, Boumale, Jusaine, Noiremont, du ban de Sprimont, chambellan de S. A. E. de Cologne, fait relief.

1738, 28 novembre. Noble et illustre seigneur messire Jules Ferdinand baron de Rahier, de Fraipont et de Villers-au-Thour, seigneur delle Heid et de Florzé, donne la seigneurie en hypothèque d'une rente à noble et généreux seigneur Jacques Erard de Foullon, chevalier de S. E. R., chambellan de la cour féodale de Liège.



TAVIERS (1)

1319 : Octante cinq et quinze bouniers de bois, tx bouniers de terre erulle gisants ou terroit de Taviens, avœc vj charrées de fuer et x librez de cens héréditables. — 1345 : Turris, mansio, homines feudales, mansionarii, terræ, nemora, census et redditus. — 1380 : Le terre de Tavier delés Dynant, attoutes ses appendiches, bois, preis, cens et rentes. — 1380 : Le maison de pierre et de terre. — 1391 : La terre de Taviere à toute la maison de pierre et de terre. — 1454 : Thaviens en Condros, la forte maison, une cour de juteurs, jardins, émolumens, droitures, etc. — 1474 : Viviers, etc. — 1558 : Haulteur, seigneurie, etc. — 1743 : Juridiction.

1319, 16 septembre. Jehan de Taviens fait relief.

1345, 1^{er} août. Pierre de Taviens relève la tour et tout ce qu'il possède dans les villes de Taviens et de *Hanien*, près de Hubines, par succession de ses parents.

1380, 6 février. Jehan Agnial, fils de Jehan de Tavier, fait

(1) Taviens-sur-Mehaigne, commune de la province de Namur, canton d'Eghezée.

relief du fief tel que le possédait Pierelot de Tavier, son grand père.

1380, 3 novembre. Pierelot de Chavethongne relève par reportation de Jehan Agniel.

1391, 23 avril. Johan Aigneal de Taviere relève par reportation de Pirelo de Chavetoingne qui venait de faire relief de nouveau seigneur; après quoi, ledit Johan reconnaît devoir audit Pirelot 15 muids d'épeautre, à condition que si ledit Johan avait des enfants de sa femme Maroie, fille dudit Pirelot, ces 15 muids reviendraient aux dits enfants lorsqu'ils seraient arrivés à l'âge de 15 ans.

1392, 29 mars. Pirekin, fils d'Ernekin de Taviers, relève par reportation de Johan Aigneal de Taviere, sauf une rente de 15 muids d'épeautre à payer à Pirlo de Chevetoing.

1404, 12 janvier. Cloeskinet, fils de Clouskin de Bennes, relève par reportation de Johan Aigneal de Taviere.

1410, 4 juillet. Johan de Corennes relève 15 muids d'épeautre sur la terre de Taviers, comme mari d'Agnès, fille ainée de Pirlo de Chevetoing.

1454, 11 janvier. Willeame de Durasse dit d'Ordinghen, seigneur de Wareme près Tongres, relève la terre de Thavyers comme la possédait Rigaul de Tavyers, fils de Pierekin de de Tavyers, et en vertu d'une reportation de Doem de Ghuygnoven, seigneur de Gorsem, de Hosémont, de Thiennes, beau-père dudit Willeame, lequel avait fait relief comme mari de demoiselle Marie de Thiennes, fille de messire Willeame Præst, seigneur de Thiennes et de Faulx, chevalier.

1454, 27 janvier. Willeame de Boys de Taviers, fils de Rigault de Taviers, relève par décès de son père et de Pierekin, fils d'Ernekin de Taviers, son grand père.

1456, 22 août. Desier de Myedre, bourgeois de Dinant, relève par reportation de Guillaume de Durasse dit d'Ordingen, écuyer, qui avait obtenu un jugement contre Willeame des Bois.

1474, 25 mars. Desier, fils de Martin de Creu, relève en vertu du testament de Desier de Merdop, son oncle.

1478, 3 juin. Jehan de Creu relève par décès de Desier de Merdo, son oncle.

1478, 22 août. Huwar Goman de Dinant relève comme mari de demoiselle Marye, fille de Martin de Creu, et par décès de Desier de Creu, frère de la dite Marye.

1486, 17 novembre. Johan Contraire, de Dinant, relève comme mari de Marie, fille de Martin de Creu, veuve de Huar Goman.

1506, 11 septembre. Maître Jehan Chevalier, chanoine de Dinant, mis en possession du fief que possédait Jehan Anthone dit Contraire, fait relief.

1522, 5 juin. Hubert, fils de Johan Anthoenne dit Contraire, relève par décès de son père.

1523, 24 mars. Hubert de Contraire vend le fief à maître Jean de Huyet, châtelain et mayeur de Dinant, lequel fait relief.

1530 ? Gerard Chevalier, mayeur de Dinant, fait relief.

1534, 7 février. Demoiselle Jehenne Mathieu, veuve de Gerard Chevalier, relève son usufruit.

1538, 19 juin. Maître Johan de Huyet fait relief.

1553, 6 juin ; 1558, 5 février ; 1566, 29 mai. Didier de Waha, mari de demoiselle Catherine, veuve de Jean de Huet, fait relief.

1609, 9 avril. L'évêque de Liège vend, pour mille florins Brabant, à noble et honoré seigneur Jean de Huyet, la juridiction hautaine de Taviens.

1615, 13 mars ; 1654, 25 juin. Jean de Huyet fait relief.

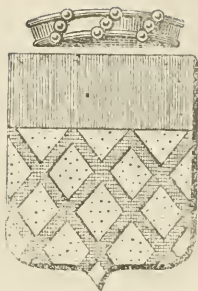
1692, 28 mars ; 1697, 20 juin. Noble seigneur messire Jean Philippe de Huyet, seigneur de Chaleux, Malen, etc. relève par décès de son père Jean.

1706, 14 janvier. Noble seigneur messire Jean Amour Ernest baron de Rougrave, comme héritier de Jean Phil. de Huyet, relève Tavier, *Chaleux* et le *bois de Moge*.

1716, 8 avril. Noble, illustre et généreux seigneur messire Jean Charles François Joseph comte de Rougrave, de Salm, seigneur de Tavier, Omezée, Sausure, Quiney, Louette, etc., relève Tavier, *Chaleux* et le *bois de Moge*, par décès de J. A. E. de Rougrave, son frère.

1726, 9 février. Révérendissime et illustrissime seigneur Philippe Alexandre Théodore Eugène comte de Rougrave, vicaire général de Liège, conseiller ordinaire de S. A., relève Tavier, *Chaleux* et *Baileux* au nom de son neveu très noble et illustre seigneur messire Phil. Bern. Ch. Théod. comte de Rougrave, seigneur de Tavier, Omezée, etc., fils de J. Ch. Fr. Jos. de Rougrave et de très noble et illustre dame Marg. Pierre de Lopez Gallo.

1743, 16 septembre ; 1766, 27 juin ; 1772, 8 mai. Noble et illustre seigneur Louis Ignace Bonaventure comte de Rougrave, chanoine de S. Lambert et conseiller ordinaire de S. A., relève Tavier, *Chaleux* et *Baileux*, au nom de son frère de Ph. Bern. Ch. Théod. comte de Rougrave, seigneur d'Omesée, etc., colonel brigadier et maître de camp au service de S. M. P. C.



THYNES (1).

1315. Le maison et Castial de Thienne en Condros, avoec preis, terres, bois et aultres appartenances, et le moulin, cens et rentes, en le valeur de cent et lx livrées de terre de bonne monnoie. — 1374. Casteal, ville, hauteur, justice, signerie de Thieniez deleis Dynant, atoutez ses appartenances, li terre de Thieniez et eens, rentes, profits, droitures, patronage, bois, ewes, aventures et tous autres émolumens et esplois. — 1613. Justice haulte, moyenne et basse, ches-teau, maison, bourgh, viviers, pasturage, etc. — 1702. Baronie, sept censés, moulins, tavernes banales, châteaux, jardins, paxhis, étangs, chasse, pesche, etc.

1315, 22 septembre. Jehan de Faux, écuyer, relève le fief tel que le possédait jadis messire Gille de Thienne.

(1) Commune de la province de Namur, arr. et canton de Dinant. — V. SAUMERY, t. III, p. 92; t. IV, p. 305; BOUY, t. II, p. 279.

1373, 2 septembre. Messire Johans d'Agimont, sire de Sengny et de Faus, chevalier, relève par décès de messire Arnolt d'Agimont, son père, et transport de dame Marie, sa mère, qui renonça à son usufruit en faveur dudit Johan : cela fait, ce dernier reporte à sadite mère l'usufruit de tout le fief.

1374, 19 avril. Wautier d'Asseche, écuyer, relève l'usufruit de sa femme Marie, dame de Thienez.

1476, 20 juin. Honorable chevalier messire Rasse de Gudehoven, seigneur de Thynes en Condros, vend la seigneurie à Louis de Bourbon pour 2200 florins du Rhin.

1480, 6 juin. Rasse de Guehoven, chevalier, fait purgement et relief de la seigneurie.

1497, 9 août. Doemen de Ghedeghoven, écuyer, relève par décès de messire Rausse, son père.

1531, 5 février. Noble homme Doem de Guydegoven, seigneur de Thines, fait transport de l'usufruit du fief à Adam, son fils, lequel le cède à sa sœur Katherine. Le même jour, demoiselle Marguerite, fille de Doem de Gudegoven, relève le fief par reportation d'Adam de Gudegoven, son frère.

1557, 18 décembre. Noble homme messire Johau d'Oyembrugge dit Duras, chevalier, fait relief.

1576, 12 octobre. Noble dame Katherine de Geughoven, dame de Duras, Thiennes en Condros, veuve de noble et honoré seigneur messire Jehan d'Oyembrughen, relève son usufruit.

1613, 27 novembre. Noble et honoré seigneur Hierosme d'Oyembrugge, seigneur de Duras, Goursen, Thienes, Hubermont, fait relief.

1635, 3 octobre. Noble et généreux seigneur Ernest d'Oyembrughen de Duras, chevalier, fils unique de Jhérosme d'Oyembrughen, chevalier, grand connétable du pays de Liège, relève en vertu de la donation lui faite lors de son mariage avec noble dame madame Jeanne de la Tramerie, en 1617.

1654, 14 avril. Ernest d'Oiembrughen, seigneur et comte de Duras, grand connétable du pays de Liège, fait relief.

1702, 2 janvier. Noble et illustre seigneur messire Antoine-François-Ferdinand comte de Duras, baron de Tines, relève le fief par décès de messire Jean-Charles comte de Duras, qui le possédait par décès d'Ernest d'Oyembrugge, son père.

1720, 27 juin. Très noble et illustre seigneur Jean Joseph Philippe Van der Noot, comte d'Oyembrugge de Duras, relève par décès du seigneur Antoine de Duras, son oncle.

1727, 22 février ; 1745, 4 février. Très noble et illustre seigneur Philippe François Van der Noot, comte de Duras, fait relief.

1755, 2 décembre. Testament de Phil. Fr. Van der Noot, baron de Carloo, Meldert et Thinnes, jadis député des Etats-nobles du duché de Brabant, du pays de Liège et de la noble salle de Curange, maréchal héréditaire du pays de Liège, etc.

1760, 10 mars et 6 décembre ; 1768, 23 novembre ; 1773, 15 juillet. Très noble et très illustre seigneur messire Jean Philippe Joseph Van der Noot, comte de Duras, baron de Meldert, Thinnes, etc., cavalier de l'État-noble du pays de Liège, relève Thinnes et *Meldert* par décès de Philippe François, son père.

TINLOT ⁽¹⁾.

1313 : Le ville de Tinlou et ses appendiches. — 1323 : Le maison, tour, court et mansion de Tinlot avec ses appendiches, xij bonniers de terre de cens par an de petits tournois ou environ, et toute le justice halle et basse, avoec le mairie et eskivinage de Tinlou appelleis le court de Vaux. — 1451 : Cour, maison, terre, haulleur, seignourie, preis, cens, rentes et autres droitures. — 1653 : Maison castrale, estableries, haulte, moyenne et basse juridiction, etc.

1313, 14 février. Warnier de Sohaing fait relief.

1323, 13 janvier. Willem Dourt, seigneur de Fraiteur, époux de Matte, fille de Warnier de Sohaing, relève par reportation dudit Warnier, qui a réservé pour lui et sa femme Christine de Kinoule, l'usufruit du fief.

1451, 30 octobre. Johan, écuyer, seigneur de Thinlou, fils de messire Gillebert de Seraing, chevalier, apporte la seigneurie en dot à demoiselle Katherine, fille de messire Godefroid de Harduemont, seigneur de Hollogne-sur-Geer, chevalier.

1457, 10 mars. Jehan de Seraing, seigneur de Thinlou, Hollogne-sur-Geer, Boele et Darion, fait relief.

1472, 2 novembre. Katherine de Hardemon relève par décès de Jehan de Seraing, son mari.

1514, 2 octobre. Henri de Blehen dit d'Abée, relève comme mari de demoiselle Josinne, fille d'Olivier de Binckhem et de demoiselle Hubine, fille de Johan de Seraing.

1530, 23 mai. Herman, fils de Herman de Enatten, écuyer, relève comme mari de Katherine, fille de Henri d'Abée.

1557, 20 mars ; 1559, 11 janvier ; 1576, 26 septembre. Damoiseau Henri, fils de noble homme Herman de Eynatten, relève par décès de son père.

(1) Dépendance de Soheit, commune de la province de Liège. — V. DELVAUX, *Dict. géogr.*, t. I, p. 350.

1582, 30 mars ; 1613, 26 octobre. Damoiseau Henry d'Eynatten fait relief.

1616, 23 mars. Noble et généreux seigneur Henri d'Eynatten, écuyer, seigneur de Tinloz, Aubée, Scry, Outrelouxhe, etc., confirme la cession qu'il a faite de son usufruit à noble seigneur Jean d'Eynatten, son fils aîné.

1648, 16 mars. Noble et illustre seigneur Jean d'Eynatten donne la seigneurie à son fils Henri.

1653, 8 avril. Noble et illustre Henri baron d'Eynatten, seigneur d'Aubée, et noble et illustre dame madame Paul Marie Claire baronne de Berlo et d'Aubée, sa femme, vendent la seigneurie à noble seigneur Jean Claude Woot de Trixhe.

1726, 28 mars. Noble et généreux seigneur Pierre Ernest baron de Woot de Tinloz, fait relief.

1747, 13 avril. Noble et honoré seigneur Claude François Sébastien baron de Woot de Tinlot, seigneur de Fronville, Nandrin, etc., fait relief et reconnaît l'usufruit de sa mère.

1751, 1^{er} mars. Noble et honoré seigneur le baron de Woot de Tinlot, seigneur de Fronville, relève par décès de Cl. Fr. Séb. de Woot, son père.

1751, 6 août ; 1765, 6 août. Noble seigneur Arnold Bernard baron de Woote de Tinlot, seigneur de Fronville, capitaine du régiment de Berkenfeldt au service de l'Electeur palatin, fait relief par décès du baron de Woot, son frère aîné.

1771, 15 février ; 1772, 13 juin ; 1785, 15 décembre. Noble seigneur Jean Philippe Joseph baron de Woot de Tinlot, seigneur de Braive et de Ciplet, relève par décès du seigneur Arnold Bernard, son frère aîné.

1787, 17 juillet. Madame Marie Anne Léonard Apoline comtesse de Nassau-Corroy, dame de Braive et Ciplet, relève comme héritière de J. Ph. J. baron de Woot.



VIERVES (1).

1314 : Le castiau et ville de Vierre avec ses appendiches. — 1369 : Le terre de Virves. — 1422 : Forteresse, haulteur, segnourie et tous les membres, appartenances et appendiches d'icelle terre, assavoir le terre et signourie de Maisnil, le parchon de le terre et signourie d'Ognies-en-Terraise et le parchon dele terre et signourie de Mataigne-le-grande. — 1431 : Maison, etc. — 1533 : Baronie, wyngnaige, boix, preis, terres, cens, rentes, argent, speaulte, avoines, chappons, etc. — 1633 : Chesteau, manoire, courte, maison, assieze, jardins, paxhise, labirinte, villaiges de Traignes, Mataigne le grande et le petite, Oigniez, Mesnil-en-Thirasche, etc.

1314, 28 avril. Robiert, seigneur de Vierre, fait relief.

1369, 20 avril. Messire Ostes, sire de Trasignies, relève l'usufruit de madame de Virves, sa femme, tandis que messire Ostes, son fils, relève la seigneurie comme mari de la fille du seigneur de Vierves et de ladite dame.

(1) Commune de la province de Namur, arr. de Philippeville, canton de Couvin.

1422, 30 mars. Demoiselle Marie de Chastillon, dame de Virves, avec son mambour Rasse de Haccourt, relève par succession de dame Jehanne, sa sœur, dame de Vierves.

1422, 24 avril. Messire Ernoul, seigneur d'Odeur, chevalier, relève la moitié de la seigneurie par reportation de messire Josse de Fontainez, chevalier, qui en avait fait relief comme mari de dame Jehanne de Trasnignies, sœur de la dame de Vierves.

1431, 24 août. Messire Gerart, seigneur de Ville et de Mataigne, chevalier, relève par décès de demoiselle Marie de Chastillon, sa tante, dame de Vierves, de Roussi et de Rocke. Après quoi, messire Jehan, seigneur de Rochelaer, chevalier, déclare renoncer à l'accord qu'il avait fait, le 23 avril précédent, avec ledit Gérard, au sujet de la seigneurie.

1438, 15 mai. Jakes de Ville, écuyer, fils de Gerart, seigneur de Ville et de Mataigne, relève par décès de son père.

1493, 9 décembre; 1518, 10 septembre. Dame Maroie de Fiennes, dame de Ville, Vierves, Matagne, Ongnis, fait relief.

1528, 26 mars. Messire Jacques de Lutzebourg, chevalier de l'Ordre de la Toison-d'Or, comte de Gaevres, seigneur de Fiennes, lieutenant-gouverneur et capitaine-général de Flandre, relève par décès de son père et reconnaît l'usufruit de sa mère.

1532, 25 mars. L'évêque Erard de la Marck déclare que dame Franchoyse de Luxembourg, comtesse d'Egmont et de Gavre, dame de Fiennes, Erquighem, Armentières, Auxi, la Hamaide, Vierves, etc., a fait relief par décès de Jacques, son frère.

1532, 24 septembre. Madame Helaynne de Croy, comtesse douairière de Gavres, veuve de Jacques de Lutzebourg, fait relief.

1533, 1^{er} avril; 1538, 7 décembre; 1545, 18 juillet. Illustre dame Franchoise de Luxembourg, princesse de Gavre, douairière d'Egmont, etc., fait relief.

1558, 29 novembre. Très-haut et très-puissant seigneur, le

prince de Gavre, comte d'Egmont, baron de Bare, etc., fait relief.

1564, 15 janvier. Haut et puissant prince messire Lamoral prince de Gavre, comte d'Egmont, baron de Vierves, vend le fief à Nicollas Marotte, seigneur foncier d'Arbes, et à Johan Marotte, son frère, mayeur de Chastellet-sur-Sambre, pour 22,000 livres.

1566, 13 novembre. Nicollas Marotte, bourgeois de Namur, fait relief.

1567, 17 mars. Johan Marotte, seigneur d'Aucos, cède la moitié du fief à son frère Nicollas, lequel fait transport de la baronnie à noble et honoré seigneur messire Johan de Hamale, chevalier, seigneur de Montengny.

1576, 7 novembre. Noble dame madame Jacqueline d'Eve, veuve de Jehan de Hamale, baron de Vierves, seigneur de Mantagne et Beusart, relève son usufruit.

1581, 26 juin ; 1582, 30 juin. Noble et vertueux seigneur Henri de Hamal, baron de Verve, relève l'usufruit de sa mère.

1582, 22 avril. Convenances de mariage de Henri de Hamale, chevalier, baron et seigneur de Verve, avec mademoiselle Charlotte, fille de noble seigneur messire Adrien d'Ongniez, chevalier, seigneur de Willerval.

1613, 19 avril. Henri de Hamale, seigneur de Beauregard, fait relief.

1635, 16 mars. Illustre et généreux seigneur Jean baron de Hamalle, Verve et Oigniez, gouverneur de la ville et château de Dinant, fait relief.

1666, 22 juin. Convenances de mariage entre monsieur Evrard François d'Hamal, baron de Vierves, et demoiselle Anne Florence d'Hamal, comtesse de Gomignies, baronne du Monceau, fille de haut et puissant seigneur messire Guillaume comte de Gomignies et du S. E., et de feu madame Magdaleine de Sainte-Aldegonde.

1652, 18 février. Convenances de mariage entre messire

Charles baron de Hamal et de Vierves, chevalier, grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, et mademoiselle Marguerite Françoise, fille de messire Jean baron de Méroede, Jehay, comte de Groesbeeck et Gosencoure et de madame Anne Maximilienne de Groesbeeck.

1706, 3 mars. Noble et illustre seigneur messire Ferdinand Joseph comte de Hamal, baron de Vierves d'Ognies, relève par décès de Charles Jean baron de Hamal, son père.

1707, 23 mars. Ferd. Jos. de Hamal laisse par testament la baronie de Vierves à son fils aîné messire Guillaume Albert, colonel d'un régiment d'infanterie au service du S. M. C. et gentilhomme du prince-évêque de Liège.

1707, 24 novembre. Noble et illustre seigneur Guil. Alb. comte de Hamal, relève par décès de Ferd. Jos. de Hamal, son père.

1714, 28 septembre; 1726, 26 août. Noble et illustre seigneur Alphonse Ferdinand François comte de Hamal et de S. E., baron de Vierves, seigneur de Traignies, Franc-Mesnil, Oignies, etc., relève par décès de Guil.-Alb. de Hamal, son frère aîné.

1722, 1^{er} août. Convenances de mariage entre très-noble, très-illustre et généreux seigneur Alph. Ferd. Fr. comte de Hamal, et très-noble et très-illustre demoiselle Marie Bernardine Gertrude Félicité Josèphe comtesse de Renesse d'Elderen.

1745, 11 janvier. Noble et illustre seigneur Alphonse comte de Hamal, de Masnuy et de S. E., seigneur d'Eatevage, Vieux-Molhain, Rouzart, Vasnes, Vesignon, etc., fait relief.

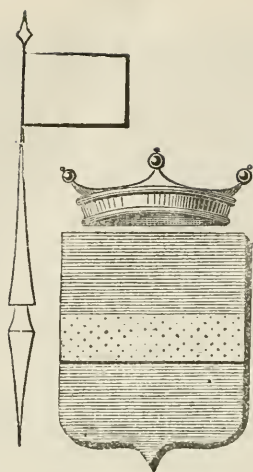
1760, 24 octobre; 1766, 24 mai; 1773, 16 décembre. Très-noble, très-puissant et très-généreux seigneur monseigneur Philippe Alphonse Maximilien Joseph Guislain comte de Hamal et de Masnuy, baron de Vierves, haut voué d'Osoigne, fait relief.

1782, 23 février. Accord entre les comtes de Hamal et la communauté de Vierves au sujet d'un emprunt de 2960 florins fait par lesdits comtes.

1776, 17 février. Convenances de mariage entre Ph. Alph. Max. Jos. Guislain comte de Hamal et du S. E., fils d'Alph. Ferd. Fr. de Hamal et de dame M. B. G. F. J. comtesse de Renesse (veuf en premières nocés de haute et puissante dame Dorothee Maximilienne Joseph fille de haut et puissant seigneur S. E. messire Frédérick Jean comte d'Ysendorn de Blois, gentilhomme de l'Etat-noble du pays de Gueldre, etc., et illustre et puissante demoiselle Louise Marie Reine Thérèse née princesse de Croy et de S. E. dame de Quermigni, Mont, Trenelle, etc., chanoinesse de Maubeuge, fille de Fr. Guil. de Croy, marquis de Mollembais, etc., et de madame Anne Françoise Amélie Joseph née marquise de Trazegnies.

1781, 26 mai. Convenances de mariage entre haut et puissant seigneur messire Ferd. Fr. Jos. Guislain comte de Hamal de Focan et haute et puissante demoiselle Marie Charlotte comtesse de Horion.

1784, 9 avril ; 1787, 18 août. Très-noble seigneur Benoit Albert Louis Guislain comte de Hamal, vicomte de Focan, fait relief.



VILLERS-SUR-LESSE. (1)

1314 : Le tour de Villeir et 3 bonniers de terre. — 1380 : Le terre de Villier sour Leche, assavoir le thour, maison, jardin, assise, haulteur, justiche, cens, rentes, terres, preis, bois, viviers et'touttes ses aullrez appartenances. — 1410 : Le terre de Vileir sur Leche. — 1400 : Segneurie. — 1420 : Rivières, etc. — 1434 : Moullins, etc. — 1640 : Chesteau, viscomté, terre, haulteur, jardins, mollin, paxhices, etc. — 1661 : Moulin banal, taverne franche, foires franchises, chasse, pesche, haye, etc.

1314, 23 septembre. Fastreit de Vileir fait relief.

1318, 11 septembre. Demoiselle Ysabiau, fille de messire Rasse de Chelles, chevalier, relève une rente de cent livres sur le moulin, la pêcherie, la grosse dîme et tout le manoir de Villeir « dedens les fosseis », excepté la tour, par reportation de Jehan, seigneur de Villeir sour Leche, et en accomplissement de son contrat de mariage.

(1) Commune de la province de Namur, arr. de Dinart, canton de Rochefort. — V. SAUMERY, t. III, p. 40. — Voir d'autres reliefs à *Celles*. — On trouve aussi les armes de cette seigneurie chargées en chef de trois merlettes d'or et encore : de sable à la fasce d'or.

1380, 27 août. Jehan de Viller sour Leche relève « devant Caichepire en l'oest. »

1383, 12 octobre. Ghossuin de Flémalle relève par reportation de Jehan de Villers et reconnaît à Aellis Dorgon, femme dudit Jehan, un douaire de 130 muids sur le moulin et les dîmes dudit tîef.

1385, 27 juin. Jehan de Viller, bailli de Condros, relève par reportation de Ghossuin de Flémalle.

1385, 20 octobre. Jehan de Viller-sour-Leche, bailli de Cou-droz, donne la terre à Gossuin de Flémalle, bourgeois de Liége, en hypothèque d'une rente de 45 francs de France.

1391, 30 septembre. Jehan de Vileir-sur-Leich fait relief.

1400, 10 septembre. Jehan d'Orgio, sire de Freyer, mambour de Jehanin, fils de feu Gille d'Orgio, relève 44 muids hypothéqués sur la seigneurie, par reportation de messire Jehan, seigneur de Syvry et de Villeir-sour-Leche.

1410, 15 juin; 1420, 12 décembre. Johan, fils de messire Johan de Sovery, chevalier, relève par décès de son père.

1433, 12 avril. Franchois de Scevry, écuyer, relève Villers et la chàtellenie héréditaire de la forteresse de *Revoigne*, par décès de Jehan de Sevry, son frère.

1469, 15 décembre. Loys de Celles relève par décès de son père Raesse, seigneur de Celles, écuyer.

1482, 4 juin. Gerart de Marbais, écuyer, fils de Jehan de Marbais, relève 50 muids d'épeautre hypothéqués sur le tîef, comme mari de demoiselle Marguerite, fille de Raes de Celles, et par décès de demoiselle Katherine de Lonchamps, grand-mère de ladite Marguerite, femme de Franchois de Severy, seigneur de Ville.

1503, 16 juillet. L'évêque Jean de Hornes déclare qu'Ysabeau de Celles a relevé le tîef.

1505, 9 décembre; 1510, 3 février. Philippe de Marbays, écuyer, seigneur de Lovirvaux, relève comme mari d'Ysabeal, fille ainée de Loys seigneur de Celles.

1515, 20 mars. Noble homme Cristofle de Merbaix, seigneur de Severy, relève par décès de ses parents et en vertu de la saisie que son père Gerard avait obtenue de la seigneurie.

1520, 25 avril ; 1538, 23 juin. Loys, seigneur de Ceelles, fait relief.

1556, 8 février. Damoiseau Heuri, fils de noble homme Loys de Ceelles et de dame Marguerite de Cottreau, relève la seigneurie puis en fait transport à Loys, son frère.

1558, 12 mars ; 1566, 26 octobre ; 1581, 26 juin. Noble seigneur Loys de Ceelles fait relief.

1615, 25 février. Noble et généreux seigneur Everard de Celle, vicomte de Jeherenne, seigneur de Viller-sur-Lesse, Severy, etc., donne la seigneurie en hypothèque d'une rente.

1621, 27 janvier. Everard de Ceelles fait relief.

1631, 25 avril. Les enfants d'Everard de Celle et de noble dame madame Marie de Berlaymont, sa femme, relèvent Viller-sur-Lesse et *Vingnée*.

1637, 27 avril. Noble et généreux seigneur messire Jean de Bourgogne, seigneur de Burgillé, Braive, etc., agissant au nom de noble et généreux seigneur Alixandre de Celle, vicomte de Jeheren, seigneur de Viller-sur-Lesse, donne la seigneurie en hypothèque d'une rente à honoré seigneur Jean de Viller, jadis bourgmestre de Huy.

1640, 2 juin. Illustre, noble et généreux seigneur Itelle Frédéric comte de Méroede, seigneur d'Ossoingne, colonel au service de S. M. I., relève comme mari de noble dame madame Anne Catherine, fille d'Everard de Celle.

1646, 2 mai. Acte de partage de biens entre Itel Fréd. de Méroede, Anne Cath. de Ceelles, sa femme, et mademoiselle Marguerite de Celles, chanoinesse de Nivelles, leur sœur et belle-sœur.

1661, 2 mai. Noble et généreux seigneur Alexandre Théodore comte de Méroede, Villers-sur-Lesse et Jeherenne, seigneur d'Allamont, Osogne, Vingnée, Jambezouille, Gourquechon, Rienne, etc., gentilhomme de la Chambre de S. A. S., relève Villers et

la *châtellenie de Revogne*, par décès de son père Itel Fr. de Mérode de Waroux, vicomte de Villers et Jeherenne, seigneur d'Osogne, Vignée, Jambezoulle, Gourquechon, Riemé, gentilhomme de la Chambre de S. M. I. et de S. A. S., son premier officier et grand mayer de la cité de Liège.

1689, 23 décembre; 1695, 28 novembre; 1703, 25 avril. Noble et illustre dame demoiselle Marie Thérèse de Mérode, relève Villers et la *châtellenie de Revogne* comme fille aînée de messire Alexandre comte de Mérode de Waroux.

1710, 4 décembre. Marie Thérèse comtesse de Mérode, chanoinesse de Mons, comtesse de Brandeville, Malandry, Allamont, Montmédi, Donpiere, Breuville, vicomtesse de Villers-sur-Lesse et Jeherenne, dame d'Ossogne, Bourquission, Vignée, Aron, Sévery, Wansenne, etc., donne en rendage, pour neuf années, les seigneuries de Villers, *Vignée*, etc. Dénombrement.

1723, 9 juin; 1725, 19 février. Très-noble et très-illustre dame Marie Victoire née comtesse de Mérode, comtesse de Joyeuse, Grandpré, etc., relève par décès de sa sœur Marie Thérèse.

1727, 8 octobre. Noble, illustre et généreux seigneur messire Jean Philippe Eugène comte de Mérode et de S. E., marquis de Westerloo, relève par décès de sa cousine la comtesse de Mérode, douairière de Joyeuse.

1727, 17 octobre. Très-noble demoiselle Marie Poelgeest, chanoinesse de Maubeuge, renonce, en faveur de haut et puissant seigneur messire Joseph comte de Mérode, marquis de Deynze, pour une pension de 10,000 florins, aux droits qu'elle peut avoir à la succession de Victoire comtesse de Joyeuse, sa cousine.

1740, 15 novembre; 1744, 12 octobre. Noble et illustre seigneur messire Jean Charles Joseph comte de Mérode de Montfort et de S. E., marquis de Deynze, relève Villers et *Vignée* par décès de son père.

1758, 6 mars. Très-haut et très-puissant seigneur S. Exc. J. Ch. Jos. de Mérode, chambellan actuel de S. M. I. et R. de

Hongrie et de Bohême, lieutenant général de ses armées et capitaine de sa noble garde de corps aux Pays-Bas, vend Villers, *Vignée*, etc., pour 68,000 écus, à messire Jacques vicomte de Sandrouin, seigneur d'Hepignies.

1761, 9 mai. Jacques vicomte Desandrouin laisse par testament Villers-sur-Lesse, *Genimont*, *Vignée*, etc., à son fils Pierre Benoit.

1762, 9 juin. Noble dame madame Marie Julie marquise de Tiran de Villées, douairière vicomtesse Desandrouin, relève Villers et *Vignée* au nom du chevalier Pierre Benoit Desandrouin, son fils.

1765, 1^{er} août ; 1773, 3 mars ; 1785, 3 mars. Messire Pierre Benoit Desandrouin relève Villers et *Vignée*.



VOROUX (1).

1331 : Le ville, justice haute et basse de Vorus , cens, rentes , etc. — 1348 : Le ville de Vorrours, le haulteur et justice, maison, court , assise et patronage delle église séant en ledite court, avoecq le moullage par ban des manans en ledite ville et justice, le brassine bannas et touttez les aultrez appartenances. — 1380 : Le haulteur de Vorous, à laquelle appartient 340 bonniers de terre, le patronaige et molaige par ban, le jour de le Saint Andrien trois mars de bonne monnoie, le jour de S. Elienne 55 cappons et 15 sous de bonne monnoie, le jour de l'Estrine 12 stiers de regon et 10 sous, le jour dele Grant Paske demy cent d'oeux et 2 pouilles, enmy may ung marcq et demi de bonne monnoie quant ly anée est nom per, et quant ly année est per se vault ly dis cens 2 mars, etc. — 1380 : Le court, maison, thour, jardin et assise séant à Vorous, contenant xj journalz ou environ. — 1475 : Terre et seignourie, 340 bonniers de terre, le patronage, le moullage, etc.

1331, 14 novembre. Hubins Barreiz fait relief par reportation de messire Baret, et reconnaît l'usufruit de sa femme Agnès , fille de monseigneur Stassar de Chantemerle, chevalier.

1348, 7 octobre. Messire Bertoul Bareit relève par décès de son père.

1380, 3 janvier. Fastreit Bareit, sire de Vorous, fait relief.

1380, 2 mars. Rasse de Vorous, échevin de Liège, relève par reportation et échange de Fastreit Bareit de Vorous , qui avait fait relief par transport de sa femme, damoiselle Marie, accom-

(1) Voroux-lez-Liers, commune de la province de Liège, canton de Fexhe-Slins. — V. BOUY, t. II, p. 174 ; DELVAUX, *Dict. géogr.*, t. II, p. 378.

pagnée de son frère Gille de Mets, à laquelle Marie ledit Fastreit avait donné le fief en douaire.

1380, 15 mai. Rasse de Waurous relève par reportation de de Fastreit Bareit.

1390, 12 octobre. Rausses de Warous fait relief.

1409, 4 décembre. Rasse, fils aîné de messire Willem de Warous relève avec Willem de Warous, son cousin, comme mambour, par décès de son père.

1475, 20 octobre. Willeame de Waroux, écuyer, relève par décès de messire Rasse de Waroux, chevalier, son père.

1526, 24 février ; 1538, 23 juin. Richard de Méroede, écuyer, maître de la cité, relève Voroux et la moitié d'*Osogne*, par décès de Raes de Waroux, écuyer, son beau-père.

1546, 24 novembre. Noble dame madame Agnès de Warphezée, veuve de Richart de Méroede, chevalier, relève son usufruit par Guillaume de Méroede, son fils.

1561, 13 décembre. Noble et honoré seigneur Guil. de Méroede, écuyer, seigneur de Waroux, relève par décès de ses parents.

1564, 20 octobre. Guil. de Méroede transporte l'usufruit du fief à son gendre, noble homme Philippe de Marbaix, mari de Jehenne de Méroede.

1589, 13 avril. Noble et honoré seigneur messire Jean de Méroede, seigneur de Waroux, Thian, etc., relève par décès de son père Guillaume.

1596, 11 janvier. Jean de Méroede, grand maître-d'hôtel de S. A., ayant des difficultés avec sa sœur Marie, femme de Louys de Mirbicht, seigneur de Haneffe, drossart de S. A. au comté de Looz, pour la succession de Guil. de Méroede, chevalier, leur père et beau-père, les deux parties font un accord en vertu duquel la seigneurie de *Waroux* est dévolue audit Jean, et les autres biens répartis en portions égales.

1601, 15 mars. Jean de Méroede donne la seigneurie à son

neveu Arnould de Marbais, seigneur de Loverval, en exécution d'un contrat fait avec noble dame madame Agnès de Méroede, dame de Sloesbergh, sa sœur.

1601, 27 juin. Noble et généreux seigneur Ernuld de Marbaix, grand bailli du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, donne le fief en rendage à honoré seigneur Jean de Merlemont, seigneur de Liers, Cortilz, grand bailli de la cathédrale de Liège.

1615, 16 septembre. Le seigneur de Merlemont relève Voroux et *Streel*.

1631, 15 septembre. Noble et généreux seigneur Jean de Merlemont, seigneur de Corthys, Voroux, Herck, etc., renonce au procès qu'il avait avec son gendre honorable Gille Frérat, licencié en droit et avocat de la cour de Liège, mari de Catherine de Merlemont, réservé les droits du seigneur Thiry de Lonchin, seigneur de Flémale, aussi son gendre.

1634, 4 décembre. Maître Gilles Frérart relève son usufruit.

1654, 25 février. Le seigneur Jean, fils de Gilles de Frérart, relève le fief.

1675, 20 juillet. Le sieur Wery Werthea, dit le Piemme, relève Voroux et *Streel* en vertu d'une saisie.

1678, 13 juillet ; 1690, 20 juillet. Le sieur Mathias Libert, commissaire de la cité, relève l'usufruit de Voroux et de *Streel* comme mari de demoiselle Gertrude Catherine de la Saulx, veuve en premières nocés de Wery Werthea.

1696, 7 janvier. Le sieur Martin Adrian Herinex, marchand bourgeois de Liège, relève Voroux et *Streel* comme troisième mari de Gertrude Cath. de la Saulx.

1725, 6 mars. Demoiselle Anne Barbe Cools, veuve de l'avocat Denis François Jenicot, relève l'usufruit de Voroux et de *Streel*.

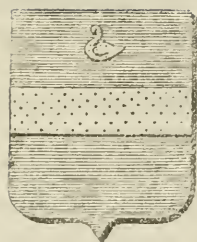
1727, 6 mars. Barbe Cools et Baud. Jean Ferd. Jenicot, chanoine de Hougarde, vendent la terre de Voroux-lez-Liers, avec la cense de *Streel*, sous Alken, pour 6400 florins Brabant à noble seigneur Jean François du Vivier, écuyer, et à Françoise de Hennin, sa femme.

1733, 30 avril; 1744, 15 mai. Le seigneur Gilles François du Vivier, chevalier du S. E. R., relève Voroux et *Streel*.

1745, 22 décembre. Jean Joseph et Pierre, enfants mineurs de Gilles François du Vivier, relèvent Voroux et *Streel*.

1747, 11 mars. Monseigneur Pierre Louis Jacquet, évêque d'Hyppone, suffragant et archidiacre de Liège, et messire Pierre comte de Méan et de Beurieu, exécuteurs testamentaires de Gilles François de Vivier, vendent le fief pour 8000 florins Brabant à monsieur Jean François Joseph de Fassin, greffier du conseil ordinaire.

1765, 7 janvier; 1773, 12 janvier; 1785, 12 mars. J. F. J. de Fassin, seigneur de Grande et Petite-Aaz, Hermée, etc., fait relief.



WALZIN & DRÉMANCE (1).

1385 : Terre, haulteur et justice de Wallesin, atoutes ses appartenances et appendices. — 1427 : Les cens, rentes, bois, prés, terres, etc. — 1486 : Seigneurie, etc. — 1514 : Maison de Walzin et Durhance. — 1601 : Chasteau, jardin, etc.

1345, septembre. Wauthelet de Derhans relève la moitié de la ville de Derhans, avec la justice haute et basse, dont l'autre moitié est mouvante du seigneur de Adyumont; item, une maison de Walsyn-sur-Lesse avec le moulin et toutes les appartenances.

1385, 21 octobre. Honorable personne Gille de Kemexhe cède à Gille de Meir, son oncle, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le fief comme mari de Marie, fille de Wautier de Wallesin, et veuve de Jehan de Waudrechées, échevin de Dinant.

1427, 19 septembre. Jehan, seigneur de Wallezin, relève par décès de Jehan, seigneur de Wallezin, son père.

1486; 1514, 10 septembre. Jehan d'Eve, écuyer, relève Walzin et Delhans.

(1) Dréhence, commune de la province de Namur, dont Walzin forme une dépendance. — V. SAUMERY, t. III, p. 42.

1515, 9 mai. L'évêque Erard de la Marck déclare que Jehan d'Eve a relevé la seigneurie par décès de demoiselle Jehenne de Walzin, sa mère, et qu'il a reconnu l'usufruit de Jehan d'Eve, son père.

1538, 10 octobre; 1546, 17 juin. Johan d'Euves relève Walsin et la moitié de Durchance.

1556, 26 décembre. Sage et discrète personne Loys d'Eve, seigneur de Walzin et Dréhanche, Wassenne, etc., lègue le fief à demoiselle Genevière de Huy, sa femme.

1558, 9 mars. Noble dame Gennevier de Hun, relève Walzin et la moitié de Durchance.

1561, 20 janvier. Noble homme Johan d'Eve relève le fief puis en fait transport à noble dame madame Catherine de Lidekerke, veuve de messire Thiry baron de Brandenbourg.

1561, 27 mars. Noble, sage et discrète personne Loys d'Eve, seigneur de Walzin, Drehanche, Wansenne, du ban de Mons à Falmignoule, lègue le fief à Johan d'Eve, son frère.

1562, 20 janvier. Noble homme Johan de Senzeilles, seigneur et vicomte d'Aublen, Fontaine, etc., mari de noble dame Jehenne, fille de Jehan d'Eve, relève par décès de Loys d'Eve, son beau-frère.

1564, 23 novembre. Franchoy, fils de Johan d'Eve, écuyer, approuve le transport fait le 20 janvier 1561 par son père à Cath. de Liedekerke.

1566, 10 juin. Cath. de Lidekirick fait relief.

1567, 17 mars. Noble et honoré seigneur Johan baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye, relève par décès de Cath. de Lidekirick, vicomtesse d'Odembourg, sa mère.

1601, 22 mars. Nobles seigneurs messires Charles et Gile barons de Brandenbourg, vicomtes d'Esclaye, d'Audembourg, Dinand, Walsin, seigneurs de Drehan, Falmagne, etc., relèvent Walsin et la moitié de Drehan.

1631, 22 novembre. Noble et généreux seigneur messire Gielle baron de Brandenbourg et de Stoltzembourg, chevalier,

vicomte d'Oudembourg, Esclaye, Dinandt, seigneur de Bioul, Walzin, Druhance, Chesteau-Thiry, Hubinnes, Sorimmes, Godinnes, Groffays, Rochehault, etc., relève par décès de ses parents.

1654, 13 juillet. Très-illustre et généreux seigneur messire Florent baron de Brandembourg relève par décès de Gille de Brandembourg.

1685, 26 mars. Haute et puissante dame madame Magdeleine de Montmorency, veuve de Florent de Brandembourg, relève l'usufruit de Walzin, Druhance et *Hubinnes*, puis en fait transport à son fils Henri Théod. Franç. baron de Brandembourg, novice aux capucins de Dinant.

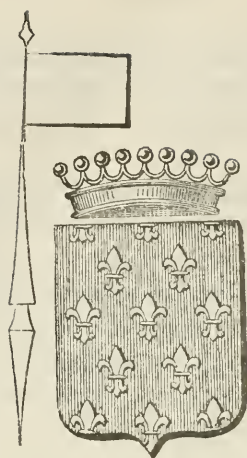
1692, 22 août. Noble et illustre seigneur messire Ernest René Victor d'Yve, baron de Soye, seigneur de Tahier, fait relief.

1704, 4 avril. E. R. V. d'Yve et noble et illustre dame Marie Philippe Madeleine de Brandenbourg, baronne de Soye, sa femme, lèguent les terres de *Soye, Jodion, Floriffioux, Ramillée, Tavier, Fragnée*, Walsin et Druhance, etc., à leur fils aîné messire François Ernest vicomte de Dinant.

1708, 12 janvier. Madame M. Ph. Mad. de Brandenbourg fait relief.

1708, 5 décembre; 1727, 13 novembre. Noble seigneur Paul Ignace d'Yves, baron de Soye, relève Walsin et Druhance, par décès de son frère François Ernest Joseph.

1747, 20 mars; 1766, 6 mai; 1773, 27 juillet. Noble seigneur Thomas François Joseph marquis d'Ives et du S. E., baron de Soye et de Brandenbourg, vicomte de Dinant, seigneur de Jodéon, Florisoux, Tavier, Francgnée, Ramillie, Houpaye, Walzin, Druhance, Heurne, Tickelrye, etc., chambellan de LL. MM. II. et RR., relève Walzin et la moitié de Druhance par décès de Paul Ignace Joseph son père.



WARFUSÉE ⁽¹⁾.

1361 : Le chastial de Warfesées et xl piés enthour. — 1512 : Terre, hauteur et seigneurie, cens, rentes et appartenances de Warfezée en Hesbaing. — 1657 : Comté, juridiction, terres arables, bois, viviers, prés, minéraux, charbons, etc.

1361, 19 octobre. Rasse, seigneur de Warfesées, chevalier, relève l'usufruit du fief.

1512, 19 avril. Johan d'Odeur, écuyer, relève le tiers de la seigneurie par décès de messire Ernult d'Odeur, chantre de Huy, et de messire Wathier, son père.

1512, 18 octobre. Demoiselle Dierick, fille de Walthier d'Odeur, chevalier, seigneur de Monceal, relève le tiers de la seigneurie par résignation de Jehan d'Odeur, son frère, écuyer, seigneur de Surbant et Monceal.

1523, 24 septembre. Rickalt van der Rivieren, seigneur de Heers, relève par décès de dame Dirixs van Hamell, sa mère.

1525, 30 novembre. Noble homme Jehan d'Odeur, chevalier,

⁽¹⁾ Dépendance de la commune d'Engis, province de Liège. — V. SAUMERY, t. III, p. 453; BOVY, t. I, p. 175; DELVAUX, *Dict. géogr.*, t. II, p. 346.

seigneur de Moncheau, Zurbem, etc., vend à monseigneur Johan baron de Trazengnies, chevalier de la Toison d'Or, le droit qu'il avait sur la terre de Warfezée, laquelle, après avoir été vendue à Dierick d'Odeur, dame de Heers, sa sœur, avait été rachetée par ledit Johan d'Odeur à son neveu Richart de Rivier, seigneur de Heers, fils de ladite demoiselle Dirick.

1527. Jehan baron de Trauzengnis fait relief.

1533, 7 avril; 1538, 23 juin. Philippe de Hamaele, dit d'Odeur, seigneur de Moncheau, Zurbampt, écuyer et gentilhomme de la maison de l'empereur, relève le tiers du fief.

1538, 29 juillet. Illustre dame Marie de Hamaele, marquise d'Arschot, dame de Chièvres, fait relief.

1538, 21 août. Noble et vaillant seigneur Johan baron de Trauzengnies, seigneur d'Irchonheit, sénéchal héréditaire de Liège, etc., relève Warfuzée et la *sénéchalerie de Liège*.

1540, 29 octobre. Madame Anne, dame de Malle, fait relief.

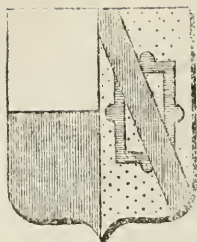
1556, 15 septembre. Phil. de Hamale fait ajourner madame Ysabea de Werchen, veuve de Johan de Trazengny, pour racheter le droit que Johan d'Odeur, son père, avait cédé à Dirick, sa sœur, sur le tiers du fief.

1570, 12 mai. Marg. de Culemberg, veuve de Phil. de Hamale, cède son usufruit à son fils Guillaume, lequel en fait transport à noble seigneur René de Renesse.

1644, 13 juillet. Noble seigneur Alexandre de Renesse, comte de Warfusée, vicomte de Montenack, baron de Gaesbeeck et de Resve, relève par décès de René de Renesse, son père.

1657, 3 avril. Alex. de Renesse, baron de Heez, Leende, etc., vend Warphusée à messire Théodore de Bavière de Schagen, baron de Gaudrean, son cousin germain.

1665, 14 novembre. Noble dame Marie de Thiennes, veuve de Théod. de Bavière, relève son usufruit.



WERM ⁽¹⁾.

1314 : Waremme daleis Hourle et Hardelinghen, avec le seigneurie et justiche dou lieu. — 1345 : Les villes de Waremme et de Hardelingen tant en hauteur et justice comme en aultrez appertenances. — 1373 : Le maison, le hauteur, justiche dille ville de Waremme deleis Tongres, à tous cens, rentes, cappons, prés, terres, bois, pasturages, molins, ewez, pescheries, bressines, biretages, amendes, et tous autres biens et émolt.mens delle dite ville et terre appartenans et appendans coment qu'on les doist et puist appelleir. — 1391 : Toute le terre de Warem en maison et assize, seigneurie, cours, jardins, chappons, gelines, etc. — 1613 : seigneurie, maison, jardins, mollin, etc.— 1745 : Haute, moyenne et bassé justice, chappons, gelines, etc. — 1770 : Cours censales, chasses, eaux, vents, droit de patronat, etc.

1314, 12 avril. Henri, fils de Henri de Waremme, fait relief.

1345, 13 avril et 5 août. Loys Martéal de Miremort relève Waremme et Hardelingen, comme mari d'Aellis.

1373, septembre. Dame Agnès de Bernamont, fille de Thiry de Flémale et femme du seigneur Henri Martéal, chevalier, fait relief par succession de messire Loys Martéal, père dudit Henri; puis il en fait transport à messire Johan de Bernart, bourgeois de Liège.

(1) Commune du Limbourg, arr. de Tongres, canton de Looz.

1391, 13 août. Gilles de Biernar relève par succession de Johan de Bernar, son père.

1413, 27 octobre. Jehan de Bernaer relève par décès de Gille de Bernaer, son frère.

1417, 5 avril. Gille, fils de Jehan de Bernau, relève par reportation de son père.

1420, 1^{er} décembre. Jehan de Biernaer, fils de feu Jehan de Biernaer, relève par décès de son père.

1427, 2 janvier. Gille de Biernar, bourgeois citain de Liège, relève de nouveau seigneur.

1449, 30 mars. Willeame de Durasse et Lambrech van Kanne, bourgeois de Maestricht, son cousin, relèvent par reportation de Gille de Bernaert.

1450, 8 mars. Willeame de Durasse, dit d'Ordingen, écuyer, conseiller et premier chambellan de S. A., relève par reportation de Christian de Byest, avoué de Pas-Saint-Martin, lequel avait fait relief comme mari de demoiselle Katherine d'Eure, veuve de Thyri Marthiaul.

1534, 28 septembre; 1542, 17 août. Damoiseau Art t' Sgroets, seigneur de Warnes, paie les droits du relief qu'il avait fait le 20 décembre 1520 par décès de Guill. de Duras, son grand père.

1535, 26 mai; 1539, 30 janvier. Vaillant seigneur messire Richard de Méroede, seigneur de Frentz, Chastelinea, relève la moitié de la seigneurie.

1549, 12 février. Damoiseau Jacob, fils de Art t' Sgroets, fait relief.

1550, 29 avril. Michel, fils aîné de Art t' Sgroets, cède la seigneurie à son frère Jacob.

1550, 30 décembre. Michel t' Sgroets, mis en possession du fief par ordonnance de la cour, relève par décès de son père.

1551, 6 juillet. Jacob t' Sgroets obtient un mandement possessorioir du fief contre son frère Michel.

1563, 17 décembre. Noble et honoré seigneur Rigalt van Méroede, seigneur de Fraisne, relève la moitié du fief.

1571, 27 janvier. Demoiselle Marie de Jeude van Hertichvelt, veuve de Jacob t' Sgroets de Pepinghen, relève son usufruit.

1572, 7 mai. Noble dame Anne van Schoenhoven, veuve de damoiseau Jean Uuyter-Luminghen, relève les biens du seigneur Olivier de Schoenhoven, chevalier, seigneur de Nyenrode.

1583, 20 avril. Noble dame Anne Marguerite d'Oingniez, douairière de Frenche, dame de Middelbourck en Flandres, Oyflestres, Wandelineourt, Vulverdinghen, Meekeghem, Lambursart, relève l'usufruit qu'elle a sur la moitié du fief.

1603, 22 janvier. Noble et honoré seigneur messire Richard de Méroede, chevalier, seigneur d'Ongnies, Jouchoult, Maubertinghen, Holbeeck, Werm, gentilhomme de la bouche et lieutenant de la garde de S. M. C. d'Espagne, fils de noble et généreux seigneur Richard de Méroede, seigneur de Frens, Midelbourg, Waudelineourt, Chastelineau, et de Marguerite d'Ongnies, relève la moitié du fief.

1608, 4 février. Demoiselle Mextel, femme d'Amand de Hornes, et fille de Jacques Scroets et de Marie de Jeude dite de Hardingsfelt, fait relief.

1610, 18 septembre. Richard de Mérode, chevalier de l'Ordre de Calatrava, seigneur de Wabignyes, Mopertinge, etc., transporte la moitié du fief à honoré seigneur Jean de Hildernisse, haut écoutète de la ville de Maestricht et du comté de Vroenhofft.

1613, 5 juillet. Noble homme Gerard van den Bosche dit Moupertinghen, seigneur de Gortsleuwe, ayant opéré, le 10 décembre 1610, le retrait de la moitié du fief hors des mains de Jean de Hildernisse, en fait relief, puis la transporte à Mexthel s' Groets.

1642, 17 octobre. Les enfants de feu noble seigneur Armand de Hornes, seigneur de Geldrop, et de Barbe, sœur de Marie de Jeude, relèvent le fief par décès de Mextel Schroets.

1645, 13 mars. Noble seigneur Godefroid de Horne, seigneur de Hardinxveld, fils de feu Amand de Hornes et de Jeanne Barbe de Jeudt, seigneur de Geldorp, vend pour 16000 florins à honorable Charles Gilis Vaes, échevin de Vliermael, les droits qu'il peut avoir au fief par le décès de Mextel Schroets.

1658, 27 mars. Noble demoiselle Catherine de Wael van Vuestein, vend, pour 14000 florins, à monsieur Arnold Brugmans, de Tongres, les trois huitièmes du fief.

1667, 2 juin. Noble seigneur Amand de Hornes, seigneur de Geldrop, relève la moitié du fief.

1672, 14 décembre. Le seigneur Hubert, fils d'Arnold Broekmans, et Catherine ab Hinnisdael, relèvent la seigneurie.

1673, 30 janvier. Noble seigneur messire Jean François de Hornes, seigneur de Hardinxveld, capitaine au service de S. M. C., relève la moitié du fief comme héritier d'Amand, son frère.

1674, 21 avril. Le seigneur Guillaume de Tarterbeeck, mari de demoiselle Marie Barbe, fille unique du seigneur Hendrick de Hornes, cède au seigneur Laurent Guillaume van Eyl les droits qu'il peut avoir sur le fief.

1678, 10 août. Jean Franç. de Hornes achète à Hubert Brouckmans la moitié du fief.

1715, 17 mai ; 1725, 14 juin. Noble seigneur Amand Adrian de Hornes, seigneur de Hardingvelt, Wermes, Biez, Beau-lieu, etc., relève par décès de son père Jean François.

1744, 28 mai ; 1764, 23 août. Noble seigneur Amand François Joseph comte de Hornes, chevalier, seigneur de Hardinxvelt, du Biez, Werm, Arten, relève par décès d'Amand Andrian, son père.

1751, 10 mai. Amand François comte de Hornes, représentant de Jean François de Hornes, son grand père, et les seigneurs Jean Ignace, Jean Guillaume et Arnold de Brouckmans, frères, les deux derniers chanoines d'Aix, représentants du

noble seigneur Hubert de Brouckmans, leur oncle, déclarent annuler le contrat d'échange de biens fait le 18 août 1678 entre leurs ancêtres ; en conséquence A. Fr. de Hornes restitue la moitié de la seigneurie aux frères de Brouckmans qui font relief par l'entremise du seigneur Jean Louis de Brouckmans, chevalier du S. E. R.

1770, 10 avril. A. Fr. Jos. comte de Hornes, seigneur de Durbiez, Brolo, etc., vend la seigneurie au révérend seigneur Henry Agapite Barthes, prêtre et bénéficiaire, pour 5000 florins Brabant.

1772, 24 décembre. H. A. Barthels relève la seigneurie du village de Wermes, puis en fait transport à monsieur Lambert Brathels, jurisconsulte et avocat, commissaire déciseur de Neerrotteren, son frère.

1785, 5 décembre. Monsieur Jean Barthels relève la seigneurie

LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE

DE

HERCKENRODE.

I.

L'histoire de l'abbaye de Herckenrode a été écrite par Mantelius, de Hasselt, dans son *Hasseletum*, publié à Louvain en 1663, et par Wolters, de Rummen, dans sa *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode*, publiée à Gand en 1849. Il est inutile de reproduire ici leurs travaux.

Herckenrode était une abbaye de religieuses Cisterciennes ou Bernardines, fondée par Gérard, comte de Looz, vers l'année 1182. L'abbesse, élue à vie par la communauté, devait être bénie par l'évêque du diocèse ou son suffragant. Elle nommait la prieure et la sous-prieure, et conférait les offices ou fonctions de la communauté. Ces offices étaient, entre autres, ceux de maîtresse de novices, des maîtresse de vigiles (*vigilie meesterse*), de maîtresse du chœur ou du chant (*sengereie*), de maîtresse de l'infirmerie (*zieken meesterse*), de maîtresse de la lainerie (*meesterse des gewanthuijs van den wolhuijse*), de cellière (*wijn meesterse*), de maîtresse des fourrures (*opus pelliciarum*), de maîtresse des ouvrages (*werck meesterse*), de maîtresse des dépenses (*bursaria*), de sacristine (*custersse*), de maîtresse de la pitance (*pitance meestersse*), de maîtresse du vestiaire (*vestiaria*).

Toutes les religieuses émettaient les trois vœux solennels de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Il en était de même des sœurs converses et des frères convers.

Les frères convers s'occupaient principalement de l'exploitation des fermes de l'abbaye. Nous trouvons que les fermes de Herckenrode, de Cuttecoven, de Wilderen, de Goyer, d'Opheer, de Caluhese, de Dondersloe, de Casselar, étaient exploitées par des frères convers pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. C'est à partir de cette dernière époque que cet état de choses a cessé et que les fermes ont été louées par des laïques. Il n'y a guère à douter que les frères convers, disposant de capitaux et travaillant dans l'intérêt de leur communauté religieuse, n'aient beaucoup amélioré les terres et n'aient favorisé les progrès de l'agriculture. Leur exemple, en effet, doit avoir été suivi par les fermiers-propriétaires du voisinage. Les fermiers-locataires qui ont succédé aux frères convers, ayant leurs propres intérêts et non ceux de l'abbaye à soigner, n'ont pu faire de grandes améliorations aux terres.

Le vœu solennel de pauvreté ne fut plus observé dans toute sa rigueur pendant les XIV^e et XV^e siècles. Chaque religieuse pouvait, à cette époque, posséder une petite somme d'argent pour ses œuvres de charité et de piété, ainsi que pour ses menues dépenses surtout en temps de maladie et de vieillesse. Nous voyons dans le cartulaire que plusieurs religieuses achetèrent des rentes perpétuelles dont elles se réservaient l'usufruit et qu'elles donnaient soit à la pitance, soit à l'office qu'elles remplissaient, et souvent sous la charge d'un anniversaire ; c'est là l'origine de la dotation de la plupart des offices de la communauté. Malgré ces dotations et le *peculium*, les religieuses n'ont cessé de vivre en communauté, sous le même toit et sous la direction de leur abbesse ; il n'y a point à douter que la régularité et la ferveur monastiques n'aient pas cessé d'y régner.

Certains legs nous révèlent la simplicité des mœurs du temps : une religieuse fit un legs pour acheter chaque année la moutarde nécessaire au réfectoire ; une autre légua une rente de huit pierres de chandelles pour éclairer pendant la nuit les

latrines de l'infirmerie; on trouve le legs d'une rente pour acheter les fourrures dont les religieuses se servaient au chœur pendant l'hiver; la religieuse Jutte lègue une rente destinée à faire servir du poisson aux religieuses la veille du dimanche des rameaux; d'autres lèguent des rentes pour l'entretien d'une lampe devant les autels de S. Bernard, de S^{te} Marie-Magdeleine, de S^t Jean-Baptiste, de S^{te} Ursule. L'abbaye entretenait une école pour les enfants du voisinage. Plus d'un maître de cette école est cité dans le cartulaire.

On trouve aussi des legs faits en l'honneur du S. Sacrement de miracle par la religieuse Beatrix Baus en 1434 (1), par la religieuse Agnès Chabot, de Liège, en 1337.

Il y avait à l'abbaye un hospice pour héberger les prêtres pèlerins. Une religieuse fait un legs à cet hospice en 1351. Des legs furent faits par des religieuses en faveur des pauvres qui venaient demander la charité à la porte du couvent.

II.

La série chronologique des abbesses telle que Mantelius et Wolters l'ont donnée, présente plusieurs inexactitudes. Voici

(1) L'histoire du miracle arrivé en 1317 fut écrite par un contemporain. Son ouvrage fut transcrit sur un tableau qui restait appendu au chœur. On peut consulter à cet égard les ouvrages suivants : Mathias Pauli : *Historie van het allerheyligste sacrament van mirakel, bewaerd tot Herckenrode*. Brugge 1620. — Turianus Lefebvre : *Histoire authentique de l'origine du très-auguste et très-adorable sacrement de miracle du noble monastère de Herckenrode*. Douay 1643. — Mantelius : *Hasseletum*.... Lovanii 1663. — Fisen : *Flores ecclesie Leodiensis — Origo festi Corporis Christi*. — D'Awaigne : *L'origine du très-auguste sacrement miraculeux au noble monastère d'Herckenrode*. Liège 1655. — Costerus : *Opgang en voortgang van het allerheyligste sacrament miraculeus berustende in het clooster Herckenrode*. Lujek 1674. — *Historie van het allerheyligste sacrament van mirakel bewaert tot Herckenrode sedert 1317*. Leuven 1773. — Wolters : *Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode*. Gand 1849. — *Geschiedenis van het allerheyligste sacrament van mirakel, voortijds te Herckenrode, nu te Hasselt, berustende in de hoofdkerk van den H. Quintinus*. Hasselt 1854.

les noms des abbesses qu'on trouve citées dans les chartes du cartulaire :

Jutte citée en 1263. — *Marguerite* citée en 1276. — *Allytia* citée de 1284 à 1297. — *Marguerite de Steyne* citée de 1303 à 1332, notamment aux années 1330 et 1332. — *Agnès de Guygoven* citée en 1327, 1335 et 1337 (1). — *Beatrix de Lobos* citée de 1344 à 1354. — *Allicia* citée en 1358 et 1363. — *Catherine de Kerckom* citée en 1368, 1370, 1383 et 1386. — *Aleyde de Ryckel* citée en 1421. — *Elisabeth de Kerckom* citée en 1433, 1439 et 1441. — *Catherine de Scoenbeek* citée en 1451 et 1452. — *Catherine de Pipenpois* citée en 1458, 1472 et 1488. — *Gertrude de Lexhy* citée en 1500, 1513, 1517. — *Mathilde de Lexhy* citée de 1520 à 1546. — *Aleyde de Lexhy* citée en 1549 .

III.

Le cartulaire de l'abbaye ne comprend que des actes relatifs à ses biens et rentes. Les plus nombreux de ces actes sont ceux par lesquels des cours censales réalisent la constitution de rentes perpétuelles sur des particuliers en faveur de l'abbaye.

Ces rentes étaient constituées de deux manières différentes : tantôt l'abbaye donnait une somme capitale à l'emprunteur qui s'engageait à en servir la rente à perpétuité ; il assignait des biens-fonds comme hypothèque et en cédaît la propriété à l'abbaye qui lui en rendait l'usufruit perpétuel, mais sous la condition que, s'il négligeait de servir la rente, l'abbaye pourrait se mettre en possession des biens après une citation faite devant la cour censale. Ces rentes s'appelaient *erfceynsen*. Tantôt l'abbaye donnait un bien-fond en emphytéose ou en usufruit

(1) Ces dates, quoique très-exactes, font naître des difficultés. Y a-t-il eu des conflits entre les deux dernières abbesses ? Y a-t-il eu de leur part des démissions et des réélections ? Y a-t-il eu deux Marguerite de Steyne et deux Agnès de Guygoven ? Nous ne saurions le dire.

perpétuel à un particulier qui s'engageait à servir annuellement telle rente, et qui assignait en outre, non seulement ce bien, mais encore un de ses propres biens comme hypothèque de la rente; l'abbaye, après en avoir reçu la propriété, en rendait l'usufruit perpétuel au débiteur de la rente, mais sous la condition qu'elle pourrait se mettre en possession des biens dès que celui-ci négligerait de servir la rente. Ces rentes s'appelaient *erfpachten*; les biens qui en étaient grevés s'appelaient *biens censaux*; les possesseurs de ces biens comparaissent parfois sous le nom de *mansionarii*, *masuyers*.

Le bien assigné comme hypothèque ressortait-il uniquement à la cour ordinaire de justice de l'endroit de sa situation, c'est devant cette cour que la constitution de la rente était réalisée. Ressortait-il, en outre, à une cour censale, c'est devant celle-ci que la réalisation avait lieu aussi. L'abbaye devait être représentée devant ces cours par un mambour laïque (*leeke momber*, *gichtdrager*).

Le créancier qui avait donné en emphytéose ou aliéné ses biens-fonds contre des rentes foncières (*erfpachten*), était intéressé à la conservation de ces rentes, au paiement annuel des arrérages, à la sécurité des hypothèques et enfin à la conservation du droit d'éviction. La création d'une cour censale (*laethof*, *ceynshof*) pour ces rentes et les biens qui en étaient hypothéqués, lui offrait tous ces avantages.

Le souverain avait certainement la faculté d'ériger des cours censales à la demande des créanciers. Nous trouvons que la cour des échevins de Liège jouissait de la même faculté; Renard de Ghore, chanoine de la cathédrale, ayant plusieurs biens héréditaires à Brustem, demanda aux échevins de Liège d'y établir une cour censale, composée « d'un mayeur et de sept tenants sermentéz, par devant lesquels, et nint autre part, li masuwirs devant dits powissent de leurs dits hiretaiges mouvans de li a veren entrer, issir et faire tous autres exploits à leurs dits bins nécessaires, si avant que loys enseignerait »; les échevins

l'autorisèrent le 28 octobre 1362 « de faire en la dite ville de Brusteme une court jurée d'un mayeur serimenteit et de sept tenants jurez, prenant chief à nous, par devant lesquels tos li masuwirs puissent dores en avant avoir recours de leurs dits hiretaiges, et qui puissent jugier de leurs masurez en tous cas dont court jurée at esteit anchienement usée sens malengien. » Il n'y a guère à douter que la haute cour de Vliermael n'ait joui de la même faculté d'ériger des cours censales. Toutefois nous n'en possédons aucun document.

Le propriétaire d'une cour censale en nommait le mayeur et les sept tenants jurés. On les trouve désignés sous les noms de *judex, tenants, mansionarii, mayeurs, tenants, masuyers, meyer et laten* ; rarement sous les noms de *schabini, échevins, schepe-nen*. Le propriétaire les prenait ordinairement parmi les débiteurs de ses rentes et les possesseurs des biens hypothéqués ; il ne pouvait les destituer sans raisons, dès qu'ils avaient prêté serment devant la cour ordinaire de justice de l'endroit.

La cour de tenants faisait ordinairement la recette des arrérages ; elle réalisait tous les actes relatifs aux rentes et aux biens qui en étaient grevés ; elle jouissait même d'un certain pouvoir judiciaire à cet égard, pouvoir qui allait seulement jusqu'à la *saisine* ; pour l'exécution de celle-ci, il fallait s'adresser à la cour ordinaire de justice de l'endroit. L'exécution de la saisine, en effet, consistait dans trois petits commands et d'autres actes qui ne concernaient que les personnes ; la cour censale, au contraire, n'exerçait aucune juridiction sur les personnes, mais seulement sur les biens. La juridiction de la cour censale n'excluait point celle de la cour de justice du lieu où le bien était situé. *Bona censualia*, disait la coutume, *habent curiam loci ubi sita sunt, sed actor habet electionem agendi coram scabinis vel curia tenanti*.

Les terres censales étaient aussi sujettes au relief à la mort du possesseur de la terre. Le relief se faisait à la cour censale à laquelle la terre ressortissait. L'abbaye de Herckenrode posséd-

dait aussi des terres censales, mais comme elle ne mourait pas, elle devait constituer un homme mortel à la mort duquel devait se faire le relief (*gichdrager, momber*. V. la rubrique *Tuult*). Un relief semblable devait se faire, à la mort du propriétaire de la cour censale, par le mambour de l'abbaye. La rente dont ces terres censales étaient chargées, s'appelait *census dominicalis*.

Les rentes constituées à prix d'argent et hypothéquées sur un bien-fond étaient aussi sujettes au relief après la mort du propriétaire de ce bien-fond. L'abbaye de Herckenrode qui possédait des biens-fonds de ce genre, constituait un mambour laïque à la mort duquel ce relief devait se faire par son successeur.

Plusieurs cours de justice faisaient aussi la recette des rentes appartenant aux comtes de Looz et remplissaient les fonctions de cours censales. Elles prenaient alors la dénomination de *hoef en gericht*.

Les rentes étaient soit en argent, soit en nature, telles que seigle, épeautre, avoine, orge, chapons, poules. La plus ancienne rente en *froment* que nous ayons trouvée dans le cartulaire, date de l'an 1419. Ce n'est peut-être que peu de temps avant cette époque, qu'a commencé la culture du froment en notre pays.

Il y avait encore une autre espèce de rente foncière qui ne se payait qu'à la mort du débiteur, par ses héritiers. Cette rente s'appelait *cornedia, jus manus mortae, jus catelli, keur, kormede*; était-elle établie sur une maison, le créancier avait le droit de choisir un meuble dans la maison; était-elle établie sur des terres, il pouvait choisir soit une tête de bétail (*peertkeuren, koekeuren*), soit les fruits croissants sur les terres. Les biens grevés de cette rente foncière s'appelaient *keurmoedige goederen*. Une communauté religieuse était-elle débitrice d'une telle rente, elle devait constituer un mambour (*keurdrager*) après la mort duquel elle devait payer la rente.

L'abbaye de Herckenrode possédait plusieurs biens féodaux qu'elle avait reçus, pour la plupart, des comtes de Looz et de leurs vassaux.

Il y avait au comté de Looz des *pleins fiefs* (*vol leen*), c'est-à-dire ceux auxquels était annexée une juridiction (ne fût-ce qu'une cour censale), ainsi que ceux qui comprenaient dix bonniers de terre, ou rapportaient trente muids d'épeautre ou trente ducats ou cent huit florins de Brabant. Il y avait, en outre, des menus fiefs (*cleyu en creupel leen*). Le droit de relief pour un plein fief était le revenu d'une année, et pour un menu fief la moitié de ce revenu.

La communauté religieuse qui possédait des fiefs devait constituer un mambour laïque (*leen drager*) pour en faire le relief après la mort du seigneur, *a novo domino*, ainsi qu'après la mort du mambour laïque, son prédécesseur.

En règle générale, un couvent, un religieux, une religieuse ne pouvait paraître devant une cour de justice ou devant toute autre, que représenté par son mambour laïque.

IV.

Le cartulaire de Herckenrode forme deux beaux volumes in-folio sur velin.

Le premier comprend 373 feuilles et le second 226. Il fut écrit vers la fin du XVI^e siècle. Chaque pièce est certifiée conforme à l'original par le notaire Schoefkens, de Hasselt. La pièce la plus récente en date est de 1547.

Il existe encore un autre cartulaire de la même abbaye, mais il est moins complet. C'est un petit volume in-folio sur velin écrit vers l'année 1510.

Le principal intérêt que présente le cartulaire de Herckenrode, consiste dans les noms des comtes, des seigneurs, des chevaliers et des écuyers qui y sont mentionnés, ainsi que dans ceux des membres, soit des cours de justice, soit des cours censales, soit d'autres cours. Quant à ces derniers, nous n'avons donné que les plus anciens en date.

Nous avons transcrit textuellement les pièces les plus impor-

tantes que nous croyons inédites; nous avons rapporté des fragments d'un certain nombre d'autres; nous nous sommes borné à en analyser plusieurs; celles que nous avons entièrement omises ne présentaient à nos yeux aucun intérêt, pas même celui d'un nom propre digne d'être conservé; ces dernières sont, pour la plupart, des actes de cours censales des XV^e et XVI^e siècles.

Toutefois, nous avons mentionné toutes les cours de justice, ainsi que toutes les cours censales dont nous avons trouvé des actes dans le cartulaire. Les formalités judiciaires qui offrent un intérêt particulier, ont été textuellement copiées; par exemple, dans les actes de vente, l'acheteur devait payer, outre le prix d'achat, le *godtspenning* ou *godtsgeld* de quelques deniers, et le *lycoop* de quelques sous ou florins. On peut voir sous les rubriques *Gingelom* et *Huldelingen* les formalités de la saisine d'une hypothèque pour défaut de payement d'une rente.

Dans les villes du comté de Looz, et même dans plusieurs villages, il y avait deux cours de justice, l'une appelée *intérieure*, l'autre appelée *extérieure*. Ce qui avait donné lieu à l'établissement de ces deux cours, c'est que ces villes et villages avaient reçu le privilège d'être régis par les lois et les coutumes de la ville de Liège. La cour *intérieure* jugeait des personnes d'après ces lois et coutumes; elle jugeait aussi d'après elles des biens situés dans les limites de la franchise, pourvu toutefois que ces biens ne fussent point mouvants d'une cour censale lossaine avant la réunion du comté de Looz à la principauté de Liège (1365). La cour *extérieure* jugeait, d'après les lois et coutumes du comté de Looz, des personnes et des biens qui ne jouissaient point du privilège susdit. On appelait des sentences de la cour intérieure à la cour des échevins de Liège, et de celles de la cour extérieure à la cour de Vliermael.

Les villes du comté de Looz étaient Looz, Hasselt, Beeringen, Wustherck, Stockem, Maeseyck, Brée, Bilsen, Peer et Hamont. Toutefois Peer et Hamont n'ont jamais joui du privilège en

question. Aussi n'y eut-il qu'une cour de justice qui jugeait des personnes et des biens d'après les lois et coutumes lossaines.

Les villages lossains qui, par suite probablement du privilège, avaient une double cour, étaient Curange, Lummen, Stevoort, etc.

Dans plusieurs de ces villes et villages privilégiés, les deux cours étaient composées des mêmes échevins.

L'auteur du cartulaire n'a pas suivi l'ordre chronologique des pièces qu'il transcrit. Il a suivi l'ordre alphabétique des endroits où les biens sont situés, et il a rangé sous la rubrique de chaque endroit les pièces qui s'y rapportent, mais sans suivre l'ordre chronologique de ces pièces.

Dans notre travail, nous suivons également cet ordre alphabétique des endroits, qui offre un certain avantage ; mais nous avons eu soin de ranger par ordre chronologique toutes les pièces se rapportant à la même rubrique.

Herckenrode.

1213. — *Louis*, comte de *Looz*, déclare que son père *Gerard* a donné l'alleu de *Herckenrode* au frère *Henri* pour y fonder une abbaye de Cisterciennes, et que lui, *Louis*, et ses autres frères y ont donné leur consentement ; il confirme la donation avec l'approbation de son épouse *Ada*. Hujus rei testes sunt : *Wilhelmus* persona de *Hasselt*, *Wilhelmus* de *Pietersem*, *Hermannus* de *Elslo*, *Couvardus* de *Hubertingen*, *Codefridus* de *Lewis*, *Walterus* de *Milne*, *Robertus* de *Berlo*, *Raso* de *Curtercen*, *Theodoricus* castellanus de *Los*, *Walterus* de *Berce*, *Heinricus* de *Joec*, *Robertus* de *Corswerme* et alii quamplures. Acta sunt hæc anno dominicæ incarnationis M. CC. XIII^o. — Tome 1, f. 1 v^o. — *Wolters* p. 57.

1213. — *Louis*, comte de *Looz*, donne à l'abbaye la dime de la terre de *Herckenrode*. I. N. S. E. I. T. *Ludovicus* comes de

Los et *Ada* comitissa omnibus Christi fidelibus in perpetuum... Considerata imbecillitate religiosarum feminarum in Herckenrode ordinis cisterciensis et cognita ipsarum sancta conversatione, necessitati et indigentie earum pie compassi sumus et eis ad temporalem sustentationem de omnibus terris suis cultis vel incultis sive quas fratres sui colunt sive que ab ipsis excoluntur abbacie sue circum jacentibus omnem decimam cum suis appendiciis ea juris integritate qua eam tenebamur pro spe salutis nostre libere et absolute in eleemosynam contradidimus, fratre nostro *Henrico* Trajectensi preposito, multisque aliis ministerialibus nostris presentibus. Hanc vero donationem firmam et inviolabilem ipsis permanere volentes scripto diligenter annotari fecimus et ad certissimam posteriorum memoriam sigilli nostri impressione firmissime confirmavimus sub timore divine ultionis et pena nostre offensionis, firmiter inhibentes ne quis in posterum huic nostre confirmationi temere audeat contradicere vel eam presumptuose conetur infringere. Hujus quidem rei testes sunt: *Wilhelmus* persona de *Hasselt*, *Wilhelmus* de *Pietersem*, *Hermannus* de *Elslo*, *Conrardus* de *Hubertingen*, *Godfridus* de *Lewis*, *Walterus* de *Milne*, *Robertus* de *Berle*, *Raso* de *Curtercen*, *Theodoricus* castellanus de *Los*, *Walterus* de *Berce*, *Heinricus* de *Joec*, *Robertus* de *Corswerme* et alii multi. Acta sunt hec ab incarnatione Domini M. CC. XIII.— Tome 1, fol. 5.

1218. — *Louis*, comte de *Los*, emprunte à l'abbaye, pour faire le pèlerinage de Jérusalem, quatre cents marcs et lui engage les dîmes de *Hasselt*, *Kermpt*, *Curingen* et *Stockrode*, jusqu'au remboursement de cette somme. Testes autem hujus rei sunt: *Wilhelmus* persona de *Hasselt*, *Wilhelmus* de *Pietersheim*, *Walterus* frater ejus, *Arnoldus* de *Elslo* et *Hermanus* frater ejus, *Conrardus* de *Hubertingen*, *Godefridus* de *Lewis*, *Robertus* de *Berle*, *Raso* de *Curtercen*, *Theodoricus* castellanus de *Los*, *Walterus* de *Bece*, *Heinricus* de *Joec*, *Robertus* de *Corswerme*, *Lambertus* castellanus de *Brustemio*, *Jordanus*, *Rembaldus* castellanus de *Duras*, aliique quamplures tam nobiles quam

ministeriales. Acta sunt hec anno dominice incarnationis M. CC. XVIII. — Tome 1, fol. 10. — Wolters p. 64.

1218. — *Arnold*, comte de *Looz*, confirme la donation que son frère *Louis* avait faite à l'abbaye des dîmes de *Hasselt*, *Kermpt*, *Curange* et *Stockrode* ; il y ajoute le patronage sur ces églises. Testes autem hujus rei sunt : *Wilhelmus* persona de *Hasselt*, *Theodoricus* de *Heinsberghe*, *Otto* de *Borne*, *Wilhelmus* de *Pietersheim*, *Conrardus* de *Hubertingen*, *Vastradus* de *Henne-rencurt*, *Robertus* de *Corswerme*, *Lambertus* castellanus de *Brustemio*, *Philippus* de *Hercke* et fratres ejus, *Godefridus* de *Lewis*, *Arnoldus* de *Veldeke*, *Egidius* de *Hasselt* dapifer, alii que quamplures. Acta sunt hec anno gratie M. CC. XVIII.—Tome 1, fol. 6 v°. — Wolters, pag. 66.

1218.— *Hugues*, évêque de *Liège*, confirme les deux donations faites à l'abbaye, la première des dîmes de *Hasselt*, *Curingen*, *Kermpt* et *Stockrode* par le comte *Louis*, la seconde du patronage de ces églises, ainsi que de la pêche dans la rivière, par le comte *Arnold*. — Tome 1 fol. 11. — Wolters, pag. 68.

4 mai 1220. — Le pape *Honorius* III prend sous sa protection et celle du S.Siège l'abbaye de *Herckenrode* avec tous ses biens parmi lesquels il mentionne le droit de patronage sur les églises de *Hasselt*, de *Curingen*, de *Kermpt* et de *Stockrode*. Datum Viterbii IIII nonas maii pontificatus nostri anno quarto. — Tome 1, fol. 16.

1220. — *Arnold*, comte de *Looz*, confirme les donations faites à l'abbaye. I. N. S. E. I. T. *Arnoldus* comes de *Los* præsentibus et futuris in perpetuum. Cum tempus instabile veram obducat memoriam, scripto duximus perpetuandum quod frater *Heinricus* primiciator cenobii de *Herekenrode* idem allodium supra quod cenobium ipsum consistit cum omnibus appendiciis suis et emolumentis intus et exterius legitima emptione a patre meo bone memorie comite *Gerardo*, cum adhuc prædictus frater *Heinricus* in laicali esset habitu, de voluntate et assensu fratrum meorum *Ludovici*, *Gerardi* et *Heinrici* qui et ipsi legitime

renunciaverunt et effestucaverunt, ipsorum etiam assensu qui in eodem allodio feodum dicebantur habere *Tegnonis* et heredum ejusdem, comparavit et post effestucationem prædictorum se de prefato allodio solempniter investivit. Sublato postmodum patre meo de medio adquisivit prenominata domus de Kerckenrode a fratre meo comite *Ludovico* molendinum quod *Tulte* nuncupatur cum omnibus que eidem molendino appendebant in eadem libertatis et juris integritate qua ipse comes frater meus et omnes predecessores nostri hæcenus possederant cum quadam timosa terra et inculta que interjacet inter allodium de *Kermpte* et allodium de Herckenrode quam libere in manu sua tenebat; totam nihilominus decimam de Hasselt majorem et minorem idem frater meus in supremo articulo totaliter predictæ domui legavit. Ego vero postmodum ipsam ecclesiam de Hasselt et donationem ejusdem predictæ domui ob remedium anime mee et fratrum meorum ibidem quiescentium totamque piscaturam a magno ponte usque ad molendinum libere contuli et absolute. Nos autem quia ecclesiam de Herckenrode speciali amplexamur dilectione prenominata bona de assensu uxoris nostre *Aleydis* confirmamus, sigilla nostra appendemus, statuentes ut eadem bona predictæ ecclesie quietæ et pacificæ permanent omni perturbatione semota, liberrima existant et animalia sua per totam terram nostram communem sine contradictione habeant pastum. Hujus rei testes sunt : *Theodoricus* de *Altena*, *Gerardus* de *Randerode*, *Arnoldus* de *Elslo*, *Hermannus* frater ejus, *Alexander* de *Vilari*, *Wilhelmus* de *Pietersheim*, *Robertus* de *Corswerme*, *Balduinus* de *Wido*, *Godefridus* de *Calmont*, *Wilhelmus* de *Tungris*. Actum *Leodii* anno gratiæ M. CC. vicesimo. — Tome I, fol. I v°.

1222. — *Louis*, comte de *Looz* et de *Reineck*, confirme les donations faites à l'abbaye par son grand père *Gerard* et par les trois fils de ce dernier, *Louis*, *Henri* et *Arnold*, ses oncles. Actum anno gratiæ M. CC. XXII. — Tome I, fol. 5°. — *Wolters* pag. 74.

1218-1229. — *Hugues*, évêque de *Liège*, confirme toutes les possessions de l'abbaye, entre autres : primo locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus appendiciis suis, molendinum de *Tulte*, piscationem de magno ponte usque ad molendinum, grangiam de *Herç*, curiam de *Huldelingen*, curiam de *Caslar*, curiam de *Dondersloe*, decimas etiam quas de nostro consensu acquisierunt de *Hasselt*, de *Curingen*, de *Kermpt*, de *Stockrode* cum omnibus attinentiis suis de *Atthey*, de *Corswerme*, de *Wilre*, de *Jescheren*, de *Rikele*, de *Wintershoven*, de *Meldert*, de *Gerdingen*, de *Cosen* cum jure patronatus attinentium ecclesiarum... Sans date. — Tome I, fol. 7 v°.

13 avril 1233. — *Arnold*, comte de *Looz*, donne à l'abbaye la pêche dans le Demer depuis le moulin de Herckenrode jusqu'à la pêche de *Henri de Veldeke*. — *Arnoldus* comes de *Los* et de *Chiney* presentibus et futuris in perpetuum. Notum esse volumus voluntati vestre quod quamdam piscariam quam habemus in duobus fluentis Demeren scilicet, *Zomue* subtus molendinum de Herckenrode usque ad piscariam Henrici de *Veldeke*, sicut est in suo decursu ecclesie de Herckenrode, abbatisse, conventui fratrum et sororum in eleemosyna libere contulimus et ne quis dictum conventum de cætero super hac eleemosyna perturbare presumat sed libere gaudeat cum aque decursibus nostro sigillo duximus perpetuo roborandum. Actum idibus aprilis anno Domini M. CC. XXXIII. — Tome 1, fol. 33 v°.

1237. — *Arnold*, comte de *Looz*, vend à l'abbaye pour quarante mares, la pêche depuis le pont de Herckenrode jusqu'au moulin de *Curingen* — *Arnoldus* comes de *Los* et de *Chiney*. Notum fieri volumus tam future quam presentis etatis hominibus quod piscariam quam habemus inter pontem qui est in superiore parte domus de Herckenrode usque ad molendinum de *Curingen*, sicut eam hereditaria successione legitime tenebamus, ita eandem cum omnibus aquis aquarumque decursibus qui sunt in eodem termino abbatisse et conventui de Herckenrode pro XL marcis Leod. vendidimus perpetuo jure libere

possidendam. Ne quis ergo in posterum super hoc predictum conventum ausu temerario calumpniari et vexare conaretur, prefatam piscariam super altare gloriose Virginis Marie ad opus memorati conventus in eleemosynam contulimus. Ut itaque hoc ratum sit presentibus et inviolabiliter permaneat posteris presentes apices scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Huic facto testes affuerunt *Gontherus* et *Fastradus* de *Berlos*, *Wilhelmus* de *Tungris*, *Rigaldus* dapifer, *Reynerus* prepositus de *Los*. Datum anno Domini M. CC. XXXVII.—Tome 1, fol. 30 v°

6 février 1247 (1248). — *Guillaume*, élu roi des Romains, accorde à l'abbaye l'exemption de tout droit de douane et d'octroi dans ses comtés de Hollande et de Zélande. Donné à Louvain. — Tome II, fol. 181.

31 déc. 1251. — *Aleyde*, veuve d'*Arnold* comte de *Looz*, confirme à l'abbaye le patronage des églises de *Hasselt*, *Kermpt*, *Curange* et *Stockrode*. *Aleydis* matrona nobilis, *Alverne* comitissa et quondam comitissa de *Los*, cognoscere et diligere veritatem. Nos facti pie memorie nobilis viri *Arnoldi* quondam comitis de *Los* ac nostri non bene memores contra dilectas nostras in Christo abbatissam et conventum de *Herckenrode* cisterciensis ordinis super jure patronatus ecclesie de *Hasselt* et ecclesiarum sibi adjacentium quod adhuc ad nos pertinere credebamus, tam per nos quam per dilectum filium nostrum *Guidonem* de *Claramonte* prepositum *Insulensem* diutius litigavimus, dicte abbatissa et conventus post multas altercationes coram diversis iudicibus habitas, post multos etiam labores, expensas et damna, factum predicti *Arnoldi* quondam comitis de *Los* et nostrum plenius nobis reduxerunt. Suivent les deux chartes d'*Arnold* de 1218 et 1220. *Aleyde* renonce à ses prétentions et confirme la donation d'*Arnold*. Son mari *Arnold*, seigneur de *Wesemale* la confirme aussi. Actum et datum in vigilia Circumcisionis Domini anno M. CC. LI, mense decembri. — Tome 1, fol. 6 v°.

1 oct. 1255. — *Guillaume*, seigneur de *Stolburg* et de *Gronsfelt*, et son épouse *Lutgarde*, donnent à l'abbaye de *Herckenrode* un alleu de dix bonniers situés près du couvent; ils lui vendent en outre quarante bonniers. L'acte est approuvé par *Reinier* leur fils, seigneur de *Stolburg* et son épouse *Beatrix*. *Arnold* seigneur de *Steyne* y a appendu son sceau. Datum in festo beati Remigii anno Domini M. CC. LV. — Tome I, fol. 9.

1263. — *Jean* chevalier, fils aîné d'*Arnold* comte de *Looz* et de *Chiny*, donne à l'abbaye le chemin qui part de *Nagelspul* près de la vieille ferme de *Herckenrode*, et un autre chemin qui, partant des biens de l'église de *Curingen*, aboutissait à cette ferme. Ces chemins mesuraient trente-sept verges. L'abbaye accorde le terrain pour faire un nouveau chemin partant de la vieille ferme, dans la direction de *Curingen*, et aboutissant aux biens de *Herbert* et de *Watulus* — Tome I, fol. 138 v°; tome II, fol. 70.

15 mai 1269. — *Arnold*, comte de *Looz*, et son épouse *Jeanne*, confirment toutes les possessions de l'abbaye. *Arnoldus* comes de *Los* et de *Chiney* et *Johanna* uxor ejus comitissa eorumdem locorum, cognoscere veritatem. Noverint universi quod nos, ob remedium animarum nostrarum ac predecessorum nostrorum, abbatisse et conventui de *Herckenrode* contulimus in eleemosynam ut omnia bona que eidem abbatisse et conventui competebant vel competere poterant et possidebant libere et sine contradictione qualibet, a nobis et nostris successoribus valeant obtinere tam in sicco quam in madido, tam in fluminibus quam in sylvis et aliis attinentiis usque ad diem confectionis litterarum presentium. Ut autem hec collatio nostra firma ac rata permaneat presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum et datum anno Domini M. CC. LX nono feria quarta ante pentecosten. — Tome I, fol. 6.

11 août 1278. — *Jean*, comte de *Looz*, reconnaît que son père *Arnold* et le comte *Louis* ont donné à l'abbaye de *Herckenrode* le privilège que ses brebis et ses bestiaux pourraient

paître sur les paturages communs dans tout le comté. Il confirme ce privilège : Volumus ut earum oves et pecora per universum comitatum nostrum cum aliis hominibus nostris communem habeant pastum. Datum anno Domini M. CCLXXXVIII in crastino beati Laurentii. — Tome I, fol. 8 v°.

1279. — Charte d'Arnold, comte de Looz, donnée à Curange. Il confirme le legs de six muids de seigle sur le moulin de la maison d'*Eghecele* de l'ordre des prémontrés, que son père Jean a fait à l'abbaye de Herckenrode pour son anniversaire. — Tome II, fol. 182.

24 déc. 1285. — Charte d'Arnold, comte de Looz, datée de Curange. *Henri*, seigneur de *Pietersheim* et *Marguerite*, son épouse, donnent à l'abbaye la somme de 450 marcs liégeois sous la condition que l'abbaye leur payera une rente viagère de quarante cinq marcs, et qu'elle célébrera leur anniversaire après leur mort et distribuera chaque année dix livres aux pauvres, à la porte de la maison. — Tome I, fol. 145 v°.

7 janv. 1308 (1309). — *Théobald*, évêque de Liège, ayant cru que l'abbaye de Herckenrode devait fournir aux évêques de Liège trois pièces et demie de drap gris pour faire de longues tuniques à leurs domestiques, fait examiner la chose par les chanoines Godefroid de *Daules* et Walter de *Brunshorne*, et reconnaît, sur leur rapport, que l'abbaye n'y est pas obligée. — Tome I, fol. 141.

Mai 1309. — *Arnold*, comte de Looz et de *Chiny*, reconnaît que le comte Louis a donné aux religieuses de Herckenrode molendinum de *Tult* cum terris timosis et incultis inter Kermpte et Herckenrode positis et unum mansionarium, sylvam quoque que *Molendye* dicitur et pratum ei adjacens. Des contestations s'étant élevées sur les limites, le comte *Jean*, père d'Arnold, chargea les jurés (juratos) de Kermpt et de Curingen de déterminer les limites par des pierres. Ces jurés posèrent les bornes en présence du comte Jean, et cum eo fuerunt dominus *Henricus* de *Pietersheim*, dominus *Oeste* de *Borne*, dominus *Walterus*

de *Here*, dominus prepositus de *Scoelo*, dominus *Johannes* de *Landries* et dominus *Wilhelmus* frater ejus, dominus *Wilhelmus* de *Novo Castro* et dominus *Michael* de *Rechem* dapifer, qui ex officio suo predictos lapides pro limitatione posuit cum solemnibus et legitimo banno secundum morem patrie. Le comte Arnold délègue *Godefroid* de *Lewis* et le prévôt de *Scoelō* pour examiner les actes et la situation des bornes. Ils trouvent que tout est en règle. Sur leur rapport, Arnold et son fils aîné *Louis* confirment les délimitations. Actum tempore sororis *Margarete* de *Steyna* abbatisse de *Herckenrode*. Anno Domini M. CCC. nono in mense may. — Tome I, fol. 1 v°.

14 juillet 1309. — *Theobald*, évêque de Liège, confirme la précédente charte d'Arnold. Datum anno Domini M. CCC. nono feria secunda ante festum divisionis apostolorum. — Tome I, fol. 11 v°.

9 novembre 1321. — *Arnold*, comte de *Looz*, fonde cinq chapellenies, la 1^{re} en l'honneur de la Ste-Vierge et de S. Hubert, dans l'église des Augustins à Hasselt, qu'il dote de 20 livres de rente à prendre sur ses revenus à Peelte; la 2^{de} en l'honneur de S. Jacques dans l'église de Curange, qu'il dote de 20 livres de rente à prendre sur ses revenus à Wustherck; la 3^e en l'honneur de Ste-Catherine dans l'église de Curange, qu'il dote de 20 livres de rente à prendre aussi sur ses revenus à Wustherck; la 4^e en l'honneur de la Ste-Vierge et de S. Pierre dans la chapelle de Rast entre Curange et Herckenrode, qu'il dote de 20 livres de rente à prendre sur ses revenus à Gelinden; la 5^e en l'honneur des deux SS. Jean, dans l'église de Herckenrode, qu'il dote de 20 livres de rente à prendre sur ses revenus à Gelinden; il se réserve, ainsi qu'à ses descendants, la collation des cinq chapellenies. Ses deux fils *Louis*, comte de *Chiny*, et *Guillaume*, seigneur de *Neuschâteau* en Ardenne, confirment la fondation. L'acte est dressé au château de *Stockheim* par *Jean*, curé de *Stockheim*, en présence de *Gérard*, seigneur de *Diest* et châtelain d'Anvers, et de *Marie* son épouse, de *Gérard*, com-

mandeur des *Vieux-Joucs*, de *Goswin d'Elderen*, de *Louis de Diepenbeeck*, de *Jean de Montenacken* et de *Thierry de Reckheim*. — Tome I, fol. 139.

2 mars 1321 (1322). — L'abbesse *Marguerite de Steyne*, en sa qualité de patronne de l'église de Hasselt, et *Jean*, curé de *Hasselt*, en sa qualité de patron de l'église de Curange, confirment la fondation des chapellenies dans l'église de Curange et la chapelle de Rast. — Tome I.

7 mars 1321 (1322). — Le comte *Arnold* donne à l'abbesse le droit de conférer la chapellenie qu'il a fondée dans son église. — Tome I, fol. 141.

10 mars 1321 (1322). — *Adolphe*, évêque de Liège, et *Perchevallus de Caireto*, archidiaque, confirment la fondation des chapellenies. — Tome I, fol. 110 v°.

13 mai 1324. — Charte de l'abbesse *Marguerite de Steyne*. *Arnold* dit de *Colemont* donne à l'abbaye plusieurs pièces de terre, situées dans différents endroits et mouvant de différentes cours censales, savoir, de celle de *Guillaume* dit de *Nederheim*, de celle de la dame du seigneur *Spiets de Rommershoven*, de celle de la dame d'*Asche*. L'abbesse en vend l'usufruit à la sœur converse *Marie* de Liège. Après la mort de celle-ci, une partie des revenus sera distribuée aux pauvres, à la porte de l'abbaye. — Tome II, fol. 197.

14 mars 1327 (1328). — *Godefroid*, frère convers et *Hélène*, sœur converse (frère et sœur) lèguent à l'abbaye une rente de vingt-deux gros pour l'entretien d'une lampe devant l'autel de Ste-Ursule. — Tome I, fol. 146 v°.

26 juillet 1335. — La religieuse *Berthe* de *Loveric* fonde dans la chapelle de Rast un anniversaire pour elle, son frère *Ogger*, chanoine de Heinsbergh, et leurs parents; elle donne à cet effet une rente d'un muid de seigle à servir par *Nicolas de Niel S. Servais* (Grand-Looz). *Louis*, comte de *Looz*, confirme la fondation. — Tome I, fol. 144.

10 juillet 1337. — Acte de la cour censale de l'abbaye :

Henricus de *Regen* iudex, Arnoldus dictus *Pollart*, Johannes filius Arnoldi *Sissor*, Johannes *Stephani*, Theodoricus de *Snagghendale*, Wilhelmus de *Hubertinghen*, Arnoldus *Dercope*, Christianus de *Grendele*, mansionarii curie censualis abbatisse et conventus de Herckenrode. — Réalisation d'une rente de huit deniers et un chapon. Arnold de *Ardinghen*, chevalier, est cité dans l'acte. — Tome I, fol. 149.

10 décembre 1351. — *Thierr*, comte de *Looz* et de *Chiny* et seigneur de *Heinsbergh*, exempté de toute charge les biens et les masuyers habitants dans l'alleu de l'abbaye, mais sous la condition que l'abbaye l'assiste si jamais il doit se racheter de la captivité ou si jamais il rachète sa terre de *Montenacken* : bona et mansionarios in allodio monasterii de Herckenrode residentes ab omnibus et singulis precariis, talliis, petitionibus seu exactionibus, oppressionibus et gravaminibus libere quitamus, quitos et quita clamamus; salvis nobis dumtaxat servitiis cotidianis usitatis; salvo etiam si, quod absit, nos in posterum capi et captivum detineri contigerit in periculo vite, vel si nos statuto tempore redimere contingat pecunialiter terram nostram de *Montenacken*, quod in tales eventus, ipse abbatissa et conventus nobis in redemptione nostri corporis et terre nostre de *Montenacken* possibiliter et rationabiliter assistant, similiter aliis conventibus et ordinibus nostri comitatus... — Tome I, fol. 155.

8 janvier 1362. — *Robin* dit de *Joec*, demeurant à Herckenrode, lègue à l'abbaye une rente de quarante florins; les trois garde-sceaux (tres sigilliferi) en donneront dix florins au prêtre qui célébrera son anniversaire, un demi florin à chaque religieuse et le reste aux pauvres. — Tome I, folio 144 v°.

7 mai 1363. — La religieuse *Swana*, vestièrre (vestiaria) avait légué une rente de vingt gros à son office. *Christina*, qui lui succéda dans cette fonction, permuta cette rente contre une autre avec l'autorisation de l'abbesse *Alisia*. — Tome I, fol. 151.

20 juin 1374. — Acte de la cour censale de l'abbaye.

Johannes *Syberti* judex, Arnoldus *Pollart*, Gerardus *Faber* de Tuelt, Theodoricus de *Rake* et Walterus de *Hubertingen* mansionarii curie domine abbatisse ante portam de Herckenrode. La religieuse Catherine de *Berlingen* achète une rente de deux florins. Le débiteur assigne comme hypothèque sa maison avec l'enclos (curtem et mansionem) situés non loin de l'abbaye. — Tome II, fol. 191.

7 sept. 1427. — La cour censale de l'abbaye réalise l'acte d'achat d'une rente de cinq florins pour deux anniversaires, l'un de Jean *Mulls*, maître d'école à Herckenrode, et l'autre de Henri *Des Coex*. Le chevalier Gerard Van den *Edelbampde*, seigneur de *Herten* et de *Meldert*, avoué de l'abbaye, prête à la cour son sceau pour sceller l'acte. — Tome I, fol. 147 v°.

1433. — Réalisation d'une rente par la cour censale en faveur de l'abbaye. Religieuse : Gertrude *Hellinx*, d'Aix. Mambour : Gerard *Van Edelbampd*. — Tome I, fol. 153 v°.

22 sept. 1434. — La cour censale de l'abbaye réalise l'acte d'achat d'une rente d'un florin fait par la religieuse *Beatrix Bans* en faveur du *S. Sacrement* à Herckenrode. Dans cet acte est citée la religieuse *Elisabeth van Papenbroeck*. — Tome I, fol. 148 v°.

1438. — Réalisation d'une rente par la cour censale. Mambour : Guillaume *Cannart*, seigneur de Jesseren, échevin de Vliermael. — Tome I, fol. 151.

30 mars 1438. — Acte de la cour censale de Herckenrode dans lequel figure Guillaume *Cannart*, seigneur de Jesseren, échevin de Vliermael, mambour de l'abbaye. — Tome I, fol. 151.

3 juillet 1455. — Réalisation d'une rente en faveur de la maîtresse de l'infirmerie (*zeychmestreyen*) dont la titulaire était *Beylre Van den Cocchout*, par la cour censale de l'abbaye. Mambour : Guillaume *Cannart*, seigneur de Jesseren, échevin de Vliermael. — Tome I, fol. 153.

29 déc. 1474 (1473). La cour censale réalise l'acte par lequel la religieuse Catherine *Vanderdonck*, cellerière, achète une rente

de trente gros, dont deux gros pour le curé de Kermpt qui était à cette époque Pierre *Copdracts*, et vingt-huit pour la religieuse cellerière du couvent. Présent Guillaume *Cannart*, mambour du couvent. — Tome I, fol. 150 v°.

18 avril 1521. — Mathilde de *Lexhy*, abbesse, cède à Arnold *Cleynwerts* deux bonniers et six verges de terre contre une rente annuelle de deux florins d'or. La cour censale de l'abbaye réalise l'acte (meyer en late des laethoefs). Jehan *van der Blockerien* alias *van den Biest* était mambour de l'abbaye — Tome 1, fol. 149 v°.

20 juin 1540. — Acte notarié où sont présentes l'abbesse Mathilde de *Lexhy*, Catherine *de Ghoer*, prieure, Elisabeth *Van Weset*, sous-prieure, Marie *Van Velpen*, Aleide *de Lexhy*, Marguerite *Van Ertryck*, buersarisse, Christine *de Mettecoven*, custersse, religieuses professes de l'abbaye. Henri *de Mettecoven* de S. Trond, avait placé sa fille Marie à l'abbaye « ome aldaer in doecheden ende eeren geleert te worden »; ayant appris qu'elle voulait s'y faire religieuse, il lui constitue une dot comprenant une rente de trois muids de seigle et de trois florins de Rhin. — Tome II, fol. 175.

Abswellen.

10 octobre 1310. — Arnold d'*Awans*, chanoine de la cathédrale et prévot d'Eyck, déclare qu'en présence de ses hommes féodaux *Walter de Papenkele* et *Jean de Rinke*, Arnold fils de Herman d'*Abswellen*, en qualité de mambour de l'abbaye de Herckenrode, a relevé de lui dix-neuf bonniers de terre situés dans la seigneurie d'*Abswellen* (in territorio ville nostre de *Abswellen*) — Tome 1.

Aelst.

13 déc. 1306. — Jean dit *Laggart* légua à l'abbaye de Herckenrode trois bonniers de terres situés juxta *patibulum* prope

Alste quamquidem terram pertransit via intermedia ibidem ducens versus Brustem. Ces bonniers étaient grevés de rentes envers *Jean dit Pape* de Straten; la cour censale de ce dernier donne l'investiture de ces bonniers à l'abbaye : *Johannes dictus Pape* de *Straten* clericus judex , *Arnoldus Greve* mansionarius judicis antedicti et scabinus oppidi S. Trudonis , *Hermannus Greve*, *Egidius Raet*, actoeur de *Straten* , *Egidius* et *Johannes* de *Straten* fratres dicti de Boerloer, ejusdem judicis mansionarii...
Tome 1, fol. 172.

22 avril 1433. — Acte de la cour censale de *Grasen* située à Aelst. — Tome 1, fol. 171 v°.

18 nov. 1454. — Jugement de la cour censale que la *table du S. Esprit* possède à Aelst. Différend entre *Jean Scouteten* et *Jean Vrancken* touchant une rente que le premier exigeait du second. Celui-ci demande un ajournement à quinzaine et le serment du créancier. Au jour fixé, le débiteur ne comparait point; le créancier prête le serment et est mis en possession de la rente. — Tome 1, fol. 171.

Alken.

17 nov. 1345. — Acte de la cour de justice d'Alken. *Henricus* dictus *Monde* scultetus, et *Johannes* de *Busco*, *Henricus* de *Erdebruggen*, *Wilhelmus* de *Heringreic*, *Walterus* de *Creyenbeke*, *Conrardus* de *Petre*, *Wilhelmus* de *Palude* et *Walterus* de *Vico* scabini ville de Alken. *Walter* de *Palude* le jeune vend à la religieuse *Alicia*, sœur de feu *Jean de Wanrode*, chevalier, une rente de trois florins et assigne comme hypothèque un bonnier situé juxta terras *pauperum* ville de Alken. *Alicia* aura l'usufruit de la rente et, après elle, les religieuses *Catherine* et *Marie*, sœur et fille du seigneur *Adam* de *Kerckem*, chevalier. — Tome II, fol. 159.

3 juin 1346. — Par-devant notaire , *Godefroid* de *Palude* d'Alken vend à l'abbaye de *Herckenrode* une rente de quatre

florins et assigne comme hypothèque deux prés, l'un de vingt-six verges, l'autre de sept verges, qui étaient un fief de *Jean de Palude*. Cette rente sera payée à l'abbesse *Beatrix de Lobosch*, et après sa mort, servira à son anniversaire. A la demande des parties, l'acte est réalisé à la cour féodale de *Jean de Palude* écoutète : memoratus scultetus in custodia et observantia dictorum hominum feodaliū posuit et eorum memorie commendavit ; ces hommes féodaux étaient *Johannes de Busco senior*, *Nicholaus de Herdren* armiger, *Arnoldus dictus Pagen*, *Everardus dictus Ockerkens* feudales dicti *Johannis de Palude*. — Tome I, fol. 166.

15 mars 1347. — Acte de la cour de justice d'Alken. Constitution d'une rente en faveur de la religieuse *Élisabeth de Curingen*. — Tome I, fol. 167.

18 juin 1347. — Acte de la cour de justice d'Alken. Constitution d'une rente en faveur de la religieuse *Élisabeth Gerhuouts* de St.-Trond; après sa mort la rente appartiendra à l'abbaye. — Tome I, fol. 166 v°.

8 mars 1350. — La cour de justice d'Alken réalise l'acte de constitution d'une rente en faveur de l'abbaye. La cour n'avait pas encore de sceau à elle ; les échevins *Guillaume de Heringryc* et *Walter de Creimbeke* y appendent leurs sceaux. Était abbesse *Beatrix de Lobosch*. — Tome I, fol. 164.

14 nov. 1387. — Acte de la cour de justice d'Alken. Échange de rente et d'hypothèque entre l'abbaye et *Jean de Heringryx* d'Alken. Sont cités la religieuse *Maria de Veteri Curia* et le domi-cellus *André de Gorsein*. — Tome I, fol. 165.

Beerigen.

2 avril 1349. — *Godefroid Hillen*, sous-avoué (ondervoecht) du comte de Looz, *Godefroid Maye* mayeur, *Goswyn van Rommershoven*, *Johan Sannen* fils, *Walter Boegaert*, *Thierry Sannen* père, *Pierre van Affenbergh*e tenants jurés (gheswore lacte) de

la cour censale de Marie van den *Meynartshoven*, située à Beringen, réalisent une constitution de rente en faveur de l'abbaye, rente hypothéquée sur une maison ressortissante à cette cour. Est cité *Dideric*, curé de Beringen. La cour n'ayant pas de sceau à elle, prie Guillaume Vander *Meynaertshoven* d'y apprendre le sien. — Tome I, fol. 175 v°.

7 loemande 1360. — La cour de justice *intérieure* et la cour de justice *extérieure* de Beringen réalisent la constitution d'une rente de dix florins hypothéquée sur des biens ressortissants à ces deux cours, en faveur de l'abbaye. Les religieuses Elisabeth van *Papenbroec*, Marie van *Ludeke*, Catherine *Soeckers*, *Beatrice* et *Marguerite* en auront la jouissance. Arnout *Daniels* van *Scoenloe* avoué du comte de *Looz*, Johan van *Widoe* meyere des proests van *Widoe*, Johan *Boeghaert*, Heinric *Creite*, Mattheus der *Hoevenere*, Jacob *Buesroghe*, Cristiaen der *Scoesutere*, Heinric der *Smet* en Arnout *Ommaete*, scepenen van binnen der vriheit. Johan van *Creinest*, Johan *Heinrics* van *Merleberghe*, Willem *Voeren* Lysbetten sone, Wouter van der *Vaernt*, Heinric *Vanderhouten* en Arnout *Badeloeghe* scepenen van buten der vriheit van Beringhen. La cour extérieure n'avait pas encore de sceau à elle. La cour intérieure en avait un. — Tome I, fol. 175.

25 déc. 1362 (1361). — La cour *intérieure* de Beringen réalise la constitution d'une rente en faveur des religieuses Blitsen et Fyen van *Choleghe*, sœurs, et Elisabeth van *Papenbroec*, laquelle rente servira, après leur mort, pour leur anniversaire. — Tome I, fol. 176.

Berbroeck.

20 mars 1424. — Acte de la cour censale de *Robens s' Groeten*, située à *Berbroeck*. Le procureur des chartreux à *Zeelhem* (der zarerosen van *Zelem*) constitue une rente de trente cinq gros en faveur de l'abbaye, en reçoit le capital et assigne

comme hypothèque un pré situé à Berbroeck et ressortissant à la cour censale de 's Groeten. — Tome I, fol. 178 v°.

15 déc. 1437. — L'abbaye cède à Guillaume *Zouwen* de Berbroeck quatre bonniers situés à Berbroeck contre une rente annuelle et perpétuelle de trois florins et de trois vieux gros. La cour de justice de *Stevoort* réalise l'acte. Cette cour est composée de Jean *Custers* mayeur, Guillaume *Vandengade*, Jean *Vandenstrate*, Henri *Coolen*, Jean *Clercx*, Jean *Cremer*, échevins du village de *Steevoert*. — Tome I, fol. 180.

17 juillet 1482. — La religieuse Catherine *Vandenberne* ayant acheté une rente de deux florins du Rhin à Guillaume *Ziebrechts* de Berbroeck, demande devant la cour de justice de *Stevoort* de nouvelles hypothèques sur des biens situés dans son ressort. — Tome I, fol. 179.

Berlingen.

Juil. 1310. — Charte de l'abbesse *Marguerite de Steyne*. L'abbaye achète de Guillaume *Erckelare* de Berlingen, deux bonniers de terre situés devant *Widdingen*, qui avaient appartenu autrefois à la dame de *Widdingen* et qui étaient mouvants d'une cour censale de l'abbaye de S. Trond à laquelle ils payaient trois oboles par année, achat fait pour trente sept livres le bonnier. Religieuse : *Marie Chabot* de Liège, décédée ; sa nièce *Marie Chabot*, religieuse. — Tome II, fol. 207.

Berlo.

1451. — Acte de la cour que le doyen et le chapitre de Malmédy possèdent à Willin (sous Berlo ?). Art *Van Corswerme* meyer des deken en capittel der heeren van *Malmengiers* in haer banck ende gericht's dien sy hebben synde in den dorpe van Willen, Art *Van Corswerme* de jonghe, Librecht *Laddoens*, *Dieric Van Lexhy*, *Willem Noeytets*, *Jan Andries*, *Jan Gerets* ende *Willem Laddoens* scepenen der banck ende gericht voersreven.

Bornage de pièces de terre que l'abbaye de Herckenrode possède à Willen. Parmi les joignants et aboutissants on voit *die tempelen van Corswerme* (un bien de l'ancien couvent des Templiers). — Tome II, fol. 216.

1526. — Acte de la cour de justice de Willen (sous Berlo?) Wouter *Van Lanchvelt*, schoutet, Claes *Vandersteghen*, Servaes *Vorsters*, Godgaff *Van Loen*, Art *Clincken*, Raes *Reymers* ende Willem *Nies* scepenen der banck ende des gericht van Willen. L'abbesse Mathilde de *Lexhy* achète une rente de deux muids de seigle; le débiteur assigne comme hypothèque une maison avec son enclos situés à Huldelingen et mouvant de la cour de Willen; cette maison est chargée, en outre, des rentes suivantes : *eene kauwe cueren aen dat heerscap van Berle als die verschient*, etc., etc. — Tome II, fol. 217.

Bilsen.

Mai 1292. — L'abbesse *Alicia* donne une terre, pour une rente perpétuelle, à *Gilles*, fils de Steyns à Bischen, et celui-ci assigne sa maison à Bischen comme hypothèque de la rente. *Walter de Papenhoven*, commandeur de *Bisichen*, est témoin à l'acte et le confirme. — Tome I, fol. 185 v°.

30 janvier 1293 (1294). — Charte d'*Arnold* comte de *Looz*. L'abbaye de Herckenrode possédait deux fiefs de lui, l'un de trois bonniers situé au Jone, l'autre de quatre bonniers situé à Spauwen; le comte les change en terres censales qui seront grevées d'un denier par bonnier à payer chaque année à sa cour censale à Bilsen et les exempte de toute autre charge. L'acte est passé à Curange en présence et par le jugement de ses hommes féodaux. Présents : *Johannes* castellanus de *Montenacken*, *Johannes* castellanus de *Colemout* senescalcus noster Lossensis, milites; *Johannes* clericus noster canonicus Lossensis, *Johannes* de *Horreo* scultetus noster de Bilsen, *Wilhelmus* dictus *Sprec*

de *Rommershoven* famuli et alii quamplures. — Tome I, fol. 182.

30 octobre 1322. — Acte de la cour *intérieure* de justice de Bilsen : villicus et scabini interiores oppidi de Buchobilsen. — Tome I, fol. 181 v°.

27 mars 1323 (1324). — L'abbesse *Marquerite* de *Steyne* et toute la communauté vendent à la religieuse *Béatrix* dite de *Dyst*, à cause des besoins urgents de l'abbaye, pour quarante solidi grossi de Tours, la moitié de certaines pièces de terre situées à *Boeckenbilsen*, sous la condition que ces terres feront retour à l'abbaye après la mort de la légataire de Béatrix. Sont cités dans cet acte *Reynerus* de *Scuren* miles, *Wilhelmus* de *Nederhem* armiger, *Goswinus* de *Eldre* miles, quondam *Wilhelmus Spyt* miles. — Tome I, fol. 185.

22 janvier 1360. — *Thierry*, comte de Looz et de Chiny, de qui *Jean Gastman* tenait des terres en fief, consent à ce qu'il change deux bonniers de fiefs en terres censales, sous la condition qu'il en paie annuellement deux deniers de cens à sa cour *extérieure* de Bilsen. — Tome I, fol. 183.

9 septembre 1360. — Acte de la cour *extérieure* de Bilsen. *Jean Gastman* de Brucheym s'engage à servir une rente de cinq florins aux deux religieuses *Catherine* et *Marie* de *Kercheym*, sœurs, dont il a reçu le capital, et il assigne comme hypothèque deux terres situées dans le ressort de la cour extérieure de Bilsen et mouvantes de cette cour. — Tome I, fol. 182 v°.

Bindervelt.

Juin 1262. — Donation du patronage de l'église de Bindervelt à l'abbaye par *Guillaume* de *Eversberghe* — Magister *Renerus* scholasticus Tungrensis, reverendi patris domini *Henrici* Dei gratia Leodiensis episcopi in spiritualibus provisor in vero Salutari salutem et cognoscere veritatem... presenti scripto universitati vestre facimus manifestum quod in nostra presentia

constitutis procuratore religiosarum personarum abbatisse et conventus de Herckenrode ex parte una, et *Wilhelmo* filio *Sigeri* de *Eversberghe* quondam militis bone memorie ex altera, idem *Wilhelmus* intuitu salutis sue et suorum omne jus quod vel si quod habebat vel habere poterat seu credebatur in patronatu capelle de *Bilrevelt* aut in jure presentandi ad eandem dicte abbatisse et conventui in puram eleemosynam contulit et ad opus earum juri eidem cessit simpliciter et absolute et renuntiavit expresse... Nos autem dictas collationem, cessionem et renuntiationem coram nobis et in manus nostras a dicto *Wilhelmo* factas ad opus dictarum abbatisse et conventus auctoritate domini nostri Leodiensis episcopi qua fungimur, duximus approbandas. In quorum testimonium et perpetuam firmitatem presentem paginam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Datum anno Domini M. CC. sexagesimo secundo mense junio — Tome 1, fol. 60.

10 nov. 1284. — Charte d'*Arnoul*, comte de Looz, donnée à Curange. *Jean* châtelain de *Montenacken*, chevalier, est homme féodal ou vassal de l'abbaye, il tient d'elle en hommage ou fief un bonnier et demi de pré à Grasen, un bonnier et demi de terre arable, une rente de vingt deniers et de quatre chapons, une rente de dix deniers et de deux chapons « de quadam curia que fuit quondam *Jacobi de Bilrevelt* », une rente de deux deniers sur une terre de l'abbaye d'Orienten; le châtelain, ainsi que ses successeurs, ne payeront que cinquante *solidi* de Louvain pour le relief de ces fiefs. L'abbaye de Herckenrode de son côté ne devra établir qu'un seul mambour laïque pour tous les biens qu'elle possède à Wilre près de Duras et qui sont des fiefs du châtelain de Montenacken ou lui doivent le cens. Sont présents les hommes féodaux : *Henricus* dominus de *Pieterschem*, dominus *Daniel de Hamele*, dominus *Wilhelmus de Novo Castro*, milites, dominus *Arnoldus* capellanus noster de Curinghen, *Johannes* castellanus de *Hozamont* tunc senescalcus Lossensis, *Johannes de Opleuwe* castellanus de *Colmont*, *Ludovicus de Alken*,

Arnekinus falconarius noster de Wustherck et *Johannes* clericus noster. — Tome II, fol. 160.

20 octobre 1323. — *Renarus* de *Boex*, écuyer, déclare à Bilrevelt devant notaire que son propre frère *Daniel* a obtenu la chapelle de Bilrevelt de l'abbesse de Herckenrode, à la demande d'*Arnold*, comte de *Looz*, qui vit encore, de *Jean d'Opleuwe* et de *Jean* châtelain de *Montenaken* dans une réunion tenue à *Roestheire* près de la vieille ferme à Herckenrode. Le 14 janvier 1324, *Guillaume* dit de *Gelindene*, frère convers, atteste que l'abbesse *Allitia*, prédécesseur de l'abbesse actuelle, avait conféré la chapelle de Bilrevelt à *Walter* de *Bernsem*, mais la lui avait retirée avant d'en donner les lettres de collation, pour la conférer à *Daniel* Boex, à la demande du comte *Arnold*, père du comte actuel, et à celle du châtelain de *Montenacken*. La religieuse *Ida* dite de *Here* atteste la même chose. La religieuse *Heilwidis* de *Versene* atteste avoir entendu sa tante *Odilia* raconter que son oncle *Gerard* de *Fontibus*, chanoine-chantre de la cathédrale, avait obtenu la chapelle de Bilrevelt de l'abbesse. — Le frère convers *Jean* dit *Laggart* magister in *Cuethecoven*, le frère convers *Jean* de *Curinghen*, le frère convers *Jean* dit de *Haren*, le frère convers *Gislebert* de *Baytershoven* magnus magister de Herckenrode, le frère convers *Ywan* de *Houperdingen*, attestent tous que l'abbesse a toujours conféré la chapelle de Bilrevelt; *Gerard* de *Rommene* en était recteur immédiatement avant *Daniel* de *Boux* et mourut en 1294. L'official authentique ces attestations le 18 février 1324. Datum anno Domini M. CCC. XXIII sabbato post dominicam qua cantatur *circumdederunt me*. — Tome I, fol. 60.

31 juillet 1329. — Après la mort du curé *Daniel* de *Boux*, il y eut un conflit touchant le droit de patronage entre l'abbesse et *Jean* châtelain de *Montenacken*, conflit qui était encore pendant devant les tribunaux à la mort de ce dernier. Les tuteurs de *Guillaume*, fils de *Jean*, châtelain de *Montenacken*, savoir, *Jean* de *Halbeke* chevalier, *Guillaume* de *Duras* écuyer, *Godefroid* de

Quaetbeke seigneur de *Sluys*, chevalier, *Louis* dit *Utenlenningen*, écuyer, font une transaction avec l'abbesse *Marguerite* de *Steyne* le 31 juillet 1329 : le droit de patronage appartient à l'abbesse; chaque partie renonce au procès et paie ses frais; Guillaume châtelain de *Montenacken* donne la neuvième part de la dime de *Wilre* à l'abbesse pour une rente annuelle et perpétuelle de 15 muids de seigle... Actum apud *Herckenrode* ibidem in refectorio et nunc, capitulo dicti monasterii anno Domini M. CCC. vicesimo nono ultima die mensis Julii, presentibus ibidem dominis *Johanne* decano sancti *Trudonis*, custode et canonico *Lossensi* ac investito de *Gorseme*, *Wernero* canonico et scholastico *Lossensis* ecclesiarum, *Egidio* et *Godefrido* fratribus monachis dicti ordinis et ibidem commorantibus, ac *Arnoldo* investito ecclesie *Lossensis*, presbyteris, et aliis pluribus..... — Tome 1, fol. 65.

14 avril 1331. — Après la mort de *Daniel Boex*, l'abbesse présenta pour la cure de *Bilrevelt* *Arnold* de *Looz*; le curé de *Wilre* qui prétendait au droit de patronage, présenta *Reinier* fils de *Gilles* chevalier d'*Attenhoven*. Tandis que la cause était devant le tribunal de l'archidiacre, *Arnold* renonça à son droit; l'abbesse présenta alors le noble homme *Thierry* de *Cranendonck*. L'évêque croyant que la collation de l'église de *Bilrevelt* lui était dévolue parcequ'elle était vacante depuis plus de six mois, la conféra à *Elbert* de *Bettincourt*, chanoine de *S. Paul*. L'archidiacre *Bartholomé* de *Calamandre* devant qui le procès fut porté, jugea en faveur de *Thierry* de *Cranendonck* et le mit en possession de l'église. Etaient présents *François* de *Milan*, costre; et *Makarius* de *Milre*, chanoines de *S. Lambert*, *Guido* de *Charnoto* et *Milon* de *Meldis*, chanoines de *S. Paul*. — Tome 1, fol. 67.

Février 1358. — *Herman* de *Tongres*, recteur de la chapelle de *Bilrevelt*, la commuta contre le bénéfice de *Notre-Dame* dans l'église de *Genck* avec *Balduinus* de *Montenacken*, chanoine de *S. Lambert*. L'abbesse *Allicia* chargea de cette affaire *Jean* de *Quercu*, chanoine de *S. Lambert*, et *Jean* de *Lewis*, doyen de *S. Jean*. *Guillaume*, châtelain de *Montenacken*, prétendant avoir le

droit de patronage, fit opposition à la permutation. L'archidiacre du Brabant *Andoynus*, cardinal-prêtre du titre des SS. Jean et Paul, n'eut aucun égard à l'opposition et approuva la permutation. — Tome 1, fol. 68.

5 avril 1379. — Après la mort de *Baudouin de Montenacken*, l'abbesse *Catherine* conféra l'église de Bilrevelt à *Gerard* de Heers-le-Chateau, licencié en droit. *Alard de Langhel*, curé de Heers et doyen du concile de *Tongres*, le mit en possession en présence de *Louis* dit *Vanderblockerien* de *Opheers*, écuyer, de *Gislebert* dit *Bastard*, et de *Gerard Busschen* de *Heere*, confratrum. — Tome 1, fol. 70 v°.

17 mai 1428. — Après la mort du curé Guillaume de *Bruys*, le pape conféra l'église à Guillaume *Henrici* de Geldorp, mais la possession de l'église fut disputée à celui-ci par trois autres prêtres qui prétendaient l'avoir obtenue des patrons laïques, savoir, Henri *Engelberti* de Luyx, Arnold *Doernkens* et Pierre *Hulst* de Kermpt. La Rote adjugea l'église à *Henrici* et rejeta les prétentions des autres. Un *Walrave* de *Ryckel*, chanoine de S. Lambert, élevait aussi quelques prétentions. Le seigneur temporel de *Elderen* paraît avoir fait une collation de l'église. — Tome 1, fol. 74.

Bocholt.

1222. — *Louis* comte de *Looz* et de *Reineck*, déclare que l'abbaye a acheté les biens de Bocholt qui appartenaient à *Guillaume* de *Ardingen* et qui étaient placés sous sa protection ou avouerie. — Tome 1, fol. 104.

1231. — *Goswin* de *Burne* vend à l'abbaye de Herckenrode toute la dime de *Bucholt* avec le consentement de son épouse *Hyemene*, dime qu'il tenait en fief du comte de Looz. Il donne en outre à l'abbaye le droit de patronage sur l'église de Bucholt. — Tome 1, fol. 102 v°.

22 août 1231. — *Arnold* comte de *Looz* et de *Chiny*, confirme la

vente des dîmes de Boechout et la donation du patronage que *Goswin de Burne* a faite à l'abbaye de Herckenrode. — Tome 1, fol. 103.

22 août 1231. — *Arnold* comte de *Looz* déclare que toute la dîme de Boechout, évaluée à seize muids de seigle, a été vendue à l'abbaye par *Goswin de Burne* pour quatre-vingts marcs de Cologne et que les seigneurs suivants se sont portés garants du contrat de vente : *Hermannus de Wilra*, *Reynardus de Milne*, viri nobiles, et *Godefridus de Elderen*. — Tome 1, fol. 103.

21 septembre 1231. — *Jean*, évêque de *Liège*, confirme la vente faite par *Goswin de Borne*. — Tome 1, fol. 103 v°.

1 avril 1286 (1287). — *Oust de Borne*, chevalier, déclare que l'abbesse de Herckenrode lui a payé les cent et vingt-cinq marcs de Liège qu'elle lui devait, à raison des dîmes de Boucholt qu'elle lui avait achetées. — Tome 1, fol. 104.

22 septembre 1287. — *Oston de Borne* chevalier et son épouse *Marguerite* renoncent devant un notaire délégué par l'official, à tout droit aux dîmes tant anciennes que noales de Bocholt en faveur de l'abbesse; ils déclarent avoir reçu d'elle une somme d'argent pour mettre fin au procès lui intenté au sujet des dîmes noales. — Tome 1, fol. 104, v°.

Bouckhout.

10 avril 1331 (1332). — Acte de la cour allodiale de Looz. *Catherine* et *Marie*, sœurs de *Gislebert de Pepinghen*, écuyer, la première assistée de *Fastrard* dit de *Pepinghen*, la seconde de *Guillaume de Bettehoven*, son mari, ont pleinement satisfait leur frère touchant leurs biens allodiaux situés au comté de Looz, devant la cour; *Odina* veuve de *Fastrard de Pepinghen*, écuyer, et mère de *Catherine*, de *Marie* et de *Gislebert*, renonce à son usufruit sur une terre allodiale de 44 verges, située à Bouckhout. *Gislebert* vend cette terre à *Catherine Sealkers*, veuve de *Henri* dit *Prévôt*, de *S. Trond*. La cour réalise l'acte de vente. — Tome 1, fol. 173 v°.

22 mai 1334. — Catherine *Sealkers* lègue cette terre à sa sœur *Marie*, religieuse à Herckenrode, et celle-ci en fait donation à l'abbaye devant la cour allodiale de Looz. — Tome 1, fol. 173.

Boersen sur Meuse (Boorsheim?)

Juin 1227. — *Thierry* seigneur de *Heinsberge* donne à l'abbaye de Herckenrode la moitié de tous ses biens à *Bursen* « tam in agris quam in nemoribus, pratis, aquis et littoribus... Hujus autem collationis testes adhibiti sunt : *Arnoldus* comes de *Los*, *Comrardus* de *Hubertingen*, nobiles ; *Renerus* de *Rulingen*, *Alardus Hafkesdal*, *Wilhelmus* de *Tungris*, *Wilhelmus* de *Herke*, *Reynardus Scerimus*, *Gerardus Scenart*... Acta sunt hec apud *Dilsen*... — Tome 1.

21 août 1263. — *Arnold*, homme noble, chevalier, seigneur de *Steyne*, et *Marguerite* son épouse, vendent, avec le consentement de leurs fils *Arnold* et *Jacques* chevaliers, toutes leurs dîmes de *Burseine* à l'abbaye de Herckenrode, et déclarent que le prix leur en a été payé. — Tome 1.

1263. — *Henri*, évêque de Liège, confirme la vente. — Tome 1.

1265. *Arnold*, homme noble, chevalier, seigneur de *Steyne* reconnaît que son père défunt *Arnold* et sa mère *Marguerite* ont vendu à l'abbaye de Herckenrode toutes leurs dîmes de *Borsene* pour une somme d'argent et une rente annuelle de six muids de seigle et six muids d'orge. Il vend cette rente à l'abbaye pour une somme d'argent, avec le consentement de son épouse *Elisabeth*. — Tome 1.

Borlo.

1 février 1340. — Herman dit *Manshoven*, écuyer, reçoit de l'abbaye en usufruit perpétuel deux pièces de terre sous la condition de lui servir une rente annuelle et perpétuelle de quatre

muids de seigle ; il assigne comme hypothèque de cette rente, trois de ses pièces de terre. Comme ces trois pièces étaient mouvantes de la cour que l'abbé de S. Trond possède à Borlo, Jean dit de *Lapidea domo*, mayeur de cette cour, Jean dit *Vanderstegen*, Henri de *Laysman*, Jordan dit *Derfier*, Arnold dit *Mertens*, et Henri dit de *Hercke*, échevins de la cour, réalisent l'acte d'hypothèque. — *Lambert*, curé de *Kermpt*, déclare les actes authentiques, le 14 avril 1352. — Tome 1, fol. 170 v°.

Brée.

25 janv. 1350. — La cour de justice de *Nieuwstadt* dit *Steyne* près de *Brée* (judex et scabini novi oppidi dicti de Steyne juxta Brede) réalise l'acte par lequel Henri *Muelken* de *Nieuwstad* (noster cooppidanus in novo oppido) tient sa maison située à *Nieuwstad* de l'abbaye de *Herckenrode* et s'engage à servir à celle-ci un rente annuelle de dix-neuf gros. — Tome 1, fol. 181.

22 février 1356. — *Godefroid Ruten* fils reconnaît devant le mayeur et les échevins de *Brée* qu'il doit à l'abbaye de *Herckenrode* une rente annuelle de douze gros, hypothéquée sur sa maison à *Brée*. — Tome 1, fol. 181.

Brustem.

13 novembre 1338. — La cour de justice de *Brustem* (scoutet en schepenen in der vriheyte te Brustem) réalise la constitution d'une rente en faveur de *Catherine*, fille de *Daniel Vandemborch*, laquelle rente passera à la sœur *Aleyde*, religieuse à *Beke*, ensuite à *Catherine de Ghelinden*, religieuse à *Herckenrode*, et après la mort de celle-ci, à la pitance de l'abbaye. — Tome 1, fol. 160.

4 juil. 1345. — Acte de la cour allodiale de *Looz*. *Arnold*

Brunne de Brustem, écuyer, vend une rente de trois florins à Catherine de *Ghelinden*, prieure du couvent, et à Martha de *Brustem*, servante de celle-ci, et assigne comme hypothèque une terre allodiale de dix-huit verges, située à Brustem près d'une terre de *Louis* de *Castro* chevalier; il transfère devant la cour, la propriété de cette terre aux deux religieuses qui lui en vendent l'usufruit perpétuel par les mains de la cour. Cette cour siégeait à la porte de l'église, sous les tilleuls (sub tiliis atri ecclesie). Elle donnait l'investiture des alleux « cum cutello, cespite et viridi ramo. » — Tome I, fol. 162.

1362. — Constitution d'une rente devant la cour censale de Jean de *Goetshoven*, à Brustem : *Nicholaus Ghilse senior* iudex constitutus in curia *Johannis de Goetshoven*, scabini oppidi sancti Trudonis jacente infra libertatem de Brustem, *Ludovicus de Castro*, *Eustatius de Zerkinghen*, scabini dicte libertatis et dicte curie mansionarii, *Nicholaus Ghilse junior* et *Egidius Doicoesce* mansionarii dicte curie. Sont citées les religieuses *Aleide* et *Mathilde* de Cologne, sœurs. L'acte est scellé du sceau de la cour des échevins de Brustem. — Tome I, fol. 158; tome II, fol. 209. — *Symon*, curé de Kermpt, en donne une copie en 1391. — Tome II, fol. 209.

17 mars 1392. — La cour de justice de Brustem déclare qu'*Arnold Saddle* et *Lambert Van Here*, demeurant à Brustem, doivent une rente à *Ida Vandeborch* de Brustem, religieuse à Herekenrode, laquelle rente ressortissait à la cour censale de *Here* située à Brustem. — Tome I, fol. 160 v°.

25 mai 1439. — Acte de la cour censale d'*Arnold Bruinix* de Brustem, « man van wapenen, » située à Brustem. *Guillaume Vandeborne* de Ryckel remet entre les mains des juges « met vertidenisse halms ende monds » une maison avec son enclos en faveur de son frère *Pierre Vandeborne*. L'acte mentionne het gashuys van Bruystem. — Tome I, fol. 161.

24 mai 1441. — Acte de la cour censale du chevalier *Jean de Boxmeer* située à Brustem. (Richter en geswoeren late des

ceynshoefs...) Sont présents l'abbesse *Elisabeth de Kerckom* et son mambour Guillaume *Cannart*. — Tome 1, fol. 158 v°.

6 mars 1447. — Acte de la cour censale de Daniel *Vanderborch* « enape van wapenen » située à Brustem. — Tome 1, fol. 163.

20 fév. 1447. — Acte de la cour censale de Jean *Vanderblocke-rien* située à Brustem. — Tome 1, fol. 163.

1481. — Acte de la cour de justice de Brustem. « Wy schoutet en schepenen ons ghenadichs heren des busscops tot Luydick in der vriheit von Bruistem. » Constitution d'une rente de dix mesures de seigle, hypothéquée sur une terre de 18 verges située à Mielen-boven-Aelst et mouvant de la cour de Brustem. — Tome II, fol. 215.

16 mars 1509. — La cour censale appelée *Mere*, située à Brustem et appartenant à Joncker *Willem greve van den Berge*, here van den *Berge, Boexmere, Hoeps* en *Spalbeck*, réalise la constitution d'une rente en faveur de la *weynmeistreyen* de Herckenrode, dont la titulaire est la religieuse Catherine *Verlanghen*. — Tome 1, fol. 159.

17 avril 1531. — Gerard *Van den Rouchout*, ne payant pas la rente de quinze mesures de seigle, la cour censale dite de *Ryckel* située à Brustem, après plusieurs citations et séances, met l'abbaye en possession de la pièce de terre qui était grevée de la rente. — Tome 1, fol. 161 v°.

Casselaer (sous S.-Trond?).

13 février 1225 (1226). — *Jean*, évêque de Metz, confirme la donation que son prédécesseur *Bertram* (1179-1212) a faite à l'abbaye de Herckenrode. « *Johannes Dei gratia Metensis episcopus omnibus Christi fidelibus ad quorum notitiam hec presens cartula pervenerit audire et credere quod testatur; harum insinuatione litterarum certum facimus et manifestum universis tam presentibus quam futuris quod nos ecclesie de Herckenrode*

promotioni intendere volentes cum effectu omnia ea que de domino et predecessore nostro B. quondam Metensi episcopo de possessionibus ecclesie S. Stephani Metensis, videlicet de duodecim mansis terre site apud *Casselar* sub annuo censu scilicet trigiuta solidos Leodiensis monete eadem ecclesia de Herckenrode tenuit a nobis sub ipso censu libera gaudeat possessione et integra; ita tamen quod, si plus terre ibidem inventum fuerit secundum juris portionem census augeatur... Datum *Leodii* idibus februarii anno gratie M. CC. XXV.—Tome 1, fol. 50.

20 avril 1325.—*Adolphe de La Marck*, évêque de *Liège*, confirme la donation précédente. — Tome 1, fol. 50.

19 nov. 1353. — *Englebert de La Marck*, évêque de *Liège*, confirme la même donation. — Tome 1, fol. 50 v°.

Corswarem.

1213. — *Louis* comte de *Looz* et *Ada* son épouse donnent à l'abbaye de Herckenrode avec le consentement de leurs frères *Henri* et *Arnold* la dime et l'église de Corswarem et reçoivent en échange un alleu situé à Eygenbilsen que le comte *Albert* de *Dasbourch* avait donné à l'abbaye. L'échange est fait à Herckenrode en présence de toute la communauté. Témoins *Wilhelmus* persona de *Hasselt*, *Wilhelmus* de *Pietersem*, *Hermannus* de *Elslo*, *Conrardus* de *Hupertingen*, *Godefridus* de *Lewes*, *Walterus* de *Milne*, *Robertus* de *Berle*, *Raso* de *Curtercen*, *Theodoricus* castellanus de *Los*, *Walterus* de *Berce*, *Henricus* de *Joec*, *Robertus* de *Corswerme*. — Tome 1; Wolters, p. 59.

1218. — *Robert*, chevalier de *Corswarem*, donne à l'abbaye de Herckenrode les dîmes de *Corswarem*, de *Huldelingen* et de *Wilne* qu'il tenait en fief de *Louis* comte de *Looz*. *Robert* achète de *Lambert* de *Luithre* un mansus de terre allodiale qu'il tiendra en fief de *Louis* comte de *Looz* à la place de ces dîmes. *Louis* comte de *Looz* donne à l'abbaye le patronage de l'église de *Corswarem*. *Herman* de *Elslo* lui donne la moitié des dîmes et

de l'église de *Gerdingen*. *Lambert*, châtelain de *Brusthem*, lui donne la moitié de la dime de *Cosen*. Louis comte de Looz approuve tous ces actes. Témoins : *Wilhelmus* de *Pietersem*, *Arnoldus* de *Elslo* et *Hermannus* frater ejus, *Cowardus* de *Hubertingen*, *Godefridus* de *Lewes*, *Robertus* de *Berle*, *Raso* de *Curtercen*. — Tome 1; Wolters, p. 70.

Cortesseem.

1256. — *Raso* van *Scoenwinkel* donne à l'abbaye vingt bonniers situés à Cortesseem. Il les tenait en fief de *Guillaume*, seigneur d'*Altena*, et celui-ci les tenait en fief du comte de Looz. *Arnold* comte de Looz et de Chiny les change en alleux en faveur de l'abbaye. Datum anno Domini M. CC. LVI. — Tome 1, fol. 54.

22 mai 1405. — Jugement de la cour de justice de Cortesseem. *Johan van Opleuwe*, scouteit, *Johan Otten*, *Lambrecht Struven*, *Wouter der Winne*, *Jacob Buttinc*, *Hughe Menten* en *Raes Voghels*, scepenen der banck ende des gericht van Cortersem. *Ghielis* van *Schare* était portier de l'abbaye. L'office de portier possédait une rente de cinq muids, moitié seigle, moitié orge, hypothéquée sur deux moulins de Cortesseem situés à *Bombroeck* et à *Lummertingen*. Le portier demande un record (cleernisse) touchant l'hypothèque. La cour cite les propriétaires *Guillaume*, seigneur de *Horne*, d'*Altena* et de Cortesseem, et le commandeur de l'ordre teutonique. Elle déclare que la rente est hypothéquée sur les deux moulins. — Tome II, fol. 205.

Cosen.

8 mai 1334. — La cour de justice de Cosen réalise la constitution d'une rente de cinq *solidi* en faveur de l'abbaye : *Simon* de *Ghere* scultetus de Cosen, *Judocus* de Cosen, *Johannes Koy*, *Henricus* de *Berecht*, *Symon* de *Opcosen*, *Johannes* filius quon-

dam Agnetis de Nedercosen, *Wiggerus* de Dormale et Johannes filius quondam Gerardi de *Endepole*, scabini ejusdem ville de Cosen. Jean de Endepole vend cette rente à l'abbaye et assigne comme hypothèque quatre bonniers de terre. Ces quatre bonniers sont chargés de rentes à payer au seigneur de Weyer (domino de Vivariis), et en outre « debetur de predictis quatuor bonariis terre anno quolibet vulgariter dictum *artgelt* et angariam dictam *engher* et opus manuale domino antedicto. » Les débiteurs de ces rentes à ce seigneur sont appelés *mansionarii*. La cour n'a pas encore de sceau. *Jean* curé de Cosen et *Gerard* curé de *Weyer* (de Vivariis) appendent leurs sceaux. — Tome I, fol. 214.

15 mars 1435. — La cour censale de Godevarts van *Waelhoven* à Cosen réalise la constitution d'une rente d'un florin à servir par *Goswyn* van *Widoe* « man van wapenen » à l'office des vigiles à Herekenrode. — Tome I, fol. 212 v^o.

30 nov. 1452. — L'abbesse Catherine de *Schoenbeeck* et la religieuse Catherine van *Nastenet* donnent en location perpétuelle ou héréditaire à Arnold *Corthoven* de Cosen plusieurs bonniers de terre pour un fermage annuel de quinze muids de seigle. — Tome I, fol. 216 v^o.

Curange.

24 février 1303 (1304)— Nos villicus et scabini de Curingen. La cour réalise l'achat d'une rente fait par l'abbaye, laquelle rente est hypothéquée sur une maison située à Curingen. « Quod universum sub sigillo domini *Lamberti* presbyteri de Curingen significamus quia sigillum non habemus. Datum in die beati Matthie apostoli anno Domini M. CCC. terco. — Tome 1, fol. 202 v^o.

30 mars 1307. — L'abbesse *Marguerite* de *Steyne* achète une rente d'un marc hypothéquée sur une maison située à Curingen qui ressort à la cour du comté de Looz ; elle achète d'*Arnold*

de *Spalbeke* une rente de deux marcs hypothéquée sur un pré qui ressort à la cour d'*Aerdinghen*; elle achète, de la succession de Jean *Laggart* de S. Trond, six bonniers allodiaux situés à *Marsnil*. — Tome 1, fol. 204 v°.

20 juillet 1341. — Des contestations s'étant élevées au sujet des dimes de Curingen dont une partie appartenait à la fabrique de l'église et tout le reste à l'abbaye, il est convenu que toutes les dimes appartiendront à l'abbaye sous la condition que celle-ci payera à la fabrique une rente annuelle consistant en « septem solidis et sex denariis grossorum turonentium antiquorum monete regis francie argenteorum. » *Thomas* curé de Curingen, et Jean de *Suackendale* inambour de la fabrique sont cités dans l'acte. — Tome 1, fol. 206 v°.

29 mai 1393. — « Henric *Borghelyus* scoutet en scepen, Johan van *Peelt*, Johan *Smeets*, Lambrecht *Witvoet*, Lambrecht *Caeden* ende Johan *Goetknecht*, scepenen der banck des dorps van Curingen. » La cour réalise l'achat d'une rente par l'abbaye. — Tome 1, fol. 297.

26 mai 1409. — Hilgarde *Wegslec*, religieuse à Herckenrode, lègue à sa sœur *Agnès*, religieuse à *Orienten*, une rente de quatre florins, avec l'autorisation de l'abbesse Catherine de *Gutschoven*, sous la condition que cette rente fera retour à la pitance de Herckenrode après la mort d'Agnès. Catherine de *Montenacken* abbesse d'Orienten atteste la chose. — Tome 1, fol. 293 v°.

1413. — La cour censale de Jean *Stas* investit la religieuse Gertrude van *Aken*, d'une rente d'un florin qu'elle a achetée et qui est hypothéquée sur un enclos ressortissant à cette cour. — Tome 1, fol. 206.

9 mai 1418. — Acte de la double cour de justice intérieure et extérieure de Curange (Schoutet en schepen van Curingen van binnen der vriheit en van buyten); rente héréditaire de trois florins hypothéquée sur un pré à foin situé dans le ressort de la cour extérieure. — Tome 1, fol. 187 v°.

15 mai 1434. — Willem van *Urle*, chevalier, vend à Jean *Gontiers*, prêtre à Hasselt, une rente de quatre florins, que Guillaume d'*Oreye* avait acquise de Joncker Godenoele van *Elderen*. — Tome I, fol. 193 v°.

18 mars 1458. — Acte de la cour de justice intérieure de Curange. Catherine *Pipenpois*, abbesse, achète une rente qu'elle devra léguer à une de ses religieuses. — Tome I, fol. 187.

21 juillet 1469. — Acte de la cour censale de Guillaume *Squaden*. — Tome II, fol. 183.

10 avril 1470. — « Meyer en laeten des laethoefs den Cloes de *Vilter* liggende heet te Hasselt en dar omtrent. » Aleyde *Vandergrasen* demeurant dans l'abbaye achète une rente hypothéquée sur une maison ressortissant à cette cour censale. — Tome I, fol. 203.

26 mars 1477. — Acte de la cour censale appartenant à la cure de Curingen. « Her Jean *Scuppen* persoen tot Cueringen als hoffheer en Michiel *Bolgri*, Aert *Oems*, Gerit *Squaden*, Liebrecht *Staes*, Jan *Spierincks*, Dieric *Ruttens* en Jan *Brieders* als laete des persoens vorscreven. » La religieuse Catherine *Vandernoot* achète une rente de deux florins hypothéquée sur une maison ressortissant à cette cour censale. — Tome I, fol. 202 v°.

12 février 1509. — Mathilde de *Lechy* religieuse achète une rente dont Henri *Van Brecht* autrefois maître d'école à Herckenrode est constitué *gichtdreger*. — Tome I, fol. 188 v°.

20 août 1509. — La religieuse van *Bardeghym* « vigielre meesterse » achète une rente d'un florin hypothéquée sur une maison à Curingen, laquelle maison est aussi chargée d'une rente d'un demi-florin que son propriétaire, feu Mathewis *Hellen* avait léguée « tot behulp omme die orghenen in der kercken van Curinghen te doen spelen. » — Tome I, fol. 204.

18 avril 1521. — Acte de la cour censale d'*Olmen* sous Curingen appartenant à l'abbaye : « laethof van Olmen. » — Tome I, fol. 199 v°.

Plusieurs autres religieuses achètent également des rentes dont les débiteurs assignent comme hypothèque des biens ressortissants soit à la cour intérieure, soit à la cour extérieure de Curange, savoir : *Beertoffs* d'Aix en 1411, *Jeanne Van Velpen* en 1427, *Catherine D'Astenay* en 1434 ; *Catherine Vanderdonc* en 1451, *Clémence de Liefkenroede* en 1458, *Heylmen Pypenbuys* en 1461, *Beetletten Vandeborn* en 1470 ; *Aleyde Spirinx* en 1473 ; *Barbe et Catherine van Bauwetten* en 1507.

Cuttecoven.

1232. — *Guillaume* chevalier de *Cuttecoveu* qui tenait les dîmes de l'endroit en fief de *Thierry*, seigneur d'*Altena*, les donne à l'abbaye de *Herckenrode*. — Tome 1, fol. 42. V. *Daris, Notices sur les églises du diocèse de Liège*, tome 1, p. 346.

1232. — La comtesse de *Duras* donne à l'abbaye tous les droits qu'elle peut avoir sur les dîmes de *Cuttecoven*. — Tome 1, fol. 42 v°. V. *Daris, Notices*, tome 1, p. 347.

1232. — L'évêque de *Liège* confirme les donations précédentes. — Tome 1, fol. 43. *Daris, Notices*, tome 1, p. 347.

1234. — *Herman* chevalier de *Vechtmael* vend à l'abbaye de *Herckenrode* sa dîme de *Cuttecoven* qu'il tenait en fief du comte de *Looz*, et celui-ci confirme la vente. — Tome 1, fol. 42 v°. V. *Daris, Notices*, tome 1, p. 348.

1234. — *Arnold* comte de *Looz*, *Guillaume* de *Sassenbroeck*, *Thomas* de *Bobenheim*, *Philippe* de *Hercke* et *Guillaume*, frère de celui-ci, chatelain de *Looz*, *Raso* son parent, *Henri* de *Cuttecoven*, *Godefroid*, son frère, et *Frindus* de *Ophere*, se constituent caution pour l'abbaye envers *Guillaume* de *Cuttecoven*. — Tome 1, fol. 43 v°. V. *Daris, Notices*, tome 1, p. 349.

28 sept. 1243. — *Reinier*, fils de *Hugues* de *Cuttecoven* vend à l'abbaye trois bonniers de terre féodale. *Arnold* comte de *Looz* et de *Chiny* approuve la vente et change ces fiefs en alleux. *Hujus rei testes sunt dominus Lennois frater, Hugo de Heres*

frater, *Eugeramus* et *Hugo* pater dicti *Renneri*. Actum et datum in vigilia beati Michaelis archangeli anno Domini M. CC. quadragesimo tertio. — Tome 1, fol. 44 v°.

1244. — *Guillaume* seigneur d'*Altena* reconnaît que l'abbaye de Herckenrode a acquis, avec le consentement de son oncle *Thierry* d'*Altena*, la dime de Cuttehoven de *Guillaume* chevalier de Cuttehoven. Actum et datum anno Domini M. CC. XLIII. — Tome 1, fol. 44 v°. V. Daris, *Notices*, tome 1, p. 349.

1247. — *Henri*, évêque de Liège, approuve la donation de la dime de Cuttehoven. Datum anno Domini M. CC. XLVII. — Tome 1, fol. 45. V. Daris, *Notices*, tome 1, p. 350.

Mai 1248. — *Robert* chevalier de *Cuttehoven* et *Henri* de *Hiddensvelt* tenaient des biens d'Eustache de *Rommershoven* que celui-ci tenait de *Guillaume* d'*Altena* et que ce Guillaume tenait du comte de Looz en fief. *Arnold* comte de Looz et de Chiny les convertit en alleux en faveur de l'abbaye. Témoins : R. Dominus de *Steine*, H. de *Veldeke*, *Lennallus* de *Cortessem* milites, *Wilhelmus* dominus de *Altena*. Actum et datum anno gracie M. CC. XLVIII mense mayo. — Tome 1, fol. 44 v°. V. Daris, *Notices*, tome 1, p. 351.

Mars 1290 (1291). — Charte de *Jean*, doyen du chapitre de Looz, et de *Jean*, curé de Cuttehoven. *Herbordus*, fils de *Thomas* de Cuttehoven, vend à l'abbaye de Herckenrode sa maison avec son enclos et ses dépendances (curiam suam et mansionem cum omnibus suis appendiciis), treize verges de terre en deux pièces. Cette maison ressortissait à la cour censale de *Gilles* de *Frudelingen*, fils de *Codefroid* chevalier dit *Guffeu* ; les tenants de cette cour (mansionarii dicti Egidii) étaient *Godescate* de Loen, échevin de Loen, *Henri* de *Graten*, fils d'*Arnold*, *Guillaume* dit *Relman*, *Gilles* frère de *Herbordus* et plusieurs autres. La pièce de huit verges ressortissait à la cour censale d'*Aleyde*, fille d'*Abraham* chevalier de *Gothem*, dont les mansionarii étaient *Laurent*, berger, *Jean* dit de *Zurle*, *Jean*, sacris-

tain de Gothem, et *Chrétien*, frère de Herbordus. La pièce de cinq verges ressortissait à la cour censale d'*Antoine*, fils de *Reykin de Woutelingen* chevalier, dont les mansionarii étaient *Abraham* de Loen, chevalier, *Herman* de *Hombruch*, *Chrétien*, berger de Hendriken, et *Chrétien*, frère de Herbordus. — Tome 1, fol. 210 v°.

25 avril 1305. — Charte de la cour des échevins de Looz touchant vingt-cinq bonniers de terre situés à Cuttecoven. — Tome 1, fol. 46. V. Daris, *Histoire de Looz*, tome II, p. 4.

1315. — Charte de l'abbesse *Marguerite* de *Steyve*. La religieuse *Aleyde* de Hasselt est citée dans l'acte. Tome 1, fol. 211 v°.

Sept. 1333. — La cour extérieure de Looz, dite de *Grathem*, enregistre l'acte de délimitation des terres de la ferme de Cuttecoven (gereynt en gesteynt). On y trouve les noms suivants : joncker *Raes van Warous* ; joncker *Herman van Horion* ; Willem *van Waelhoven* ; joncker *Johan van Elderen* ; joncker *Librecht van Meldert* ; *Eisabeth* de *Kerckem*, abbesse. — Tome 1, fol. 207 v°.

19 avril 1362. — La sous-prieure *Marie Pollarts* achète une rente d'un muid. — Tome 1, fol. 212.

Diepenbeeck.

17 février 1291 (1292). — *Ja.* noble homme seigneur de *Diepenbeeck* et son fils *Jacques* reconnaissent qu'ils n'ont aucun droit aux « exactionibus seu juribus que vulgariter *enger* nuncupantur et aliis de decem et octo virgatis prati sitis in *Rode* prope *Dipenbeke* quas dicte domine à nobis tenebant et tenent. » L'acte est passé devant la cour de justice de *Diepenbeeck* composée des échevins *Jacques* de *Kadenberge*, *Walter* de *Grendele*, *Arnold* de *Dweyen*, *Gérard* son frère, *Guillaume Cheysic*, *Lambert Boy* et *Pierre Incisor*. — Tome 1, fol. 219.

18 juin 1311. — *Marguerite* de *Steyne*, abbesse, achète une rente de quatre muids, hypothéquée sur cinq bonniers de terre situés à *Diepenbeeck*, lesquels bonniers ressortent à la cour

censale du comte de Looz, à Vliermael. La religieuse Catherine de *Ardingen* aura l'usufruit de deux muids et après elle Henri de *Ryckel*, frère convers, directeur de la ferme à Cuttehoven « magister grangie nostre in Cuttehoven. »—Tome 1, fol. 218 v°.

Diest.

10 juin 1439. — Testament de la religieuse Gertrude *Dons* de Diest ; elle lègue, entre autres, un capital à l'abbesse Elisabeth de *Kerckom* et une rente à la religieuse Mabile Van *Staeden*. — Tome 1, fol. 220 v°.

Donck.

13 octobre 1478. — Acte de la cour de justice de Donck dont le seigneur est l'abbé de St-Trond. « Joris Van *Beringhen* richter, Jean *Otten*, Peter Van *Cuyckt*, Jean *Scoenaerts*, Lambrecht Van *den Roede*, Willem *Toelen*, Art *Valx* en Mattheus *Swinnen* scepenen ons heeren des Abts en convents des monsters van S. Truyen in den hof van Donck. » La religieuse Belien Van *den Roehoute* achète une rente hypothéquée sur une maison située à *Jodenstraete* sous Spalbeck et ressortissant à cette cour. — Tome II, fol. 163.

Duras.

26 déc. 1436. — Acte de la cour de justice de Duras : « Jan Van *Duras*, scoutet, Willem *Vandematenbampde*, Willem *Vandenlare*, Bauwin *Wede*, Claes *Tgioer*, Jorys *Vandenlare*, Jan *Loewix*, Willem *Hilloten* schepenen ons genedichs heeren, Ludick in zyner banck te Duras. » Plainte portée par l'abbaye qu'une rente d'un réal que la costrierie du S. Sacrement à Herekenrode a sur un bien situé à Duras, n'était point payée. Le débiteur défère le serment à l'abbesse ; celle-ci le prête et la cour juge en sa faveur. — Tome II, fol. 220.

L'ŒUVRE DE NATALIS

COMPLÉMENT.

Les nos 126 et 127 de l'œuvre de Natalis ont été omis par erreur à la page du présent volume. Nous les faisons suivre ici :

126.

Frontispice d'un livre du Sr de la Serre.

13—7 (NH, M. Tychon, en volume).

Le volume porte ce titre : *L'entretien des bons esprits sur les vanités du monde*, Bruxelles, 1631, in-8. La gravure représente un jeune homme vêtu avec élégance, et agenouillé sur un prie-Dieu armorié, devant un autel. Un ange debout auprès de lui, lui montre le rétable qui représente un cimetière avec une fosse, des croix et des ossements, et où des rayons s'élèvent d'un charnier garni de têtes de mort. A gauche, un enfant assis fait des bulles de savon. Au haut, on lit ces mots : *Ci git la gloire du monde*. Le bord extérieur de la gravure porte la signature : *Leodii, M. Natalis f.* Le blason du prie-Dieu porte un lion et un orle de onze besans, et est surmonté d'une couronne à trois fleurons. Cette œuvre doit appartenir aux premiers essais de Natalis.

127.

Frontispice des Metaphoræ Sacræ, de Silvestre Petra-Sancta.

15,7—15,1 (B).

Un lion se dirigeant vers la gauche occupe presque toute la largeur de la planche. Près de lui, vers la droite, un autre lion

beaucoup plus petit, suit la même direction. Le titre suivant est écrit en six lignes sur une draperie flottante que soutiennent quatre enfants ailés : *Metaphoræ Sacræ et in eis documenta morum, auctore Silvestro Petra-Sancta, romano, e societate Jesu, centuria prima*. Le fond représente un paysage accidenté, traversé par une rivière sur laquelle est jeté un pont à plusieurs arches, en face d'une ville. Plus près, sur un rocher, et vers la gauche, est un château-fort. Sur le terrain, entre les pieds des lions, on lit : *Leodii, M. Natalis del. et f.* ; et immédiatement au-dessus, dans un cartouche : *Colonie, sumptibus Joannis Kinsky. a° 1631*.

NOTES.

1. Abry, p. 291, cite « un *St-Bruno* fort petit avec S. Jean-Baptiste, de l'invention de Bertholet. » Il s'agit du titre du *Diurnal des Chartreux*, décrit au n° 141.

2. Les n°s 37, 78 et 87 appartiennent à la catégorie des frontispices.

3. La collection U. Capitaine, léguée à la bibliothèque de l'Université de Liège, contient les n°s 1, 141 et 143 avant toute lettre.

4. M. Henrotte possède une reproduction, avec de légères différences de détail, du n° 151, *Portrait de P. A. Carafa* ; le graveur nous est inconnu.

5. Le buste de S. Lambert a été reproduit en petit format par Jehotte et d'autres.

7. Les armoiries des Nuvolara (v. n° 148) existent sur une fenêtre de l'église des Bénédictines de Liège avec cette inscription : *Ernestus Hieronimus de Nuvolara, decanus S. Dionisy, Canonicus S. Victoris Moguntiae, a° 1694*.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Statuts constitutifs.	5
Tableaux des membres de la Société	11
J. HELBIG. Une ancienne sculpture liégeoise	25
MICHELANT. Notice sur un manuscrit de Jean d'Outremeuse	59
S. BORMANS. Troisième rapport sur les fouilles de Jusleville	51
C. DE BORMAN. Note sur la naissance du baron de Waleffe.	79
L. FABRI-ROSSIUS. Aduatuca et aduatuca	85
X. Pièces d'étoffes renfermant le corps de St-Lambert.	87
G. F. Soldats et volontaires liégeois au siège d'Ostende, 1602-1604	91
S. La pierre de Jusleville	99
S. BORMANS. Les seigneuries féodales du pays de Liège (suite)	111
A. BODY. Archéographie spadoise	175
J. S. RENIER. L'œuvre de Natalis (fin).	195
E. DOGNÉE. Notice sur une statuette en bronze du Musée archéologique liégeois.	227
J. MATHIEU. Les arbalétriers et les arquebusiers de Visé.	245
PH. DE LIMBOURG. Quatrième rapport sur les fouilles de Jusleville.	285
A. PRUVOST. Notice sur l'ancien monastère du Beauregard, à Liège.	295
A. HAHN. Note sur une sépulture celtique à Luzarches (France).	505
S. BORMANS. Les seigneuries féodales du pays de Liège (fin)	515
J. DARIS. Le cartulaire de l'abbaye de Herckenrode (1 ^{er} article)	461
J. S. RENIER. L'œuvre de Natalis. Complément et notes.	507



GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00672 1043

